

281
ORI
152

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 532

ORIGÈNE

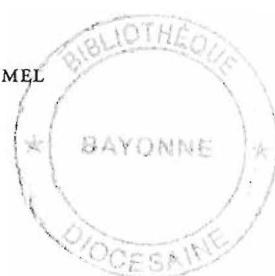
COMMENTAIRE SUR
L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS

Tome I
(Livres I-II)

TEXTE CRITIQUE
établi par C.P. HAMMOND BAMMEL

INTRODUCTION
PAR
Michel FÉDOU, s.j.

TRADUCTION, NOTES ET INDEX
PAR
Luc BRÉSARD, O.C.S.O.



LES ÉDITIONS DU CERF, 29 BD LA TOUR-MAUBOURG, PARIS
2009

*La publication de cet ouvrage a été préparée
avec le concours de l’Institut des Sources Chrétiennes
(CNRS, UMR 5189-HiSoMA)
<http://www.sources-chretiennes.mom.fr>*

La révision en a été assurée par Dominique Gonnet.

Imprimé en France

© Les Éditions du Cerf, 2009
<http://www.editionsducerf.fr/>
ISBN : 978-2-204-09164-0
ISSN : 0750-1978

AVANT-PROPOS

Le regretté Henri Crouzel avait entrepris, en lien avec Luc Brésard, une traduction du *Commentaire* d’Origène sur l’*Épître aux Romains* ; mais la maladie l’avait contraint d’arrêter prématulement ce travail. Luc Brésard et Michel Fédou décidèrent de reprendre et de poursuivre la traduction du *Commentaire*, sur la base du texte critique édité par C.P. Hammond Bammel dans la collection « *Vetus Latina* ». Nous devons à M^{gr} Roger Gryson, Directeur du *Vetus Latina* Institut, l’aimable autorisation de reproduire ce texte.

L. Brésard et M. Fédou ne purent malheureusement tirer parti de ce que H. Crouzel avait déjà fait : le travail de celui-ci, qui se limitait aux trois premiers livres du *Commentaire*, avait pour une part disparu, et ce qui en restait ne constituait qu’une première ébauche. L. Brésard recommença donc la traduction des livres I à III ; il traduisit également les livres IV à VI, ainsi que le livre X, et M. Fédou traduisit de son côté les livres VII à IX.

Le présent volume contient d’abord une introduction au *Commentaire*, rédigée par M. Fédou, puis les livres I et II, traduits et annotés par L. Brésard. La suite du *Commentaire* sera publiée dans trois volumes ultérieurs de la collection Sources Chrétiennes. Les deux auteurs ont travaillé en étroite collaboration, chacun relisant et corrigeant les textes de l’autre. Ils remercient vivement l’équipe de Sources Chrétiennes, et tout particulièrement Dominique Gonnet et Monique Furbacco, pour l’aide si précieuse qu’ils ont apportée à la préparation de ce volume.

INTRODUCTION

Jusqu'à une époque récente, le *Commentaire* d'Origène sur l'*Epître aux Romains* n'avait fait l'objet ni d'une édition critique ni de traductions en langues modernes. Le fait peut sembler très étonnant : nous avons en effet la chance d'avoir, avec ce *Commentaire*, la première explication continue d'un texte particulièrement difficile qui, on le sait, devait tenir une place majeure dans l'histoire ultérieure de la théologie. Mais il se trouve que, en dehors de fragments conservés en langue grecque, l'œuvre nous est seulement parvenue dans une traduction latine de Rufin, réalisée vers 405-406 ; et dans sa préface, le traducteur déclare avoir lui-même modifié le texte – abrégeant considérablement l'original et, parfois, complétant ce qui lui manquait. Les historiens de l'époque moderne ont été souvent sévères sur cette traduction de Rufin, au point qu'au XVII^e siècle, Delarue écrivait à propos du *Commentaire* : « C'est avec peine qu'on trouverait Origène dans Origène » (*vix Origenem in Origene reperias*¹). C'est seulement dans le courant du XX^e siècle qu'un jugement plus

1. Delarue, *Praefatio*, PG 14, col. 9-10.

équitable a été porté sur l'œuvre du traducteur¹. Surtout, plusieurs travaux majeurs ont vu le jour à partir des années 1980 : ceux de F. Cocchini, qui a notamment publié en 1985-1986 une traduction italienne de l'œuvre (sur la base du texte donné dans Migne²) ; et surtout ceux de C.P. Hammond Bammel, qui a publié en 1985 une remarquable étude sur le texte de l'épître cité par Rufin³, et à qui nous devons l'édition critique du *Commentaire* (en trois volumes, parus de 1990 à 1998)⁴. Sont également parues une traduction allemande et une traduction anglaise⁵ ; le présent volume et les volumes qui suivront offrent pour leur part la première traduction de l'œuvre en langue française.

Nous dirons d'abord ce qu'a été l'exégèse de l'*Épître aux Romains* jusqu'à Origène, et préciserons la place du *Commentaire* dans la vie et l'œuvre de l'Alexandrin. Nous devrons ensuite nous arrêter sur le texte même de ce *Commentaire* en ses diverses versions : d'abord les extraits qui nous sont parvenus en grec, puis surtout la traduction

1. Cf. H. DE LUBAC, *Histoire et Esprit. L'intelligence de l'Écriture d'après Origène*, Paris 1950 (réédité dans H. de LUBAC, *Oeuvres complètes*, t. 16, Paris 2002), p. 40-41 (= DE LUBAC, *Histoire et Esprit*).

2. ORIGENE, *Commento alla Lettera ai Romani. Introduzione, traduzione e note a cura di Francesca COCCHINI*, Casale Monferrato, t. 1 (1985) et t. 2 (1986) = COCCHINI, *Traduzione*.

3. C.P. HAMMOND BAMMEL, *Der Römerbrieftext des Rufin und seine Origenes-Übersetzung*, Freiburg 1985 (= HAMMOND BAMMEL, *Römerbrieftext*).

4. C.P. HAMMOND BAMMEL, *Der Römerbriefkommentar des Origenes. Kristische Ausgabe der Übersetzung Rufins*, « Vetus Latina », Freiburg : Buch 1-3 (1990) ; Buch 4-6 (1997) ; Buch 7-10 (1998). Les deux derniers volumes sont parus à titre posthume ; leur mise au point finale a été assurée par H.J. FREDE et H. STANJEK.

5. *Römerbriefkommentar*, übersetzt und eingeleitet bei T. HEITHER, *Fontes christiani*, Freiburg, 6 vol. (cinq correspondant chacun à deux livres du *Commentaire* et un pour les fragments), 1990, 1992, 1993, 1994, 1996 et 1999 ; *Commentary on the Epistle to the Romans*, translated by Thomas P. SCHECK, Washington, D.C., Books 1-5, 2001 ; Books 6-10, 2002.

latine de Rufin dont il faudra apprécier la valeur par rapport à l'original grec. Nous proposerons en troisième lieu une analyse théologique du *Commentaire*. De là, nous verrons ce qu'a été sa postérité dans les siècles ultérieurs, avant d'évoquer pour finir la tradition manuscrite et les principes de la présente édition.

I. L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS JUSQU'À ORIGÈNE

AVANT ORIGÈNE

Nous ne connaissons pas de *Commentaire sur l'Épître aux Romains* avant celui d'Origène. Au demeurant, le genre littéraire dont relève cette œuvre n'existe pas au II^e siècle ; Origène semble être le premier, avec Hippolyte, à s'être engagé dans des commentaires continus de livres bibliques. Mais cela ne veut évidemment pas dire que les auteurs du II^e siècle ne se soient pas référencés à l'*Épître aux Romains*¹. Il est très probable que Justin ait directement utilisé celle-ci dans certains passages de son œuvre (ainsi à propos de la foi d'Abraham qui a plu à Dieu, alors même qu'il était incircos). Certes, il paraît ignorer la typologie Adam-Christ ; la référence à Paul n'est d'ailleurs pas explicite dans son œuvre, et, là même où elle est présente, Justin transforme parfois le

1. Sur l'interprétation de Paul dans l'Église ancienne, cf. E. ALEITH, *Paulusverständnis in der alten Kirche. Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft* 18, Berlin 1937 ; M. P. WILES, *The Divine Apostle. The Interpretation of St Paul's Epistles in the Early Church*, Cambridge 1967 (cependant, dans ces deux cas, les pages relatives à Origène doivent être revues à la lumière des travaux cités *infra*, p. 14, n. 2). Voir, beaucoup plus récemment, la synthèse de B. MEUNIER, « Paul et les Pères grecs », *RecSR* 94, 2006, p. 331-355 (= MEUNIER, « Paul »).

propos de l'épître en fonction de sa propre argumentation. Il reste que l'héritage paulinien est présent, en particulier dans le cadre du *Dialogue avec le Juif Tryphon* où la question de la loi tient une place centrale. L'œuvre d'Iréneé manifeste un tournant : elle ne témoigne plus seulement d'une « imprégnation par tradition » (comme c'était le cas pour Justin et les autres apologistes), mais la référence à Paul y devient la référence à un corpus écrit. *L'Épître aux Romains* est explicitement utilisée, dans un contexte qui est ici celui de l'opposition à la « gnose au nom menteur » (aussi bien l'opposition entre la loi et la foi, si présente chez Justin, s'efface-t-elle au profit d'une insistance sur la continuité entre les deux Testaments). Certains thèmes manifestent tout particulièrement l'influence de l'*Épître aux Romains*, telle l'affirmation selon laquelle les chrétiens sont fils d'Abraham par la foi, et surtout le parallèle Adam – Christ qui est repris par Irénée dans le cadre de sa théologie de la « récapitulation¹ ». Du côté latin aussi, Tertullien fait grand usage des épîtres pauliniennes. Dans le livre V de son *Contre Marcion*, en particulier, il examine en détail le recueil marcionite des lettres pauliniennes et consacre toute une section à l'*Épître aux Romains*, en cherchant avant tout à montrer que l'Apôtre n'annonce pas un autre Dieu que celui de l'Ancien Testament².

Marcion, de fait, avait invoqué Paul pour justifier ses fameuses « antithèses » (entre la loi et l'Évangile, entre le Dieu de l'Ancien Testament et le Dieu révélé par Jésus...) ; dans le même esprit, d'ailleurs, il n'avait pas hésité à supprimer certains passages de la Bible : ainsi avait-il éliminé la section de Rm 1, 19 à 2, 1 (Harnack a écrit que « ce morceau de reli-

1. Cf. R. NOORMANN, *Irenäus als Paulusinterpret. Zur Rezeption und Wirkung der paulinischen und deuteropaulinischen Briefe im Werk des Irenäus von Lyon*, Tübingen 1994 ; MEUNIER, « Paul », p. 334-343.

2. Cf. TERTULLIEN, *Contre Marcion* V, 13-14 (SC 483, p. 257-287).

gion naturelle » devait lui déplaire, ainsi que « l'idée selon laquelle les hommes seraient abandonnés par Dieu, pour leur punition, aux vices les plus noirs¹ »). Il faut ajouter que, de façon générale, les milieux gnostiques devaient faire grand usage de l'*Épître aux Romains*, et en particulier les milieux valentiniens². Nous verrons que le *Commentaire* d'Origène sur cette épître fait lui-même référence à telle ou telle de leurs interprétations ; et son *Commentaire sur l'Évangile de Jean* rapporte certaines exégèses du valentinien Héracléon qui prenaient appui sur la même épître³.

LE COMMENTAIRE D'ORIGÈNE : SA DATE ET SON CONTEXTE

Avec Origène, précisément, l'exégèse des écrits pauliniens en vient à occuper une place de premier plan⁴. L'Alexandrin, dans l'ensemble de son œuvre, fait sans cesse appel à l'autorité de Paul. Il trouve en lui un « témoin qualifié », « l'imitateur du Christ », « le plus grand des apôtres⁵ ». Paul illustre à ses yeux le passage de la loi ancienne à la loi nouvelle. Du fait que, tout à la fois, il appartient au peuple juif et s'est converti au Christ, son témoignage éclaire de façon exceptionnelle la destinée d'Israël et celle des nations. Il est l'apôtre des

1. A. VON HARNACK, *Marcion*, trad. de l'allemand, Paris 2003, p. 71.

2. Cf. E. H. PAGELS, « The Valentinian Claim to Esoteric Exegesis of Romans as Basis for Anthropological Theory », *VigChr* 26, 1972, p. 241-258.

3. Voir le livre XIII de ce *Commentaire* (SC 222).

4. Pour une introduction générale à Origène, on se reportera à H. CROUZEL, *Origène*, Paris – Namur 1985 (dans nos références aux œuvres d'Origène, nous utiliserons les mêmes abréviations que cet auteur). Voir aussi les introductions aux nombreuses œuvres d'Origène déjà éditées dans SC.

5. Cf. *HomNb* XXVI, 6, 1 (SC 461, p. 257) ; *ComMt* X, 15 (SC 162, p. 207) ; *HomNb* 3, 3 (SC 415, p. 85).

« Gentils » auxquels il proclame l’Évangile, il est instruit des mystères les plus profonds, il est maître en doctrine en même temps que modèle pour la vie spirituelle. Origène trouve notamment en lui le principe même de sa propre exégèse : l’idée que la loi est spirituelle, qu’elle contient l’ombre des biens à venir, et que tout ce qui arrivait aux Israélites leur arrivait en figure pour notre instruction¹. Origène trouve aussi chez Paul plusieurs applications de ce principe (ainsi à propos du rocher auquel buvaient les Israélites, en *1 Corinthiens* 10, 4, ou de la femme libre et de la servante en Ga 4, 22-31). Certes, il donne lui-même un développement considérable à l’intelligence spirituelle de l’Écriture, bien au-delà des exemples recueillis dans les épîtres pauliniennes. Mais il a conscience de pratiquer une telle exégèse en pleine fidélité à l’Apôtre. Il aime citer la parole : « Nous avons la pensée du Christ » (1 Co 2, 16) ; c’est ce sens du Christ qui permet justement de relire l’Ancien Testament pour y trouver, sous le voile de la lettre, la préfiguration des mystères à venir².

Si Origène s’est référé à Paul dans toute son œuvre, il a consacré aux écrits pauliniens plusieurs *Commentaires* – d’abord celui sur l’*Épître aux Romains*, mais également des *Commentaires* (dont nous n’avons gardé que quelques fragments) sur les *Épîtres aux Galates, aux Éphésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens, à Tite et à Philémon*³. Il est possible de dater avec une certaine précision

1. Cf. Rm 7, 14 ; He 10, 1 ; 1 Co 10, 6.

2. Cf. *PArch*, IV, 2, 6 (SC 268, p. 319-327). Sur Origène et Paul, voir W. VÖLKER, « Paulus bei Origenes », *Theologische Studien und Kritiken* 102, 1930, p. 258-279 ; DE LUBAC, *Histoire et Esprit*, p. 69-77 ; T. HEITHER, *Translatio Religionis. Die Paulusdeutung des Origenes*, Köln – Wien 1990, p. 7-10 (= HEITHER, *Translatio*) ; F. COCCINI, *Il Paolo di Origene. Contributo alla storia della recezione delle epistole paoline nel III secolo*, Roma 1992 ; MEUNIER, « Paul », p. 343-348.

3. Cf. les fragments dans *PG* 14, col. 1293-1309 ; voir J.A.F. GREGG, « The Commentary of Origen upon the Epistle to the Ephesians », *JThS* 3, 1902, p. 233-244, 398-420, 554-576 ; C. JENKINS, « Origen on I

l’ouvrage qui nous retient ici. D’une part, le *Commentaire sur l’Épître aux Romains* est nécessairement antérieur au *Contre Celse* et au *Commentaire sur l’Évangile de Matthieu*, qui l’un et l’autre y font référence¹ : il a donc été composé avant l’année 248. D’autre part, il renvoie à une explication du *Lévitique*, et doit être ainsi postérieur à la série des *Homélies sur le Pentateuque*, qui pourrait remonter à la période 239-242. Il a donc dû être composé à Césarée vers 243² – c’est-à-dire dans la dernière partie de la vie d’Origène, à un moment où celui-ci bénéficiait d’une longue familiarité avec les écrits pauliniens (il en avait déjà commenté tel ou tel passage dans des œuvres antérieures, en particulier dans le *Peri archôn* et dans le *Commentaire sur l’Évangile de Jean*³).

Sans anticiper sur l’analyse théologique que nous proposerons plus loin, il importe dès maintenant de souligner que l’ouvrage d’Origène est particulièrement soucieux de

Corinthians », *JThS* 9, 1908, p. 231-247 ; 353-372 ; 500-514 ; *JThS* 10, 1909, p. 29-51 ; R. E. HEINE, *The Commentaries of Origen and Jerome on St Paul’s Epistle to the Ephesians*, Oxford 2002.

1. Cf. *CCels*, V, 47 et VIII, 65 (SC 147, p. 137, et SC 150, p. 325) ; *ComMt* XVII, 32 (GCS 40, p. 687). Le *Contre Celse* est particulièrement riche en citations de l’*Épître aux Romains*. – Notons également que le *Commentaire* sur cette épître précède le *Commentaire* du *Psaume 57*, auquel il renvoie par avance (*ComRm* I, 3 ; fragment cité dans *Philocalie*, 25, 4 (SC 226, p. 233)). Dans *ComRm* IV, 1, Origène renvoie au contraire à une explication antérieure du *Psaume 31* (*ComRm* IV, 1, 18).

2. Voir P. NAUTIN, *Origène. Sa vie et son œuvre*, Paris 1977, p. 385-386 et 411. H. CHADWICK écrivait déjà que le *Commentaire* avait dû être écrit trois ou quatre ans avant le *Contre Celse* (ORIGEN, *Contra Celsum*, Cambridge 1953, p. 302 n. 2).

3. Voir *PArch* III, 1, à propos du libre arbitre, avec citations de Rm 2, 4 *sq* et 9, 16 *sq* (SC 268, p. 39 et suiv.) ; *PArch* I, 7, 4-5, sur les créatures célestes, avec citations de Rm 9, 14 ; 2, 11 ; 8, 19, 20-22 (SC 252, p. 215-219) ; *ComJn* XIII, 17, 103 et 108 : citations de Rm 2, 29 et 3, 29-31, dans le contexte de la polémique avec Héracléon (SC 222, p. 87 et 89) ; *PArch* II, 4, 2 et *ComJn* XIX, 5, 31 : citations de Rm 1, 1-7, pour montrer que le Dieu des prophètes est le Père du Christ (SC 252, p. 283 ; SC 290, p. 67).

réfuter les interprétations de l'*Épître aux Romains* par les « hérétiques ». Dès sa préface, nous le verrons, il signale que ceux-ci s'appuient d'ordinaire sur le texte de Paul pour affirmer des différences de natures entre les êtres humains et pour nier l'existence du libre arbitre. Dans le corps même du *Commentaire*, il s'en prend effectivement à des théories professées dans les milieux gnostiques ; il s'en prend aussi à Marcion (rejetant la séparation que celui-ci posait entre l'Ancien et le Nouveau Testament), ou encore aux courants docètes (contre lesquels il affirme la véritable humanité du Christ) ; plus brièvement, il fait allusion aux opinions des modalistes, des adoptianistes, des ébionites, des encratistes, ainsi qu'à des thèses philosophiques qui, à l'inverse des théories mentionnées plus haut, donnaient au libre arbitre une valeur trop absolue¹. Il est capital d'être attentif à ce contexte du *Commentaire* origénien, si l'on ne veut pas se méprendre sur certaines de ses affirmations en les jugeant, de manière anachronique, à la lumière des époques ultérieures. Lorsque Rufin traduira l'ouvrage en latin, au début du v^e siècle, il sera davantage préoccupé par la nécessité de combattre l'arianisme ; surtout, du fait même que les positions pélagiennes conduiront bientôt leurs adversaires à souligner d'autant plus, par contraste, l'insuffisance de la liberté humaine et la primauté absolue de la grâce, on pourra être tenté de reprocher après coup à Origène une forme de pré-pélagianisme – oubliant par là même que l'insistance de ce dernier sur le libre arbitre était pour lui essentielle dans le contexte spécifique de son opposition aux courants « hérétiques » du III^e siècle.

Nous reviendrons plus loin sur la portée théologique du *Commentaire* et sur sa réception à partir du v^e siècle. Mais

1. Voir la seconde partie du livre de F. COCCHINI, *Commento alla Lettera ai Romani. Annuncio Pasquale, Polemica antieretica*, L'Aquila 1979, p. 87 et suiv.

il nous faut d'abord considérer les questions proprement textuelles : qu'avons-nous conservé de l'original grec, et comment apprécier la traduction qu'en a faite Rufin ?

II. LE TEXTE GREC DU COMMENTAIRE

De fait, si la traduction de Rufin nous est intégralement parvenue, le texte grec du *Commentaire* origénien, lui, ne nous est accessible que de manière très partielle et lacunaire. En dehors d'un ou deux extraits donnés par Pamphile, d'un fragment cité par Basile sur la divinité du Saint-Esprit, et d'une remarque de l'historien Socrate d'après qui Origène, au livre I du *Commentaire*, aurait longuement examiné l'emploi du mot « *theotokos*¹ », nous disposons des quatre sources suivantes : un manuscrit du mont Athos, qui a été édité par E. von der Goltz ; les fragments des chaînes ; la *Philocalie* ; et surtout un papyrus découvert à Toura en 1941.

1. PAMPHILE, dans l'*Apologie pour Origène*, cite un extrait qui correspond à *ComRm* I, 4-5, à propos de Rm 1, 2-3 (*SC* 464, p. 111) ; il cite un autre texte qu'il attribue au tome I du *Commentaire* (*SC* 464, p. 161) ; on ne trouve aucune trace de ce texte dans la traduction latine de Rufin, mais il est assez probable que cet extrait se rattache à *ComRm* I, 5, à propos de Rm 1, 4. ~ BASILE DE CÉSARÉE cite ces mots d'Origène : « Les puissances sacrées peuvent contenir le Monogène et la déité du Saint-Esprit » ; cette citation atteste à ses yeux que, pour Origène lui-même (qui pourtant « n'avait pas sur l'Esprit des idées absolument saines »), « il faut adorer le Saint-Esprit » (*Traité du Saint-Esprit*, 29, 73 ; *SC* 17 bis, p. 507-509). ~ SOCRATE écrit à propos de Marie : « Origène, dans le premier livre de son interprétation sur l'épître aux Romains, expose longuement comment elle est dite mère de Dieu. Nestorius semble donc ignorer les œuvres des anciens » (*SC* 506, p. 119 ; cf. *ComRm* I, 7, où Origène défend la divinité de celui qui est né « de la semence de David »).

LE CODEX VON DER GOLTZ

Le *Codex von der Goltz*, à vrai dire, ne donne pas accès au *Commentaire* lui-même mais au texte de l'*Épître aux Romains* qui fut utilisé par Origène. La partie principale de ce *Codex* transcrit en effet l'ensemble des Épîtres pauliniennes sur la base des citations qu'en avait faites l'Alexandrin ; et le copiste – un moine du x^e siècle, s'appuyant lui-même sur un manuscrit du v^e ou vi^e siècle – précise que le texte de l'*Épître aux Romains* est directement tiré du *Commentaire*¹. L'intérêt du manuscrit est aussi qu'il nous fait connaître la répartition de ce *Commentaire* en 15 tomes, grâce à des notes marginales qui indiquent le début de chaque tome² ; mais le *Codex* signale l'absence du tome XI (sur Rm 9, 1 à Rm 9, 19 ou 22) et du tome XIV (sur Rm 12, 16 à Rm 14, 10a). Enfin, on peut induire du *Codex* que chaque tome était divisé en sections, et que chaque section était constituée par un lemme suivi de

1. Cf. E. VON DER GOLTZ, *Eine textkritische Arbeit des zehnten bzw. sechsten Jahrhunderts, herausgegeben nach einem Kodex des Athosklsters Lawra*, dans *TU 17* (N. F. II), 4, 1899 (= VON DER GOLTZ, *Eine textkritische Arbeit*) ; O. BAUERFEIND, *Der Römerbrieftext des Origenes nach dem Codex von der Goltz*, dans *TU 44* (3. XIV), 3, 1923 ; J. N. BIRD-SALL, « The Text and Scholia of the Codex von der Goltz and its Allies, and their Bearing upon the Texts of the Works of Origen, especially the Commentary on Romans », dans *Origeniana* I, Bari 1975, p. 215-222 (= BIRD-SALL, « Text and Scholia ») ; SCHERER, *Commentaire*, p. 59-66. Voir HAMMOND Bammel, *Römerbrieftext*, p. 35-39.

2. T. I : Préface et Rm 1, 1-7 ; t. II : Rm 1, 8-25 ; t. III : Rm 1, 26 – 2, 11 ; t. IV : Rm 2, 12 – 3, 4 ; t. V : Rm 3, 5-31 ; t. VI : Rm 4, 1 – 5, 7 ; t. VII : Rm 5, 8-16 ; t. VIII : Rm 5, 17 – 6, 15 ; t. IX : Rm 6, 16 – 8, 9a ; t. X : Rm 8, 9b – 39 ; t. XI : Rm 9, 1 – 19 (ou 22) ; t. XII : Rm 9, 20 (ou 23) – 11, 12 ; t. XIII : Rm 11, 13 – 12, 15 ; t. XIV : Rm 12, 16 – 14, 10a ; t. XV : Rm 14, 10b s. (voir HAMMOND Bammel, *Römerbrieftext*, p. 59). E. von der Goltz suppose qu'Origène n'a pas commenté le chapitre 14 de Rm ; mais C.P. Hammond Bammel estime que le *Commentaire* portait sur la totalité de l'épître (*Römerbrieftext*, p. 103 et suiv.).

son explication ; c'est d'ailleurs la disposition que Rufin a lui-même conservée dans sa traduction de l'ouvrage¹.

LES FRAGMENTS CATÉNIQUES

Une autre source est constituée par les fragments qui figurent dans la « chaîne » sur l'*Épître aux Romains*. Ils ont été rassemblés par A. Ramsbotham en 1912-1913 sur la base d'un manuscrit du x^e siècle, le *Codex Vaticanus graecus 762* ; K. Staab a également publié d'autres fragments en 1928, sur la base d'un autre manuscrit datant du XIV^e siècle, le *Codex Vindobonensis graecus 166*². Ces textes, toutefois, n'ont pas été directement tirés du *Commentaire* original, mais de scholies qui donnaient seulement un résumé de certains passages³. J. Scherer a pu le vérifier de manière très précise en comparant les fragments caténiques des tomes V et VI du *Commentaire* avec les extraits grecs de ces mêmes tomes tels que nous les connaissons par le papyrus de Toura : il en ressort que les expressions d'Origène ont été « tronquées ou abrégées », que les textes ainsi rassemblés ne permettent guère de reconstituer le développement de l'auteur, et que, malgré leur utilité sur tel ou tel point, ils sont loin d'avoir la même

1. Cf. VON DER GOLTZ, *Eine textkritische Arbeit*, p. 92 ; SCHERER, *Commentaire*, p. 60 n. 2.

2. Les fragments relatifs à l'*Épître aux Romains* avaient été déjà publiés par J. A. CRAMER, *Catena graecorum patrum in Novum Testamentum*, t. 4. Mais les éditions du XX^e siècle sont beaucoup plus fiables : voir A. RAMSBOTHAM, « The Commentary of Origen on the Epistle to the Romans », *JThS* 13, 1912, p. 209-224 et 357-368 ; *JThS* 14, 1913, p. 10-22 ; K. STAAB, « Neue Fragmente aus dem Kommentar des Origenes zum Römerbrief », *Biblische Zeitschrift*, 18, 1928, p. 72-82. K. Staab (*ibid.*, p. 71) a montré que la chaîne du Vatican et celle de Vienne ont en fait puisé leurs extraits à la même source.

3. Cf. K. STAAB, *loc. cit.*, p. 73.

valeur que les extraits du papyrus de Toura et la traduction de Rufin¹.

LA PHILOCALIE

Plus intéressante est pour nous la *Philocalie*. Cette anthologie de textes d'Origène, composée au IV^e siècle par Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze, comprend en effet deux textes qui, d'après leur intitulé initial, sont tirés du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*.

L'un des passages, qui constitue le chapitre 25 du recueil, est sans aucun doute extrait du tome I ; il porte sur la formule « mis à part pour l'évangile de Dieu » (Rm 1, 1), et les auteurs de la *Philocalie* lui ont donné pour titre : « La mise à part issue de la prescience ne détruit pas la liberté ». Origène y expose la doctrine gnostique selon laquelle certains hommes auraient été choisis par Dieu et dotés d'une nature bonne, tandis que d'autres auraient reçu dès leur naissance une nature mauvaise ; puis il réfute cette doctrine en établissant que l'homme prédestiné par la prescience divine n'en demeure pas moins responsable de ses actions².

Le second texte, qui constitue le chapitre 9 de la *Philocalie*, soulève des problèmes quant à son origine. Il est présenté dans la *Philocalie* comme « extrait du tome IX sur l'Épître aux Romains, à propos de 'Quoi donc, la loi est-elle péché ?' » (Rm 7, 7), et il explique comment un même mot (en l'occurrence

1. SCHERER, *Commentaire*, p. 67-83 (et notamment p. 82-83). Voir aussi, sur les fragments caténiques, le développement de HAMMOND BAMMEL (reprenant les conclusions de J. Scherer), *Römerbrieftext*, p. 22-27.

2. Voir le texte 25 de la *Philocalie*, traduit par É. JUNOD dans *Philocalie*, 21-27 (SC 226, p. 213-233 ; voir aussi l'introduction que lui consacre É. Junod aux p. 72-93).

rence le mot « loi ») peut désigner des réalités différentes³. Or J. Scherer a tenu que ce texte n'était pas emprunté au tome IX ; il a tenté d'établir que la partie centrale – un commentaire de Rm 3, 21 – provenait en réalité du tome V, et il a en outre émis l'hypothèse selon laquelle les autres parties auraient été empruntées au *Commentaire* d'Origène sur l'*Évangile de Jean* (à propos de Jn 1, 18)⁴. M. Harl a depuis lors contesté cette dernière hypothèse : on peut certes admettre que les auteurs de la *Philocalie* ont réuni plusieurs passages d'Origène pour en faire un seul texte, mais le plus probable est que ces passages proviennent tous du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, plus précisément du tome V de ce *Commentaire*⁵. É. Junod estime quant à lui que le début du texte provient bien du tome où Origène commentait Rm 7, 7 – c'est-à-dire du tome IX⁶. C.P. Hammond Bammel reprend la question à la faveur d'une étude sur l'interprétation origénienne de Rm 7, et conclut à son tour que le chapitre 9 de la *Philocalie* est bien tiré du tome IX du *Commentaire*, même si les auteurs de l'anthologie ont inséré au milieu un passage du tome V⁷.

Il faut enfin mentionner le chapitre 27 de la *Philocalie*, à propos de ce qui est écrit dans l'*Exode* : « Le Seigneur a

1. Voir la traduction et l'analyse de ce texte par M. HARL, dans *Philocalie*, 1-20 (SC 302, p. 349-364).

2. Voir SCHERER, *Commentaire*, p. 51-58.

3. Voir M. HARL, « Origène et l'interprétation de l'Épître aux Romains. Étude du chapitre IX de la *Philocalie* », dans *Epektasis. Mélanges patristiques offerts au Cardinal Jean Daniélou*, Paris 1972, p. 305-316. Dans l'édition de la *Philocalie*, cependant, M. Harl laisse la question ouverte : « On ne sait si les divers morceaux viennent tous des tomes sur l'Épître aux Romains » (SC 302, p. 349).

4. É. JUNOD, « Particularités de la *Philocalie* », dans *Origeniana I*, Bari 1975, p. 188-189.

5. C.P. HAMMOND BAMMEL, « *Philocalia IX*, Jerome, Epistle 121, and Origen's Exposition of Romans VII », *JThS* 32, 1981, p. 50-81 (voir surtout p. 78-79 ; = HAMMOND BAMMEL, « *Philocalia IX* »).

endurci le cœur de Pharaon » (Ex 9, 12 ; 10, 27 ; 11, 10). Ce chapitre comprend six extraits ; or l'un d'eux, le premier, est d'origine inconnue¹. Il ne peut être tiré d'un recueil de scholies, et par ailleurs nous n'avons aucune évidence qu'Origène ait écrit un Commentaire sur l'Exode. É. Junod a suggéré qu'il pourrait provenir de « deux tomes d'homélies mêlées », mentionnés par Jérôme entre le *Commentaire sur la Genèse* et les *Excerpta sur l'Exode*². Cependant, outre que nous ne savons rien sur le contenu de ces homélies, pourquoi ne pas supposer que l'extrait sur l'endurcissement de Pharaon provient du Commentaire sur Rm 9, 18 (« Il fait miséricorde à qui il veut et endurcit qui il veut ») ? Telle est l'hypothèse de C.P. Hammond Bammel, et elle nous semble de fait très plausible : il est significatif que le texte de la *Philocalie* cite explicitement Rm 9, 18, et l'on peut être en tout cas certain qu'Origène a dû commenter assez longuement ce verset difficile qui pouvait être utilisé par les gnostiques contre l'affirmation du libre arbitre. Le fait que la version latine de Rufin ne donne pas l'équivalent ne constitue pas une objection si l'on admet, à la suite de H. Chadwick, que Rufin n'avait pas à sa disposition la partie du Commentaire sur Rm 9 et suiv., et qu'il a dû lui-même tenter une reconstitution de cette partie en s'appuyant sur le livre III du *Peri archôn*³. Le chapitre 27 de la *Philocalie* pourrait donc être, par son premier extrait, un précieux témoin de la manière dont Origène expliquait,

1. Les quatre extraits suivants sont tirés du recueil de *Scholies sur l'Exode*, et le dernier provient du *Commentaire sur le Cantique* ; voir l'ensemble du chapitre dans *Philocalie*, 21-27 (SC 226, p. 103-120 et 269-315).

2. É. JUNOD, dans SC 226, p. 105 (voir JÉRÔME, *Lettre 33, 4 ; Lettres, CUF*, t. 2, p. 40).

3. Voir HAMMOND BAMMEL, « Philocalia IX », p. 79-81 ; H. CHADWICK, « Rufinus and the Tura papyrus of Origen's Commentary on Romans », *JThS* 10, 1959, p. 10-42 (ici : p. 40-41 ; = CHADWICK, « Rufinus »).

dans son *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, les versets de l'Apôtre sur l'« endurcissement du cœur ».

LE PAPYRUS DE TOURA

Reste une dernière source, qui est du plus haut intérêt pour notre connaissance du texte grec : les extraits des tomes V et VI dans le papyrus de Toura. Celui-ci appartient à un ensemble de papyrus qui furent découverts par hasard en 1941, non loin du Caire, et qui doivent remonter au VI^e ou au début du VII^e siècle. Ils contenaient, outre des œuvres de Didyme, un certain nombre de textes d'Origène : d'une part, l'*Entretien avec Héraclide* et le *Peri Pascha* ; d'autre part, des extraits du *Contre Celse*, de l'*Homélie sur la sorcière d'Endor*, et du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*¹. Nous avons ainsi, pour ce dernier, la possibilité d'accéder à une section du texte grec, celle qui va de l'explication de Rm 3, 5 à l'explication de Rm 5, 7. J. Scherer a remarquablement édité ces extraits, et son introduction apporte de précieuses analyses qui, avant tout, éclairent sur le travail du copiste : celui-ci « n'a pas reproduit des extraits déjà constitués » mais a fait un travail « de première main » ; plutôt que de transcrire l'ensemble du texte origénien, il choisit un certain nombre de fragments (apparemment sans intention directrice, et pour son seul profit : il « copie ce qui lui plaît ») ; « il s'intéresse moins à S. Paul et à l'*Épître aux Romains* qu'à Origène lui-même », et, d'habitude, reproduit « littéralement » le texte de celui-ci ; certes il l'abrége, « mais il ne le résume pas en formules

1. Voir O. GUÉRAUD, « Note préliminaire sur les papyrus d'Origène découverts à Toura », dans *Revue de l'Histoire des Religions*, 131, 1946, p. 85-108 ; L. DOUTRELEAU, « Que savons-nous aujourd'hui des Papyrus de Toura ? », *RecSR* 43, 1955, p. 161 et suiv. ; L. KOENEN et L. DOUTRELEAU, « Nouvel inventaire des Papyrus de Toura », *RecSR* 55, 1967, p. 547-564 ; O. GUÉRAUD et P. NAUTIN, *Origène, Sur la Pâque*, Paris 1979, p. 15-22.

de son propre cru » ; enfin, on peut estimer que le copiste a transcrit un peu plus d'un cinquième du tome V et un quart du tome VI¹. Certes, les pages ainsi recopiées ne représentent qu'une toute petite partie du *Commentaire*, mais J. Scherer en montre bien l'importance : « Elles sont précieuses, en tant qu'elles nous apportent une pensée authentique et, quoique fragmentaire, vivante. Sur Origène lui-même, son érudition biblique, son sens aigu des difficultés et son habileté à les surmonter ; sur le combat qu'il mena à la fois contre les juifs et les gnostiques (marcionites et valentiniens surtout) pour établir la vérité chrétienne ; sur l'état des problèmes, scripturaires et théologiques, de son temps et sur la manière dont les hérétiques utilisaient l'Écriture, le papyrus de Toura apporte nombre de précisions nouvelles². » Les extraits réunis dans ce papyrus permettent en tout cas d'évaluer par comparaison les autres sources grecques dont nous disposons ainsi que la traduction latine de Rufin, du moins pour les passages correspondants des tomes V et VI. C'est précisément à cette tâche que se consacre J. Scherer dans la suite de son étude, même si l'on peut à bon droit discuter certaines de ses conclusions – comme on l'a vu pour le chapitre 9 de la *Philocalie*, et comme on le dira bientôt pour le texte de Rufin.

1. SCHERER, *Commentaire*, p. 16-18. Le titre du texte transcrit par le copiste est suivi d'une formule qui dit à la fois une admiration pour Origène et une réserve à propos de son orthodoxie : « J'atteste comment je t'admire toujours comme (quelqu'un de) très estimé, mais ne te lis jamais comme orthodoxe. » J. Scherer estime que cette formule doit être attribuée au copiste lui-même qui, ayant fait ces « morceaux choisis » d'Origène, aurait voulu se protéger contre tout soupçon d'hérésie origénienne – ce qui est très plausible étant donné la date à laquelle l'ouvrage a été composé (SCHERER, *Commentaire*, p. 4-5). H.-Ch. PUECH a suggéré que la formule pouvait être due à un lecteur ultérieur (*Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 1951, p. 308) ; mais, écrit J. Scherer, « de tels extraits... ont-ils jamais eu d'autre lecteur que l'exempteur lui-même ? Non liquet » (SCHERER, *Commentaire*, p. 5).

2. SCHERER, *Commentaire*, p. IX.

Il est temps d'en venir à ce texte qui fait l'objet de la présente édition et qui, lui, nous est parvenu intégralement.

III. LA TRADUCTION LATINE DE RUFIN

L'AUTEUR ET LA DATE

Né vers 345 à Iulia Concordia, une petite cité dans la région d'Aquilée, Rufin avait fait à Rome des études de grammaire et de rhétorique¹. Puis il était devenu membre d'une communauté monastique qui regroupait les clercs d'Aquilée autour de leur évêque, et avait été baptisé dans cette ville en 371 ou 372. Il avait ensuite gagné l'Orient, et d'abord l'Égypte où il devait passer huit ans. En 373, à Alexandrie, il fut témoin des persécutions déclenchées par l'évêque arien Lucius. A la faveur de ses années en Égypte, il put entendre des maîtres renommés et, surtout, devint le disciple de Didyme grâce à qui il découvrit Origène ; il fréquenta aussi de nombreux moines, près d'Alexandrie comme dans des régions plus éloignées, et apprit ainsi à connaître différentes formes de l'anachorétisme égyptien. Il voyagea également dans d'autres régions de l'Orient – depuis Antioche jusqu'à la Haute Mésopotamie ; il vint finalement s'installer à Jérusalem, au Mont des Oliviers, et fut à la tête d'une communauté monastique sans doute proche de la communauté fondée par Mélanie quelques années auparavant ; c'était un « foyer d'activité spirituelle et intellectuelle » où l'on recopiait des manuscrits grecs et latins, pour l'usage de la communauté

1. Pour ce qui suit, voir F. THELAMON, « Rufin d'Aquilée », *DSp* 13, 1988, col. 1107 et suiv. ; F.X. MURPHY, *Rufinus of Aquileia (345-411). His Life and Works*, Washington D.C. 1945.

comme pour des membres extérieurs. Rufin avait de bons rapports avec les évêques de Jérusalem, notamment avec l'évêque Jean qui l'ordonna prêtre entre 390 et 394 ; l'un et l'autre vouaient une même admiration à Origène. Mais cela même attira sur eux les soupçons d'Épiphane de Salamine et des autres adversaires de l'« origénisme », à commencer par Jérôme qui, d'abord admirateur d'Origène, avait fait soudainement volte-face en 393. Les deux partis en appellèrent à l'évêque Théophile d'Alexandrie, qui les exhorta à la paix ; Rufin et Jérôme se réconcilièrent publiquement en 397, mais Jérôme envoya à Rome, à l'insu de Rufin, un pamphlet contre l'évêque Jean. Peu après 397, Rufin quitta l'Orient, gagna le monastère de Pinetum, non loin de Rome, et traduisit les *Instituta monachorum* de Basile. Il adapta aussi en latin l'*Apologie* de Pamphile pour Origène, en la faisant précéder d'une profession de foi orthodoxe et en la complétant par le *De adulteratione librorum Origenis* où il expliquait que tout passage hérétique d'une œuvre d'Origène devait être considéré comme falsifié ou interpolé. Il traduisit en outre les quatre livres du *Peri archôn* ; et dans cette traduction, conformément à l'explication précédemment donnée, il supprima ou corrigea les passages qui contredisaient l'orthodoxie trinitaire. Des chrétiens de Rome protestèrent, Marcella tenta même d'obtenir du pape une condamnation de l'origénisme et de Rufin, et le conflit avec Jérôme s'envenima. Rufin, qui avait quitté Rome pour Aquilée avant Pâques 399, rédigea en 400 une *Apologie à Anastase évêque de Rome* ; il écrivit ensuite, pour réfuter la *Lettre 84* de Jérôme, une *Apologie contre Jérôme*, à laquelle Jérôme répliqua en 401 par une *Apologie contre Rufin*¹. Dans les dernières années de sa vie, tout en composant plusieurs œuvres person-

1. Voir RUFIN, *Apologia ad Anastasium*, PL 21, 623-628 (et les autres œuvres de Rufin éditées dans le même volume) ; JÉRÔME, *Contra Ioannem Hierosolymitanum*, PL 23, 355-396 ; ID., *Apologie contre Rufin*, SC 303.

nelles (ainsi l'*Histoire Ecclésiastique* en complément de celle d'Eusèbe, l'*Histoire des moines en Égypte*, l'*Expositio Symboli*, *Les Bénédictions des Patriarches*), Rufin se consacra à de nombreuses traductions de textes grecs : des œuvres de Basile de Césarée et de Grégoire de Nazianze, mais surtout d'Origène dont il traduisit les *Homélies sur la Genèse*, sur l'*Exode*, sur le *Lévitique*, sur *Josué*, sur les *Juges*, puis le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*. Mais c'était aussi le temps où les attaques des Goths se faisaient de plus en plus menaçantes : Alaric investit une première fois Rome en 408, avant de prendre la ville le 24 août 410 et de la mettre à sac. Mais Rufin avait déjà fui avec d'autres chrétiens en direction de la Sicile, et là il traduisit encore les *Homélies* et les *Excerpta* d'Origène sur les *Nombres*, puis l'*Homélie sur Anne* ; il commença aussi à traduire le *Commentaire sur le Cantique* mais sa mort (entre octobre 411 et le printemps 412) ne lui permit pas d'achever cette traduction¹.

Ces quelques données biographiques mettent bien en évidence l'ampleur du travail réalisé par Rufin comme traducteur d'Origène. On ne saurait trop en souligner la portée historique : c'est pour une bonne part grâce à Rufin que, malgré les condamnations de l'origénisme dans l'Orient grec, l'exégèse du grand Alexandrin a pu être connue de l'Occident latin et, par cette voie, exercer une influence majeure sur l'exégèse médiévale². Le rappel biographique attire en même temps l'attention sur le contexte des traductions ainsi effectuées : les graves conflits liés à la controverse origéniste au tournant du IV^e et du V^e siècles. Ce n'est pas le lieu de présenter pour eux-mêmes ces conflits ; rappelons

1. Rufin traduisit aussi les *Sentences de SEXTUS* et les *Reconnaisances clementines* (il annonce cette dernière traduction dans son épilogue de *ComRm*).

2. Voir H. DE LUBAC, *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture*, I, 1, Paris 1959, p. 218-219 ; 221 et suiv. (= DE LUBAC, *Exégèse médiévale*).

simplement que, grâce aux travaux de plusieurs patrologues et historiens, on peut aujourd’hui distinguer avec beaucoup plus de netteté les thèses « origénistes » (défendues par des moines égyptiens vers la fin du IV^e siècle) et la pensée effectivement développée par Origène ; plus généralement, en dehors de la « préexistence des âmes¹ », on reconnaît que les griefs d’hétérodoxie traditionnellement lancés contre l’Alexandrin ne sont pas justifiés, et qu’il est notamment erroné de lui prêter une sorte d’arianisme avant la lettre². Or Rufin était déjà convaincu de l’orthodoxie d’Origène, au point que, comme on l’a dit, tout passage apparemment « hérétique » dans ses écrits était à ses yeux le fait d’une falsification ou d’une interpolation. Il voulait en tout cas faire connaître cette œuvre qu’il admirait tant, et la rendre accessible à des lecteurs latins à qui elle pouvait être du plus grand profit. C’est sûrement dans cet esprit qu’il traduisit le *Commentaire sur l’Épître aux Romains* – cela en réponse à la demande d’un certain Éraclée, et plus précisément dans les années 405-406³.

Nous aurons à nous demander, vers la fin de cette introduction, pourquoi cette traduction latine du *Commentaire* avait chance d’être particulièrement utile dans la première décennie du V^e siècle. Mais c’est le *Commentaire* en lui-même qui doit d’abord nous retenir, et avant d’en présenter les prin-

1. Encore celle-ci n’était-elle invoquée par Origène que comme une hypothèse destinée à rendre compte du mal tout en sauvegardant la liberté humaine, et cela à une époque où l’Église ne s’était pas prononcée sur le sujet.

2. Voir H. CROUZEL, *Origène*, p. 223-236. Sur la controverse origéniste, voir A. GUILLAUMONT, *Les « Képhalaia gnostica » d’Évagre le Pontique et l’histoire de l’origénisme chez les Grecs et les Syriens*, Paris 1962 ; E.A. CLARK, *The Origenist Controversy : the Cultural Construction of an Early Debate*, Princeton 1992.

3. Cf. C.P. HAMMOND BAMMEL, « The Last Ten Years of Rufinus’ Life and the Date of his Move South from Aquileia », *JThS* 28, 1977, p. 372-429 (notamment p. 404-406).

ciaux thèmes il nous faut poser la question déjà soulevée à propos des autres sources : comment évaluer le texte de Rufin par rapport à l’original grec ?

RUFIN TRADUCTEUR D’ORIGÈNE

Une première question concerne le texte même de l’*Épître aux Romains*. De fait, conformément à la disposition qu’adoptait l’Alexandrin dans tous ses *Commentaires*, chaque section de l’œuvre comprend d’abord une citation du ou des versets qui vont être précisément expliqués, et l’on doit donc se demander si Rufin a traduit le texte de Rm utilisé par Origène ou s’il a utilisé une version latine déjà existante. Or c’est la seconde hypothèse qui est à retenir. G. Bardy l’a jadis établi de manière convaincante¹ : d’une part, une comparaison entre les citations de Rm qui figurent à la fois dans la traduction du *Peri archôn* et dans celle du *Commentaire sur l’Épître aux Romains* montre bien que, dans le premier cas, Rufin a directement traduit du grec les citations données par Origène, tandis que dans le second cas « nous sommes en présence d’un texte plus homogène, déjà fixé sous la forme où le présente Rufin² » ; d’autre part et surtout, dans sa traduction du *Commentaire*, Rufin fait souvent appel aux manuscrits latins qu’il compare les uns aux autres ainsi qu’à l’original grec. G. Bardy conclut donc que le texte de l’*Épître aux Romains*, dans l’ouvrage latin, « n’est pas celui d’Origène », ni même « la traduction directe d’un texte grec », mais que « nous avons affaire à un texte continu, à une version latine, traditionnelle dans le milieu où écrivait

1. G. BARDY, « Le texte de l’Épître aux Romains dans le Commentaire d’Origène-Rufin », *RBib*, 29, 1920, p. 229-241 (= BARDY, « Texte »).

2. BARDY, « Texte », p. 232. Voir par exemple *ComRm* III, 2, 4 ; IX, 3, 1 ; X, 15, 2 (G. Bardy donne une liste complète de tous les passages analogues, BARDY, « Texte », p. 233 et suiv.)

Rufin, et dont celui-ci tient à s'écartier le moins possible¹ ». Le problème a été repris par C.P. Hammond Bammel dans son ouvrage *Der Römerbrieftext des Rufin und seine Origenes-Übersetzung*. Sa principale conclusion est la suivante : certes, au début de chaque section, Rufin a bien inséré un texte latin de l'*Épître aux Romains* ; cependant, il n'a pas systématiquement comparé l'explication d'Origène à ce texte latin : parfois on constate des contradictions entre l'une et l'autre ; le plus souvent, Rufin fait comme si son texte latin de l'épître avait le même sens que le texte grec de Paul, même quand ce n'est pas le cas ; bien plus, il arrive que les différences textuelles se manifestent par des citations divergentes... A vrai dire, Rufin aurait pu discuter beaucoup plus souvent sur ces différences entre le latin et le grec, et l'on doit donc penser qu'il s'est généralement efforcé de passer sous silence de tels problèmes et d'épargner aux lecteurs latins trop de questions textuelles.

Qu'en est-il à présent du commentaire proprement dit ? Qu'en est-il de sa fidélité par rapport à l'original grec ?

La question se pose d'autant plus que Rufin, évoquant dans sa préface les difficultés de son entreprise, nous livre lui-même les indications suivantes : « ... par-dessus toutes ces difficultés, il y a le fait que ces livres ont été interpolés (*interpolati sunt libri*). En effet, dans presque toutes les bibliothèques, on ne sait pourquoi, il manque quelques volumes de ce corpus. Accomplir ce travail et en donner la suite intégrale dans un ouvrage en latin (*haec adimplere atque in Latino opere integrum consequentiam dare*) n'est pas de mon ressort, mais peut-être, comme tu le crois, toi qui exiges cela, est-ce l'affaire d'un don de Dieu. Or pour que rien ne manque à mes peines, tu ajoutes qu'il me faut abréger en quinze tomes tout ce corpus que le texte grec a produit en quarante mille lignes environ ou davantage, et le réduire de moitié, si faire se

1. BARDY, « Texte », p. 238.

peut¹ ! » Puis, dans l'épilogue qui conclut le *Commentaire*, Rufin revient en ces termes sur son œuvre : « Nous avons pris sur nous le travail de compléter ce qui manquait (*Quem laborem adimplendi quae deerant, idcirco suscepimus*), de peur que les questions soulevées, puis abandonnées – ce qu'Origène a coutume de faire souvent dans le genre dit homilétique – engendrent de la lassitude chez le lecteur latin... Bien que, comme nous l'avons dit plus haut, dans les autres œuvres aussi, il nous fût laborieux de suppléer à ce qu'il avait omis (*laboratum nobis sit supplendis his quae omiserat*), pourtant dans celle-ci sur l'*Épître aux Romains*, pour les raisons que nous avons énoncées dans la préface, un travail immense et inextricable a fondu sur nous. Mais il nous a plu de nous livrer à ces travaux, bien que, comme nous en avons l'expérience par ailleurs, des esprits malveillants nous rendent des affronts en échange de nos veilles... Ils me disent en effet : « Dans tes écrits, puisqu'ils contiennent bien des choses qui viennent de toi, mets en titre ton nom, et écris par exemple : 'Sur l'*Épître aux Romains*, livres du Commentaire de Rufin', de même, disent-ils, que chez d'autres auteurs du monde, le titre porte le nom, non pas de celui qui a été traduit du grec, mais de celui qui l'a traduit »... Or moi qui m'en rapporte plus à ma conscience qu'à mon nom, même s'il me semble devoir ajouter quelque chose, compléter ce qui manque ou abréger des longueurs, je ne pense pourtant pas qu'il soit droit de voler le titre de celui qui a jeté les fondements de l'œuvre et offert la matière pour construire l'édifice. Qu'il soit au jugement du lecteur, lorsqu'il aura examiné l'ouvrage, d'en attribuer le mérite à qui il veut. Car pour nous, notre propos n'est pas de chercher l'applaudissement des lecteurs, mais du fruit pour ceux qui progressent². »

1. Préface de Rufin.

2. Épilogue de Rufin.

Nous sommes donc déjà prévenus, non seulement que Rufin a dû abréger et si possible réduire de moitié le texte de l'original grec, mais que certains livres ont été « interpolés » et que le traducteur a dû fournir un immense labeur pour « suppléer » aux omissions. La question est cependant de savoir ce que signifie ici le terme « interpolés » ; elle est aussi de savoir si les modifications opérées par Rufin (soit pour abréger le texte, soit pour remédier à des lacunes) ont été pour l'essentiel respectueuses du texte d'Origène ou tout au moins du développement général de sa pensée.

Avant de répondre à ces questions dans le cas précis du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, il vaut la peine de rappeler comment la critique a considéré depuis un siècle l'activité de Rufin comme traducteur. Les jugements ont oscillé entre des appréciations extrêmes – d'un côté celle de V. Buccheit considérant Rufin comme un « faussaire » ; de l'autre celle de P. Courcelle qui voyait en lui un « élégant traducteur », ou celle de J. Bouffartigues le présentant comme « l'un des plus grands traducteurs chrétiens¹ ». Il importe de toute façon de rappeler que la « traduction » ne répondait pas dans l'Antiquité aux mêmes critères qu'aujourd'hui. Elle obéissait à deux modèles différents : tantôt elle était très littérale ; tantôt au contraire elle prenait beaucoup de distance par rapport au texte pour rendre le sens de manière plus synthétique. Or la traduction de Rufin obéit à ce second modèle. Il est vrai que cette remarque ne permet pas, à elle seule, de se prononcer sur la qualité de son

1. Cf. V. BUCCHEIT, *Tyrannii Rufini Librorum Adamantii Origenis Adversus Haereticos Interpretatio, Studia et Testimonia Antiqua*, t. I, Fink, Munich 1966, p. XXXV-XLVIII, P. COURCELLE, *Les lettres grecques en Occident. De Macrobe à Cassiodore, Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome*, 1943, p. 30 ; J. BOUFFARTIGUES, *Du grec au latin. La traduction des 'Sentences' de Sextus*, dans *Études de littérature ancienne*, t. I, Paris 1979, p. 81-95 (d'après F. THELAMON, « Rufin d'Aquilée », *DSp* 13, 1988, col. 1112).

travail. En fait, sur ce dernier point, la recherche a surtout bénéficié de comparaisons précises entre telle traduction et son original grec, dans tous les cas où cette comparaison était possible. Ainsi Monica Wagner a-t-elle étudié sous cet angle la traduction des *Sermons* de Grégoire de Nazianze : il en ressort que cette traduction n'est pas littérale, mais que Rufin donne une paraphrase du texte grec ou le retravaille en n'hésitant pas à le modifier, à l'abréger ou à le résumer ; son œuvre ne doit pas être pour autant dévaluée, mais répond plutôt à l'intention du traducteur d'atteindre ses lecteurs latins par un écrit de grande clarté, susceptible de les aider dans leur propre progression¹. A. Jaubert, de son côté, a comparé la traduction latine des *Homélies sur Josué* avec les chaînes correspondantes de Procope, ainsi qu'avec un fragment de l'*Homélie* 20 conservé dans la *Philocalie* : la conclusion est que, même si le texte latin correspond rarement au texte grec, pour l'essentiel il ne déforme pas la pensée d'Origène ; il se présente au total avec « de sérieuses garanties », à condition qu'on le considère plus comme une « libre adaptation » que comme une « traduction » ; on peut certes y voir une « longue paraphrase », non point cependant une « paraphrase inexacte² ». G. Bardy avait déjà abouti à une conclusion analogue pour la traduction du *Peri archôn* : « Nous devons nous réjouir de pouvoir au moins retrouver Origène sous le costume que lui a donné Rufin. C'est grâce à ce costume, un peu ample parfois, que le *De Principiis* nous est parvenu. » H. Görgemann et H. Karpp distinguent quant à eux, à propos de cette dernière œuvre, les formulations précises du texte (qui portent la marque de

1. Cf. M. WAGNER, *Rufinus, the Translator. A Study of his Theory and his Practice as illustrated in his Version of the Apologetica of St. Gregory Nazianzen*, Washington D.C. 1945.

2. A JAUBERT, dans son introduction aux *Homélies* d'Origène sur *Josué*, SC 71, p. 68-82 (notamment p. 81-82).

transformations dues au traducteur) et la pensée d'Origène (qui, elle, est bien rendue par le traducteur¹). Enfin, bien plus récemment, A. Grappone a étudié les *Homélies* origéniennes dans la traduction de Rufin. Une confrontation précise avec des textes grecs de l'Alexandrin le conduit aux conclusions suivantes : le traducteur latin reformule presque toujours les phrases d'Origène ; cependant, il ne le fait pas d'abord pour substituer sa propre pensée à celle de son modèle, mais en raison de ses destinataires et pour des motifs pastoraux².

Dans le cas spécifique du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, on a pu également comparer le texte latin avec certains passages conservés en grec. Ainsi É. Junod a-t-il confronté, à propos de Rm 1, 1, la traduction de Rufin avec l'extrait correspondant de la *Philocalie*³. D'un côté, cette comparaison permet de repérer l'écart avec l'original : le texte latin est deux fois plus court que le texte grec (Rufin a omis la quasi-totalité du développement qu'Origène avait ici même consacré à Rm 8, 28-30 et au thème de la prescience) ; tel ou tel mot technique est traduit avec imprécision ; Rufin introduit même deux points qui ne se trouvaient sans doute pas chez Origène ; enfin, par souci de clarté, il ajoute une introduction et une conclusion personnelles. D'un autre côté, cependant, les passages effectivement traduits par Rufin ne sont pas abrégés ; et même si les correspondances littérales font défaut, la version latine « respecte fidèlement le sens de ce qu'elle traduit ». É. Junod conclut : « Rufin n'est ni un faussaire, ni un traducteur servile. Le sens général du

1. G. BARDY, *Recherches sur l'histoire du texte et des versions latines du De Principiis*, Paris 1923, p. 202 ; H. GÖRGEMANNS, H. KARPP, *Origenes, Vier Bücher von den Prinzipien*, herausgegeben, übersetzt, mit kritischen Anmerkungen versehen, Darmstadt 1976, p. 43.

2. A. GRAPPONE, *Omelie origeniane nella traduzione di Rufino. Un confronto con i testi greci*, Institutum Patristicum Augustinianum, Roma 2007.

3. ORIGÈNE, *Philocalie* 21-27. *Sur le libre arbitre*, SC 226, p. 91-93.

passage est correctement rendu : la prescience est première par rapport à la prédestination et elle se fonde sur la libre conduite de l'homme. Mais il y a dans la version de Rufin une part de création personnelle, surtout sur le plan de la forme. Sans que sa loyauté soit mise en cause, Rufin nous paraît adapter, plutôt que traduire le texte d'Origène¹. »

Mais il faut surtout s'arrêter sur les comparaisons qui ont été menées entre la traduction latine et les extraits du papyrus de Toura. J. Scherer s'y attache longuement dans son édition de ces extraits, et ses analyses le conduisent à des jugements dans l'ensemble plus sévères que les précédentes appréciations. Certes, il note d'abord que « la traduction de Rufin est souvent précise, exacte et, dans une large mesure, fidèle² ». Cependant, il en souligne peu après les « insuffisances » : « La traduction, très souvent, appauvrit, déforme, trahit Origène, par des négligences qui atteignent non seulement la forme, mais la pensée même³ ». Il est vrai que, dans certains cas, les infidélités du traducteur ne portent pas atteinte au caractère origénien de la pensée. Mais dans d'autres, cette authenticité ne peut être tenue, et l'on repère des « interpolations » qui remontent à Rufin lui-même ; là même où la traduction présente des parallèles avec le texte grec, ceux-ci sont insérés dans des « mouvements différents » ou des « contextes inconciliables⁴ » ; bien plus, il arrive que Rufin ait purement « substitué » à l'explication d'Origène une autre explication⁵. Ainsi, la soi-disant « traduction » du *Commentaire* va « de la fidélité presque parfaite à la diver-

1. SC 226, p. 92-93. Le fait que Rufin n'a pas traduit le développement difficile sur Rm 8, 28-30 est significatif : « Ce qui déroute le plus complètement Rufin dans l'oeuvre d'Origène, c'est la philosophie » (G. BARDY, *Recherches sur l'histoire du texte...*, Paris 1923, p. 120).

2. SCHERER, *Commentaire*, p. 88.

3. SCHERER, *Commentaire*, p. 90.

4. SCHERER, *Commentaire*, p. 95-104.

5. SCHERER, *Commentaire*, p. 110-113.

gence absolue¹ ». Les dernières pages apportent certes des nuances importantes. J. Scherer reconnaît en effet les limites des comparaisons proposées : celles-ci ne portent que sur une petite partie du *Commentaire* ; et elles confrontent des fragments grecs (« par définition incomplets ») avec une « traduction » qui, là même où elle est exacte, se contente parfois de résumer l'original². Au total Rufin demeure pour nous « une source valable » ; outre que sa traduction conserve le plan et l'ordre du développement originel, elle aide, avec d'autres sources, à établir le texte du *Commentaire*, et elle nous permet de « retrouver des pans entiers de la pensée d'Origène³ ».

H. Chadwick a cependant montré que ces dernières formules restaient trop minimales. Tout en saluant la remarquable édition de J. Scherer, il a repris en détail les comparaisons que celui-ci avait faites avec les extraits du papyrus de Toura, et, dans bien des cas, n'en a pas tiré les mêmes conclusions. Ainsi à propos de Rm 4, 14-15 : certes, la traduction de Rufin ne paraît pas s'accorder avec le texte des fragments grecs, mais les idées qui y sont exprimées n'en sont pas moins authentiquement origéniennes, comme le montrent des parallèles dans d'autres œuvres de l'Alexandrin ; ainsi que l'écrit H. Chadwick, « la voix est la voix d'Origène, même si les mains sont les mains de Rufin » (*The voice is the voice of Origen, even though the hands are*

*the hands of Rufinus*¹). De même, à propos de Rm 4, 9 : il est assurément indéniable que Rufin a produit un résumé plutôt qu'une traduction littérale, mais le traducteur n'a pas pour autant trahi la pensée (*He has changed only the form, not the content*²). Plus généralement, on ne peut pas dire que des passages du texte latin soient « inconciliables » avec les passages correspondants du texte grec : dans presque tous les cas, ils sont en réalité « complémentaires » et s'éclairent mutuellement³. On ne peut non plus refuser l'authenticité origénienne de toutes les idées qui sont absentes des fragments grecs et présentes dans la seule traduction de Rufin⁴. Quant aux passages pour lesquels J. Scherer pense repérer une « divergence absolue » entre le texte latin et les extraits du papyrus, H. Chadwick montre que (sauf dans un cas) les deux versions ne manifestent pas une totale incompatibilité mais s'avèrent plutôt complémentaires⁵. Ses analyses sont d'ailleurs corroborées par ce qu'écrit Rufin lui-même dans la préface et l'épilogue cités plus haut : d'une part, il avoue lui-même qu'il a dû « abréger » le *Commentaire* et « compléter ce qui manquait » (cela contribue largement à expliquer l'écart entre la traduction latine et le texte grec, mais n'implique pas, de soi, une infidélité à la pensée d'Origène) ; d'autre part et surtout, il refuse de céder aux voix qui le presseraient de s'approprier lui-même le texte du *Commentaire* – ne voulant pas « voler le titre de celui qui a jeté les fondements de l'œuvre et offert la matière pour construire l'édifice⁶ ».

1. SCHERER, *Commentaire*, p. 114.

2. SCHERER, *Commentaire*, p. 114-115.

3. SCHERER, *Commentaire*, p. 116-117. J. Scherer estime que Rufin avait à sa disposition un manuscrit d'Origène, mais que ce manuscrit était déjà incomplet et abrégé, qu'il était en outre « interpolé », et qu'il présentait un texte discontinu et fragmentaire (SCHERER, *Commentaire*, p. 117-121). Nous reviendrons bientôt sur le problème du texte auquel Rufin a pu avoir accès, et notamment sur le sens de la formule qu'il utilise dans sa préface : « Ces livres ont été interpolés. »

1. CHADWICK, « Rufinus », p. 10-42 (ici : p. 25).

2. CHADWICK, « Rufinus », p. 28.

3. CHADWICK, « Rufinus », p. 26.

4. CHADWICK, « Rufinus », p. 28.

5. CHADWICK, « Rufinus », p. 32-33.

6. Épilogue de Rufin.

Une dernière question se pose néanmoins à propos de ce que dit Rufin dans sa préface : « ...Par-dessus toutes ces difficultés, il y a le fait que ces livres ont été interpolés. En effet, dans presque toutes les bibliothèques, on ne sait pourquoi, il manque quelques volumes de ce corpus. » Harnack a compris le passage ainsi : les manuscrits du *Commentaire* étaient non seulement incomplets mais bien « interpolés » au sens que l'on donne couramment à ce mot¹. C.H. Turner, par contre, estime qu'ils étaient seulement incomplets : le mot « *interpolari* », à ses yeux, signifiait « être altéré », et l'altération consistait seulement (comme l'indique la phrase suivante de Rufin) dans le fait que certains volumes avaient disparu ; elle n'avait donc rien à voir avec ce que Rufin dénonce par ailleurs comme « adulteration » des écrits d'Origène par des hérétiques, dans la préface de son *De principiis* et dans son petit traité *De adulteratione librorum Origenis* ; et puisque le *Commentaire sur l'Épître aux Romains* se présente comme un texte continu dans la traduction de Rufin, C.H. Turner pense que ce dernier avait dû en fait se procurer un texte complet de l'œuvre grecque, et que les « altérations » n'ont donc eu pratiquement aucune influence sur la traduction latine². J. Scherer juge quant à lui que l'opinion de Harnack est « la plus probable » ; certes la phrase qui suit les mots « ces livres ont été interpolés », et qui est introduite par « en effet » (*enim*), semble dire que l'« interpolation » consiste uniquement dans la disparition de certains volumes, mais J. Scherer suggère qu'il faut reconstituer ainsi la logique du passage : « La plus grande difficulté est que les livres ont été interpolés : *difficulté insurmontable*, car il manque quelques volumes de ce corpus » ; Rufin, faute de trouver un texte

1. HARNACK, *Geschichte der altchristlichen Litteratur*, t. 1, Leipzig 1893, p. 373.

2. C. H. TURNER, dans Hastings, *Dictionnaire de la Bible*, extra-volume, 1904, p. 490-491 (d'après SCHERER, *Commentaire*, p. 86 n. 1).

complet, se serait ainsi rabattu sur des exemplaires « interpolés » – c'est-à-dire, non pas délibérément « falsifiés », mais « simplement mélangés d'éléments non-origéniens¹ ». Mais H. Chadwick fait observer que, du point de vue linguistique au moins, C.H. Turner a raison : le sens habituel de *interpolare* est « interrompre », « briser la continuité » ; et si l'interruption peut provenir de ce que d'autres textes ont été ajoutés ou insérés dans un développement, elle peut aussi venir simplement de ce qu'un passage de ce développement fait défaut. La phrase de Rufin dans sa préface s'explique ainsi tout naturellement : les livres du *Commentaire* grec ont été interrompus car il manque des volumes de ce corpus. Cette conclusion peut être d'autant plus tenue que, comme Chadwick l'a précédemment montré, les comparaisons entre la traduction latine et les fragments grecs n'autorisent pas à conclure que Rufin aurait utilisé des manuscrits interpolés. Elle est aussi très cohérente avec les notes marginales qui figurent dans le *Codex* du mont Athos, signalant l'absence des tomes XI et XIV du *Commentaire*. Cette absence invite d'ailleurs, par là même, à écarter l'hypothèse de Turner pour qui Rufin aurait eu à sa disposition une version complète du texte grec : Rufin dit en effet explicitement, dans son épilogue, qu'il a dû « compléter ce qui manquait ». Certes, selon Chadwick, Rufin avait à sa disposition le tome XIV qui portait sur Rm 12, 16 – 14, 10 : sa traduction latine est trop riche de caractéristiques origéniennes pour que cela puisse être mis en doute. Par contre, H. Chadwick émet l'hypothèse suivant laquelle Rufin n'avait pas à sa disposition le tome XI, qui portait sur Rm 9, 1 à Rm 9, 19 (ou 9, 22) : en effet sa traduction, pour les premiers versets de Rm 9, ne reflète pas « la vitalité et la subtilité exégétique d'Origène », et lorsqu'elle parvient au passage sur l'endurcissement du cœur de Pharaon elle renvoie, pour un traitement plus complet, à

1. SCHERER, *Commentaire*, p. 86 n. 1 ; voir aussi p. 119.

l'explication qui en a été donnée dans un traité sur le libre arbitre (en l'occurrence, le livre III du *Peri archôn*). On peut donc se demander si ce tome XI du *Commentaire* grec n'était pas perdu dès l'époque de Rufin, qui, dès lors, aurait partiellement comblé cette lacune en s'appuyant sur l'exégèse de Rm 9 dans le *De principiis*. Cela suffirait en tout cas pour rendre compte de ce qu'écrivit la préface de la traduction latine : « Dans presque toutes les bibliothèques, on ne sait pourquoi, il manque quelques volumes de ce corpus¹. »

C.P. Hammond Bammel a pleinement repris à son compte l'hypothèse de H. Chadwick à propos du tome XI. Elle lui a même apporté des justifications supplémentaires en montrant comment, en l'absence d'un original grec, Rufin avait pu recomposer un commentaire de Rm 9, 1-19 en s'appuyant sur divers écrits d'Origène – non seulement le *Peri archôn* pour l'explication de Rm 9, 14-19, mais aussi d'autres textes pour les versets précédents². Bien plus, elle a considéré que l'hypothèse de H. Chadwick devait être aussi appliquée au tome XIV : Rufin, n'ayant pas ce tome à sa disposition, aurait rédigé le commentaire de Rm 12, 16 à 14, 10a sur la base d'un autre écrit d'Origène, en l'occurrence ses *Stromates*³.

La question ne peut être cependant considérée comme résolue car, dans son introduction à la traduction italienne du *Commentaire*, F. Cocchini a apporté un certain nombre d'arguments contre les hypothèses de H. Chadwick et de C.P. Hammond Bammel. Certes, reconnaît-elle, l'explication du *Commentaire* sur Rm 9, 16 est assez semblable à celle du

1. CHADWICK, « Rufinus », p. 39-41. Signalons au passage une incertitude sur les limites exactes du tome XI ; on sait qu'il commençait à Rm 9, 1, mais on ne sait pas où il s'arrêtait (le *Codex von der Goltz*, en effet, n'indique pas à quel verset commence le tome XII). Pour BIRDSALL, « Text and Scholia », p. 219-220, le tome XI devait aller jusqu'à Rm 9, 19 ou Rm 9, 22.

2. Voir HAMMOND BAMMEL, *Römerbrieftext*, p. 60-93.

3. HAMMOND BAMMEL, *Römerbrieftext*, p. 93-103.

même verset au livre III du *Peri archôn* ; elle montre cependant que les différences sont au contraire notables pour l'explication de Rm 9, 17-18 et surtout de Rm 9, 20. Dès lors, ce n'est pas Rufin qui aurait de lui-même renvoyé au *De principiis*, mais le renvoi aurait été plutôt fait par Origène lui-même, et l'on peut en conclure que, au moins pour cette section du *Commentaire*, Rufin disposait bien du texte grec. Quant aux premiers versets du chapitre 9, F. Cocchini compare l'explication qu'en donne Rufin avec l'explication qu'en donnait Jérôme dans différentes lettres – car Jérôme connaissait le *Commentaire* d'Origène sur l'*Épître aux Romains* – ; or la comparaison fait ressortir des parentés qui, par là même, confirment la « fidélité substantielle » du traducteur latin au texte grec de ce *Commentaire*. On ne peut donc prouver que Rufin n'ait pas eu le tome XI à sa disposition (même s'il l'a, comme ailleurs, abrégé ou résumé). Et l'on ne peut davantage prouver qu'il n'ait pas eu accès au tome XIV. Il semblerait donc qu'il faille se résigner à l'incertitude : Rufin écrivait dans sa préface qu'il manquait « quelques volumes » du *Commentaire*, mais nous ne pouvons déterminer avec précision quels volumes ont dû effectivement manquer¹.

On peut certes éprouver quelque sentiment de déception en présence d'un tel constat, après les recherches si approfondies auxquelles la traduction latine a donné lieu depuis plus d'un demi-siècle. Pourtant, même si l'on n'arrive pas à préciser avec certitude les volumes qui ont fait défaut à Rufin (encore que l'hypothèse de H. Chadwick demeure légitime), et quoi qu'il en soit plus largement de nos difficultés à établir avec précision les rapports entre le texte latin et l'écrit d'Origène, les recherches de ces dernières décennies autorisent à conclure que la traduction reflète pour l'essentiel la pensée de l'Alexandrin. Certes Rufin a abrégé le texte grec du *Commentaire*, et il lui a nécessairement imprimé sa marque

1. COCCINI, *Traduzione*, t. 2, p. xii-xx.

propre – entre autres, nous l'avons dit, pour le rendre accessible et profitable aux lecteurs latins de son temps. Cependant, il n'y a aucune raison de mettre en doute sa sincérité lorsque, dans l'épilogue, il se refuse à « voler le titre de celui qui a jeté les fondements de l'œuvre et offert la matière pour construire l'édifice ». Cela ressort nettement des derniers travaux dont nous avons fait état, et le jugement de H. Chadwick à propos de tel passage de la traduction mérite d'être généralisé : « La voix est la voix d'Origène, même si les mains sont les mains de Rufin ». On pourrait exprimer le même jugement d'une autre manière encore : la traduction latine est bien l'œuvre de Rufin, mais il n'est pas moins vrai de dire que – pour l'essentiel au moins – le texte traduit est lui-même l'œuvre d'Origène.

Il est temps d'en venir maintenant à l'analyse théologique, qui d'ailleurs, par sa voie propre, confirmera la « fidélité substantielle » de la traduction à la pensée de l'Alexandrin.

IV. ANALYSE THÉOLOGIQUE

Le *Commentaire sur l'Épître aux Romains* témoigne d'un bout à l'autre de l'admiration qu'Origène (ou, si l'on veut, Origène-Rufin¹) manifeste à l'égard de l'Apôtre. Ainsi à propos des premiers mots de cette épître : « Paul, esclave de Jésus-Christ » ; si Paul se présente comme esclave – alors même qu'il est écrit en Ga 4, 7 : « Tu n'es plus esclave, mais fils » –, c'est donc qu'il est « esclave du Christ, non dans un esprit de servitude, mais dans l'Esprit d'adoption » ; ou encore, il prononce ce mot en tant qu'imitateur du Christ qui a lui-même pris la condition de serviteur, et il se fait « esclave

1. Dans toutes les pages qui suivent, chaque fois que nous parlerons d'Origène, il faudra comprendre : Origène tel qu'il nous est accessible à travers la traduction latine de Rufin.

avec ceux qui sont encore esclaves et n'ont pas encore été conduits par l'Esprit dans la liberté des fils¹ ». Autre exemple à propos de Rm 7, 14 (« Or moi, je suis charnel et vendu au péché ») : Origène souligne que Paul « assume ici, en lui-même, en tant que Docteur de l'Église, la personne des faibles² ». Ailleurs il met en évidence sa profonde connaissance des mystères ; et même si Paul avoue qu'il a « écrit en partie » et qu'il « connaît en partie », « moi pourtant, dit Origène, je pense qu'il sait bien des choses, et qu'il en sait beaucoup plus qu'il n'en a écrit³ ». Plus loin, Origène loue la discrétion de Paul qui n'a pas voulu ravisir à d'autres le mérite de leurs propres œuvres. Il relève aussi combien Paul a agi en conformité avec sa prédication : « C'est pourquoi l'Apôtre se donne en modèle et dit qu'il parle et prêche aux autres ce dont le Christ l'a d'abord rempli par lui-même⁴ ».

LA PRÉFACE DU COMMENTAIRE

L'admiration d'Origène ne porte pas seulement sur la personne de Paul mais sur ses épîtres, et par-dessus tout sur l'*Épître aux Romains* : « Il semble que l'Apôtre, en cette épître, a été plus parfait que dans les autres⁵ ». Origène développe ce point dans sa préface, à la faveur d'une comparaison avec d'autres épîtres. Dans la 1^{re} *Épître aux Corinthiens*, Paul se présentait comme « chancelant », en dépit des grands progrès qu'il avait déjà faits. Dans l'*Épître aux Philippiens*, il avouait n'avoir pas encore atteint le but, alors même qu'il

1. *ComRm* I, 3, 2.

2. *ComRm* VI, 9, 3.

3. *ComRm* X, 11, 2.

4. *ComRm* X, 12, 5.

5. *ComRm* I, 1, 1. Nous entendons par « préface d'Origène » les deux premiers chapitres du *Commentaire*, qui, de fait, servent de préface à l'ensemble du *Commentaire* ; l'explication proprement dite de l'épître commence au chapitre 3.

poursuivait sa course pour saisir le Christ. Dans la 2^e *Épître aux Corinthiens*, il était déjà plus parfait qu'au temps de la 1^e : il portait la mort de Jésus dans son corps, mais jamais sa chair ne convoitait contre l'esprit. Ainsi, conclut Origène, « en ces épîtres, un progrès s'est accompli en lui ; mais comme est plus sublime et plus élevé ce que nous recueillons dans les mots de cette lettre qu'il écrit aux Romains » ; et Origène de citer à l'appui quelques versets de l'épître, avant tout la fin du chapitre 8 : « Qui nous séparera de l'amour du Christ¹ ?... »

Mais cette épître, dans laquelle Paul se révèle plus parfait que dans les autres, est en même temps la plus difficile de toutes². Ce n'est donc pas seulement Rufin qui a eu conscience de la difficulté du *Commentaire* d'Origène³, c'est d'abord Origène qui a été sensible à la difficulté du texte paulinien lui-même. Il donne de cela deux explications : « L'une est que Paul utilise parfois des manières de s'exprimer confuses qu'il explicite assez peu ; l'autre est qu'il y agite un grand nombre de questions, et surtout celles sur lesquelles s'appuient d'ordinaire les hérétiques pour affirmer que le motif des actions de chacun ne doit pas être attribué à son intention, mais à la diversité des natures humaines ; et, partant de quelques mots de cette épître, ils s'efforcent de renverser la pensée de toute l'Écriture qui enseigne que Dieu a donné à l'homme la liberté de choix⁴. » Il importe de s'arrêter successivement sur chacune de ces deux explications.

La première se vérifie souvent tout au long du *Commentaire* : Origène met le plus grand soin à clarifier les mots et expressions dont le sens ne paraît pas clair, quitte à proposer plusieurs interprétations et, parfois, à renvoyer le lecteur à son

1. *ComRm* I, 1, 2-4.

2. *ComRm* I, 1, 1.

3. Cf. Préface de Rufin.

4. *ComRm* I, 1, 1.

propre jugement. Mais il note aussi que les difficultés du texte ne doivent être nullement attribuées à quelque négligence. Elles sont plutôt liées au souci qu'a Paul de ne pas communiquer les mystères de la même manière à tous¹. Comme l'a bien montré F. Cocchini², certains passages du *Commentaire* aident à préciser sur ce point la pensée d'Origène, en particulier l'exégèse de Rm 5, 12 : « Voilà pourquoi, comme (*sicut*), par un seul homme, le péché est entré dans ce monde, et par le péché, la mort, et qu'ainsi la mort a passé en tous les hommes, elle en qui tous ont péché... » Origène observe « ce qui semble une inconséquence de cette expression et un défaut » : la phrase n'a pas la suite logique qu'appellerait le *sicut* initial (« ainsi également... »). Pour remédier à cette anacolutha, Origène fait alors appel à 1 Co 15, 22 : « Comme tous meurent en Adam, ainsi, dans le Christ, tous reprendront vie ». La phrase de Rm 5, 12 pourrait donc être complétée à la lumière de ce texte : « Ainsi également, par un homme la justice est entrée dans ce monde, et par la justice, la vie ; c'est ainsi qu'est passée en tous les hommes la vie en qui tous les hommes ont été vivifiés³. » Reste à savoir, cependant, pourquoi Paul n'a pas donné à la phrase de Rm 5, 12 cette suite logique. Origène en rend compte ainsi : « Paul a considéré que cela ne devait pas être dit au grand jour et publiquement, en raison de certains qui pourraient peut-être se relâcher, s'ils entendaient dire que comme la mort est en tous les hommes par le péché, ainsi la vie est passée en tous

1. Voir M. HARL, « Origène et la sémantique du langage biblique », *VigChr* 26, 1972, p. 181 ; « Origène et les interprétations patristiques grecques de l'obscurité biblique », *VigChr* 38, 1982, p. 334-371. H. CROUZEL, *Origène et la « connaissance mystique »*, Paris – Bruges 1961, p. 164-165.

2. F. COCCINI, « Il linguaggio di Paolo 'servo fedele e prudente' nel commento di Origene alla lettera ai Romani », *Studia Patristica*, 18, 3, Kalamazoo – Leuven 1989, p. 355-364 (= COCCINI, « Linguaggio »).

3. *ComRm* V, 1, 2.

les hommes par le Christ. » Certes, la vie « passera en tous les hommes », cependant « cela n'arrivera pas tout de suite, au temps présent, et cela ne sera pas donné aux feignants, mais à ceux qui, à grand peine et sueur, pourront chercher ce qui est secret, frapper à ce qui est fermé, désirer ce qui est caché¹ ». Origène comprend donc que la vie sera effectivement donnée à tous, mais que ce mystère doit être tenu caché pour ceux qui, s'ils le connaissaient, risqueraient de « se relâcher » dans le temps présent. De la même manière, Paul dit que la grâce de Dieu et le don consistant dans la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se répandront en abondance sur la multitude » (Rm 5, 15) : la « multitude » désigne en fait tous les hommes ; simplement, commente Origène, « l'apôtre Paul a l'habitude de découvrir quelque chose de la tendresse de Dieu, de son ineffable bonté, mais en revanche de rendre un peu rude ce qu'il dit, à l'intention de quelques auditeurs trop négligents, et pour inspirer quelque crainte aux trop relâchés² ». Paul agit ainsi comme « un intendant avisé de la parole », s'exprimant avec modération et même « de façon très cachée et obscure » lorsqu'il doit parler de la bonté de Dieu³. Origène développe à son propos une longue métaphore. Il imagine le serviteur d'un grand Roi, qui serait introduit dans la salle du trésor et à qui l'on montrerait bien d'autres pièces dont les portes, seulement entrebâillées, indiqueraient à chaque fois l'entrée ou la sortie ; ce serviteur « fidèle et prudent » serait ensuite envoyé pour rassembler l'armée du Roi et devrait raconter aux troupes du roi ce qu'il aurait vu, mais en partie seulement, car « il est nécessaire de cacher le secret du Roi » (Tb 12, 7). Ainsi procède Paul : « Il frappe, en un mot ou en deux, au plus, à chaque porte du mystère, il les entrouvre par ses paroles : ou bien entré par un

1. *ComRm* V, 1, 3.

2. *ComRm* V, 1, 6 ; cf. aussi V, 2, 5 et V, 5, 1.

3. *ComRm* V, 1, 6.

accès, il sort par un autre ; ou bien, depuis la chambre où il est entré, il se précipite dans une autre, de sorte que si tu l'attends à la porte par où il est entré, tu ne le vois pas sortir¹. »

La seconde explication de la difficulté propre à l'*Épître aux Romains* est d'abord énoncée de manière générale : Paul « y agite un grand nombre de questions ». La fin du chapitre 1 apporte cependant une précision importante car les thèmes majeurs de l'épître sont ici énumérés : « ... dans cette même épître sont entrelacés à la loi de Moïse bien des points concernant l'appel des païens, l'Israël selon la chair et l'Israël qui n'est pas selon la chair, la circoncision de la chair et du cœur, la loi spirituelle et la loi de la lettre, la loi de la chair et la loi des membres, la loi de l'âme et la loi du péché, l'homme intérieur et l'homme extérieur. Qu'il suffise d'avoir avancé chacun de ces points ; car en eux semble résider la teneur de l'épître². » Un tel résumé nous est très précieux car il indique d'emblée ce qui, dans le texte paulinien, a particulièrement retenu l'attention d'Origène. On constatera que l'énumération commence par « l'appel des païens » et « Israël » : c'est dire toute l'attention qu'Origène porte à ce thème, qui est en

1. *ComRm* V, 1, 9. La métaphore est de nouveau évoquée en VI, 7, 15 et en VII, 14, 1. L'image du palais royal trouve un parallèle dans le *Commentaire du Psaume 1*, cité dans *Philocalie* 2, 3 (cf. M. HARL, « Origène et l'interprétation... », p. 181 n. 4) ; elle semble avoir un modèle dans un midrash juif (voir N. DE LANGE, *Origen and the Jews*, Cambridge 1976, p. 111, 195, n. 47 et 48). L'autre image qui s'y ajoute – la mission du serviteur par rapport aux troupes du Roi – est propre à Origène ; le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, en particulier, recourt volontiers au thème du combat (les assauts du diable contre le règne de Dieu, la victoire du Christ, les armes dont chacun dispose pour venir à bout de ses ennemis...) ; et l'on comprend dès lors que la métaphore occasionnée par les difficultés du langage paulinien soit d'abord développée à propos des versets centraux de Rm 5, 12-14 : Paul est celui qui, dans la guerre entre Dieu et le diable, a mission de recruter une armée et de l'instruire, et il le fait en homme « fidèle et prudent » (cf. COCCCHINI, « Linguaggio », p. 360).

2. *ComRm* I, 1, 6.

effet central dans l'épître et particulièrement dans ses chapitres 9 à 11¹. On observera aussi la récurrence du mot « loi », accompagné de divers substantifs qui en précisent à chaque fois l'usage : voilà qui annonce les longs développements d'Origène sur les différentes sortes de « lois » mentionnées par Paul. Enfin, il est significatif que plusieurs des questions annoncées par Origène se présentent sous forme d'un couple : l'Israël « selon la chair » et l'Israël « qui n'est pas selon la chair » ; la circoncision « de la chair et du cœur » ; « la loi spirituelle et la loi de la lettre » ; « l'homme intérieur et l'homme extérieur ». Ces couples, en première approche, semblent bien désigner des antithèses ; cependant, outre qu'ils ne sont pas tous du même ordre, ils ne signifient pas n'importe quelle opposition, car Origène, on le redira bientôt, combat résolument le dualisme de Marcion. De ce point de vue, il importe de compléter la préface par le début du livre IX, qui résume en ces termes le parcours effectué par Paul dans les onze premiers chapitres de l'*Épître aux Romains* : l'Apôtre y a précédemment enseigné « comment l'essence de la religion a été transférée des Juifs aux nations, de la circoncision à la foi, de la lettre à l'esprit, de l'ombre à la vérité, de l'observance charnelle à l'observance spirituelle² ». Il ne s'agit pas ici d'une opposition statique entre les termes en présence, mais d'un progrès, d'un passage, d'un « transfert » (*translatio*) : nous verrons de fait que ce dernier mot, justement mis en valeur par Theresia Heither, résume bien la compréhension origénienne de l'économie du salut³.

1. Le thème du péché n'est certes pas absent de l'énumération donnée par Origène, et l'on verra que celui-ci en traite effectivement dans son *Commentaire* ; mais, comme tel, il n'est pas particulièrement souligné dans la liste ; un tel point mérite attention, étant donné l'importance que les interprètes de l'épître, à partir d'Augustin surtout, donneront plus tard aux développements pauliniens sur le péché.

2. *ComRm* IX, 1, 1.

3. Voir HEITHER, *Translatio*.

Que le propos du *Commentaire* soit notamment dirigé contre Marcion, et plus largement contre les « hérétiques », c'est en tout cas ce que disent explicitement les premières lignes de la préface. Rappelons le texte cité plus haut : la seconde difficulté de l'épître ne tient pas seulement à l'abondance des sujets qui y sont traités, mais à l'utilisation qui en est faite par les « hérétiques » ; ceux-ci s'appuient sur l'épître pour affirmer que « le motif des actions de chacun ne doit pas être attribué à son intention, mais à la diversité des natures humaines », et ils « s'efforcent de renverser la pensée de toute l'Écriture qui enseigne que Dieu a donné à l'homme la liberté de choix ». Nous avons à travers ces lignes une importante confirmation de l'usage qui avait été fait de l'*Épître aux Romains* avant Origène ; surtout, nous y trouvons clairement énoncés les deux points majeurs sur lesquels le *Commentaire* va s'opposer aux « hérétiques » : d'une part la doctrine selon laquelle les différences de comportements parmi les humains tiendraient à la différence de leurs natures (on reconnaît ici l'idée gnostique des catégories d'hommes séparées par des frontières étanches, depuis les « *hylikoi* » jusqu'aux « *pneumatikoi* », sans possibilité de progression d'une condition inférieure à une condition plus élevée) ; d'autre part – mais ce point est intimement lié au précédent –, la doctrine selon laquelle les êtres humains ne possèderaient pas la liberté de choix (doctrine qui n'était pas seulement tenue par des « hérétiques », mais également impliquée par l'astrologie ou des pratiques analogues). Origène, à travers toute son œuvre, s'en prend à ces conceptions et s'attache à les réfuter : il tient fermement que nul n'est prisonnier d'une nature mauvaise et qu'il est offert à tous les hommes de progresser vers Dieu – chacun selon le don qu'il a reçu – ; et il affirme vigoureusement que le libre arbitre est accordé à tous et que les êtres humains sont donc responsables du bien ou du mal qu'ils peuvent accomplir, sans que soit pour autant mise en cause la primauté du don de Dieu. Ces thèses vont être parti-

culièrement développées dans le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, non seulement parce que le texte paulinien s'y prête plus que tout autre, mais parce que les « hérétiques » l'avaient utilisé au service de leurs thèses.

Ainsi, la préface d'Origène et les quelques autres passages que nous avons mentionnés donnent des clefs de lecture fort précieuses pour l'ensemble du *Commentaire*. Nous retenons entre autres deux préoccupations : celle du « mystère » auquel l'épître renvoie, un mystère qui doit être jusqu'à un certain point dévoilé mais qui doit être aussi caché de peur que certains, trop assurés de la bonté de Dieu ou de leur propre salut, n'en viennent à se relâcher dans leur comportement ; celle de la « liberté de choix » qui doit être reconnue aux humains, et, par le fait même, de la responsabilité qui est la leur en cette vie. Ces deux préoccupations se vérifieront de diverses manières à travers les thèmes de l'épître qui, selon la perspective d'Origène, peuvent être eux-mêmes rassemblés autour d'une question fondamentale : comment est-on passé de l'économie touchant « l'Israël selon la chair » à l'économie nouvelle selon laquelle des hommes et femmes de toutes nations ont été appelés à former le peuple de Dieu ? Question qui doit être elle-même précisée : comment comprendre un tel passage sans que soit niée la valeur de la promesse faite au peuple juif – puisque aussi bien Paul était juif ! –, et sans que soit perdue de vue l'importance de l'Ancien Testament qui (en dépit de la thèse marcionite) fait intégralement partie des Écritures chrétiennes ? C'est autour de cette question fondamentale qu'Origène va croiser les différents thèmes de l'*Épître aux Romains*, ceux-là même qu'il a présentés dans sa préface comme résumant la « teneur » de cette épître : « L'appel des païens, l'Israël selon la chair et l'Israël qui n'est pas selon la chair, la circoncision de la chair et du cœur, la loi spirituelle et la loi de la lettre, la loi de la chair et la loi des membres, la loi de l'âme et la loi du péché, l'homme intérieur

et l'homme extérieur¹. » Tenant compte de cette énumération, nous proposerons ici de développer quatre thèmes qui, en dépit de leurs interférences, peuvent être étudiés successivement : la réflexion d'Origène sur les différentes « lois » dont parle l'*Épître aux Romains* ; sa doctrine du péché et de la justification ; ses développements sur la destinée d'Israël et des nations ; enfin, ses considérations sur l'existence chrétienne – plus précisément, sur ce qu'impliquent l'union au Christ et la vie dans l'Esprit.

LES DIFFÉRENTES SORTES DE « LOIS »

Origène se montre très conscient de la grande diversité de sens qui s'attache au mot « loi » dans l'*Épître aux Romains* : l'Apôtre traite en fait de « plusieurs lois dont le discernement et la distinction pourraient se confondre dans la pensée du lecteur, si l'on ne tient pas compte de chaque contexte² » ; et « lorsqu'il passe de l'une à l'autre, seul un lecteur assez attentif peut le distinguer³ ».

Un très bon exemple en est donné par le commentaire de Rm 2, 12-13 (« Tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi, et ceux qui ont péché sous une loi seront jugés par une loi. Car ce ne sont pas ceux qui entendent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui pratiquent la loi seront justifiés »). Il faut chercher, dit Origène, s'il s'agit de la seule loi de Moïse, ou s'il ne s'agit pas aussi d'autres lois – la « loi naturelle », ou les « lois humaines », ou encore la « loi du Christ » ; chacun, conclut-il, est en fait jugé par la loi sous

1. *ComRm* I, 1, 6.

2. *ComRm*, III, 3, 1.

3. *ComRm* III, 4, 3. Cf. aussi *ComRm* IV, 4, 5 : « Il passe ainsi de l'une à l'autre loi, de sorte que si la pensée n'est pas vigilante et attentive, elle peut à peine le comprendre et le suivre. » Cf. encore *ComRm* IV, 5, 9 ; VI, 8, 1. Voir R. ROUKEMA, *The Diversity of Laws in Origen's Commentary on Romans*, Amsterdam 1988 (= ROUKEMA, *Diversity*).

laquelle il vit – qu'il s'agisse de la loi de Moïse ou d'une autre loi¹. La suite immédiate de l'épître (« Lorsque les païens qui n'ont pas la loi pratiquent naturellement ce qu'ordonne la loi... », en Rm 2, 14) introduit un développement spécifique sur la loi naturelle à laquelle les païens sont soumis : cette loi, c'est justement « ce qu'ils peuvent percevoir naturellement, par exemple ne pas commettre d'homicide ni d'adultére, ne pas voler ni mentir, honorer son père et sa mère, et autres choses semblables² ». Telle est « la loi inscrite dans leurs cœurs » (Rm 2, 15), cette loi dont témoigne leur conscience et qui est écrite non avec de l'encre mais par l'Esprit de Dieu (2 Co 3, 3).

Origène revient sur ce point au livre III, lorsqu'il commente la parole « nous sommes tous sous le péché » (Rm 3, 9). Cette parole, observe-t-il, paraît englober tous les hommes ; or Paul écrit aussi que « là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de transgression » (Rm 4, 15) : il faut donc comprendre que les païens aussi sont soumis à une loi, cette « loi naturelle » qui accuse le pécheur par le témoignage de sa conscience. Il est vrai que Paul dit à son sujet : « Jadis, je vivais sans loi » (Rm 7, 9) – alors même qu'il a reçu de la loi le signe de la circoncision. Mais cela signifie

1. *ComRm* II, 6, 1-2 et 5.

2. *ComRm* II, 7, 1. Voir aussi le texte important de II, 5, 25 (à propos de Rm 2, 14-15) : « Voici un Grec, c'est-à-dire un païen qui, puisqu'il 'ne possède pas la loi, se tient lieu de loi, montrant l'œuvre de la Loi dans son cœur' ; mû par la raison naturelle, comme nous en voyons plus d'un parmi les païens, il observe la justice, conserve la chasteté, garde la prudence, la tempérance et la modestie ; bien qu'il paraisse étranger à la vie éternelle parce qu'il n'a pas cru au Christ, et qu'il ne puisse entrer dans le royaume des cieux parce qu'il n'est pas rené de l'eau et de l'Esprit, il semble pourtant, par ce que dit l'apôtre, qu'il ne puisse perdre complètement la gloire, l'honneur et la paix. » Sur la question de la « loi naturelle », voir l'étude de W.A. BANNER : « *Origen and the Tradition of Natural Laws Concepts* », dans *Dumbarton Oaks Papers* 8, 1954, p. 49-82 ; et ROUKEMA, *Diversity*.

simplement que l'homme ne peut être dit « sous la loi » que « lorsqu'il est parvenu à l'âge de pouvoir choisir et discerner ce qu'est une loi » : l'enfant, lui, est encore « sans loi », et « s'il pèche, son péché ne lui est pas imputé ». Par là n'est donc pas mise en cause l'existence d'une loi naturelle, que l'on a raison d'identifier à la « loi de Dieu », et cette loi « se trouve en tous les hommes à l'exception du premier âge de l'enfance » ; et comme Paul écrit que « là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de transgression » (Rm 4, 15) et que « quand est venu le commandement le péché a repris vie » (Rm 7, 9), il faut comprendre que pour tous les mortels « la méchanceté commence à être suscitée en tous par l'éveil de la loi naturelle¹ ».

C'est encore de celle-ci qu'il est question en Rm 3, 19 (« Tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, pour que toute bouche soit close et que le monde entier soit soumis à Dieu »). La loi de Moïse, elle, ne concerne pas le monde entier ; au demeurant, l'histoire sainte atteste elle-même que le péché a précédé le don de cette loi mosaïque, comme le montre l'exemple de Caïn ou celui des frères de Joseph. La loi qui parle à ceux qui sont sous la loi, c'est donc bien la loi naturelle, et elle parle à tous les humains – exception faite des enfants qui n'ont pas encore le jugement du mal et du bien – ; et Origène d'ajouter qu'une loi de cette sorte concerne aussi les ordres supérieurs et célestes, car sinon nous ne comprendrions pas ce que dit l'Écriture sur le jugement des anges².

Mais Origène souligne aussi les limites de la loi naturelle. De fait, juste après avoir écrit « par la loi vient la connaissance du péché », Paul affirme que la justice de Dieu a été maintenant manifestée « sans la loi » (Rm 3, 21). C'est que, si la loi naturelle « pouvait dénoncer la nature du péché et

1. *ComRm* III, 2, 7-11. Voir aussi V, 1, 25.

2. *ComRm* III, 3, 1-4.

en donner la connaissance », la justice de Dieu, elle, « l'emporte sur tout ce que l'intelligence humaine peut sonder avec les seules pensées naturelles ». La loi naturelle peut certes « percevoir ce qui est juste parmi les hommes : ne pas faire à son prochain ce qu'on ne veut pas souffrir soi-même », mais elle ne peut dicter des préceptes plus élevés comme ceux que l'on trouve dans le Sermon sur la montagne¹. La justice de Dieu a donc été manifestée sans la loi – du moins sans la loi naturelle, non pas cependant sans la loi de Moïse et les prophètes qui, selon le même verset de Rm 3, 21, « rendent témoignage » à cette justice de Dieu². Et si la loi de la nature rend témoignage du bien et du mal selon le jugement de la conscience, « elle ne peut pourtant pas être l'égale de la loi de la foi par laquelle Abraham crut en Dieu et mérita d'être justifié et d'être appelé ami de Dieu³ ».

Le passage de Rm 7, 7-25 permet à Origène de décrire longuement l'impuissance de l'homme qui reste sous la loi et n'est pas encore justifié par le Christ⁴. La loi dont il est ici question, c'est la loi inscrite dans les coeurs, et c'est par elle que l'homme connaît son péché. Tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de la raison, il vit « sans loi », il ignore que la convoitise est là ; mais dès lors que la loi naturelle se fait connaître, l'être humain apprend d'elle que la convoitise est un mal. Le commandement lui-même est saint, mais le

péché se sert de lui ; jusque là ce péché était mort, et maintenant il reprend vie, et c'est l'âme elle-même qui est morte : « Il s'est donc trouvé que le commandement qui avait été donné pour la vie, à savoir celle de l'âme, pour lui enseigner les œuvres qui donnent la vie, a donné place en elle à la mort, du moment qu'elle s'éloigne d'autant moins de ce qui est défendu qu'elle le désire très ardemment¹. » Il importe de souligner que, même si Paul parle ici à la première personne, Origène perçoit très bien le vrai statut de son langage : quand l'Apôtre écrit : « Je suis charnel et vendu au péché » (Rm 7, 14), « il assume lui-même, en tant que Docteur de l'Église, la personne des faibles », il s'exprime « comme s'il parlait en leur nom² » ; en d'autres termes, il use d'une prosopopée ; Paul, précise Origène, procède ainsi par sollicitude pour les pécheurs, pour éviter qu'ils ne soient conduits au désespoir³. Surtout, le conflit intérieur que décrit Paul en Rm 7, 15 (« je n'accomplis pas ce que je veux, mais ce que je hais, je le fais ») ne renvoie pas d'abord, pour Origène, à la situation du chrétien lui-même (ce qui sera l'interprétation d'Augustin à partir d'une certaine époque de sa vie, puis surtout celle de Luther parlant de l'homme « *simul justus et peccator* »), mais à la situation de l'homme qui, sans être « complètement étranger au bien », « commence à rechercher ce qui est bien, sans pouvoir accomplir le bien en acte », ou encore de ceux qui « commencent à se convertir » mais que l'ha-

1. *ComRm* III, 4, 3-5.

2. Origène remarque en effet que, dans le même verset, Paul utilise le mot « loi » dans deux sens différents : au sens de « loi naturelle », dans la formule « sans la loi a été manifestée la justice de Dieu » ; au sens de « loi de Moïse », dans la formule « à qui rendent témoignage la loi et les prophètes ». Origène le confirme par une notation linguistique : quand il s'agit de la loi de Moïse, le mot « loi » est précédé d'un article ; quand il s'agit de la loi naturelle, le mot est sans article (III, 4, 6-8).

3. *ComRm* IV, 3, 3. Voir aussi IV, 5, 9 : « Si quelqu'un garde intègre tout ce qu'enseigne la loi naturelle, sans avoir la grâce de la foi, il ne peut être justifié. Car c'est la foi qui est comptée pour justice. »

4. *ComRm*, VI, 8 et 9.

1. *ComRm* VI, 8, 7. Au passage, l'expression « le péché a repris vie » donne à Origène l'occasion de réfuter la doctrine de la métémpsychose (VI, 8, 8).

2. *ComRm* VI, 9, 3.

3. *ComRm* VI, 9, 17. Cf. aussi *ComRm* VI, 10, 1-2 (à propos de Rm 7, 25) : « Peut-être quelqu'un dira-t-il que l'Apôtre qui jusqu'à présent n'a pas parlé de lui-même, mais comme en jouant lui-même le rôle d'un autre, se désigne à présent lui-même, comme par un changement de personnage, et dit : 'moi', pour montrer que ce qui a été dit se rapporte à lui-même, c'est-à-dire à l'Apôtre... Mais celui qui comprend ces lignes comme dites de la personne de l'Apôtre me semble pousser toute âme au désespoir... »

bitude des vices empêche encore de mettre en pratique leur volonté de faire le bien¹. Certes, Origène sait aussi que les chrétiens peuvent retomber dans la faute et ne cesse de les mettre en garde contre cela. Mais le texte de Rm 7 se réfère pour lui à l'homme qui n'a pas encore été libéré – ce que confirme par contraste le début de Rm 8, où Paul parle de ceux qui « sont complètement dans le Christ » et que « la loi de l'Esprit de vie » a délivrés de la « loi du péché » et de la « loi de la mort² ».

En ce qui concerne plus spécifiquement la loi mosaïque, une première insistance d'Origène est à recueillir : en elle-même cette loi est bonne et, comme telle, n'a rien à voir avec le péché. Origène prend ici position contre Marcion et tous ceux qui discrédisent la loi au profit de l'Évangile. Il le précise par exemple à propos de Rm 3, 20 (« Par la loi vient la connaissance du péché ») : « Ce n'est pas, comme les hérétiques le reprochent au Dieu de la loi, que la loi soit une mauvaise racine et un mauvais arbre d'où sort la connaissance du péché ; car Paul n'a pas dit que la connaissance du péché vient de la loi, mais qu'elle vient par la loi, pour que tu saches que le péché n'est pas issu de la loi, mais qu'il est connu par elle³. » Origène revient sur ce point à propos de Rm 3, 31 : « Annulons-nous donc la loi par la foi ? Certes non ! Mais nous établissons la loi. » Ce verset apporte en effet la contradiction à Marcion qui « détruit la loi », ainsi qu'à Hébion et à tous ceux qui ont porté atteinte à la foi catholique⁴. Certes, Paul dit ailleurs que le visage de Moïse est « voué à la destruction », et que « ce qui devait être

1. *ComRm* VI, 9, 8.

2. *ComRm* VI, 11, 1 (à propos de Rm 8, 1).

3. *ComRm* III, 3, 10.

4. *ComRm* III, 8, 2. Le verset s'applique aussi au chrétien qui, s'il croit au Christ et agit bien, confirme ainsi la loi de Dieu, tandis que celui qui s'adonne aux vices « détruit la loi » (III, 8, 3).

détruit se manifesta par de la gloire » (2 Co 3, 7 et 11) ; mais il n'est pas écrit que la gloire de Moïse soit détruite par nous, et elle n'est en réalité détruite qu'en comparaison de la gloire suréminente qui est dans le Christ¹. La loi, quant à elle, n'est pas détruite par la foi mais établie et affermie par les apôtres : en effet, « ceux-ci ont annoncé qu'il était maintenant venu, le Christ que la loi et les prophètes avaient prédit à venir ; et c'est assurément une confirmation des prophètes et de la loi, puisque ce qui avait été prédit, est montré accompli² ».

Toutefois, conformément à Rm 4, 13, Origène souligne que la loi mosaïque a été précédée de la promesse faite à Abraham, et que ce n'est donc pas « en raison de la loi » qu'Abraham et sa descendance reçurent cette promesse³. Ce n'est pas davantage en raison de la circoncision charnelle, même si celle-ci fut prescrite dès l'époque des patriarches. Origène développe longuement ce point dans son commentaire de Rm 2, 25-29. Certes, le texte paulinien lui donne l'occasion de préciser le sens premier de la circoncision dans l'Ancien Testament : antérieure à la loi mosaïque, elle a été prescrite comme signe de l'Alliance avec Dieu, et elle doit être défendue contre les critiques de Marcion et plus largement contre « tous les hérétiques qui, d'accord avec les païens, rejettent l'Ancien Testament et qui tous, comme alliés pour critiquer, frappent à grands coups sur le Dieu de la loi⁴ » ; elle a d'ailleurs été observée, même après la venue

1. *ComRm* III, 8, 4-6.

2. *ComRm* III, 8, 8. Origène critique à nouveau les hérétiques pour leur interprétation de Rm 4, 15 : « La loi produit la colère » : voir *ComRm* IV, 4, 3-4.

3. *ComRm* IV, 3, 2.

4. *ComRm* II, 9, 32. Origène défend aussi cette pratique contre les païens auxquels il reproche leur inconséquence : comment peuvent-ils contester une telle pratique alors que, chez les Égyptiens, elle est réservée aux prêtres et aux hiérophantes, et qu'elle est observée chez d'autres peuples encore ? (*ComRm* II, 9, 33).

du Christ, par des chrétiens attachés aux observances de la tradition juive¹. Cependant, Origène souligne aussi que la circoncision, selon l'Ancien Testament lui-même, n'a été présentée comme nécessaire que pour la descendance charnelle d'Abraham – non pas pour les étrangers, ni pour les prosélytes². Elle ne fait pas partie des quelques observances qui (selon Ac 15, 29) sont prescrites aux chrétiens venant des nations. Si donc l'Apôtre déclare que cette pratique est « utile » (Rm 2, 25), il faut comprendre qu'il ne s'agit pas ici de la circoncision charnelle mais de « la circoncision du cœur faite par l'esprit et non par la lettre » : elle désigne en fait « la purification de l'âme et le rejet des vices », « l'absention de toute œuvre mauvaise », et finalement la grâce du baptême³. Ainsi, la circoncision charnelle « ne sert de rien pour ceux qui pensent tirer d'elle quelque justification⁴ ». Elle a certes été nécessaire avant la venue du Christ, mais elle ne l'est plus depuis que le Christ a offert sa vie pour tous ; comme l'écrit Origène, « il fallut de nombreuses circoncisions jusqu'à ce qu'une seule circoncision dans le Christ fût transmise à tous : l'effusion du sang de beaucoup a précédé le temps où la rédemption de beaucoup fut obtenue par le sang d'un seul⁵ ». Ce n'est donc pas en raison de la loi qu'Abraham et sa descendance ont reçu la promesse, mais « moyennant la justice de la foi⁶ », et l'observance de la circoncision charnelle ne contredit pas cette affirmation puisqu'une telle pratique était seulement un « signe », à savoir le « sceau de

1. *ComRm* II, 9, 6.
2. *ComRm* II, 9, 20.
3. *ComRm* II, 9, 1, 3 et 5.
4. *ComRm* II, 9, 7.
5. *ComRm* II, 9, 36.
6. *ComRm* IV, 3, 2 ; IV, 4, 1.

la justice de la foi » qu'Abraham avait obtenue alors même qu'il était encore incirconcis (Rm 4, 11-13)¹.

Il faut de toute manière redire que, pour Origène, la loi est en elle-même bonne. Il rappelle explicitement que le péché comme tel ne lui est nullement lié : « Il peut se faire, en effet, qu'il y ait une loi, mais non pas de transgression ». Simplement, ajoute-t-il, « il ne peut se faire qu'il y ait transgression, là où il n'y a pas de loi² ». La transgression est toujours référée à une loi, et cela ne vaut d'ailleurs pas seulement de la loi de Moïse mais aussi de « la loi qui est dans nos membres et qui opère la colère ». En tout cas, ceux qui sont « sous la loi » ne peuvent obtenir l'héritage promis ; un tel héritage est réservé à ceux qui sont sous une autre loi – la « loi de la foi³ ». Dès lors il faut « laisser la loi » en tant qu'elle est comme un mari défunt (selon l'allégorie paulinienne de Rm 7, 2-3) : la mort de cette loi, « c'est la venue du Christ », et « le fait d'avoir pris le corps qui est le sien, vous fait appartenir à un autre homme, c'est-à-dire vous unit à un autre mari, celui qui est ressuscité des morts et qui ne reçoit plus la mort qu'a reçue ce premier mari, c'est-à-dire la loi⁴ ». Mais cela, à nouveau, ne porte pas atteinte à la loi en elle-même, et Origène tient donc inséparablement ces deux affirmations : d'une part la loi est en elle-même bonne et sainte, d'autre part la justice n'est pas obtenue en raison de la loi mais moyennant la foi.

La solution du paradoxe réside pour lui dans le rapport même de la lettre et de l'Esprit, rapport qui trouve son accomplissement dans le Christ. De fait, le regard que porte Origène sur la loi est tributaire des affirmations de Paul en

1. *ComRm* IV, 2, 8. Cf. aussi IV, 3, 2.
2. *ComRm* IV, 4, 8 (à propos de Rm 4, 15).
3. *ComRm* IV, 4, 10. Cela ne signifie pas, précise Origène, que le peuple ayant reçu la loi de Moïse n'ait pas lui-même cru en Dieu (*ibid.*).
4. *ComRm* VI, 7, 3.

Rm 7, 14 (« la loi est spirituelle ») et en Rm 10, 4 (le Christ est « fin de la loi ») – à quoi s'ajoute la formule fameuse de 2 Co 3, 6 : « La lettre tue, mais l'Esprit vivifie ». On l'a vu à propos de la circoncision : si l'Apôtre la déclare « utile », c'est en tant que « circoncision spirituelle ». Ainsi en va-t-il également de la loi mosaïque : alors même que son observance n'est plus nécessaire, elle est susceptible d'être entendue dans son sens spirituel – c'est-à-dire, fondamentalement, dans le sens qu'elle revêt à la lumière du Christ qui l'a portée à son accomplissement. C'est cette conviction qui habite Origène dans l'exégèse qu'il consacre ailleurs aux nombreuses prescriptions de la loi mosaïque, notamment dans ses *Homélies sur le Lévitique*. C'est elle qui le guide, ici même, dans son interprétation des textes pauliniens sur la loi – l'*Épître aux Romains* montrant, rappelons-le, « comment l'essence de la religion a été transférée... de la circoncision à la foi, de la lettre à l'esprit, de l'ombre à la vérité, de l'observance charnelle à l'observance spirituelle¹ ».

Origène explique en effet que Paul identifie « chair de la loi » et « lettre de la loi » ; il fait d'ailleurs remarquer que certains commandements de la loi ne peuvent pas être observés à la lettre (ainsi comprend-il le texte de Rm 8, 3, d'après lequel la loi était « rendue impuissante par la chair ») ; la loi est donc bien spirituelle, et quiconque a saisi cela « sert Dieu en Esprit² ». Origène le redit ailleurs : « Nous qui pensons que tout doit être compris spirituellement, nous croyons de ce fait que doivent être justifiés non seulement ceux qui entendent la Loi, mais ceux qui la pratiquent, non pas selon la lettre qui ne peut être mise en pratique en raison de son impossibilité, mais selon l'esprit par lequel seulement la Loi pourra être accomplie³ ». Au

1. *ComRm* IX, 1, 1.

2. *ComRm* I, 12, 3.

3. *ComRm* II, 7, 2.

demeurant, la « loi de l'Esprit de vie », qui libère de la loi du péché et de la mort, est dite elle-même « loi spirituelle¹ ». Il faut donc comprendre que Paul divise la loi de Moïse en deux parties : d'une part la « chair », c'est-à-dire l'observance selon la lettre ; d'autre part l'« Esprit », c'est-à-dire la loi comprise spirituellement². Quand Paul parle de « ce qui était impossible à la loi, parce que la chair la rendait impuissante » (Rm 8, 3), cela peut donc s'entendre de l'intelligence selon la lettre ; mais Dieu a condamné le péché dans la chair, et ainsi « la justification de la loi fut accomplie en nous qui gardons la loi selon l'Esprit et non selon la chair³ ».

La distinction ainsi posée à propos de la loi n'est pas, soulignons-le, une distinction entre les Juifs et ceux qui ne le sont pas, mais entre « l'Israël selon la chair » et ceux qui sont « Juifs selon l'Esprit⁴ ». Surtout, Origène explique que l'accomplissement spirituel de la loi advient par le Christ. En effet le Christ n'est pas « sous la loi », mais « la loi par laquelle tous sont sous la loi⁵ ». Ou encore – pour prendre un langage apparemment contradictoire, mais qui est lui aussi un langage d'« accomplissement », et qui est en tout cas le langage même de l'Apôtre en Rm 10, 4 – le Christ doit être reconnu comme la « fin de la loi ». Lorsque Origène commente le passage où paraît cette formule, il admet certes qu'il y a bien une justice venant de la loi ; mais la justice qui vient de la foi, c'est le Christ, et s'il est vrai que la pratique de la loi permet de vivre, seul le Christ – « perfection de la loi »

1. *ComRm* VI, 11, 4.

2. *ComRm* VI, 12, 1.

3. *ComRm* VI, 12, 6 ; cf. aussi VI, 12, 13.

4. *ComRm* VI, 12, 7.

5. *ComRm* III, 3, 6. Origène ajoute (*ibid.*) : « Je pense que ceux-là aussi qui, à présent parfaits et unis au Seigneur, sont devenus un seul esprit avec lui (1 Co 6, 17), ne sont plus sous la loi, mais ils sont plutôt eux-mêmes la loi ; c'est du reste ce que dit ailleurs le même apôtre : « Pour le juste il n'y a pas de loi » (cf. 1 Co. 6, 17 et 1 Tm 1, 9).

– est à même de procurer la vie éternelle ; et par conséquent, celui qui n'accueille pas le Christ ne pourra pas accomplir sans le Christ la justice qui vient de la loi¹.

Il faudra préciser plus loin ce qu'implique, pour Origène, un tel « accomplissement » dans l'existence des croyants, dès lors que ceux-ci sont unis au Christ et qu'ils vivent de l'Esprit. Auparavant il nous faut revenir sur des thèmes que nous avons rencontrés chemin faisant, et qui exigent d'être davantage considérés pour eux-mêmes, et d'abord ceux qui ont trait à la « loi du péché » et à la « justice de Dieu ».

PÉCHÉ ET JUSTIFICATION

Le texte de l'*Épître aux Romains*, de fait, donne à Origène l'occasion de s'expliquer sur le péché et sur la doctrine de la justification.

a) *La « loi du péché »*

Les analyses précédentes nous l'ont montré : Origène a bien vu que le péché, selon l'Apôtre, entretient des rapports complexes avec la loi – elle-même fort diverse en ses expressions. Nous ne reviendrons pas directement sur cet aspect de la pensée paulinienne et sur les développements qu'il inspire à notre auteur, mais nous montrerons plutôt comment celui-ci aborde en général la question du péché et, notamment, de son universalité.

Observons d'abord que le *Commentaire* relève bien l'enseignement de l'Apôtre en Rm 1-3 : tous sont sous le péché, les Grecs comme les Juifs². Plus loin, à propos de Rm 5, 12

1. *ComRm* VIII, 2, 1. L'interprétation des versets suivants (Rm 10, 6-8), elle aussi, est résolument christologique : Origène comprend que les paroles du Dt citées par Paul doivent être attribuées au Christ, et que ces paroles révèlent donc son omniprésence (*ComRm* VIII, 2, 2-5).

2. Cf. *ComRm* III, 2, 2 ; V, 18-19.

(« Comme, par un seul homme, le péché est entré dans ce monde, et par le péché, la mort, et qu'ainsi la mort a passé en tous les hommes... »), il réfléchit sur la manière dont le péché a ainsi gagné l'humanité tout entière. Il est à noter qu'on ne trouve pas de développement explicite sur la préexistence des âmes qui, par le mauvais usage de leur liberté, auraient provoqué l'état présent de l'humanité. Cela peut s'expliquer par l'intervention de Rufin, soucieux de défendre l'orthodoxie d'Origène et, pour ce, de supprimer tel ou tel passage compromettant. Cela peut aussi s'expliquer, plus simplement, par l'attention même d'Origène au texte de Paul qui rattache bien plutôt l'universalité du péché à l'héritage d'Adam. Le *Commentaire* fait ici appel à une image : le péché est comparé à un tyran qui a voulu envahir le royaume, il en a d'abord occupé les accès « par la faute de celui qui les gardait », puis « il a tenté d'incliner vers lui les cœurs de tous¹ ». Mais il est significatif qu'Origène ne se contente pas de cette référence à la faute d'Adam. L'universalité du péché s'explique aussi par le fait que les pécheurs subissent l'influence d'autres pécheurs qui les ont précédés : ceux qui naissent en ce monde « sont non seulement des fils de pécheurs, mais leurs disciples », et ce n'est pas tant par la « nature » que par « l'éducation » qu'ils sont poussés à commettre le péché². Finalement, elle s'explique par le libre choix des hommes dans la mesure où ils s'orientent eux-mêmes sur le chemin du mal.

Origène observe que la loi prescrivait déjà d'offrir des sacrifices pour l'enfant nouveau-né. Surtout, il rappelle « la tradition de donner le baptême même aux petits enfants » : « Ceux à qui ont été confiés les secrets des divins mystères savaient, en effet, qu'en tous résident les souillures du péché d'origine, qui doivent être effacées par l'eau et par l'Esprit³. »

1. *ComRm* V, 1, 32.

2. *ComRm* V, 1, 34 et V, 2, 7.

3. *ComRm* V, 9, 13.

Indépendamment de son intérêt historique (nous avons là un précieux témoignage sur la pratique du baptême des petits enfants aux premiers siècles de l'ère chrétienne), la remarque d'Origène confirme son souci de faire droit à l'affirmation paulinienne sur l'universalité du péché. Suivant l'image de Rm 6, 6, il reconnaît qu'il existe un « corps de péché¹ » ; le diable en est la tête, il tient captif le genre humain, il le réduit en esclavage et lui inspire toutes sortes de comportements déréglés. Le péché a pour conséquence la mort – par quoi Origène entend avant tout la mort spirituelle, c'est-à-dire la séparation entre l'âme et Dieu ; mais il voit aussi la mort naturelle comme l'« ombre » de cette mort spirituelle, et donc comme une conséquence de la faute qui s'est répandue dans toute l'humanité².

Cependant, à d'autres points de vue, Origène tient à apporter certaines précisions par rapport à l'affirmation d'un péché universel. Ainsi, à propos de Rm 3, 4 (« Tout homme est menteur »), il songe à l'objection : qu'en est-il de Paul et de tous ceux à qui la parole de Dieu a été adressée ? La réponse est que ceux-ci ne tombent pas sous le coup de la sentence, dans la mesure justement où ils proclament la Parole de Dieu et où, de ce fait même, ils ne sont pas appelés des hommes mais des « dieux³ ». Plus loin, il évoque le cas de l'enfant qui n'a pas encore le discernement du bien et du mal : cet enfant est dit « sans loi », et en ce sens, « s'il péche, le péché ne lui est pas imputé, parce qu'il n'y a pas en lui de loi⁴ ». Et lorsque Origène tombe sur le verset de psaume cité par Paul en Rm 3, 12 (« Il n'en est pas qui pratique la bonté, non, pas un seul »), il demande : « Comment pourrait-il se faire qu'on ne puisse trouver personne, absolument

personne, pas même un seul qui pratique la bonté, soit chez les Juifs, soit chez les Grecs ? » Et il propose alors cette explication : l'Apôtre dit que personne n'a fait le bien au sens où personne – en dehors du Christ – n'a accompli le bien de manière parfaite¹. Enfin, revenant sur Rm 3, 9 (« Nous sommes tous sous le péché »), Origène précise comment ce verset lui semble à entendre : « Non pas en ce sens que tous ces défauts sont à reprendre en tout homme, mais ceci l'est chez l'un, cela chez l'autre ; comprenons cependant qu'en tous, cet ensemble des vices est complet². » Ce qui vaut des individus vaut aussi, plus largement, des deux grandes fractions de l'humanité avant le Christ. Origène souligne en effet que le péché revêt des formes diverses selon qu'il est accompli par les païens ou par les Juifs. Dans le premier cas, c'est l'attitude des impies qui vénèrent de fausses divinités, des sages de ce monde qui n'ont pas su accueillir la vérité reçue de Dieu, des hommes qui se sont livrés à des comportements iniques ou dépravés – en un mot, de tous ceux qui ont perverti leur condition originelle de créatures faites à l'image de Dieu (dans la ligne de ce qu'écrit Paul en Rm 1, 18 et suiv.³). Dans le second cas, c'est l'attitude de ceux qui, alors même qu'ils ont reçu dans les Écritures la Révélation même de Dieu, s'en tiennent à la lettre de ces Écritures et à la lettre de la loi au lieu de s'élever à l'intelligence spirituelle de ce qui est écrit ; en réalité, souligne Origène en écho à Rm 2, 29, est vraiment juif « celui qui est circoncis dans le secret par la circoncision du cœur, celui qui observe la loi selon l'esprit et non selon la lettre, celui dont la louange ne vient pas des hommes, mais de Dieu⁴ ».

1. Voir *ComRm* V, 9, 7-11.

2. *ComRm* V, 1, 16.

3. *ComRm* II, 10, 17-18.

4. *ComRm* III, 2, 8.

1. *ComRm* III, 2, 22.

2. *ComRm* III, 2, 32.

3. Voir *ComRm* I, 19 à I, 22.

4. *ComRm* II, 8, 3.

Ces différentes précisions ne mettent pas en cause l'universalité du péché – expressément affirmée, on l'a vu, en plusieurs passages du *Commentaire* –, mais attestent plutôt le souci qu'à Origène de bien distinguer ses degrés et ses manifestations, en tenant compte à la fois de l'âge du pécheur, de sa responsabilité individuelle, et de sa situation historique dans l'humanité préchrétienne selon qu'il est païen ou Juif. Encore cette énumération n'est-elle pas complète : il faut y ajouter le péché des hérétiques qui « volent les paroles de Dieu » et qui, par leurs interprétations erronées, commettent eux-mêmes de véritables sacrilèges¹. Surtout, comme on le redira plus loin, Origène ne cesse de mettre en garde les chrétiens contre la tentation de retomber dans le péché – perversion d'autant plus grave qu'ils ont davantage reçu.

Pourtant, si attentif qu'il soit à la « loi » et même à la « tyrannie » du péché, Origène est plus encore conscient de l'importance que revêt, dans l'*Épître aux Romains*, la révélation de la justice de Dieu et de sa manifestation dans le Christ.

b) *La justification par la foi*

Il importe d'abord de rappeler que notre auteur, de façon générale, associe le thème de la justice de Dieu à celui de sa bonté. Le Dieu de la loi et des prophètes est « non seulement juste, mais également bon² ». On reconnaît ici l'un des points majeurs sur lesquels Origène, après Irénée et Tertullien, s'oppose au dualisme de Marcion. Cette affirmation de la bonté divine ne lui paraît nullement mise en cause par le développement de Paul sur la « colère de Dieu » (Rm 1, 18 et suiv.). Certes, l'Apôtre écrit que Dieu a « livré » les pécheurs à « l'impureté », à de « honteuses passions », et

à un « jugement qui n'est pas bon » (Rm 1, 24, 26 et 28) ; mais en fait c'est leur âme qui s'est librement portée vers le mal¹. L'Apôtre écrit aussi qu'il y aura « colère et indignation » pour ceux qui se défient de la vérité (Rm 2, 8) ; mais ce sera en raison du « trésor de colère » que ces gens-là auront amassé contre eux-mêmes : Dieu, quant à lui, est bon, et ne peut donner que du bien².

Or la justice de ce Dieu de bonté a été « manifestée », elle est « Justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ en tous ceux qui croient » (Rm 3, 21-22). Origène donne de la doctrine paulinienne un commentaire très fidèle : « La justice de Dieu parvenant par la foi en Jésus-Christ à tous ceux qui croient, Juifs ou Grecs, les justifie, purifiés des anciens crimes, et les rend dignes de la gloire de Dieu. Et cela, elle ne le fait pas en raison de leurs mérites et de leurs œuvres, mais elle offre gratuitement la gloire aux croyants³. »

La pensée d'Origène sur la justification appelle plusieurs remarques importantes. La première est que cette œuvre de la justification presuppose elle-même que le Christ est « Justice » – de même qu'il est Vérité, Sagesse, Sanctification. Origène le redit à maintes reprises, et il faut entendre cela dans le cadre de sa fameuse doctrine des *epinoiai* ou dénominations du Christ : « Justice » est l'un des attributs du Christ, l'un des termes que l'Écriture utilise pour le désigner, et c'est en participant au Christ comme « Justice » que les croyants progressent eux-mêmes dans leur propre vie. Une deuxième remarque ressort du *Commentaire* : Origène est attentif au langage auquel recourt Paul pour parler de la justification. La formule « en vertu de la rançon qui est dans le Christ Jésus » (Rm 3, 24) lui inspire ce développement : « On appelle rançon ce qui est donné à des ennemis pour

1. Voir *ComRm* II, 8, 9.

2. *ComRm* II, 4, 11 ; voir aussi I, 21, 2-3 (avec opposition explicite à Marcion). Sur la bonté de Dieu, voir encore le beau passage de II, 6, 3.

1. *ComRm* I, 21, 5-8.

2. *ComRm* II, 5, 11-14.

3. *ComRm* III, 4, 12.

qu'ils rendent leur liberté d'autrefois à ceux qu'ils retiennent captifs. Chez les ennemis du genre humain, des captifs étaient donc détenus par le péché, comme vaincus à la guerre. Le Fils de Dieu est venu, lui qui pour nous a été fait par Dieu non seulement sagesse, justice, sanctification, mais aussi rançon. Il s'est donné lui-même en rançon, ce qui veut dire qu'il s'est livré lui-même aux ennemis et leur a versé son sang dont ils avaient soif¹. » Le verset suivant (Rm 3, 25) lui inspire un autre développement sur le mot « propitiation » : « Dieu est juste et le juste ne pouvait sanctifier des injustes. C'est pourquoi il voulut l'intervention d'une victime propitiatoire afin que soient justifiés par la foi en lui ceux qui ne pouvaient l'être par leurs œuvres propres² ». Suit alors un commentaire du passage de l'*Exode* sur le propitiatoire d'or pur (Ex 25, 10 et suiv.) ; Origène comprend que ce propitiatoire désigne le Christ, plus précisément son « âme pure et sainte » ; l'attention à sa longueur et à sa largeur introduit même une remarque sur le Christ comme « médiateur entre Dieu et l'homme » (1 Tm 2, 5) : « Il me semble que cette âme tient le milieu entre Dieu et l'homme... Bien qu'elle ait pris chair en effet de notre nature, cette âme fut reçue cependant par une Vierge pure et chaste, et fut formée par l'opération du Saint Esprit... cette âme sainte fut comme intermédiaire entre la divinité de la Trinité et la fragilité de l'humanité³ ». Et comme deux chérubins sont posés sur le propitiatoire, Origène précise que « dans ce propitiatoire, c'est-à-dire dans l'âme de Jésus, le Verbe de Dieu, Fils unique, et son Esprit saint habitent toujours⁴ ». Ainsi l'Ancien Testament a-t-il annoncé la propitiation future du Christ qui devait s'accomplir « non seulement pour nos péchés, mais pour ceux du

1. *ComRm* III, 4, 13.

2. *ComRm* III, 5, 1.

3. *ComRm* III, 5, 5 et 6.

4. *ComRm* III, 5, 7.

monde entier¹ ». Le texte de l'*Épître aux Romains* donne ainsi à Origène l'occasion, non seulement d'exposer sa théologie de la rédemption, mais aussi de préciser sa compréhension originale de l'âme du Christ comme « médiatrice » entre Dieu et les hommes².

Mais si la propitiation du Christ a été accomplie par l'effusion de son sang et pour la rémission des péchés, elle « parvient à chacun des croyants par la voie de la foi³ ». Origène le souligne en pleine fidélité à l'Apôtre : « Dieu justifie celui qui est croyant... Si Abraham a cru et fut justifié par sa foi, il s'ensuivra, sans aucun doute, que maintenant celui qui croit en Dieu sera justifié par la foi en Jésus-Christ, avec Abraham le croyant⁴ ». Il convient d'y insister d'autant plus qu'Origène, par ailleurs, donne grande importance aux œuvres accomplies par le croyant. Lorsqu'il commente Rm 9, 16 (« Le salut ne dépend pas de celui qui veut ni de celui qui court, mais de celui à qui Dieu fait miséricorde »), il tient à préciser que l'homme ne doit pas être oisif et négligent, mais réaliser lui-même tout ce qui relève de lui – même s'il faut « attribuer la partie principale de l'œuvre à Dieu plutôt qu'à l'homme⁵ » ; et nous dirons plus loin combien, à propos de Rm 12-15, il incite les chrétiens à agir en conformité avec leur foi. Mais on ne saurait pour autant imputer à Origène une sorte de pélagianisme avant la lettre, comme le montre

1. *ComRm* III, 5, 16 (cf. aussi III, 5, 1 : si le propitiateur avait été envoyé plus tôt, « il n'eût pas réconcilié avec Dieu un aussi grand nombre de membres du genre humain que dans ces temps où, maintenant, le monde semble rempli d'hommes »).

2. Voir aussi le développement sur l'âme « au milieu entre l'Esprit et la chair », et sur « l'âme de Jésus », en *ComRm* I, 7, 4-5. Cf. A. GRILLMEIER : « Origène est avant tout le théologien de l'âme du Christ » (*Le Christ dans la tradition chrétienne. De l'âge apostolique à Chalcédoine* (451), trad. de l'anglais, Cerf, Paris 1973, p. 197).

3. *ComRm* III, 5, 13.

4. *ComRm* III, 5, 17.

5. *ComRm* VII, 14, 3.

en particulier son commentaire de Rm 3, 27-28. Pour lui l'homme est vraiment « justifié par la foi, sans les œuvres de la loi », et c'est ce que confirment plusieurs textes évangéliques : l'épisode du larron (le Seigneur « ne s'est pas informé de ce qu'il avait fait auparavant, il n'a pas attendu les œuvres qu'il accomplirait lorsqu'il aura cru, mais, justifié par sa seule confession, il se l'est adjoint comme compagnon au moment d'entrer au paradis ») ; l'épisode de la femme pécheresse à qui ses péchés sont remis « non pas en raison d'une œuvre de la loi, mais pour sa seule foi » ; ou *a contrario* l'épisode du Pharisen orgueilleux qui, « déshonoré par la maladie de la jactance, ne descendit pas du temple justifié¹ ». Sera-t-on tenté, au nom de cette insistance sur la foi, de se relâcher dans son comportement ? « Nous répondrons à cela, écrit Origène, que si quelqu'un agit injustement après avoir été justifié, il méprise sans aucun doute la grâce de la justification. Car l'on ne reçoit pas le pardon des péchés pour penser qu'il est permis de pécher de nouveau. La remise des fautes est donnée non aux fautes à venir, mais aux fautes passées². » La conclusion d'Origène est à la fois ferme et limpide : « Il est donc justifié par la foi, l'homme à qui les œuvres de la loi n'apportent rien pour le justifier. Mais quand il n'y a pas la foi pour justifier le croyant, même si l'on fait les œuvres de la loi, quelque bonnes qu'elles paraissent, du fait qu'elles ne sont pas édifiées sur le fondement de la foi, elles ne peuvent cependant justifier celui qui les fait. C'est qu'il leur manque la foi qui est le sceau de ceux qui sont justifiés par Dieu³... »

La théologie origénienne du salut ne se limite certes pas, tant s'en faut, à la seule doctrine de la justification par la foi. Le *Commentaire* développe aussi d'autres thèmes à propos de la rédemption opérée par le Christ et de son accueil par

les croyants. Il vaut la peine de relever, en particulier, ce que dit Origène sur la portée unique et universelle de la Croix : contrairement à l'accusation qui a été ultérieurement portée contre lui, il tient que le Christ n'aura pas à « souffrir de nouveau les mêmes épreuves ou de semblables », car « telle est la force de la croix du Christ et de sa mort... qu'elle suffit à la santé et au remède non seulement des siècles présents et futurs, mais encore des siècles passés, et non seulement à notre condition humaine, mais encore aux vertus et aux ordres célestes » – étant sauve, bien entendu, la « liberté de choix » qui est celle de toute créature¹. Surtout, il importe de souligner l'insistance d'Origène sur ce qui est à la source de l'œuvre rédemptrice : l'initiative totalement gratuite de Dieu dans sa bonté et sa compassion pour les hommes (ce point est notamment développé à propos de Rm 8, 32 : « Lui qui n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous² »). D'autres thèmes encore pourraient être mentionnés, mais il convenait de mettre ici l'accent sur la doctrine de la justification – étant donné la place qu'elle tient dans l'*Épître aux Romains* comme dans l'histoire de son interprétation. Origène développe assurément cette doctrine à sa manière propre (comme on l'a vu par ses réflexions sur le « propitiatoire » et sur l'« âme de Jésus »), mais il n'en respecte pas moins le sens fondamental des énoncés pauliniens : pour lui, l'homme est vraiment « justifié » par Dieu, grâce à la médiation du Christ, et moyennant la foi. Son témoignage est d'autant plus remarquable qu'il nous vient d'une époque antérieure aux débats d'Augustin avec les pélagiens, et *a fortiori* aux débats du XVI^e siècle entre catholiques et protestants³.

1. *ComRm* V, 10, 13-14.

2. Cf. *ComRm* VII, 7, 3-6.

3. Cf. C. VERFAILLIE, *La doctrine de la justification dans Origène d'après son commentaire de l'Épître aux Romains*, Strasbourg 1926,

1. *ComRm* III, 6, 2-3 et 6.

2. *ComRm* III, 6, 4.

3. *ComRm* III, 6, 5.

Pourtant, à trop insister sur l'interprétation origénienne de cette doctrine, on risquerait de sous-estimer l'importance d'une question à ses yeux centrale, et que les controverses ultérieures sur la justification ont trop souvent reléguée au second plan : la destinée d'Israël et des nations.

ISRAËL ET LES NATIONS

Origène a de fait perçu la place majeure de cette question dans l'*Épître aux Romains*.

Comme on va le préciser bientôt, c'est naturellement dans le commentaire de Rm 9 à 11 qu'il lui consacre les plus longs développements. Mais observons auparavant que, pour lui, l'épître tout entière témoigne de la grande attention que Paul a prêtée aux Juifs et aux « Grecs ». A propos de Rm 1, 16 (« Juif d'abord, et Grec »), Origène note que, là où les Grecs se contentaient d'une distinction entre Grecs et Barbares, l'Apôtre « emploie une distinction bien plus vraie, parlant d'abord des Juifs, ensuite des Grecs et enfin des Barbares¹ ». Il est hautement conscient du fait que Paul est tout à la fois « Juif » et « apôtre des nations », et que, « siégeant comme un arbitre entre Juifs et Grecs,... il appelle les uns et les autres à croire au Christ² ». Il souligne en tout cas que, dans l'accès au salut, « personne n'est excepté, qu'il soit Juif, Grec ou Barbare³ ». Il relève le mot de Rm 3, 21 (« Il n'y a pas de distinction ») : d'une part tous ont été également soumis au péché ; d'autre part et surtout, « la justice de Dieu parvenant à tous ceux qui croient, Juifs ou Grecs, les justifie⁴... » ; « le même Dieu justifie les croyants de chacun

p. 118-119 (=VERFAILLIE, *Doctrine*).

1. *ComRm* I, 17.
2. *ComRm* I, 10, 1.
3. *ComRm* I, 18, 1.
4. *ComRm* III, 4, 12.

des deux peuples, non à cause du privilège de la circoncision ou de l'incirconcision, mais à la vue de la foi seule » – la seule différence étant que Dieu justifie le circoncis « à partir de la foi » et l'incirconcis « par la foi¹ ». Origène explique encore qu'Abraham est père de tous les croyants, circoncis ou non, et que le « sceau » de la circoncision (Rm 4, 11) sera ouvert « lorsque la plénitude des nations sera entrée et que tout Israël sera sauvé² ».

Mais venons-en au commentaire des chapitres 9 à 11 où Paul médite expressément sur la destinée d'Israël et des nations³. Origène relève d'abord la parole de l'Apôtre qui souhaiterait être « anathème » pour ses frères (Rm 9, 3) : parole inouïe, mais qui s'éclaire par la référence au Christ qui est devenu « malédiction pour nous » (Ga 3, 13) ; et de toute manière la prière de Paul a été exaucée puisque – selon Rm 11, 25-26 qu'Origène cite dès cet endroit – « l'aveuglement s'est produit dans une partie d'Israël, jusqu'à ce que soit entrée la plénitude des nations et qu'ainsi tout Israël soit sauvé » ; Paul a donc été écouté : « Parce qu'il s'est offert comme anathème, il a mérité le salut pour ses frères⁴. » Puis, après avoir également relevé la mention des dons accordés à Israël (Rm 9, 4-5), Origène en vient au difficile passage de Rm 9, 6 et suiv. Si la parole de Dieu n'a pas échoué, commente-t-il, c'est que la vraie descendance d'Israël n'est pas constituée par ceux qui sont fils de la chair, mais par ceux qui descendent d'Abraham selon la foi⁵. Cependant, cette insistance sur la

1. *ComRm* III, 7, 1 et 2.

2. *ComRm* IV, 2, 8 (avec citation de Rm 11, 26) ; voir aussi IV, 2, 10-12.

3. Voir notre étude « Le drame d'Israël et des nations : un mystère caché. Lecture de Rm 9-11 par Origène », dans *L'exégèse patristique de Romains 9-11. Grâce et liberté, Israël et nations, le mystère du Christ*, Médiasèvres, Paris 2007, p. 13-28

4. *ComRm* VII, 11, 5.

5. *ComRm* VII, 12, 1-2.

foi n'empêche pas Origène d'entendre l'affirmation paulienne de l'élection (Rm 9, 11-13) : Isaac a bien été « choisi par Dieu pour être adopté au nombre des fils de Dieu », de même Jacob, et « leur élection n'a pas été faite d'après les œuvres, mais d'après le dessein de Dieu et la volonté de Celui qui a appelé¹ ». L'objection vient alors : « Y aurait-il par hasard de l'injustice en Dieu ? » (Rm 9, 14). Origène, qui a conscience d'être en présence d'un grand mystère², propose alors trois considérations successives. D'une part, s'il est écrit « cela ne dépend pas de celui qui veut ni de celui qui court, mais de Dieu qui a miséricorde » (Rm 9, 16), une telle parole ne signifie nullement la négation du libre arbitre ; elle n'implique pas que l'homme n'ait rien à faire, mais que Dieu seul donne à l'œuvre de l'homme son véritable accomplissement (on observe au passage qu'Origène renvoie ici à ce qu'il a exposé ailleurs sur le libre arbitre, mais sans reprendre l'hypothèse de la préexistence des âmes³). D'autre part, s'il y a des êtres mauvais qui sont responsables de leur méchanceté, Dieu peut néanmoins se servir d'eux pour corriger ou amender d'autres personnes : c'est ce qui s'est passé pour Pharaon, que Dieu a « suscité » pour montrer en lui sa puissance et pour que son nom soit annoncé sur toute la terre⁴. Enfin, Dieu n'a pas exclu pour Pharaon lui-même une possibilité de conversion : « Dieu n'endurcit donc pas qui il veut, mais est endurci celui qui n'a pas voulu se soumettre à la patience... Il dépend de notre volonté que nous soyons bons ou mauvais ; mais le genre de punitions auquel le mauvais est destiné, et le genre de gloire auquel le bon est destiné,

cela relève de la volonté de Dieu¹. » Ainsi, ce que dit Paul sur l'élection d'Isaac et de Jacob ne met en cause ni le libre arbitre de l'homme ni la justice de Dieu : on retrouve ici des préoccupations essentielles d'Origène, notamment dans le contexte de son opposition à certains « hérétiques ». La suite de Rm 9 permet à Origène de reprendre et de confirmer les explications précédentes : si Dieu peut faire à partir de la même pâte un vase pour un usage noble ou un vase pour un usage vulgaire, c'est qu'il tient compte de la manière dont telle âme s'est elle-même purifiée ou non² : sa justice est sauve, comme est sauf le libre arbitre de l'homme. En l'occurrence, les derniers versets de Rm 9, 25-33 insistent sur le fait qu'Israël n'a pas conservé la grâce reçue. Mais il est remarquable qu'Origène ne se contente pas de développer ce point. Il dit aussi que, si Dieu manifeste sa colère, il dissimule sa « bonté » et sa « douceur », et que celles-ci sont en réalité « propres à sa nature³ ». De plus, il souligne que, si la maison d'Israël a péché, ceux-là mêmes qui jadis n'appartenaient pas au peuple de Dieu et qui en font aujourd'hui partie, risquent à leur tour de tomber⁴ – avertissement qui sera repris plus loin à propos de Rm 11, 21. Enfin, Origène lit déjà dans cette fin de Rm 9 la perspective du salut d'Israël telle qu'elle sera développée en Rm 11 : la citation d'Is en Rm 9, 27 fait mention du « reste » qui sera sauvé⁵ ; et s'il est vrai que les membres d'Israël ne sont pas parvenus à la Loi (parce qu'ils la cherchaient à partir des œuvres et non à partir de la foi), ils ne sont pas pour autant allés jusqu'à leur perte du fait que Jésus a entravé leurs chemins de perdition et qu'il est devenu pour eux « pierre d'achoppement », « ne permet-

1. *ComRm* VII, 13, 3.

2. Comme le montre sa reprise de la comparaison avec le palais d'un roi (*ComRm* VII, 14, 1) ; voir *supra* p. 46-47.

3. *ComRm* VII, 14, 2.

4. *ComRm* VII, 14, 4.

1. *ComRm* VII, 14, 5.

2. *ComRm* VII, 15, 3-5.

3. *ComRm* VII, 16, 2.

4. *ComRm* VII, 16, 4.

5. *ComRm* VII, 17, 1 et 3.

tant pas qu'ils pénètrent sur le chemin spacieux qui conduit à la mort¹ ».

Le début de Rm 10 conduit d'ailleurs Origène à souligner la bienveillance de Paul à l'égard des Juifs : l'Apôtre veut « réconforter à nouveau ce peuple et l'inviter ainsi à la foi », il reconnaît qu'ils ont « du zèle pour Dieu » (même si ce n'est pas du zèle « selon la connaissance », et cela le pousse à « supplier Dieu en leur faveur, pour que, ne serait-ce qu'à la fin, ils parviennent un jour au salut² ». Plus loin, après avoir commenté le verset sur le Christ comme « fin de la loi » (Rm 10, 4) et le développement qui suit³, il s'arrête sur Rm 10, 12 : « Il n'y a pas de distinction entre Juif et Grec » ; le salut est ainsi offert à tout homme – plus précisément, certes, « à tout homme qui aura invoqué le nom du Seigneur », mais cet homme-là se trouve aussi bien parmi les Grecs que parmi les Juifs⁴. A la fin du chapitre 10, il est vrai, Paul veut prouver qu'Israël est inexcusable⁵ : Origène l'admet, mais comprend aussi qu'il s'agit seulement d'un moment de l'argumentation.

Celle-ci, de fait, rebondit dès les premiers versets du chapitre 11 : « Dieu aurait-il rejeté son peuple ? Certes non ! » (Rm 11, 1). Le commentaire d'Origène, ici, est particulièrement remarquable (surtout si l'on a en mémoire l'histoire ultérieure des relations entre chrétiens et juifs) :

1. *ComRm* VII, 17, 8.

2. *ComRm* VIII, 1, 1 ; cf. aussi VIII, 1, 3, *in fine*. A noter que, comme dans d'autres cas, le texte de Paul apparaît à Origène comme s'appliquant aussi aux chrétiens, qui peuvent avoir la foi sans la connaissance, ou la charité sans la connaissance (VIII, 1, 2-3).

3. Voir *supra* p. 61-62.

4. Cf. *ComRm* VIII, 3, 1-2 ; voir Rm 10, 13.

5. Cf. *ComRm* VIII, 5, 5. Observons au passage que, dans toute cette section, Origène est très attentif aux destinataires de Paul : l'Apôtre Paul parle tantôt d'Israël, tantôt des nations, tantôt des chrétiens eux-mêmes (cf. VIII, 5, 5 et VIII, 5, 8).

l'Apôtre veut « montrer qu'il subsiste une voie de salut pour Israël s'ils croient », « qu'ils ont été rejetés non point parce qu'ils sont le peuple d'Israël, mais parce qu'ils ont été incrédules », et il donne *a contrario* son propre témoignage – celui de quelqu'un qui tout à la fois est israélite et qui croit au Christ ; il est donc « certain » que Dieu n'a pas rejeté son peuple¹. En écho au texte de Paul, Origène explique qu'un « reste » a été préservé au temps d'Élie, et que ce qui est arrivé jadis s'est également produit à la venue du Christ et au temps de l'Apôtre – et cela « selon l'élection de la grâce », non point en raison des œuvres (même si la grâce elle-même appelle des œuvres²). D'ailleurs, ce n'est pas pour « tomber » qu'Israël a « fait un faux pas », et sa faute même a été « le salut pour les nations afin qu'ils en soient jaloux » (Rm 11, 11³). Pour en rendre compte, Origène rappelle ici le texte de Dt 32, 8-9 (dans la version de la Septante) : « Lorsque le Très-Haut partageait les nations, comme il dispersait les fils d'Adam, il fixa les frontières des nations selon le nombre des fils de Dieu, et la part du Seigneur fut son peuple, Jacob, la portion de son héritage, Israël » ; or les anges des nations ont fait « trébucher » Israël ; ce sont des hommes du monde entier qui sont alors devenus la « part du Seigneur », et ce qui a été enlevé aux Juifs « a été transféré pour la richesse des nations » ; mais la nouvelle « part du Seigneur » n'a pas atteint son intégrité, car il lui manque justement le peuple d'Israël, et c'est quand la plénitude des nations sera entrée que le premier peuple viendra à son tour compléter la portion de Dieu. Ainsi, « le dessein du Dieu tout-puissant et bon fait que les fautes des uns deviennent fructueuses pour les autres⁴ ». Origène revient longuement sur cette explica-

1. *ComRm* VIII, 6, 1.

2. *ComRm* VIII, 6, 2-5 ; sur le « reste », voir aussi *ComRm* VIII, 11, 6.

3. *ComRm* VIII, 8, 1-4.

4. *ComRm* VIII, 8, 5-6.

tion lorsqu'il commente directement Rm 11, 25-26¹. C'est d'un très grand « mystère » qu'il s'agit, le mystère même de la réalisation du dessein de Dieu dans l'histoire. On ne saurait trop souligner la portée de cette exégèse origénienne, d'autant plus remarquable de la part d'un auteur que l'on sait facilement porté à l'allégorisme. Certes, celui-ci n'est pas absent, ou plus exactement Origène ne manque pas de souligner la signification « spirituelle » du nom d'Israël – comme le rappelle sa distinction entre l'Israël selon la chair et l'Israël intérieur². Néanmoins, le texte même de Paul l'amène à considérer comment cette distinction est à l'œuvre dans l'histoire de l'humanité, selon les différentes phases qui ont été rappelées plus haut. En particulier, Origène relève bien le thème de la « jalouse » qui est, selon l'*Épître aux Romains*, comme un ressort caché de cette histoire³. Il perçoit, à la suite de Paul lui-même, la profondeur des voies de Dieu qui, par l'incrédulité des uns, a ouvert la foi aux autres – en quoi se révèle le mystère de sa « bonté⁴ ». Il comprend que les dons de Dieu sont sans repentance (Rm 11, 29) et que, si Dieu permet le mal, c'est pour le faire servir au bien⁵. Ajoutons que (conformément encore, semble-t-il, à la pensée de Paul) il n'entend pas : « Tout Israël sera sauvé » (Rm 11, 26) au sens de : « La totalité d'Israël sera sauvée », mais au sens où seront sauvés tous ceux qui auront accédé par la foi au salut, de même qu'il comprend par « plénitude des nations » ceux-là seulement qui auront accédé par la foi au salut⁶. Cela ne signifie d'ailleurs pas qu'il n'y ait pas espérance de salut pour les

1. *ComRm* VIII, 11, 1-2.

2. Cf. *ComRm* VIII, 6, 4.

3. Cf. Rm 10, 19 ; 11, 11 ; 11, 13-14. Voir, à propos de ce dernier texte, le passage de *ComRm* VIII, 9, 5.

4. Cf. *ComRm* VIII, 12, 2.

5. Cf. *ComRm* VIII, 12, 1-3.

6. C'est du moins ce qui semble ressortir de *ComRm* VIII, 11, 5-6.

autres, qu'ils appartiennent à Israël ou aux nations (on sait au contraire combien Origène était habité par cette espérance) ; mais le *Commentaire* laisse entendre qu'un tel salut sera rendu possible par des purifications dans l'au-delà¹. Enfin, Origène souligne que ce qui est arrivé à Israël peut arriver aux chrétiens : il reprend avec insistance l'avertissement de Paul à propos de l'olivier « greffé » qui risque de s'enorgueillir aux dépens de sa racine (Rm 11, 16-24), et précise même que, si ceux qui ont été « greffés » pèchent à nouveau, la sévérité de Dieu est plus grande envers eux qu'envers l'olivier sur lequel ils ont été « greffés² ». Loin de donner prise à un jugement unilatéral contre Israël, le texte de Paul renvoie finalement les chrétiens à l'exigence du comportement qui doit être le leur comme disciples du Christ – ce qui nous conduit à un dernier développement sur l'existence chrétienne.

L'EXISTENCE CHRÉTIENNE

On sait combien Origène a le souci, à travers toute son œuvre, de dégager la portée du texte biblique pour les chrétiens de son temps. Cette signification, que l'on qualifiera de « tropologique » dans la doctrine ultérieure sur les quatre sens de l'Écriture, se fonde à ses yeux sur la pratique même de Paul, comme en témoigne en particulier le texte de 1 Co 10, 6 à propos des Hébreux dans le désert : « Ces événements sont arrivés pour nous servir d'exemples, afin que nous ne convoitisions pas le mal comme eux le convoitèrent. » Or l'*Épître aux Romains* elle-même donne à Origène maintes occasions de renvoyer les chrétiens à la conscience de ce que doit être leur comportement en ce monde. Ainsi est-ce le cas avec le passage du chapitre 1 sur les différentes formes d'impiété envers le Créateur ; après avoir commenté ce passage, Origène

1. Cf. *ComRm* VIII, 11, 7.

2. Cf. *ComRm* VIII, 10, 12.

ajoute en effet que nous devons nous considérer nous-mêmes et voir si en pratique nous ne sommes pas associés aux païens par nos faits et gestes¹. Ainsi encore à propos de Rm 2, 17 et suiv. (« si toi qui te donnes le nom de Juif... ») : Origène comprend que cela s'adresse aussi « à tout homme chez qui religion et piété ne sont qu'un mot, mais à qui manquent les œuvres, la science et la foi », y compris donc au baptisé qui se glorifierait d'avoir reconnu Dieu et qui, au nom de ce qu'il aurait reçu, voudrait « enseigner les autres de manière tranchante, exiger de ceux qu'il instruit la discipline et la chasteté parfaites », alors qu'il serait lui-même porté à l'intempérance et à la cupidité². Ailleurs, Paul écrit lui-même que la parole « cela lui fut compté comme justice » n'est pas écrite pour le seul Abraham « mais pour nous aussi » (Rm 4, 23-24) : Origène relève cette application aux chrétiens, mais ajoute aussitôt que, « pour ceux qui croient au Christ sans pourtant déposer le vieil homme avec ses actes injustes, la foi ne peut être comptée pour justice³ ». Et nous avons dit toute l'attention qu'il porte au développement de Rm 11, 16-24, exhortant les chrétiens à ne pas tomber eux-mêmes dans la suffisance et l'orgueil.

On retrouve dans le *Commentaire*, à propos de l'existence baptismale, bien des thèmes qui sont fréquemment développés dans les autres œuvres d'Origène : par exemple, contrairement à la théorie « gnostique » de natures enfermées dans le mal, l'idée que la progression est réellement offerte à tous, mais que les dons divins sont accordés aux uns et aux autres à la mesure de ce qu'il peuvent recevoir⁴ ; l'insis-

tance sur la liberté de choix que « chacun a en son pouvoir¹ » (insistance particulièrement forte, on l'a dit, dans le contexte de la polémique contre certaines « hérésies ») ; la nécessité du combat spirituel, en ce temps qui est moins « celui du Royaume » que « celui de la guerre² » ; l'exigence de n'être plus « ennemi de Dieu » mais « en paix avec Dieu³ » ; l'affirmation suivant laquelle le vrai croyant participe au Christ qui est Justice et Sanctification⁴, et, s'il est vraiment pur, peut aller jusqu'à « engendrer le Christ » en lui⁵... Plusieurs passages de l'épître introduisent au mieux de tels développements, comme ceux sur le baptême, sur la crucifixion du « vieil homme » et sur la vie nouvelle avec le Christ (Rm 6, 3 et suiv.⁶), ou encore les passages sur la vie selon l'Esprit (Rm 8, 2 et suiv.⁷). On ne saurait trop souligner, à propos de ce dernier thème, l'importance de la pneumatologie chez notre auteur ; le texte de l'épître, en particulier son chapitre 8, offre à Origène l'occasion de développer de profondes réflexions

1. *ComRm* VI, 4, 3 ; voir aussi le développement sur prescience et liberté humaine, à propos de Rm 8, 30 (« Ceux qu'il a prédestinés il les a aussi appelés ») : *ComRm* VII, 6, 5-6.

2. *ComRm* V, 3, 5-6.

3. Cf. *ComRm* IV, 8, 1-7.

4. Cf. par exemple *ComRm* III, 5, 1 ; V, 10, 19 ; IX, 34.

5. Cf. *ComRm* IV, 6, 10.

6. Voir le commentaire qu'en donne Origène en *ComRm* V, 8, 1-15 (à propos de « baptisés dans le Christ », « être ensevelis avec le Christ » et « marchons dans une vie nouvelle ») et V, 9, 2-3 (à propos de l'expression : « Être un même plant à la ressemblance de la mort du Christ »). Voir aussi *ComRm* VI, 1, 1-8 (commentant « Que le péché ne règne donc plus dans votre corps mortel... ») et VI, 3, 1-5 et 10 (sur le thème « esclaves du péché ou de la justice »).

7. Voir *ComRm* VI, 12 à VI, 14. Voir encore VIII, 2, 6 (à propos de Rm 10, 9) : « Si je ne possède pas le Christ ressuscité en moi-même, si je ne marche pas dans la nouveauté de la vie et que je ne fuie pas la vieille habitude de pécher, pour moi le Christ n'est pas encore ressuscité des morts. »

1. *ComRm* I, 22, 7-8.

2. *ComRm* II, 8, 7-8.

3. *ComRm* IV, 7, 6.

4. Cf. *ComRm* IV, 8, 12.

sur l’Esprit et manifeste la place centrale qu’il lui donne dans l’ensemble de sa théologie¹.

Les derniers chapitres de l’*Épître aux Romains* le conduisent plus spécialement à souligner les exigences de la vie baptismale dans le monde et au sein de l’Église. Certes, ces chapitres invitent aussi à revenir, d’un autre point de vue, sur des thèmes qui ont été déjà abordés précédemment ; ainsi, l’expression « selon la grâce qui nous a été accordée » (Rm 12, 6) donne lieu à une nouvelle réflexion sur ce qui relève de Dieu et ce qui relève de l’homme : que Dieu veuille donner la grâce, et qu’il la donne pour ce qui est profitable, cela dépend de Dieu ; qu’il se trouve en l’homme une foi digne de mériter une grâce plus élevée, cela dépend de l’homme². Cependant, Origène a bien conscience qu’une étape est franchie au début de Rm 12, comme le montre le passage déjà cité : Paul avait montré « comment l’essence de la religion a été transférée... de l’observance charnelle à l’observance spirituelle », « maintenant il commence à établir les usages et les pratiques de cette observance spirituelle à laquelle les rites du culte de Dieu ont été, d’après son enseignement, transférés³ ».

Origène s’attache donc à expliquer le « transfert » ainsi opéré ; comme il le fait en bien d’autres endroits (notamment dans ses *Homélies sur le Lévitique*), il décrit dans cette perspective le culte spirituel de ceux qui, croyant au Christ, sont appelés à présenter leurs corps « comme une victime vivante, sainte et agréable à Dieu » (Rm 12, 1)⁴, et dont l’intelligence doit être « renouvelée » (Rm 12, 2) par la méditation de la

Parole de Dieu et la compréhension spirituelle de la loi¹. Il commente aussi, l’un après l’autre, les nombreux préceptes que donne l’Apôtre dans la suite du chapitre. Il insiste entre autres sur la « modération » ou la « tempérance » (à propos de Rm 12, 3 : « Ne pas être sage plus qu’il ne faut, mais être sage avec modération ») ; on peut certes reconnaître ici l’influence de certains courants philosophiques, mais il faut surtout y voir le souci de « discerner quelle est la volonté de Dieu » (selon l’exigence formulée en Rm 12, 1) – ainsi à propos de la chasteté : l’homme voluptueux est « moins sage qu’il ne faut », mais à l’inverse ceux qui s’opposent au mariage pèchent par excès et, en ce sens, sont « plus sages qu’il ne faut² ». La « mesure » ainsi recherchée n’est donc pas de l’ordre d’un compromis ; au demeurant, la suite du *Commentaire* montre combien Origène est attentif à la radicalité des préceptes pauliniens, qu’il s’agisse de l’amour fraternel, du renoncement à la vengeance, de l’humilité, ou de l’aide apportée aux nécessiteux³. Il est évidemment impossible de s’arrêter sur chacun de ces préceptes ; les réflexions que leur consacre Origène constituent en tout cas les éléments d’une théologie morale qui est, inséparablement, une théologie spirituelle (car si des préceptes moraux peuvent être observés par des païens, ils revêtent une signification propre pour les chrétiens qui les rapportent à l’Esprit de Dieu⁴). Et l’on ne sera pas surpris qu’Origène relève en particulier l’importance de Rm 13, 9-10 : « Celui qui aime son prochain a pleinement accompli la loi..., l’amour est le plein accomplissement de la loi » – passage qu’il interprète à

1. Cf. *ComRm* VI, 11-14 et suiv. Voir M.B. MOSER, *Teacher of Holiness. The Holy Spirit in Origen’s Commentary on the Epistle to the Romans*, Piscataway 2005.

2. Voir *ComRm* IX, 3, 2.

3. *ComRm* IX, 1, 1.

4. Cf. *ComRm* IX, 1, 1-5. Origène fait lui-même référence aux explications qu’il a données ailleurs à propos du *Lévitique*.

1. *ComRm* IX, 1, 7.

2. *ComRm* IX, 2, 3-5.

3. Voir *ComRm* IX, 4 à IX, 24.

4. *ComRm* IX, 24.

la lumière de la parabole du Bon Samaritain et des enseignements de Jésus dans le Sermon sur la montagne¹.

Mais l'attention d'Origène ne se porte pas seulement sur les dispositions personnelles des chrétiens. Le fameux passage de Rm 13, 1-7 sur l'attitude par rapport aux autorités le conduit en effet à exposer ses vues sur les relations entre l'Église et l'État. Comme le soulignait jadis Hugo Rahner, le texte du *Commentaire* constitue sur ce point « un témoignage impressionnant » ; « il soulève la question qui ne cessera plus d'être posée : comment un État qui persécute l'Église peut-il être de Dieu² ? » Origène rappelle d'abord que nos sens nous ont été donnés par Dieu mais qu'il dépend de nous d'en user pour le bien ou pour le mal : ainsi toute autorité vient-elle de Dieu, mais si des hommes en usent de manière impie, le jugement de Dieu s'exercera contre eux³. Quant à la parole : « Celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre établi par Dieu » (Rm 13, 2), Origène comprend qu'elle ne fait pas référence aux autorités infligeant des persécutions (dans ce cas s'applique en effet le mot de Ac 5, 29 : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ») ; il s'agit plutôt des « autorités ordinaires⁴ ». Origène n'en est pas moins conscient de la difficulté : indépendamment même des persécutions, comment Paul peut-il présenter l'autorité séculière comme « ministre de Dieu » (Rm 13, 4) ? Origène répond en s'appuyant sur l'épisode rapporté en Ac 15 : si l'Esprit saint et les apôtres n'ont imposé aux croyants venus des nations que quelques prescriptions, sans formuler les autres prescriptions telles que l'interdiction de l'adultère ou d'autres méfaits, c'est que ceux-ci sont de toute façon

punis par les lois séculières, et qu'« il semblait superflu de prohiber maintenant par une loi divine ce qui est suffisamment sanctionné par une loi humaine¹ ». Il faut de plus que les chrétiens acceptent de payer les impôts et d'acquitter les taxes (Rm 13, 6-7) : autrement, écrit Origène, ils « rendraient leurs persécuteurs excusables, mais se rendraient eux-mêmes coupables », car « on ne les combattrait pas à cause de leur foi mais à cause de leur insoumission² » ; et comment ne paieraient-ils pas les impôts si le Christ lui-même, « tout libre qu'il fût, a cependant payé l'impôt³ » ? Ainsi, d'un côté le texte d'Origène reflète encore la situation d'une Église périodiquement soumise à l'épreuve d'un État persécuteur, et rappelle à la faveur de Rm 13, 1 que les chrétiens ne sauraient être complices d'une telle autorité. D'un autre côté toutefois, il reconnaît pleinement le statut de l'autorité séculière en tant qu'elle a elle-même des devoirs moraux et qu'il lui revient de punir les auteurs de méfaits, ainsi que l'obligation pour les chrétiens de respecter les lois civiles dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux commandements divins ; l'exposé d'Origène représente de ce point de vue un jalon important vers une appréciation positive des rapports entre le christianisme et l'État, telle qu'elle s'exprimera chez un certain nombre d'auteurs dans la seconde moitié de l'époque patristique⁴.

A ces considérations sur l'attitude des chrétiens par rapport aux autorités, s'ajoutent aussi des développements sur l'Église elle-même et sur les relations entre ceux qui lui appartiennent. Ici encore, les derniers chapitres de l'*Épître aux Romains* se prêtent particulièrement à une telle réflexion. Origène relève d'abord l'image du corps et de ses membres en Rm 12, 4-5, et

1. *ComRm* IX, 31, 1-2.

2. H. RAHNER, *L'Église et l'État dans le christianisme primitif*, trad. de l'allemand, Cerf, Paris 1964, p. 38.

3. *ComRm* IX, 26.

4. *ComRm* IX, 27.

1. *ComRm* IX, 28, 1.

2. *ComRm* IX, 29.

3. *ComRm* IX, 30, 2 (cf. Mt 17, 24-27).

4. Voir H. RAHNER, *L'Église et l'État...*, *op. cit.*, p. 40-41.

explique comment Paul, par cette image, « dispose de manière très ordonnée tout le corps de l’Église » : « Tout comme les membres du corps ont chacun leurs propres fonctions et que chacun se consacre à ses propres offices, et qu’il n’est cependant pas possible qu’ils ne se soumettent pas les uns aux autres par mutuel accord, ainsi, dit-il, dans l’Église qui est le corps du Christ, nous avons chacun différentes fonctions¹. » De plus, certains préceptes que l’Apôtre formule dans la suite de Rm 12 concernent directement les relations mutuelles des chrétiens : ainsi quand il leur demande de « s’aimer mutuellement d’amour fraternel » (Rm 12, 10), de « partager les besoins des saints » (Rm 12, 13) ou d’« avoir les mêmes pensées » entre eux (Rm 12, 16)². Surtout, Origène s’arrête longuement sur les versets de Rm 14 où Paul traite des relations entre les membres de la communauté : que le « faible dans la foi » puisse être respecté, que la diversité des observances en matière de nourriture ne soit pas prétexte à dissension parmi les chrétiens, que ceux-ci renoncent à se mépriser ou à se juger mutuellement, que les croyants libérés de toute observance alimentaire n’aillettent pas scandaliser leurs frères qui, en conscience, considèrent telle nourriture comme « commune » ou « impure » (Rm 14, 1 et suiv.³). Certes, lorsque Paul parle ainsi de nourriture, Origène entend qu’il s’agit également, « dans un sens plus profond », de la nourriture de la Parole de Dieu, et cela d’autant plus qu’il trouve justement un usage métaphorique de ce mot en He 5, 14 (« la nourriture solide est celle des parfaits ») ou en 1 Co 3, 2 (« Je vous ai donné à boire du lait et non de la nourriture solide⁴ »). Il n’en est pas moins attentif à la signification première des préceptes formulés par l’Apôtre en Rm

1. *ComRm* IX, 2, 7.

2. Voir *ComRm* IX, 6 ; IX, 12 ; IX, 16.

3. Voir *ComRm* IX, 35 ; IX, 36 ; IX, 40 ; IX, 42.

4. Voir *ComRm* IX, 36, 1.

14, et il en comprend la portée dans le contexte général de l’épître. Ainsi, l’exhortation à accueillir le « faible dans la foi » paraît s’adresser « aux croyants venus des nations, qui s’exaltaient dans la liberté de la foi par laquelle ils croyaient que rien n’était commun ou impur, à l’encontre de ceux qui avaient cru à partir de la circoncision » : « Paul semble les mettre en garde pour qu’ils ne méprisent pas ceux à qui une longue habitude dans la manière d’observer les nourritures inspirait encore quelque distinction et les mettait dans l’hésitation¹ ». Origène comprend en tout cas que le souci de l’Apôtre, à travers ces versets, est d’« établir la concorde des parfaits et des imparfaits dans l’Église, comme celle des membres non honorables et des membres honorables dans le corps² ». Il revient plus loin sur ce thème à propos de Rm 14, 19 (« Poursuivons la paix »³), puis à propos de Rm 15, 5 (« avoir entre vous un même sentiment selon Jésus-Christ ») qui lui inspire tout un développement sur la « grâce de l’unanimité⁴ », et de nouveau à propos de Rm 16, 17 (« avoir l’œil sur ceux qui suscitent dissensions et scandales... »). Les salutations finales de l’épître lui donnent elles-mêmes l’occasion d’évoquer les relations mutuelles entre chrétiens : la parole de Paul au sujet de Phoébé (Rm 16, 1) signifie que des femmes doivent assumer un service dans l’Église et qu’elles doivent accomplir ce service de manière telle qu’« elles méritent de parvenir jusqu’à être louées par un apôtre⁵ » ; l’exemple de Prisca et d’Aquila (Rm 16, 3) conduit à souligner « la grâce que l’on trouve dans le devoir de l’hospitalité,

1. *ComRm* IX, 35 (comprendre : « ...quelque distinction entre des nourritures pures et d’autres nourritures jugées impures... »). Origène revient sur ce point à propos de Rm 14, 20-21 : voir *ComRm* X, 3-5.

2. *ComRm* IX, 36, 3 (cf. 1 Co 12, 23-25).

3. *ComRm* X, 2.

4. *ComRm* X, 7, 3-6.

5. *ComRm* X, 35, 1-2.

6. *ComRm* X, 17, 1-2.

non seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes¹ ; la mention de Timothée et d'autres personnes qualifiées comme « parents » de Paul (Rm 16, 7) inspire une référence à la « paternité dans les cieux » pour ceux-là mêmes qui ne sont pas unis par le lien d'une paternité terrestre².

Mais si attentif qu'il soit aux exigences de la vie chrétienne dans le présent de l'Église, Origène est conscient de la différence incommensurable entre ce présent et l'avenir espéré. Il le dit notamment dans son commentaire de Rm 8, 18 : « Les souffrances du temps présent sont sans proportion avec la gloire future qui doit être révélée en nous. » Certes, précise Origène, dès la vie présente « il est de quelque manière possible de rassembler comme des semences de la gloire future », et l'espérance habite celui-là même qui, soumis aux tourments de la persécution, regarde vers cette « gloire future » et considère que son corps « sera transfiguré pour devenir conforme au corps de gloire du Fils de Dieu³ ». Mais il s'agit précisément d'une espérance : « Bien que, du fait même que nous avons déjà cru au Christ, nous sachions que le salut nous est déjà offert, cependant ce salut jusqu'ici est encore en espérance, et non pas quelque chose que l'on voit⁴ » ; nous recevons bien « l'adoption des fils », mais seulement « à travers un miroir et une énigme » : c'est seulement à la fin que nous obtiendrons l'adoption « face à face⁵ ». De ce point de vue l'accomplissement définitif de la rédemption est encore à venir.

D'autres versets de l'épître conduisent également Origène à des développements eschatologiques. Ainsi à propos de Rm

14, 11 : « Nous comparaîtrons tous devant le tribunal de Dieu » ; qui donc, demande Origène, s'égarerait au point de penser qu'il doit échapper à un tel tribunal, et que ses œuvres bonnes ou mauvaises ne seront pas alors manifestées au grand jour¹ ? Il est vrai que la rédemption est espérée pour le corps entier de l'Église : « L'Apôtre espère que tout le corps de l'Église doit être racheté, et il ne pense pas que ce qui est parfait soit donné aux membres individuels, si le corps entier n'est pas rassemblé en un². » Mais cette espérance de portée universelle, que l'on retiendra ultérieurement comme un trait caractéristique de la pensée origénienne, ne doit pas être pour autant assimilée à une conception de l'« apocalastase » qui ne respecterait pas la liberté des créatures : en effet, écrit Origène, le Fils de Dieu est « bon » et, pour cette raison même, « ne veut pas plier violemment à l'obéissance de sa loi les esprits raisonnables, mais attend qu'ils viennent d'eux-mêmes afin qu'ils cherchent le bien par volonté et non pas par nécessité : il enseigne plus qu'il ne commande, il invite plus qu'il ne constraint³ ». Ce sont le retard de notre conversion et notre propre négligence qui diffèrent la pleine réconciliation du monde avec Dieu, jusqu'au jour où toute créature « fléchira le genou devant Dieu au nom de Jésus » et où le Fils pourra ainsi remettre le royaume à son Père⁴.

Il reste que l'eschatologie origénienne n'est pas seulement orientée vers l'au-delà ainsi espéré. Si grande soit la différence du temps présent et de la « gloire future », c'est dès maintenant que l'Apôtre exhorte à « sortir du sommeil », à accueillir le « jour » et à « revêtir les armes de la lumière » (Rm 13, 11-12) : Origène comprend justement que « la

1. *ComRm* X, 18.

2. *ComRm* X, 39, 2.

3. *ComRm* VII, 2, 2 (cf. Ph 3, 21).

4. *ComRm* VII, 3, 1 (cf. Rm 8, 24-25). Voir aussi VII, 3, 9 : « Ce ne sont pas les choses visibles et corporelles qui doivent être espérées dans le futur mais les choses spirituelles et éternelles. »

5. *ComRm* VII, 3, 7 (cf. Ga 4, 5 et 1 Co 13, 12).

1. *ComRm* IX, 41, 3. Origène précise que le jugement tiendra compte de la prépondérance du mal ou du bien en chacun : *ComRm* IX, 41, 8.

2. *ComRm* VII, 3, 8 (à propos de Rm 8, 23).

3. *ComRm* IX, 39, 3.

4. Voir *ComRm* IX, 41, 6 (cf. 1 Co 15, 24 et Ph 2, 10).

venue de cette lumière et de ce jour doit être entendue de deux manières : l'une générale, pour tous ; l'autre spéciale, pour chacun ». En effet, la lumière et le jour viendront certes pour tous « quand le temps de l'âge futur adviendra », mais la venue de ce jour « arrive aussi en chacun » dès lors que « le Christ est en nous dans le cœur » et qu'« il produit le jour en nous¹ ». Ainsi les préceptes de Paul dans les derniers chapitres de l'*Épître aux Romains* reçoivent-ils leur ultime portée : ils ne sont pas simplement des préceptes moraux, ils signifient plus encore que le Christ, « fin de la loi », a définitivement pénétré le temps de l'histoire et que, en ce sens, les derniers temps ont déjà commencé.

Tels sont les principaux axes de l'interprétation développée dans le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*. Notre analyse a tenté d'en manifester la cohérence, d'autant plus remarquable que le genre littéraire de l'œuvre contraignait Origène à suivre pas à pas le texte paulinien et, de ce fait, ne prêtait pas immédiatement à une tentative de synthèse. Elle en aura aussi montré l'originalité, qui tient pour une part au contexte historique du *Commentaire* (comme l'attestent les prises de position contre le marcionisme ou d'autres « hérésies » des II^e-III^e siècles), mais qui tient plus encore à la méthode exégétique d'Origène et aux orientations caractéristiques de sa pensée : en témoignent sa réflexion sur les différentes sortes de lois mentionnées par l'Apôtre, son insistance sur la liberté humaine (étant sauve la primauté du don de Dieu), sa référence centrale au Christ, son attention constante au passage de la lettre à l'Esprit, sa compréhension d'Israël et des nations dans l'histoire du salut, ses exhortations sur l'existence chrétienne, son sens aigu du mystère de Dieu... Il vaut la peine de souligner que tous ces thèmes se retrouvent aussi, d'une manière ou d'une autre, dans les autres œuvres d'Origène parvenues jusqu'à nous : c'est là une

confirmation supplémentaire, et non la moindre, de ce que nous avons dit plus haut à propos de la traduction latine – une traduction qui, même si elle s'écarte de l'original grec par le fait de le résumer ou de l'abréger, ou dans certains cas par l'introduction de telle ou telle remarque manifestement due à Rufin, n'en est pas moins, pour l'essentiel, d'une grande fidélité à la pensée d'Origène.

Il reste que cette traduction a été effectuée un siècle et demi plus tard, dans un contexte nécessairement différent de celui où l'œuvre primitive avait vu le jour. Il nous faut donc considérer le sens que pouvait avoir le *Commentaire* ainsi rendu en latin, et, plus largement, nous intéresser à sa postérité depuis le V^e siècle jusqu'à l'époque moderne.

V. LA POSTÉRITÉ DU COMMENTAIRE

Rufin, rappelons-le, traduisit l'œuvre d'Origène en 405-406 – c'est-à-dire quelques années seulement avant le concile de Carthage qui, en 411, devait condamner les thèses de Célestius sur la faute d'Adam et sur la possibilité de mener une vie sans péché avant la venue du Christ. Or Célestius, on le sait, était disciple de Pélage, et il y a donc lieu de se demander si la traduction latine du *Commentaire* a pu de quelque manière interférer avec les débats précédant les premières péripéties de la crise pélagienne.

Si Rufin lui-même (mort en 411) n'a pas été pris dans les polémiques de la controverse, il avait du moins les mêmes amis que Pélage (Paulin de Nole, Mélanie...), et sans doute a-t-il été en contact avec Pélage lui-même. On admet en tout cas que celui-ci fut influencé par les traductions de Rufin, et notamment par celle du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*. Toutefois ce point n'est pas dirimant, car Pélage

1. *ComRm* IX, 32, 3-4.

a pu infléchir la pensée d'Origène sur tel ou tel point ; et par ailleurs il faudra se demander si la traduction de Rufin n'a pas été également lue par des adversaires de Pélage. Il est en tout cas significatif que notre plus ancien manuscrit du *Commentaire*, remontant au V^e siècle, comporte des annotations à propos de passages sur le péché originel, le libre arbitre, l'impossibilité d'obéir à la loi de Moïse, et la question de savoir si les enfants sont responsables du péché avant d'avoir atteint l'âge de raison ; l'annotateur, manifestement, n'était pas lui-même pélagien, mais il est révélateur que de tels passages aient retenu son attention dans le contexte de la controverse pélagienne¹.

Pour voir plus clair sur les éventuelles interférences entre la traduction de Rufin et les discussions théologiques qui agitaient l'Occident latin à la fin du IV^e siècle et au début du siècle suivant, il est fort utile de suivre les évolutions de la pensée augustinienne sur les principales questions alors débattues. En fait, c'est bien avant la traduction du *Commentaire* d'Origène qu'Augustin avait commencé à exposer ses idées sur le libre arbitre et le péché originel. Il l'avait fait dans le cadre de ses œuvres contre les manichéens et dans son *De libero arbitrio*. A cette époque il était fortement influencé par le néoplatonisme, ainsi que par des idées d'Origène dont il avait sans doute connaissance par l'intermédiaire d'Ambroise ; dans le *De libero arbitrio*, il évoquait différentes hypothèses sur l'origine des âmes – le créationisme, le traducianisme, mais aussi l'idée origénienne de la préexistence... – tout en précisant qu'aucune de ces opinions ne devait être

1. Cf. C.P. HAMMOND BAMBEL, « Rufinus' translation of Origen's Commentary on Romans and the pelagian controversy », dans *Storia ed esegesi in Rufino di Concordia* (Convegni Internazionale di Studi), Antichità Altoadriatiche 39, Udine 1992, p. 131-142 (ici : p. 135 ; = HAMMOND BAMBEL, « Rufinus' translation »).

affirmée « à la légère¹ ». Or, quel qu'ait été son propre point de vue à cette époque², il allait se montrer ensuite préoccupé par les attaques de Jérôme contre les œuvres d'Origène³. Dans le *De diversis quaestionibus ad Simplicianum*, datant de 395-396, il refusait l'explication origénienne de la chute (selon laquelle chaque âme aurait été revêtue d'un corps pour sa correction ou son éducation) ; il mettait plutôt en avant la révélation de la justice de Dieu et la punition de la faute d'Adam, punition qui ne se marquait pas seulement dans la corporéité de la condition humaine, mais pouvait aussi conduire à une damnation éternelle. Il y eut donc, avant même la traduction latine du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, une certaine évolution d'Augustin dans son jugement sur Origène ; sa critique portait notamment sur la théorie de la préexistence des âmes et sur la manière d'interpréter la condition corporelle de l'humanité⁴. Toutefois, si l'on considère à présent les premières œuvres anti-pélagiennes d'Augustin, avant tout le *De peccatorum meritis et remissione* qui date de 412 et qui est donc postérieur de quelques années à la traduction du *Commentaire* d'Origène sur l'Épître aux Romains, on constate que l'évêque d'Hippone y reprend à son compte plusieurs thèmes manifestement puisés dans cette traduction (soit que des exemplaires du *Commentaire* aient été transportés de Sicile en Afrique après la mort de Rufin, soit même qu'ils aient été déjà apportés de Rome par

1. Voir AUGUSTIN, *De libero arbitrio*, I, 24 et III, 57-59 (BAug 6, p. 237-239 et 489-495).

2. Selon G. MADEC, Augustin, dans le *De libero arbitrio*, n'a pas donné au thème de la « chute de l'âme » un rôle aussi important qu'on a pu le croire ; à la fin du livre III, en tout cas, sa réflexion se porte avant tout sur le plan historique : le péché du premier couple et ses conséquences (voir BAug 6, p. 580-583).

3. Cf. AUGUSTIN, *Lettre 40 (Œuvres complètes de saint Augustin*, éd. Vivès, t. IV, p. 388-389).

4. Voir HAMMOND BAMBEL, « Rufinus' translation », p. 138-139.

Mélanie, lorsqu'elle rendit visite à Augustin en 407). De tels emprunts au *Commentaire* d'Origène prouvent qu'Augustin, non seulement avait lu la traduction de ce *Commentaire* au moment où il écrivit le *De peccatorum meritis et remissione*, mais y avait même trouvé la matière de certains arguments contre Pélage et ses partisans – du moins sur les questions mentionnées ci-dessus¹. Par ailleurs il ne trouvait pas dans le *Commentaire* de quoi reprendre ses objections contre l'idée de la préexistence – le texte donné par Rufin ne comportant pas, sur ce point, de développements comparables à ceux qui figuraient au livre III du *Peri archôn*.

Il reste à se demander dans quelle mesure les écrits pélagiens les plus anciens (c'est-à-dire antérieurs aux condamnations du concile de Carthage) s'étaient eux aussi appuyés sur le même *Commentaire* d'Origène dans sa version latine. Le premier d'entre eux est le *De Fide* de Rufin le Syrien (sans doute l'un des prêtres que Jérôme avait envoyés de Jérusalem en Italie pour faire campagne contre l'origénisme) ; or on constate que cet écrit attaque à la fois des idées d'Origène et des idées d'Augustin. Le deuxième écrit est un traité anonyme *De indurazione cordis Pharaonis*, qui propose de Rm 9 une interprétation apparemment influencée par la traduction latine de Rufin. Quant au *Commentaire* de Pélage lui-même sur les Épîtres de Paul, il est pour une part tributaire de cette traduc-

1. Voir HAMMOND BAMMEL, « Rufinus' translation », p. 135-137. On pourrait même se demander, écrit l'auteur, si Augustin n'a pas été l'annotateur du manuscrit évoqué plus haut ; il est cependant plus probable que l'annotateur ait été quelqu'un d'autre. Mais on ne peut pour autant parler d'une influence indirecte du *Commentaire* sur Augustin : celui-ci l'a certainement lu (*ibid.*, p. 137). Voir aussi, pour l'exégèse spécifique de Rm 9-11, dans *L'exégèse patristique de Romains 9-11. Grâce et liberté, Israël et nations, le mystère du Christ*, Médiasèvres, Paris 2007, l'étude d'I. BOCHET : « Qu'as-tu que tu n'ales reçu ? : le choix gratuit de Dieu. Les commentaires augustiniens de Rm 9 », p. 125-148 ; et celle d'A. MASSIE, « De l'espérance cachée à la 'plénitude de la foi' : le salut d'Israël, figure de la fin des temps, selon Augustin ? », p. 149-167.

tion latine, et il suit tout particulièrement Origène dans son insistance sur le libre arbitre. On observe cependant que Pélage, dans son explication de l'*Épître aux Romains*, n'expose pas ses propres vues sur la transmission du péché et se contente plutôt de citer des arguments utilisés par d'autres ; et s'il s'oppose à Augustin dès cette époque, son opposition semble se concentrer sur le fait qu'une sous-estimation de la liberté et de la responsabilité humaines risque de décourager l'homme dans la pratique de l'effort moral¹.

Les précisions qu'on vient d'apporter lèvent ainsi le voile sur l'intention et la portée de l'œuvre accomplie par Rufin dans la situation de son propre temps. En traduisant le *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, il n'était pas seulement mû par le désir de faire connaître une nouvelle œuvre d'Origène dans le monde latin, comme il l'avait fait et le ferait encore pour d'autres écrits de l'Alexandrin. Sans doute était-il aussi conscient de pouvoir apporter, à travers cette traduction spécifique, quelque contribution aux débats théologiques du moment. Certes, la « crise pélagienne » n'était pas encore déclenchée. Pourtant, des clivages existaient déjà au sujet du péché et de sa transmission, du libre arbitre, et des autres questions qui leur étaient liées. Les idées qu'Augustin avait formulées en 395-396 dans le *De diversis quaestionibus ad Simplicianum* paraissaient sans doute excessives à certains chrétiens qui, par ailleurs, partageaient son opposition à l'idée origénienne de la préexistence des âmes ; sans doute suscitaient-elles déjà des réactions en sens inverse, préparant la voie aux thèses ultérieurement formulées par Pélage

1. Cf. *Pelagius's Commentary on St Paul's Epistle to the Romans*, translated with Introduction and Notes by Th. De BRUYN, Oxford 1993 (voir les p. 35-53 de l'Introduction ; le texte même du *Commentaire* est aux p. 59-154). Voir aussi A. J. SMITH, « The commentary of Pelagius on Romans compared with that of Origen – Rufinus », *JThS* 20, 1919, p. 127-177 ; et HAMMOND BAMMEL, « Rufinus' translation », p. 139-141.

et Célestius. Rufin, quant à lui, considérait que la question de l'origine de l'âme était encore une question irrésolue¹. Mais il voyait probablement que le *Commentaire* d'Origène, tout en affirmant la primauté de la grâce divine et l'universalité du péché, pouvait offrir une alternative par rapport aux instances d'Augustin sur la faute d'Adam, sur l'impuissance du libre arbitre et sur la punition des pécheurs. Il devait donc lui sembler particulièrement opportun de traduire ce *Commentaire* – quitte à le dépouiller des passages sur la préexistence des âmes, que les adversaires de l'origénisme auraient utilisés pour jeter le discrédit sur l'ensemble de l'œuvre. Quant au fait que Pélage et Augustin aient pu l'un et l'autre s'appuyer sur le *Commentaire* au profit de leurs thèses respectives, cela même confirme que la doctrine d'Origène ne pouvait être unilatéralement interprétée dans un sens ou dans l'autre : elle avait sur certains points des accents différents de la doctrine augustinienne, et néanmoins elle n'était pas « pélagienne » avant la lettre, même si, à l'évidence, elle insistait particulièrement sur l'affirmation du libre arbitre ainsi que sur l'exigence du progrès moral et spirituel.

La destinée ultérieure du *Commentaire* allait être liée à un phénomène beaucoup plus large que H. de Lubac a jadis analysé dans le premier volume de son *Exégèse médiévale* : la réception de « l'Origène latin » à la fin de l'époque patristique et au Moyen Âge². Les œuvres de l'Alexandrin qui ont été traduites circulent en effet dans plusieurs pays de l'Occident : en Italie bien sûr (ainsi Cassiodore rassemble-t-il lui-même un certain nombre de textes d'Origène dans son *Vivarium* de la côte calabraise³), mais aussi en Gaule, en

Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Irlande... Les copies se multiplient partout, et les œuvres ainsi répandues exercent une influence considérable sur l'exégèse des auteurs médiévaux, en particulier lors des deux grandes « renaissances » du IX^e et des XI^e-XII^e siècles : « À travers les transformations radicales ou les lentes évolutions qui s'opèrent depuis le V^e siècle jusqu'au XIII^e, la lecture et l'exploitation constante des traductions d'Origène sont l'un des éléments qui assurent une continuité¹. »

Une telle postérité se vérifie, de fait, dans le cas du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*. Les livres de ce *Commentaire* sont plusieurs fois cités comme des « *auctori-tates* » par les conciles de Paris de 825 et de 829. Des auteurs de l'époque carolingienne s'y réfèrent explicitement. Ainsi Alcuin cite-t-il dans l'une de ses œuvres le passage d'Origène sur Rm 8, 32². De même Jean Scot Érigène, pour justifier son propos sur l'unité de la nature humaine, s'appuie sur un autre passage expliquant que le mot « tous » signifie « tout le genre humain³ ». D'autres auteurs s'inspirent du *Commentaire* sans le nommer ; il arrive même qu'ils en reprennent textuellement des passages sans indiquer leur provenance : ainsi Sedulius Scotus pour l'explication de Rm 13, 14 (« Revêtez le Seigneur Jésus-Christ... ») et pour celle de Rm 16, 14 (à propos de l'identité de Hermas⁴). Mais il

fondit l'Écriture : *In institutione divinarum litterarum*, VIII (PL 70, 1120).

1. DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, I/1, p. 238.

2. ALCUIN, *Liber adv. haeresin Felicis*, LIV : « *Sed et Origenes in Tractatu Epistolae ad Romanos libro septimo de proprietate Filii Dei patefecit sensum suum, dicens...* » (PL 101, 110 B-C) ; le texte cité se trouve dans *ComRm* VII, 7, 3.

3. JEAN SCOT, *De divisione naturae*, V, 27 : « ...audiat beatum Origenem in libro tertio in *Epistulam ad Romanos...* » (PL 122, 922 C-D) ; le texte cité se trouve dans *ComRm* III, 1, 9.

4. SEDULIUS SCOTUS, *In Epistulam ad Romanos*, XIII et XVI (PL 103, 118 C et 124 D) ; cf. *ComRm* IX, 34 et X, 31.

1. Cf. RUFIN, *Apologia ad Anastasium*, 6.

2. Cf. DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, I/1, p. 221 et suiv. Voir aussi TH. P. SCHECK, *The Reception of Origen's Exegesis of Romans in the Latin West*, Iowa 2003.

3. CASSIODORE signale en particulier le *Commentaire sur l'Épître aux Romains* (composé, dit-il, de « vingt livres ») à ceux qui veulent appro-

convient de faire une place spéciale à deux interprètes du xir^e siècle qui ont été particulièrement redevables à Origène. Le premier est Abélard : dans ses *Commentaria in Epistolam Pauli ad Romanos*, qui ont été achevés au plus tard en 1137, on trouve jusqu'à 28 citations explicites d'Origène (certes, Augustin est encore plus souvent nommé, mais il l'est à partir de différents écrits tandis que, pour Origène, Abélard dispose du *Commentaire* donné par celui-ci et l'utilise donc d'un bout à l'autre) ; ces citations sont généralement assez brèves mais peuvent être aussi fort étendues dans tel ou tel cas (ainsi pour les développements sur la circoncision, à propos de Rm 2, 16 et de Rm 4, 11)¹ ; on constate surtout que, sauf exception², Abélard ne met pas en cause les explications d'Origène mais les reprend pleinement à son compte – ce qui n'est pas pour surprendre de la part d'un homme qui admirait beaucoup l'Alexandrin. Le second auteur qu'il importe de mentionner est Guillaume de Saint-Thierry. Même si celui-ci s'en est pris à l'auteur du *Sic et Non* pour contester, sinon la nouveauté de sa méthode théologique, du moins les résultats auxquels cette méthode l'avait conduit³, et même si, dans sa *Dispute contre Abélard*, il s'est principalement appuyé sur saint Augustin dont l'autorité était partout reconnue, il ne s'en est pas pour autant tenu à l'héritage augustinien mais, « à la suite d'Abélard, et sans doute à son exemple », a lui-

même puisé très largement dans les écrits des Pères grecs¹. Son *Expositio super Epistolam ad Romanos* fait en tout cas des « emprunts considérables » au *Commentaire* d'Origène². Certes, Guillaume use de nombreuses libertés par rapport à son modèle : « Fréquemment, il abrège la version déjà bien abrégée de Rufin ; souvent aussi, fusionnant les textes, il complète une idée d'Origène par une idée d'Augustin ; de-ci de-là, il rectifie. » C'est qu'il veut être avant tout fidèle au dessein qui assure l'unité de son œuvre : non point d'abord restituer la pensée exacte de tel ou tel Père de l'Église, mais magnifier la grâce de Dieu. L'abondance de ses emprunts à Origène montre néanmoins combien il subit l'influence de ce dernier – influence d'ailleurs manifeste dans tel ou tel de ses autres écrits, en particulier la *Lettre d'or* et l'*Expositio super Cantica Canticorum*³. Certes, le *Commentaire* d'Origène sur l'*Épître aux Romains* sera encore utilisé par les théologiens médiévaux qui suivront, mais n'y exercera plus la même influence que sur les deux auteurs précédemment évoqués. On observe en particulier que Thomas d'Aquin n'en fait guère usage dans son propre *Commentaire* de l'épître : il ne nomme Origène qu'une fois (à propos de Rm 1, 4 – verset pour lequel il reprend l'explication de l'Alexandrin), et l'on peut seulement repérer quelques autres passages qui, sans nommer Origène, présupposent une connaissance

1. Cf. ABÉLARD, *Commentaria in epistulam Pauli ad Romanos*, CCM 11, p. 87-90 et p. 135-141.

2. Dans un passage, en effet, Abélard s'étonne de ce qu'Origène ait pu refuser un sens littéral au récit de la seconde circoncision opérée par Josué (CCM 11, p. 143, où il renvoie à un texte d'Origène qu'il a cité plus haut, p. 138).

3. Cf. sa *Disputatio adversus Petrum Abaelardum* (PL 180, 249-282) ; voir J. DÉCHANET, *Guillaume de Saint-Thierry. L'homme et son œuvre*, Bruges 1942, p. 72-74 (= DÉCHANET, *Guillaume de Saint-Thierry*) ; Th. SCHECK, « William of st Thierry's reception of Origen's exegesis of Romans », dans *Adamantius* 10, 2004, p. 236-256.

1. DÉCHANET, *Guillaume de Saint-Thierry*, p. 75.

2. DÉCHANET, *Guillaume de Saint-Thierry*, p. 47 ; voir, p. 207-208, la liste des références à Origène. Le texte de l'*Expositio* se trouve dans CCM 86 ; trad. française par F. Antoine Bru dans GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, *Exposé sur l'Épître aux Romains*, Paris 1986, 547-694.

3. Dans la *Lettre d'or*, en particulier, Guillaume transpose pour la vie religieuse la distinction qu'Origène établissait entre trois catégories de fidèles : les commençants, ceux qui progressent, et les parfaits ; cf. *Lettre aux Frères du Mont-Dieu (Lettre d'or)*, SC 223 ; et DÉCHANET, *Guillaume de Saint-Thierry*, p. 114-117.

de son exégèse¹. On doit de toute manière se rappeler que, de façon générale, l'utilisation explicite des œuvres d'Origène est fortement handicapée, au Moyen Age, par la réputation d'hétérodoxie que l'on a faite à l'auteur du *De principiis* – sans parler de la « légende de la chute » selon laquelle cet auteur serait, à la fin de sa vie, tombé dans l'apostasie²... Il est d'autant plus remarquable que, dans une telle situation, l'exégèse d'Origène ait néanmoins connu une telle postérité et que celle-ci puisse se vérifier entre autres dans le cas de l'*Épître aux Romains* – comme nous l'avons surtout constaté pour la période carolingienne et pour le XII^e siècle.

La période de la Renaissance devait être marquée, on le sait, par un grand regain d'intérêt pour la personne et l'œuvre d'Origène³. C'est en 1506 que fut pour la première fois publiée, à Venise, la traduction latine du *Commentaire sur l'Épître aux Romains* – traduction qui, d'ailleurs, était faussement attribuée à Jérôme⁴ ; elle allait être à nouveau publiée en 1512, dans le cadre des *Origenis Adamantii Opera* édités par Jacques Merlin. Mais un nom, surtout, mérite ici de retenir l'attention : celui d'Érasme. Dans son édition posthume des *Opera omnia* d'Origène (parue en 1536), le célèbre huma-

1. THOMAS D'AQUIN, *Commentaire de l'Épître aux Romains* (Paris 1999) ; la référence à Origène se trouve au n. 50 (p. 81-82) : Thomas reprend à son compte l'explication selon laquelle le texte littéral de Rm 1, 4 doit comporter le mot « destiné » et non pas le mot « prédestiné » (cf. ORIGÈNE, *ComRm* I, 7, 1). Voir aussi l'index, indiquant les autres passages qui suggèrent une référence au moins implicite aux explications d'Origène. ~ On trouve également quelques citations du *Commentaire* chez Pierre Lombard, Albert le Grand et Bonaventure ; au XV^e siècle, Denys le Chartreux et Augustin Favorini s'inspirent encore du *Commentaire* ; voir les références données par VERFAILLIE, *Doctrine*, p. 18 n. 5 et 6.

2. Voir DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, I, 1, p. 257-274.

3. Voir M. SCHÄR, *Das Nachleben des Origenes im Zeitalter des Humanismus* (Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft Bd. 140), Bâle – Stuttgart 1979.

4. *Explanatio Origenis Adamantii presbyteri in Epistolam Pauli ad Romanos, divo Hieronymo interprete*, Venise 1506.

niste explique que son avis sur l'auteur de la traduction latine a évolué : il croyait jusque là, malgré quelques doutes, que Jérôme était bien l'auteur de cette traduction, mais désormais il se range « presque » à l'opinion de ceux qui l'attribuent à Rufin. Il tire pour cela argument de la préface et de l'épilogue ; il observe notamment qu'on n'a jamais reproché à Jérôme d'avoir tronqué des textes grecs, et, s'en prenant au traducteur qui a de son propre aveu opéré des remaniements si importants, se trouve enclin à identifier ce traducteur avec Rufin¹. Auparavant, il avait lui-même consacré de très nombreuses notes aux écrits pauliniens dans ses *Annotations* sur le Nouveau Testament ; or l'*Épître aux Romains* est, proportionnellement, le texte le plus fréquemment annoté, et les citations d'Origène occupent une place croissante au fur et à mesure des éditions (la cinquième édition, en 1535, comprend 139 citations de l'Alexandrin²). Une comparaison entre les *Annotations* et la préface du *Commentaire* origénien montre que, si Érasme ne reprend guère les considérations d'Origène sur les différents sens du mot « loi », il suit par contre de manière très étroite les réflexions de l'Alexandrin sur les raisons qui expliquent la difficulté de l'épître ; il relève notamment les observations du *Commentaire* sur le style de l'Apôtre, sur sa manière de parler tantôt des Juifs tantôt des païens, sur sa modération qui le conduit à se poser en arbitre entre les uns et les autres, et il reproduit la fameuse métaphore du palais royal que nous avons présentée plus haut³. De façon générale, les emprunts d'Érasme à Origène se véri-

1. Au demeurant, l'auteur de l'épilogue annonce qu'il va traduire les *Reconnaisances* ; or cette dernière traduction est bien de Rufin. Voir A. GODIN, *Érasme lecteur d'Origène*, Genève 1982, p. 620-624 (= GODIN, *Érasme*).

2. GODIN, *Érasme*, p. 149-151. Érasme avait lui-même entrepris un commentaire de l'*Épître aux Romains*, mais ne l'avait pas achevé (*ibid.*, p. 142).

3. GODIN, *Érasme*, p. 159-163 ; voir *supra*, p. 46-47.

fient dans trois domaines : l'humaniste trouve d'abord en lui un bon témoin de ce que devait être le texte grec de l'épître ; il se fonde aussi sur lui pour résoudre des questions grammaticales ; enfin, il lui emprunte des explications stylistiques qui permettent de préciser l'ordre du texte paulinien et d'éclairer telle ou telle de ses formules¹. A. Godin a bien souligné le paradoxe de ces emprunts : alors même qu'on a coutume de souligner l'importance de l'allégorie chez Origène, « Érasme a pu tirer de son modèle de nombreuses remarques, disons de stricte exégèse, pour établir le texte paulinien au triple niveau de la critique textuelle, de la grammaire, de la stylistique² ». Cela ne veut pas dire, tant s'en faut, que cette lecture « humaniste » ne soit pas sans incidences doctrinales. Un exemple en est notamment fourni par l'annotation sur Rm 5, 12 (« *...in quo omnes peccaverunt...* ») : Érasme rappelle que le texte grec porte *eph' hō* et non *en hō* ; il montre que plusieurs Pères, dont Origène, ont interprété le verset dans le sens d'un « péché d'imitation » et non d'un « péché originel » ; certes, l'Église tient cette dernière affirmation et un concile a même interprété Rm 5, 12 dans ce sens ; mais même si la doctrine du péché originel doit être tenue, ce n'est pas sur ce verset de l'Écriture qu'elle doit être fondée³.

La question du péché originel est justement de celles qui vont longuement retenir l'attention de la Réforme protestante – avec celles du libre arbitre, de la justification, du rapport entre la foi et les œuvres, d'autres encore –, et l'appréciation de l'œuvre origénienne va être désormais tributaire, pour une bonne part, des positions tenues par les Réformateurs ou par leurs adversaires. Luther, quant à lui, ne fait jamais mention d'Origène dans son *Cours sur l'Épître aux Romains* de 1515-

1516¹. Dans ses œuvres ultérieures, par contre, il fait ça et là référence à l'Alexandrin, le plus souvent pour dénoncer sévèrement sa propension à l'allégorisme ; mais il s'en prend aussi à Origène sur la question du libre arbitre, plus précisément à propos de Rm 9, 18 et de la parole de Dieu en Ex 4, 21 (« *J'endurcirai le cœur de Pharaon*² ») ; cette contestation n'implique pas pour autant que Luther ait ici pris en compte le *Commentaire d'Origène* sur l'épître, puisque la pensée de l'Alexandrin sur le sujet était déjà développée au livre III du *Traité des principes*. Melanchthon résume la compréhension origénienne de la justification en disant que, pour l'Alexandrin, nous sommes justifiés par la foi au sens d'une foi parfaite, embrassant toutes nos vertus ; or, selon lui, une telle conception équivaut en réalité à tenir la doctrine selon laquelle l'homme est justifié par ses œuvres ou par ses propres vertus³. Dans son *Institution de la religion chrétienne*, Calvin fait une fois référence à Origène dans son chapitre « De la prédestination et providence de Dieu » : il conteste l'opinion de ceux pour qui « Dieu distribue sa grâce entre les hommes selon qu'il congnoist qu'un chascun en usera bien », et il met explicitement l'Alexandrin au nombre de

1. Texte dans Martin LUTHER, *Œuvres*, t. 11 et 12, Genève 1983 et 1985. Voir Th. P. Scheck, « Justification by Faith Alone in Origen's *Commentary on Romans* and its Reception During the Reformation Era », dans *Origeniana Octava*, Leuven 2003, t. 2, p. 1277-1288.

2. « ... un homme arrive, un lecteur, qui me dit : 'endurcir' signifie ici donner l'occasion de s'endurcir au pécheur qui ne se corrige pas aussitôt. En vertu de quelle autorité, de quelle raison ou de quelle nécessité ce mot est-il ainsi détourné de son sens naturel ?... Diras-tu peut-être à cette âme angoissée : 'Tel est l'avis d'Origène' ? » (*Du Serf Arbitre*, dans *Œuvres*, t. V, Genève 1958, p. 132).

3. MELANCHTHON, *De ecclesia et de auctoritate verbi Dei* (1539), dans *Melanchthons Werke in Auswahl*, t. 1 : *Reformatorische Schriften*, Bertelsmann, Gütersloh 1951, p. 346. Théodore de Bèze, lui, critique vivement le *Commentaire* (d'après HUET, *Origeniana*, Lib. II, c. IV, sect. II, n. 21 ; PG 17, 1180-1181).

1. GODIN, *Érasme*, p. 164-196.

2. GODIN, *Érasme*, p. 196-197.

3. GODIN, *Érasme*, p. 193-196.

ces penseurs, mais sans faire référence au *Commentaire de l'Épître aux Romains*¹. Certains Réformateurs remarqueront assurément que ce *Commentaire* parlait quelquefois de la justification « par la foi seule » et, dès lors, le feront figurer dans des dossiers établis contre le concile de Trente ; mais précisément, durant ce concile lui-même, le cardinal de Sainte-Croix avait lui-même lu un passage du *Commentaire* pour expliquer la proposition : « C'est la foi qui justifie². »

Quoi qu'il en soit de ces références ponctuelles, la destinée spécifique de l'œuvre est généralement éclipsée, aux XVI^e-XIX^e siècles, par les débats autour du *Traité des principes*, par les controverses liées aux anciennes condamnations de l'origénisme, et bien entendu par les discussions menées à propos des points qui font l'objet du contentieux doctrinal entre catholiques et protestants. Il n'y a pas à retracer ici cette histoire – sinon pour rappeler que la réception d'Origène fut elle-même très diverse au sein même de l'Église catholique³. Nous avons par ailleurs signalé au début de cette Introduction la grande défiance dont la traduction de Rufin faisait l'objet à l'époque moderne : cela contribue aussi à expliquer que le *Commentaire* n'ait pas tenu une plus grande place dans les travaux des historiens et des théologiens.

Il faut pratiquement attendre le XX^e siècle pour que la situation évolue. Indépendamment des recherches de critique textuelle dont nous avons fait état plus haut (à propos du *Commentaire* grec et de la traduction donnée par Rufin), J. Rivièvre signale, dans les années 1920, l'importance des

1. CALVIN, *Institution de la religion chrestienne*, t. III, chap. VIII, CUF, Paris 1961, p. 69.

2. Voir VERFAILLIE, *Doctrine*, p. 8 et 11.

3. Voir L. LIES, *Origenes' Eucharistielehre im Streit der Konfessionen. Die Auslegungsgeschichte seit der Reformation*, Innsbruck-Wien 1985 ; E. BURY et B. MEUNIER (éd.), *Les Pères de l'Église au XVII^e siècle*, Paris 1993 ; J.-L. QUANTIN, *Le catholicisme classique et les Pères de l'Église. Un retour aux sources (1669-1713)*, Paris 1999.

vues d'Origène sur la justification : l'Alexandrin témoigne de la manière dont l'Église ancienne « harmonisait dans l'unité de sa vie les données de saint Jacques et de saint Paul », et « le catholicisme des premiers siècles n'a reçu nulle part de meilleure et de plus complète expression¹ ». En 1926, une étude de C. Verfaillie s'attache précisément à reconstituer, sur la base du *Commentaire*, la doctrine origénienne de la justification ; l'auteur conclut qu'Origène a anticipé les principales affirmations du concile de Trente sur le sujet : « Déchéance originelle, mais non cependant corruption totale de l'humanité, nécessité et efficacité de l'œuvre rédemptrice, son application par le concours indivisible de Dieu et de l'homme, sanctification effective de l'âme par la grâce, valeur méritoire de ses actes en vue de la gloire » ; seul un point resterait « obscur », celui des rapports de la grâce et de la liberté (Origène n'ayant peut-être « pas suffisamment aperçu que toute l'initiative doit revenir à Dieu », tant il était soucieux de sauvegarder la liberté de l'homme²). Depuis lors, un certain nombre d'auteurs ont fait appel au *Commentaire* à propos de telle ou telle question qui s'y trouve particulièrement développée : ainsi H. Crouzel pour la théologie de l'image de Dieu ou encore pour le thème de la connaissance mystique, M. Harl pour la « fonction révélatrice du Verbe incarné », R. Gögler pour l'exégèse et la conception de la Parole de Dieu, J. Dupuis pour l'anthropologie, J. A. Alcain pour la question de la chute et de la rédemption, G. Sgherri pour les rapports de l'Église et de la Synagogue³... Mais il

1. J. RIVIÈRE, art. « Justification », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 8-2, 1925, col. 2086 (le premier volume de ce tome est daté de 1924).

2. VERFAILLIE, *Doctrine*, p. 119.

3. Voir H. CROUZEL, *Théologie de l'image de Dieu chez Origène*, Aubier-Montaigne, Paris 1956 ; *Origène et la « connaissance mystique »*, Louvain – Bruges 1961 ; M. HARL, *Origène et la fonction révélatrice du Verbe incarné*, Paris 1958 (chap. X) ; R. GÖGLER, *Zur Theologie des*

faut surtout mentionner quelques études qui touchent plus directement l'exégèse origénienne de l'*Épître aux Romains*. En 1956, sous le titre *Paulus, Lehrer der Väter*, K. H. Schelkle a successivement recueilli, à propos de chaque passage de Rm 1-11, les interprétations qu'en avaient données les premiers Pères et tout particulièrement Origène¹. En 1966, G. Beck a consacré une dissertation aux fragments grecs du Papyrus de Toura². M. Harl, outre son étude sur « la fonction révélatrice du Verbe incarné », a publié en 1972 des articles sur le chapitre 9 de la *Philocalie* et sur la « sémantique du langage biblique » selon Origène ; elle a présenté la loi comme un thème-clef du *Commentaire* et a montré comment Origène s'appuyait sur les différentes significations de ce mot « loi » pour éclairer des passages difficiles de l'épître³. P. Gorday a publié en 1983 une étude comparative sur l'exégèse de Rm 9-11 chez Origène, Jean Chrysostome et Augustin : il considère que ces chapitres 9 à 11 sont pour l'Alexandrin le sommet de l'épître

biblischen Wortes bei Origenes, Düsseldorf 1963 ; J. DUPUIS, « *L'esprit de l'homme* ». *Étude sur l'anthropologie religieuse d'Origène*, Bruges 1967 ; J. A. ALCAIN, *Cautiverio y redención del hombre en Origenes*, Bilbao 1973 ; G. SGHERRI, *Chiesa e Sinagoga nelle opere di Origene*, *Studia patristica Mediol.* 13, Milan 1982.

1. K.H. SCHELKLE, *Paulus, Lehrer der Väter. Die altkirchliche Auslegung von Römer 1-11*, Düsseldorf 1956 (2^e éd. : 1959).

2. G. BECK, *Das Werk Christi bei Origenes. Zur Deutung paulinischer Theologie im Turapapyrus des Römerbrief-Kommentars*, Diss. Bonn, 1966. Nous n'avons pu avoir accès à cette dissertation, mais Th. Heither consacre quelques lignes à son sujet. D'après elle, G. Beck part de l'idée que la doctrine de la justification est le centre de la théologie paulinienne, et interroge sous cet angle les fragments du papyrus. Th. Heither fait cependant remarquer que cette doctrine n'occupe pas une position aussi centrale chez Origène, et que les conclusions de l'auteur doivent être corrigées à partir de bien d'autres passages du *Commentaire* tel qu'il nous est parvenu dans sa version latine (HEITHER, *Translatio*, p.23-24).

3. M. HARL, « Origène et l'interprétation de l'Épître aux Romains. Étude du chapitre IX de la *Philocalie* », dans *Epektasis*, Paris 1972, p. 305-316 ; « Origène et la sémantique du langage biblique », *VigChr* 26, 1972, p. 161-187.

et de son argumentation¹. R. Roukema a traité du thème de la « loi », montrant ses différentes acceptations à travers l'ensemble du *Commentaire*². F. Cocchini a consacré plusieurs études à cette œuvre, en particulier une étude sur le message de la Résurrection et sur la polémique antihérétique³ ; sa traduction italienne est en outre précédée d'une introduction substantielle, ainsi que la traduction anglaise de Thomas P. Scheck⁴. Enfin et surtout – outre le travail monumental de C.P. Hammond Bammel pour l'édition du texte – c'est à Th. Heither que revient le mérite d'avoir pour la première fois donné, en 1990, une étude globale du *Commentaire*⁵ ; à travers et par-delà les nombreuses analyses qu'elle développe à propos du texte, elle met très bien en lumière l'idée centrale autour de laquelle s'organise l'interprétation origénienne de l'épître et qu'elle résume, comme on l'a dit plus haut, par l'expression « *translatio religionis* ». Les dernières décennies ont été ainsi marquées par de précieuses contributions à la connaissance du *Commentaire*, et l'on peut espérer que l'édition de C.P. Hammond Bammel et les traductions en langues modernes favoriseront encore de nouvelles recherches sur cette œuvre majeure de l'Antiquité chrétienne.

1. P. GORDAY, *Principles of Patristic Exegesis. Romans 9-11 in Origen, John Chrysostom and Augustine* (Studies in the Bible and Early Christianity 4), New York – Toronto 1983. Sur ce livre, voir HEITHER, *Translatio*, p. 24-26.

2. ROUKEMA, *Diversity*.

3. F. COCCINI, *Commento alla Lettera ai Romani. Annuncio Pasquale, Polemica antieretica*, L'Aquila 1979.

4. Cf. *supra* p. 10, n. 2 et 5.

5. HEITHER, *Translatio*. Rappelons que T. Heither a aussi traduit le *Commentaire* en allemand dans la collection *Fontes Christiani* (cf. *supra* p. 10, n. 5).

VI. – MANUSCRITS ET ÉDITIONS

L'histoire de la tradition manuscrite a été reconstituée avec beaucoup de précision par C.P. Hammond Bammel. Nous nous contenterons ici de résumer brièvement les résultats de sa recherche, laissant au lecteur le soin de se référer, pour plus de détails, à ses différentes publications sur le sujet¹.

La traduction manuscrite dépend d'un exemplaire qui avait été trouvé après la mort de Rufin, en Sicile, dans sa bibliothèque ; nous savons que les dix livres du *Commentaire* se présentaient, dans cet exemplaire, comme « *necdum editi vel emendati*² », ce qui laisse supposer que Rufin ne pensait pas avoir suffisamment révisé la copie de son secrétaire – du moins pas au point de pouvoir diffuser le texte de manière plus large.

Étant donné sa longueur, ce texte fut vraisemblablement réparti en deux volumes, et il est possible qu'une telle répartition ait remonté à Rufin lui-même. Cela explique que, dans la tradition manuscrite ancienne, il n'y ait pas d'unité entre le texte des livres I à V et le texte des livres VI à X : les derniers livres reposent manifestement sur un autre modèle que le premier.

Le manuscrit le plus ancien qui nous soit parvenu – désigné comme manuscrit V – comprend les cinq premiers livres du

1. C.P. HAMMOND BAMEL avait déjà consacré à cette question sa dissertation intitulée *The Manuscript Tradition of Origen's Commentary on Romans in the Latin Translation by Rufinus*, Cambridge 1965 ; elle en avait donné un résumé dans « Notes on the Manuscripts and Editions of Origen's Commentary on the Epistle to the Romans in the Latin Translation by Rufinus », *JThS* 16, 1965, p. 338-357. La synthèse la plus complète de ses recherches se trouve dans HAMMOND BAMEL, *Römerbrieftext*, p. 104-134. Voir aussi Id., *Der Römerbriefkommentar...*, Buch 1-3, p. 5-23.

2. D'après le titre du manuscrit H (cf. HAMMOND BAMEL, *Römerbrieftext*, p. 104-105).

Commentaire (mais il est mutilé au début et à la fin). Il date du V^e siècle, et pourrait bien n'avoir été séparé de l'exemplaire original que par un manuscrit intermédiaire. Celui-ci dut être copié en Sicile peu après la mort de Rufin, et apporté dans le sud de l'Italie où il servit de modèle à d'autres copies ; il semble avoir été l'archétype de tous les manuscrits.

Le manuscrit V parvint en Italie du Nord ; il se trouvait à Vérone au début du IX^e siècle, puis, peu après, arriva à Lyon. Son importance tient à son ancienneté, mais aussi au fait que, dans la tradition ultérieure, tous les manuscrits complets du *Commentaire* dépendent pour une part de lui – non pas directement certes, mais à travers un ou deux intermédiaires (Ψ , ou Ψ et Φ). Il existe aussi plusieurs manuscrits et groupes de manuscrits qui, pour une partie de l'œuvre, sont indépendants de V.

Ce cadre général étant posé, C.P. Hammond Bammel propose la classification suivante :

1) MANUSCRITS QUI DÉPENDENT DE V PAR L'INTERMÉDIAIRE DE Ψ

a) Pour les livres I à X : le groupe Φ

Le manuscrit Φ , qui est perdu, était une copie de Ψ dans une écriture en minuscules, et comportait beaucoup d'abréviations – d'où un grand nombre de fautes dans les manuscrits qui en dépendent. Au groupe Φ appartiennent :

• Le sous-groupe Θ :

Manuscrit B : Manchester John Rylands Library 174 (écrit au IX^e siècle dans le Nord de la France) ; de ce manuscrit dépendent trois autres manuscrits pour les livres I à VI : le manuscrit *m* (Paris Bibliothèque Nationale 1641, XII^e siècle), le manuscrit *i* (Madrid Biblioteca Nacional 201,

XIII^e siècle) et le manuscrit r (Rome Biblioteca Angelica 1873, XV^e siècle).

Manuscrit d : Douai Bibliothèque Municipale 204 (XII^e siècle) ; de ce manuscrit dépendent le manuscrit n (Paris Bibliothèque Nationale 1643, XII^e siècle) ; quelques manuscrits proviennent d'un exemplaire parent de d : le manuscrit z (Paris Bibliothèque Nationale 1644, XV^e siècle) ; le manuscrit l (Laon Bibliothèque Municipale 106, XIII^e siècle) ; le manuscrit b (Paris Bibliothèque Nationale 1640, XIII^e siècle), dont semble dépendre le manuscrit u (Paris Bibliothèque de l'Université, XIII^e siècle).

- *Le groupe II* : à ce groupe appartiennent :

Manuscrit g : Bordeaux Bibliothèque Municipale 56, XI^e siècle.

Le sous-groupe Σ : manuscrit M (Avranches Bibliothèque Municipale 32, IX^e-X^e siècles, dont semble dépendre le manuscrit d, Avranches Bibliothèque Municipale 56, XIII^e siècle) ; manuscrit r (Rouen Bibliothèque Municipale A 133, XII^e siècle) ; manuscrit y (Paris Bibliothèque de l'Arsenal 172, XIV^e siècle) ; manuscrit w (Venise Biblioteca Nazionale Marciana 105, XV^e siècle) ; manuscrit t (New Haven Connecticut Yale University Library Thomas E. Marston 50, XII^e siècle) ; et les quatre manuscrits du sous-groupe μ, qui attribuent la traduction du *Commentaire* à Jérôme, et qui sont très proches les uns des autres : a (Paris Bibliothèque de l'Arsenal 173, XI^e siècle) ; h (Dublin Chester Beatty Library Philipps Ms. 21163, XI^e siècle) ; d (Vatican Urbinas Latinus 31, XV^e siècle) et g (Volterra Biblioteca Guarnacci 6483, XV^e siècle) – ces deux derniers manuscrits semblant dépendre du manuscrit h.

Le sous-groupe Σ (voir ci-dessous).

Les extraits du Commentaire cités par Raban Maur (cf. PL 111).

b) Pour les livres I à V : les manuscrits P et Q

Le manuscrit P, conservé à Paris (Bibliothèque Nationale 12124), fut écrit vers 800 dans le Nord-est de la France ; c'est dans l'ensemble le témoin le plus sûr, parmi ceux qui dépendent de V.

Le manuscrit Q : Admont Stiftsbibliothek 112, datant du XII^e siècle.

c) Pour les livres VI à X :

Le manuscrit A, le groupe Δ et les manuscrits avec un texte contaminé, ainsi qu'une collection d'extraits des livres V à VII et du livre IX qui sont conservés dans les manuscrits N et X.

2) MANUSCRITS ET GROUPES DE MANUSCRITS

**QUI, DANS LES CINQ PREMIERS LIVRES, SONT
INDÉPENDANTS DE V**

➤ *Manuscrit C* : Monte Cassino 150, datant des VIII^e-IX^e siècles.

➤ *Manuscrit T* : Ithaca Cornell University Library B 12, datant du XII^e siècle (le titre attribue la traduction à Jérôme ; peut-être ce manuscrit T est-il, pour les livres VI à X, dépendant du manuscrit A dont il sera question ci-après).

➤ *Manuscrit G* : Trier Stadtbibliothek 115 (1169), datant du XV^e siècle.

➤ *Manuscrit A* : Milan, Biblioteca Ambrosiana A 135, datant du IX^e siècle (dans ce manuscrit, le texte des livres I à V est indépendant de V, le texte des livres VI à X se rattache à V par l'intermédiaire de Ψ).

➤ *Le groupe Δ* : à ce groupe se rattachent les manuscrits D (Monte Cassino 347, XI^e siècle), K (Madrid Biblioteca Nacional 11, XII^e siècle), J (Pragues Universitni knihovna III

A 10, XIV^e siècle), ainsi qu'un sous-groupe représenté par U (Bologne Collegio di Spagna 18, XIV^e siècle ?), Z (Florence Biblioteca Medicea Laurenziana S. Marco 608, XII^e siècle), R (Novara Biblioteca Capitolare del Duomo 84 [lvi], XII^e siècle ?), G (Florence Biblioteca Medicea Laurenziana Fiesol. 54, XV^e siècle), H (Avignon Bibliothèque Calvet 77, XV^e siècle) et 3 (Vienne Österreichische Nationalbibliothek 672, Theol. 58, XV^e siècle).

➤ Plusieurs manuscrits avec un texte contaminé pour les livres I à V, incluant à la fois des leçons du groupe Φ et des leçons indépendantes (pour les livres VI à X, leur texte se rattache généralement à Ψ) : les manuscrits L (London British Museum Harley 3030, XI^e siècle), p (Berlin Staatsbibliothek Preußischer Kulturbesitz theol. lat. fol. 158, XV^e siècle), H (Copenhague Det Kongelige Bibliotek Gl. Kgl. Sammling 1338 4°, IX^e siècle) ; trois autres manuscrits sont très proches de H : les manuscrits O (Oxford Queen's College 318, XII^e siècle), j (Cambridge University Library Ff iii 13, XIV^e siècle) et c (Charleville Bibliothèque Municipale 207, XII^e siècle) ; enfin, le manuscrit o (Leipzig Universitätsbibliothek 199, XV^e siècle) appartient au groupe Φ mais présente aussi des leçons indépendantes et a parfois les mêmes particularités que les « manuscrits contaminés ».

3) MANUSCRITS QUI, DANS LES LIVRES I À VI, SONT INDÉPENDANTS DE V

➤ *Manuscrit F* : Paris Bibliothèque Nationale nouv. acq. lat. 1629, dans une écriture du VII^e siècle.

➤ *Manuscrit Y* : Orléans Bibliothèque de la Ville 87 (84), datant pour une part du VIII^e siècle et pour une autre part du IX^e siècle ; la traduction est attribuée à Jérôme.

4) MANUSCRITS QUI, DANS LES LIVRES VI-X, SONT INDÉPENDANTS DE V : LE GROUPE Σ/Ω

Cegroupe comprend d'abord trois manuscrits du IX^e siècle : les manuscrits W (Wolfenbüttel Herzog August-Bibliothek Weissenb. 74), R (Karlsruhe Badische Landesbibliothek Aug. perg. 126 und 127), et S (Sankt Gallen Stiftsbibliothek 88).

Il comprend aussi un sous-groupe ξ, composé des manuscrits k (Troyes Bibliothèque Municipale 415, XII^e siècle), f (Paris Bibliothèque de l'Arsenal 171, XIII^e siècle), t (Paris Bibliothèque Nationale 1639, XII^e siècle), e (Berlin Staatsbibliothek Preußischer Kulturbesitz lat. fol. 750, XII^e siècle) et E (Oxford Bodleian Library Laud. Misc. 287, XII^e siècle).

Telle est la classification proposée par C.P. Hammond Bammel, qui mentionne en outre des manuscrits donnant des fragments et extraits du *Commentaire*, ainsi qu'une liste de manuscrits qui nous sont seulement connus par des catalogues. L'examen de la tradition directe montre en tout cas combien l'on s'intéressa à ce *Commentaire* à l'époque de la Renaissance carolingienne. C'est aussi ce que confirme la tradition indirecte. Avant le IX^e siècle, l'œuvre était occasionnellement utilisée mais n'était que très rarement mentionnée de manière explicite. Nous avons évoqué plus haut le nom de Cassiodore ; ajoutons que Julien de Tolède, vers la fin du VII^e siècle, donne dans son œuvre *ἀντικείμενα* des extraits du *Commentaire*, en suivant un texte indépendant de la tradition manuscrite qui nous est connue¹. C'est au IX^e siècle que les citations de l'œuvre deviennent plus nombreuses. Claude de Turin en donne quelques brefs extraits dans son *Commentaire de l'Épître aux Romains*, composé vers 816-820 ; au moins pour les livres I à V, l'auteur n'a pas emprunté ces extraits à

1. PL 96, 672 et suiv.

un manuscrit complet, mais plutôt à un recueil d'extraits qui est conservé dans les manuscrits T et G ; pour les livres VI à X, le texte des extraits donnés par Claude dépend du groupe Υ. Smaragde, abbé de Saint-Mihiel à partir de 819, donne de nombreux extraits du *Commentaire* dans ses *Collectiones in Epistolas et Evangelia*¹ ; son texte semble appartenir au groupe Φ. Raban Maur, abbé de Fulda en 822-842, et archevêque de Mayence de 847 à 856 environ, donne de fréquentes et longues citations de l'œuvre dans son propre *Commentaire de l'Épître aux Romains*² ; le texte de ses extraits appartient au groupe Π. Sedulius Scottus, qui se trouvait à Liège à partir de 848 environ, puis à Cologne après 850, donne de brèves mais fréquentes citations de l'œuvre dans ses *Collectanea in epistolae Pauli*³ ; le texte qu'il cite appartient au groupe Θ. Enfin, une collection anonyme d'extraits sur l'*Épître aux Romains*, datant du IX^e siècle (Bibliothèque Nationale 11574), donne des passages du *Commentaire* d'Origène : le texte a de nombreuses parentés avec le manuscrit B et paraît appartenir au groupe Φ. Il semble bien que, après le milieu du IX^e siècle, on se soit moins directement référé à l'œuvre en son ensemble, du fait même que beaucoup d'extraits étaient désormais en circulation ; ainsi peut-on supposer que Haymon d'Auxerre, pour son *Commentaire sur l'Épître aux Romains*⁴, reprend des citations données par Smaragde et Claude de Turin ; c'est de ce dernier que peuvent aussi dépendre le *Commentaire* de Atton de Vercceil⁵ et le *Commentaire* attribué à l'abbé Tietlandus d'Einsiedeln⁶. Plus tard, par contre, Abélard utilise directement l'œuvre

1. *PL* 102, 553-594.

2. *PL* 111, 1277-1616.

3. *PL* 103, 9-128.

4. *PL* 117, 359-508.

5. *PL* 134, 125-288.

6. Ce texte se trouve dans le manuscrit Einsiedeln Stiftsbibliothek 38.

d'Origène dans son *Commentaire sur l'Épître aux Romains* et dans son *Sic et Non*.

La première édition imprimée, due à Théophilus Salodianus, parut à Venise en 1506 ; elle s'appuyait sur un manuscrit du sous-groupe μ, lui-même en mauvais état. Elle servit de base à l'édition des œuvres d'Origène par Jacques Merlin, docteur du collège de Navarre (Paris, 1512 ; les deux manuscrits de ce collège, a et y, appartiennent au même groupe Σ ; le manuscrit a appartient aussi au sous-groupe μ). Dans son édition posthume des *Œuvres* d'Origène (1536), Érasme maintient en titre l'attribution du texte latin à Jérôme mais, comme on l'a vu plus haut, il est convaincu que cette traduction est due à Rufin. L'édition de C. et C. V. Delarue (*Origenis opera Omnia*, Paris, t. IV, 1759) utilise les éditions antérieures, mais aussi les extraits cités par Raban Maur ainsi que cinq manuscrits des XII^e et XIII^e siècles : les manuscrits t, b et m (Paris Bibliothèque Nationale), mentionnés ci-dessus ; le manuscrit l, conservé à Laon (également mentionné plus haut) ; et une feuille extraite d'un « manuscrit d'Évreux » (conservé à Paris Bibliothèque Nationale 2388 f. 8) ; pour les livres I à VI, tous ces manuscrits appartiennent au groupe Φ ; mais l'un d'eux, le manuscrit t, présente pour les livres VII à X un texte indépendant. L'édition de K.H.E. Lommatzsch (*Origenis opera omnia*, Berlin, t. VI, 1836, et t. VII, 1837) reprend l'édition de Delarue ; elle insère parfois dans le texte des leçons signalées dans les notes de cette dernière édition, et donne aussi des notes plus complètes sur les variantes des éditions antérieures. La *Patrologie grecque* de J.-P. Migne (dans le t. XIV, paru à Paris en 1857) reproduit à son tour l'édition de Delarue. C'est ce texte que reprend Th. Heither dans la collection allemande « *Fontes Christiani* », et c'est aussi sur lui que se fonde la traduction italienne de F. Cocchini – à la différence de la traduction anglaise de Th. P. Scheck qui, étant plus récente, a pu prendre pour base l'édition critique de C.P. Hammond Bammel.

Cette édition critique, qui fait désormais autorité, se fonde sur les principes suivants : l'archétype des manuscrits (c'est-à-dire le modèle du manuscrit V et des manuscrits indépendants de V) doit être, ou bien l'exemplaire qui fut trouvé dans la bibliothèque de Rufin après sa mort, ou bien une copie ou un descendant de cet exemplaire ; il s'agit donc, pour les livres I à V du *Commentaire*, de prendre pour base le manuscrit V (qui est le plus ancien et le meilleur) et de le corriger grâce aux leçons des témoins indépendants (ACΔFYTC1) ; pour les autres livres du *Commentaire*, l'édition doit s'appuyer sur les manuscrits qui dépendent de V à travers les intermédiaires Υ, ou Υ et Φ, en les corrigeant là encore à l'aide des leçons empruntées à des témoins indépendants.

Pour notre propre édition, nous reprenons le texte établi par C.P. Hammond Bammel – à de rares exceptions près, qui seront indiquées en note et dont la liste complète sera donnée dans le dernier volume. Nous modifions par contre la ponctuation, chaque fois que cela est nécessaire pour une meilleure compréhension du texte latin. Par ailleurs, nous avons pris le parti de ne pas reproduire ici les extraits grecs ; nous renvoyons, pour ceux-ci, à l'ouvrage de J. Scherer ainsi qu'à l'édition de la *Philocalie* dans la collection Sources Chrétienennes.

La division en chapitres reproduit exactement celle qui a été adoptée par C.P. Hammond Bammel. Nous ajoutons avant chaque livre un bref sommaire, ainsi que le texte complet de l'*Épître* pour l'ensemble du livre (sur la base des citations données par Rufin au début de chaque chapitre). Nous donnerons aussi, à la fin de chaque volume, les index scripturaires correspondant aux livres traduits ; un index général sera en outre proposé au terme du dernier volume.

BIBLIOGRAPHIE

I. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ŒUVRES D'ORIGÈNE :

Nous suivons l'usage adopté par H. Crouzel dans sa *Bibliographie critique d'Origène* (cf. *infra*). Nous recourons en particulier aux abréviations suivantes :

Hom = Homélie

Com = Commentaire

Ser = Commentariorum series

(Ces abréviations sont suivies du sigle de l'écrit biblique ; par exemple, *HomGn* = Homélies sur la Genèse).

Pour les autres écrits d'Origène, nous utilisons les abréviations suivantes :

CCels = Contre Celse

EntrHer = Entretien avec Héraclide

ExhMart = Exhortation au martyre

PArch = Traité des Principes (Peri Archôn)

PEuch = Traité sur la prière (Peri Euchès)

AUTRES ABRÉVIATIONS

<i>BAug</i>	<i>Bibliothèque Augustinienne</i> , Paris.
<i>CCM</i>	<i>Corpus Christianorum</i> , Continuatio Mediaevalis, Turnhout.
<i>CSL</i>	<i>Corpus Christianorum</i> , Series Latina, Turnhout.
<i>DSp</i>	<i>Dictionnaire de Spiritualité</i> , Paris.
<i>GCS</i>	<i>Die Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten Jahrhunderte</i> , Leipzig-Berlin.
<i>JThS</i>	<i>The Journal of Theological Studies</i> , Oxford.
<i>PG</i>	<i>Patrologia Graeca</i> (J.-P. Migne), Paris.
<i>PL</i>	<i>Patrologia Latina</i> (J.-P. Migne), Paris.
<i>RBib</i>	<i>Revue Biblique</i> , Paris.
<i>RecSR</i>	<i>Recherches de Science Religieuse</i> , Paris.
<i>SC</i>	<i>Sources Chrétiennes</i> , Lyon.
<i>TU</i>	<i>Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur</i> , Leipzig-Berlin.
<i>VigChr</i>	<i>Vigiliae Christianae</i> , Amsterdam.

II. ÉDITIONS ET TRADUCTIONS DU COMMENTAIRE SUR ROMAINS

C.P. HAMMOND Bammel, *Der Römerbriefkommentar des Origenes. Kritische Ausgabe der Übersetzung Rufins, « Vetus Latina »*, Freiburg : Buch 1-3 (1990) ; Buch 4-6 (1997) ; Buch 7-10 (1998).

COCCINI, *Traduzione = Origene, Commento alla Lettera ai Romani. Introduzione, traduzione e note a cura di Francesca COCCINI*, Casale Monferrato, vol. I (1985) et vol. II (1986).

Römerbriefkommentar, übersetzt und eingeleitet bei T. HEITHER, *Fontes christiani*, Freiburg, 6 vol. (correspondant chacun à deux livres du *Commentaire* et le

dernier aux fragments), 1990, 1992, 1993, 1994, 1996 et 1999.

Commentary on the Epistle to the Romans, translated by Thomas P. SCHECK, Washington, D.C. : books 1-5, 2001 ; books 6-10, 2002.

Voir aussi, pour le texte grec du Commentaire :

E. VON DER GOLTZ, *Eine textkritische Arbeit des zehnten bzw. sechsten Jahrhunderts, herausgegeben nach einem Kodex des Athosklosters Lawra*, dans *TU* 17 (N. F. 2), 4, 1899.

SCHERER, *Commentaire = J. Scherer, Le Commentaire d'Origène sur Rom. III. 5 – V. 7 d'après les extraits du papyrus n° 88748 du Musée du Caire et les fragments de la Philocalie et du Vaticanus Gr. 762. Essai de reconstitution du texte et de la pensée des tomes V et VI du « Commentaire sur l'Épître aux Romains »*, Institut français d'archéologie orientale, Le Caire 1957.

Chapitres 9 de la *Philocalie*, dans *SC* 302, p. 349-364 ; Chapitres 25 et 27 la *Philocalie*, dans *SC* 226, p. 213-233 et 269-299.

PAMPHILE, *Apologie pour Origène*, dans *SC* 464, p. 111 et 161.

BASILE DE CÉSARÉE, *Traité du Saint-Esprit*, 29, 73 (*SC* 17 bis, p. 507-509).

SOCRATE, *Histoire ecclésiastique*, VII, 32, 17-18, dans *SC* 506, p. 119.

III. ÉTUDES SUR ORIGÈNE

1) ÉTUDES D'ENSEMBLE

Le lecteur se reportera avant tout à la précieuse *Bibliographie critique d'Origène*, établie par H. CROUZEL (La

Haye 1971), et les Suppléments I (La Haye 1982) et II (Turnhout 1996).

On se contentera de rappeler ici quelques études fondamentales :

- J. A. ALCAIN, *Cautiverio y redención del hombre en Origenes*, Bilbao 1973.
- H. URS VON BALTHASAR, *Parole et mystère chez Origène*, Paris 1957 (d'abord paru sous le titre « Le mystérion d'Origène », *RecSR* 26, 1936, p. 513-562, et *RecSR* 27, 1937, p. 38-64).
- E.A. CLARK, *The Origenist Controversy : the Cultural Construction of an Early Debate*, Princeton University Press, 1992.
- CROUZEL, *Théologie* = H. CROUZEL, *Théologie de l'image de Dieu chez Origène*, Paris 1956.
- , *Connaissance* = H. CROUZEL, *Origène et la « connaissance mystique »*, Louvain – Bruges 1961.
- , *Origène* = H. CROUZEL, *Origène*, Paris – Namur 1985.
- , *Philosophie* = H. CROUZEL, *Origène et la philosophie*, Paris 1962.
- , *Virginité* = H. CROUZEL, *Virginité et mariage selon Origène*, Paris 1962.
- J. DANIÉLOU, *Origène*, Paris 1948.
- DUPUIS, *L'esprit* = J. DUPUIS, « *L'esprit de l'homme* ». *Étude sur l'anthropologie religieuse d'Origène*, Bruges 1967.
- R. GÖGLER, *Zur Theologie des biblischen Wortes bei Origenes*, Düsseldorf 1963.
- M. HARL, *Origène et la fonction révélatrice du Verbe incarné*, Paris 1958.
- N. DE LANGE, *Origen and the Jews*, Cambridge 1976.
- DE LUBAC, *HE* = H. DE LUBAC, *Histoire et Esprit. L'intelligence de l'Écriture d'après Origène*, Paris 1950 (réédition dans les *Œuvres complètes* du Cardinal Henri

de Lubac, Paris 2002, avec traduction française des citations grecques et latines).

—, *Exégèse médiévale* = H. DE LUBAC, *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture*, I/1, Paris 1959, p. 198-304.

- P. NAUTIN, *Origène. Sa vie et son œuvre*, Paris 1977.
- B. NEUSCHÄFER, *Origen als Philologe*, Basel 1987.
- G. SGHERRI, *Chiesa e Sinagoga nelle opere di Origene* (*Studia patristica Mediol.* 13), Milan 1982.
- Origeniana sexta. Origène et la Bible* (actes du colloque de Chantilly, 30 août – 3 décembre 1993), Leuven 1995.

2) *ÉTUDES PLUS SPÉCIFIQUES SUR LE COMMENTAIRE SUR ROMAINS, sa traduction ou sa postérité (et autres études mentionnées dans l'Introduction)*

- E. ALEITH, *Paulusverständnis in der alten Kirche*, Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft 18, Berlin 1937.
- BARDY, « *Texte* » = G. BARDY, « *Le texte de l'Épître aux Romains dans le Commentaire d'Origène-Rufin* », *RBib* 29, 1920, p. 229-241.
- O. BAUERFEIND, *Der Römerbrieftext des Origenes nach dem Codex von der Goltz*, dans *TU* 44 (3. XIV), 3, 1923.
- G. BECK, *Das Werk Christi bei Origenes. Zur Deutung paulinischer Theologie im Turapapyrus des Römerbrief-Kommentars*, Diss. Bonn, 1966.
- BIRDSELL, « *Text and Scholia* » = J.N. BIRDSELL, « *The Text and Scholia of the Codex von der Goltz and its Allies, and their Bearing upon the Texts of the Works of Origen, especially the Commentary on Romans* », dans *Origeniana* I, Bari 1975, p. 215-222.
- I. BOCHET et M. FÉDOU (éd.), *L'exégèse patristique de*

- Romains 9-11. Grâce et liberté, Israël et nations, le mystère du Christ*, Médiasèvres, Paris 2007.
- CHADWICK, « Rufinus » = H. CHADWICK, « Rufinus and the Tura papyrus of Origen's Commentary on Romans », *JThS* 10, 1959, p. 10-42 (reproduit dans Id., *History and Thought of the Early Church, Variorum*, Londres 1982).
- COCCINI, *Commento* = F. COCCINI, *Commento alla Lettera ai Romani. Annuncio Pasquale, Polemica antiretica*, L'Aquila 1979.
- , « Linguaggio » = « Il linguaggio di Paolo 'servo fedele e prudente' nel commento di Origene alla lettera ai Romani », *Studia Patristica*, 18, 3, Kalamazoo – Leuven 1989, p. 355-364.
- F. COCCINI, *Il Paolo di Origene. Contributo alla storia della recezione delle epistole paoline nel III secolo*, Roma 1992.
- , « La "quaestio" sul libero arbitrio e l'interpretazione origeniana di Rm 9 nel *Commentario alla Lettera ai Romani* », dans *Il cuore indurito del Faraone. Origene e il problema del libero arbitrio*, a cura di L. Perrone, Bologna 1992, p. 105-118.
- , « I commentari di Origene e di Teodoreto di Cirro alla lettera ai Romani : continuità e novità nella storia della recezione di Paolo », dans *Augustinianum* 36, 1996, p. 313-336.
- J. COHEN, « The mystery of Israel's salvation : Romans 11:25-26 in patristic and medieval exegesis », dans *Harvard Theological Review* 98, 2005, p. 247-281.
- L. DOUTRELEAU, « Que savons-nous aujourd'hui des Papyrus de Toura ? », *RecSR* 43, 1955, p. 161-176.
- M. FÉDOU, « Le drame d'Israël et des nations : un mystère caché. Lecture de Rm 9-11 par Origène », dans *L'exégèse patristique de Romains 9-11. Grâce et liberté*,

- Israël et nations, le mystère du Christ*, Médiasèvres, Paris 2007, p. 13-28.
- FÉDOU, *Voie* = M. FÉDOU, *La Voie du Christ. Genèses de la christologie dans le contexte religieux de l'Antiquité du IIe siècle au début du IV^e siècle*, *Cogitatio Fidei* 253, Paris 2006, p. 441-447.
- J.D. GODSAY, « The Interpretation of Romans in the History of the Christian Faith », *Interpretation* 34, 1980, p. 3-16.
- P. GORDAY, *Principles of Patristic Exegesis. Romans 9-11 in Origen, John Chrysostom and Augustine, Studies in the Bible and Early Christianity* 4, New York – Toronto, 1983.
- A. GRAPPONE, *Omelie origeniane nella traduzione di Rufino. Un confronto con i testi greci*, Institutum Patristicum Augustinianum, Roma 2007.
- A.F. GREGG, « The Commentary of Origen upon the Epistle to the Ephesians », *JThS* 3, 1902, p. 233-244, 398-420, 554-576.
- O. GUÉRAUD, « Note préliminaire sur les papyrus d'Origène découverts à Toura », dans *Revue de l'histoire des Religions*, 131, 1946, p. 85-108.
- C.P. HAMMOND BAMMEL, « Notes on the Manuscripts and Editions of Origen's Commentary on the Epistle to the Romans in the Latin Translation by Rufinus », *JThS* 16, 1965, p. 338-357.
- , « The last ten years of Rufinus' life and the date of his move south from Aquileia », *JThS* 28, 1977, p. 372-429.
- , « Philocalia IX, Jerome, Epistle 121, and Origen's exposition of Romans VII », *JThS* 32, 1981, p. 50-81.
- HAMMOND BAMMEL, *Römerbrieftext* = C.P. HAMMOND BAMMEL, *Der Römerbrieftext des Rufin und seine Origenes-Übersetzung*, Freiburg, 1985.

- C.P. HAMMOND BAMMEL, « Rufinus' translation of Origen's Commentary on Romans and the pelagian controversy », dans *Storia ed esegesi in Rufino di Concordia* (Convegni Internazionale di Studi), Antichità Altoadriatiche 39, Udine, 1992, p. 131-142 (reproduit dans Id., *Tradition and Exegesis in Early Christian Writers, Variorum*, Londres 1995).
- , *Rufiniana and Origeniana*, Freiburg im Breisgau 1996.
- , « Augustine, Origen and the Exegesis of St. Paul », dans *Augustinianum* 32, 1992, p. 341-368 (reproduit dans Id., *Tradition and Exegesis in Early Christian Writers, Variorum*, Londres 1995).
- M. HARL, « Origène et l'interprétation de l'Epître aux Romains. Étude du chapitre IX de la *Philocalie* », dans *Epektasis. Mélanges patristiques offerts au Cardinal Jean Daniélou*, Paris 1972, p. 305-316.
- , « Origène et la sémantique du langage biblique », *VigChr* 26, 1972, p. 181.
- , « Origène et les interprétations patristiques grecques de l'obscurité biblique », *VigChr* 38, 1982, p. 334-371.
- R.E. HEINE, *The Commentaries of Origen and Jerome on St Paul's Epistle to the Ephesians*, Oxford 2002.
- HEITHER, *Translatio Religionis* = T. HEITHER, *Translatio Religionis. Die Paulusdeutung des Origenes*, Köln – Wien 1990.
- T. HEITHER, « Origen's Exegese von Römerbrief 12, 1-8 als Einführung in die *Spiritualis Observantia* », dans *Origeniana sexta*, Leuven 1995, p. 515-522.
- C. JENKINS, « Origen on I Corinthians », *JThS* 9, 1908, p. 231-247 ; 353-372 ; 500-514 ; *JThS* 10, 1909, p. 29-51.
- É. JUNOD, « Particularités de la *Philocalie* », dans *Quadrerni di 'Vetera Christianorum'* XII, 1975, p. 188-189.

- L. KOENEN et L. DOUTRELEAU, « Nouvel inventaire des Papyrus de Toura », *RecSR* 55, 1967, p. 547-564.
- B. MEUNIER, « Paul et les Pères grecs », *RecSR* 94, 2006, p. 331-355.
- M.B. MOSER, *Teacher of Holiness. The Holy Spirit in Origen's Commentary on the Epistle to the Romans*, Piscataway 2005.
- F.X. MURPHY, *Rufinus of Aquileia (345-411). His Life and Works*, Washington 1945.
- E.H. PAGELS, « The Valentinian Claim to Esoteric Exegesis of Romans as Basis for Anthropological Theory », *VigChr* 26, 1972, p. 241-258.
- A. RAMSBOTHAM, « The Commentary of Origen on the Epistle to the Romans », dans *JThS* 13, 1912, p. 209-224 et 357-368 ; *JThS* 14, 1913, p. 10-22.
- R. ROUKEMA, *The Diversity of Laws in Origen's Commentary on Romans*, Amsterdam 1988.
- M. SCHÄR, *Das Nachleben des Origenes im Zeitalter des Humanismus* (Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft, Bd. 140), Bâle – Stuttgart 1979.
- T.P. SCHECK, *The Reception of Origen's Exegesis of Romans in the Latin West*, Iowa 2003.
- , « Justification by Faith Alone in Origen's Commentary on Romans and its Reception During the Reformation Era », dans *Origeniana Octava*, Leuven 2003, p. 1277-1288.
- , « William of St. Thierry's Reception of Origen's Exegesis of Romans », dans *Adamantius* 10, 2004, p. 236-256.
- K.H. SCHELKLE, *Paulus, Lehrer der Väter. Die altkirchliche Auslegung von Römer 1-11*, Düsseldorf 1956 (2^e éd. : 1959).
- SCHERER, *Commentaire* = J. SCHERER, *Le Commentaire d'Origène sur Rom. III. 5 – V. 7 d'après les extraits du papyrus n° 88748 du Musée du Caire et les fragments de la*

- Philocalie et du Vaticanus Gr. 762. Essai de reconstitution du texte et de la pensée des tomes V et VI du « Commentaire sur l’Épître aux Romains », Le Caire 1957.*
- A.J. SMITH, « The commentary of Pelagius on Romans compared with that of Origen – Rufinus », *JThS* 20, 1919, p. 127-177.
- K. STAAB, « Neue Fragmente aus dem Kommentar des Origenes zum Römerbrief », dans *Biblische Zeitschrift*, 18, 1928.
- F. THELAMON, Art. « Rufin d’Aquilée », *DSp* 13, 1988, col. 1107-1117.
- W. VÖLKER, « Paulus bei Origenes », *Theologische Studien und Kritiken* 102, 1930, p. 258-279.
- VERFAILLIE, *Doctrine* = C. VERFAILLIE, *La doctrine de la justification dans Origène d’après son commentaire de l’Épître aux Romains*, Strasbourg 1926.
- M. WAGNER, *Rufinus, the Translator. A Study of his Theory and his Practice as illustrated in his Version of the Apologetica of St. Gregory Nazianzen*, Washington D. C., 1945.
- M.P. WILES, *The Divine Apostle. The Interpretation of St Paul’s Epistles in the Early Church*, Cambridge 1967.

TEXTE
ET
TRADUCTION

NOTICE DU LIVRE I

Préface d'Origène. Cette épître est plus difficile à comprendre que les autres épîtres : son style n'est pas facile et Paul y combat les hérétiques ; par ailleurs, dans cette épître aux Romains, Paul est à présent plus parfait que lorsqu'il écrivait les autres épîtres. Il l'écrit depuis Corinthe (1). L'Apôtre est alors nommé Paul, alors que dans les *Actes* il porte le nom de Saul. Comment se fait-il ? Saul d'abord, Paul ensuite (2).

Début du Commentaire. Paul se dit « esclave de Jésus-Christ ». Où se situe l'esclavage et où la liberté ? (3) Il se dit aussi : « appelé Apôtre » : un appel est une grâce à ne pas négliger (4). Il se dit encore : « Mis à part selon la prescience de Dieu » : il s'agit d'un appel spécial qui tient compte des mérites futurs de Paul. C'est un appel « pour l'Évangile » (5). Cet Évangile, est-ce l'Évangile éternel, déjà apparu dans la personne du Verbe fait chair ? (6) Le Verbe a toujours existé, il était donc destiné, et non prédestiné. Qu'en est-il de l'âme du Christ ? Celui-ci descend de la semence de David, bien qu'il ne soit pas né de Joseph : c'est à comprendre au sens spirituel (7). Il est ressuscité des morts, en tant que Premier-né (8). Par lui, Paul a reçu mission d'Apôtre (9). Il bénit les bien-aimés de Dieu qui sont à Rome et sa bénédiction est certes valable : il y a diverses bénédictions (10). Il rend grâces à son Dieu pour la foi de ses correspondants (11), lui qui sert Dieu en esprit et chez qui l'Esprit a le premier rang (12). Il souhaite faire un heureux voyage pour venir chez les Romains (13), pressé par un désir louable (14) de leur apporter l'Évangile et recueillir d'eux des fruits spirituels (15). Cet Évangile qu'il leur apporte est puissance de Dieu (16), pour le salut de tous, Juifs et Grecs (17). En lui est révélée la justice de Dieu, de la foi, pour la foi (18). Mais la colère de Dieu aussi est révélée du haut du ciel contre toute iniquité et impiété (19), car les pécheurs sont inexcusables (20). Et pourtant, Dieu qui les punit est bon ; mais il est aussi juste, et laisse l'homme libre de s'orienter vers la chair ou vers l'esprit (21). L'Apôtre mentionne trois catégories de pécheurs, et à chaque fois, il les sanctionne par ces mots : « Dieu les a livrés ». En ces trois catégories sont résumées toutes les formes d'impiété. Au passage, l'Apôtre réfute les anthropomorphites (22).

TEXTE DE L'ÉPÎTRE CITÉ AU LIVRE I

- 1, 1 (I, 3) Paul, esclave de Jésus-Christ
 (I, 4) appelé Apôtre,
 (I, 5) mis à part pour l'Évangile de Dieu,
 1, 2 (I, 6) qu'il avait promis auparavant par ses prophètes,
 dans les Écritures saintes
 1, 3 (I, 7) au sujet de son Fils.
 (Lui qui fut fait, selon la chair, de la semence de David,
 qui est destiné fils de Dieu dans la puissance, selon l'Es-
 prit de sanctification).
 1, 4 (I, 8) Par suite de la résurrection des morts de Jésus-
 Christ, notre Seigneur,
 1, 5-6 (I, 9) par qui nous avons reçu grâce et mission d'apôtre
 pour amener à l'obéissance de la foi, pour son nom, dans
 toutes les nations, (vous en êtes, vous aussi, les appelés de
 Jésus-Christ).
 1, 7 (I, 10) A tous ceux qui sont à Rome, bien-aimés de
 Dieu, (saints par appel), grâce et paix soient à vous de la
 part de Dieu, notre Père, et du Seigneur Jésus-Christ.
 1, 8 (I, 11) Tout d'abord, je rends grâces à mon Dieu,
 par Jésus-Christ, pour vous tous, parce que votre foi est
 proclamée dans le monde entier.
 1, 9 (I, 12) Car Dieu m'en est témoin, lui que je sers en
 mon esprit, dans l'évangile de son Fils :
 1, 9-10 (I, 13) sans relâche, je fais toujours mémoire de vous
 dans mes prières, demandant de faire un jour, par la
 volonté de Dieu, un heureux voyage pour venir vers vous.
 1, 11-12 (I, 14) Car je désire vous voir, pour vous communiquer
 quelque don spirituel propre à vous affirmer, c'est-à-
 dire pour être consolé en vous, par cette foi qui nous est
 commune, à vous et à moi.
 1, 13-15 (I, 15) Je ne veux pas que vous l'ignoriez, frères :
 souvent je me suis proposé de venir vers vous – et j'en
 ai été empêché jusqu'à présent – pour recueillir quelque
 fruit chez vous aussi, comme chez les autres nations : je me
 dois aux grecs et aux barbares, aux sages et aux insensés.

- De là mon empressement à vous annoncer l'évangile, à
 vous aussi qui êtes à Rome.
- 1, 16 (I, 16) Car je n'ai pas honte de l'Évangile ; il est puis-
 sance de Dieu pour le salut de tout croyant,
 (1, 17) du Juif d'abord, et du Grec.
- 1, 17 (I, 18) Car la justice de Dieu est révélée en lui, de la foi
 à la foi (selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi à la foi).
- 1, 18,19 (I, 19) Du ciel, en effet, se révèle la colère de Dieu
 contre toute impiété et iniquité des hommes qui retien-
 nent la vérité captive dans l'iniquité ; car ce que l'on
 connaît de Dieu est pour eux manifeste ; Dieu, en effet, le
 leur a manifesté.
- 1, 20-23 (1, 20) Depuis la création du monde, en effet, ce qu'il y
 a d'invisible est rendu visible à l'intelligence par les œuvres
 de Dieu, ainsi que sa puissance éternelle et sa divinité, de
 sorte qu'ils sont sans excuse. Alors qu'ils connaissaient
 Dieu, ils ne l'ont pas magnifié comme Dieu et ne lui ont
 pas rendu grâces, mais ils sont devenus vains dans leurs
 pensées, et leur cœur insensé s'est enténébré. Se préten-
 dant sages, ils sont devenus sots, et ils ont échangé la gloire
 du Dieu incorruptible pour une représentation d'une
 image d'homme corruptible et d'oiseaux, de quadrupèdes
 et de reptiles.
- 1, 24-25 (I, 21) Aussi Dieu les a livrés, par les convoitises de
 leur cœur, à cette impureté de déshonorer leurs corps en
 eux-mêmes, eux qui ont échangé la vérité de Dieu pour le
 mensonge, et qui ont adoré et servi des créatures plutôt
 que le Créateur, qui est béni dans tous les siècles.
- 1, 26-2,1 (I, 22) Voilà pourquoi Dieu les a livrés à de honteuses
 passions. Car leurs femmes ont échangé les relations naturelles
 pour celles qui sont contre nature ; et pareillement
 les hommes, abandonnant les relations naturelles avec la
 femme, se sont enflammés de désir les uns pour les autres,
 ayant d'homme à homme des rapports infâmes et rece-
 vant en leur personne le juste salaire de leur égarement.
 Et puisqu'ils n'ont pas jugé bon de garder la connaissance
 de Dieu, Dieu les a livrés à un jugement qui n'est pas bon,
 pour faire ce qui ne convient pas : remplis qu'ils sont de

toute espèce d'injustice, de méchanceté, d'iniquité, de perversité, de cupidité ; pleins d'envie, de meurtres, de querelles, de ruse, de perfidie ; rapporteurs, calomniateurs, ennemis de Dieu, odieux, insolents, orgueilleux, fanfarons, ingénieux au mal, indociles à leurs parents, sans intelligence, sans règle, sans cœur, sans pitié. Et bien que connaissant la loi portée par Dieu, — que ceux qui commettent de telles actions méritent la mort —, non seulement ils les font, mais ils approuvent encore ceux qui les commettent. C'est pourquoi tu es inexcusable, ô homme, qui que tu sois, toi qui juges ; car en jugeant autrui, tu te condamnes toi-même. En effet, tu commets les mêmes actions, toi qui juges.

PRAEFATIO RVFINI

Volentem me paruo subiectum naugio oram tranquilli
 litoris stringere et minutos de Graecorum stagnis pisciculos
 legere in altum frater Eracli laxare uela compellis relic-
 toque opere quod in transferendis omeliis Adamantii¹ senis
 5 habebam suades ut nostra uoce quindecim eius uolumina
 quibus epistulam Pauli ad Romanos disseruit explicemus ; in
 quibus ille dum sectatur apostoli sensum in tam profundum
 pelagus aufertur ut metus ingens sit illuc eum sequenti
 ne magnitudine sensuum uelut immanitate opprimatur
 10 undarum². Tum deinde nec illud aspicis quod tenuis mihi
 est spiritus ad implendam eius tam magnificam dicendi
 tubam.

Super omnes autem difficultates est quod interpolati
 sunt³ ipsi libri. Desunt enim fere apud omnium bibli-
 15 thecas – incertum sane quo casu – aliquanta ex ipso corpore
 uolumina ; et haec adimplere atque in Latino opere integrum

1. Adamante qui veut dire : « homme d'acier » est un des noms donnés très tôt à Origène par ses admirateurs, en raison de sa fermeté doctrinale, de sa capacité de travail et de sa force de caractère devant les persécutions. Voir DE LUBAC, *HE*, p. 63 ; CROUZEL, *Origène*, p. 79 ; P. NAUTIN, *Origène. Sa vie et son œuvre*, Paris 1977, p. 47, n. 15.

2. On trouve sous la plume de Jérôme, alors ami d'Origène, une image de style semblable : « Dans la troisième sorte de ses œuvres [les Commentaires], [Origène] a déployé aux souffles des vents toutes les voiles de son génie ; il s'est éloigné de la terre et a fui en pleine mer » (*Préface aux homélies d'Origène sur Jérémie et Ézéchiel*, SC 352, p. 53).

PRÉFACE DE RUFIN

Monté dans une petite barque, désirant serrer de près le bord d'un rivage tranquille et pêcher de menus poissons dans les étangs des Grecs, voilà, frère Éraclée, que tu me forces à déployer les voiles au grand large : après avoir laissé de côté le travail que j'avais entrepris en traduisant des homélies du vieil Adamante¹, tu me persuades d'interpréter en notre langue ses quinze tomes où il a commenté l'épître de Paul aux Romains. Dans ceux-ci, tandis qu'il suit la pensée de l'Apôtre, il nous entraîne dans une mer si profonde qu'il y a fort à craindre qu'en l'y suivant, nous soyons engloutis par la profusion des pensées, comme par la sauvagerie des flots². Tu ne vois donc pas que mon souffle est trop faible pour remplir de paroles sa trompette si puissante !

Mais par-dessus toutes ces difficultés, il y a le fait que ces livres sont interpolés³. En effet, dans presque toutes les bibliothèques, on ne sait pourquoi, il manque quelques volumes de ce corpus. Accomplir ce travail et en donner la suite intégrale dans un ouvrage en latin, n'est pas de mon

3. « Interpolés » : Sur le sens de ce terme, voir l'Introduction : « Rufin traducteur d'Origène », plus précisément p. 38-39. En bref, selon les auteurs : « Exemplaires d'usage courant, non pas falsifiés pour des raisons dogmatiques, mais simplement mélangés d'éléments non origéniens » (J. SCHERER) ; « Incomplets, certaines parties ayant disparu » (C.H. TURNER ; H. CHADWICK).

consequentiam dare non est mei ingenii sed ut tu credis qui haec exigis muneris fortasse diuini.

20 Addis autem ne quid laboribus meis desit ut omne hoc quindecim uoluminum corpus quod Graecus sermo ad quadraginta fere aut eo amplius milia uersuum produxit adbreuiem et ad media si fieri potest spatia coartem. Dura satis imperia et tamquam ab eo qui pondus operis huius scire 25 nolit imposita. Aggrediar tamen si forte orationibus tuis quae mihi tamquam homini impossibilia uidentur adspiciente Deo possibilia fiant.

Sed ipsum iam si uidetur Origenem qualiter praefationem suscepti operis dirigat audiamus.

ressort, mais peut-être, comme tu le crois, toi qui exiges cela, est-ce l'affaire d'un don de Dieu.

Or pour que rien ne manque à mes peines, tu ajoutes qu'il me faut abréger en quinze tomes tout ce corpus que le texte grec a produit en quarante mille lignes environ ou davantage, et le réduire de moitié, si faire se peut ! Voilà un ordre bien dur, et comme imposé par quelqu'un qui ne se rend pas compte du poids de ce travail. Je m'y mettrai pourtant, et peut-être que, par tes prières, ce qui me semble impossible, à moi qui ne suis qu'un homme, deviendra possible, avec le souffle de Dieu !

Mais maintenant, s'il te semble bon, écoutons Origène lui-même, comment il construit la préface de l'ouvrage qu'il entreprend.

LIBER 1

CAPUT 1¹

1. Quod ceteris apostoli Pauli epistulis difficilior putatur ad intellegendum haec quae ad Romanos scripta est duabus mihi fieri uidetur ex causis : una quod elocationibus interdum confusis et minus explicitis² utitur, alia quod quaestiones in ea plurimas mouet et eas praecipue quibus innitentes haeretici astruere solent quod uniuscuiusque gestorum causa non ad propositum debeat sed naturae diuersitatem referri, et ex paucis huius epistulae sermonibus totius scripturae sensum qui arbitrii libertatem³ concessam a Deo homini docet conantur euertere.

Propter quod deprecantes prius⁴ Deum qui docet hominem scientiam^a et qui dat per spiritum uerbum sapientiae^b quique inluminat omnem hominem uenientem in hunc

I, 1. Cf. Ps 93, 10

b. Cf. 1 Co 12, 8

1. L'édition critique de C.P. Hammond Bammel porte, après la pagination des deux premiers chapitres : (*Praefatio*). Ceux-ci servent donc de Préface au Commentaire, celui-ci débutant, à proprement parler, au chapitre 3. C'est une Préface d'Origène, comme l'annonçait plus haut Rufin, mais où lui-même a mis la main, comme il le dit expressément à la fin du chapitre 2.

2. Voir par exemple plus bas : 11, 5, p. 205.

3. Contre les gnostiques qui divisent les hommes en trois classes : « Sur cette parole de l'Apôtre : 'Il a donc pitié de qui il veut' (Rm 9, 20), les hérétiques s'appuient pour dire qu'il n'est pas en notre pouvoir d'être sauvés, mais qu'il existe des natures d'âmes telles que de toute façon, elles périssent ou sont sauvées, au point qu'il

LIVRE I

CHAPITRE 1¹

Une épître difficile

l'Apôtre Paul, me semble tenir à deux raisons. L'une est qu'il utilise parfois des manières de s'exprimer confuses qu'il explique assez peu² ; l'autre est qu'il y agite un grand nombre de questions, et surtout celles sur lesquelles s'appuient d'ordinaire les hérétiques pour affirmer que le motif des actions de chacun ne doit pas être attribué à son intention, mais à la diversité des natures humaines ; et, partant de quelques mots de cette épître, ils s'efforcent de renverser la pensée de toute l'Écriture qui enseigne que Dieu a donné à l'homme la liberté de choix³.

C'est pourquoi, priant d'abord⁴ Dieu qui enseigne à l'homme la connaissance^a, et qui donne par l'Esprit la parole de sagesse^b qui illumine tout homme venant en ce

est impossible à une âme de nature mauvaise de devenir bonne ; et à une âme de nature bonne de devenir mauvaise » (*Parc* III, 1, 8, *SC* 268, p. 49). Sur la notion de gnosticisme, voir FÉDOU, *Voie*, p. 26. Mais celui-ci précise dans l'introduction ci-dessus, p. 49, que ce *Commentaire* est spécialement dirigé contre Marcion. Sur ces deux raisons pour lesquelles Origène a trouvé l'épître aux Romains « plus difficile à comprendre que les autres épîtres de l'Apôtre Paul », voir l'Introduction, p. 44-47.

4. « Pariant d'abord » : « Le lieu propre de l'exégèse d'Origène est la prière. On est parfois surpris d'entendre Origène prier, non seulement dans ses homélies, mais aussi dans ses commentaires scientifiques » (CROUZEL, *Origène*, p. 84-85).

15 mundum ^cut dignos nos facere dignetur intellegere *parabolas*
et obscuros sermones dictaque sapientium et aenigmata^{d1},
 ita demum² explanationis Pauli ad Romanos contingemus
 exordium, praemittentes haec quae ab studiosis obseruari
 solent, quod uidetur apostolus in hac epistula perfectior
 fuisse quam in ceteris.

38 2. Etenim cum primam ad Corinthios scriberet
 erat^l quidem in magnis profectibus, aliquid tamen de se
 uelut nutabundus eloquitur cum dicit : *Sed macero corpus*
meum et seruituti subicio ne forte cum aliis praedicauerim ipse
 5 *reprobus efficiar*^e. Sed et ad Filippenses scribens quiddam
 in se minus adhuc esse illius quam postea assecutus est
 perfectionis ostendit cum dicit *conformari se morti Christi*
si quo modo occurrat in resurrectionem quae est a mortuis^f.
 Non enim diceret, *si quo modo*, si ei iam tum res indubitata
 10 uideretur. Sed et in consequentibus eiusdem epistulae haec
 eadem ostendit cum dicit : *Non quo iam consecutus sim aut*
iam perfectus sim, sequor autem ut comprehendam in quo
comprehensus sum a Christo. Fratres ego me ipse nondum arbitror apprehendisse^g.

15 Quod si qui putat per humilitatem dictum, uideat in
 consequentibus quam magna de profectibus suis memorat
 cum dicit : *Vnum autem ea quidem quae retro sunt obliuiscens*
et ad ea quae in ante sunt me extendens secundum propositum
 20 *sequor ad palnam supernae uocationis Dei in Christo Iesu*^h ;
 et post hoc dicit : *Quicumque ergo perfecti sumus hoc sentiamus*ⁱ. In quo ostendit duplarem esse perfectionem, unam
 quae est in expletione uirtutum secundum quam dicit quod

I, 1. c. Cf. Jn 1, 9 d. Pr 1, 6 e. 1 Co 9, 27 f. Ph 3,
 10-11 g. Ph 3, 12-13 h. Ph 3, 13-14 i. Ph 3, 15

1. L'Écriture est obscure, car l'Esprit cache les mystères divins sous le revêtement de la lettre. Voir M. HARL, Introduction à ORIGÈNE, *Philocalie sur les Écritures*, SC 302, p. 79.

monde^c, qu'il daigne nous rendre dignes de *comprendre les paraboles et les paroles obscures ainsi que les dits des sages et les énigmes*^{d1}. Ensuite seulement², nous aborderons le début de cet exposé de Paul aux Romains, l'ayant fait précéder de ce qu'observent généralement ceux qui l'ont étudiée : il semble que l'Apôtre, en cette épître, a été plus parfait que dans les autres.

Paul était
 très parfait

2. De fait, lorsqu'il écrivait la première épître aux Corinthiens, Paul avait fait certes de grands progrès ; toutefois il se présente comme chancelant quand il dit : *Je meurtris mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprobé*^e. Par ailleurs, écrivant aux Philippiens, il montre qu'il y a chez lui une perfection moindre que celle acquise par la suite, puisqu'il dit *s'être rendu conforme à la mort du Christ, pour parvenir, s'il est possible, à la résurrection des morts*^f. Il n'aurait pas dit : *si possible*, si la chose lui paraissait alors indubitable. En outre, dans la suite de cette même épître, il présente cette même idée quand il dit : *Ce n'est pas que j'ait atteint le but ou que je sois déjà parfait, mais je poursuis ma course pour le saisir, puisque j'ai été saisi par le Christ. Frères, je n'estime pas encore l'avoir saisi*^g.

Si quelqu'un pense que Paul dit cela par humilité, qu'il voie comment, dans la suite de ce texte, il rappelle de grandes choses concernant ses progrès quand il dit : *Je n'ai qu'une pensée : oubliant ce qui est en arrière, tendu vers l'avant selon mon propos, je cours vers la palme que Dieu nous appelle à recevoir là-haut, dans le Christ Jésus*^h. Et après cela, il dit : *Nous tous qui sommes parfaits, ayons donc cette pensée*ⁱ. En cela il montre qu'il y a une double perfection : l'une qui consiste

2. Au Chapitre 3.

non sit perfectus, et aliam cum ita quis proficit ut decidere non possit neque retrorsum aspicere, secundum quam dicebat : *Quicumque ergo perfecti sumus hoc sentiamus.*

39 **3. Quomodo ergo docebitur perfectior iam^l secundam ad Corinthios scripsisse quam primam ?** Ex his sine dubio quae in ea scripta referuntur cum dicit : *Tribulationem patimur sed non angustamur, aporiamur sed non exaporiamur, persécutionem patimur sed non derelinquimur, deicimur sed non perimus, semper mortem Iesu in corpore nostro circumferentes ut et uita Iesu Christi in corpore nostro manifestetur*¹. Qui ergo semper mortem Iesu in corpore suo circumferebat numquam utique in eo concupiscebatur caro aduersus 10 spiritum^k sed erat ei subiecta utpote mortificata ad similitudinem mortis Christi^l.

Quodsi dicat nobis aliquis haec uerisimilia non uideri quia non multum temporis inter primam epistulam fuerit ac secundam, potest et ex eo euidentius noscere quod in prima 15 epistula eiectum eum qui fuerat incesti scelere pollutus et traditum Satanae in interitum carnis ut spiritus saluus fieret^m, in secunda iam reuocat et eccliae membris associatⁿ. Quod utique non faceret nisi processu temporis dignos in eo fructus paenitentiae peruidisset^o et quod iam caro interitum 20 quem designarat apostolus suscepisset peccato^p scilicet et uitiis mortua ut ita demum uiueret Deo. Cum ergo tantum spatii fuerit quo peccator incestus salutem spiritus laudabili carnis interitu^q receperit quomodo non putandum est multo uelociore cursu apostolum quae perfecta sunt assecutum ?

I, 1. j. 2 Co 4, 8-10
m. Cf. 1 Co 5, 5
p. Cf. Rm 6, 11

k. Cf. Ga 5, 17
n. Cf. 2 Co 2, 8
q. Cf. 1 Co 5, 5

l. Cf. Rm 8, 6
o. Cf. Lc 3, 8

dans la surabondance des vertus, selon laquelle il dit ne pas être parfait ; l'autre qui est lorsque quelqu'un progresse au point de ne pouvoir tomber ni regarder en arrière ; c'est dans ce sens qu'il disait : *Nous tous qui sommes parfaits, ayons donc cette pensée.*

3. Dès lors, comment le montrera-t-on plus parfait maintenant qu'il a écrit la seconde lettre aux Corinthiens, que lorsqu'il écrivit la première ? Sans doute par ce que l'on y trouve écrit : *Nous supportons la tribulation, mais nous ne sommes pas angoissés, ne sachant qu'espérer, mais non privés d'espérance, persécutés, mais non abandonnés ; terrassés, mais sans périr, portant partout et toujours la mort de Jésus dans notre corps, pour que la vie de Jésus-Christ, elle aussi, soit manifestée dans notre corps*¹. En lui donc, qui portait partout et toujours la mort de Jésus dans son corps, jamais assurément la chair ne convoitait contre l'esprit^k, mais elle lui était soumise, en tant que mise à mort, à la ressemblance de la mort du Christ^l.

Si quelqu'un nous dit que cela ne semble pas très vraisemblable, puisque peu de temps s'est écoulé entre la première lettre et la seconde, il peut reconnaître de façon très évidente que, dans la première lettre, Paul avait rejeté et livré à Satan pour la perte de sa chair celui qui avait été souillé du crime d'inceste, pour que son esprit soit sauvé^m, et que, dans la seconde lettre, il le rappelle maintenant et le réunit aux autres membres de l'Égliseⁿ. Ce qu'assurément il n'eût pas fait si, le temps passant, il n'avait pas perçu en lui de dignes fruits de pénitence^o et constaté que sa chair avait à présent reçu la mort dont l'Apôtre l'avait marquée, à savoir qu'elle était morte au péché^p et aux vices, pour vivre enfin pour Dieu. Lors donc qu'il y eut un si grand espace de temps durant lequel le pécheur incestueux reçut le salut de l'esprit par une perte louable de sa chair^q, comment ne pas penser que l'Apôtre, par une course bien plus rapide, a atteint les biens parfaits ?

4. Sed in illis quidem iste eius fuerit prefectus ; quanto autem sublimior et eminentior sit ad Romanos scribens ex ipsius epistulae sermonibus colligamus in qua dicit : *Quis nos separabit a caritate Christi ? Tribulatio an angustia an persecutio an fames an nuditas an periculum an gladius ? Sicut scriptum est, quia propter te morte afficimur tota die, aestimati sumus ut oves occisionis. Sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos. Certus sum enim quia neque mors neque uita neque angeli neque principatus neque potestates neque praesentia neque futura neque uirtutes neque altitudo neque profundum neque alia ulla creatura poterit nos separare a caritate Dei quae est in Christo Iesu Domino nostro. Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu Sancto*.

15. Numquid uidebitur eadem sublimitate mentis dixisse : *Macero corpus meum et seruituti subicio ne forte cum aliis praedicauerim ipse reprobis efficiar*^s, qua et hic dicit : *Quia in his omnibus superamus, et : Certus sum enim quia neque mors neque uita neque angeli neque principatus et cetera quae descriptis poterit nos separare a caritate Dei*^{t1}.

41 5. His igitur nobis prout potuimus de sensu eius in hac epistula iam perfectiore² conceptis etiam illud haud absurde ammonebimus quod uidetur hanc epistulam de Corinthon scribere et aliis quidem pluribus indicis evidentius tamen ex eo quod dicit : *Commendo autem uobis Foeben sororem uestrarum ministram ecclesiae quae est Cenchris*^{u3}. Cenchris

I, 1. r. Rm 8, 35-9, 1
u. Rm 16, 1

s. 1 Co 9, 27

t. Rm 8, 37-39

1. Pour tout ce développement, voir CROUZEL, *Connaissance*, Chap. 3 : « Les degrés de connaissance », p. 443-495.

2. A la fin de son commentaire (X, 14, 2), Origène revient sur cette idée et énonce : « Plus une épître est tardive, plus elle est parfaite. » Il affirme à nouveau que l'épître aux Romains a été écrite de Corinthe.

4. Certes, en ces épîtres, un progrès s'est accompli en lui ; mais comme est plus sublime et plus élevé ce que nous recueillons dans les mots de cette lettre qu'il écrit aux Romains ; il y dit : *Qui nous séparera de l'amour du Christ ? La tribulation, l'angoisse, la persécution, la faim, la nudité, les périls, le glaive ? Comme il est écrit : A cause de toi, nous sommes mis à mort tout au long du jour ; nous sommes considérés comme des brebis d'abattoir.* Mais en tout cela nous triomphons, par celui qui nous a aimés. Oui, j'en ai l'assurance, ni mort ni vie, ni anges, ni principautés ni puissances, ni présent ni avenir, ni forces, ni hauteur ni profondeur, ni aucune autre créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu qui est dans le Christ Jésus, notre Seigneur. Je dis la vérité dans le Christ, je ne mens pas, ma conscience m'en rend témoignage dans l'Esprit saint^r.

Te semblera-t-il avoir dit : *Je châtie mon corps et le réduis en servitude, de peur qu'après avoir enseigné les autres, je ne devienne réprouvé^s, avec la même grandeur d'âme qu'ici où il dit : En tout cela nous triomphons, et : J'en ai l'assurance, ni mort ni vie, ni anges ni principautés – et les autres choses qu'il décrit –, ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu*^{t1} ?

Une épître écrite
de Corinthe

5. Donc, après avoir, autant que nous l'avons pu, rassemblé ces textes qui montrent que la pensée de Paul, en cette épître, est manifestement très parfaite², rappelons encore qu'il n'est pas absurde de penser qu'il semble écrire cette épître de Corinthe. Outre plusieurs autres indices, c'est très évident du fait qu'il dit : *Je vous recommande votre sœur Phoébé, qui est au service de l'Église qui est à Cenchréées*^{u3}. Or

3. Le grec porte διάκονον : « qui sert ». Aussi *TOB*, *BJ* et *Osty* qualifient Phoébé de diaconesse. Nous suivons le latin de Rufin : « qui est au service », d'autant que, d'après A. von Harnack, le titre de diaconesse n'existe pas aux premiers siècles en Occident (A. VON HARNACK, *Mission et expansion du Christianisme dans les trois premiers siècles*, Paris 2004, p. 232).

dicitur locus Corintho uicinus immo portus ipsius Corinthi¹. Et ex hoc ergo apparet de Corintho scripta et ex eo quod dicit : *Salutat uos Gaius hospes meus*^v ; de quo Gaio scribens Corinthiis commemorat dicens : *Gratias ago Deo quod neminem uestrum baptizau i nisi Crispum et Gaium*^w. Simile et inde datur indicium ubi dicit : *Salutat uos Erastus arcarius ciuitatis*^x ; de quo Erasto ad Timotheum secundam scribens dixit : *Erastus remansit Corintho*^y. Ex quibus omnibus colligi certissima uidetur indicia quod de Corintho scripta sit.

6. Illud sane non parum cedit ad intellegentiae difficultatem quod multa de lege Mosi in hac eadem contexuntur epistula de uocatione gentium de Israhel secundum carnem et de Israhel qui non est secundum carnem de circumcisione 5 carnis et cordis de lege spiritali et lege litterae de lege carnis et lege membrorum de lege mentis et lege peccati de interiore et exteriore homine. Quae singula praedixisse sufficiat ; in his enim continentia haberí uidetur epistulae.

Nunc iam prout uiam nobis Dominus aperire dignatur ad 10 explanationem ipsius properemus.

I, 1. v. Rm 16, 23
y. 2 Tm 4, 20.

w. 1 Co 1, 14

x. Rm 16, 23

Cenchrées est un lieu voisin de Corinthe, plus précisément le port de Corinthe¹. Il apparaît donc par-là que l'épître a été écrite à Corinthe, comme le montre aussi ce qu'il dit : *Gaius, mon hôte, vous salut*^v. De ce Gaius Paul fait mention quand il écrit aux Corinthiens : *Je rends grâce à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispus et Gaius*^w. De même un indice est donné quand il dit : *Eraste, le trésorier de la ville, vous salut*^x. De cet Éraste, il dit quand il écrit sa seconde épître à Timothée : *Eraste est resté à Corinthe*^y. Par tout ceci, semblent rassemblés des indices très sûrs que cette lettre a été écrite de Corinthe.

6. Voilà certes qui fait bien disparaître la difficulté de comprendre que, dans cette même épître, sont entrelacés à la loi de Moïse bien des points concernant l'appel des païens, l'Israël selon la chair et l'Israël qui n'est pas selon la chair, la circoncision de la chair et du cœur, la loi spirituelle et la loi de la lettre, la loi de la chair et la loi des membres, la loi de l'âme et la loi du péché, l'homme intérieur et l'homme extérieur. Qu'il suffise d'avoir avancé chacun de ces points ; car en eux semble résider la teneur de l'épître.

Maintenant donc, selon que le Seigneur a daigné nous frayer la route, hâtons-nous vers son explication.

1. Cenchrées est le port oriental de Corinthe, situé sur le golfe d'Égine. Il est mentionné dans Ac 18, 18. C'est de là que Paul s'est embarqué pour la Syrie lors de son deuxième voyage.

CAPUT 2

1. ¹Prima nobis quaestio de nomine ipsius Pauli uidetur exsurgere cur is qui Saulus dictus est in actibus apostolorum^a nunc Paulus dicatur? Inuenimus in scripturis diuinis quibusdam ueterum commutata uocabula ut ex Abram uocatus sit Abraham et ex Sara Sarra^b et ex Iacob Israhel^c. In euangeliis quoque ex Simone Petrus^d et filii Zebedaei filii tonitru^e nuncupati sunt. Sed haec ex praecepto Dei legimus facta, nusquam uero erga Paulum inuenimus tale aliquid gestum¹.

2. De qua re quibusdam uisum est quod Pauli pro consule quem apud Cyprum^f Christi fidei subiecerat uocabulum sibi apostolus sumserit, ut sicut reges solent deuictis uerbi gratia Parthis Parthici et Gothis Gothici nominari ita et apostolus subiugato Paulo Paulus fuerit appellatus². Quod ne nos quidem usquequaque euacuandum putamus. Tamen

I, 2. a. Cf. Ac 7,58 s. b. Cf. Gn 7,5 ; 15 c. Cf. Gn 35, 10
d. Cf. Mc 3, 16 e. Cf. Mc 3, 17 f. Cf. Ac 13, 6-12

1. Après avoir donné la même liste de noms changés, Jérôme conclut : « Pourquoi Saul est-il appelé Paul, nulle écriture ne le mentionne » (*ComPh*, PL 26, 603B).

Problèmes de noms

1. Un premier problème semble surgir du nom de Paul lui-même : pourquoi celui qui est appelé Saul dans les Actes des Apôtres^a est-il nommé maintenant Paul ? Nous trouvons dans les Écritures divines que les noms de quelques anciens ont été changés : Abram a été nommé Abraham, Sarai Sarra^b, Jacob Israël^c. Dans les Évangiles aussi, Simon est changé en Pierre^d et les fils de Zébédée sont appelés Fils du Tonnerre^e. Mais nous lisons que ces changements ont été faits par un ordre de Dieu, or jamais nous ne trouvons quelque chose de tel à l'égard de Saul¹.

2. Sur ce point, il a semblé à certains que l'Apôtre aurait pris ce nom de Paul en raison du consul qu'à Chypre^f il avait soumis à la foi au Christ, de sorte que, comme les rois ont coutume de s'appeler du nom des [peuples qu'ils ont] vaincus, par exemple Parthique [le roi qui a vaincu] les Parthes, et Gothique [le roi qui a vaincu les Goths], ainsi l'Apôtre aurait été appelé Paul une fois qu'il eut soumis Paulus [au Christ]². Nous ne pensons pas que cette explication soit totalement à rejeter. Pourtant, puisqu'une telle coutume n'est signalée

2. Ce passage avec l'explication du changement de nom des rois vainqueurs se trouvera plus tard chez Jérôme : *ComPh* (PL 26, 604C). Sur le changement de nom, voir aussi JÉRÔME, *Vir. Illustr.*, 5 et AUGUSTIN, *Confessions*, VIII, 4, 9.

CHAPITRE 2

quia nulla talis in scripturis diuinis consuetudo deprehenditur magis ex his quae in exemplo nostris sunt absolutionem quaeremus¹.

3. Inuenimus igitur in scripturis aliquantos binis alios etiam ternis usos esse nominibus ut *l'Salomonem* eundemque Iededi, Sedecian eundemque Ioachim, Ozian eundemque et Azarian, aliasque plurimos in Regnorum uel in Iudicum 5 libris binis nominibus inuenies uocitatos. Sed ne euangelia quidem hunc eundem renuunt morem. Nam Mattheus ipse refert de se quod cum transiret Jesus inuenit quendam sedentem ad teloneum Mattheum nomine^g, Lucas uero de eodem dicit quia cum transiret Jesus uidit publicanum 10 quendam nomine Leui et dixit ei : *Sequere me^h*. Sed et idem Mattheus in catalogo apostolorum dicit post multos : *Mattheus publicanus et Iacobus Alfei et Lebbeus et Simon Cananaeusⁱ*. Marcus uero ita refert : *Mattheus publicanus et Thomas et Iacobus Alfei et Taddeus^j*. Hunc eundem quem 15 Mattheus Lebbeum Marcus Taddeum posuit ; Lucas uero ita ponit : *Mattheus Thomas Iacobus et Iudas Iacobi^k*. Igitur eundem quem Mattheus Lebbeum et Marcus Taddeum dixit Lucas Iudam Iacobi scribit. Certum est autem euangelistas non errasse in nominibus apostolorum², sed quia moris erat 20 binis uel ternis nominibus uti Hebraeos unius eiusdemque uiri diuersa singuli uocabula posuere.

I. 2. g. Cf. Mt 9, 9 h. Lc 5, 27 i. Mt 10, 3, 4 j. Mc 3, 18
k. Lc 6, 15-16

1. Voilà un principe de l'exégèse origénienne : la Bible fait autorité et explique la Bible.

nulle part dans les Écritures divines, cherchons plutôt la solution chez elles, qui pour nous font autorité¹.

3. Nous trouvons donc dans les Écritures que certains personnages ont parfois deux noms, et même trois, de sorte que Salomon est le même que Iédedi, Sédécias le même que Ioachim, Ozias le même qu'Azarias, et dans les livres des Rois ou des Juges, tu en trouveras plusieurs autres qui furent appelés de deux noms. Les Évangiles ne renoncent pas à cette manière de faire. Car Matthieu lui-même rapporte à son sujet que lorsque Jésus passa, il trouva quelqu'un du nom de Matthieu assis au bureau de paye^g, tandis que Luc dit du même personnage que lorsque Jésus passa, il vit un publicain du nom de Lévi et lui dit : *Suis-moi^h* ! De plus, le même Matthieu énonce dans la liste des Apôtres, après plusieurs autres : *Matthieu le publicain et Jacques, fils d'Alphée et Lebbée, et Simon le Cananéenⁱ*. Marc, par contre, le rapporte ainsi : *Matthieu le publicain, et Thomas, et Jacques fils d'Alphée, et Thadée^j*. Celui-là même que Matthieu nomme Lebbée, Marc le nomme Thadée. Luc, au contraire, a cet énoncé : *Matthieu, Thomas, Jacques et Judas, [fils] de Jacques^k*. Le même donc que Matthieu a dit Lebbée, et Marc Thadée, Luc l'écrit : Judas [fils] de Jacques. Or il est sûr que les évangélistes n'ont pas fait d'erreur dans les noms des apôtres² ; mais parce que les Hébreux avaient coutume de donner deux ou trois noms à une seule et même personne, ils ont donné divers noms à chacun.

2. Il arrive plus d'une fois qu'Origène, devant les divergences des évangiles, cherche à les concilier ou à les expliquer, persuadé qu'il est « qu'aucun des évangélistes ne s'est trompé ou n'a menti ». Ainsi *Comjn VI*, 170-172 (SC 157, p. 259).

4. Secundum hanc ergo consuetudinem uidetur nobis et Paulus duplice usus esse uocabulo et donec quidem genti propriae ministrabat Saulus esse uocatus, quod et magis appellationi patriae uernaculum uidebatur, Paulus autem 5 appellatus esse cum Graecis et gentibus leges ac praecpta conscribit. Nam et hoc ipsum quod scriptura dicit : *Saulus autem qui et Paulus*¹, euidenter non ei tunc primum Pauli nomen ostendit impositum sed ueteris appellationis id fuisse designat.
- 10 Haec ab ipso auctore operis omissa¹ nos quia id dissertationis initium uidebatur exposcere puto quod non inconuenienter praemisimus.

Cetera iam de explanationum corpore quibus poterimus compendiis exsequemur.

I, 2. I. Ac 13, 9.

Saul,
puis Paul

4. C'est donc selon cette coutume, nous semble-t-il, que Paul aussi possède un double nom : il était appelé Saul tant qu'il servait dans sa propre nation, ce qui semblait plutôt le terme courant dont on l'appelait dans sa patrie. Mais il fut appelé Paul lorsqu'il rédigea des lois et des édits pour les Grecs et les païens. Car cela même que dit l'Écriture : *Or Saul qui est aussi Paul*¹, montre de façon évidente que le nom de Paul ne lui fut pas donné en premier, mais indique ce que fut son ancienne appellation.

Cette considération est omise par l'auteur même de l'ouvrage¹ ; puisque le début de l'exposé semblait l'exiger, c'est sans inconvenance, je pense, que nous l'avons mise en avant.

A présent, voyons la suite qui appartient au corps du Commentaire, avec les raccourcis possibles.

1. Il est donc évident que le paragraphe qui précède est une insertion de Rufin.

CAPUT 3

Paulus seruus Iesu Christi^a

1. De Paulo iam diximus. Requiramus nunc cur seruus dicatur is qui alibi scribit : *Non enim accepistis spiritum seruitutis iterum in timore sed spiritum adoptionis in quo clamamus : Abba pater^b* ; et iterum : *Quia estis filii misit 5 Deus spiritum filii sui in corda nostra clamantem : Abba pater. Itaque iam non es seruus sed filius^c*. Quomodo ergo cum etiam his quibus praedicabat dicat quia *iam non es seruus sed filius^c*, ipse se seruum profitetur¹ ?

2. Siue id secundum illam humilitatem dictum putemus quam Dominus docuit dicens : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde^d*, non errabimus. Neque enim per hoc laeditur 5 *ueritas libertatis* in Paulo. Dicit enim et ipse : *Nam cum liber sim ab omnibus omnibus me seruum feci^e*. Seruit ergo Christo non in spiritu seruitutis sed in spiritu adoptionis quia omni libertate nobilior est seruitus Christi. Siue quasi imitator eius pronuntiet qui dixerat : *Ecce ego sum in*

I, 3. a. Rm 1, 1a. b. Rm 8, 15 c. Ga 4, 6-7 d. Mt 11, 29 e. 1 Co 9, 19

1. Par ce « leur », Origène laisse entendre que la dernière citation a le même destinataire que la première. Il n'en est rien : la première s'adresse bien aux Romains, mais la seconde aux Galates.

CHAPITRE 3

Paul, esclave de Jésus-Christ^a

Pourquoi
esclave ?

1. Nous venons de parler de Paul. Cherchons maintenant pourquoi est dit : esclave celui qui écrit ailleurs : *Nous n'avons pas reçu un esprit d'esclavage pour retomber à nouveau dans la crainte, mais l'Esprit des fils adoptifs en qui nous crions : Abba ! Père^b !*, et encore : *Puisque vous êtes fils, Dieu a envoyé dans notre cœur l'Esprit de son Fils qui crie : Abba ! Père ! Aussi, maintenant, tu n'es plus esclave, mais fils^c*. Comment donc, alors qu'il leur¹ avait proclamé auparavant : *Maintenant, tu n'es plus esclave, mais fils^c*, se reconnaît-il ici esclave¹ ?

2. Si nous pensons qu'il a dit cela en raison de cette humilité qu'a enseignée le Seigneur disant : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur^d*, nous ne nous trompons pas. Car cela ne porte pas atteinte à la vérité de la liberté chez Paul. Lui-même dit aussi en effet : *Alors que je suis libre, je me suis fait l'esclave de tous, en toutes choses^e*. Il est donc esclave du Christ, non dans un esprit de servitude, mais dans l'Esprit d'adoption, car l'esclavage du Christ est plus noble que toute liberté. Ou bien il prononce ce mot en tant qu'imitateur de celui qui avait dit : *Je suis au milieu de vous non comme celui*

10 *medio uestrum non sicut discumbens sed sicut ministrans*^{f1}, et eius qui semetipsum exinanuit formam serui accipiens^g, ut sicut his qui in lege sunt fit et ipse sub lege et his qui sine lege sunt efficitur etiam ipse sine lege^h, ita et si pro his qui adhuc serui sunt et nondum per spiritum adoptionis in libertatem perducti filiorum seruus efficitur contrarium non uidebitur.

3. Ad haec potest etiam illud addi : ad Corinthios scribens idem apostolus et de nuptiis uel castitate praeceptiens tamquam alieno nomine quaedam de libertate ac seruitute interserit dicens : *Seruus uocatus es ? nihil cures ; sed et si potes liber fieri magis utere. Qui enim in Domino uocatus est seruus libertus est Domini ; similiter et qui liber uocatus est seruus est Christi. Pretio emti estis nolite fieri serui hominum*ⁱ.

47

4. Quae utique nonnullis contra rationem uidentur inserta. Quid enim ad nuptiarum uel castitatis praecepta commemoratio seruitutis ac libertatis assumitur ? Sed nos sensum Pauli ita intellegimus quod seruum dicat eum qui iugali conditione constrictus est, quia *mulier non habet potestatem corporis sui sed uir eius, et uir non habet potestatem corporis sui sed uxor eius*^j. Propter quod et in aliis dicit de eis : *Quia non est seruituti subiectus frater uel soror in talibus*^k ; scilicet quod in aliis eos seruituti sciret esse subiectos. Est ergo seruus uocatus qui in coniugio positus uenit ad Christum, cui dicitur : *Seruus uocatus es ? nihil ad te attineat ; sed et si potes liber fieri magis utere*^l ; quia in coniugibus alterius continentiae libertas alteri generat periculum castitatis. *Non enim debent nisi ex consensu ad tempus*

I. 3. f. Lc 22, 27 g. Cf. Ph 2, 7 h. Cf. 1 Co 9, 20-21 i. 1 Co 7, 21-23 j. 1 Co 7, 4 k. 1 Co 7, 15
l. 1 Co 7, 21

1. Voir JÉRÔME, *ComTt* 1, 1 (PL 26, 555C-557C). L'Introduction (p. 42-43) souligne l'admiration que professe Origène à l'égard de Paul, depuis le début jusqu'à la fin de ce Commentaire.

qui est à table, mais comme celui qui sert^{f1}, et de celui qui s'est anéanti lui-même, prenant la condition de serviteur^g. De la sorte, comme il se fait sous la Loi avec ceux qui sont sous la Loi, et se fait lui aussi sans loi avec ceux qui sont sans loi^h, ainsi il ne semble pas contradictoire qu'il se soit fait esclave avec ceux qui sont encore esclaves et n'ont pas encore été conduits par l'Esprit dans la liberté des fils.

3. A cela, on peut encore ajouter ceci : écrivant aux Corinthiens, le même Apôtre donnant des instructions sur le mariage et la chasteté, y insère, comme un terme étranger, des mots qui parlent de liberté et de servitude, disant : *Étais-tu esclave lors de ton appel, ne t'en soucies pas. Et même si tu peux devenir libre, profite plutôt de ta condition d'esclave. Car celui qui a été appelé dans le Seigneur, alors qu'il était esclave, est un affranchi du Seigneur ; de même celui qui a été appelé, alors qu'il était libre, est un esclave du Christ. Vous avez été achetés à grand prix ! Ne vous rendez pas esclaves des hommes*ⁱ !

4. Voilà bien entendu qui semblera à certains avoir été inséré de façon illogique. En effet, pourquoi rapprocher la mention de la servitude et de la liberté, de celle des noces et de la virginité ? Mais comprenons ainsi la pensée de Paul : il appelle esclave celui qui s'est lié par la condition conjugale, car *la femme ne dispose pas de son corps, mais c'est son mari, et le mari ne dispose pas de son corps, mais sa femme*^j. C'est pourquoi il est dit d'eux en d'autres endroits : *Le frère ou la sœur ne sont pas soumis à l'esclavage en pareil cas*^k ; ce qui veut dire qu'il reconnaît que dans les autres cas, ils sont soumis à l'esclavage. Il est donc appelé esclave celui qui, placé dans le mariage, vient au Christ, et à qui l'on dit : *Étais-tu esclave lors de ton appel ? Que cela ne te touche pas. Et même si tu peux devenir libre, profite plutôt de ta condition d'esclave*^l. En effet chez les conjoints, la liberté de continence de l'un engendre un danger pour la chasteté de l'autre. Car *ils ne doivent pas*

15 *uacare orationi et iterum in id ipsum esse ne eos temtet Satanas propter incontinentiam suam^m.*

5. Is ergo qui pro nexu coniugii seruus uocatus est libertus est Domini. Libertus neque ex integro liber neque ex integro seruus est. Igitur qui pro coniugio seruus est si in ceteris uirtutibus liber fuerit, si fidei patientiae misericordiae iustitiae tenuerit libertatem, libertus Domini appellatur, utpote qui pro animi uirtutibus liber sit et pro iugali necessitate sit seruus. Liber uero est qui sine uxore per puritatem continentiae uenit ad Christum, qui tamen seruus Christi efficitur dum ex integro uirtutibus seruit.

48 5. Paulus ergo si ut quidam tradunt¹ cum uxore uocatus, de qua dicit ad Filippenses scribens : *Rogo etiam te germane compar adiuua illasⁿ*; quia cum ipsa ex consensu liber effectus est seruum se nominat Christi. Si uero ut aliis uidetur sine uxore nihilominus qui^l liber uocatus est seruus est Christi. Quid est autem seruum esse Christi ? Quod est seruum esse uerbi Dei sapientiae iustitiae ueritatis et omnium omnino uirtutum quae Christus est^{o2}.

I, 3. m. 1 Co 7, 5

n. Ph 4, 3

o. Cf. 1 Co 1, 30 ; Jn 14, 6

1. Il s'agit de Clément d'Alexandrie : « Paul n'hésite pas, dans une de ses épîtres, à saluer sa compagne, qu'il n'avait pas emmenée avec lui, pour la commodité de son ministère » (*Stromate* III, 52-53, *PG* 8, 1157A). Mais en 1 Co 7, 7-8, Paul affirme ne pas être marié. La méprise de Clément vient de ce que dans l'expression employée par Paul en Ph 4, 3 : « Et toi, vrai compagnon », le mot grec σύντε (uni sous le même joug) peut signifier aussi bien le compagnon que la compagne, l'épouse. EUSÈBE DE CÉSARÉ fait écho à ce passage de Clément et le cite (*Histoire ecclésiastique*, VI, 17, *Sagesse Chrétienne*, Paris 2003, p. 135).

vaquer à la prière, sinon par consentement et pour un temps, et de nouveau, il leur faut être ensemble, de peur que Satan les tente pour leur continence^m.

5. Celui-là donc qui, en raison du nœud conjugal, est appelé esclave, est affranchi du Seigneur. L'affranchi n'est pas complètement libre ni complètement esclave. C'est pourquoi celui qui est esclave de par son union conjugale, s'il est libre dans les autres vertus, s'il maintient la liberté de la foi, de la patience, de la miséricorde, de la justice, est appelé affranchi du Seigneur, ce qui n'empêche pas que celui qui est libre en raison des vertus de son âme, soit aussi esclave en raison de la nécessité conjugale. Mais il est libre celui qui, sans épouse, vient au Christ par la pureté de la continence, lui qui pourtant est esclave du Christ, aussi longtemps qu'il garde parfaitement les vertus.

6. Sidonc Paul, comme le rapportent certains¹, a une épouse lors de son appel, celle dont il dit, écrivant aux Philippiens : *Je te prie, chère compagne, de leur venir en aideⁿ*, c'est donc parce qu'il est devenu libre avec elle, en raison d'un accord, qu'il se nomme esclave du Christ. Mais si, comme il semble à d'autres, il est sans épouse, il n'en est pas moins libre, lui qui est appelé esclave du Christ. Or qu'est-ce qu'un esclave du Christ ? C'est celui qui est esclave du Verbe de Dieu, de la Sagesse, de la Justice, de la Vérité et d'absolument toutes les vertus qui sont le Christ^{o2}.

2. Nous avons là une première liste d'*epinoīai*, les noms donnés au Christ par l'Écriture. Ceux-ci traduisent les différentes fonctions ou attributs que le Christ revêt dans son rôle de médiateur, par rapport à nous. Toute une liste est donnée dans le commentaire sur saint Jean. Voir CROUZEL, *Origène*, p. 246-247. Les vertus figurent parmi les *epinoīai*. Aussi Origène, s'appuyant sur 1 Co 1, 30 et Jn 14, 6, dit-il souvent comme ici : « Les vertus qui sont le Christ ».

7. Sed et illud in loco si uidetur addamus quod sicut scientia quae nunc datur sanctis per speculum datur et in aenigmate et profetia et cetera dona Spiritus Sancti^P, ita et libertas quae nunc sanctis praestatur nondum plena libertas
 5 est sed uelut per speculum et in aenigmate^q, et ideo sancti seruos se esse dicunt ad comparationem illius libertatis quae facie ad faciem tribuetur. Qui etenim potest in carne quis positus adipisci integrum libertatem ut in nullo iam seruiat carni ? Sicut ne adoptionem filiorum quis in corpore positus
 10 habere ex integro potest¹. Atque utinam hoc saltim obtineri possit in uita mortalium ut seruus quis Christi ex integro fiat, non carni non sanguini non uanae gloriae non cupiditati non iracundiae non inuidiae sed qui soli Christo id est omnibus simul uirtutibus seruiat.
 15 Haec de eo quod scriptum est : *Paulus seruus Iesu Christi.*

I, 3. p. Cf. 1 Co 12, 7-8

q. Cf. 1 Co 13, 12.

7. De plus, ajoutons en ce passage, si vous le voulez bien, que comme la science qui est donnée actuellement aux saints, leur est donnée en miroir et en énigme, comme il en est également de la prophétie et des autres dons du Saint-Esprit^P, ainsi aussi, la liberté qui est donnée maintenant aux saints, n'est pas encore la pleine liberté, mais elle leur est donnée comme en miroir et en énigme^q; et c'est pourquoi les saints se disent esclaves, en comparaison de cette liberté qui est accordée face à face. Quel est, en effet, celui qui, vivant dans la chair, peut acquérir la liberté entière, comme s'il n'était en rien esclave de la chair ? De même celui qui est dans son corps ne peut avoir de façon complète l'adoption des fils¹. Et plaise à Dieu que quelqu'un puisse du moins obtenir, en cette vie mortelle, d'être complètement esclave du Christ, et non pas de la chair, non pas du sang, non de la vaine gloire, de la cupidité, de la colère, de l'envie, mais qu'il soit l'esclave du seul Christ, c'est-à-dire de toutes les vertus ensemble.

Voilà pour ces mots : *Paul, esclave de Jésus-Christ.*

1. La liberté se développe progressivement, à partir du baptême pour être parfaite dans la vie bienheureuse. Comparée à la pleine liberté du siècle à venir, la liberté des saints n'est qu'une liberté « en miroir et en énigme ». « La liberté origénienne, comme la paulinienne, est loin de se réduire au libre arbitre ; elle trouve sa perfection dans le don à Dieu. Le saint sur terre n'a jamais, à cause de sa chair, la liberté suprême : il est toujours tenu par l'impureté et l'esclavage de la condition temporelle » (CROUZEL, *Virginité*, p. 121 ; et aussi *Connaissance*, p. 409-415).

CAPUT 4

49

Vocatus apostolus^a

1. Nomen hoc id est uocatus quia ad omnes pertinet qui in Christo credunt generale potest uideri, sed unusquisque secundum id quod in eo praeuidet et elegit Deus aut apostolus uocatur aut profeta aut magister^b aut liber ab uxore aut 5 seruus in coniuge, et pro diuersitate gratiae completetur illud quod scriptum est : *Multi uocati pauci, autem electi^c.*

Sciendum tamen est quod possibile est aliquem esse uocatum apostolum aut uocatum profetam aut uocatum magistrum et si neclexerit uocationis sua gratiam decidere 10 ex ea ; sicut et Iudas qui apostolus uocatus est et neclegens uocationis sua gratiam ex apostolo effectus est proditor^d ; et fuit quidem uocatus apostolus sed non fuit electus apostolus. Sed et ille profeta qui in tertio Regnorum libro refertur profetasse de Ieroboam uocatus profeta fuit ; si 15 autem et electus ipse discutito, quoniam quidem prohibitus panem manducare in Israhel manducauit et interemtu est a leone^e.

50

2. Sunt et multi uocati magistri per omnes eclesias Dei et uocati ministri, sed nescio qui in his electi magistri sint et electi ministri. Sic et puto esse quosdam uocatos quidem

I, 4. a. Rm 1, 1b b. Cf. 1 Co 12, 28 ; Ep 4, 11 c. Mt 22,
14 d. Cf. Lc 6, 16 e. Cf. 1 R 13, 2 s.

CHAPITRE 4

Appelé Apôtre^a

Appelé

1. Ce terme : 'appelé', peut sembler général, puisqu'il convient à tous ceux qui croient au Christ. Mais chacun, selon ce que Dieu a prévu et choisi pour lui, est appelé ou apôtre, ou prophète ou docteur^b, ou appelé à être libre de la femme ou esclave dans le mariage, et selon la diversité de la grâce, s'accomplit ce qui est écrit : *Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus^c.*

Il faut savoir cependant qu'il est possible que quelqu'un ait été appelé apôtre ou prophète ou docteur, et s'il a négligé la grâce de son appel, qu'il la perde ; ainsi en fut-il de Judas qui fut appelé à être un apôtre et qui, négligeant la grâce de son appel, d'apôtre devint un traître^d. Il fut certes un apôtre appelé, mais non pas un apôtre élu. Par ailleurs, ce prophète dont on rapporte, au troisième livre des Rois, qu'il prophétisa contre Jéroboam, fut un prophète appelé, mais s'il fut aussi un prophète élu, on peut en discuter, car bien qu'il lui fut interdit de manger du pain en Israël, il en mangea et fut tué par un lion^e.

Dans les Églises
de Dieu

2. Il y a aussi dans toutes les Églises de Dieu beaucoup de docteurs appelés et de ministres appelés, mais je ne sais lesquels parmi eux sont des docteurs élus et des ministres élus. De même, je pense qu'il y en a certains qui certes ont été

ut patientur pro Christo non tamen electos, id est uocatos
 5 martyres sed non electos martyres, ut sunt illi qui post
 tormentorum agonas et carcerum non usque ad finem in
 confessionis tolerantia perdurarunt. Est et uocata uirgo sed
 non electa uirgo, quae scilicet non fuerit sancta corpore et
 spiritu^{f1}. Et est uocatus pastor sed non electus pastor, qui
 10 praeceps quidem gregi et lacte eius utitur et lanis eius operitur
 sed infirmum non requirit et claudum non conligat et forte
 circumscribit in labore^g. Ita est et uocatus abstinentia sed non
 electus abstinentia, scilicet qui ieunat tristis et exterminans
 faciem suam ut hominibus placeat^h.
 15 Sed et per singulos gratiarum gradus similiter inuenies
 multos quidem uocatos paucos autem electosⁱ.

I, 4. f. Cf. 1 Co 7, 34
 i. Cf. Mt 22, 14.

g. Cf. Ez 34, 3-4

h. Cf. Mt 6, 16

appelés à souffrir pour le Christ, mais qui ne sont pourtant pas élus, c'est-à-dire des martyrs appelés, mais non pas des martyrs élus, comme le sont ceux qui, après les combats de la torture et de la prison, n'ont pas persévéré jusqu'à la fin à endurer ce qu'implique la confession de la foi. Il y a aussi la vierge appelée, mais non élue, à savoir celle qui n'a pas été sainte de corps et d'esprit^{f1}. Et il y a aussi le pasteur appelé, mais non élu, celui qui, certes, est en avant du troupeau, boit son lait, se couvre de sa laine, mais ne va pas à la recherche de la brebis faible, ne panse pas la boiteuse et empêche de travailler celle qui est robuste^g. De même, il y a aussi l'ascète appelé, mais non élu : celui qui est triste quand il jeûne, qui afflige son visage pour plaisir aux hommes^h.

D'ailleurs, à tous les degrés de grâce, tu trouveras de même beaucoup d'appelés, mais peu d'élusⁱ.

1. Pour Origène, la virginité a grande valeur, mais à condition d'être accompagnée de toutes les vertus. Voir CROUZEL, *Virginité*, p. 98-100.

CAPUT 5

Segregatus in euangelium Dei^a

1. In Paulo non sola generalis uocatio ad apostolatum designatur sed et electio protinus secundum Dei praescientiam subsecuta per hoc quod segregatus diciatur in euangelium Dei ; sicut et alibi ipse de se dicit : *Cum autem placuit Deo qui me segregauit de utero matris meae ut reuelaret filium suum in me^b*.

Quod tamen heretici² ad calumniam uocant dicentes eum segregatum esse ab utero matris sua ob hoc quod in eo naturae bonitas inerat ; sicut e contrario de his qui malae naturae sint dicatur in psalmis : *Quia segregati sunt peccatores ex utero^c*. Nos autem dicimus quia neque Paulus fortuitu aut naturali differentia electus est sed electionis suaee causas in semet ipso dedit ei qui scit cuncta antequam fiant ; neque

I, 5. a. Rm 1, 1c b. Ga 1, 15-16 c. Ps 57, 4

1. Le Commentaire de ce verset dans le texte grec nous est parvenu dans la *Philocalie* 25 (SC 226). A la page 91, Eric JUNOD établit la comparaison du texte grec avec la version latine de Rufin. Voici le résumé de ses conclusions : la traduction latine est deux fois plus courte que le texte grec, car Rufin a éliminé un développement d'Origène sur Rm 8, 28-30 trop philosophique pour intéresser ses lecteurs, se concentrant sur le cas particulier de l'Apôtre Paul. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas de correspondance littérale entre le texte grec et la traduction latine, celle-ci respecte fidèlement ce qu'elle traduit, sans

CHAPITRE 5

Mis à part pour l'Évangile de Dieu^a

Selon la prescience
de Dieu

1. Pour Paul, cette mise à part ne signifie pas le seul appel général à l'apostolat, mais aussi une élection qui suit aussitôt, selon la prescience de Dieu, du fait qu'il est dit : mis à part pour l'Évangile de Dieu, comme lui-même le dit ailleurs à son sujet : *Lorsqu'il plut à Dieu qui m'a mis à part dès le sein de ma mère, pour révéler en moi son Fils^b*.

Pourtant, les hérétiques² citent ce texte pour en faire une accusation impie, disant qu'il a été mis à part dès le sein de sa mère, parce qu'il y avait en lui une bonté de nature ; de même qu'au contraire, de ceux qui sont mauvais par nature, il est dit dans les psaumes : *Les pécheurs ont été mis à part dès le sein^c*. Mais nous, nous disons que Paul n'a pas été élu par hasard ou par une différence de nature, mais qu'il présente en sa personne les motifs de son élection par celui qui sait toutes choses avant qu'elles n'arrivent ; pas plus que les

l'abréger. « Rufin n'est pas un faussaire ni un traducteur servile : il nous paraît adapter plutôt que traduire le texte d'Origène. »

2. Quand Origène parle des hérétiques, il s'agit des gnostiques. Voir *supra*, p. 138, n. 3. Mais ici, c'est Rufin qui précise. Dans le texte grec, bien qu'il s'agisse d'eux, Origène met simplement : « ceux qui ne comprennent pas » ou : « certains » ou encore : « les simples ».

peccatores qui separantur a uentre iudicij iniquitate separantur. Denique statim in consequentibus uide quid de his dicat sermo diuinus. Scriptum est enim : *Segregati sunt peccatores ab utero, errauerunt a uentre, locuti sunt falsa^c*. Si intellegamus quomodo statim ut de uentre matris procedunt peccatores errauerunt uel locuti sunt falsa, pariter intellegemus quod iuste separantur a uentre¹.

52

2. Ergo et Paulus quod segregatus in euangelium dicitur et segregatus a uentre matris sua causas in eo et merita quibus in hoc segregari debuerit uidit ille quem non latet mens^d. Praeuidit enim quod abundantius quam^e ceteri omnes labo-
raturus esset in euangilio^e, quod in fame et siti in frigore et nuditate periculis latronum periculis fluminum periculis maris^f praedicaturus esset euangelium Christi sciens quod uae sibi esset si non euangelizaret^g, et quod maceraturus esset *corpus suum et seruituti subiecturus ne forte cum aliis praedicas* *ipse reprobus efficeretur^h*. Haec ergo et multa alia his similia in eo de uentre matris praeuidens Deus pro his segregauit eum in euangelium. Si enim ut heretici putant uel sortis incerto uel naturae melioris praerogatiua fuisse electus numquam utique timuisset ne si minus corporis sui frena tenuisset euenire possit ut reprobus fieret uel uae sibi futurum si euangelizare cessasset.

3. Denique et ipse in consequentibus latius disserens dicit : *Quia quos praesciuit et praedestinavit conformes fieri imaginis filii suiⁱ* ; euidenter ostendens quod eos quos

I, 5. d. Cf. 1 R 8, 39 ; 1 Ch 28, 9 e. Cf. 1 Co 15, 10
f. Cf. 2 Co 11, 27, 26 g. Cf. 1 Co 9, 16 h. 1 Co 9, 27
i. Rm 8, 29

1. Dans le texte grec, transmis par la *Philocalie* 25 (SC 226, p. 215), Origène souligne l'impossibilité de prendre ce verset du psaume au sens littéral : « Ils ne montreront tout de même pas qu'à l'instant

pécheurs qui sont mis à part dès le sein, ne sont mis à part en raison d'un jugement injuste. De fait, vois dans la suite immédiate du texte ce que dit d'eux la parole divine. Il est écrit en effet : *Les pécheurs ont été mis à part dès le sein, ils ont erré dès le ventre maternel, ils ont dit des mensonges^c*. Si nous comprenons comment, dès qu'ils sont sortis du ventre de leur mère, les pécheurs ont erré et ont dit des mensonges, nous comprendrons de même que c'est à juste titre qu'ils ont été séparés dès le sein¹.

2. Il en est donc ainsi pour Paul aussi : pour qu'il soit dit mis à part pour l'Évangile et mis à part dès le ventre de sa mère, c'est qu'il y a dû avoir chez lui des motifs et des mérites pour lesquels il aura dû être mis à part à cet effet ; et celui à qui nulle âme n'échappe^d l'a vu. En effet, il a vu d'avance que Paul devait peiner plus abondamment que les autres pour l'Évangile^e, qu'il allait prêcher l'évangile du Christ dans la faim et la soif, le froid et la nudité, les dangers des brigands, dangers sur les fleuves, dangers en mer^f, sachant quel malheur lui adviendrait s'il n'évangélisait pas^g, et qu'il devait *briser son corps et le réduire en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne soit lui-même réprouvé^h*. C'est donc parce que dès le ventre de sa mère, Dieu voyait d'avance à son propos tout ceci et bien d'autres choses semblables, qu'il l'a mis à part pour l'Évangile. Si en effet, comme le pensent les hérétiques, être élu était une prérogative de l'incertitude du sort ou d'une meilleure nature, jamais assurément il n'aurait craint d'être réprouvé s'il avait moins tenu les rênes de son corps, ou qu'il lui arrive malheur s'il cessait d'évangéliser.

3. De fait, lui-même encore, élargissant son sujet, dit par la suite : *Ceux que d'avance il a connus, il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Filsⁱ*, montrant avec de leur naissance, les pécheurs ont émis un son articulé et proféré des mensonges ! » De même *HomNb* 3, 4, n. 1, SC 415, p. 88.

praesciuit Deus tales futuros ut Christo se in passionibus
 5 conformarent ipsos etiam conformes ac similes imaginis eius praedestinavit et gloriae. Praecedit ergo praescientia de eis per quam noscuntur quid in se laboris et uirtutis habitudi sint et ita praedestinatio sequitur, nec tamen rursum praedestinationis causa putabitur praescientia. Quod enim
 53 10 apud homines unius^l cuiusque meritum pensatur ex praeteritis gestis hoc apud Deum iudicatur ex futuris ; et 10 alde impius est qui in hoc non cedit Deo ut quod nos in praeteritis uidemus hoc ille uideat in futuris.

4. *Segregatus inquit in euangelium Dei*^j. In aliis locis scripturae euangelium Christi esse dicunt sicut et Marcus euangelista scribit : *Initium euangelii Iesu Christi sicut scriptum est in Esaia profeta^k*. Verum quoniam Christus uerbum est et *in principio erat apud Deum et Deus erat uerbum^l* unum atque idem est dici euangelium Dei et euangelium Christi ; uel quia ipse Dominus dicit quod *ego et pater unum sumus^m* ; et iterum dicit ad patrem : *Omnia mea tua sunt et tua mea et glorificatus sum in hisⁿ* ; ergo et euangelium patris euangelium filii est.

Sed et Paulus dicit : *Euangelium meum quod praedico inter gentes^o* ; quod fortassis ut cohaeres Christi^p dicit et tamquam in euanglio cohaeres, quia et alibi etiam plurimorum dicit esse euangelium sicut ad Galatas¹ : *Sed et si uelatum est euangelium nostrum^q* ; nostrum id est omnium qui cohaeredes sumus Christi^r. Verum et secundum hoc quod ipse praedicator eius est recte suum dicit esse Paulus euangelium.

I, 5. j. Rm 1, 1c
 n. Jn 17, 10
 r. Cf. Rm 8, 17.

k. Mc 1, 1-2
 o. Ga 2, 2

l. Jn 1, 1
 p. Cf. Rm 8, 17
 q. 2 Co 4, 3

évidence que ceux dont Dieu a su par avance qu'ils seraient conformés au Christ dans ses souffrances, il les a prédestinés aussi à être conformes et semblables à son image et à sa gloire. Vient donc d'abord une prescience sur leur personne qui fait connaître qu'ils auront en eux peine et courage, et suit ainsi une prédestination, sans pourtant qu'il faille penser à l'inverse que la prescience soit la cause de la prédestination. Car ce qui chez les hommes est pesé selon le mérite de chacun, à partir des actions passées, est jugé chez Dieu à partir des actions futures. Et il est très impie, celui qui, en cette matière, ne concède pas à Dieu que ce que nous voyons dans le passé, il le voit, lui, dans le futur.

4. *Mis à part, dit Paul, pour l'évangile de Dieu^j*.

Dans d'autres passages, les Écritures parlent de l'évangile du Christ, comme l'écrit l'évangéliste Marc : *Début de l'évangile de Jésus-Christ, comme il est écrit chez le prophète Isaïe^k*. Mais puisque le Christ est le Verbe et que *Le Verbe était au commencement près de Dieu, et que le Verbe était Dieu^l*, c'est une seule et même chose de parler de l'évangile de Dieu ou de l'évangile du Christ. Ou puisque le Seigneur lui-même dit : *Le Père et moi, nous sommes un^m*, et qu'il dit ailleurs au Père : *Tout ce que tu as est à moi, ce qui est à toi est à moi, je me suis glorifié en euxⁿ*, l'évangile du Père est donc l'évangile du Fils.

Par ailleurs, Paul dit : *Mon évangile que je prêche parmi les païens^o* ; peut être le dit-il comme cohéritier du Christ^p et en tant que cohéritier dans l'Évangile, puisque ailleurs il dit aussi que l'Évangile est celui de beaucoup, comme il le dit aux Galates¹ : *Si notre évangile est voilé^q ; notre*, veut dire : de nous tous qui sommes cohéritiers du Christ^r. Mais, étant donné que lui-même le prêche, Paul dit avec raison que c'est son évangile.

1. La mémoire d'Origène est en défaut : Paul ne s'adresse pas aux Galates, mais aux Corinthiens.

CAPUT 6

¹*Quod ante promiserat per profetas suos in scripturis sanctis^a.*

1. Vtrum simpliciter accipi debeat euangelium per scripturas profeticas a Deo repromisum an ad distinctionem alterius euangelii quod aeternum^b dicit Iohannes in Apocalypsi quod tunc reuelandum est cum umbra transierit et ueritas uenerit^c et cum mors fuerit absorta et aeternitas restituta considerato etiam tu qui legis. Cui aeterno euangelio conuenire uidebuntur etiam illi anni aeterni de quibus profeta dicit : *Et annos aeternos in mente habui^d.* Eique adiungi potest et ille liber uitae in quo sanctorum nomina 10 scripta^e dicuntur, sed et illi libri qui apud Danihelum cum iudicium consedisset aperti sunt^f uel qui apud Iezechielum profetam deintus et deforis dicuntur inscripti^g omniaque quae non atramento sed spiritu Dei uiui scripta memorantur^h. De quibus quamuis periculoso uideatur chartulis 15 committere sermonem tamen non otiose praetereunda sunt dicta sapientium et aenigmata sed subtili admodumⁱ mentis acie in quantum res patitur uelut per quoddam speculum contemplanda^j.

I, 6. a. Rm 1, 2 b. Cf. Ap 14, 6 c. Cf. 1 Co 15, 54
d. Ps 76, 6 e. Cf. Ph 4, 3 ; Ap 3, 5 ; 17, 8 f. Cf. Dn 7, 10
g. Cf. Ez 2, 10 h. Cf. 2 Co 3, 3 i. Cf. 1 Co 13, 12

CHAPITRE 6

Qu'il avait promis auparavant par ses prophètes, dans les Écritures saintes^a.

L'évangile éternel

1. L'évangile promis par Dieu doit-il être reçu simplement parmi les Écritures prophétiques, ou faut-il le distinguer d'un autre évangile que Jean appelle dans l'Apocalypse : éternel^b, qui sera révélé lorsque l'ombre sera passée et la vérité venue^c, quand la mort sera détruite et l'éternité restituée ? À toi, lecteur, de le considérer aussi. À cet évangile éternel sembleront convenir aussi ces années éternnelles dont parle le prophète : *J'ai eu dans la pensée des années éternelles^d.* On peut y ajouter ce livre de vie où dit-on, les noms des saints sont écrits^e, et ces livres qui, chez Daniel, furent ouverts quand le tribunal siégea^f, et ceux qui, chez le prophète Ezéchiel, sont dits écrits à l'extérieur et à l'intérieur^g, et tout ce que l'on mentionne écrit non avec de l'encre, mais par l'Esprit du Dieu Vivant^h. Bien qu'il semble dangereux de confier au papier une de leurs paroles, les dits des sages et les énigmes ne sont pourtant pas non plus à laisser passer sans raison, mais ils sont à contempler comme dans un miroirⁱ, par la fine pointe de la pensée, autant que la chose le souffre.

2. Ne forte is qui uerbum caro factus^j apparuit positis in carne sicut apostolus dicit quia *manifestatus est in carne, iustificatus in spiritu apparuit angelis^k*; hoc quod apparuit angelis non eis absque euangelio apparuit; sicut ne nobis quidem 5 hominibus ad quos missum se dicit *euangelizare pauperibus dimittere captiuos in remissione et adnuntiare annum Domini acceptum^l*. Si ergo cum apparuit nobis hominibus non sine euangelio apparuit consequentia uidetur ostendere quod etiam angelico ordini non sine euangelio apparuerit, 10 illo fortassis quod aeternum euangelium^m ab Iohane memoratum supra edocuimus¹.

Si uero etiam in reliquis caelestibus ordinibus tale aliquid ab eo gestum esse suspicandum sit in ea qua singuli quique 15 sunt forma apparens eis et annuntians pacemⁿ, quoniam quidem *per sanguinem crucis suae pacificauit non solum quae in terra sed et quae in caelis sunt^o*, etiam tu apud temet ipsum discutito².

3. *Quod promisit per profetas suos in scripturis sanctis^p*. Quae de Christo praedicta sunt per profetas haec etiam de euangelio praedicta esse sentiendum est, quamuis Marcus euangelista distinc^tionem facere uideatur Christi et eu-

I, 6. j. Cf. Jn 1, 14 k. 1 Tm 3, 16 l. Is 61, 1-2 ; Lc 4, 18 m. Cf. Ap 14, 6 n. Cf. Ep 2, 17 o. Col 1, 20 p. Rm 1, 2

1. « Plus haut », au début du paragraphe 1. Au sujet de l'Évangile éternel, en général, Origène établit la trichotomie : l'Ancien Testament est ombre, l'Évangile temporel image, l'Évangile éternel réalité. En ce passage, le premier terme est omis et nous avons la dichotomie : Évangile temporel, Évangile éternel. « Ils sont un même Évangile et diffèrent par l'*epinoia*, une manière humaine de voir, qui est dans la différence entre : 'à travers un miroir, en énigme' et : 'face à face' » (*PArch* III, 6, 8 et n. 49, *SC* 269, p. 147). C'est ce que montre ce deuxième alinéa. L'Évangile temporel, qui est le Christ apparu dans la chair, est orienté vers une réalité plus profonde qui est la seule définitive, celle de l'au-delà, l'Évangile éternel qui est le Christ contemplé dans

2. A moins peut-être que cet évangile éternel ne soit celui qui apparut Verbe fait chair^j, à ceux qui sont dans la chair, comme le dit l'Apôtre : *Il a été manifesté dans la chair, justifié dans l'Esprit, il apparut aux anges^k*. Ce qui apparut aux anges, ne leur apparut pas sans évangile ; de même qu'à nous, les hommes, vers qui il se dit envoyé pour *évangéliser les pauvres, renvoyer libres les captifs et annoncer une année que le Seigneur agrée^l*. Si donc, lorsqu'il nous est apparu, à nous les hommes, il ne l'a pas fait sans évangile, il semble montrer, par conséquence, que même à l'Ordre angélique, il n'est pas apparu sans évangile, celui-là peut-être qui est nommé par Jean : l'évangile éternel^m, comme nous l'avons enseigné plus haut¹.

Et, s'il a fait aussi quelque chose de semblable avec les autres Ordres célestes, il est à supposer qu'il leur apparaissait à chacun sous la forme qui est propre à chacun, et qu'il leur annonçait la paixⁿ, puisqu'il a *pacifié par le sang de sa croix non seulement ce qui est sur terre, mais aussi ce qui est aux cieux^o*. A toi aussi d'éclaircir cela en toi-même².

Dans
les Écritures

3. *Qu'il a promis par ses prophètes dans les Écritures saintes^p*. Il est à croire que ce qui a été prédit par les prophètes au sujet du Christ a été prédit aussi au sujet de l'Évangile, bien que Marc, l'évangéliste, fasse une distinction entre le

la gloire. Voir DE LUBAC, *HE*, p. 221 et 228. Également : CROUZEL, *Connaissance*, Chap. IV : Évangile temporel. Et plus succinctement : CROUZEL, *Origène*, p. 152-155.

2. Comme *supra* : « A toi, lecteur, de le considérer aussi », Origène est toujours en relation avec ses lecteurs, les invitant comme ici à réfléchir sur le sujet qu'il traite, ou comme plus loin : II, 9, 7, les laissant libres d'accepter ou de refuser l'explication qu'il donne. C'est ce que remarque Pamphile : « Une fois qu'il a exposé les nombreuses idées qui lui sont venues, il prie ses lecteurs d'évaluer chacune des propositions exprimées, et de retenir celle qu'ils auront, en lecteurs réfléchis, jugée la plus correcte » (*Apologie pour Origène*, 3, *SC* 464, p. 39).

- 5 gelii cum dicit : *Qui dimiserit patrem et matrem et cetera propter me uel propter euangelium*^q. *Quod et si proprio euangelii promissiones requirendae sint in profetis abundantanter inuenies, ut est illud : Dominus dabit uerbum euangelizantibus uirtute multa*^r; et : *Quam speciosi pedes euangelizantium bona*^s. Ad hoc respicit et : *In omnem terram exitit sonus eorum et in finem orbis terrae uerba eorum*^t; et : *Velociter currit sermo eius*^u. Sed et : *Ecce ego mitto pastores multos et uenatores multos et capient eos super omnem montem et super omnem collem*^v, per Ieremiam promittitur de euangelio.
- 15 *Quod nunc Paulus dicit quia promisit Deus per profetas suos in scripturis sanctis*^w.

I, 6. q. Mc 10, 29 r. Ps 67, 12 s. Is 52, 7 ; Rm 10, 15
 t. Ps 18, 5 u. Ps 147, 4 v. Jr 16, 16 w. Rm 1, 2.

Christ et l'Évangile quand il dit : *Celui qui laisse son père ou sa mère, et le reste, à cause de moi ou à cause de l'Évangile*^q. Que les promesses de l'Évangile sont à rechercher en particulier, tu le trouveras abondamment chez les prophètes, comme ceci : *Le Seigneur donnera la parole à ceux qui évangélisent avec une grande force*^r, et : *Comme ils sont beaux, les pieds de ceux qui annoncent les biens*^s. Se rapporte aussi à cela : *Leur voix s'en est allée par toute la terre et leur parole jusqu'aux confins de la terre*^t, et : *Rapide court sa parole*^u. De plus : *Voici que je vous envoie beaucoup de pasteurs et de chasseurs, et ils les prendront sur toute montagne et sur toute colline*^v, est promis par Jérémie, à propos de l'Évangile.

C'est cela que dit maintenant Paul : *Dieu a promis par ses prophètes dans les Écritures saintes*^w.

CAPUT 7

De filio suo^a

1. *Qui filius secundum carnem quidem ex semine factus est David^a.* Factus est autem sine dubio id quod prius non erat secundum carnem. Secundum spiritum uero erat prius et non erat quando non erat¹. Observandum est enim quia non 5 dixit : *Qui praedestinatus est filius Dei in uirtute secundum spiritum sanctificationis*, sed : *Qui destinatus est filius Dei^b*. Et nemo putet nos de hoc sermone curiosius² quam res patitur perscrutari. Quamuis enim in Latinis exemplaribus³ *praedestinatus* soleat inueniri tamen secundum quod 10 interpretationis ueritas habet *destinatus* scriptum est non *praedestinatus*. Destinatur enim ille qui est ; *praedestinatur* uero ille qui nondum est, sicut de his quibus dicit apostolus : *Quos autem praesciuit illos et praedestinavit^c*. Praesciri ergo

I, 7. a. Rm 1, 3 b. Rm 1, 4 c. Cf. Rm 8, 29

1. *Non erat quando non erat* : Ce passage est cité et commenté par Pamphile dans son *Apologie pour Origène*, 52 (SC 464, p. 110) : « Il 'fut fait' ce qu'il n'était pas précédemment, car il est évident que, selon la chair, il n'était pas antérieurement ; selon l'esprit, en revanche, il était précédemment et il n'y avait pas de moment où il n'était pas. » Cette formulation se trouve déjà dans le *PArch* I, 29 et IV 4, 1. C'est la première expression d'une formule qui sera utilisée lors de la controverse arienne, pour réfuter l'allégation que le Fils n'est pas consubstantiel au Père.

2. « Scruter avec plus de recherche », latin *perscrutari curiosius* :

CHAPITRE 7

Au sujet de son Fils^a

Destiné et
prédestiné

1. *Lui qui fut fait fils selon la chair, de la semence de David^a.* Sans aucun doute, il a été fait ce qu'il n'était pas auparavant selon la chair. Mais selon l'Esprit, il était auparavant et il n'était pas de moment où il n'existe pas¹. Car il faut observer que Paul n'a pas dit : *qui a été prédestiné Fils de Dieu dans la puissance, selon l'Esprit de sanctification*, mais : *qui est destiné Fils de Dieu^b*. Et que personne ne pense que nous avons scruté ces paroles avec plus de recherche² que le sujet ne le souffre. Bien qu'en effet on trouve dans les exemplaires latins³ : *prédestiné*, pourtant, selon que le demande la vérité de l'interprétation, il est écrit : *destiné*, et non : *prédestiné*. En effet, est destiné celui qui est, tandis qu'est prédestiné celui qui n'est pas encore, comme il en est de ceux dont l'Apôtre dit : *qu'il a connus et prédestinés^c*. Car être connu

mot à mot : « scruter à fond de façon plus curieuse ». Nous rencontrerons plusieurs fois ce mot « curiose ». La théologie d'Origène a pour caractéristique d'être une théologie en recherche. Voir CROUZEL, *Origène*, p. 216 s.

3. La mention des exemplaires latins est de la plume de Rufin qui introduit ici une polémique anti-arienne qu'il orchestre en soulignant la différence entre 'destiné' et 'prédestiné'. C'est sans doute pour cela que le titre ne porte que sur le début du verset 3, laissant au développement de jouer sur le 'fait' de la fin du verset 3, et le 'destiné' du verset 4.

et praedestinari possunt illi qui nondum sunt, ille autem qui est et semper est non praedestinatur sed destinatur.

15 Haec nobis dicta sint propter eos qui in unigenitum filium Dei impietatem loquuntur et ignorantes differentiam destinati et praedestinati putant eum inter eos qui cum ante non fuerint praedestinati sunt ut essent numerandum ; qui 20 numquam praedestinatus est ut esset filius sed semper fuit sicut et pater. Qui ergo semper est destinatur ut diximus non praedestinatur ; qui autem praedestinatur nondum erat tunc cum praedestinaretur sed coepit ex tempore.

2. Necessaria igitur distinctione apostolus utitur eum qui ex semine Dauid secundum carnem est factum dicens, eum uero quem filium Dei in uirtute secundum spiritum sanctificationis nominat destinatum. Etenim cum dixisset *filium 5 Dei* non superfluo addidit : *in uirtute*, indicans per hoc quod substantia filius sit secundum spiritum sanctificationis^d. Christus enim *Dei uirtus et Dei sapientia*^e dicitur, quae et *uapor uirtutis Dei et manatio gloriae omnipotentis purissima et splendor lucis aeternae et imago bonitatis Dei*^f appellatur¹.

3. Sed requiritur si id quod de semine Dauid nascitur secundum carnem est quod uero in uirtute destinatur secundum spiritum sanctificationis filius Dei et in substantia Dei est, quomodo accipendum est de anima Iesu, quae hic

I, 7. d. Cf. Rm 1, 3-4

e. 1 Co 1, 24

f. Sg 7, 25-26

1. Sans doute faut-il insérer ici un passage que Rufin n'a pas retenu, mais qui se trouve reproduit par Pamphile dans son *Apologie* : « Quelqu'un demandera peut-être si le Fils est Charité, principalement du fait que Jean a rapporté ce mot à Dieu le Père, disant : 'Car Dieu est Charité.' Mais nous citerons en retour ce texte, extrait de sa même lettre : 'Bien-aimés, aimons-nous les uns les autres, car la charité est de Dieu.' Donc celui-là même qui a dit : 'Car Dieu est charité', enseigne Dieu. » Donc celui-là même qui a dit : 'Car Dieu est charité', enseigne par ailleurs que 'la charité est de Dieu'. Cette charité, à ce que je crois,

d'avance et prédestiné, le peuvent ceux qui ne sont pas encore, mais celui qui est, et qui est toujours, n'est pas prédestiné, mais destiné.

Ceci dit à l'adresse de ceux qui profèrent une impiété à propos du Fils unique de Dieu et, ignorant la différence qu'il y a entre être destiné et être prédestiné, pensent qu'il est à compter parmi ceux qui, n'existant pas auparavant, sont prédestinés à être. Lui, il n'a jamais été prédestiné à être Fils, mais il a toujours été, comme le Père. Celui-là donc qui est toujours, est destiné, comme nous l'avons dit, et non prédestiné. Or celui qui est prédestiné n'était pas encore quand il était prédestiné, mais il a commencé avec le temps.

2. Il était donc nécessaire que l'Apôtre use de cette distinction, disant qu'est fait selon la chair celui qui est né de la semence de David, mais qu'il appelle « destiné » celui qui est Fils de Dieu dans la puissance, selon l'Esprit de sanctification. De fait, après avoir dit : *Fils de Dieu*, il ajoute non sans utilité : *dans la puissance*, indiquant par là que la substance du Fils est selon l'Esprit de sanctification^d. Car le Christ est dit : *Puissance et Sagesse de Dieu*^e, lui qui est appelé *l'effluve de la Puissance de Dieu et l'émanation très pure de la gloire du Tout-Puissant, la splendeur de la lumière éternelle et l'image de la bonté de Dieu*^f¹.

Où situer l'âme
du Christ ?

3. Mais si celui qui est né de la semence de David selon la chair est vraiment celui qui est destiné Fils de Dieu dans la puissance selon l'Esprit de sanctification et se trouve dans la substance de Dieu, demandons-nous comment il faut comprendre l'âme de Jésus qui n'est ici nullement nommée

n'est autre que son Fils unique, qui, de même qu'il est Dieu engendré de Dieu, de même est engendré charité de charité » (*Apologie pour Origène*, 89, SC 464, p. 161 ; voir n. 1, p. 160-161). Nous retrouverons plus loin un passage similaire en IV, 9, 15.

- 5 nequaquam cum carne et spiritu sanctificationis uel diuinæ uirtutis substantia nominatur ; de qua alibi ipse saluator dicit quia *tristis est anima mea usque ad mortem*^g ; et *nunc anima mea turbata est*^h ; quam et a semet ipso ponitⁱ, immo quae usque ad infernum descendit, de qua et dicitur : *Non derelinques animam meam in infernum*^j. Certum est enim quia haec non de semine Dauid generata sit. Dicit enim quia quod factum est ex semine Dauid secundum carnem est¹.

4. Quia ergo neque in eo quod *secundum carnem est* uidetur adnumerari neque in eo ubi destinatur filius Dei in uirtute *secundum spiritum sanctificationis*^k puto quod consuetudine sua apostolus utatur etiam in hoc loco sciens 5 mediæ semper esse animam inter spiritum et carnem et aut iungere se carni et effici unum cum carne aut sociare se spiritui et esse unum cum spiritu ; ex quo si quidem cum carne sit carnales homines fiant ; si uero cum spiritu spiritales². Et idcirco extrinsecus eam non nominat sed carnem 10 tantum uel spiritum ; scit enim alteri horum necessario animam cohaerere, sicut^l et in his ad quos dicit : *Vos autem*

I, 7. g. Mt 26, 38 h. Jn 12, 27 i. Cf. Jn 10, 17-18
j. Ps 15, 10 k. Cf. Rm 1, 3-4

1. Sur l'âme du Christ, voir *PArch* II, 6, 3-7 et 8, 4 (*SC* 252, p. 315-325 et 349) ; IV, 4, 4 (*SC* 268, p. 409) où se lisent ces 3 passages scripturaires : Jn 10, 18 ; Mt 26, 38 ; Jn 12, 27. Cette idée de l'âme du Christ médiatrice entre la divinité et l'humanité se retrouvera précisée plus loin en III, 5, 5-6. Sur les rapports avec la philosophie platonicienne, voir CROUZEL, *Philosophie* et FÉDOU, *Voie*, p. 411 s.

2. Premier passage qui nous donne un aperçu de l'anthropologie tripartite d'Origène. Celui-ci reprend une idée de saint IRÉNÉE qui, se référant à 1 Th 5, 23, énonçait : « L'homme parfait est composé de trois éléments : la chair, l'âme et l'Esprit. L'un qui sauve et qui façonne, c'est l'Esprit ; l'autre qui est uni et façonné, c'est la chair ;

avec la chair et avec l'esprit de sanctification ou la substance de la puissance divine. De cette âme, le Sauveur dit ailleurs : *Mon âme est triste jusqu'à la mort*^g, et : *Maintenant, mon âme est troublée*^h. Il la livre aussi de lui-mêmeⁱ ; bien mieux, c'est elle qui descend aux enfers, elle dont il dit : *N'abandonne pas mon âme aux enfers*^j. Car il est certain que celle-ci n'a pas été engendrée de la semence de David. Paul dit en effet que le Christ a été fait de la semence de David selon la chair¹.

4. Lors donc que l'âme ne semble pas être comptée avec ce qui est *selon la chair*, ni avec ce qui est destiné Fils de Dieu dans la puissance selon l'Esprit de sanctification^k, je pense que l'Apôtre se comporte à son habitude, en ce passage aussi, sachant que l'âme est toujours au milieu, entre l'Esprit et la chair : ou bien elle se joint à la chair et devient une avec la chair, ou bien elle s'associe à l'Esprit et devient une avec l'Esprit ; de ce fait, si l'âme est avec la chair, les hommes deviennent charnels, mais si elle est avec l'esprit, ils deviennent spirituels². Et c'est pourquoi il ne la nomme pas en elle-même, mais il mentionne seulement la chair ou l'esprit. Il sait en effet qu'il est nécessaire que l'âme adhère à l'un de ceux-ci, comme il en est de ceux à qui il est dit : *Mais vous*

entre les deux, l'âme qui tantôt, s'attachant à l'Esprit, est élevée par lui ; tantôt, cédant à la chair, tombe dans les désirs terrestres » (*Adv. Haer.* 9, 1). Il y a donc dans l'homme un élément divin, un élément charnel, et au milieu l'âme dont la liberté peut suivre, ou l'élément divin, positif, ou l'élément charnel, négatif. À côté de cette anthropologie tripartite, on trouve aussi chez Origène, comme chez Irénée, une anthropologie bipartite : corps et âme créée à l'image de Dieu. Par exemple *infra* 22, 10, p. 271, n. 1. Voir CROUZEL, *Origène*, p. 123 s. A propos de cette union de l'âme et de l'esprit, Jacques DUPUIS précise quelle en est la signification pour Origène, dans la longue exégèse qu'il fait de 1 Co 6, 15-17. Il ne s'agit pas évidemment d'une union ontologique, substantielle, mais d'une union dynamique (DUPUIS, *L'esprit*, p. 185-189).

in carne non estis sed in spiritu¹ ; et : Qui se iungit meretrici unum corpus est, meretricem hic carnem uel corpus uocans, qui autem se iungit Domino unus spiritus est^m.

5. Ita ergo etiam nunc sciens de anima Iesu quia sociata Domino et cohaerens ei unus cum ipso facta sit spiritus sanctificationis non eam nominauit extrinsecus ne solueret Iesum, *Quod enim Deus coniunxit homo non separetⁿ*. Sanctificationis uero spiritus dicitur secundum hoc quod praebet omnibus sanctitatem, sicut et alibi de eo scriptum est : *Qui factus est sapientia nobis a Deo et iustitia et sanctificatio et redemptio^o*.

6. Verum occurrunt nobisquidam quaestionesacerbissimas commouentes¹ quomodo uideatur Christus descendere ex semine Dauid quem constat non esse ex Iosef natum, in quem Iosef series ex Dauid descendentis^p generationis adducitur. 5 Quibus occurrere quamuis molestum sit secundum litterae rationem tamen respondetur a nostris quod *Maria quae despensata Iosef antequam conuenirent inuenta est in utero habens de Spiritu Sancto^q secundum legem^r sine dubio contribuli suo et cognato coniuncta est. Et quamuis dicatur 10 ad eam ab angelouquia *Ecce Elisabeth cognata tua etiam ipsa pariet filium in senectute sua^s* ; Elisabeth autem ex filiabus Aaron esse dicatur^t, tamen affirmabitur a nostris quod cognationis nomen non solum ad contribules sed et ad omnes qui sunt ex genere Israhel inter se inuicem competenter*

I, 7. l. Rm 8, 9 m. 1 Co 6, 16-17 n. Mt 19, 6
o. 1 Co 1, 30 p. Cf. Mt 1, 6-16 ; Lc 3, 23-31 q. Mt 1, 18
r. Cf. Nb 36, 8 s. Lc 1, 36 t. Cf. Lc 1, 5

1. Il s'agit sans doute de la secte juive des ébionites. « L'hérésie dite des ébionites est celle des gens qui prétendent que le Christ est né de Joseph et de Marie ; ils pensent qu'il ne fut qu'un homme et qu'il faut garder la loi des Juifs. » (EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire*

n'êtes pas dans la chair, mais dans l'Esprit¹, et : Qui s'unit à la prostituée ne fait avec elle qu'un seul corps, appelant ici prostituée la chair ou le corps, mais : Qui s'unit au Seigneur est avec lui un seul Esprit^m.

5. Ainsi donc, sachant à propos de l'âme de Jésus qu'unie au Seigneur et adhérant à lui, elle est faite avec lui un seul Esprit de sanctification, il ne l'a pas nommée en elle-même, pour ne pas la séparer de Jésus. En effet, *ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pasⁿ*. Mais on parle de l'Esprit de sanctification en tant qu'il offre à tous la sainteté, comme il est écrit ailleurs, à son sujet : *Il a été fait pour nous Sagesse, par Dieu, et Justice, Sanctification et Rédemption^o*.

Joseph
et le Christ

6. Se présentent à nous certains qui agitent des questions très recherchées¹ : comment se fait-il que le Christ descende de la semence de David, lui qui n'est pas né de Joseph, ce Joseph à qui aboutit l'enchaînement de la génération qui descend de David^p ? Pour leur riposter, bien que ce soit difficile au plan de la lettre, les nôtres répondent pourtant que *Marie qui, fiancée à Joseph fut trouvée enceinte de l'Esprit saint avant qu'ils eussent habité ensemble^q*, fut sans aucun doute unie selon la Loi^r, à quelqu'un de la même tribu et son parent. Ceci, bien qu'il lui fût dit par l'ange : *Voici qu'Élisabeth, ta parente, a conçu, elle aussi, un fils dans sa vieillesse^s*. Or Élisabeth est dite venir des filles d'Aaron^t. Pourtant les nôtres affirment que le nom de parente peut être à bon droit attribué réciproquement non seulement à ceux qui sont de la même

ecclésiastique, VI, 17, *op. cit.*, p. 337). Par ailleurs, Origène relève qu'« ébion » en hébreu veut dire « pauvre » et il ironise sur ce nom, les qualifiant de « pauvres en intelligence » (*PArch* IV, 3, 8, *SC* 268, p. 371). Dans *CCels* V, 61, Origène en distingue deux sortes : « ceux qui admettent comme nous que Jésus est né d'une vierge » et « ceux qui ne le croient pas né de cette manière, mais comme le reste des hommes » (*SC* 147, p. 167).

15 possit aptari, sicut et idem apostolus de omnibus simul dicit : *Qui sunt cognati secundum carnem*^u. Haec quidem et alia his similia respondentur ; uerum quam sint ualida aduersum assertiones eorum qui nos de scripturarum testimoniis perurgent probato qui legis.

7. Nobis tamen haec intellegenda secundum spiritalem uel allegoricam rationem¹ magis uidentur secundum quam nihil obest etiam quod Iosef pater Christi dicitur cum omnino non sit eius pater ; quia et in generationibus a Mattheao 5 refertur quod Iosafat genuerit Ioram et Ioram genuerit Oziam^v ; in quarto autem Regnorum libro scriptum est quod Ioram genuerit Ochoziam et Ochozias genuerit Iosas et Iosas genuerit Amessiam Amessias uero genuerit Azarian ipsum¹ qui interdum Ozias nominatur, et Azarias Ioatham. 10 Hic ergo Ozias qui et Azarias, cum in tertio Regnorum libro² dicatur Amessiae esse filius^w, a Mattheao Iorae filius^x scribitur tribus in medio generationibus praetermissis. Cuius rei dissertio certum est quod non secundum historiam sed secundum spiritalem intellegentiam constet ; quae 15 non est nobis nunc in transitu pulsanda ; in suo enim loco³ requiretur. Interim sufficit nobis ad eos qui aduersantur respondere quod sicut Jesus Iosef filius esse dicitur ex quo non est generatus et Ozias genitus ex Ioram ex quo non est genitus ; ita et ex semine Dauid secundum carnem Christus 20 potest accipi ; ut quidquid rationis uel assertionis in Ioram protulerint et Iosef hoc et in Dauid suscipiendum dicamus.

I, 7. u. Rm 9, 3
x. Cf. Mt 1, 8.

v. Cf. Mt 1, 8

w. Cf. 2 R 15, 1

1. Le sens « spirituel » semble servir ici d'expédient pour résoudre une difficulté du texte. Origène devait s'en expliquer dans le tome 1 de son *Commentaire sur Mattheieu*, aujourd'hui perdu : DE LUBAC, *HE*, p. 203 et n. 52.

2. Il s'agit du quatrième livre des Rois et non du troisième. Quant à retrouver les noms qu'indique Origène, il faudrait avoir la Bible dont

tribu, mais à tous ceux qui sont de la race d'Israël, comme le même Apôtre dit de tous ensemble : *qui sont parents selon la chair*^u. Voilà ce qu'on leur répond, et autres choses semblables. A toi, lecteur, de juger ce qu'il y a de valable contre les assertions de ceux qui nous harcèlent de témoignages de Ecriture.

7. Pour nous cependant, ceci semble plutôt à comprendre selon l'intelligence spirituelle ou allégorique¹, selon laquelle rien n'empêche que l'on dise Joseph père du Christ, bien qu'il ne soit en rien son père. Car il est rapporté par Matthieu dans les généalogies, que Josaphat engendra Joram, et Joram engendra Ozias^v. Or au quatrième livre des Rois, il est écrit que Joram engendra Ochozias et Ochozias engendra Joas, et Joas engendra Amasias ; or Amasias engendra Azarias qui est nommé parfois Ozias, et Azarias engendra Joatham. Cet Osias donc, qui est aussi Azarias, bien qu'au troisième livre des Rois², il soit dit fils d'Amasias^w, Matthieu l'écrit fils de Joram^x, ayant sauté entre eux trois générations. Il est certain que l'explication de cette divergence ne se trouve pas selon l'histoire, mais qu'elle est selon le sens spirituel ; nous n'avons à la toucher ici qu'en passant, car nous la rechercherons en son lieu³. Pour le moment, il nous suffit de répondre à nos adversaires que, comme Jésus est dit fils de Joseph dont il n'a pas été engendré, Osias aussi est dit né de Joram dont il n'a pas été engendré. C'est ainsi que le Christ aussi peut être compris de la race de David selon la chair. De la sorte, toutes les motivations et arguments allégués pour Joram et Joseph, disons-les à recevoir pour David.

il se servait ! Les divergences sur la généalogie du Christ ont été un objet de recherche pour les premiers écrivains chrétiens. Voir EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE*, I, 7, *op.cit.*, p. 62-63.

3. Sans doute dans la partie du *Commentaire sur Mattheieu* qui n'a pas été conservée ; le futur semblerait indiquer que ce commentaire n'est encore qu'en projet. Ce qui est confirmé par une note de M. BORRET dans le *CCels* : « Il faut donc dire le *Commentaire de l'Épître aux Romains* antérieur à celui de Mattheieu. » (SC 147, p. 137, n. 2).

CAPUT 8

Ex resurrectione mortuorum Iesu Christi Domini nostri^a.

1. Quomodo quidem is qui secundum carnem factus esse dicitur ex semine Dauid^b filius Dei sit ex resurrectione mortuorum difficile non est aduertere ei qui legerit illud quod scriptum est : *Decebat enim eum per quem omnia et in quo omnia multos filios in gloriam adducentem auctorem salutis eorum per passiones consum' mare^c.* Finis autem passionum Christi resurrectio est, et quia post resurrectionem ultra *iam non moritur neque mors ei ultra dominabitur^d*, et iterum dicitur quia *etsi agnouimus Christum secundum carnem sed nunc iam non nouimus^e*; ideo omne quod est in Christo iam filius Dei est¹.

2. Quomodo autem hoc et ad eum qui *filius Dei in uirtute destinatus est^f* referatur coartat intellegentiam nostram ; nisi quod per indissolubilem unitatem uerbi et carnis omnia quae carnis sunt adscribuntur et uerbo, quoniam et quae

I, 8. a. Rm 1, 4b b. Cf. Rm 1, 3-4 c. He 2, 10
d. Rm 6, 9 e. 2 Co 5, 16 f. Rm 1, 4

1. « Parce que (l'âme) était tout entière dans le Fils de Dieu et

CHAPITRE 8

Par suite de la résurrection des morts de Jésus-Christ, notre Seigneur^a.

1. Comment celui que l'on dit avoir été fait de la descendance de David selon la chair^b est fils de Dieu par suite de la résurrection des morts, il le verra facilement celui qui aura lu ce qui est écrit : *Car il convenait que celui en qui et par qui sont toutes choses, conduisant à la gloire de nombreux fils, rendît parfait par ses souffrances le chef de leur salut^c.* Or le terme des souffrances du Christ, c'est sa résurrection, et parce que, après sa résurrection, *il ne mourra jamais plus et que la mort sur lui n'aura plus d'empire^d*, il est dit ailleurs : *Car même si nous avons connu le Christ selon la chair, nous ne le connaissons plus ainsi^e*, du fait que tout ce qui est dans le Christ est maintenant Fils de Dieu¹.

2. Mais comment cela se rapporte-t-il à celui qui est *destiné Fils de Dieu dans la puissance^f*, voilà qui embarrasse notre intelligence ; à moins que par l'indissoluble union du Verbe et de la chair, toutes les prérogatives de la chair soient attribuées aussi au Verbe, comme les prérogatives du Verbe sont

qu'elle contenait tout entier en elle le Fils de Dieu, elle est appelée elle-même avec la chair qu'elle a assumée, Fils de Dieu et Puissance de Dieu » (PArch II, 6, 3, SC 252, p. 317).

5 uerbi sunt praedicantur in carne¹. Iesum uero et Christum et Dominum inuenimus saepe ad utramque naturam referri, ut est illud : *Vnus Dominus noster Iesus Christus per quem omnia^g* ; et iterum : *Si enim cognouissent, numquam Dominum maiestatis crucifixissent^h*.

63 3. *Primitiuus ergo uel primogenitus ex mortuisⁱ* dicitur Christus. Sed requirendum est si solus est *primogenitus* uel *primitiuus ex mortuis* et non habet aliquos secum etiam in *primitiuatu* participes ; de quibus dicit apostolus : *Quia suscitauit nos cum Christo simulque fecit sedere in caelestibus^j*. Ne forte ergo et isti quos dicit excitatos esse cum Christo et cum eo sedere in caelestibus et ipsi primogeniti sint uel^l *primitui ex mortuis*, sicut et illi fuerunt qui cum ipso suscitat dicuntur, cum *monumenta aperta sunt et multorum sanctorum corpora apparuerunt et ingressa sunt in sanctam ciuitatem^k*. Et de his talibus fortassis apostolus dicit esse illam eclesiam *primituorum* quam adscriptam memorat in *caelis^l*.

I, 8. g. 1 Co 8, 6 h. 1 Co 2, 8 i. Col 1, 18 ; cf. Ap 1, 5
j. Ep 2, 6 k. Mt 27, 52-53 l. Cf. He 12, 23.

proclamées dans la chair¹. Or nous trouvons souvent Jésus, Christ et Seigneur, rapporté à l'une et l'autre nature, comme ceci : *Un seul Seigneur, notre Christ Jésus, par qui sont toutes choses^g*, et ailleurs : *S'ils l'avaient connu, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de Majesté^h*.

3. Le Christ est donc dit : *Prémices ou Premier-né d'entre les mortsⁱ*. Mais il faut chercher s'il est le seul à être *Prémices* ou *Premier-né d'entre les morts*, ou s'il n'y en a pas quelques-uns à participer aussi avec lui à cet état de *Premier-né* : de ceux-ci l'Apôtre dit : *Il nous a ressuscités avec le Christ et fait siéger avec lui dans les cieux^j*. A moins peut-être que ceux-là qu'il dit avoir été ressuscités avec le Christ et siéger avec lui dans les cieux soient ces premiers-nés eux-mêmes ou les *prémices* des morts, comme le furent ceux que l'on dit être ressuscités avec lui lorsque *les tombeaux s'ouvrirent et que les corps de nombreux saints apparurent et entrèrent dans la Ville sainte^k*. Et peut-être est-ce de ceux-là que l'Apôtre dit qu'a été formée cette Église des Premiers-nés qu'il mentionne inscrite dans les cieux^l.

1. Conséquence de l'affirmation qui clôt le paragraphe 1. La suite de ce texte du *PArch* cité dans la note précédente le formulait ainsi : « La divine nature est appelée par des vocables humains, et la nature humaine est ornée des titres réservés à Dieu. » C'est la doctrine de la 'communication des idiomes' où tout ce qui est attribué au Verbe peut être dit de l'homme, et réciproquement.

CAPUT 9

Per quem accepimus gratiam et apostolatum ad oboediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine eius^a.

1. Per Christum accepisse se dicit *gratiam et apostolatum* utpote mediatorem Dei et hominum^b. *Gratiam et apostolatum*. *Gratia* ad laborum patientiam referenda est, *apostolatus* ad praedicationis auctoritatem ; quia et ipse Christus apostolus dicitur, id est missus a patre, quippe qui ad euangelizandum pauperibus missum^c se dicit. Omnia ergo quae sua sunt dat etiam discipulis suis. *Gratia* dicitur *diffusa in labiis eius*^d. Dat et apostolis suis gratiam cum qua laborantes dicant : *Abundantius uero quam omnes illi laborauit* ; non autem ego sed *gratia Dei* *mecum*^e. Et quia de ipso dictum est : *Habentes igitur pontificem et apostolum confessionis nostrae Christum*^f ; dat discipulis suis apostolatus dignationem ut et ipsi efficiantur apostoli Dei.

64

2. Neque enim gentes quae erant alienae a testamento Dei^g et conuersatione Israhel credere poterant euangelio nisi per gratiam quae apostolis fuerat data ; per quam praedicationibus apostolis^h in fidem oboedire dicuntur et in omnem

I, 9. a. Rm 1, 5 b. Cf. 1 Tm 2, 5 c. Cf. Lc 4, 18
d. Ps 44, 3 e. 1 Co 15, 10 f. He 3, 1 g. Cf. Ep 2, 12

CHAPITRE 9

Par qui nous avons reçu grâce et mission d'Apôtre, pour amener à l'obéissance de la foi, pour son nom, dans toutes les nations^a.

Mission
d'Apôtre

1. Paul dit avoir reçu grâce et mission d'apôtre par le Christ, en tant qu'il est médiateur entre Dieu et les hommes^b.

Grâce et mission d'Apôtre. La grâce est à rapporter à la patience dans les travaux, la mission d'Apôtre à l'autorité de la prédication. Car le Christ lui-même est dit *Apôtre*, c'est-à-dire envoyé par le Père, en tant qu'il se dit envoyé pour évangéliser les pauvres^c. Tout ce qui est à lui, il l'a donc donné aussi à ses disciples. *La grâce, est-il dit, est répandue sur tes lèvres*^d. Il a donné aussi la grâce à ses Apôtres, avec laquelle, travaillant, ils disent : *J'ai travaillé plus abondamment que tous ceux-ci : non pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi*^e. Et parce qu'il est dit de lui : Ayant donc le *Christ pour grand prêtre et apôtre de notre foi*^f, il donne à ses disciples la dignité de l'apostolat et fait d'eux les apôtres de Dieu.

2. Car les nations qui étaient étrangères à l'alliance de Dieu^g et à la manière de vivre d'Israël ne pouvaient croire à l'Évangile que par la grâce qui fut donnée aux apôtres. C'est par elle que, par la prédication des apôtres, elles sont dites obéir à la foi ; et l'on rappelle que, partant du nom du Christ,

terram de nomine Christi sonus gratiae eorum^h commemoratur exisse, ita ut et ad eos qui Romae sunt perueniret ; ad quos ait apostolus : *In quibus estis et uos uocati Iesu Christiⁱ*.

10 Paulus uocatus apostolus^j dicitur et Romani uocati quidem, non tamen apostoli sed uocati sancti^{k¹} in oboedientiam fidei. De diuersitate autem uocatorum iam superius diximus².

I, 9. h. Cf. Rm 10, 8 ; Ps 18, 5
k. Cf. Rm 1, 7.

i. Rm 1, 6 j. Cf. Rm 1, 1

l'écho de leur grâce s'est répandu par toute la terre^h, pour qu'il parvienne aussi à ceux qui sont à Rome. A ceux-ci, l'Apôtre dit : *Vous en êtes, vous aussi, les appelés de Jésus-Christⁱ*.

Paul est dit appelé Apôtre^j, et les Romains aussi sont dits appelés ; toutefois, ils ne sont pas apôtres par appel, mais saints par appel^{k¹} dans l'obéissance de la foi. Nous avons déjà parlé plus haut de la diversité des appels².

1. « Saints par appel » figure dans le texte de Paul, au chapitre suivant, mais il n'a pas été relevé par Origène. Nous le mettrons entre parenthèses.

2. Voir *supra*, chap. 4, p. 163-165.

CAPUT 10

Omnibus qui sunt Romae dilectis Dei ; gratia uobis et pax a Deo patre nostro et Domino Iesu Christo^a.

1. Benedictio haec pacis et gratiae quam dat dilectis Dei ad quos scribit apostolus Paulus puto quia non sit minor quam fuit benedictio Noe in Sem et in Iafeth^b, quae per spiritum impleta est erga eos qui fuerant benedicti ; similiter et ea in qua benedictus est Abraham a Melchisedech^c et Iacob a patre suo Isaac^d et duodecim patriarchae qua benedicuntur a patre suo Israhel^e ; uel benedictione Mosei qua benedixit duodecim tribus Israhel^f. Non ergo his omnibus inferiorem duco et hanc apostoli benedictionem qua benedixit eccl⁶⁵ sias Christi. Ait enim et ipse de se : *Puto enim quia et ego spiritum Dei habeo^g.* In spiritu ergo scribit apostolus et in spiritu benedicit. Per ipsum igitur spiritum benedictiones capiunt¹ hi qui benedicuntur ab apostolo, si tamen digni inueniantur super quos ueniat benedictio eius. Alioquin fiet illud quod scriptum est : *Si fuerit ibi filius pacis pax uestra ueniet super eum ; sin autem pax uestra ad uos reuertetur^h.* Quod scriptum est ergo de pace hoc et de gratia fiet, quia gratiam simul cum pace coniungit.

I, 10. a. Rm 1, 7 b. Cf. Gn 9, 26-27 c. Cf. Gn 14, 18-20 d. Cf. Gn 27, 28-29 e. Cf. Gn 49, 1-23 f. Cf. Dt 33, 1-29 g. 1 Co 7, 40 h. Lc 10, 6

CHAPITRE 10

A tous ceux qui sont à Rome, bien-aimés de Dieu, (saints par appel) ; grâce et paix soient à vous, de la part de Dieu, notre Père, et du Seigneur Jésus-Christ^a.

Une bénédiction
valable

1. Cette bénédiction de la paix et de la grâce que donne l'Apôtre Paul aux bien-aimés de Dieu à qui il écrit, ne fut pas moindre, je pense, que ne le fut la bénédiction de Noé à Sem et à Japhet^b qui fut réalisée par l'Esprit en ceux qui avaient été bénis. Il en est de même de celle où Abraham fut bénii par Melchisédech^c, Jacob par son père Isaac^d, et les douze patriarches par leur père Israël^e, ou de la bénédiction de Moïse par laquelle il bénit les douze tribus d'Israël^f. Je ne l'estime donc pas inférieure à toutes celles-là, cette bénédiction de l'Apôtre, par laquelle il bénit les Églises du Christ. Car il dit de lui-même : *Je pense que j'ai, moi aussi, l'Esprit de Dieu^g.* L'Apôtre écrit donc dans l'Esprit et bénit dans l'Esprit. Ceux qui sont bénis par l'Apôtre saisissent¹ donc la bénédiction par l'Esprit lui-même, si du moins ils sont trouvés dignes que vienne sur eux sa bénédiction. Autrement, il arriverait ce qui est écrit : *S'il y a ici un fils de la paix, votre paix reposera sur lui, sinon votre paix reviendra vers vous^h.* Ce qui est écrit de la paix arrive donc aussi de la grâce, puisque Paul unit la grâce avec la paix.

1. Au lieu de *capiunt*, nous adoptons la lecture : *capiunt* du manuscrit C.

2. Sciendum tamen est quod haec apostoli consuetudo scribendi non erga omnes ab eo seruatur eclesias. Nam ad Corinthios quidem in prima et secunda et ad Galatas et ad Efesios et ad Filippenses similiter scribitⁱ. Ad 5 Colossenses uero : *Gratia uobis et pax a Deo patre nostro*^j ; dicit et non addit : « et Domino nostro Iesu Christo ». Ad Thessalonices uero prima ita habet : *Gratia uobis et pax*^k ; et nihil ultra. In secunda uero : *Gratia uobis et pax a Deo patre et Domino Iesu Christo*^l. Ad Timotheum prima et 10 secunda : *Gratia misericordia pax a Deo patre et Christo Iesu Domino nostro*^m. Ad Titum uero : *Gratia et pax a Deo patre et Christo Iesu saluatore nostro*ⁿ.

Et quamuis curiosior uideatur huiuscemodi obseruatio tamen qui nihil otiosum credit esse in scripturis diuinis 15 etiam horum differentias et diuersitates non inanes putabit.

I, 10. i. Cf. 1 Col, 3 ; 2 Co 1, 2 ; Ga 1, 3 ; Ep 1, 2 ; Ph 1, 2
j. Col 1, 2 k. 1 Th 1, 1 l. 2 Th 1, 2 m. 1 Tm 1, 2 ;
2 Tm 1, 2 n. Tt 1, 4.

Diverses
bénédictions

2. Toutefois, sachons-le, cette manière d'écrire de l'Apôtre n'est pas conservée par lui à l'égard de toutes les Églises. Certes, il écrit de la même façon aux Corinthiens dans la première et la seconde lettre, ainsi qu'aux Galates, aux Éphésiens et aux Philippiensⁱ. Mais aux Colossiens, il dit : *Grâce et paix de la part de Dieu le Père*^j, sans ajouter : « et de notre Seigneur Jésus-Christ ». Et la première aux Thessaloniciens contient : *Grâce et paix*^k, et rien de plus. Mais dans la seconde : *Grâce à vous, et paix de la part de Dieu le Père et de notre Seigneur Jésus-Christ*^l. La première et la seconde à Timothée : *Grâce, miséricorde et paix, de par Dieu, le Père, et le Christ Jésus, notre Seigneur*^m. Mais à Tite : *Grâce et paix de la part de Dieu le Père et le Christ Jésus, notre Sauveur*ⁿ.

Bien qu'une remarque de ce genre paraisse trop recherchée, cependant celui qui croit qu'il n'y a rien d'inutile dans les Écritures divines, pensera que les différences et les nuances de ces formules ne sont pas vaines.

CAPUT 11

Primum quidem gratias ago Deo meo per Iesum Christum pro omnibus uobis, quoniam fides uestra adnuntiatur in uniuerso mundo^a.

1. Quoniam ad quosdam scribens apostolus dicit pro omnibus se gratias agere, sicut et nunc ad Romanos ; ad alios uero scribens gratias quidem agit sed non addit : « pro omnibus ». Observans inuenies quod ubi dicit se pro omnibus gratias agere culpas aliquas graues aut probra in eos non exaggerat ; ubi autem notat aliquos uel arguit non addit ad gratiarum actionem quod pro omnibus gratias agat, sicut et ad Corinthios^b uel ad Colossenses^c. Ad Galatas uero omnino nec ponit actionem gratiarum^d quod eos miratur tam cito transferri ab eo qui uocauit eos in aliud euangelium.

2. Prima ergo uox incipit a gratiarum actione. Agere autem Deo gratias, hoc est sacrificium laudis offerre ; et ideo addit : *Per Iesum Christum uelut per pontificem magnum^e.* Oportet enim scire eum qui uult offerre sacrificium Deo quod per manus pontificis debet offerre^f.

I, 11. a. Rm 1, 8 b. Cf. 1 Co 1, 4 c. Cf. Col 1, 3
d. Cf. Ga 1, 6 e. Cf. He 3, 1 ; 4, 14 f. Cf. He 8, 3

CHAPITRE 11

Tout d'abord, je rends grâces à mon Dieu, par Jésus-Christ, pour vous tous, parce que votre foi est proclamée dans le monde entier^a.

Nuances de texte

1. L'Apôtre, écrivant à certains, dit rendre grâces pour tous, comme ici aux Romains, mais écrivant à d'autres, il rend grâces sans ajouter : « pour tous ». Si tu remarques cela, tu découvriras que là où il dit rendre grâces pour tous, il ne relève pas certaines fautes graves ou honteuses chez ceux à qui il écrit. Mais là où il stigmatise certains ou les reprend, il n'ajoute pas à son action de grâces qu'il rend grâces pour tous, comme lorsqu'il écrit aux Corinthiens^b ou aux Colossiens^c. Mais pour les Galates, il ne met aucune action de grâces^d : il s'étonne de ce que, de l'évangile de leur appel, ils aient si vite passé à un autre évangile.

Rendre grâces

2. Son premier mot débute donc par une action de grâces. Or rendre grâces à Dieu, c'est lui offrir un sacrifice de louange ; et c'est pourquoi il ajoute : *Par Jésus-Christ*, comme s'il l'offrait par le Grand Prêtre^e, car il sait que celui qui veut offrir un sacrifice à Dieu, doit l'offrir par les mains du prêtre^f.

Sed et hoc quod dixit : *Deo meo non est otiose accipiendum.* Non enim uox ista potest esse nisi sanctorum quorum Deus dicitur, sicut Deus Abraham uel Isaac uel Jacob^g. Non potest Deum suum dicere is cui uenter deus est^h aut cui auaritia deus estⁱ aut cui gloria saeculi et pompa mundi aut potentia rerum caducarum deus est. *Quidquid enim unusquisque supra cetera colit hoc illi deus est*¹.

3. Sed uideamus quid est pro quo apostolus gratias agit Deo suo. *Quoniam inquit fides uestra adnuntiatur in uniuerso mundo. In uniuerso mundo si simpliciter accipiamus hoc uidetur designare quod in multis locis mundi, hoc est*
 5 *terrae huius, eorum qui Romae sunt fides et religio praedicetur. Si uero ut in nonnullis etiam in hoc loco mundus designatur qui ex caelo constat et terra atque omnibus quae in his sunt potest etiam illud intellegi quod uirtutes de quibus dicitur quia gaudium habeant super uno peccatore*
 10 *paenitentiam agente^j, multo magis de conuersione quoque et fide Romanorum laetentur nuntiantibus sibi angelis illis qui ascendunt et descendunt ad filium hominis^k. Et ipsi enim mirantur de conuersione gentium² et quod in omnem terram exiit sonus^k apostolorum Christi Iesu. Denique et agones*
 15 *ipsorum spectantes in hoc mundo laetantur, sicut apostolus dicit quia spectaculum facti sumus huic mundo et angelis et hominibus^l.*

I, 11. g. Cf. Ex 3, 6 h. Cf. Ph 3, 19 i. Cf. Lc 15, 10
 j. Cf. Jn 1, 51 k. Rm 10, 18 ; Ps 18, 5 l. 1 Co 4, 9

1. Sur ce thème de l'amour de Dieu ou l'amour des vices, voir aussi *HomJr VII*, 3 (*SC* 232, p. 347-349) et *HomJg II*, 3 (*SC* 389, p. 83). ~ Ici, on discerne pour la première fois des traces d'une lecture du Commentaire d'Origène sur l'épître aux Romains par **GUILLAUME DE SAINT-THIERRY**, dans son *Expositio super epistulam ad Romanos*, I, v. 8 : *Non potest hoc dicere cuius deus uenter est, siue aliud quid quod pro Deo amat, uel cum Deo*, « Ne peut le dire son Dieu, celui dont le ventre est le Dieu, ou quelque chose d'autre qu'il aime à la place de Dieu ou avec Dieu » (*PL* 180, 553B ; *CCM* 86, livre I, ligne 198 s.). Plus

De plus, ce qu'il a dit : *A mon Dieu*, n'est pas à prendre à la légère. Ne peuvent le dire que les saints dont il est dit le Dieu, comme le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob^g. Ne peut le dire son Dieu, celui pour qui le ventre est un Dieu^h, celui pour qui l'avarice est un Dieu, ou celui pour qui la gloire du siècle, l'apparat du monde ou la puissance des choses qui passent, sont un Dieu. Car pour celui qui honore quelque chose plus que tout le reste, cela est un Dieu¹.

Pourquoi rendre grâces

3. Mais voyons pourquoi l'Apôtre rend grâces à son Dieu. *Car votre foi, dit-il, est proclamée dans le monde entier.* Si nous entendons naïvement : *dans le monde entier*, cela semble indiquer que dans bien des endroits du monde, c'est-à-dire de cette terre, la foi et la religion de ceux qui sont à Rome est célébrée. Mais si, comme il en est ainsi bien des fois en ce texte, le monde désigne ce qui est au ciel et sur terre et tout ce qu'ils contiennent, on peut comprendre que les puissances que l'on dit se réjouir pour un pécheur qui se repentⁱ se réjouissent beaucoup plus de la conversion et de la foi des Romains, ces anges qui montent et descendant sur le Fils de l'homme^j le leur annonçant. Eux-mêmes aussi s'étonnent de la conversion des païens², et de ce que *par toute la terre se répande le son de la voix^k* des apôtres du Christ Jésus. De fait, regardant leurs combats en ce monde, ils se réjouissent, comme le dit l'Apôtre : *Nous sommes donnés en spectacle à ce monde, aux anges et aux hommes*^l.

loin, il relève aussi, comme Origène en (1) : *Vbi etiam obseruandum quia ad diuersos scribens apostolus, in aliis gratias agit pro omnibus, in aliis gratias agit sed non pro omnibus, in aliis nec gratias agit.* « Il faut observer que l'Apôtre, écrivant à diverses personnes, aux uns, rend grâces pour tous, aux autres, rend grâces, mais non pour tous, à d'autres, ne rend pas grâces » (*PL* 180, 553D ; *CCM* 86, livre I, ligne 222 s.). Voir Introduction : V. Postérité du Commentaire, p. 98-99.

2. Origène s'émerveille souvent de la rapide diffusion du christianisme. Voir *ComCt III*, 12, n. 2, *SC* 376, p. 612.

4. Potest tamen et ita intellegi quod fides ista quam Romani habent ipsa eademque sit et non alia quae in uniuerso mundo annuntiatur et creditur, quae non solum in terra sed et in caelis praedicetur ; quia *Iesus pacificauit per sanguinem suum non solum quae in terra sunt sed et quae in caelis*^m, et *in nomine eius genu flectunt non solum terrestria sed et caelestia et inferna*ⁿ. Et hoc est in uniuerso mundo fidem praedicari per quam omnis mundus fit subditus Deo.

5. Obseruandum sane est quia ad hoc quod dixit : *primum quidem* ; non reddidit uerbi gratia ut diceret : *secundo autem* ; sed praediximus de elocutionibus minus finitis¹ ; nisi si forte uideatur in eo reddi cum dicit : *Nolo autem uos ignorare fratres*^o.

I, 11. m. Col 1, 20

n. Ph 2, 10

o. Rm 1, 13.

4. On peut pourtant comprendre ainsi que cette foi qu'ont les Romains est la même, et non une autre que celle qui est annoncée et crue dans tout le monde, qui est proclamée non seulement sur terre, mais aussi dans les cieux. Car *Jésus a pacifié par son sang non seulement ce qui est sur terre, mais aussi ce qui est aux cieux*^m, et *à son nom tout genou fléchit, non seulement sur terre, mais dans les cieux et les enfers*ⁿ. Et c'est dans le monde entier qu'est prêchée la foi par laquelle tout le monde est soumis à Dieu.

5. Il est bon d'observer que cette expression : *tout d'abord* n'a pas de répartie, comme si Paul avait dit par exemple : *Mais ensuite*. Mais nous avons parlé auparavant des expressions qui ne sont pas achevées¹. A moins peut-être qu'il semble qu'il y ait répartie en ces mots : *Mais je ne veux pas vous laisser ignorer, frères*^o.

1. Voir *supra* 1, 1.

CAPUT 12

Testis enim mihi est Deus cui seruio in spiritu meo in euangelio filii eius^a.

1. Deus testis est sanctis suis quia et ipsi testes sunt Dei, secundum quod dicit per profetam : *Eritis mihi testes et ego testis dicit Dominus^b.* Sed et saluator ad discipulos dicit : *Eritis mihi testes in Ierusalem et in Samaria et in omnibus finibus terrae^c* ; secundum illud quod scriptum est : *Qui confessus fuerit in me et ego confitebor in eo coram patre meo^d.*

69 2. Videamus autem quid est quod dicit : *Cui deseruio in spiritu meo.* Seruire in spiritu simile mihi uidetur esse, immo et amplius aliquid, quam adorare in spiritu ; sicut et ipse 10 Dominus dicebat ad Samaritanam : *Mulier ueniet hora et nunc est quando ueri adoratores adorabunt patrem in spiritu et ueritate^e.* Sed Paulus non solum adorat in spiritu uerum et deseruit in spiritu. Nam adorare quis potest et sine affectu ; deseruire uero eius est quem constringit affectus. Deseruit 15 ergo apostolus Deo non in corpore neque in anima sed in meliore sui parte in spiritu. Haec enim tria esse in homine designat ad Tessalonicenses scribens cum dicit : *Vt integrum corpus uestrum et anima et spiritus in die Domini nostri Iesu*

I, 12. a. Rm 1, 9a b. Is 43, 12 c. Ac 1, 8 d. Mt 10, 32
e. Jn 4, 23

CHAPITRE 12

Car Dieu m'en est témoin, lui que je sers en mon esprit, dans l'évangile de son Fils^a.

Témoin 1. Dieu est témoin pour ses saints, car eux aussi sont témoins de Dieu, selon ce qu'il dit par le prophète : *Vous serez mes témoins, et moi aussi, je suis témoin^b.* Par ailleurs, le Seigneur dit aux disciples : *Vous serez mes témoins à Jérusalem et en Samarie, et jusqu'au bout de la terre^c*, selon qu'il est écrit : *Celui qui me rendra témoignage, moi aussi je lui rendrai témoignage devant mon Père^d.*

Servir 2. Mais voyons ce que signifient ces mots : *lui que je sers en mon esprit.* Servir en esprit me en esprit paraît être semblable à adorer en esprit, et même avec quelque chose de plus, comme le Seigneur disait à la Samaritaine : *Femme, l'heure vient, et c'est maintenant, où les vrais adorateurs adoreront en esprit et en vérité^e.* Mais Paul n'adore pas seulement en esprit, mais il sert aussi en esprit. Car quelqu'un peut adorer, mais sans affection ; au contraire servir est le propre de celui que presse l'affection. L'Apôtre sert donc Dieu, non dans son corps, ni dans son âme, mais dans la meilleure partie de lui-même, dans l'esprit. Car écrivant aux Thessaloniciens, il spécifie que l'homme comprend ces trois parties, et dit : *Que votre corps, votre âme et votre esprit soient gardés intègres au jour de notre Seigneur*

Christi seruetur^{f1}. Et Danihel dicit : *Laudate spiritus et animae iustorum Dominum*^g.

70

3. Apostolus ergo ubique spiritum praeferit et repudiat carnem uel quae carnis sunt. Denique et legis ipsius spiritum laudat, litteram uero tamquam carnem spernit cum dicit : *Littera occidit spiritus uero uiuificat*^h. Sed et cum dicit : 5 *Etenim in quo infirmabatur lex per carnem Deus filium suum mittens in similitudine carnis peccati*ⁱ ; carnem legis sine dubio litteram legis dicit. Per litteram namque infirmatur lex ut non possit impleri. *Quis enim impleret uel de sabbato quod scriptum est : Non te mouebis de loco tuo in die sabbatorum*^j – quomodo enim fieri poterat ut se aliquis penitus non moueret de loco suo ? – uel de legibus leprae in stamine uel in pariete uel in pellicula exortae^k, et mille alia in quibus secundum litteram tamquam secundum carnem infirmata est lex^l ? Propterea ergo apostolus dicit quia *lex spiritialis est*^l. Qui igitur legem intellegit esse spiritalem hic spiritu seruit Deo. Vnde et ad alios dicit : *Si enim secundum carnem uixeritis mori emini* – hoc est secundum litteram quae occidit^m – *Si autem spiritu actus carnis mortificaueritis uiuetis*ⁿ.

4. Requirendum sane est si et patres antiqui patriarchae uel profetae, quia etiam ipsi fuerunt perfecti, in spiritu Deo seruisse credendi sint ; quia et Abraham desiderauit ut uideret diem Christi et *uidit et laetatus est*^o ; et Moses 5 et Helias apparuerunt in gloria conloquentes cum Iesu in monte^{p3}. In quo ostenditur legem et profetas cum euangelii consonare et in eadem gloria spiritialis aspectus atque intellegentiae resplendere.

I, 12. f. 1 Th 5, 23 g. Dn 3, 86 h. 2 Co 3, 6
 i. Rm 8, 3 j. Ex 16, 29 k. Cf. Nb 22, 7 s. l. Rm 7, 14
 m. Cf. 2 Co 3, 6 n. Rm 8, 13 o. Jn 8, 56 p. Cf.
 Mt 17, 3 ; Lc 9, 30-31.

Jésus-Christ^{f1}. Et Daniel dit : *Esprits et âmes des justes, louez le Seigneur*^g.

3. L'Apôtre met donc partout l'Esprit au premier rang et rejette la chair et ce qui est charnel. De fait, il loue aussi l'Esprit de cette loi, mais méprise la lettre, en tant que chair, quand il dit : *La lettre tue, mais l'Esprit vivifie*^h. De plus, lorsqu'il dit : *Car du fait que la Loi était rendue impuissante par la chair, Dieu, envoyant son Fils dans une chair semblable à celle du péché*ⁱ, il appelle sans aucun doute : chair de la Loi, la lettre de la Loi. En effet, qui peut accomplir ce qui est écrit, soit du sabbat : *Tu ne bougeras pas de l'endroit où tu es, le jour du sabbat*^j – comment est-ce possible de ne pas bouger du tout de l'endroit où l'on est ? – soit des lois de la lèpre née sur un poil ou sur un mur ou sur une peau^k, et de mille autres choses dans lesquelles la Loi est impuissante selon la lettre, autant que selon la chair^l ? Voilà pourquoi l'Apôtre dit : *La Loi est spirituelle*^l. Celui-là donc qui comprend que la Loi est spirituelle sert alors Dieu en Esprit. Aussi l'Apôtre dit-il à d'autres : *Si vous vivez selon la chair – c'est-à-dire selon la lettre qui tue^m –, vous mourrez, mais si, par l'Esprit, vous faites mourir les actes de la chair, vous vivrezⁿ*.

4. Il est encore à rechercher s'il y a lieu de croire que les Pères anciens, les patriarches, les prophètes, qui furent parfaits, ont servi Dieu en esprit. Car Abraham a désiré voir le jour du Christ, *il l'a vu et s'est réjoui*^o. Et Moïse et Élie sont apparus dans la gloire, parlant avec Jésus, sur la montagne^{p3}. Ce qui nous montre que la Loi et les prophètes sont en accord avec les Évangiles, et que resplendissent dans cette même gloire le regard et l'intelligence spirituelle.

1. Nous avons ici la citation scripturaire qui est à la base de l'anthropologie tripartite origénienne. Voir *supra* 7, 4.

2. Dans le *Peri Archôn*, Origène s'étend longuement sur les prescriptions impossibles de la Loi : *PArch* IV, 3, 2 (SC 268, p. 347 s.).

3. Jésus apparaît sous différentes formes. Le voir sur la montagne appartient aux parfaits. Cf. CROUZEL, *Connaissance*, p. 470-471.

CAPUT 13

Quomodo sine intermissione memoriam uestri faciam semper in orationibus meis obsecrans si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in uoluntate Dei ueniendi ad uos^a.

71

1. *Quod sine intermissione pro his quibus scribit orare se dicit mandati sui memor complet opere quod sermone praecepit^b. Quia autem dicit obsecrare se si quo modo tandem aliquando prosperum iter habeat ut in uoluntate Dei ueniat*

5 *ad Romanos, considerandum est quod apostolus Dei ad opus sanctum opus euangelii proficiscens expectat donec obsecrationibus impetrat non solum prosperum sibi iter fieri sed et in uoluntate Dei prosperum fieri.*

2. *Vnde multo magis nobis quibus non est uel operis tanta uel meriti confidentia cum aliquid agere disponimus a Deo itineris prosperitas postulanda est. Puto tamen quod etiam hoc uoluit intellegi apostolus quia non semper prosperitas*

5 *itineris Dei uoluntate perficitur. Denique et Balaam iter habuit prosperum eundi ad Balac ut malediceret populo Israhel^c, sed non fuit illa ex diuina uoluntate prosperitas. Et*

I, 13. a. Rm 1, 9b-10

b. Cf. 1 Th 5, 17

c. Cf. Nb 27, 7

CHAPITRE 13

Sans relâche, je fais toujours mémoire de vous dans mes prières, demandant de faire un jour, par la volonté de Dieu, un heureux voyage pour venir vers vous^a.

Un heureux
voyage

1. Quand il dit qu'il prie *sans relâche* pour ceux à qui il écrit, Paul, se souvenant de son ordre^b, accomplit en acte ce qu'il a ordonné en parole. Mais parce qu'il dit qu'il *demande de faire un jour un heureux voyage pour venir* chez les Romains, dans la volonté de Dieu, il faut considérer que l'Apôtre de Dieu, partant pour accomplir une œuvre sainte, l'œuvre de l'Évangile, attend jusqu'à ce qu'il ait demandé par des prières instantes, non seulement de faire un heureux voyage pour lui-même, mais qu'il soit heureux dans la volonté de Dieu.

2. Aussi nous qui n'avons pas une telle assurance, ni dans notre action, ni dans notre mérite, il nous faut demander bien davantage à Dieu de faire un heureux voyage, lorsque nous nous disposons à faire quelque chose. Je pense aussi que l'Apôtre a voulu nous faire comprendre qu'un heureux voyage ne s'accomplit pas toujours dans la volonté de Dieu. De fait, Balaam fit un heureux voyage en allant vers Balac pour maudire le peuple d'Israël^c, mais ce qu'il eut d'heureux ne vint pas de la volonté de Dieu. Et dans les affaires du

multi in rebus saeculi prosperis utuntur successibus et exultant in prosperitatibus suis^d, sed non est talis prosperitas ex 10 uoluntate Dei nisi cum tale est opus itineris nostri quale hic designat apostolus.

I, 13. d. Cf. Si 20, 9.

monde, beaucoup jouissent d'heureux succès et se réjouissent de leurs réussites^d, mais une telle réussite ne vient pas de la volonté de Dieu, à moins que l'objet de notre voyage soit tel que le note ici l'Apôtre.

CAPUT 14

¹Desidero enim inquit uidere uos ut aliquod tradam uobis donum spiritale ad confirmandos uos id est consolari in uobis per eam quae inuicem est fidem uestram atque meam^a.

5 1. Primo omnium discere debemus opus esse apostolicum desiderare fratres sed non aliam ob causam nisi ut uel conferamus eis aliquid doni spiritalis si possumus, uel si non possumus ipsi ut capiamus ab his. Sine hoc enim non est probable desiderium circumeundi fratres.

10 Quod autem dicit : *Vt aliquod tradam uobis donum spiritale* uidetur indicare esse aliquid quod donum quidem sit non tamen spiritale. Nam donum fidei sine dubio spiritale est, et donum sapientiae et scientiae et uirginitatis similiter. Vbi autem dicit de nuptiis et uirginitate loquens : *Sed unusquisque proprium habet donum a Deo* alius sic alius autem sic^b, donum quidem dicit esse etiam nuptias, quoniam sicut scriptum est : *A Deo aptatur mulier uiro*^c; sed non est istud donum spiritale. Possunt et alia multa dona Dei dici, ut diuitiae et fortitudo corporis ut formae decor ut regnum terrestre. A Deo enim etiam haec donantur, sicut et Daniel dicit quia *ipse facit reges et commutat*^d; sed non sunt haec dona spiritalia.

I, 14. a. Rm 1, 11-12
d. Dn 2, 21

b. 1 Co 7, 7

c. Pr 19, 14

CHAPITRE 14

Car je désire vous voir, dit-il, pour vous communiquer quelque don spirituel propre à vous affermir, c'est-à-dire pour être consolé en vous, par cette foi qui nous est commune, à vous et à moi^a.

1. Avant tout, apprenons que c'est Désir louable une œuvre d'apôtre de désirer des frères, mais pour la seule raison de leur apporter quelque don spirituel, si nous le pouvons ; et si nous ne le pouvons pas, pour en recevoir d'eux. Sans cela, en effet, notre désir de visiter des frères n'est pas louable.

Or ce que dit Paul : *pour vous communiquer quelque don spirituel*, semble indiquer qu'il peut y avoir des dons, mais qui ne sont pourtant pas spirituels. Car le don de la foi est sans aucun doute spirituel, de même le don de sagesse, de science et de virginité. Mais quand il parle des noces et de la virginité, disant : *Chacun a reçu de Dieu son propre don, l'un celui-ci, l'autre celui-là*^b, le don qu'il dit être celui des noces n'est pas un don spirituel, puisqu'il est écrit : *La femme est accordée par Dieu à son mari*^c. On peut parler aussi de nombreux autres dons de Dieu, comme la richesse et la force du corps, comme la beauté de la forme et la royauté terrestre. En effet, cela est aussi donné par Dieu, comme le dit Daniel : *Il établit les rois et les change*^d. Mais il ne s'agit pas là de dons spirituels.

2. Beati sunt ergo illi quibus spiritalem gratiam tradere uult apostolus ad confirmationem fidei ut ultra iam non sint paruuli neque circumferantur omni uento doctrinae^e. Quod cum fit a Paulo et ipse consolationem capit opus suum firmum et stabile uidens et illi consolantur qui apostolicae gratiae participes fiunt.

I, 14. e. Cf. Ep 4, 14.

2. Heureux sont donc ceux à qui l'Apôtre veut communiquer une grâce spirituelle pour affirmer leur foi, pour que désormais ils ne soient plus de petits enfants et ne flottent plus à tout vent de doctrine^e. Lorsque Paul le fait, lui-même trouve consolation à voir que son œuvre est solide et stable, et ceux qui participent à la grâce de l'Apôtre sont consolés.

CAPUT 15

Nolo autem uos ignorare fratres quia saepe proposui uenire ad uos – et prohibitus sum usque adhuc – ut aliquem fructum habeam et in uobis sicut et in ceteris gentibus Graecis ac barbaris sapientibus et insipientibus debitor sum ; ita quod in me est promtus sum et uobis qui Romae estis euangelizare^a.

1. Est quidem et yperbatum in hoc loco ; est et elocutionis defectio. Sed yperbatum hoc modo possumus reddere : *Nolo autem uos ignorare fratres quia saepe proposui uenire ad uos ut aliquem fructum habeam et in uobis sicut et in ceteris gentibus Graecis ac barbaris sapientibus et insipientibus, et prohibitus sum usque adhuc.* Defectio uero elocutionis hoc modo adimplebitur. In eo ubi dicit : *et in ceteris gentibus Graecis et barbaris sapientibus et insipientibus* ; uidetur deesse : *quibus* ; ut ea quae sequuntur sic legantur : *quibus debitor sum* ; et 5 sit talis consequentia : *Sicut fructum habeo in ceteris gentibus Graecis et barbaris sapientibus et insipientibus quibus debitor sum* ; *ita quod in me est promtus sum etiam uobis qui Romae estis euangelizare* ; *numquam enim apud ullam gentem erubui praedicare euangelium, quia uirtus Dei est in eo ad salutem omni credenti Iudeo primum et Graeco.*

CHAPITRE 15

Je ne veux pas que vous l'ignoriez, frères : souvent je me suis proposé de venir vers vous – et j'en ai été empêché jusqu'à présent –, pour récolter quelque fruit chez vous aussi, comme chez les autres nations : je me dois aux Grecs et aux Barbares, aux sages et aux insensés. De là mon empressement à vous annoncer l'Évangile, à vous aussi qui êtes à Rome^a.

1. Il y a là une hyperbole, c'est-à-dire une expression défectueuse. Mais nous pouvons rendre cette hyperbole de cette façon : *Je ne veux pas que vous l'ignoriez, frères ; souvent je me suis proposé de venir à vous pour récolter quelque fruit chez vous, comme chez les autres nations, Grecs et Barbares, sages et insensés et j'en ai été empêché jusqu'à présent.* Le défaut de l'expression consiste en ceci : là où il est dit : *chez les autres nations, Grecs et Barbares, sages et insensés*, il semble manquer : « auxquels » de sorte qu'à la suite il faudrait lire : *auxquels je me dois*. Tel serait l'enchaînement : *Récolter du fruit chez vous, comme chez les autres nations : Grecs et Barbares, sages et insensés auxquels je me dois. De là mon empressement à vous annoncer l'Évangile, à vous qui êtes à Rome.* Jamais en effet, je n'ai eu honte de prêcher l'Évangile en aucune nation, car il y a en lui une puissance de Dieu pour le salut de tout croyant, du Juif d'abord, du Grec ensuite.

2. Quia in euangelio iustitia Dei^b reuelatur quae obiecta prius uelabatur in lege. Reuelatur autem in his qui ex fide ueteris testamenti ad fidem nouam euangelii ueniunt ; sicut et in profeta praedictum est^c quia iustus etiam si adhuc in 5 lege sit Deo credens et famulo eius Mosi ex fide uiuit^d ; et cum ad euangelium uenit ex fide legis in fidem Christi dirigitur et ita ex fide in fidem¹ proficit.

Haec quantum ad consequentiam uerborum ipsius apostoli pertinet dicta sint. Nunc autem quod spectat ad intellegentiam requiramus.

75 3. Quod ait quia *saepe proposui uenire ad uos*, caritatem suam quam erga Romanos habebat ostendit. Quod uero addidit : *et prohibitus sum usque adhuc*, si quidem putetur a Deo prohibitus, ostenditur per hoc etiam id curae esse Deo 5 quo unusquisque apostolorum uel debeat ire uel non debeat et quod dispensatione quadam aliis quidem sinat praedicari uerbum Dei aliis prohibeat, sicut et alibi dicit : *Et cum temtaremus ire in Bythiniam prohibuit nos spiritus Iesu^e* ; et in euangeliis a saluatore dicitur : *Vobis datum est nosse mysteria regni Dei aliis autem in parabolis ut uidentes non uideant et audientes non audiant^f*.

4. Si uero : *prohibitus sum usque adhuc* ; ad illum referatur de quo ipse alibi dicit quia *impediuit nos Satan^g* ; competenter ostendit se in orationibus sine intermissione certare ut deuictis Satanae impedimentis prosperum iter eius fiat in 5 uoluntate Dei uidere eos qui Romae sunt.

I, 15. b. Cf. Rm 1, 17
e. Ac 16, 7

c. Cf. Ha 2, 14
f. Lc 8, 10

d. Cf. Ex 14, 31
g. 1 Th 2, 18

1. Le progrès 'de la foi à la foi' a dans *HomGn* X, 5, le sens de progresser de vertu en vertu. Ici, le progrès est de passer de la foi à l'Ancien Testament à la foi au Nouveau.

Venir
à l'Évangile

2. Dans l'Évangile, en effet, est révélée la justice de Dieu^b qui, auparavant cachée, était voilée dans la Loi. Or elle est révélée à ceux qui viennent de la foi de l'Ancien Testament à la foi nouvelle de l'Évangile, comme il a été prédit par le prophète^c. Car le juste, même s'il est encore sous la Loi, vit par la foi en croyant en Dieu et en son serviteur Moïse^d. Et lorsqu'il vient à l'Évangile, il passe de la foi dans la Loi à la foi au Christ, et progresse ainsi de la foi à la foi¹.

Voici ce qui concerne l'enchaînement des mots dits par l'Apôtre lui-même. Cherchons maintenant ce qui a trait à l'intelligence spirituelle.

3. Ce que dit Paul : *Je me suis empêché souvent proposé de venir à vous*, montre la charité qu'il avait envers les Romains. Quant à ce qu'il ajoute : *Mais j'en ai été empêché jusqu'à maintenant*, si l'on pense qu'il en a été empêché par Dieu, cela montre que Dieu a souci de l'endroit où chacun des Apôtres doit aller ou ne pas aller, et que par quelque dessein, il laisse les uns prêcher la parole de Dieu, ou empêche les autres, comme il est dit ailleurs : *Et lorsque nous tentions d'aller en Bithynie, l'Esprit de Jésus nous en empêcha^e*. Et dans les Évangiles, le Sauveur dit : *A vous, il est donné de connaître les mystères du Royaume de Dieu, mais aux autres, c'est donné en paraboles, afin que voyant, ils ne voient pas, et entendant, ils n'entendent pas^f*.

4. Mais si : *J'en ai été empêché jusqu'à maintenant* se rapporte à celui dont l'Apôtre dit ailleurs : *Satan nous en a empêchés^g*, il montre avec à propos qu'il a combattu sans cesse par des prières, pour qu'une fois surmontés les obstacles que Satan lui dressait, il fasse un heureux voyage pour voir, dans la volonté de Dieu, ceux qui sont à Rome.

5. Desiderat enim et in orationibus obsecrare non cessat *fructum* aliquem capere ex ipsis sicut et ex ceteris gentibus. Vnde uelut multarum diuitiarum cupidus Paulus ex multis rationabilibus possessionibus¹ redditus desiderat congregare.

5 Congregat fructus ex Graecis, congregat ex barbaris congregat ex sapientibus, aliquid etiam ex insipientibus colligit ; dum aliis tamquam perfectis sapientiam loquitur^h aliis tamquam insipientibus nihil aliud scire se dicit nisi Christum Iesum et hunc crucifixumⁱ ; dum alios ex lege et profetis docet alios signis et uirtutibus suadet^j.

6. Verum hos omnes fructus afferit Paulus quia tamquam palmes bonus permanet in uite uera qui est Christus ; quem frequentius pater purgat agricola et ideo fructum plurimum afferit^k ; purgat autem eum in laboribus in tribulationibus in persecutionibus. Sunt enim alii palmites qui in uite quidem permanent fructum uero non ferunt sed sunt aridi. Ex quibus sunt illi qui nomine quidem permanent in Christo operibus autem et actibus infructuosi inueniuntur et aridi, qui dicuntur excidi a patre et in ignem mitti. Sicut enim primus Adam uitis quaedam fuit et radix humani generis quae attulit quosdam quidem palmites fructuosos ut Seth Enos Enoch et reliquos usque ad Noe, alios autem infructuosos et inutiles ut Cain² et omnem quae ex ipso procreata est stirpem ; ita et in Christo qui est nouissimus Adam^l sunt quidam palmites fructuosi uelut in uite uera fructificantes, quidam uero aridi et a patre agricola excidendi.

I, 15. h. Cf. 1 Co 2, 6 i. Cf. 1 Co 2, 2 j. Cf. 1 Co 2, 4
k. Cf. Jn 15, 1-2 l. Cf. 1 Co 15, 45

1. « Domaines doués de raison » : En grec *λογικοί*, avec les deux sens du mot *λόγος* : verbe et raison : il faut comprendre : domaines rattachés au Christ-Verbe. Il s'agit des Églises.

2. Le personnage d'Adam, contrairement à celui de Caïn, n'est donc pas complètement négatif. Dans la préface au *Peri Archôn*, Origène le place parmi les justes (4) (SC 252, p. 81) ; parmi les prophètes : *PArch*

Rassembler des fruits
nations. Donc, comme avare de nombreuses richesses, Paul désire rassembler les revenus de nombreux domaines doués de raison¹. Il rassemble les fruits des Grecs, il rassemble ceux des Barbares, il rassemble ceux des sages, il recueille même quelques fruits des insensés ; tandis qu'il parle de Sagesse aux uns, en tant que parfaits^h, il dit aux autres, en tant qu'insensés, ne rien savoir d'autre que le Christ, et le Christ crucifiéⁱ ; tandis qu'il enseigne les uns à partir de la Loi et des prophètes, il persuade les autres par des signes et des œuvres de puissance^j.

6. Certes, Paul produit tous ces fruits, car en tant que bons sarments, il demeure sur la vraie vigne, qui est le Christ ; le Père, le vigneron, l'émonde très souvent, et c'est pourquoi il porte beaucoup de fruits^k. Or il l'émonde dans les travaux, les tribulations, les persécutions. Il y a d'autres sarments, qui certes demeurent sur la vigne, mais ne portent pas de fruit et sont desséchés. Parmi ceux-ci il y a ces gens qui demeurent de nom dans le Christ, mais qui, par leurs œuvres et leurs actes, sont trouvés sans fruit et desséchés : le Père, dit-on, les coupe et les jette au feu. Il en est en effet comme du premier Adam : il fut une vigne qui, certes, produisit quelques sarments portant du fruit comme Seth, Énos, Énoch et les autres jusqu'à Noé ; mais elle en porta d'autres sans fruit et inutiles, comme Caïn et tout le rameau engendré par lui². C'est pourquoi dans le Christ aussi, qui est le nouvel Adam^l, il y a des sarments qui portent du fruit, comme fructifiant sur la vraie Vigne, mais il y en a d'autres desséchés, qui seront coupés par le Père vigneron.

I, 3, 6 (SC 252, p. 157) ; opinion d'origine rabbinique, précise la note 36, et qui est déjà présente chez CLÉMENT, *Strom.*, I, 21, 135. Dans *HomJr XVI*, 5, Adam « n'avait pas commis une faute extrêmement grave », à l'encontre de celle de Caïn. (SC 238, p. 143).

7. Sed et illud obseruandum est quod singulari numero¹ apostolus bonorum nominat fructum, sicut et alibi : *Fructus autem spiritus caritas gaudium pax^m* ; opera autem carnis quae exprobrat pluraliter profert. Quod si quis obiciat illud 5 quod in psalmo scriptum est : *Labores fructuum tuorum manducabisⁿ* ; pro bono et pluraliter dictum, sciendum est quod sicut is qui margaritas negotiabatur plures inueniens unam pretiosam uendidit omnes et emit illam unam^o, ita quis a pluribus¹ fructibus incipiens ad unum perfectionis 10 tendere debet fructum.

8. Requirendum nunc est quomodo apostolus Graecis et barbaris sapientibus et insipientibus debitor est. Quid enim ab ipsis acceperat unde eis debitor fieret ? Arbitror diuersis quidem gentibus inde eum effectum esse debitorem quod 5 omnium gentium linguis eloqui accepit per gratiam Spiritus Sancti, sicut et ipse dicit : *Omnium uestrum magis linguis loquor^p*. Quia ergo linguarum notitiam non pro se quis sed pro his quibus praedicandum est accipit debitor omnibus illis efficitur quorum accepit a Deo linguae notitiam.

10 Sapientibus autem efficitur debitor per hoc quod accepit sapientiam in mysterio absconditam^q quam perfectis et sapientibus loqueretur. Quomodo autem et insipientibus ? In quo patientiae gratiam et longanimitatis accepit ; summae etenim patientiae est ferre insipientium motus.

I, 15. m. Ga 5, 22
p. 1 Co 14, 18

n. Ps 127, 2
q. Cf. 1 Co 2, 6-7

o. Cf. Mt 13, 45-46

1. Origène remarque que chez saint Paul, les fruits de l'Esprit sont un, car ils doivent tendre vers l'unique fruit de la perfection qui est la charité. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY (*ExpRm* I, v. 13), qui reproduit la remarque, l'explique : « Cela, parce que, de l'aveu des philosophes, même païens, toutes les vertus ne font qu'une, et qui

7. De plus, il faut observer que l'Apôtre nomme les fruits des biens par un nombre au singulier¹, comme il le dit ailleurs : *Le fruit de l'Esprit, c'est la charité, la joie, la paix^m* ; mais les œuvres de la chair qu'il réprouve, il les présente au pluriel. Si quelqu'un objecte qu'il est écrit dans un psaume : *Tu mangeras des travaux de tes fruitsⁿ*, pour parler de ce qui est bien, et que c'est au pluriel, sachons que celui qui avait acheté plusieurs perles, a tout vendu quand il a trouvé une perle précieuse, pour acheter cette unique perle^o. De même celui qui a commencé à partir de plusieurs fruits doit tendre vers l'unique fruit qui est la perfection.

Débiteur de tous 8. Il faut chercher maintenant comment l'Apôtre est débiteur des Grecs et des Barbares, des sages et des insensés. Qu'avait-il, en effet, reçu d'eux pour devenir leur débiteur ? Je pense qu'il est devenu débiteur des diverses nations du fait qu'il a reçu, par la grâce du Saint-Esprit, de parler les langues de toutes les nations, comme il le dit lui-même : *Je parle en langues plus que vous tous^p*. Puisqu'il a reçu la connaissance des langues, non pour lui, mais pour ceux à qui il doit prêcher, il est donc devenu débiteur de tous ceux dont il a reçu de Dieu de connaître la langue.

Or, il est devenu débiteur des sages, du fait qu'il a reçu la sagesse cachée dans le mystère^q pour en parler aux parfaits et aux sages. Mais comment l'est-il aussi des insensés ? En ce qu'il a reçu la grâce de la patience et de la longanimité. Car la plus haute patience est de supporter l'agitation des insensés.

en possède une parfaitement, les a toutes, tandis que les vices sont toujours opposés les uns aux autres » (*PL* 180, 555CD ; *CCM* 86, livre I, ligne 317 s.). Dieu étant charité, peut-être est-ce à rapprocher de ce qu'explique Origène dans le *PArch* I, 6, 2 : la fin comme le commencement de tout est l'unité.

9. Gratissime autem addidit in consequentibus : *Ita quod in me est promtus sum et uobis euangelizare^r.* Promtum se esse testatur quia et alibi dicit : *Si uolens hoc ago mercedem habeo^s.* Promtus enim quis est prudentibus loqui. De insipientibus uero sentiendum est illud quod l' dicit : *Si autem inuitus dispensatio mihi credita est : et : Vae enim mihi est si non euangelizauero^t.*

I, 15. r. Rm 1, 15

s. 1 Co 9, 17

t. 1 Co 9, 16.

9. Or il ajoute par la suite, de fort bon cœur : *De là mon empressement à vous annoncer l'Évangile, à vous aussi^r.* Il se déclare prêt, car il dit ailleurs : *Si je fais cela de plein gré, j'ai une récompense^s.* De fait, il est prêt à parler aux sages. Mais comprenons que s'applique aux insensés ce qu'il dit : *Je le fais à contrecœur, mais c'est une nécessité qui m'incombe et : Malheur à moi, si je n'annonçais pas l'Évangile^t !*

CAPUT 16

Non enim erubesco euangelium ; uirtus enim Dei est in salutem omni credenti^a.

1. Multa quidem probra aduersum euangelium in initio praedicationis exorta sunt, sed Paulus patientiam didicerat a profetis dicentibus : *Nolite uinci opprobiis eorum neque cedatis spretionibus eorum^b* ; et sciebat quia euangelium praedicaret non in suasoriis humanae sapientiae uerbis sed in uirtute spiritus^c. Definiens ergo quid sit euangelium pronuntiat : *Virtus enim inquit Dei est in salutem omni credenti Iudeo primum et Graeco.*

2. Quod dixit : *Virtus Dei est in salutem*, uidetur ostendere quasi sit aliqua uirtus Dei quae non sit ad salutem sed ad perditionem. Scit quippe et in profeta scriptum esse : *Et eruca uirtus mea magna^{d1}* ; et iterum in psalmis dici : *In uirtute tua disperde eos^e* ; et ideo hic dicit : *uirtus in salutem*. Videndum est ergo ne forte propter istas uirtutum Dei differentias dextra

I, 16. a. Rm 1, 16 b. Is 51, 7 c. Cf. 1 Co 2, 4
d. Jl 2, 25 e. Ps 58, 12

1. « La chenille, ma grande puissance. » Origène-Rufin ne donne que la fin de la citation de Joël. Le début de la prophétie annonce une dévastation du pays par quatre espèces de sauterelles. Puis au verset 25, vient une promesse de restauration : Je vous rendrai ce qu'ont

CHAPITRE 16

Car je n'ai pas honte de l'Évangile : il est puissance de Dieu pour le salut de tout croyant^a.

1. Beaucoup de diffamations se Puissance de Dieu sont élevées contre l'Évangile, au début de sa prédication, mais Paul avait appris la patience des prophètes, eux qui disaient : *Ne soyez pas vaincus par leurs injures et ne cédez pas à leur mépris^b*. Il savait aussi qu'il prêcherait l'Évangile non par des paroles persuasives de sagesse humaine, mais dans la force de l'Esprit^c. Donnant donc une définition de ce qu'est l'Évangile, il affirme : *Il est une puissance de Dieu, pour le salut de tout croyant, du Juif d'abord, et du Grec.*

2. Ce qu'il dit – *Il est une puissance de Dieu, pour le salut* – semble montrer qu'il y a comme quelque puissance de Dieu qui n'est pas pour le salut, mais pour la perte. Car il sait qu'il est écrit chez un prophète : *Et la chenille, ma grande puissance^{d1}*, et qu'ailleurs, il est dit dans un psaume : *Dans ta puissance, disperse-les^e*. Et c'est pourquoi il dit ici : *une puissance pour le salut*. Il est donc à voir si peut-être ce ne serait pas en raison de ces différences de puissances de Dieu que

dévoré les quatre espèces de sauterelles, « ma grande armée. » La dernière espèce de sauterelle est alors traduite par « chenille », et armée par « puissance ».

et ^l sinistra in Deo appelleatur, ut uirtus in salutem dextra eius et uirtus in qua disperdit sinistra dicatur.

3. Sed et illud aduertendum est ne forte quia Christus uirtus Dei dicitur et euangelium uirtus Dei Christus sicut alia multa ita etiam euangelium intellegi debeat, et forte aeternum quod dicitur euangelium^f de ipso dici sentiendum sit¹.

I, 16. f. Cf. Ap 14, 6.

l'on mentionne en Dieu une droite et une gauche, de sorte que l'on dise que sa puissance pour le salut est sa droite et celle par laquelle il disperse, sa gauche.

3. De plus, il faut remarquer que puisque le Christ est dit puissance de Dieu et l'Évangile puissance de Dieu, peut-être que le Christ, comme il est bien d'autres réalités, doit être compris comme étant aussi l'Évangile ; et peut-être faut-il penser que l'Évangile que l'on appelle éternel^f est dit de lui-même¹.

1. 'Évangile éternel' : voir *supra* 6, 1-2, p. 173-175. D'après ce texte, ce serait une des *epinoïai* du Christ.

CAPUT 17

Omni inquit credenti Iudeo primum et Graeco^a.

Graeci primum duabus appellationibus omne hominum censuerant genus, id est uel Graecum dicentes esse unumquemque uel barbarum ; et distinctio eorum talis fuerat ut omnis qui Graecus non esset barbarus haberetur. Sed multo 5 ueriore distinctione utitur Paulus Iudeeos primo dicens et postmodum Graecos postremo barbaros. Cum enim Graeci quia ipsi legibus utebantur omnes reliquos tamquam sine legibus uiuentes barbaros appellauerint, merito Iudei etiam 10 ipsis Graecis ab apostolo praferuntur, quia et ante ipsos legibus uiuere coeperunt¹ et leges eorum a Deo et non ab hominibus promulgatae sunt.

I, 17. a. Rm 1, 16

CHAPITRE 17

De tout croyant, dit-il, du Juif d'abord, et du Grec^a.

Une distinction

Les Grecs avaient d'abord classé tout le genre humain sous deux appellations, disant que chacun est grec ou barbare ; et telle était leur manière de distinguer que celui qui n'était pas grec était tenu pour barbare. Mais Paul emploie une distinction bien plus vraie, parlant d'abord des Juifs, ensuite des Grecs et enfin des Barbares. Car puisque les Grecs qui se servaient eux aussi de lois, avaient appelé tous les autres : Barbares, en tant qu'ils vivaient sans Loi, c'est à bon droit que l'Apôtre met les Juifs avant même les Grecs eux-mêmes, puisque, avant eux, ils ont commencé à vivre avec des lois¹, et que leurs lois ont été promulguées par Dieu et non par des hommes.

1. Sur l'antiquité des Juifs, thème revendiqué par l'apologétique chrétienne, voir par exemple : *CCels* I, 16 (*SC* 136, p. 119).

CAPUT 18

Iustitia enim Dei in eo reuelatur ex fide in fidem^a.

1. Iustitia Dei in euangelio reuelatur per id quod ad salutem nullus excipitur siue Iudeus siue Graecus siue barbarus ueniat. Omnibus enim aequae saluator dicit : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis^b.*

2. *De fide autem in fidem* iam et superius diximus¹ quia et prior populus in fide erat qui *crediderat Deo et Mosi famulo eius^c*, ex qua fide nunc ad fidem euangelii transit.

3. Quod autem dicit² ex testimonio Ambacum profetae quia *iustus ex fide mea uiuit^d* ; siue is qui in lege est ut etiam euangeliis credat siue is qui in euangeliis est ut etiam legi credat et profetis. Alterum enim sine altero integritatem non habet uitiae.

5 I, 18. a. Rm 1, 17a.
d. Ha 2, 6.

b. Mt 11, 28

c. Ex 14, 31

1. Voir *supra* 15, 2 et n. 1.

2. « Ce que dit Paul » : il s'agit de la fin du paragraphe : « comme il est écrit : Le juste vivra par la foi. » qui n'a pas été mentionnée dans l'en-tête. Ces mots sont absents également de la Bible marcionite ; c'est la première mutilation du texte de Paul par Marcion, et c'est sans doute ce qui a motivé la première pointe d'Origène contre l'hérétique,

CHAPITRE 18

Car la justice de Dieu est révélée en lui, de la foi à la foi^a.

Révélée à tous dans l'Évangile, du fait que dans l'accès au salut, personne n'est excepté, qu'il soit juif, grec ou barbare. Car le Sauveur dit à tous également : *Venez à moi, vous tous qui peinez et portez un fardeau^b.*

De la foi haut¹ que le premier peuple avait une foi, lui à la foi qui *avait cru en Dieu et en son serviteur Moïse^c*.

De cette foi, il passe maintenant à la foi de l'Évangile.

3. Ce que dit Paul² vient d'une citation du prophète Habacuc : *Le juste vit de ma foi^d*. Il s'agit soit de celui qui est dans la Loi, pour qu'il croie aussi à l'Évangile, soit de celui qui est dans les Évangiles, pour qu'il croie aussi à la Loi et aux Prophètes. Car l'un sans l'autre ne possède pas une vie complète.

à la fin de ce chapitre, sur la nécessité de garder les deux Testaments pour avoir la vie (Voir DE LUBAC, *HE* : « Les deux Testaments », p. 166 s). Ce qui semble étrange, c'est qu'Origène n'ait pas mentionné ce texte dans l'en-tête, pour se démarquer de Marcion.

CAPUT 19

Reuelatur enim ira Dei de caelo in omnem impietatem et iniquitatem hominum qui ueritatem in iniquitate detinent; propterea quia quod notum est Dei manifestum est in illis; Deus enim illis manifestauit^a.

1. De ira dei plenius nobis in aliis locis¹ dictum est; paucis tamen etiam in praesenti dicetur.

Igitur ira Dei nunc reuelari dicitur non in parte aliqua sed in omnem impietatem et iniquitatem; nec tamen in omnes homines sed in illos solos qui ueritatem tenent quidem sed in iniustitia eam detinent. Quibus etiam dicit manifestum esse id quod notum est Dei; ostendens esse aliquid Dei quod notum sit et aliquid eius quod ignotum sit. Dicit ergo reuelari iram Dei his qui ueritatem in iniquitate detinent. Quae reuelantur de obscuris et reconditis ad notitiam proferuntur. Quia ergo et hic non ignorantibus ueritatem sed tenentibus

I, 19. a. Rm 1, 18-19

1. Pour Origène, Dieu est bon par essence : sa bonté coïncide avec son être. La colère d'un Dieu bon est une colère de médecin : elle est pour guérir. C'est ce qu'il explique quand il parle « très abondamment » de la colère de Dieu. Par exemple dans *HomElz* I, 2 : « Tout ce qui de Dieu semble amer sert à l'instruction et aux remèdes. Dieu est médecin, Dieu est Père, il est maître, et il est un maître non pas dur, mais doux » (SC 352, p. 45). Ou encore : « Parler de la colère de Dieu et de sa fureur est un procédé pédagogique » (CCels

CHAPITRE 19

Du ciel, en effet, se révèle la colère de Dieu contre toute impiété et iniquité des hommes qui retiennent la vérité captive dans l'injustice ; car ce que l'on connaît de Dieu est pour eux manifeste ; Dieu, en effet, le leur a manifesté^a.

1. Nous avons parlé très abondamment de la colère de Dieu, en d'autres endroits¹. Qu'on en dise pourtant encore un mot à présent.

La colère de Dieu, dit donc Paul, se révèle maintenant, non contre quelque partie, mais contre toute impiété et iniquité ; non pas cependant contre tous les hommes, mais contre ceux-là seuls qui certes détiennent la vérité, mais la retiennent captive dans l'injustice. Pour ceux-ci, il dit que ce que l'on connaît de Dieu est manifeste, montrant qu'il y a quelque chose de Dieu qui est connu et quelque chose de lui qui est ignoré. Il dit donc que la colère de Dieu a été révélée à ceux qui retiennent la vérité captive de l'injustice. Ce qui est révélé est porté à la connaissance à partir de choses obscures et cachées. Donc, puisque ici aussi il est dit que du

IV, 72, SC 136, p. 363). De même dans *HomPs* 37, si la « face de la colère de Dieu » épouante et blesse, c'est pour sauver l'âme : voir SC 411, p. 275-277. Voir aussi *infra* II, 4, 5, p. 299. L'idée se trouvait déjà chez CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Le Pédagogue*, I, 8, 62, 2 et I, 8, 74, 4 (SC 70, p. 223 et 243).

eam licet male tenentibus ira Dei de caelo dicitur reuelari, uidetur quod rationem et scientiam irae Dei manifestatam dicat esse his quibus ueritas nota est licet eam in iniuitate 15 detineant.

2. Quod quidem ut ex consequentibus declaratur de sapientibus huius mundi et eruditis uel filosofis dici intellegitur, qui cum ueritatem et iustitiam Dei cognouissent non sicut Deum magnificauerunt aut gratias egerunt sed euanue- 5 runt in cogitationibus suis conuersi ad idola^b; et dicentes se esse sapientes stulti facti sunt, quia commutauerunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis hominis et uolu- 10 crum et quadrupedum et serpentium^c. In quibus etiam hoc ostendit apostolus quod ea quidem quae ad sapientes saeculi de ueritatis scientia peruererunt Deo reuelante peruenient¹; sed dum aut uanae gloriae student aut adulantur erroribus uetustatis aut metu principum refrenantur damnationis suae ipsi iudices fiunt²; a quibus ueritas quam Deo 15 reuelante cognouerant aut exclusa libertate contegitur aut gestorum iniuitate denegatur.

3. Ira ergo uidetur interdum uirtus ipsa quae praeest poenarum ministris et quae supplicia infert peccatoribus dici; sicut significari aestimo in eo quod refertur quia ira Dei commouerit Dauid ut iuberet Ioab numerare populum^d. 5 Sed et ministri eius significantur ac socii in eo quod dicitur: *Immisit in eos iram furoris sui tribulationem et iram per angelos malos*^e. Interdum etiam ipsius conscientiae cum delinquimus ultores et uindices stimuli ira appellantur, sicut idem

I, 19. b. Cf. Rm 1, 21
e. Ps 77, 49

c. Rm 1, 22-23

d. Cf. 2 S 24, 1-2

1. Voir CROUZEL, *Philosophie*, p. 20, n. 5 où l'auteur donne toute une série de références.

ciel s'est révélée la colère de Dieu non pas contre ceux qui ignorent la vérité, mais contre ceux qui la détiennent, bien qu'ils la tiennent mal, il semble que Paul dise que la raison et la connaissance de la colère de Dieu est manifestée à ceux qui connaissent la vérité, bien qu'ils la retiennent captive dans l'iniuité.

2. Ceci, comme il est déclaré parce qui suit, est à comprendre des sages de ce monde, et des savants ou des philosophes qui, alors qu'ils connaissaient la vérité et la justice de Dieu, ne l'ont pas magnifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâces, mais tournés vers les idoles, sont devenus vains dans leurs pensées^b. *Se prétendant sages, ils sont devenus sots, car ils ont échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation d'une image d'homme et d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles*^c. Par cela encore, l'Apôtre montre que ce qui parvient aux sages de ce monde sur la connaissance de la vérité, leur parvient par révélation de Dieu¹. Mais, ou bien soucieux de vaine gloire, ou flattés par d'anciennes erreurs, ou encore freinés par la crainte des princes, ils se font eux-mêmes les juges de leur condamnation². La vérité qu'ils avaient connue par révélation de Dieu, ou bien elle a été cachée, leur liberté leur ayant été soustraite, ou bien elle a été reniée par l'iniuité de leurs actions.

3. La colère semble donc parfois être dite de cette puissance qui commande aux exécuteurs des peines et qui inflige des supplices aux pécheurs; tel est le sens, à mon avis, de ce récit où la colère de Dieu poussa David à commander à Joab de dénombrer le peuple^d. De plus, ses serviteurs et compagnons sont désignés par ces mots: *Il a envoyé sur eux la colère de sa fureur, la tribulation et la colère par les mauvais anges*^e. Parfois aussi, les remords de la conscience elle-même qui

2. « La conscience est agitée et comme piquée par des aiguillons dont elle est elle-même la cause; elle devient l'accusatrice d'elle-même et son témoin à charge » (*Parc II*, 10, 4, *SC* 252, p. 385).

- 10 apostolus dicit : *Recondis tibi ipsi iram in die irae^f*; et alibi :
 10 *Inter se inuicem cogitationibus accusantibus aut etiam defendantibus in die cum iudicabit Deus occulta hominum^g*. Sed et tribulationis uel temptationis afflictio ira Dei nominatur ; sicut et Iob dicit : *Ira autem Domini est in corpore meo^h*.
- 83 4. Cur autem de caelo nunc ira dicitur reuelari ? Fortassis ad distinctionem alterius irae quae non est de caelo ut est illud : *Furor draconum uinum eorum et furor serpentum insatibilisⁱ*. Aut forte quod isti aduersum quos sermo dirigitur 5 non in ignorantia sed in scientia ueritatis peccare dicuntur, ideo in eos e caelo poena dirigitur ; inde enim poenarum minister accipit potestatem.

Vel certe quia spiritalia nequitiae aduersum quae nobis certamen est in caelestibus^j esse dicuntur consequenter in 10 eos qui ab his superantur ira de caelo dicitur iaculari ; uelut si dicamus quia ignita in eos tela^k inde uibrantur et uulnera quibus in peccata corrunt inde suscipiunt ; hi uero qui totius ueritatis expertes sunt uelut qui nihil habeant commune cum caelo et luce iram uel uitiorum suorum passionumque uel 15 daemonum quibus se sponte subdiderint perforant.

5. *In omnem impietatem et iniquitatem hominum qui ueritatem in iniquitate detinent*. Impietas in Deum peccare est ; iniquitas in homines. In Deum ergo et in homines peccat, qui ueritatem in iniquitate detinet. Quam ueritatem agnouisse

I, 19. f. Rm 2, 5
j. Cf. Ep 6, 12

g. Rm 2, 15-16
k. Cf. Ep 6, 16

h. Jb 6, 4

i. Dt 32, 33

nous punissent et nous tourmentent lorsque nous péchons sont appelés colère, comme l'Apôtre lui-même le dit : *Tu amasses sur toi-même un trésor de colère, au jour de la colère^f*. Et ailleurs : *Leurs pensées qui, tour à tour, les accusent et les défendent, le jour où Dieu jugera les actions secrètes des hommes^g*. De plus, on nomme *colère de Dieu* la peine de la tribulation ou de la tentation, comme le dit Job : *La colère du Seigneur est dans mon corps^h*.

Révélée du haut
du ciel

4. Mais pourquoi dit-on maintenant que la colère est révélée du haut du ciel ? Peut-être pour la distinguer d'une autre colère qui ne vient pas du ciel, comme l'est celle-ci : *Fureur de dragon, leur vin, fureur inguérissable de serpentsⁱ*. Ou peut-être parce que ceux contre qui cette parole est dirigée, n'ont pas péché dans l'ignorance, mais dans la connaissance de la vérité ; c'est pourquoi la peine est dirigée sur eux du haut du ciel, car c'est de là que l'exécuteur des peines a reçu pouvoir d'agir.

Ou sans doute est-ce parce que les esprits pervers contre qui nous avons à lutter, sont, dit-on, dans les cieux^j ; il s'ensuit que du haut des cieux ils jettent la colère sur ceux dont ils triomphent ; de là, des traits enflammés^k sont, pour ainsi dire, jetés sur eux, et ils en reçoivent des blessures qui les font se précipiter dans les péchés. Certainement, ceux qui sont complètement privés de vérité, comme des gens qui n'ont rien de commun avec le ciel et la lumière, supportent la colère, soit de leurs vices et de leurs passions, soit des démons à qui ils se sont soumis de plein gré.

Impiété
et iniquité

5. *Contre toute impiété et iniquité des hommes qui retiennent la vérité captive de l'iniquité*. L'impiété, c'est de pécher contre Dieu ; l'iniquité, de pécher contre les hommes. Il pêche donc contre Dieu et contre les hommes celui qui retient la vérité captive de l'iniquité. Les hommes, croit-on,

5 credendi sunt homines naturalibus et a Deo animae insitis rationibus ; quibus tantum prudentiae concessum est ut quod notum est Dei, id est quod agnoscere de Deo potest per conjecturam creaturae ex his quae uideri possunt inuisibilia eius agnoscerent. Hoc ex pacto iustum erit iudicium
 84 10 Dei etiam erga eos qui ante aduentum Christi cum potuerint Deum agnoscere ab eius cultu declinantes ad imagines hominum adorandas et animalium deuerterunt.

Vt enim breuiter et omni in unum collecta definitione dicamus adorare alium quem praeter patrem et filium et 15 Spiritum Sanctum impietatis est crimen.

6. *Quia quod notum est Dei manifestum est in illis ; Deus enim illis manifestauit¹.* Iam et superius diximus quia notum Dei est hoc quod ex huius mundi consequentia uel rationibus assequi possumus, sicut et ipse apostolus ex consequentibus indicat dicens inuisibilia eius per ea quae facta sunt contemplari^m. Ignotum autem Dei intellegendum est ratio substantiae eius uel naturae ; cuius quae sit proprietas puto quod non solum nos homines sed et omnem lateat creaturam ; aut si aliquando tantus erit naturae rationabili profectus ut in hanc quoque possit peruenire notitiam Dei est nosse. Tale enim aliquid mihi sperandum uidetur ex his quae a saluatore dicuntur quia *filium nemo nouit nisi pater ; neque patrem quis nouit nisi filius et cui uoluerit filius reuelareⁿ*. Non enim addidisset : cui uoluerit filius reuelare ; nisi 15 sciret esse aliquos quibus reuelare uelit¹.

I, 19. l. Rm 1, 19

m. Cf. Rm 1, 20

n. Mt 11, 27.

1. En plusieurs endroits du *Peri Archôn*, Origène affirme que la nature de Dieu est « ineffable, innommable, indicible » et que la

ont reconnu cette vérité par des considérations naturelles et insérées par Dieu dans l'âme. A ceux-ci fut accordé assez de sagesse pour qu'ils reconnaissent ce que l'on connaît de Dieu, c'est-à-dire ses perfections invisibles que l'on peut reconnaître en Dieu par déduction, à partir de ce que l'on peut voir des créatures. De ce fait, le jugement de Dieu sera juste, même envers ceux qui, avant la venue du Christ, alors qu'ils pouvaient reconnaître Dieu, abandonnant son culte, se sont détournés pour adorer des images d'hommes ou d'animaux.

Car pour le dire en bref et tout rassembler en une seule définition, adorer autre chose que le Père, le Fils et le Saint-Esprit est un crime d'impiété.

6. *Car ce que l'on connaît de Dieu est pour eux manifeste ; Dieu, en effet, leur a manifesté¹.* Nous avons déjà dit plus haut qu'est connu de Dieu ce que nous pouvons en comprendre, d'après l'ordre et les considérations de ce monde, comme l'Apôtre lui-même l'indique dans ce qui suit, disant que ses perfections invisibles sont contemplées par ses œuvres^m. Or comprenons-le, ce que nous ignorons de Dieu, c'est la considération de sa substance ou de sa nature ; je pense que sa nature est cachée non seulement à nous, les hommes, mais à toute créature. Si la créature pourra progresser au point qu'un jour elle puisse parvenir aussi à cette connaissance, Dieu le sait. En effet, il me semble que l'on puisse espérer quelque chose de tel, d'après les paroles du Sauveur : *Personne ne connaît le Fils, sinon le Père ; personne ne connaît le Père, sinon le Fils et celui à qui le Fils aura bien voulu le révélerⁿ*. Car il n'aurait pas ajouté : *à qui le Fils aura voulu le révéler*, s'il n'avait su qu'il y en aurait quelques-uns auxquels il voulait le révéler¹.

créature raisonnable ne peut le connaître. Y en aura-t-il qui, un jour, parviendront à le connaître ? Origène hésite : voir CROUZEL, *Connaissance*, p. 90-91 et 99.

CAPUT 20

85

Inuisibilia enim eius a creatura mundi per ea quae facta sunt intellecta conspiciuntur et sempiterna eius uirtus ac diuinitas ut sint inexcusabiles ; quia cum cognouissent Deum non sicut Deum magnificauerunt aut gratias egerunt sed euauerunt in cogitationibus suis et contenebratum est insipiens cor eorum. Dicentes enim se sapientes esse stulti facti sunt et immutauerunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudine imaginis corruptibilis hominis et uolucrum et quadrupedum et serpentium^a.

1. Paene iam de his singulis in superioribus dissertum est. Diximus enim haec quamuis ad omnes homines quibus inest ratio naturalis maxime tamen spectare ad sapientes huius mundi et eos qui filosofi nominantur quibus praecipue 5 creaturas mundi et omnia quae in eo facta sunt discutere disciplina est et per haec quae uidentur ea quae non uidentur ratione colligere.

2. Sciendum tamen est quod hic inuisibilia quae nominat de creaturis¹ dicit ; de quibus et in alio loco idem apostolus

I, 20. a. Rm 1, 20-23

1. Explication assez singulière que l'on retrouve dans *CCels* III, 47 : « Il s'agit de réalités intelligibles, invisibles, éternelles, autrement

CHAPITRE 20

Depuis la création du monde, en effet, ce qu'il y a d'invisible est rendu visible à l'intelligence par les œuvres de Dieu, ainsi que sa puissance éternelle et sa divinité, de sorte qu'ils sont sans excuse. Alors qu'ils connaissaient Dieu, ils ne l'ont pas magnifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâces, mais ils sont devenus vains dans leurs pensées, et leur cœur insensé s'est enténébré. Se prétendant sages, ils sont devenus sots, et ils ont échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation d'une image d'homme corruptible et d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles^a.

1. Il a déjà été traité plus haut de presque tous ces points. Car nous avons dit que, bien que la raison naturelle soit l'apanage de tous les hommes, cela concerne surtout les sages de ce monde et ceux que l'on nomme philosophes, pour qui la science consiste surtout à étudier les créatures du monde et tout ce qui a été fait en lui, et à réfléchir par la raison, à partir des êtres qui se voient, sur ceux qui ne se voient pas.

2. Il faut pourtant savoir que ce que Ce qu'il y a d'invisible Paul appelle ici : invisible, il le dit des créatures¹. Le même Apôtre écrit d'elles en un autre passage : *Tout a été fait par lui, c'est-à-dire par*

dit d'œuvres ou de créatures de Dieu, et non de ses perfections ou attributs divers » (*SC* 136, p. 114, note 1).

scribit quia *omnia per ipsum, id est per Iesum Christum, facta sunt siue quae in caelo sunt siue quae in terra uisibilia et inuisibilia*^{b 1}. Et ideo praeter ea quae inuisibilia dixerat addit : *et sempiterna eius uirtus ac diuinitas*. Virtus ergo Dei quae sempiterna est² et diuinitas quae nihilominus sempiterna est ex coniecturis agnoscitur creaturae. Virtus est qua regit omnia, diuinitas qua replet uniuersa.

86 **3.** Ex hoc ergo inexcusabiles¹ fiunt ; quia cum manifestante Deo cognouerint Deum non ut dignum est coluerunt aut gratias egerunt sed per cogitationum suarum uanitatem dum formas et imagines requirunt in Deo in semet ipsis 5 Dei imaginem perdiderunt et qui iactare se in luce sapientiae uidebantur in profundas stultitiae tenebras deuoluti sunt. *Quid enim tam taetrum, tam obscurum tamque tenebrosum quam gloriam Dei ad corporalem et corruptibilem humanae formae effigiem uertere; ut moris est his qui simulacra uenerantur diuinae maiestatis eminentiam uolucribus 10 et quadrupedibus et serpentibus exaequare ?*³

I, 20. b. Col 1, 16.

1. Tout est créé par le Christ : *PArch* I, 7, 1 (*SC* 252, p. 209).

2. Il faut comprendre cette puissance de Dieu comme celle qui le rend vigoureux, qui lui permet d'établir, de contenir, de gouverner

Jésus-Christ, aussi bien ce qui est sur terre, que ce qui est au ciel, les êtres visibles et invisibles^{b 1}. Et c'est pourquoi, en outre des êtres qu'il avait dits invisibles, il ajoute : *et sa puissance éternelle et sa divinité*. Donc, la puissance de Dieu qui est éternelle, et sa divinité, qui elle aussi est éternelle, sont connues par déduction des créatures. Sa puissance est ce par quoi il gouverne tout², et sa divinité ce par quoi il remplit l'univers.

3. De ce fait, ils sont donc inexcusables : Dieu se manifestant à eux, ils ne l'ont pas reconnu Dieu, ils ne l'ont pas honoré comme il en était digne et ne lui ont pas rendu grâces. Mais par la frivolité de leurs pensées, tandis qu'ils cherchaient en Dieu des formes et des images, ils ont perdu en eux-mêmes l'image de Dieu, et eux qui paraissaient se pavanner dans la lumière de la sagesse, ils se sont roulés dans les profondes ténèbres de la sottise. En effet, quoi de plus sombre, de plus obscur et de plus ténébreux que de changer la gloire de Dieu pour une représentation corporelle et corruptible d'une forme humaine, comme le font ceux qui vénèrent des statues, et de mettre l'excellence de la divine majesté au même niveau que des oiseaux, des quadrupèdes et des reptiles³ ?

tout le visible et l'invisible, de suffire à tout ce dont il assume la providence : voir *PArch* I, 2, 9 (*SC* 252, p. 131).

3. « Le châtiment, c'est leur idolâtrie elle-même » (CROUZEL, *Philosophie*, p. 94).

CAPUT 21

87 Pro quibus causis iustissime utique *tradidit eos Deus in desideriis cordis eorum in immunditiam ut contumeliis afficiant corpora sua in semet ipsis ; qui commutauerunt ueritatem Dei in mendacio et coluerunt et seruierunt creaturae potius quam creatori qui est benedictus in saecula^a.*

1. Quae singula quamuis iuxta ecclesiae fidem consequenter explanari uideantur quod praecedentibus culparum causis iure et merito deserantur a Deo hi qui ueritatem quam Deo reuelante cognosunt in iniquitate detentant et per hoc
- 5 quod deseruntur tradantur desideriis cordis sui – quorum desideria cordis haec erant ut in immunditia et contumeliis afficerent corpora sua in semet ipsis et quali iudicio erga diuinitatis usi sunt uenerationem dum Dei incorruptibilis gloriam ad foedas et indignas deducunt hominum
- 10 uel animalium formas tali etiam erga semet ipsos utantur uice ut rationabiles homines uiuant more inrationabilium beluarum.

2. Tamen requiramus ab his qui Deum bonum negant etiam iustum esse iudicem quid respondeant de his quae

I, 21. a. Rm 1, 24-25

CHAPITRE 21

Assurément, c'est fort justement que pour toutes ces raisons *Dieu les a livrés, par les convoitises de leur cœur, à cette impureté de déshonorer leur corps en eux-mêmes : eux qui ont échangé la vérité de Dieu pour le mensonge, et qui ont adoré et servi des créatures plutôt que le Créateur, qui est bénî dans tous les siècles^a.*

1. Chacun de ces points semble à expliquer, autant que possible, conformément à la foi de l'Église. Du fait des motifs qui ont précédé leurs fautes, voilà donc délaissés par Dieu, avec raison et à bon droit, des gens qui, connaissant la vérité par une révélation de Dieu, l'ont maintenue dans l'iniquité, et qui, du fait qu'ils l'ont abandonnée, ont été livrés aux convoitises de leur cœur. Ces convoitises de leur cœur consistaient à déshonorer leur corps en eux-mêmes dans des impuretés et des usages honteux. Et par ailleurs, le même jugement dont ils ont usé envers le culte dû à la divinité, quand ils ont ramené la gloire du Dieu incorruptible à des formes laides ou indignes d'hommes ou d'animaux, s'applique pareillement à eux-mêmes, puisque, hommes raisonnables, ils vivent à la manière des brutes sans raison.

2. Toutefois demandons à ceux qui **Contre Marcion** nient que Dieu soit un juge à la fois juste et bon, ce qu'ils répondront à propos de la parole de

dicit apostolus quod *tradidit eos Deus in desideria cordis in immunditiam ut contumeliis afficiant corpora sua*^b. Videbitur enim in hoc non solum ipsorum ratio quae penitus excluditur sed et nostra responso coartari¹. Quomodo enim iustum erit eum qui traditur quamuis pro peccatis tradatur tamen ad concupiscentias tradi et ad hoc tradi ut immunditiis et concupiscentiis afficiat corpus suum ? Sicut enim huic qui uerbi causa tenebris traditur ad poenam imputari non potest quod in obscurio sit ; et qui igni traditur culpari pro hoc ipso non potest cur uratur ; ita his qui desideriis et immunditiis traduntur ut contumeliis afficiant corpora sua, non digne uidebitur imputari si in desideriis et immunditiis positi corpora sua contumeliis maculent.

3. Marcion ergo et omnes qui de eius schola uelut serpentum germina pullularunt horum absolutiones ne extremo quidem digito attingere audebunt², quippe qui propter huiusmodi quaestiones uetus instrumentum³ sicubi forte in eo tale aliquid legerant abiecerunt. Sed quid eis profuit cum similibus nihilominus noui instrumenti quaestionibus praefocentur ?

I. 21. b. Rm 1. 24

1. Voir *PArch* II, 5, 1 (SC 252, p. 291 s.).

2. Adolf von Harnack remarque : « A partir des discussions d'Origène avec Marcion, on a la ferme impression qu'il avait sous les yeux les explications de Marcion sur de nombreux passages bibliques ; c'est pourquoi il peut se plaindre que les marcionites n'osent pas même toucher du bout du doigt les difficultés qui se trouvent en Rm 1, 24. On peut carrément dire qu'il avait devant lui, commentée, une partie de la Bible marcionite. » A. VON HARNACK, *Marcion*, Paris 2003, p. 107, note 19. Dans cette Bible, toute cette section : Rm 1, 19-2,1 avait été éliminée : « Ce morceau de religion naturelle, explique Harnack, devait déplaire à Marcion, autant que l'idée selon laquelle les hommes seraient abandonnés par Dieu, pour leur punition, aux vices

l'Apôtre : *Dieu les a livrés, par les convoitises de leur cœur, à cette impureté de déshonorer leur corps*^b. Car il semblera que, sur ce point, les mettra dans l'embarras non seulement leur raisonnement qui est totalement à exclure, mais aussi notre réponse¹. En effet, comment sera-t-il juste celui qui est livré aux convoitises – bien qu'il y soit livré pour ses péchés, il y est pourtant livré – et livré au point que son corps soit affecté d'impureté et de convoitises ? En effet, par exemple, on ne peut faire grief à celui qui est livré aux ténèbres d'être dans l'obscurité ; et celui qui est livré au feu ne peut être accusé du fait d'être brûlé. Ainsi, à ceux qui sont livrés aux convoitises et aux impuretés au point de déshonorer leur corps en eux-mêmes, il ne semblera pas normal de leur adresser des reproches, si, placés au milieu des convoitises et des impuretés, ils souillent leur corps par des actes déshonorants.

3. Marcion donc, et tous ceux de son école, qui pullulent comme une race de serpents, n'osent même pas toucher du bout du doigt à la solution de ces problèmes², vu que pour des questions de ce genre, ils rejettent le vieil Instrument³, si, en quelque endroit, ils y avaient lu, par hasard, quelque chose de tel. Mais en quoi cela leur a-t-il servi, puisque des problèmes semblables les arrêtent de même dans le Nouvel Instrument ?

les plus noirs. » (*op. cit.* p. 71). Plus loin : III, 4, 2, nous retrouverons une autre mutilation du texte de Paul, soulignée par Origène dans des termes semblables.

3. « Vieil Instrument » *Vetus Instrumentum*. Résurgence chez Rufin d'une expression fréquente chez Tertullien, dont « l'origine doit être cherchée dans une spécialisation juridique : la langue du Droit ayant appelé *instrumentum* le document écrit qui sert à 'instruire' la cause, à établir la preuve, le mot est revenu dans la langue courante avec le sens de pièce écrite qui fait foi ... Dans son application à la littérature sacrée des Chrétiens, le mot entre dans des tournures diverses qui font bien apparaître que l'on n'a pas affaire à un terme techniquement fixé » (René BRAUN, *Deus Christianorum*, Paris 1962, p. 463-473).

4. Nos tamen qui unum Deum bonum¹ et iustum legis et profetarum et euangeliorum patrem Christi fatemur eisdem explanationibus et in nouo et in ueteri utimur testamento inuocantes eum qui posuit in Sion lapidem offensionis et petram scandali^c ut ipse nobis per Sanctum Spiritum suum offensionem et scandalum lectionis apostolicae per quam dubiae mentes offendit uidentur aperiat.

5. Frequenter in scripturis inuenimus et a nobis saepe dissertum est quod homo spiritus et corpus et anima esse dicatur. Verum cum dicitur quia caro concupiscit aduersum spiritum spiritus autem aduersus carnem^d, media procul 5 dubio ponitur anima quae uel desideriis spiritus adquiescat uel ad carnis concupiscentias inclinetur ; et si quidem se iunxerit carni unum cum ea corpus^e¹ in libidine et concupiscentiis eius efficitur, si uero se sociauerit spiritui, unus cum ea spiritus erit. Idcirco denique de his quorum se animae ex 10 integro cum carne iunxerant dicit Dominus in scripturis : *Iam non permanebit spiritus meus in hominibus istis quia caro sunt*^f ; de his autem quorum anima fuerat spiritui sociata apostolus dicit : *Vos autem non estis in carne sed in spiritu*^g.

6. Sunt praeterea, sicut in multis scripturae locis inuenimus, etiam utriusque partis uel utriusque uiae² fautores quidam et adiutores angeli. Nam carni concupiscenti aduersum spiritum^h fauet diabolus et angeli eius et omnes spirituales 5 nequitiae in caelestibus cunctique aduersum quos hominibus luctamen est principatus et potestates et mundi huius

I, 21. c. Rm 9, 33
f. Gn 6, 3

d. Ga 5, 17
g. Rm 8, 9

e. Cf. 1 Co 6, 17
h. Ga 5, 17

1. Voir *supra* 7, 4, p. 182-183, n. 2. Sur l'origine de cette division tripartite et les rapports entre ces trois éléments dont se compose l'homme et les trois sens de l'Écriture, voir DE LUBAC, *HE*, p. 152 s.

4. Nous cependant qui confessons un seul Dieu, juste et bon, Dieu de la Loi, des prophètes et des Évangiles, Père du Christ, nous nous servons des mêmes explications pour le Nouveau et pour l'Ancien Testament, invoquant celui qui a placé en Sion une pierre d'achoppement et un roc de scandale^c, pour que lui-même, par son Saint-Esprit, dissipe pour nous achoppement et scandale dans la lecture de l'Apôtre, là où des âmes semblent buter sur le doute.

5. Nous trouvons fréquemment dans les Écritures, et nous en avons souvent traité, que l'homme est dit être : esprit, corps et âme. Et lorsqu'on dit que *la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair*^d, on place certainement l'âme au milieu : ou bien elle acquiescera aux désirs de l'esprit, ou bien elle penchera vers les convoitises de la chair. Or si elle se joint à la chair, elle devient un seul corps avec elle dans la débauche et ses appétits sensuels, mais si elle s'unit à l'esprit, elle sera un seul esprit avec lui^e¹. C'est pourquoi le Seigneur dit dans les Écritures, de ceux qui avaient uni complètement leur âme à la chair : *Désormais mon Esprit ne demeurerà pas en ces hommes-là, car ils sont chair*^f. Mais l'Apôtre dit de ceux dont l'âme avait été unie à l'Esprit : *Mais vous, vous n'êtes pas dans la chair, mais dans l'Esprit*^g.

6. En outre, comme nous le trouvons dans de nombreux passages de l'Écriture, d'un côté comme de l'autre, dans l'une et l'autre voie², il y a des anges qui soutiennent et qui aident. Car à *la chair qui convoite contre l'esprit*^h, le diable et ses aides viennent en aide, ainsi que tous les esprits pervers qui sont dans le ciel, tous ceux qui luttent contre les hommes : prin-

2. L'enseignement des Deux Voies par lequel débute la *Didakè* était bien connu dans l'Église ancienne. Voir *La Doctrine des Douze Apôtres*, SC 248 bis, Introduction, p. 22-34 et 122-128.

rectores tenebrarumⁱ¹. E contrario uero spiritui aduersum carnem decertanti animamque humanam quae media est ad se reuocare conanti fauent angeli boni omnes illi de quibus 10 Dominus ait quia *angeli eorum uident faciem patris uestri qui in caelis est*^j ; et de quibus apostolus ad Hebreos² dicit : *Nonne omnes sunt ministri spiritus ad ministerium missi propter eos qui hereditatem capiunt salutis*^k. Fauet et ipse Dominus quippe qui etiam *animam suam ponit pro ouibus suis*^l.

7. Sed ex utraque parte fauoris disciplina seruatur. Non enim ui res agitur neque necessitate in alteram partem anima declinatur ; alioquin nec culpa ei nec uirtus possit adscribi nec boni electio praemium nec declinatio mali supplicium 5 mereretur ; sed seruatur ei in omnibus libertas arbitrii ut in quod uoluerit ipsa declinet sicut scriptum est : *Ecce posui ante faciem tuam uitam et mortem*^m ignem et aquamⁿ. Vita ergo Christus est et mors nouissimus inimicus^o qui est diabolus. Habet igitur in arbitrio suo anima si uelit eligere uitam 10 Christum^p aut in mortem diabolum declinare.

8. Quod si agnoscens anima Deum Christum uitam suam amplexa non fuerit nec sicut Deum magnificauerit aut gratias egerit sed euanuerit in cogitationibus suis et

I, 21. i. Cf. Ep 6, 12 j. Mt 18, 10 k. He 1, 14
l. Jn 10, 15 m. Dt 30, 15 n. Cf. Si 15, 16-17 o. Cf. 1
Co 15, 26 p. Cf. Jn 14, 6

1. Les nombreux passages de l'Écriture qui prouvent que les puissances adverses et le diable luttent contre les hommes pour les inciter au péché, sont énoncés dans *PArch* III, 2, 1 (*SC* 268, p. 153-159). C'est là un thème fréquent chez Origène.

2. Nous trouverons très souvent dans ce *Commentaire* mention de l'Épître aux Hébreux attribuée à Paul. Or d'une part Eusèbe nous apprend que contrairement à Clément, Origène ne pensait pas que l'Épître aux Hébreux ait été écrite par saint Paul, mais qu'elle l'avait été plutôt par un de ses disciples (EUSÈBE, *HE*, VI, 25, 11-14). Cette

cipautés, puissances, souverains de ce monde de ténèbresⁱ¹. Mais à l'Esprit qui, à l'opposé, combat contre la chair et qui s'efforce de rappeler à lui l'âme humaine qui est au milieu, viennent en aide les bons anges, tous ceux dont le Seigneur dit : *Leurs anges voient la face de votre Père qui est aux cieux*^j, et dont l'Apôtre dit aux Hébreux² : *Ne sont-ils pas tous des esprits envoyés pour servir ceux qui saisissent l'héritage du salut*^k ? L'aide aussi le Seigneur lui-même, lui qui a donné sa vie pour ses brebis^l.

7. Mais de part et d'autre, on suit l'enseignement de celui qui aide. En effet, il ne s'agit pas que l'âme penche vers l'autre partie par force ou nécessité, car le choix du bien ne méritera pas de récompense, et la dérive vers le mal de châtiment ; mais le libre arbitre est conservé en toutes choses, de sorte que l'âme elle-même s'incline là où elle le veut, comme il est écrit : *Voici que j'ai mis devant ta face la vie et la mort*^m, l'eau et le feuⁿ. La vie, c'est donc le Christ, et la mort, c'est le dernier ennemi^o qui est le diable. L'âme a donc à faire son choix librement : choisir le Christ, la Vie^p, si elle le veut, ou pencher vers la mort : le diable.

8. Si, le sachant, l'âme n'a pas bien embrassé le Christ Dieu, sa vie, si elle ne l'a pas magnifié comme Dieu, si elle ne lui a pas rendu grâces, mais s'est rendue vaine dans ses pensées et

attribution à Paul serait donc de la plume de Rufin, car de son temps, on la croyait l'œuvre de Paul. De fait, plus loin, en VI, 6, où l'on peut comparer le texte de Rufin avec le papyrus de Toura, on voit qu'Origène avait écrit : *λόγος, le texte* et que Rufin a mis : *Ἀπόστολος, l'Apôtre*. Voir VI, 6, note 1.

Mais d'autre part, la fréquence des passages du *Commentaire* où l'Épître aux Hébreux est attribuée à Paul, et surtout le fait que dans le *Commentaire sur Jean* dont nous avons le texte grec (*ComIn* II, 72, 82) on trouve de manière très explicite l'attribution de l'Épître aux Hébreux à Paul, ne permettent pas de voir partout, en ces nombreux passages, la main de Rufin.

90 mutauerit gloriam ^lincorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis et uolucrum et quadrupedum et serpentium^q et in his omnibus declinauerit ad carnem atque eos qui carnis desideriis fauent, derelinquetur sine dubio et deseretur ab his qui eam fauore suo ut spiritui iungeretur animabant et concedunt eam uel tradunt desideriis cordis sui quibus carni sociatur et adhaeret. Neque enim obstantem eam ac reluctantem ad ea quae refugit ac respuit reuocabunt.

9. Cuius rei imaginem si adhuc uidetur obscura tali quadam specie manifestiorem planioremque reddemus. Ponamus esse aliquod domicilium in quo cum corpore et spiritu uelut cum duobus consiliariis habitat anima ; pro foribus uero huius domicilii adstare pietatem omnesque cum ea uirtutes ; ex alia uero parte impietatem omnesque luxuriarum ac libidinum formas et expectare animae nutum quem ex duobus pro foribus obseruantibus chorum introduci ad se desideret quem repelli. Nonne si spiritui obtemperans et meliore usa consiliario pietatis et pudicitiae ad se euocauerit chorum ille alias spretus repudiatusque discedet ? Si uero carnis usa consiliis impietatis ad se et libidinis introduxit turmam, omnis illa sanctitatis et pietatis corona cui ^lmalorum anima concilium praetulit iusta cum indignatione secedet, relinquens eam desideriis cordis sui, ut ignominia et contumeliis afficiat corpus suum in semet ipsa, quae commutauit ueritatem Dei mendacio et, introducens ad se impietatis et infidelitatis ministras, colit et seruit creaturae potius quam creatori qui est benedictus in saecula^r.

I, 21. q. Cf. Rm 1, 23

r. Cf. Rm 1, 24-25

a échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation d'homme corruptible et d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles^q, et si en faisant tout cela, elle s'est inclinée vers la chair et vers ce qui favorise et encourage les désirs de la chair, elle est abandonnée, sans aucun doute, et délaissée par ceux qui, dans l'intérêt qu'ils lui portaient, la poussaient à se joindre à l'Esprit : ils s'en vont et la livrent aux désirs de son cœur par lesquels elle s'unit à la chair et adhère à elle. Car l'âme qui s'oppose et résiste, ils ne la rappelleront pas vers ce qu'elle fuit et repousse.

Prenons une image

9. Si une telle présentation semble encore obscure, rendons-la plus manifeste et plus claire par une image. Supposons quelque demeure où réside l'âme avec le corps et l'esprit, comme avec deux conseillers. Aux portes de cette demeure se tient d'un côté la pieté et avec elle toutes les vertus, mais de l'autre côté l'impiété et toutes les formes de la luxure et de la débauche. Elles attendent un signe de l'âme : lequel des deux chœurs qui attendent à la porte désire-t-elle introduire près d'elle, et lequel désire-t-elle repousser ? Si, obéissant à l'esprit et utilisant ce meilleur conseiller, elle appelle auprès d'elle le chœur de la piété et de la pudeur, l'autre, méprisé et rejeté, ne s'éloignera-t-il pas ? Mais si, se prêtant aux conseils de la chair, elle introduit auprès d'elle le bataillon de l'impiété et de la débauche, toute cette couronne de sainteté et de piété à qui l'âme juste a préféré le conseil des méchants se retirera avec indignation, la laissant aux désirs de son cœur, pour qu'elle livre son corps à l'ignominie et aux outrages, elle qui a échangé la vérité de Dieu pour le mensonge, et qui, introduisant près d'elle les servantes de l'impiété, honore et sert les créatures, plutôt que le Créateur qui est bénit dans les siècles^r.

10. Quibus sane ex causis anima humana tanti huius discriminis tam ancipitem subeat statum non est praesentis loci discutere. Eorum ergo est contumeliis afficere corpora sua qui deseruiunt simulacris ; et eorum est colere creaturam qui 5 reliquerint creatorem. Nos autem qui nullam creaturam sed patrem et filium et Spiritum Sanctum colimus et adoramus sicut non erramus in cultu ita ne in actibus quidem et conuersatione peccemus neque imitemur eos qui contumeliis afficiunt corpora sua in semet ipsis, sed aspicientes quia dicit 10 apostolus : *Aut nescitis quia corpora uestra membra Christi sunt^s ? et iterum quia corpus uestrum templum est Spiritus Sancti^t ; ut membra Christi et templum Spiritus Sancti corpora nostra in omni sanctitate et puritate seruemus, quo non solum digna angelorum ingressibus fiant uerum et habitatione Spiritus Sancti et mansione patris ac filii qui dixit de 15 eo qui in mandatis suis permanet : Ego et pater ueniemus et mansionem apud eum faciemus^u.*

I, 21. s. 1 Co 6, 15

t. 1 Co 6, 19

u. Jn 14, 23.

10. Ce n'est certes pas le moment de discuter pour quels motifs l'âme de l'homme en viendrait à une situation si critique. A ceux donc qui servent les idoles, de livrer leurs corps à des actions honteuses, et à ceux qui ont délaissé le Créateur, d'honorer les créatures ! Mais nous, qui n'honorons et n'adorons aucune créature, mais le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous ne nous trompons pas dans le culte à rendre à Dieu. Ainsi ne péchons pas dans nos actions et notre manière de vivre, et n'imitons pas ceux qui déshonorent leurs corps en eux-mêmes ; mais considérant que l'Apôtre dit : *Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres du Christ^s ?, et ailleurs : Votre corps est le temple du Saint-Esprit^t, dès lors que nos corps sont les membres du Christ et le temple du Saint-Esprit, gardons-les en toute sainteté et pureté : ceci pour qu'ils deviennent dignes non seulement que les anges y entrent, mais aussi d'être l'habitation du Saint-Esprit et la demeure du Père et du Fils qui a dit de celui qui garderait ses commandements : Moi et le Père, nous viendrons et nous ferons chez lui notre demeure^u.*

CAPUT 22

92 *Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiae. Nam feminae eorum immutauerunt naturalem usum in eum usum qui extra naturam est. Similiter autem et masculi relicto naturali usu feminae accensi sunt in desiderium sui in inuicem masculi in masculos turpitudinem operantes et mercedem quam oportuit erroris sui in semet ipsis recipientes. Et sicut non probauerunt Deum habere in notitiam tradidit illos Deus in reprobum sensum ut faciant ea quae non conueniunt repletos omni iniquitate malitia nequitia auaritia, plenos inuidia homicidiis contentione dolo malignitate, susurratores obtrectatores Deo odibiles contumeliosos superbos elatos inuentores malorum parentibus non oboedientes insipientes incompositos sine affectu sine misericordia. Qui cum iustitiam Dei cognouissent quoniam qui talia agunt digni sunt morte non solum faciunt illa sed et consentiunt facientibus. Propterea inexcusabilis es o homo omnis qui iudicas ; in quo enim alium iudicas te ipsum condemnas. Eadem enim agis qui iudicas^a.*

CHAPITRE 22

Voilà pourquoi Dieu les a livrés à de honteuses passions. Car leurs femmes ont échangé les relations naturelles pour celles qui sont contre nature ; et pareillement les hommes, abandonnant les relations naturelles avec la femme, se sont enflammés de désir les uns pour les autres, ayant d'homme à homme des rapports infâmes, et recevant en leur personne le juste salaire de leur égarement. Et puisqu'ils n'ont pas jugé bon de garder la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à un jugement qui n'est pas bon, pour faire ce qui ne convient pas : remplis qu'ils sont de toute espèce d'injustice, de méchanceté, de perversité, de cupidité ; pleins d'envie, de meurtres, de querelles, de ruse, de perfidie ; rapporteurs, calomniateurs, ennemis de Dieu, odieux, insolents, orgueilleux, fanfarons, ingénieux au mal, indociles à leurs parents, sans intelligence, sans règle, sans cœur, sans pitié. Et bien que connaissant la loi portée par Dieu – que ceux qui commettent de telles actions méritent la mort –, non seulement ils les font, mais ils approuvent encore ceux qui les commettent. C'est pourquoi tu es inexcusable, ô homme, qui que tu sois, toi qui juges ; car en jugeant autrui, tu te condamnes toi-même. En effet, tu commets les mêmes actions, toi qui juges^a.

1. Tertio inuenimus ab apostolo positum : *tradidit illos Deus*. Et primae quidem traditionis causas dedit quia *cum cognouissent Deum non sicut Deum magnificauerunt aut gratias egerunt sed euanuerunt in cogitationibus suis et commutauerunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis et uolucrum et quadrupedum et serpentium*^b. Propter hoc inquit *tradidit illos Deus in desideriis cordis eorum in immunditiam ut contumeliis afficiant corpora sua*^c.

2. Secundae traditionis causam uidetur ^l praemittere cum dicit : *Quia commutauerunt ueritatem Dei in mendacio et coluerunt et seruierunt creaturae potius quam creatori*^d. Propter hoc ait *tradidit illos Deus in passiones ignominiae*^e. 5 Quae tamen secunda traditio grauioribus flagitiis uidetur obnoxia. *Etenim feminae inquit eorum immutauerunt naturalem usum in eum qui extra naturam est. Similiter et masculi*^f.

3. Tertiae quoque traditionis causas uidetur dare cum dicit : *Et sicut non probauerunt Deum habere in notitia tradidit illos Deus in reprobum sensum ut faciant ea quae non conueniunt repletos omni iniustitate malitia*^g ceterisque sceleribus quae 5 consequenter enumerat.

4. Verum distinctiones istae causarum non mihi uidentur satis congruere ad ea quae singulis quibusque subiecta sunt crimina. Quomodo enim turpioribus flagitiis traditur is qui creaturae seruit magis quam ille qui gloriam incorruptibilis 5 Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis et

I, 22. b. Rm 1, 21-23
e. Rm 1, 26

c. Rm 1, 26-27
f. Rm 1, 26-27

d. Rm 1, 25
g. Rm 1, 28-29

Trois fois : Dieu les a livrés

1. Nous trouvons trois fois cette expression de l'Apôtre : *Dieu les a livrés*. Il énonce les raisons pour lesquelles Dieu les a livrés une première fois : *Alors qu'ils connaissaient Dieu, ils ne l'ont pas magnifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâces, mais ils sont devenus vains dans leurs pensées, et leur cœur inintelligent s'est enténébré. Se prétendant sages, ils sont devenus sots, et ils ont échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation d'une image d'homme corruptible et d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles*^b. C'est pourquoi, dit-il, *Dieu les a livrés, par les convoitises de leur cœur, à cette impureté de déshonorer leur corps en eux-mêmes*^c.

2. Il semble avoir avancé la raison pour laquelle ils ont été livrés une seconde fois quand il dit : *Ils ont échangé la vérité de Dieu pour le mensonge, et adoré et servi la créature au lieu du Créateur*^d. C'est pourquoi, dit-il, *Dieu les a livrés à de honteuses passions*^e. Pourtant cette seconde raison pour laquelle ils ont été livrés semble avoir des vices plus graves pour motif : *Car leurs femmes ont échangé les relations naturelles pour celles qui sont contre nature ; et pareillement les hommes*^f.

3. Il semble aussi donner les raisons pour lesquelles ils ont été livrés une troisième fois quand il dit : *Puisqu'ils n'ont pas jugé bon de garder la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à un jugement qui n'est pas bon, pour faire ce qui ne convient pas : remplis qu'ils sont de toute espèce d'injustice, de méchanceté*^g, et tous les autres forfaits qu'il énumère à la suite.

4. Mais les distinctions entre ces motifs ne semblent pas se rapporter assez à chacune des fautes auxquelles ils sont assujettis. Comment, en effet, celui qui sert la créature est-il livré à des châtiments plus honteux que celui qui échange la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation de

uolucrum et quadrupedum et serpentium mutat ? Aut quomodo supra utrumque horum uelut examini cuidam traduntur malorum hi qui non probauerunt Deum habere in notitia ?

5. Vnde magis mihi uidentur omnes hae causae quae traditionibus singulis praeferuntur in unum coaceruandae et rursus traditionum species in unum, ut uerbi causa ita dicamus : quoniam quidem homines mutauerunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis hominis et uolucrum et quadrupedum et serpentium et quia commutauerunt ueritatem Dei in mendacio et coluerunt et seruierunt creaturae¹ potius quam creatori nec probauerunt Deum habere in notitia, propter haec omnia tradidit eos Deus in desideriis cordis eorum in immunditiam ut contumeliis afficiant corpora sua ; et tradidit eos in passiones ignominiae ut feminae eorum immutarent naturalem usum in eum qui extra naturam est. Similiter autem et masculi. Sed et tradidit eos Deus in reprobum sensum ut faciant quae non conueniunt, qui erant repleti omni iniuritate malitia nequitiaque et auaritia plenique erant inuidia homicidiis contentione dolo et ceteris quae scripta sunt malis ; quique cum cognouissent iustitiam Dei hanc esse ut qui talia agunt digni sint morte non solum faciunt illa sed et consentiunt facientibus. Et ideo pro his omnibus malis inexcusabiles erunt dum alios in his quae ipsi agunt sceleribus et iudicant et condemnant. De se enim pronuntiat quis cum de his quae ipse committit alium punit.

6. Arbitror autem sufficere ea quae de traditionis specie supra dicta sunt quomodo Deus tradere dicitur eos quorum actus et animum a se declinantem et indulgentem uitiis abhorrescit ac deserit et eadem repetere superfluum puto.

l'image d'un homme corruptible, d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles ? Ou comment, au dessus de l'un et l'autre de ces motifs, sont-ils livrés, pour ainsi dire, à une sorte d'essaim de méfaits, ceux qui n'ont pas jugé bon de connaître Dieu ?

5. D'où il me semble plutôt que tous ces motifs avancés pour lesquels ils sont livrés, se réduisent à un seul, et à l'inverse, ce qui fait que Dieu les livre se réduit à un seul motif. Ainsi, disons par exemple : parce que les hommes ont échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation d'une image d'homme et d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles, et parce qu'ils ont échangé la vérité de Dieu pour le mensonge, et qu'ils ont adoré et servi la créature au lieu du Créateur, et n'ont pas jugé bon de garder la connaissance de Dieu, pour tout cela, Dieu les a livrés, par les convoitises de leur cœur, à cette impureté de déshonorer leur corps ; il les a livrés à des passions honteuses, de sorte que leurs femmes ont échangé les relations naturelles pour celles qui sont contre nature ; et pareillement les hommes. De plus, Dieu les a livrés à un jugement qui n'est pas bon, pour faire ce qui ne convient pas : remplis qu'ils sont de toute espèce d'injustice, de méchanceté, de perversité, d'avarice ; pleins d'envie, de meurtres, de querelles de ruse, de perfidie et de tous les méfaits qui y sont écrits ; eux qui, alors qu'ils savaient que cette justice de Dieu est que ceux qui commettent de tels méfaits sont dignes de mort, non seulement agissent de même, mais approuvent aussi ceux qui les font. Et c'est pourquoi ils seront inexcusables pour tous ces maux, alors qu'ils jugent et condamnent les autres pour ces forfaits qu'ils commettent eux-mêmes. Car il prononce son propre arrêt, celui qui châtie un autre pour des fautes que lui-même commet.

6. Je pense suffisant ce qui a été dit plus haut sur les motifs pour lesquels Dieu les livre, comment Dieu livre ceux dont il a en horreur les actions, et comment il abandonne l'âme qui se détourne de lui et se complaît dans les vices ; je pense superflu de répéter les mêmes propos.

5 Duo sunt sane quae in hoc loco indicari reor quorum alterum designari uidetur ex altero. Certum namque est quod si quem tradiderit Deus uel in desideria cordis sui uel in passiones ignominiae uel in reprobum sensum continuo tamquam in terra pessima et reproba omnis illa in eo qui 10 traditur seges criminum surgat. Et rursum si quis cum cognoverit Deum non sicut Deum magnificet aut gratias agat sed sit talis qualem per singula apostolicus sermo describit dubium non est huiusmodi animam derelictam esse a Deo et traditam. Neque enim possibile est cum his malis esse habita- 15 culum Deo aut haec mala inde procedere ubi habitat Deus.

7. Verum quia in his tribus uniuersas impietatis species enumerasse uidetur apostolus, uel eorum qui idola colunt, uel eorum qui creaturae deseruiunt potius quam creatori, sed et eorum qui non probauerunt Deum habere in notitia ; 5 in quorum primo titulo promiscue pagani in alio sapientes eorum et filosofi designantur ; puto quod in hoc tertio indi- centur heretici uel creatorem Deum negantes uel diuersas blasphemias in excelsum loquentes^h.

96 10 Igitur si singuli quique horum quos supra diximus in cultu diuinitatis errare talibus malorum titulis designantur nos qui uidemur esse in ecclesia et fidem rectam tenere conside- remus nosmet ipsos et omni circumspectione pensemus ne forte solo ab his ueri cultus nomine separati rebus eis atque actibus sociemur.

8. Certum est enim quia qui uerbi causa repletus est iniquitate malitia nequitia auaritia non probauit Deum habere in notitia et est de numero eorum quos tradidit Deus in reprobum sensum. Et iterum quorum feminae uel 5 masculi relicto naturali usu accenduntur in eum usum qui

Mais il y a deux points que je crois bon de souligner en ce passage : l'un semble désigné par l'autre. Car il est sûr que lorsque Dieu aura livré quelqu'un soit aux convoitises de son cœur, soit aux passions ignominieuses, soit à une pensée de mauvais aloi, aussitôt, comme d'une terre infecte et maudite, tout cela lève en semence de crime chez celui qui lui est livré. Et par ailleurs, si quelqu'un a connu Dieu et ne l'a pas magnifié comme Dieu ou rendu grâces, mais s'il est tel que la parole de l'Apôtre l'a décrit en détail, il n'y a pas de doute qu'une âme de cette sorte a été délaissée par Dieu et livrée. Car il n'est pas possible que Dieu cohabite avec ces méfaits, et que ces méfaits viennent d'un lieu où Dieu habite.

7. Il semble donc qu'en ces trois catégories, l'Apôtre ait énuméré toutes les formes d'impiété : celle de ceux qui adorent les idoles, celle de ceux qui servent la créature plutôt que le Créateur, et enfin celle de ceux qui n'ont pas jugé bon de connaître Dieu. Parmi ceux-ci, la première catégorie désigne pêle-mêle les païens, la seconde les savants et les philosophes ; je pense que la troisième recouvre les hérétiques qui ou bien nient le Dieu Créateur, ou bien émettent divers blasphèmes envers le Très-Haut^h.

Si donc tous ceux dont nous avons dit plus haut qu'ils erraient dans le culte de la divinité sont désignés par de telles catégories de méfaits, nous qui passons pour être dans l'Église et garder une foi droite, considérons-nous nous-mêmes : examinons en toute vigilance si peut-être, séparés d'eux par le seul nom du vrai culte, nous ne leur serions pas associés par nos faits et gestes.

8. Car il est sûr que celui qui, par exemple, est rempli d'iniquité, de méchanceté, de perversité et d'avarice, ne fait pas preuve de connaissance de Dieu et qu'il est du nombre de ceux que Dieu a livrés à un jugement qui n'est pas bon. Et encore, il est certain que ceux, femmes ou hommes, qui

contra naturam est certum est quod ex illorum numero sint qui seruunt creaturae potius quam creatori et quos tradidit Deus in passiones ignominiae. Sed et si qui in immunditia contumeliis afficiant corpora sua ex illis sunt qui commu-
10 tauerunt gloriam incorruptibilis Dei ; nisi quia grauiore sacrilegio is qui iam fidelis est templum Deiⁱ quam profanus adhuc templum contaminat idolorum.

97

9. Non est sane praetereundus ne iste quidem apostoli locus in quo dicens quoniam commutauerunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudine imaginis hominis non solum eos qui idola colunt arguere sed et anthropomorfitas intellegendus est confutare qui^l in ecclasia positi imaginem corpoream hominis Dei esse imaginem dicunt¹, ignorantes illud quod in Genesi scriptum est ad imaginem Dei factum esse hominem^j.

10. De quo homine sentiendum sit ab apostolo interpré-
tari cum dicit : *Deponentes ueterem hominem cum actibus suis et induentes nouum qui secundum Deum creatus est*^k. Audis quia nouum hominem dicit secundum Deum creatum. Hunc autem eundem nouum hominem alibi interiorem hominem uocat^l ; corruptibilem uero hunc cuius hic imaginem respuit exteriorem hominem nominat cum dicit : *Nam etsi is qui foris est homo noster corruptitur sed qui intus est renouatu*^m. Et ut planius adhuc eius sententiam sciant isti qui de imagine Dei errant audiant quem dicat esse apostolus hominem qui

I, 22. i. Cf. 1 Co 3, 16 j. Cf. Gn 1, 27
l. Cf. Rm 7, 22 m. 2 Co 4, 16

1. Ces anthropomorphites font partie des « amis de la lettre » qu'Origène stigmatise souvent dans ses homélies et Commentaires :

après avoir laissé les relations naturelles se sont enflammés pour une relation contre nature, sont du nombre de ceux qui servent la créature plutôt que le Créateur et que Dieu livre à de honteuses passions. De plus, s'il en est qui déshonorent leur corps dans l'impureté et les vilenies, ils sont de ceux qui ont échangé la gloire du Dieu incorruptible. Certainement, c'est un plus grave sacrilège, pour un croyant, de profaner le temple de Dieuⁱ que, pour un homme encore païen, de souiller le temple des idoles.

Contre les
anthropomorphistes

9. Assurément, même ce passage de l'Apôtre où il dit qu'ils ont échangé la gloire du Dieu incorruptible pour une représentation de l'image de l'homme n'est pas à passer sous silence ; non seulement il y reprend ceux qui honorent les idoles, mais comprenons qu'il y réfute les anthropomorphistes qui, à l'intérieur de l'Église, disent que la forme corporelle de l'homme est l'image de Dieu^l, ignorant qu'il est écrit dans la Genèse que l'homme a été fait à l'image de Dieu^j.

10. Cet homme, comprenons-le, l'Apôtre a expliqué ce qu'il était quand il dit : *Se dévêtant du vieil homme avec ses pratiques et revêtant l'homme nouveau qui a été créé selon Dieu*^k. Tu entends : il dit *l'homme nouveau créé selon Dieu*. Or, il appelle ailleurs ce même homme nouveau : homme intérieur^l. Mais cet homme corruptible dont il repousse ici l'image, il le nomme l'homme extérieur quand il dit : *Même si notre homme qui est à l'extérieur tombe en ruines, celui qui est à l'intérieur est renouvelé*^m. Et pour que ceux qui se trompent au sujet de l'image de Dieu connaissent encore plus amplement sa manière de voir, qu'ils écoutent l'Apôtre

ils s'arrêtent au texte qu'ils refusent d'allégoriser. Voir CROUZEL, *Théologie*, p. 153-157 ; *Connaissance*, p. 320.

ad imaginem Dei creatus est cum ad Colossenses hoc modo scribit : *Nolite mentiri inquit spoliantes uos ueterem hominem cum actibus eius et induentes nouum qui renouatur in agnitione secundum imaginem eius qui creauit eum*ⁿ. Ex quibus 15 euidenter ostendit quod interior homo qui per agnitionem renouatur ipse ad imaginem Dei creatus est. Qui autem exteriorem hominem id est corporeum et corruptibilem ad imaginem Dei¹ esse dicunt cum his ab apostolo sociantur qui commutauerunt gloriam Dei in similitudinem imaginis 20 corruptibilis hominis.

98 **11.** Verum oportuit ne haec quidem in explanatione apostolici sermonis omitti, ut et in hoc^l capitulo apostoli sicut et in ceteris plurimis anthropomorphae, id est qui corpoream hominis imaginem Dei esse imaginem dicunt, conuictos se 5 et confutatos esse cognoscerent.

Sed nos iam in his continentiam primi uoluminis concludamus.

I, 22. n. Col 3, 9-10.

dire quel est l'homme créé à l'image de Dieu, quand il écrit aux Colossiens : *Ne mentez pas, dit-il, vous dévêtant du vieil homme avec ses pratiques et revêtant le nouveau qui est renouvelé en vue de la connaissance à l'image de celui qui l'a créé*ⁿ. Par-là, il montre évidemment que l'homme intérieur qui est renouvelé par la connaissance a lui-même été créé à l'image de Dieu. Mais ceux qui disent que l'homme extérieur, c'est-à-dire corporel et corruptible, a été créé à l'image de Dieu¹, l'Apôtre les met de pair avec ceux qui ont échangé la gloire de Dieu pour la ressemblance d'hommes corruptibles.

11. Cela aussi ne devait pas être omis dans l'explication de la parole de l'Apôtre, pour qu'en ce chapitre, comme il en est aussi dans plusieurs autres, les anthropomorphistes, c'est-à-dire ceux qui disent que l'image de Dieu, c'est l'image corporelle de l'homme, se sachent vaincus et réfutés.

Mais là dessus, nous terminons à présent la teneur de ce premier livre.

1. A côté de l'anthropologie tripartite, il y a donc, chez Origène, une anthropologie bipartite : corps-âme selon l'image, homme extérieur et homme intérieur, vieil homme, homme nouveau. Voir CROUZEL, *Origène*, p. 130 s.

NOTICE DU LIVRE II

Il appartient à Dieu seul de juger selon la vérité (1). Nul n'échappe à son jugement (2). Mais ce jugement est celui d'un Dieu bon (3). Un Dieu bon, mais juste, qui rendra à chacun selon ses œuvres. Aussi un cœur dur se prépare-t-il auprès de Dieu un trésor de colère pour le jour de la colère où les actions des hommes seront révélées (4). Donc, à nous de pratiquer le bien par la patience, afin d'obtenir gloire, honneur et incorruptibilité. Le mal ne peut être donné par Dieu qui est bon, mais il vient au contraire de ce que nous nous écartons de Dieu. Dans ce cas, nous sommes alors à l'étroit et non pas au large, que nous soyons juifs ou païens (5). S'écartez de Dieu, c'est pécher ; nous serons alors jugés par l'une ou l'autre des diverses sortes de lois (6). Car si les Juifs sont soumis à la loi de Moïse, les païens, eux aussi, ont une loi, la loi naturelle, inscrite dans leur cœur : c'est leur conscience qui leur rend témoignage s'ils l'ont observée ou non. Ce jugement de la conscience sera ratifié par le Christ à qui le Père a remis tout jugement (7). Quant au juif, qu'il conforme sa conduite à la loi ; ce qui est valable pour tout homme (8). Car il n'y a pas que la circoncision charnelle ; il y en a une spirituelle et la plus importante c'est celle-là. La première était observée par les juifs, mais nous devons pratiquer la seconde. Ceci s'entend au sens allégorique : nous devons être circoncis de cœur, c'est-à-dire supprimer les habitudes et les passions du vieil homme. Car il y a deux hommes en nous : l'homme extérieur et l'homme intérieur, et c'est celui-là qui doit être circoncis, ce que nous faisons en mettant à mort les actes de la chair (9). Paul se situe donc, dans cette épître, entre les juifs et les païens. Ceux-ci se sont vu confier les paroles de Dieu : ils ont la lettre, ce qui est beaucoup. Mais les païens ont reçu davantage : la grâce de croire au Christ ; ils ont l'Esprit. Prenons-en conscience et croyons en la parole divine ; en l'occurrence, celle du psaume 115, que cite Paul. On y lit que Dieu est véridique et tout homme menteur ; ce qui s'entend de celui qui se glorifie de la lettre de la loi ou d'une doctrine sectaire (10).

TEXTE DE L'ÉPÎTRE CITÉ AU LIVRE II

- 2, 2 (II, 1) Or nous le savons : le jugement de Dieu s'exerce selon la vérité sur les auteurs de telles actions.
- 2, 3 (II, 2) Estimes-tu, ô homme, toi qui juges ceux qui commettent de tels actes et fais de même, que tu échapperas au jugement de Dieu ?
- 2, 4 (II, 3) Ou bien méprises-tu les richesses de sa bonté, de sa tolérance, de sa patience, ignorant que la bienveillance de Dieu te conduit au repentir ?
- 2, 5-6 (II, 4) En raison de ta dureté et de ton cœur impénitent, tu amasses sur toi-même un trésor de colère au jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres.
- 2, 7-11 (II, 5) A ceux qui, selon leur patience dans l'œuvre bonne, cherchent gloire, honneur et incorruptibilité, la vie éternelle ; mais pour les gens de dispute qui se défient de la vérité, mais se soumettent à l'iniquité, colère et indignation. Tribulations et angoisse pour toute âme qui fait le mal : le Juif d'abord, puis le Grec. Mais gloire, honneur et paix à qui fait le bien : au Juif d'abord, puis au Grec. Car Dieu ne fait pas acceptation des personnes.
- 2, 12-13 (II, 6) En effet, tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi, et tous ceux qui ont péché sous une loi, seront jugés par une loi. Car ce ne sont pas ceux qui entendent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui pratiquent la loi qui seront justifiés.
- 2, 14-16 (II, 7) Lors donc que des païens qui n'ont pas de loi, pratiquent naturellement ce qu'ordonne la loi, ceux-là, sans avoir de loi, se tiennent lieu de loi à eux-mêmes ; ils montrent l'œuvre de la loi inscrite dans leurs cœurs, leur conscience leur en rendant témoignage, et ils s'en rendent témoignage les uns aux autres, par leurs pensées qui tour à tour les accusent ou les défendent, le jour où selon mon évangile, Dieu jugera les secrets des hommes par Jésus-Christ.

- 2, 17-24 (II, 8) Or toi qui te donnes le nom de Juif, et te reposes sur la loi, et te glorifies en Dieu et connais sa volonté, et qui, instruit par la loi, reconnais ce qui est le plus avantageux, toi qui te fais fort d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, l'éducateur des sots, le maître des enfants, parce que tu as dans la loi le modèle de la science et de la vérité ; toi donc qui enseignes autrui, tu ne t'enseignes pas toi-même ! Toi qui proclames qu'il ne faut pas voler, tu vole ! Toi qui dis qu'il ne faut pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets un sacrilège ! Toi qui te glorifies dans la loi, tu déshonores Dieu en transgressant la loi ! Car, comme il est écrit : « Le nom de Dieu est blasphémé par vous parmi les nations. »
- 2, 25-29 (II, 9) La circoncision, certes, t'est utile si tu gardes la loi ; mais si tu transgresse la loi, ta circoncision est devenue incirconcision. Si donc l'incirconcis garde les préceptes de la loi, son incirconcision ne lui sera-t-elle pas comptée comme circoncision, et lui qui, physiquement incirconcis, rend la loi parfaite, ne te jugera-t-il pas, toi qui, avec ta lettre et ta circoncision transgresse la loi ? Car le Juif n'est pas celui qui le paraît, pas plus que la circoncision n'est celle qui paraît dans la chair ; mais celui qui est Juif l'est dans le secret, et il l'est par la circoncision du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre ; sa louange ne vient pas des hommes, mais de Dieu.
- 3, 1-4 (II, 10) Qu'a donc de plus le Juif ou quelle est l'utilité de la circoncision ? Elle est grande de toute manière ! D'abord c'est à eux que les paroles de Dieu ont été confiées. Qu'en est-il si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru ? Leur incrédulité va-t-elle annuler la fidélité de Dieu ? Jamais de la vie ! Que Dieu soit fait véridique mais tout homme menteur ; comme il est écrit : Afin que tu sois reconnu juste dans tes paroles et vainqueur quand on te juge.

LIBER II

CAPUT 1

Scimus autem quoniam iudicium Dei est secundum ueritatem in eos qui talia agunt^a.

1. Iudicium quidem Dei secundum ueritatem non solum in eos qui haec agunt quae superius enumerata sunt^b uerum et in omnes qui quoquo modo boni quid maliue gesserint expectandum est et credendum ; sed illud est quod in loco 5 hoc uidetur ostendi quia solius Dei sit secundum ueritatem iudicium. Sunt enim quaedam quae committuntur opere quidem malo animo autem non malo ; ut si quis uerbi causa homicidium non¹ uoluntate commiserit. Et alia fiunt opere quidem bono sed animo non bono ; ut si qui misericordiam 10 non pro mandato Dei sed ut laudetur ab hominibus faciat^c. Alia uero sunt in quibus siue in bono siue in malo animus cum opere concordat. Et quia corda hominum nosse solius Dei est et mentis secreta dinoscere idcirco ipse solus est qui secundum ueritatem potest habere iudicium¹.

II, 1. a. Rm 2, 2 b. Cf. Rm 1, 18-2, 1 c. Cf. Mt 6, 2

1. « Il est bien difficile d'être juste devant Dieu, de manière à ne faire le bien pour aucun autre motif que le bien lui-même, et pour que

Or nous le savons : le jugement de Dieu s'exerce selon la vérité sur les auteurs de telles actions^a.

Le jugement
de Dieu

1. Certes, il faut compter et croire que le jugement de Dieu s'exercera selon la vérité, non seulement sur les auteurs des actions qui ont été énumérées plus haut^b, mais sur tous ceux qui de quelque manière, ont agi en bien ou en mal. Mais ce qui semble montré en ce passage, c'est qu'un jugement selon la vérité appartient à Dieu seul. Car certains commettent une mauvaise action, mais sans mauvaise intention. Par exemple celui qui a commis un homicide involontaire. D'autres font une bonne action, mais avec mauvaise intention, comme celui qui agit avec miséricorde non parce que Dieu le demande, mais pour être loué des hommes^c. Par contre, il y en a d'autres pour qui, soit en bien, soit en mal, l'intention est en accord avec l'action. Et puisqu'il appartient à Dieu seul de connaître le cœur des hommes et de discerner les secrets de sa pensée, c'est donc lui seul qui peut avoir un jugement selon la vérité¹.

Dieu seul soit recherché comme récompense de nos bonnes actions » (HomLc II, 1; SC 87, p. 115).

2. Sed requiritur si erga eos quorum remissae sunt iniquitates per baptismi gratiam uel quorum tecta sunt peccata per paenitentiam⁴ uel quibus imputandum non est peccatum per martyrii gloriam secundum ueritatem uideatur Deus seruare iudicium. Veritas quippe iudicii hoc postulat ut malus mala et bonus recipiat bona ; et quamvis dona et largitio Dei nequam curiositatem discutientis ammittant tamen etiam in hoc quanta sit iudicii eius ueritas ostendamus. Communis professio est bonum non debere puniri nec malum consequi bona. Si qui ergo sit uerbi gratia qui egerit aliquando mala certum est quia malus erat tunc cum agebat mala ; is uero si praeteritorum paenitens mentem suam corrigat ad bona et bene agat bene loquatur bene cogitet bene uelit, qui haec agit non tibi uidetur bonus et merito recipere bona ?

100

3. Similiter et si ex bono quis conuertatur ad malum non iam bonus quod fuit et non est sed malus iudicabitur quod est ; actus enim siue boni siue mali praetereunt sed secundum sui qualitatem agentis mentem imaginantur et formant eamque uel bonam relinquunt uel malam seu poenae seu praemiis destinandam. Erit ergo iniquum uel bonam mentem pro malis gestis punire uel malam pro bonis actibus munerari.

4. Verum ut adhuc planius fiat quod dicimus addemus etiam haec. Ponamus esse animam in qua habitet impietas, iniustitia, stultitia, luxuria et multitudo omnis malorum quibus scilicet ministram se famulamque subdiderit. Quodsi in semet ipsam regressa haec anima pietati rursus et uirtutibus mentis suaem ianuam pandat, nonne ingressa pietas impietatem continuo depellet ? Similiter et iustitia iniustitiam trudet ;

II, 1. d. Cf. Ps 31, 1-2

2. Mais on se demande si Dieu semble garder un jugement selon la vérité envers ceux dont les iniquités sont remises par la grâce du baptême, ou ceux dont les péchés sont couverts par la pénitence⁴, ou ceux à qui il n'y a pas lieu d'imputer de péché en raison de la gloire du martyre. La vérité du jugement demande que le mauvais reçoive des maux et le bon des biens ; et s'il est vrai que les dons et la libéralité de Dieu n'admettent aucune curiosité de la part de celui qui les examine, montrons pourtant comme est grande la vérité de son jugement sur ce point. Le sentiment commun est que l'homme bon ne doit pas être puni et que le méchant ne doit pas recevoir des biens. Si donc quelqu'un, par exemple, a parfois fait le mal, il est sûr qu'il était mauvais quand il agissait mal. Mais si, se repentant des fautes passées, il ramène son âme vers le bien et agit bien, parle bien, pense le bien et veut le bien, ne te semble-t-il pas que celui qui fait ainsi est bon, et qu'à bon droit, il recevra des biens ?

3. De même, si quelqu'un se tourne du bien vers le mal, ce n'est pas l'homme bon qu'il a été et n'est plus, qui sera jugé maintenant, mais le mauvais qu'il est. En effet, les actes, soit bons, soit mauvais, passent, mais ils sont l'image de la qualité de l'âme de celui qui les fait et les forme ; ils la laissent bonne ou mauvaise, destinée à la peine ou à la récompense. Il est donc injuste, soit de punir une âme bonne pour de mauvaises actions, soit de récompenser une âme mauvaise pour de bonnes.

4. Mais pour rendre encore plus clair ce que nous disons, ajoutons encore ceci. Prenons une âme en qui habitent l'impiété, l'injustice, la sottise, la débauche et toute une multitude de méfaits auxquels elle se sera adonnée comme esclave et servante. Si, revenue à elle-même, cette âme ouvre à nouveau la porte de sa pensée à la piété et à la vertu, la piété une fois entrée ne chassera-t-elle pas aussitôt l'impiété ?

et sapientia stultitiam et sobrietas luxuriam fugat ; atque ita depulsis ex semet ipsa habitatoribus barbaris ciuile et legitimum uirtutibus praebebit hospitium. **Quomodo ergo iam plenam uirtutibus animam iustum erit de his arguere quae gesserit cum nondum esset amica uirtutum et de impietate piam de iniustitia iustum de luxuria sobriam condemnare ? Hoc ergo modo etiam in his *quorum remissae sunt iniquitates et quorum tecta sunt peccata*^e credendus est Deus secundum ueritatem seruare iudicium.**

II, 1. e. Ps 31, 1.

De même la justice expulsera l'injustice, la sagesse mettra en fuite la sottise, et la sobriété la débauche ; et après avoir ainsi expulsé d'elle-même les hôtes barbares, son âme offrira l'hospitalité aux vertus qui ont droit de cité et obéissent aux lois. Comment donc sera-t-il juste de reprocher à une âme à présent pleine de vertus, ce qu'elle avait fait quand elle n'était pas encore amie des vertus, et de condamner une âme pieuse pour de l'impiété, et une âme juste pour de l'injustice, une âme sobre pour de la débauche ? C'est donc aussi de cette manière que nous devons croire que Dieu garde un jugement selon la vérité envers ceux *dont les fautes sont remises et les péchés couverts*^e.

CAPUT 2

Existimas autem hoc o homo omnis qui iudicas eos qui talia agunt et facis illa quia tu effugies iudicium Dei^a ?

1. *Si omnia quae lex loquitur his qui in lege sunt loquitur^b, et quae euangelium uel apostolus nunc loquitur non principibus saeculi nec regibus mundi sed eclesiarum rectoribus et principibus loquitur his uidelicet qui iudicant eos qui intus sunt^c id est episcopis uel presbyteris et diaconis ; his ergo dicit ne existimant se effugere iudicium Dei si ea committant ipsi de quibus alios iudicant et condemnant¹.*

Et ideo oportet unumquemque de sua prius conscientia iudicare et tunc eius quem iudicat gesta discutere. *Quod si fieret omnis penitus adeundi honoris ecclasiastici abscederetur ambitio si se iudicandos potius quam iudicaturos hi qui praeesse uolunt populis cogitarent.*

II, 2. a. Rm 2, 3

b. Rm 3, 19

c. Cf. 1 Co 5, 2

1. Origène a un idéal de sainteté très exigeant pour la hiérarchie – lui-même était prêtre –, car nous aurons tous des comptes à rendre à Dieu. Voir *HomEx* V, 4, SC 352, p. 200, n. 1 ; *HomJr* XI, 3, SC

CHAPITRE 2

Estimes-tu, ô homme, toi qui juges ceux qui commettent de tels actes et fais de même, que tu échapperas au jugement de Dieu^a ?

On n'échappe pas au jugement de Dieu !

1. *Si tout ce que dit la Loi, elle le dit pour ceux qui sont sous la Loi^b, l'Évangile ou l'Apôtre s'adresse maintenant non pas aux princes de ce siècle ni aux rois de ce monde, mais aux gouverneurs et aux princes des Églises, à savoir à ceux qui jugent ceux qui sont au-dedans^c, c'est-à-dire aux évêques, aux prêtres et aux diacres. L'Apôtre leur dit donc de ne pas penser qu'ils fuiront le jugement de Dieu, s'ils commettent eux-mêmes ce pour quoi ils jugent et condamnent les autres¹.*

Et c'est pourquoi il convient à chacun de juger d'abord sa propre conscience et d'examiner ensuite les actions de celui qu'il juge. S'il en était ainsi, toute ambition de briguer un honneur dans l'Église serait complètement supprimée si ceux qui veulent être à la tête des peuples pensaient qu'ils auront à être jugés plutôt qu'à devoir juger !

232, p. 421, et note 1. Et aussi A. VILELA, *La condition collégiale des prêtres au II^e siècle*, Paris 1971, p. 65 s.

2. Nemo ergo existimet quod effugere possit iudicium Dei, sicut et profeta dicit : *Quo abibo ab spiritu tuo et a facie tua quo fugiam*^d? Et quia haec ad eos maxime dicuntur qui praesunt iudiciis populorum, idcirco et alibi dicit quia *De domo Dei incipiet iudicium*^e. Et item alibi Dominus dicit : *In his qui approximant mihi sanctificabor*^f; sicut in Nadab et Abiud gestum est cum alienum ignem id est non sacrum diuinis altaribus obtulerunt^g. Incipit ergo iudicium a filiis prius ; flagellat enim Deus omnem quem in numerum recipit filiorum^h.

102

Verum ut ego aestimo^l nec si possit quis deberet uelle effugere iudicium Dei ; non uenire enim ad iudicium Dei ? hoc est ad emendationem uel ad sanitatem et remedium non uenire¹.

II, 2. d. Ps 138, 7 e. 1 P 4, 17 f. Lv 10, 3 g. Cf.
Lv 10, 1-2 h. Cf. Pr 3, 12 ; He 12, 6.

2. Que personne n'estime donc qu'il pourra échapper au jugement de Dieu, comme le dit le prophète : *Où irais-je loin de ton Esprit et où fuirais-je loin de ta face*^d? Et parce que cela s'adresse surtout à ceux qui président aux jugements des peuples, il est dit ailleurs : *Le jugement commencera par la maison de Dieu*^e. Et de même, le Seigneur dit ailleurs : *Je me montrerai saint en ceux qui m'approchent*^f, comme il en a été de Nadab et d'Abiud, lorsqu'ils offrirent sur les divins autels un feu étranger^g, c'est-à-dire non sacré. Le jugement commence donc d'abord par les fils ; car Dieu corrige celui qu'il reçoit au nombre de ses fils^h.

Vraiment, à mon avis, on ne devrait pas vouloir échapper au jugement de Dieu, si c'était possible, car ne pas venir au jugement de Dieu, c'est ne pas venir à la correction ou vers la santé et le remède¹.

1. Étant donné que la bonté de Dieu coïncide avec son Être, le jugement de Dieu a pour Origène une connotation positive : il est pour guérir et redonner la santé.

CAPUT 3

Aut diuitias bonitatis eius et sustentationis et patientiae contemnis ignorans quoniam benignitas Dei ad paenitentiam te adducit^a ?

1. Diuitias bonitatis Dei ille agnoscere potest qui considerat quanta in terris mala cotidie homines gerunt et quomodo paene omnes declinantes et simul inutiles facti^b latam et spatiostam perditionis ambulant uiam angusto uitiae^c itinere
5 neglecto et tamen his omnibus Deum producentem solem suum cotidie et pluuias ministrantem^d. Si qui consideret quanti cotidie in Deum blasphemant et in caelum extendunt linguas suas^e. Iam quid de fraudibus de ui de scelere de sacrilegiis et piaculis dicam ? Quibus tamen omnibus in hoc
10 loco illi uidentur in scelere praeferriri qui alios iudicantes ipsi committunt quae in ceteris puniunt^f.

Si qui ergo hanc bonitatem Dei et sustentationem eius et patientiam contemnit, ignorat quod per haec ad paenitentiam prouocatur. Sustentatio uero a patientia hoc
15 uidetur differre quod qui infirmitate magis quam proposito

II, 3. a. Rm 2, 4 b. Cf. Rm 3, 12 ; Ps 13, 3 ; Ps 52, 4
c. Cf. Mt 7, 13-14 d. Cf. Mt 5, 45 e. Cf. Ps 72, 9 ; Jr 9, 2
f. Cf. Rm 2, 1 g. Sg 11, 20

CHAPITRE 3

Ou bien, méprises-tu les richesses de sa bonté, de sa tolérance et de sa patience, ignorant que la bienveillance de Dieu te conduit au repentir^a ?

1. Il peut reconnaître les richesses Dieu est bon ! de la bonté de Dieu, celui qui considère combien de méfaits les hommes commettent chaque jour sur la terre, et comment presque tous dévoyés, et dans leur ensemble bons à rien^b, ils marchent sur la voie large de la perdition, ayant négligé le chemin étroit de la vie^c ; et pourtant, chaque jour, Dieu dispense à tous son soleil et leur prodigue la pluie^d. Que l'on considère combien d'hommes blasphèment Dieu chaque jour et tendent leur langue vers le ciel^e ! Et que dire à présent des fraudes, de la violence, du crime et des sacriléges et des impiétés ! Cependant, en ce passage, le forfait qui semble être mis avant tout cela, est celui des gens qui, jugeant les autres, commettent eux-mêmes ce qu'ils stigmatisent chez les autres^f.

Si donc quelqu'un méprise cette bonté de Dieu, sa tolérance, sa patience, il ignore que par cette bonté, il est invité au repentir. Or la tolérance semble à distinguer de la patience, parce qu'on dit tolérer ceux qui agissent plutôt par faiblesse

1. La défense de la bonté du Dieu Créateur tient à cœur à Origène. Il souffre de la voir méconnue.

103 delinquunt sustentari dicantur ; qui uero ^l pertinaci mente uelut insultant in delictis suis ferri patienter dicendi sunt.

2. Sed sicut *omnia in mensura fecit Deus et pondere et numero*^g, ita etiam patientiae eius certa mensura est ; quam mensuram credendum est esse consumtam uel ab his qui diluio perierunt^h uel ab his qui in Sodomis caelesti igne uastati suntⁱ. Vnde et de Amorraeis dicitur : *Nondum enim repleta sunt peccata Amorraeorum usque nunc*^j.

Fert ergo Deus patienter et expectat uniuscuiusque paenitentiam ; sed non nos dissoluat hoc et tardos ad conuersationem faciat quia rursus patientiae eius et sustentationis 10 certa mensura est.

II, 3. h. Cf. Gn 7, 21

i. Cf. Gn 19, 24

j. Gn 15, 16.

que par intention. Au contraire, on dit que l'on supporte avec patience ceux qui, d'une âme obstinée, se précipitent pour ainsi dire dans les péchés.

2. Mais comme *Dieu fait tout avec poids, mesure et nombre*^g, même sa patience est mesurée, elle aussi : il y a une mesure fixée. Il faut croire que cette mesure fixée a été dépassée, soit par ceux qui périrent dans le déluge^h, soit par ceux qui, à Sodome, furent exterminés par le feu du cielⁱ. C'est pourquoi on dit des Amorhéens : *Les péchés des Amorhéens ne sont pas encore à leur comble jusqu'à maintenant*^j.

Dieu supporte donc avec patience et attend le repentir de chacun. Mais que cela ne nous amollisse pas et ne nous rende pas lents à nous convertir, car d'un autre côté, la mesure de sa patience et de sa tolérance est fixée.

CAPUT 4

Secundum duritiam autem tuam et cor inpaenitens thesaurizas tibi ipsi iram in die irae et reuelationis iusti iudicii Dei qui reddet unicuique secundum opera eius^a.

1. Cor durum in scripturis dici uidetur cum mens humana uelut cera frigore iniquitatis obstricta signaculum imaginis diuinae non recipit. Hoc idem alibi cor crassum appellatur sicut cum dicit : *Incrassatum est cor populi huius^b*. Contrarium 5 uero est duro molle, quod in scripturis *cor carneum^c* nominatur ; et crasso subtile uel tenue, quod apostolus spiritalem hominem uocat eum qui examinat omnia^{d¹}.

104 5 Igitur cum quis scit quae bona sunt et non agit bona per duritiam cordis contemptum bonorum habere credendus est. 10 Crassitudo uero cordis est ubi subtilis et spiritalis intelligentiae non recipitur sensus, et ita cor impaenitens effectum thesaurizat sibi ipsi iram in die irae et reuelationis iusti iudicii

II, 4. a. Rm 2, 5-6
d. Cf. 1 Co 2, 15

b. Is 6, 10 ; Mt 13, 15

c. Ez 36, 26

1. Origène distingue donc ici, d’après l’Écriture, diverses sortes de cœur et oppose : cœur dur et cœur malléable, d’une part, et cœur épais et cœur subtil d’autre part. La première distinction : cœur dur et cœur épais, correspond à la dimension morale dynamique, orientée vers la perfection. Le cœur dur est insensible à Dieu, incapable de progresser vers la ressemblance. Voir CROUZEL, *Connaissance*, p. 417.

CHAPITRE 4

En raison de ta dureté et de ton cœur impénitent, tu amasses sur toi-même un trésor de colère, au jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres^a.

Cœur dur

1. On parle de cœur dur, dans les Écritures, semble-t-il, quand l’âme de l’homme, comme une cire solidifiée par le froid de l’iniquité, ne reçoit plus le sceau de l’image divine. Ailleurs, on l’appelle aussi cœur épais, comme ces mots : *Le cœur de ce peuple s'est épaisse^b*. Mais le contraire de dur est malléable, ce que les Écritures nomment : *cœur de chair^c* ; et le contraire d’*épais* est subtil ou fin, ce que l’Apôtre appelle : homme spirituel qui juge de tout^{d¹}.

Lors donc que quelqu’un sait ce qui est bien et ne le fait pas, par dureté de cœur, il faut croire qu’il a le mépris du bien. Quant à l’épaisseur du cœur, c’est quand on ne reçoit pas le sens de l’intelligence subtile et spirituelle ; et ainsi, le cœur devenu impénitent *amasse sur lui-même un trésor de colère, pour ce jour de la colère et de la révélation du juste jugement*

La seconde vise son aspect cognitif : « Le cœur malléable et le cœur subtil représentent l’homme pneumatique (*homo spiritualis*), à la fois saint et avancé dans la connaissance » (DUPUIS, *L'esprit*, p. 174, note 66).

dei dum bonum opus non agitur per duritiam intellectus uero bonus per crassitudinem cordis excluditur.

15 De ira autem Dei et superius¹ quantum res pati potuit et in aliis locis saepe dissertum est.

2. Quod uero dicit : *Thesaurizas tibi ipsi iram*^e, considerandum est. Thesaurus appellatur quo diuersi generis opes et diuitiae congregantur. Huius in scripturis significantiam triplicem legimus. Dicitur enim in euangilio thesaurus esse 5 quidam in terris in quo prohibet Dominus thesaurizari, et alius thesaurus in caelo in quo iubet fideles quosque opes suas recondere^f, et hic nunc apostolus dicit irae thesauros. Omnes ergo homines per haec quae agunt in hoc mundo in uno aliquo ex istis tribus congregant thesauro ; aut enim 10 infidelis est quis et iniquus et per duritiam cordis et cor inpaenitens in thesauro irae actus suos recondit ; aut terrenus est^g et de terra sapit ac de terra loquitur et cum ei attulerit ager^h fructus uberes destruit horrea sua et maiora aedificat et thesaurizat in terra. Et ille quidem durus hic autem stultus 15 appellatur ; dicitur enim ad eum : *Stulte hac nocte repetent aste animam tuam et quae parasti cui erunt*ⁱ? Aut sapiens est et in Deum diues et in terris ambulans conuersationem habet in caelis^j atque omnia quae agit digna sunt regno caelorum ; et iste talis diuitiarum suarum thesauros condit in caelis^j. Ita 20 igitur uniuscuiusque thesauri possessor et conditor potest alius quidem carnalis, alius uero animalis homo, alius autem spiritialis appellari^k².

II, 4. e. Rm 2, 5 f. Cf. Mt 6, 19-20 g. Cf. Jn 3, 31
h. Lc 12, 20 i. Cf. Ph 3, 20 j. Cf. Mt 6, 20 k. Cf.
1 Co 2, 14-15 ; 3, 1

1. Voir *supra* I, 19, p. 237 s et n. 1.

de Dieu, puisqu'il n'a pas fait d'œuvre bonne en raison de la dureté de son intelligence, mais que le bien n'a pas pu entrer en lui, par suite de l'épaisseur de son cœur.

Mais de la colère de Dieu, il a souvent été traité, soit plus haut¹, dans la mesure où le permettait le texte, soit aussi en d'autres endroits.

2. Mais ce que dit Paul : *Tu amasses Trésor de colère pour toi-même un trésor de colère*^e est à examiner. On appelle 'trésor' l'endroit où sont amassés diverses sortes de biens et de richesses. Nous en lisons dans les Écritures trois significations. Dans l'Évangile, il est parlé d'un certain trésor sur la terre où le Seigneur interdit d'amasser des richesses, et d'un autre trésor au ciel, où il ordonne aux fidèles de cacher leurs biens^f ; et ici, l'Apôtre parle maintenant de trésors de colère. Tous les hommes donc, par ce qu'ils font en ce monde, amassent des richesses dans un trésor d'une de ces trois sortes. Ou bien quelqu'un est infidèle ou injuste, et par la dureté de son cœur et son cœur impénitent, il emmagasine ses actes dans un trésor de colère. Ou bien, il est terrestre^g et goûte les biens de la terre et parle de la terre : quand un champ lui a rapporté, il détruit ses greniers, en bâtit de plus grands et amasse des trésors pour la terre. C'est assurément un homme dur, mais ici, il est appelé sot, car on lui dit : *Sot, cette nuit même, on te demandera ton âme ; et ce que tu as préparé, pour qui sera-ce*^h? Ou bien il s'agit d'un homme sage et riche en Dieu : vivant sur terre, il a sa demeure dans les cieuxⁱ, et tout ce qu'il fait lui mérite le royaume des cieux. Un tel homme cache dans les cieux les trésors de ses richesses^j. Ainsi donc, le possesseur et l'auteur de chaque trésor peut être appelé, l'un charnel, l'autre homme animal, mais un autre : spirituel^k².

2. « Chaque homme thésaurise soit sur terre, s'il est mauvais, soit au ciel, s'il est vertueux » (*HomJr* XIV, 12, *SC* 238, p. 91).

3. Nunc iam uideamus quae est *dies irae* quam hic apostolus nominat, quae tamen facilius dinoscetur si de ea quid etiam reliquae scripturae indicent requiramus. Quae ergo ad praesens exempla occurrere poterunt aptabimus et ex his 5 quae sit *dies irae* monstrabitur.

Scriptum est in Amos profeta : *Vae his qui desiderant diem Domini. Vt quid uobis diem Domini ? Et haec est tenebrae et non lux. Quemammodum si effugiat homo a facie leonis et occurrat ei ursus et intret in domum suam et extendat manus suas ad parietem et mordeat eum serpens. Nonne tenebrae sunt dies Domini et non lux et caligo quae non resplendet*¹ ? Sed et Iohel dicit ad sacerdotes et eos qui altari deseruiunt : *Clamate ad Dolimum sine cessatione heu me heu me in diem quia prope est dies Domini et sicut miseria ex miseria ueniet*^m ; et post 10 pauca : *Tuba canite in Sion praedicate in monte sancto meo et confundantur omnes qui habitant super terram quia adest dies Domini quia prope est dies tenebrarum et caliginis, dies nubis et nebulae. Sicut matutinum effundetur super montes populus multus et fortis. Similis ei non fuit a saeculo et post ipsum non erit usque in annos saeculi saeculorum. Ante ipsum ignis consumens et post ipsum flamma accensa. Sicut paradisus deliciarum erit terra ante faciem eius et post tergum eius campus extermi et nullus est qui euadat ei. Sicut aspectus equorum facies eorum et sicut equites ita insequentur. Sicut uox curruum super 15 uertices montium instilient*ⁿ. Sed et omnia in consequentibus de eadem scribit usque ad eum locum ubi dicit : *Et Dominus dabit uocem suam ante faciem uirtutis sua quia ingens est ualde multitudo castrorum eius et ualida opera uerborum eius. Propter quod magna est dies Domini magna et nobilis ualde ; 20 et quis erit idoneus ei*^o ?

II, 4. l. Am 5, 18-20
o. Jl 2, 11

m. Jl 1, 14-15

n. Jl 2, 1-5

3. Voyons maintenant ce qu'est ce Jour de colère jour de colère dont parle ici l'Apôtre ; on le discernera plus facilement si nous recherchons ce qu'indiquent encore à ce sujet le reste des Écritures. Nous appliquerons donc à l'exemple présent les textes qui pourront se présenter, et à partir d'eux, on verra ce qu'est un jour de colère.

Il est écrit dans le prophète Amos : *Malheur à ceux qui désirent le jour du Seigneur ! Que sera-t-il pour vous le jour du Seigneur ? Il sera ténèbre et non lumière ! Tel l'homme qui fuit devant un lion et rencontre un ours. Il entre dans sa maison, étend ses mains vers le mur, et un serpent le mord. Ne sont-ils pas ténèbres les jours du Seigneur et non pas lumière, une obscurité qui ne resplendit pas*¹ ? De plus, Joël dit aux prêtres et à ceux qui servent à l'autel : *Criez sans cesse vers le Seigneur : Malheur à moi, malheur à moi en ce jour, car il est proche, le jour du Seigneur ; il viendra comme un malheur à la suite d'un malheur*^m. Et peu après : *Sonnez du cor dans Sion, annoncez-le sur ma montagne sainte, et que tous les habitants de la terre soient dans le trouble, car il arrive le jour du Seigneur : il est proche le jour de ténèbre et d'obscurité, le jour de nuages et de sombres nuées. Comme l'aurore se déploie sur les montagnes, voici un peuple nombreux et fort. Il n'y en eut jamais comme lui et il n'y en aura plus jamais après lui, jusque dans les siècles des siècles. Devant lui, un feu dévore et derrière lui une flamme brûle. La terre sera devant lui comme un paradis de délices, et derrière lui, c'est une lande désolée : personne ne lui échappe. Leur visage est comme l'aspect des chevaux, et comme des coursiers ils s'élanceront. Comme un fracas de chars sur le sommet des montagnes, ils bondiront*ⁿ. Tout ce qui suit est encore de la même veine, jusqu'à l'endroit où il dit : *Le Seigneur donnera de la voix à la tête de ses troupes, car elle est grande la multitude de ses armées et solide l'œuvre de ses paroles. C'est pourquoi il est grand le jour du Seigneur, grand et fameux, et qui pourra l'affronter*^o ?

107

4. Sofonias uero ita dicit : *Reueremini a facie Domini Dei quoniam prope est dies Domini et praeparauit Dominus uictimam suam, sanctificauit uocatos suos*^p. Et post pauca : *Prope est dies Domini magna prope est et uelox ualde. Vox diei Domini amara et dura posita est et ualida. Dies irae dies illa, dies angustiae et necessitatis, dies acerbitatis et perditionis, dies tenebrarum et caliginis, dies nubis et nebulae, dies tubae et clangoris, super ciuitates munitas et super muros excelsos. Et afficiam homines et ambulabunt sicut caeci quoniam Domino peccauerunt, et effundam sanguinem eorum sicut puluerem et carnes eorum ut stercora. Aurum eorum et argentum eorum non poterit liberare eos in die irae Domini. In igni aemulationis eius consumetur omnis terra quoniam consummationem et festinationem faciet super omnes qui habitant terram*^q.

15 Esaias quoque similiter memorat : *Ecce enim dies Domini ueniet insanabilis furoris et irae ponere orbem terrae desertum et peccatores perdere ex eo*^r. Et post pauca : *Caelum enim furore accendetur et terra mouebitur a fundamentis suis propter furorem irae Domini Sabaoth in die qua superuenerit furor eius*^s.

His tot et talibus de die irae testimoniis congregatis puto quod ultra locus hic expositione non egeat. Evidenter enim in his omnibus dies irae uindictae dies et iudicii designatur.

108

5. Inde denique ad diem irae addit apostolus : *et reuelationis*. Sic enim dicit : *In die irae et reuelationis iusti iudicii Dei*^t. Reuelanda namque esse omnia etiam in euangelio designantur cum dicitur : *Nihil occultum quod non manifestetur, nec coopertum quod non reuelabitur*^u. Sed et apostolus in consequentibus huius epistulae dicit : *Cogitationibus accusantibus aut etiam defendantibus in die cum iudicabit Deus*

II, 4. p. So 1, 7
t. Rm 2, 5

q. So 1, 14-18
u. Mt 10, 26 ; Lc 12, 2

r. Is 13, 9
s. Is 13, 13

4. Et Sophonie parle ainsi : *Craignez devant la face du Seigneur, car il est proche, le jour du Seigneur : Le Seigneur a préparé ses victimes, il a sanctifié ses invités*^p. Et peu après : *Proche est le jour du Seigneur, il est tout proche et très rapide. Clameur du jour du Seigneur, amère, dure et sonore ! Jour de colère, ce jour-là ! Jour de malheur et de ruine, jour de dévastation et de désolation, jour de ténèbres et de brouillard, jour de nuages et de sombres nuées, jour de sonneries de cor et de cris de guerre contre les cités fortifiées et les hautes murailles ! Et je châtierai les hommes et ils marcheront comme des aveugles, parce qu'ils ont péché contre le Seigneur ; je répandrai leur sang comme de la poussière et leurs chairs comme de l'ordure ! Leur or et leur argent ne pourront les libérer, au jour de la colère du Seigneur. Dans le feu de sa jalouse, toute la terre sera dévorée, car il fera une extermination soudaine de tous les habitants de la terre*^q.

Isaïe aussi rappelle de la même façon : *Voici en effet que vient le jour du Seigneur, jour de fureur inguérissable et de colère, pour faire de la terre un désert et détruire les pécheurs du milieu d'elle*^r. Et peu après : *Le ciel sera embrasé de fureur, et la terre arrachée de ses fondements, par suite de la fureur de la colère du Seigneur des armées, au jour où surviendra sa fureur*^s.

Après avoir rassemblé autant de témoignages d'une telle valeur, au sujet de ce jour de colère, je pense qu'il n'est pas besoin d'en exposer davantage en cet endroit. Car il est évident qu'en tous ces passages, le jour de colère désigne un jour de vengeance et de jugement.

5. Ensuite l'Apôtre ajoute à jour de colère : *et de révélation*. Il dit en effet : *Au jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu*^t. Car dans l'Évangile aussi, on mentionne que tout cela doit être révélé quand il est dit : *Il n'y a rien de caché qui ne sera manifesté, rien de caché qui ne sera révélé*^u. De plus, l'Apôtre dit dans la suite de son épître : *Par leurs pensées qui les accusent ou les défendent, le jour où Dieu jugera*

10 *occulta hominum*^v. In quo utique ostendit occulta hominum reuelanda non nisi in die qua iudicaturus est Deus ; sicut et ad Corinthios evidentius dicit : *Nolite ante tempus quid iudicare usque quo ueniat Dominus qui inluminabit occulta tenebrarum et reuelabit consilia cordium*^w. Quae utique omnia de hac eadem die dici intelleguntur in qua tenebrae et maeror et tristitia futura dicitur propter eos qui multis peccatorum uulneribus confossi ignis remediis indigebunt. Quo in tempore dicetur ad sanctos : *Perge populus meus, intra in promtuaria, tua clade ostium tuum occultare paulisper donec transeat furor irae meae*^x. In quibus sermonibus quantae diuinitiae bonitatis Dei occultentur propter eos qui patientiam eius 20 bonitatemque contemnunt manifestare non opus est¹.

109

6. Requiretur sane a quibusdam cur dies hic de quo superius bibliothecas profeticas mouimus in fine mundi statutus sit ut omnes qui ab initio saeculi usque ad finem ipsius defuncti sunt ad hunc ultimum diem iudicandi reseruentur. Cuius rei 5 interiores causas certum est secretioribus mysteriis contegi. *Mysterium uero regis abscondere bonum est*^y. Tamen explanationis gratia dicemus in quantum possibile est paginis uerba committere.

7. Multi sunt qui ex hac uita abeunt uel bonorum uel maiorum post se quaedam semina reliquerunt ex quibus qui supersunt homines occasiones uel salutis uel perditionis accipiunt ; uerbi gratia dixerim ut sunt omnes qui prauas sectas 5 et alienas a Deo inter filosofos considerunt, uel qui magica sacrilegia aut qui errores astrorum et decreta finixerunt, certe

II, 4. v. Rm 2, 15-16
y. Tb 12, 7

w. 1 Co 4, 5

x. Is 26, 20

les actions secrètes des hommes^v. En ceci, il montre assurément que les actions secrètes des hommes ne doivent être révélées qu'au jour où Dieu viendra pour juger. Comme il le dit de manière plus claire aux Corinthiens : *Ne jugez rien avant le temps, jusqu'à ce que vienne le Seigneur qui illuminera ce qui est caché dans les ténèbres, et révélera les desseins des cœurs*^w. Tout ceci est assurément à comprendre de ce jour où il y aura, dit-on, ténèbres, affliction et tristesse, pour ceux qui, percés des multiples blessures de leurs péchés, auront besoin des remèdes du feu. En ce temps-là, il sera dit aux saints : *Va, mon peuple, entre dans ta chambre et ferme ta porte. Cache-toi un instant, jusqu'à ce que passe la fureur de ma colère*^x. Il n'est pas besoin de montrer quelles richesses de la bonté de Dieu sont cachées dans ces paroles envers ceux qui ont méprisé sa patience et sa bonté¹.

6. Certains rechercheront encore A la fin du monde pourquoi ce jour à propos duquel nous

avons examiné plus haut les écrits prophétiques, a été établi à la fin du monde, de sorte que tous ceux qui sont morts depuis le début du monde jusqu'à sa fin, sont réservés pour être jugés ce dernier jour. Il est certain que les motifs profonds de cette question sont cachés par des mystères les plus secrets. Or *il est bon de cacher le mystère du Roi*^y. Cependant, nous en parlerons, à titre d'explication, dans la mesure où il est possible de confier ces paroles à des pages.

7. Beaucoup, sortant de cette vie, ont laissé derrière eux certaines semences de biens ou de maux ; les hommes qui leur ont survécu en ont reçu des occasions, soit de salut, soit de perdition. Prenons, par exemple, parmi les philosophes, tous ceux qui ont fondé des sectes mauvaises ou étrangères à Dieu, ceux qui ont imaginé des actes magiques sacrilèges, ou

1. Donc là encore Dieu est Père d'une bonté inlassable.

qui apud nos auctores haereticorum et prauorum dogmatum libris editis extitere, uel etiam qui schismata in ecclesiis et scandala ac dissensiones operati sunt^{z1}.

10 E contrario uero apostolicarum litterarum opus profectusque per has uniuersae ecclesiae et conuersio ad Deum atque emendatio totius mundi. Quorum omnium causae non nisi cum ipsius mundi fine claudentur, et ideo non esset iustum iudicium Dei donec de his singulis uel profectus uel impedita penderent. Quod et apostolus significare uidetur cum dicit : *Quorumdam hominum peccata manifesta sunt praecedentia ad iudicium, quosdam autem et subsequuntur*^{aa}.

110 5 8. Iam uero si etiam extra corpus positi uel sancti qui cum Christo sunt agunt aliquid et laborant pro nobis ad similitudinem angelorum qui salutis nostrae ministeria procurant^{ab}, uel rursum peccatores etiam ipsi extra corpus positi agunt aliquid secundum propositum mentis suae ad angelorum nihilominus similitudinem sinistrorum cum quibus et in aeternum ignem mittendi^{ac} dicuntur a Christo, habeatur hoc quoque inter occulta Dei nec chartulae committenda mysteria.

Sufficient ista de die irae et reuelationis.

9. Nunc requiramus de *iusto iudicio Dei in quo reddit unicuique secundum opera sua*. Et primo quidem excludantur haeretici qui dicunt bonas uel malas animarum naturas et audiant quia non pro natura unicuique Deus sed pro 5 operibus suis reddit. Secundo in loco aedificantur fideles ne

II, 4. z. Cf. Rm 16, 17
ac. Cf. Mt 25, 41

aa. 1 Tm 5, 24

ab. Cf. He 1, 14

1. C'est Marcion qui est visé ici comme dans le passage de *ComIn* V, fr. VIII où il est question d'une « multitude de livres », et où les

les circuits des astres et leurs lois, et surtout ceux qui, parmi nous, ont été les auteurs de doctrines hérétiques et perverses publiées dans des livres, ou encore ceux qui ont créé dans les Églises des déchirures de scandale ou des discordes^{z1}.

Mais à l'opposé, il y a l'œuvre des écrits apostoliques et les progrès qu'elle a suscités dans toute l'Église : la conversion vers Dieu et l'amendement de tout le monde. Ce dont tout ceci est cause ne sera terminé qu'à la fin de ce monde, et c'est pourquoi il n'y a pas de juste jugement de Dieu tant qu'en dépendent progrès ou obstacle pour chacun. C'est ce que semble indiquer l'Apôtre quand il dit : *Il est des hommes dont les fruits apparaissent avant même tout jugement, il en est d'autres, au contraire, chez qui ils ne se découvrent qu'après*^{aa}.

8. De fait, s'il en est maintenant qui hors de leur corps, – que ce soit les saints unis au Christ qui ont quelque agir et travaillent pour nous, comme le font les anges qui s'occupent d'assurer notre salut^{ab}, ou à l'inverse, que ce soit les pécheurs qui, même hors de leur corps, ont quelque agir selon le dessein de leur âme, à la ressemblance des mauvais anges avec lesquels le Christ a déclaré qu'ils seraient envoyés dans le feu éternel^{ac} –, cela figure aussi parmi les secrets de Dieu et ses mystères, qui n'ont pas à être confiés au papier.

Voilà qui suffit à propos du jour de colère et de révélation.

Le juste jugement de Dieu 9. Recherchons maintenant ce qu'il en est du *juste jugement de Dieu où il rendra à chacun selon ses œuvres*.

Et d'abord, qu'il ne soit pas question des hérétiques qui parlent de natures d'âmes bonnes ou mauvaises : qu'ils apprennent que Dieu rend à chacun non pas selon sa nature, mais selon ses œuvres. En second lieu, que l'on éduque les

inventions des hérétiques sont opposées à la sublimité de la prédication évangélique (SC 120 bis, p. 393).

putent sibi hoc solum sufficere posse quod credunt sed sciant iustum iudicium Dei reddere unicuique secundum opera sua. Sane quoniam dicit in hoc esse *iustum iudicium Dei ut unicuique reddat secundum opera sua* uidebuntur nequaquam 10 pro hoc sermone excludi posse gentiles si forte et ipsi boni aliquid operentur et emendatius agant.

10. Sed et illud quod in Iezechiele scriptum est huic sententiae uidebitur aduersari. Dicit enim : *Cum auerterit se iustus a iustitia sua et fecerit iniquitatem secundum omnes iniquitates quas fecit iniquus omnes iustitiae eius quas fecit non commemorabuntur in lapsu eius* ¹ *quo lapsus est sed in peccatis suis quae peccauit in ipsis morietur*^{ad}. Dicent enim : « Si nihil ex iustitia iusti cum lapsus fuerit memorabitur, quomodo unicuique reddet Deus secundum opera sua ? » Sed uideamus ne forte absolutionem sui in se ipse sermo 10 diuinus inueniat si obseruemus quomodo scriptum est quod dicit : *Cum auersus fuerit iustus a iustitia sua et non sufficit ut diceret : Cum auersus fuerit a iustitia sua ; sed addidit : et fecerit omnem impietatem secundum omnes iniquitates quas fecit iniquus.* In quo uidetur latenter huiusmodi inseruisse 15 intellectum ut si forte non secundum omnes iniquitates quas fecit iniquus fecerit iustus, non omnes iustitiae eius de memoria auferantur ; si uero omnes iniquitates fecerit quas fecit iniquus, tunc demum omnes iustitiae in lapsu eius de memoria subtrahantur.

11. Haec quamuis occultauerit in scripturis Spiritus Sanctus propter hos qui diuitias bonitatis et patientiae eius contemnunt non tamen penitus abstulit ; quia et thesaurus in agro absconditus^{ae} non quidem ab omnibus inuenitur ne 5 facile diripiatur et pereat ; inuenitur tamen a prudentibus

II, 4. ad. Ez 18, 24

ae. Cf. Mt 13, 44

fidèles à ne pas se figurer que pour eux, le seul fait de croire peut suffire, mais qu'ils sachent qu'il y a un juste jugement de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres. Certes, puisque l'Apôtre dit que *le juste jugement de Dieu consiste en ce qu'il rend à chacun selon ses œuvres*, il semblera que, de ce fait, les païens non plus ne pourront en aucun cas en être exclus, s'il leur arrive de faire quelque chose de bien et d'agir de manière tout à fait correcte.

10. D'un autre côté, ce qui est écrit en Ézéchiel semble aller à l'encontre de cette manière de voir. Il dit en effet : *Quand le juste s'est détourné de sa justice et a commis l'iniquité, suivant toutes les iniquités qu'a faites l'injuste, on ne se souviendra plus de tous les actes de justice qu'il fait, en raison de la chute où il est tombé, mais il mourra dans les péchés qu'il a commis*^{ad}. On dira en effet : « Si on ne se souvient en rien de la justice du juste après qu'il est tombé, comment Dieu rendrait-il à chacun selon ses œuvres ? » Mais voyons si la parole divine ne trouverait pas en elle-même une explication, si nous observons comment c'est écrit : *Quand le juste s'est détourné de sa justice.* Cela ne lui suffit pas de dire : *Quand il s'est détourné de sa justice, mais il ajoute : et quand il aura fait toutes sortes d'impiétés, suivant toutes les iniquités que fait l'injuste.* Par-là il semble qu'il ait introduit discrètement cette manière de comprendre : si le juste n'a pas agi selon tous les forfaits que fait le méchant, ses justices ne seront pas ôtées de la mémoire ; mais s'il a commis toutes les iniquités que fait le méchant, alors seulement par sa chute, toutes les justices seront soustraites de la mémoire.

11. Bien que l'Esprit Saint ait caché ceci dans les Écritures, en raison de ceux qui méprisent ses trésors de bonté et de patience, il ne l'a pourtant pas complètement supprimé. Car un trésor caché dans un champ^{ae} n'a pas à être trouvé par tous, pour ne pas être facilement pillé et ne pas disparaître.

qui possint ire et uendere omnia quae habent et emere agrum illum. Et haec ergo quamuis abscondita sint in scripturis sicut scriptum est : *Quam magna multitudo dulcedinis tuae Domine quam abscondisti timentibus te^{af}* ; tamen inueniuntur ab his 10 qui non solum iustum sed etiam bonum esse Deum legis et profeta^l rum ex his quae in scripturarum mysterio sunt occulta defendunt¹.
112

Ex quibus necessitas exigit pauca patefacere exponentibus apostolicum sermonem quo ait : iusti iudicii Dei qui reddit 15 unicuique secundum opera sua.

II, 4. af. Ps 30, 20.

Il est pourtant trouvé par des sages qui peuvent s'en aller, vendre tout ce qu'ils ont et acheter ce champ. Donc, bien que ceci soit caché dans les Écritures, comme il est écrit : *Comme elle est grande, Seigneur, la multitude de tes douceurs que tu as cachée pour ceux qui te craignent^{af} !*, c'est pourtant trouvé par ceux qui, s'appuyant sur elles, soutiennent qu'est caché dans le mystère des Écritures que le Dieu de la Loi et des prophètes est non seulement juste, mais également bon¹.

A partir de ce qui était exposé, la nécessité exigeait de découvrir quelques aspects de la parole de l'Apôtre qui parle du juste jugement de Dieu qui rend à chacun selon ses œuvres.

1. La polémique anti-Marcion est donc à la base de l'exégèse originienne.

CAPUT 5

His quidem qui secundum patientiam boni operis gloriam et honorem et incorruptionem quaerunt uitam aeternam, his autem qui ex contentione et qui diffidunt quidem ueritati obtemperant autem iniquitati ira et indignatio tribulatio et angustia in omnem animam operantis malum Iudaei primum et Graeci ; gloria autem et honor et pax omni operanti bonum Iudeo primum et Graeco. Non enim personarum acceptio est apud Deum^a.

113

1. Quaerentibus inquit gloriam et honorem et incorruptionem, pro boni operis patientia uita aeterna dabitur a Deo non solum Iudeis quibus credita uidentur eloquia Dei^b sed etiam Graecis quia iustum est Dei iudicium et non 5 tantum Iudeorum Deus est sed et gentium^c. His uero qui per contentionem mentis et animi prauitatem ueritati non credunt sed iniquitatem sequuntur, redditur *ira et indignatio tribulatio et angustia* non solum gentili sed et Iudeo quia non est personarum acceptio apud Deum.¹ Haec quidem 10 quantum ad sermonum ordinem spectat, sed nunc quae ad interiorem sensum pertinent requiramus.

II, 5. a. Rm 2, 7-11

b. Cf. Rm 3, 2

CHAPITRE 5

A ceux qui, selon leur patience dans l'œuvre bonne, cherchent gloire, honneur et incorruptibilité, la vie éternelle ; mais pour les gens de dispute qui se défient de la vérité, mais se soumettent à l'iniquité, colère et indignation. Tribulation et angoisse pour toute âme qui fait le mal : le Juif d'abord, puis le Grec. Mais gloire, honneur et paix à qui fait le bien : au Juif d'abord, puis au Grec. Car Dieu ne fait pas acceptation de personnes^a.

1. *A ceux qui cherchent gloire, honneur et incorruptibilité*, dit Paul, La pratique du bien demande Dieu donnera la vie éternelle en raison la patience de leur patience dans l'œuvre bonne, non seulement aux Juifs, auxquels, semble-t-il, les paroles de Dieu furent confiées^b, mais aussi aux Grecs, car le jugement de Dieu est juste, et celui-ci n'est pas seulement le Dieu des Juifs, mais aussi celui des païens^c. Mais à ceux qui, par une intelligence portée à la dispute et par la dépravation de leur âme, ne croient pas à la vérité, mais suivent l'iniquité, sera rendu *colère et indignation, tribulation et angoisse*, non seulement au païen, mais aussi au Juif, car il n'y a pas d'acceptation de personnes près de Dieu. Voilà qui regarde l'ordre des mots, recherchons maintenant ce qui a trait au sens intérieur.

2. *His inquit qui per patientiam boni operis^d.* Quod dicit patientiam boni operis ostendit laborem quendam et agones imminere his qui bonum opus facere uolunt. Luctamen est enim sicut et idem apostolus dicit non aduersum carnem et sanguinem sed aduersum principatus et potestates et mundi huius rectores^e, quae omnia bono operi aduersantur, et ideo patientia necessaria est^f quia scriptum est : *In uestra patientia adquiretis animas uestras^g*.

3. Videamus autem quod dicit opus bonum. Dominus in euangelio de ea muliere quae alabastrum ungenti effudit super caput eius pronuntiat quia *opus bonum operata est in me^h* ; designans quod qui uerbo Dei ungentum superfuderit, id est 5 qui opera cum uerbo sociauerit, ille opus bonum operetur. Odoratus namque efficitur et omni ungentorum suauitate repletus sermo cum fuerit opere et actibus exornatus¹.

114

4. Nunc quid est gloriam et incorruptionem quaerere requiramus. Multis in locis scripturae sanctae de gloria scribunt. Nam in Exodo de Mose dicitur quia cum descendenter de monte glorificatus sit uultus eiusⁱ. Hoc retexens apostolus 5 ad Corinthios dicit : *Quod si ministerium mortis in litteris formatum in lapidibus factum est in gloria ita ut non possint intendere filii Israhel in facie Mosi propter gloriam uultus eius quae aboletur, quanto magis ministerium spiritus erit in gloria ? Si enim ministerio damnationis gloria est, quanto 10 magis abundabit ministerium iustitiae in gloria^j ?* Et post

II, 5. c. Cf. Rm 3, 25
f. Cf. He 10, 36

d. Rm 2, 7
g. Lc 21, 19

e. Cf. Ep 6, 12
h. Mt 26, 10
i. Cf. Ex 34, 29
j. 2 Co 3, 7-9

2. *A ceux, dit Paul, qui par leur patience dans l'œuvre bonne^d.* Qu'il parle de patience dans la pratique du bien montre qu'un certain effort et des luttes sont demandés à ceux qui veulent faire le bien. C'est un combat, comme le dit le même apôtre, non contre la chair et le sang, mais contre les principautés, les puissances et les régisseurs de ce monde^e qui, tous, s'opposent à l'œuvre bonne ; et c'est pourquoi la patience est nécessaire^f, comme il est écrit : *Par votre patience, vous acquerrez vos âmes^g*.

3. Voyons ce qu'il appelle *œuvre bonne*. Le Seigneur, dans l'Évangile, dit de cette femme qui a répandu sur sa tête le parfum d'un vase d'albâtre : *Elle a fait à mon égard une œuvre bonne^h*, montrant qu'en répandant ce parfum sur le Verbe de Dieu, c'est-à-dire en associant les œuvres et la parole, cette femme a fait une œuvre bonne. La Parole, en effet, devient un parfum, elle est remplie de la suavité de tous les onguents, lorsqu'elle est parée d'œuvres et d'actes¹.

Rechercher
la gloire

4. Demandons-nous maintenant ce que c'est que rechercher la gloire et l'incorruptibilité. Les Écritures saintes parlent de la gloire en bien des endroits. Car dans l'Exode, il est dit de Moïse que son visage était glorifié quand il descendait de la montagneⁱ. Reprenant ce passage, l'Apôtre dit aux Corinthiens : *Si le service de la mort, gravé en lettres sur des pierres, s'est trouvé à ce point glorieux que les fils d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire de ce visage, destiné pourtant à périr, comment le service de l'Esprit ne serait-il pas plus glorieux ? Si, en effet, le service de la condamnation fut glorieux, combien plus le service de la justice abondera-t-il en gloire^j ?* Et peu après, il ajoute : *Et nous tous*

1. Très souvent, dans ses œuvres, le pasteur qu'est Origène insiste sur la nécessité de montrer sa foi par ses œuvres, de joindre les actes à la parole. Voir *infra* 9, 3, p. 375.

pauca addit : *Nos autem omnes reuelata facie gloriam Domini speculantes eadem imagine transformamur a gloria in gloriam tamquam a Domini spiritu^k.*

5. Est ergo quaedam gloria secundum apostolum quae non glorificatur ut illa quae in uultu Moysi fuit quae dicitur esse delecta^m quae legis littera intellegi potest habens quidem gloriam praeceptorum sed quae glorificari non posset^l. Est
5 et alia gloria quae permanet et glorificatur in Christo. Cum enim ascendisset in montem cum Petro et Iacobo et Iohane transformatus esse in gloriam scribitur. *Et tunc apparuerunt inquit Moses et Helias conloquentes cum eoⁿ.* Per quod ostenditur quia legis et profetarum gloria tunc apparuit cum
10 Iesus fuisse transformatus in gloria² ut illius gloria inluminata profetia et lex amoto uelamine litterae intellegatur in spiritu^o.
115

6. Verum quia et in Exodo dicitur gloria Dei replesse tabernaculum testimonii^p; et iterum in dedicatione templi nihilominus descendisse gloria Dei et replesse domum fumo caligine et nube^q in quo utique ipsa adesse Dei praesentia
5 designatur ; illa in his putanda est dici gloria de qua apostolus scribens ad Hebreos dicit de filio : *Quia sit splendor gloriae et imago expressa substantiae eius^r.* Perque haec declaratur ipsum fontem gloriae patrem dici ex quo splendor gloriae filius generatur cuius participatione omnes creaturae
10 gloriam habere dicuntur, sicut de his qui ex resurrectione sunt scribitur : *Alia gloria solis, alia gloria lunae, alia gloria stellarum, stella ab stella differt in gloria^s.* Hanc ergo gloriam

II, 5. k. 2 Co 3, 18
n. Mt 17, 1-3
q. Cf. 1 R 8, 10

l. Cf. 2 Co 3, 10
o. Cf. 2 Co 3, 16
r. He 1 3

m. Cf. 2 Co 3, 11
p. Cf. Ex 40, 34
s. 1 Co 15, 41

1. Plus loin, parlant du même sujet, Origène prend l'image du pédagogue qui n'a plus de raison d'être quand le fils est devenu adulte (III, 8, 5).

qui, le visage dévoilé, réfléchissons la gloire du Seigneur, nous serons transformés en cette même image, de gloire en gloire, comme par le Seigneur qui est Esprit^k.

5. Il y a donc, selon l'Apôtre, une certaine gloire qui n'est pas glorifiée^l, comme celle de Moïse, et qui, dit-il, doit être détruite^m ; ce qui peut s'entendre de la lettre de la Loi qui, certes, a la gloire des commandements, mais qui ne saurait être glorifiée^l. Mais il y a une autre gloire qui demeure et qui est glorifiée dans le Christ. Car lorsque celui-ci est monté sur la montagne avec Pierre, Jacques et Jean, il est écrit qu'il fut transfiguré dans la gloire. *Et alors, est-il dit, apparurent Moïse et Élie conversant avec luiⁿ.* On nous montre par là que la gloire de la Loi et des prophètes est alors apparue lorsque Jésus a été transfiguré dans la gloire² ; de la sorte, que l'on comprenne dans l'Esprit qu'une fois tombé le voile de la lettre, la prophétie et la Loi furent illuminées par sa gloire^o.

6. Or il est dit dans l'Exode que la gloire de Dieu a rempli la tente du témoignage^p ; et encore, qu'à la dédicace du temple, la gloire de Dieu est également descendue et a rempli la demeure d'un nuage obscur et de nuée^q, qui signifie, assurément, la présence de Dieu. On doit penser qu'il s'agissait de cette gloire dont parle l'Apôtre, écrivant aux Hébreux à propos du Fils : *Il est le resplendissement de sa gloire et l'image exprimant sa substance^r.* Il est déclaré par là que le Père lui-même est dit source de la gloire, lui dont est engendré le Fils, resplendissement de sa gloire. C'est en participant à lui que toutes les créatures ont, dit-on, de la gloire, comme il est écrit de ceux qui sont ressuscités : *Autre est la gloire du soleil, autre la gloire de la lune, autre la gloire des étoiles, une étoile diffère d'une autre étoile en gloire^s.* Ceux donc qui recherchent cette

2. C'est le rayonnement de la gloire du Christ qui donne gloire à la loi et aux prophètes. Voir CROUZEL, *Connaissance*, p. 329.

quae ex resurrectione est qui requirunt et honorem et incorruptionem, illud sine dubio inuenient quod scriptum est :
 15 *Seminatur corpus in ignominia surget in gloria, seminatur in corruptione surget in incorruptione*^t. Et ideo inquisitor huius gloriae et honoris et incorruptionis per patientiam boni operis uitam consequetur aeternam.

116 7. Verum quia de gloria ut potuimus discussimus uideamus quid et honor indicet quia qui ad aeternam uitam festinant non solum gloriam sed et honorem quaerunt. Scriptum est quia *homo cum in honore esset non intellexit, comparatus est iumentis insipientibus et similis factus est illis*^u. Quaerit ergo illum honorem quem habebat antequam comparatur iumentis insipientibus id est illum quem habebat in paradiſo antequam peccaret honorem quo Dei uocem mera-batur audire honorem quo paradiſi fructibus et ligno uitae fruebatur^v.

8. Sed et illud quod dicit apostolus : *Reddite omnibus debita, cui honorem honorem*^w, ad hoc mihi respicere uidetur. Ego enim sic intellego : honorem debitum reddi si quod debetur iustitiae reddatur et nihil ex eius parte iniustitiae concedatur, 5 similiter et ueritati si quae sua sunt ita reddantur ut mihi ex eius partibus mendacio relinquatur ; sapientiae quoque et innocentiae bonitatique si ita reddamus quae sua sunt ut nihil ex eorum bonis uel stultitiae uel calliditati uel mali-tiae permittamus. Cum enim uerbi gratia in iudicando uel 10 personam potentis acceperis^x uel pro amici gratia quae sunt uera suppresseris, non reddidisti honorem debitum iustitiae

II, 5. t. 1 Co 15, 42-43
w. Rm 13, 7

u. Ps 48, 13, 21
x. Cf. Lv 19, 15 ; Si 4, 27

v. Cf. Gn 2, 8 s.

gloire qui vient de la résurrection, comme l'honneur et l'incorruptibilité, trouveront sans aucun doute ce qui est écrit : *Le corps semé dans l'ignominie ressuscitera dans la gloire, semé corruptible, il ressuscitera incorruptible*^t. Et donc, celui qui recherche cette gloire, cet honneur et cette incorruptibilité par la patience dans l'œuvre bonne, obtiendra la vie éternelle.

Rechercher
l'honneur

7. Mais puisque nous avons examiné, autant que nous l'avons pu, ce qu'il en est de la gloire, voyons ce que signifie aussi l'honneur, puisque ceux qui se hâtent vers la vie éternelle recherchent non seulement la gloire, mais aussi l'honneur. Il est écrit : *L'homme, quand il était en honneur, n'a pas compris, il a été comparé aux animaux sans raison et leur est devenu semblable*^u. Il recherche donc cet honneur qu'il avait avant d'être comparé aux animaux sans raison, c'est-à-dire celui qu'il avait, au Paradis avant de pécher, honneur qui lui méritait d'entendre la voix de Dieu, honneur qui lui permettait de jouir des fruits du Paradis, et de l'arbre de vie^v.

8. De plus, ce que dit l'Apôtre : *Rendez à tous ce qui leur est dû, l'honneur à qui est dû l'honneur*^w, me semble se rapporter à cela. Car moi, je le comprends ainsi : on rend l'honneur qui est dû si l'on rend à la justice ce qui lui est dû, et si rien n'est concédé à l'injustice ; de même pour la vérité : on lui rend honneur si on lui rend ce qui lui revient, et si rien n'est laissé au mensonge. De même aussi pour la sagesse, l'innocence, la bonté, si nous leur rendons ainsi ce qui leur revient, de sorte que nous ne laissons aucun de leurs biens à la sottise, à la fourberie, à la méchanceté. En effet, pour prendre un exemple, quand en jugeant tu prends égard à la personne d'un puissant^x ou qu'en faveur d'un ami tu caches ce qui est vrai, tu ne rends pas l'honneur dû à la justice ni à la vérité, mais tu déshonores la justice et tu fais outrage à

nec ueritati sed dehonorasti iustitiam et fecisti contumeliam ueritati^y; et cum Christus sit iustitia et sanctificatio et ueritas eris similis illis qui Christum colafis ceciderunt et qui
 15 in faciem eius conspuerunt et qui calamo caput percutientes uertici eius imposuerunt spineam coronam^{z1}. ^l Quis autem honor est qui his omnibus uirtutibus ab homine debetur in euangelii edocemur dicente Domino : *Vt omnes honorificant filium sicut honorificant patrem*^{aa}. Honorificat ergo patrem
 20 et filium qui honorem dignum et studium defert sapientiae et iustitiae et ueritati omnibusque his quae esse dicitur Christus^{ab}. Hoc ergo modo quaerunt gloriam et honorem et incorruptionem qui festinant ad aeternam uitam.

9. Sed et incorruptio quid indicet cito sciemus si quod ei contrarium² est discutiamus. Incorruptio contrariam habet corruptionem. Corruptio duobus ex modis accidere dicitur corporaliter et spiritualiter. Corporaliter accidit cum euenerit illud quod scriptum est : *Si quis templum Dei corruperit, corrumpet illum Deus*^{ac}; spiritualiter uero cum illud acciderit quod nihilominus apostolus dicit : *Vereor autem ne sicut serpens Euam seduxit astutia sua corrumpantur sensus uestri a simplicitate fidei quae est in Christo Iesu*^{ad}. Si quis ergo ab his
 5 10 quae supra diximus manserit corpore et spiritu incorruptus, iste incorruptionem quaerere dicitur quo scilicet per hanc obseruantiae incorruptionem illam quae ex resurrectione est incorruptionem consequi mereatur.

II, 5. y. Cf. 1 Co 1, 30 z. Cf. Mt 26,67 aa. Jn 5, 23
 ab. Cf. 1 Co 1, 30 ac. 1 Co 3, 17 ad. 2 Co 11, 3

1. Voilà qui illustre de façon concrète une des idées-force d'Origène : la vertu, c'est le Christ, et l'exigence pastorale qu'elle revêt : « Celui qui méprise la vertu renouvelle la Passion du Christ ». CROUZEL, *Théologie*, p. 231.

la vérité. Et puisque le Christ est justice, sainteté et vérité^y, tu seras semblable à ceux qui donnèrent au Christ des soufflets, lui crachèrent au visage, le frappèrent d'un roseau et lui imposèrent une couronne d'épines^{z1}. Or dans les Évangiles, nous apprenons quel est l'honneur que l'homme doit rendre à toutes ces vertus par les paroles du Seigneur : *Afin que tous glorifient le Fils, comme ils honorent le Père*^{aa}. Il honore donc le Fils et le Père, celui qui apporte un digne honneur et zèle à la Sagesse, à la Justice, à la Vérité, et à toutes les vertus que l'on dit être le Christ^{ab}. C'est donc de cette manière que cherchent la gloire, l'honneur et l'incorruptibilité ceux qui se hâtent vers la vie éternelle.

Rechercher l'incorruptibilité signifie l'incorruptibilité, si nous examinons ce qui lui est contraire².

L'incorruptibilité a pour contraire la corruption. La corruption vient de deux manières : corporellement et spirituellement. Elle vient corporellement quand arrive ce qui est écrit : *Si quelqu'un détruit le temple de Dieu, Dieu le détruira*^{ac}. Mais elle vient spirituellement quand arrive ce que dit aussi l'Apôtre : *Mais je crains qu'à l'exemple d'Ève que le serpent a séduite par son astuce, vos pensées ne se corrompent en s'écartant de la simplicité de la foi qui est dans le Christ Jésus*^{ad}. Si donc quelqu'un de ceux dont nous avons parlé plus haut demeure exempt de la corruption de corps et d'esprit, il est dit chercher l'incorruptibilité ; c'est-à-dire que par cette incorruptibilité qui découle de l'observance, il mérite de recevoir celle qui vient de la résurrection.

2. Rechercher la signification d'un mot à partir de son contraire est un des modes de connaissance relevés par les stoïciens (DIOG. LAËRCE VII, 53). Origène l'emploie parfois : *ComJn* II, 133, pour le couple lumière-ténèbres (SC 120, p. 297).

10. Quid autem datur haec requirentibus uideamus. *Vita inquit aeterna*^{ae}; illa de qua saluator docet cum dicit: *Haec est autem uita aeterna ut cognoscant te solum uerum Deum et quem misisti Iesum Christum*^{af}. Per quod ostendit in agnitione Dei et Christi Iesu uitae aeternae manere substantiam. Agnitio uero Dei quomodo haberi possit docemur in psalmis cum dicit: *Vacate et agnoscite quoniam ego sum Deus*^{ag}.

11. *His autem qui ex contentione et qui diffidunt quidem ueritati credunt autem iniquitati ira et indignatio tribulatio et angustia*^{ah}. Qui simpliciter haec accipit sufficere credit ad intellectum secundum ea quae supra dicta sunt, reddere 5 Deum unicuique secundum opera sua; id est sicut illis qui per patientiam boni operis quaerunt gloriam et incorruptionem uitam reddit aeternam, ita et istis qui ex contentione diffidunt quidem ueritati obtemperant autem iniquitati iram et indignationem tribulationemque et angustiam reddit. Sed 10 qui in apostolicis litteris per quos Christus loquitur^{ai} iota unum aut unum apicem^{aj} non credit otiosum asseuerabit non per errorem apostolo contigisse ut tali elocutione ute^l retur dicens: *qui reddet his quidem qui per patientiam boni operis gloriam et honorem quaerunt uitam aeternam*. His uero qui 15 ex contentione obtemperant iniquitati non dixit *iram et indignationem* ut et hoc referatur ad *reddet* quod superius dixerat, sed ait: *ira et indignatio tribulatio et angustia*.

12. Vnde qui spiritalis est et intellegit quid spiritus loquatur in Paulo dicet: « Non haec apostolum per imperitiam

II, 5. ae. Rm 2, 7 af. Jn 17, 3 ag. Ps 45, 11
ah. Rm 2, 8-9 ai. Cf. 2 Co 13, 3 aj. Cf. Mt 5, 18

10. Voyons maintenant ce qui est donné à ceux qui la cherchent: *La vie éternelle*^{ae}, dit l'Apôtre, celle dont le Sauveur nous instruit quand il dit: *La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé: Jésus-Christ*^{af}. Il montre par là que l'essence de la vie éternelle réside dans la connaissance de Dieu et du Christ Jésus. Or la connaissance de Dieu, le psaume nous enseigne comment l'acquérir quand il dit: *Faites silence, et reconnaisssez que je suis Dieu*^{ag}!

Dieu qui est bon
ne peut donner
que du bien

11. *Mais pour les gens de dispute qui se défient de la vérité, mais se soumettent à l'iniquité, colère et indignation, tribulation et angoisse*^{ah}. Celui qui prend cette phrase de façon simplette, croit qu'il suffit pour la comprendre, selon ce qui a été dit plus haut, que Dieu rende à chacun selon ses œuvres; c'est-à-dire que de même qu'à ceux qui cherchent la gloire et l'incorruptibilité par la patience pour faire le bien, Dieu donne en retour la vie éternelle, de même aux gens de dispute qui se défient de la vérité et se soumettent à l'iniquité, il rendra colère et indignation, tribulation et angoisse. Mais celui qui croit que dans les lettres des Apôtres, par qui parle le Christ^{ai}, il n'y a pas un seul iota ou un seul trait^{aj} qui soit sans utilité, soutiendra qu'il n'est pas arrivé par erreur à l'Apôtre de se servir d'une telle manière de s'exprimer, disant qu'il rendra la vie éternelle à ceux qui, par leur patience dans le bien, ont cherché la gloire et l'honneur. Mais pour ceux qui, gens de dispute, se soumettent à l'iniquité il n'a pas dit: *colère et indignation*, de façon à ce que cela se rapporte aussi au 'rendra' qu'il avait utilisé plus haut, mais il dit: *colère et indignation, tribulation et angoisse*.

12. C'est pourquoi, celui qui est spirituel et comprend ce que dit l'Esprit en Paul, dira: « L'Apôtre n'a pas écrit cela

sed per diuinam peritiam conscripsisse, scilicet ut per haec ostenderet ea quidem quae secundum patientiam boni 5 operis querentibus gloriam et incorruptionem reddenda sunt per deum redi ; id est uitam aeternam ; ea uero quae consequuntur eos qui per contentionem diffidunt quidem ueritati obtemperant uero iniquitatem non a Deo dari cuius dona utique permanentia et ipso digna sunt, sed ex consequentia 10 gestorum suorum his qui operantur malum ira et indignatio tribulatio et angustia erit secundum ea quae thesaurizauerunt sibi ipsi. Nam utique sicut ibi *uitam aeternam* casu accusatiuo protulerat ita et hic *iram et indignationem tribulationemque et angustiam* casu accusatiuo protulisset si id ad reddentis 15 Dei personam referri uoluisset.

120

13. Quod et in aliis scripturae locis similiter intellegitur designari, sicut in primo libro Regnorum ubi dicit Dominus : *Glorificantes me glorificabo et spernentes me spernentur*^{ak}. In quo euidenter ostenditur dicere Dominus eos 5 qui glorificandi sunt per se glorificandos ; de his uero qui spernendi sunt non rettulisse ad se sed a solute dixisse quia spernentur. Si enim ut bona per semet ipsum praestat ita etiam mala per semet ipsum retribueret Deus consequens erat ut quo modo dixit : *glorificantes me glorificabo* ; ita diceret : 10 et spernentes me spernam. Sed et in alio loco per profetam simile quid uidetur ostendi in eo quod hi qui eunt in ignem non a Deo sed a semet ipsis eum inueniant accensum sicut dicit Esaias : *Ite in lumine ignis uestri et flamma quam accendistis*^{al}.

14. Et ut adhuc planior horum fiat dissertio addentur etiam haec : si quis contra praeceptum medici sumtis malorum ciborum sucis et corporis turbata temperie uel

II, 5. ak. 1 S 2, 30

al. Is 50, 11

par maladresse, mais par une divine adresse, pour montrer par là que ce qui est à rendre à ceux qui, par leur patience dans le bien, cherchent la gloire et l'incorruptibilité, est rendu par Dieu ; c'est-à-dire la vie éternelle. Par contre, ce qu'obtiennent ceux qui, par esprit de dispute, se défient de la vérité mais se soumettent à l'iniquité, cela ne leur est pas donné par Dieu, lui dont assurément les dons demeurent toujours et sont dignes de lui. Mais en conséquence de leurs actions, il y aura colère et indignation, tribulation et angoisse pour ceux qui font le mal, selon le trésor qu'ils ont amassé pour eux-mêmes. Car assurément, comme Paul avait mis *vie éternelle* à l'accusatif, ici aussi, il aurait mis à l'accusatif : *colère et indignation, tribulation et angoisse*, s'il avait voulu les rapporter à la personne de Dieu qui les rend. »

13. On comprend qu'il en est disposé de même dans d'autres passages de l'Écriture, comme dans le livre des Rois où le Seigneur dit : *Je glorifierai ceux qui me glorifient, et ceux qui me méprisent seront méprisés*^{ak}. Est montré évidemment par là que le Seigneur dit de ceux qui doivent être glorifiés qu'ils le seront par lui ; au contraire, pour ceux qui doivent être méprisés, il ne le rapporte pas à lui, mais il dit simplement : *Ils seront méprisés*. Si en effet, Dieu rétribuait aussi les maux comme il donne les biens par lui-même, il était logique que, comme il a dit : *Je glorifierai ceux qui me glorifient*, il dise aussi : *Je mépriserai ceux qui me méprisent*. De plus, dans un autre endroit, le prophète semble montrer quelque chose de semblable du fait que ceux qui vont dans le feu, le trouvent allumé non par Dieu, mais par eux-mêmes, comme le dit Isaïe : *Allez dans le brasier de votre feu, et dans la flamme que vous avez allumée*^{al}.

14. Et pour que l'exposé de ces points paraisse encore plus clair, ajoutons ceci : si quelqu'un absorbe de mauvaises nourritures, à l'encontre du conseil du médecin, la température

febres uel quoslibet huiuscemodi incurrit morbos certum
 5 est quod non per medicum sed per intemperantiam suam
 pestem languoris acceperit ; si uero medici praecepta custodiens in sospitate perduret utique per medicum dicetur
 habere gratiam sanitatis. Hoc ergo modo consequenter uidebitur¹ Deus ipse per se reddere unicuique secundum opera
 10 sua quae bona sunt ; mala autem uenire intellegentur non a Deo sed ex pessimis intemperantiae sucis et cruda prauitate
 gestorum¹.

15. Verum et hoc ipsum quod dixit : *Qui ex contentione diffidunt quidem ueritati obtemperant autem iniquitati^{an}* ; indiscutsum non omittamus. In his enim singulis languores quidam animae ab apostolo designantur, quorum medellam
 5 nemo inueniet nisi prius morborum cognoverit causas. Et ideo in diuinis scripturis aegritudines animae enumerantur et remedia describuntur ut hi qui se apostolicis subdiderint disciplinis ex his quae scripta sunt agnitis languoribus suis curati possint dicere : *Lauda anima mea Dominum qui sanat omnes languores tuos^{an}*.

16. Vnus ergo ex ceteris animae languor et quidem pessimus contentio esse intellegenda est per quam omne opus prauum geritur. Per hanc haereses nascuntur, per hanc schismata et omnia scandala in eclesiis generantur, dum hi qui apud semet
 5 ipsos prudentes sunt et in conspectu suo sapientes^{ao} quidquid libuerit pro lege defendant ; et inde fit ut diffidatur quidem ueritati obtemperet autem iniquitati.

II, 5. am. Rm 2, 8

an. Ps 102, 2-3

ao. Cf. Is 5, 21

1. « Dieu ne crée pas les peines, c'est nous-mêmes qui nous préparons ce que nous souffrons » (*HomEz* III, 7 (*SC* 352, p. 141). Dans *PArch* II, 10, 4 l'on trouve les deux images utilisées ici : celle du feu et celle des mauvais aliments (*SC* 252, p. 382 s. et notes 18 et 19, *SC* 253, p. 233).

de son corps en ayant été perturbée, le voilà pris de fièvre ou de maladies du même genre. Il est sûr que ce n'est pas au médecin, mais à son intempérance qu'est dû le malheur de sa maladie. Au contraire, si gardant les conseils du médecin, il continue à demeurer en bonne santé, il est sûr qu'on dira que, grâce au médecin, il a eu le bienfait de la santé. Voilà donc comment, logiquement, il semblera que Dieu lui-même rend personnellement à chacun ce qui est bien, selon ses œuvres. Mais comprenons-le, les maux ne viennent pas de Dieu, mais de très mauvaises nourritures absorbées par intempérance, et de la grossière dépravation du comportement¹.

15. Ne passons pas non plus sans l'examiner à fond ce qu'a dit l'Apôtre : *Les gens de dispute, qui se défient de la vérité, mais se soumettent à l'iniquité^{an}*. Dans chacune de ces expressions, l'Apôtre désigne des états maladifs de l'âme ; personne n'en trouvera le remède s'il ne connaît d'abord les causes de ces maladies. Et c'est pourquoi, dans les divines Écritures, les maladies de l'âme sont énumérées et leurs remèdes décrits, de sorte que ceux qui se seront soumis aux enseignements des Apôtres, guéris de leurs maladies reconnues par leurs écrits, puissent dire : *Loue le Seigneur, ô mon âme, lui qui guérit toutes tes maladies^{an}* !

16. Il faut donc comprendre que l'un de ces états maladifs de l'âme, et certes le pire, est l'esprit de dispute par qui se fait toute œuvre mauvaise. Par lui naissent les hérésies, par lui sont engendrés dans les Églises les schismes et tous les scandales, du fait que ceux qui sont avisés à leurs yeux et sages à leur propre vue^{ao}, soutiennent comme une loi tout ce qui leur plaît ; il en résulte qu'on se défie de la vérité, et qu'on se soumet à l'iniquité.

Diffidere porro pro non credere uel non obtemperare solet in scripturis sanctis inueniri sicut et in hoc loco, quod forte
 10 aptius Latinus interpretari potuisset si dixisset : qui non oboediunt ueritati sed oboediunt iniquitati. Omnis ergo qui alienum a ueritate¹ iter ingreditur nec sequitur eum qui dixit : *Ego sum ueritas*^{ap} ; diffidit ueritati et inobediens est ei ; si qui non solum in actibus sed et in sensibus et in fide erret ;
 15 quod maxime ex contentione contingit ; sed et qui sapientiae obsistunt et iustitiae ac sanctificationi Christo diffidunt qui sicut ueritas est ita et sapientia ita et sanctificatio est^{aq}. Non obtemperare autem Christo qui iustitia est hoc est obtemperare iniquitati. Et hi sunt quos sine dubio consequuntur illa
 20 quae scripta sunt *ira et indignatio tribulatio et angustia*.

17. De ira saepe iam diximus quod interdum ipse qui ex peccati conscientia animae incutitur cruciatus ira appelletur ; indignatio autem ipsius irae tumor quidam significatur et per singula quaeque commotio ; ut si uerbi gratia uulnus aliquod
 5 pessimum iram ponamus ; huius autem tumor et distentio indignatio uulneris appelletur. Tribulatio uero quam subsequitur angustia non est similis putanda illi tribulationi de qua dicit apostolus quia *tribulatio patientiam operatur*^{ar}. Illa enim talis tribulatio angustiam¹ non habet subsequentem
 123 10 sicut et ipse apostolus dicit : *Tribulationem patimur sed non angustiamur*^{as 1}. Immo uero non solum nullam angustiam tribulatio illa sanctorum sed latitudinem habet. Denique sic dicit iustus : *In tribulatione dilatasti mihi*^{at}.

II, 5. ap. Jn 14, 6 aq. Cf. 1 Co 1, 30 ar. Rm 5, 3
 as. 2 Co 4, 8 at. Ps 4, 2

1. « L'épreuve met au large ». Origène joue sur les deux mots grecs réunis dans la citation de 2 Co 4, 8 : θλιβόμενοι ἀλλ' οὐ στενοχωρούμενοι. Θλίψις (thipsis) vient de θλίβω (thlibô) serrer, écraser, d'où oppression, ici épreuve, tandis que Στενοχώρα (stenochôria) veut dire espace étroit,

Il est courant, dans les saintes Écritures, de trouver le mot : « se dénier », pour : « ne pas croire » ou « ne pas se soumettre », comme dans cet endroit qui peut-être pourrait être traduit plus convenablement en latin si on avait dit : « qui n'obéissent pas à la vérité, mais obéissent à l'iniquité ». Tout homme donc qui prend un chemin étranger à la vérité, ne suit pas celui qui a dit : *Je suis la Vérité*^{ap}, se déifie de la vérité et lui désobéit ; il erre non seulement dans ses actes, mais aussi dans ses pensées et dans sa foi, ce qui arrive surtout du fait des disputes. De plus, ceux qui résistent à la sagesse, à la justice et à la sainteté se méfient aussi du Christ qui, comme il est la Vérité, est aussi la Sagesse et la Sainteté^{aq}. Or ne pas se soumettre au Christ qui est la justice, c'est se soumettre à l'iniquité. Et ce sont sans aucun doute ceux-là qui auront en conséquence ce qui est écrit : *colère, indignation, tribulation et angoisse*.

17. Nous avons déjà souvent parlé de la colère, disant que le tourment même causé dans l'âme par suite de la connaissance de son péché est appelé colère. L'indignation est le signe d'une certaine enflure de cette colère, et l'émotion d'un moment. De sorte que si nous prenons pour exemple de la colère quelque mauvaise blessure, l'enflure et le gonflement de cette blessure seront appelés indignation. Quant à la tribulation qui est suivie d'angoisse, elle n'est pas à rapprocher de cette tribulation dont parle l'Apôtre : *La tribulation produit la patience*^{ar}. Car une telle tribulation n'est pas suivie d'angoisse, comme le dit l'Apôtre : *Nous sommes dans la tribulation, mais non pas angoissés*^{as 1}. Bien mieux, non seulement cette tribulation des saints ne met pas à l'étroit, mais elle met au large ! De fait, le juste parle ainsi : *Dans la tribulation, tu m'as mis au large*^{at}.

d'où comme dernier sens: détresse, angoisse – où l'on éprouve une impression d'étroitesse. Il prend le contrepied : « L'épreuve met au large. »

18. Huius latitudinis et apostolus conscius sibi ad Corinthios scribit : *Non angustum in me sed angustum in uisceribus uestris* ; et addidit : *Dilatamini et uos*^{au}. Idcirco ergo Deus de sanctis suis quos dilatari nouit et habere intra cordis sui domicilium spatia longe lateque diffusa dicit : *Habitabo in eis et in ambulabo*^{av}. Hoc munus a Deo inter cetera sapientiae munera accepit et Salomon, sicut scriptum est : *Et dedit inquit Dominus prudentiam Salomoni et sapientiam multam ualde et latitudinem cordis*^{aw}. In hac ergo sanctorum cordis latitudine non solum habitat sed et inambulat Deus. In peccatorum uero cordibus ubi angustiae sunt quia locum dederunt diabolo ingrediendi^{ax}, ingreditur quidem sed non ut habitet neque ut inambulet – angustiae enim sunt – sed ut lateat tamquam in cauerna ; est enim serpens.

15 Sic ergo infelix anima, quam pessimus hic anguis obsederit, serpantino frigore rigens attrahitur et coartatur atque in omnes angustias cogitur. Illa uero quae obtemperat ueritati instar caeli dilatatur atque diffunditur et solis iustitiae^{ay} inlustrata radiis aula sapientiae ac ueritatis efficitur.

19. Cur tamen ira et indignatio Iudeo primum et Graeco^{az} ? Quia et gloria et honor ipsi primum : *Primi enim illis credita sunt eloquia Dei*^{ba} ; et ipsi dicunt : *Beati sumus Israhel quia quae placent Deo nobis nota sunt*^{bb}. Et ideo secundum euangelii sententiam : *Seruus qui cognouit uoluntatem Domini sui et fecit digna plagis uapulabit multum*, hic est Iudeus ; *qui autem non cognouit*, Graecus id est gentilis, *uapulabit paucis*^{bc}. Interest enim cognouisse Deum et cognouisse uoluntatem Dei ; quia cognosci Deus a creatura mundi per ea quae facta sunt etiam gentilibus potuit, et

II, 5. au. 2 Co 6, 12-13 av. 2 Co 6, 16 aw. 1 R 5, 9
 ax. Cf. Ep 4, 27 ay. Cf. Ml 3, 20 az. Cf. Rm 2, 9
 ba. Rm 3, 2 bb. Ba 4, 4 bc. Lc 12, 47-48

18. Conscient de cet élargissement, l'Apôtre écrit aux Corinthiens : *Vous n'êtes pas à l'étroit chez moi, c'est dans votre cœur que vous êtes à l'étroit*. Et il ajoute : *Mettez-vous au large, vous aussi*^{au} ! Voilà donc pourquoi Dieu dit de ses saints qu'il sait être au large et avoir dans la maison de leur cœur des espaces étendus en long et en large : *J'habiterai en eux et je m'y promènerai*^{av}. Parmi les autres dons de la sagesse, Salomon avait reçu aussi ce don de Dieu, comme il est écrit : *Le Seigneur donna à Salomon une prudence et une sagesse extrêmement grande, et la largeur du cœur*^{aw}. Dans cette largesse du cœur des saints, non seulement Dieu habite, mais il s'y promène. Au contraire, dans le cœur des pécheurs, il y a là des étroitesse qui ont donné place au diable pour y entrer^{ax}. Il y entre, certes, mais non pour y habiter ni pour s'y promener, car ils sont trop étroits, mais pour s'y cacher, comme dans une fissure, car c'est un serpent !

Qu'elle est donc malheureuse, l'âme que ce très méchant serpent a investie : il l'a attirée, la glaçant de son froid de serpent, il l'a ratatinée et l'a fait rentrer dans toutes les étroissances ! Au contraire, celle qui se soumet à la vérité est dilatée comme les cieux ; épanouie et illuminée par les rayons du Soleil de justice^{ay}, elle devient le palais de la sagesse et de la vérité.

19. Mais pourquoi la colère et l'indignation sont-elles d'abord pour le Juif et ensuite pour le Grec^{az} ? Parce que la gloire et l'honneur sont d'abord pour ceux-là : *C'est à eux les premiers qu'ont été confiés les oracles de Dieu*^{ba}. Et ils disent eux-mêmes : *Heureux sommes-nous, Israël, car ce qui plaît à Dieu nous a été révélé*^{bb}. Voilà pourquoi, selon la sentence de l'Évangile : *Le serviteur qui a connu la volonté de son Seigneur et a fait ce qui mérite des coups en recevra beaucoup*, c'est le Juif. Mais celui qui ne l'a pas connue, le Grec, c'est-à-dire le païen, *en recevra peu*^{bc}. Il importe en effet d'avoir connu Dieu et d'avoir connu la volonté de Dieu ; car Dieu a pu être connu par les païens, à

semperna eius uirtus ac diuinitas^{bd}; uoluntas uero eius non nisi ex lege agnoscitur et profetis.

125

20. Verum quoniam et ad poenam et ad praemium Iudeos praefert et Graecos postponit apostolus requirendum est quos hic Graecos quos Iudeos uelit intellegi. Si illos dicit Iudeos qui adhuc sub lege sunt et ad Christum non uenient et Christianos Graecos id est qui ex gentibus¹ credunt uidetur contra totius mysterii uenire sententiam. Quomodo enim illi primi dicentur de quibus dictum est : *Ecce erunt primi nouissimi^{be}*; et ad quos iterum dicit : *Ecce relinquetur uobis domus uestra deserta^{bf}*? Et iterum cum accessisset ad fuculneam saluator in qua non inuenit fructum dixit quia *numquam ex te fructus nascetur^{bg}*. Et duo populi in utero Rebeccae designabantur, ex quibus dicitur : *quod maior seruiet minori^{bh}*; et minor accipit benedictiones primatus^{bi}. Sed et alia secundum hoc innumera in scripturis inuenies.

126

21. Si uero Iudeos nos id est Christianos appellat et eos qui ex omni genere crediderunt, quos ipse dicit in occulto Iudeos^{bj}, restat ut Graecos gentiles illos dicat qui nondum crediderunt. Sed quomodo apostolus tantam spem gentibus nondum creditibus ponit cum ecclasiastica regula¹ uideatur obsistere quae statuit : *Vt nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu non possit introire in regna caelorum^{bk}*; et iterum Petrus in actibus de Christo pronuntiet dicens : *Neque enim est aliud ullum nomen sub caelo in quo oporteat saluos fieri^{bl}*?

II, 5. bd. Cf. Rm 1, 20 be. Mt 20, 16 bf. Mt 23, 38
 bg. Mt 21, 19 bh. Gn 25, 23 bi. Cf. Gn 27, 27-29
 bj. Cf. Rm 2, 29 bk. Jn 3, 5 bl. Ac 4, 12

partir de la création du monde par ses œuvres, ainsi que sa puissance éternelle et sa divinité^{bd}; mais sa volonté n'est connue que par la Loi et les prophètes.

20. Or puisque l'Apôtre met en premier lieu les Juifs, pour le châtiment et pour la récompense, et qu'il place ensuite les Grecs, il faut rechercher ce qu'il veut que l'on comprenne par Juifs et par Grecs. S'il appelle Juifs ceux qui sont encore sous la Loi et ne viennent pas au Christ, et Grecs les chrétiens, ceux qui croient venant des nations, cette manière de s'exprimer semble s'opposer à tout le mystère. Comment en effet dira-t-on premiers ceux dont il est dit : *Voici que les premiers seront les derniers^{be}*, et à qui l'on dit encore : *Voici que votre maison sera laissée déserte^{bf}*? De même lorsque le Sauveur s'approcha du figuier et n'y trouva pas de fruit il dit : *Qu'il ne naisse jamais de toi des fruits^{bg}*. Deux peuples aussi étaient signifiés dans le sein de Rebecca, ceux dont il est dit : *L'aîné servira le plus jeune^{bh}*; et c'est le plus jeune qui reçut les bénédictions du premier-né^{bi}. De plus, tu trouveras dans les Écritures d'innombrables passages qui vont en ce sens.

21. Par contre, si Paul nous appelle Juifs, nous les chrétiens, et ceux de toute race qui ont cru, ceux que lui-même dit être Juifs dans le secret^{bj}, il reste qu'il appelle Grecs ces païens qui n'ont pas encore cru. Mais comment l'Apôtre accorde-t-il une telle espérance aux païens qui n'ont pas encore cru, alors que la règle de l'Église¹ semble s'y opposer quand elle décide : *Si quelqu'un n'est pas rené de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des cieux^{bk}*, et que de même, Pierre affirme dans les Actes, à propos du Christ : *Il n'est pas en effet, d'autre nom sous le ciel, par lequel il faut être sauvé^{bl}*?

1. « Règle de Église signifie ici la prédication historique de Église, le message de salut qu'elle adresse au monde sous la forme d'un appel et d'une loi » (R.-C. BAUD, « Les 'Règles' de la théologie d'Origène », *RecSR* 55, 1967, p. 790).

10 Quomodo ergo hic gentes gloriae et honoris et pacis secundo post Iudeeos loco participes facit ? Sed uideamus ne forte illa quae solet bonitas et dulcedo Dei^{bm} abscondi in scripturis sanctis aliquid etiam hic moliatur occultum.

22. Tres mihi hoc in loco ordines fecisse uidetur apostolus. Primo enim dicit de his qui secundum patientiam boni operis gloriam et honorem et incorruptionem quaerunt^{bn}, quod ipsis reddit Deus uitam aeternam. Patientiam autem 5 boni operis in illis esse certum est, qui agones et certamina perferunt pietatis, quod supra exposuimus euidenter de Christianis dici apud quos martyres fiunt. Probatur autem etiam per hoc quod Dominus dicit ad discipulos quia *tribulationem habebitis in hoc mundo et mundus gratulabitur 10 uos autem lugebitis*^{bo} ; et addit post pauca : *In uestra patientia adquiretis animas uestras*^{bp}.

127

23. Christianorum ergo est pressuram pati in hoc saeculo et lugere, quorum est et uita aeterna. Et uis scire quia nullius est uita aeterna nisi eius qui credit in Christum ? Audi saluatoris ipsius uocem euidenter in euangeliis designantem : *Haec 5 est autem uita aeterna ut cognoscant te solum uerum Deum et quem misisti Iesum Christum*^{bq}. Omnis ergo qui non agnouit patrem Domini nostri Iesu Christi solum uerum Deum et filium eius Iesum Christum alienus est ab aeternitate uitiae. Haec enim ipsa agnitione et fides uita esse designatur 10 aeterna. Est igitur primus hic Christianorum locus quibus per patientiam boni operis gloriam et honorem et incorruptionem quaerentibus uita aeterna reddetur ; illa sine dubio

II, 5. bm Cf. Ps 30, 20
bp. Lc 21, 19

bn. Cf. Rm 2, 6-7
bq. Jn 17, 3

bo. Jn 16, 20, 33

Comment donc Paul fait-il participer ici les nations païennes à la gloire, à l'honneur et à la paix en second lieu après les Juifs ? Mais voyons, si peut-être cette bonté et cette douceur de Dieu qui est cachée^{bm} habituellement dans les Écritures saintes, n'ourdirait pas, ici aussi, quelque secret.

22. Il me semble que l'Apôtre a Trois groupes proposé dans ce passage trois groupes d'hommes. Il parle d'abord de ceux qui, par leur patience pour accomplir une œuvre bonne, cherchent la gloire, l'honneur et l'incorruptibilité^{bn} : à ceux-ci, Dieu donnera en échange la vie éternelle. Or il est sûr que la patience pour accomplir une œuvre bonne se trouve en ceux qui ont supporté les luttes et les combats pour la piété ; ce qui, nous l'avons exposé plus haut de façon évidente, est dit des chrétiens chez qui il y a des martyrs. Une autre preuve en est ce que le Seigneur dit à ses disciples : *Vous serez éprouvés en ce monde et le monde se félicitera, mais vous, vous pleurererez*^{bo}, et il ajoute peu après : *Par votre patience, vous conquerez vos âmes*^{bp}.

23. Il appartient donc aux chrétiens de souffrir la persécution en ce monde et de se lamenter, eux à qui appartient aussi la vie éternelle. Veux-tu savoir que la vie éternelle n'est pour personne d'autre que pour celui qui croit au Christ ? Écoute la voix du Sauveur lui-même le montrer de façon évidente dans les Évangiles : *La vie éternelle, c'est de te connaître toi le seul vrai Dieu et celui que tu as envoyé, Jésus Christ*^{bq}. Tout homme donc qui ne reconnaît pas le Père de notre Seigneur Jésus Christ, le seul vrai Dieu et son fils Jésus Christ, est étranger à la vie éternelle. Car cette connaissance même et cette foi sont qualifiées de vie éternelle. C'est donc là le premier endroit, celui des chrétiens : à eux qui cherchent la gloire, l'honneur et l'incorruptibilité par la patience pour accomplir l'œuvre bonne, est donnée en retour la vie

quae dicit : *Ego sum uia et ueritas et uita*^{br}. In Christo autem qui uita aeterna est bonorum omnis est plenitudo^{bs}.

24. Secundo in loco ponuntur hi qui ex contentione et qui diffidunt quidem ueritati obtemperant autem iniquitati quibus ira et indignatio tribulatio et angustia imminet ; id est omni animae operanti malum Iudeo primum et Graeco^{br}.

5 His autem eisdem etiam bonorum retributio tertio in loco pari cum distinctione promittitur cum dicit : *Gloria autem et honor et pax omni operanti bonum Iudeo primum et Graeco*^{bu}. *Quod ut ego capere possum de Iudeis et gentibus dicit utrisque nondum creditibus.* Potest enim fieri ut uel 10 ex his qui in lege sunt si quis persuasione quidem communi Christo non credit, operetur tamen quod bonum est iustitiam teneat misericordiam diligat castitatem continentiam seruet modestiam lenitatemque custodiat atque omne opus bonum operetur ; hic etiamsi uitam non habet aeternam quia 15 credens soli uero Deo non credit et filio eius Iesu Christo quem misit^{bv}, tamen gloria^l operum eius et honor et pax poterit non perire.

128

25. Sed et Graecus, id est gentilis, qui *cum legem non habeat ipse sibi est lex, ostendens opus legis in corde suo*^{bw} et naturali ratione motus sicut uidemus nonnullos in gentibus uel iustitiam teneat uel castitatem seruet uel prudentiam 5 temperantiam modestiamque custodiat ; iste licet alienus a uita uideatur aeterna quia non credidit Christo^{bx} et intrare non possit in regna caelorum quia renatus non est ex aqua et spiritu^{by}, uidetur tamen quod per haec quae dicuntur ab apostolo bonorum operum gloriam et honorem et pacem perdere

II, 5. br. Jn 14, 6
bu. Rm 2, 10
bx. Cf. Jn 17, 3

bs. Cf. Col 1, 19
bv. Cf. Jn 17, 3
by. Cf. Jn 3, 5

bt. Cf. Rm 2, 8-9
bw. Rm 2, 14-15

éternelle, celle-là sans aucun doute qui dit : *Je suis la voie, la vérité et la vie*^{br}. Or dans le Christ qui est la vie éternelle, se trouve toute la plénitude des biens^{bs}.

24. En un second endroit se trouvent ceux qui par esprit de dispute se méfient de la vérité et se soumettent à l'iniquité ; les menacent colère et indignation, tribulation et angoisse : il s'agit de toute âme qui fait le mal, le Juif d'abord, le Grec ensuite^{br}.

Mais pour ceux-là même est promise, en troisième lieu, une récompense pour les bonnes actions, en faisant une égale distinction, puisqu'il est dit : *Gloire, honneur et paix à qui fait le bien : au Juif d'abord, puis au Grec*^{bu}. Ceci, comme je puis le comprendre, Paul le dit des deux, Juifs et païens qui ne croient pas encore. Il peut se faire, en effet, que parmi ceux qui sont sous la Loi quelqu'un ne croie pas au Christ – c'est en effet leur conviction –, mais qui pourtant fait le bien, observe la justice, aime la miséricorde, veille à la chasteté et à la continence, garde la modestie et la douceur, et fait toute œuvre bonne. Celui-ci, bien qu'il n'ait pas la vie éternelle du fait que, tout en croyant dans le seul vrai Dieu, il n'a pas cru aussi en son Fils Jésus-Christ qu'il a envoyé^{bv}, cependant la gloire de ses œuvres, l'honneur et la paix pourront ne pas périr.

25. Mais voici un Grec, c'est-à-dire un païen qui, puisqu'il *ne possède pas la Loi, se tient lieu de loi, montrant l'œuvre de la Loi dans son cœur*^{bw} ; mû par la raison naturelle, comme nous en voyons plus d'un parmi les païens, il observe la justice, conserve la chasteté, garde la prudence, la tempérance et la modestie ; bien qu'il paraisse étranger à la vie éternelle parce qu'il n'a pas cru au Christ^{bx}, et qu'il ne puisse entrer dans le royaume des cieux parce qu'il n'est pas rené de l'eau et de l'Esprit^{by}, il semble pourtant, par ce que dit l'Apôtre, qu'il ne puisse perdre complètement la gloire, l'honneur et la paix. Si

- 10 penitus non possit. Si enim secundum ea quae in superioribus disseruimus uidetur apostolus condemnare gentiles ex eo quod naturali intellegentia cum cognouissent Deum non sicut Deum magnificauerunt quomodo non putamus quod etiam conlaudare eos possit et debeat si qui in his cognoscentes Deum sicut Deum magnificant ? Dubitari igitur non puto quod is qui pro malo opere condemnari meruisse idem si operatus esset opus bonum remuneratione boni operis dignus haberetur. Vide enim dicentem apostolum quia *omnes nos stare oportet ante tribunal Christi ut reportet unusquisque propria corporis prout gessit siue bona siue mala*^{bz1}. Inde denique est quod et in hoc loco subiungit : *Non enim personarum acceptio est apud Deum*^{ca}. Quod si adhuc tibi dubium¹ uidetur audi et Petrus quid in actibus apostolorum pronuntiet cum ad gentilem Cornelium fuisse ingressus : 25 *Compertum inquit habeo quod Deus personarum acceptor non est sed in omni loco et in omni gente qui facit uoluntatem eius acceptus est ei*^{cb}.

26. Sed obici nobis potest illud quod Dominus in euangelio dicit : *Omnis qui credit in me non iudicatur. Qui autem non credit iam iudicatus est, quia non credidit in nomine unigeniti filii Dei*^{cc}. Sed uideamus quomodo non iudicamur qui credimus Christo ut sciamus quomodo et ille iam iudicatus sit qui non credidit. Numquidnam putamus quod qui crediderit Christo et post hoc homicidium uel adulterium commiserit aut falsum testimonium dixerit aut aliquid huiusmodi gesserit quae nonnumquam uidemus ammittere

II, 5. bz. 2 Co 5, 10
cc. Jn 3, 18

ca. Rm 2, 11

cb. Ac 10, 34-35

1. Bien qu'Origène cite : « Dieu ne fait pas acceptation des personnes », il semble dire ici que le salut parfait n'atteindra que les disciples du Christ, car il avait souligné *supra*, au n° 10, que l'essence de la vie éternelle réside dans la connaissance de Dieu et du Christ

en effet, selon ce que nous avons traité plus haut, l'Apôtre semble condamner les païens du fait que, connaissant Dieu par l'intelligence naturelle, ils ne l'ont pas magnifié comme Dieu, comment ne pas penser que l'on puisse aussi et qu'on doive les louer s'il y en a parmi eux qui, connaissant Dieu, le magnifient comme Dieu ? Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de douter que le même homme qui aurait mérité d'être condamné pour une mauvaise action, soit tenu pour digne de la récompense d'une bonne action, s'il a bien agi. Vois en effet l'Apôtre dire : *Il faut que tous, nous nous tenions devant le tribunal du Christ, pour que chacun recouvre ce qu'il aura fait étant dans son corps, soit en bien, soit en mal*^{bz1}. De là vient ce que l'Apôtre ajoute en cet endroit : *Il n'y a pas acceptation de personnes auprès de Dieu*^{ca}. Si cela te paraît encore douteux, écoute ce que dit Pierre dans les Actes des Apôtres lorsqu'il entra chez le païen Corneille : *J'ai découvert que Dieu ne fait pas acceptation des personnes, mais qu'en tout lieu et en toute nation, celui qui fait sa volonté lui est agréable*^{cb}.

26. Mais on peut nous objecter la parole du Seigneur dans l'Évangile : *Tout homme qui croit en moi ne sera pas jugé.*

Mais celui qui ne croit pas est déjà jugé parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu^{cc}. Voyons donc de quelle manière nous ne serons pas jugés, nous qui croyons au Christ, pour comprendre de quelle manière celui qui n'a pas cru est déjà jugé. Pensons-nous que celui qui aura cru au Christ et commis ensuite un homicide ou un adultère, ou porté un faux témoignage ou fait quelque chose de ce genre – actes auxquels nous voyons se laisser aller parfois même des

Jésus. « L'Alexandrin semble donc prévoir pour l'infidèle de bonne foi (comme pour les juifs qui n'ont pas cru au Christ), une sorte de salut inférieur, la lumière divine ne les éclairant que par l'intermédiaire de ceux qui la reçoivent directement » (CROUZEL, *Philosophie*, p. 99-100).

- 10 etiam fideles quia pro his iam non iudicabitur qui credidit Christo ? Certum est haec omnia uenire ad iudicium, et ideo sic intellegendus est Domini sermo quem dicit : *Qui credit in me non iudicabitur* ; quia secundum hoc quod credidit non iudicabitur quasi incredulus et infidelis ; de actibus uero
 15 suis sine dubio iudicabitur. Ita ergo et ille iam iudicatus est qui non credidit secundum hoc quod non credidit, et sicut credenti si extrinsecus peccati aliquid commiserit salua fide iudicium manet, ita et non credenti si quid boni operis egerit excepta infidelitate remuneratio^l non peribit.

130

27. Nisi si forte quis graue aliquid et intolerabile uelit obicere ut dicat eum qui peccat computandum non esse inter credentes, quia si credat quis non peccet, si uero peccat ex hoc ipso arguatur quod non credat. Sed haec quam dura sit sententia nulli ambiguum puto. Quotus enim quisque inuenietur in terris qui ita uitam suam libret ut in nullo penitus delinquit¹ ? Sed et Iohanes apostolus in epistula sua euidenter etiam opinionem huiusmodi notat cum dicit : *Si quis dicit quia peccatum non habet hic mendax est et ueritas in eo non est*^{cd}. *Si autem confiteamur peccata nostra habemus aduocatum apud patrem Iesum iustum qui exorat pro peccatis nostris*^{ce}.

28. Haec ergo a nobis in hoc loco prout potuimus discussa sint, considerantibus etiam illud quod dicit apostolus : *An Iudeorum Deus tantum ? Nonne et gentium ? Immo et gentium*^{cf} ; ut per haec euidenter fiat explanatio quomodo
 5 Iudei primo deinde Graeci ponuntur ab apostolo ; sed

II, 5. cd. 1 Jn 1, 8-9

ce. 1 Jn 2, 1-2

cf. Rm 3, 29.

1. H. CROUZEL remarque : « Origène incline davantage vers la métropathie aristotélicienne que vers l'apathie stoïcienne : il professe

fidèles –, pensons-nous donc que celui qui a cru au Christ ne sera pas jugé pour ces actes ? Il est certain que tout cela viendra au jugement et voilà donc comment il faut entendre cette parole du Seigneur : *Qui croit en moi ne sera pas jugé*^{cc}. Du fait qu'il a cru, il ne sera pas jugé comme incrédule et infidèle ; mais sans aucun doute il sera jugé pour ses actes. Ainsi donc celui qui n'a pas cru est déjà jugé parce qu'il n'a pas cru ; et de même que si le croyant a commis à l'extérieur quelque péché, le jugement reste, sans préjudice de sa foi, ainsi aussi pour le non-croyant : s'il a fait quelque bonne action, sa récompense ne sera pas perdue, bien qu'on tienne compte de sa non-croyance.

27. Peut-être quelqu'un voudrait-il faire une objection lourde et intolérable en disant que celui qui pèche n'est pas à compter parmi les croyants, car celui qui croit ne pèche pas, et s'il pèche, le fait même prouve qu'il ne croit pas. Mais cette opinion est trop dure et je pense que personne n'en doute. Combien d'hommes trouvera-t-on sur la terre qui équilibreraient si bien leur vie au point de ne pécher absolument pas¹ ? De plus, dans son épître, Jean l'Apôtre stigmatise avec évidence une telle opinion lorsqu'il dit : *Si quelqu'un dit qu'il n'a pas péché, c'est un menteur et la vérité n'est pas en lui*^{cd}. *Mais si nous reconnaissons nos péchés, nous avons un avocat près du Père, Jésus le juste, qui prie pour nos péchés*^{ce}.

28. Voilà donc ce que nous avons examiné attentivement selon nos possibilités dans ce passage, en considérant aussi ce que dit l'Apôtre : *Est-il seulement le Dieu des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des païens ? Oui, des païens aussi*^{cf}, afin d'expliquer par-là, de manière plus évidente, pourquoi l'Apôtre

la maîtrise à imposer aux inclinations dont l'origine est naturelle et qui ne deviennent mauvaises que si on dépasse la mesure, plutôt que leur éradication » (*Parc III*, 2, n. 16, *SC* 269, p. 60).

tamen in arbitrio legentis sit probare quae dicta sunt. Nos autem plura adduximus in tractatum ne quid de apostoli sensu indiscutsum relinquere uideremur.

met d'abord les Juifs, puis les Grecs. Toutefois, c'est au jugement du lecteur d'approuver ce que nous avons dit. Quant à nous, nous avons ajouté plusieurs points dans l'exposé, pour ne pas paraître laisser de côté, sans l'avoir examiné, quelque aspect de la pensée de l'Apôtre.

CAPUT 6

Quicumque enim sine lege peccauerunt sine lege et peribunt, et quotquot in lege peccauerunt per legem iudicabuntur. Non enim auditores legis iusti sunt apud Deum sed factores legis iusti^a fibabuntur^a.»

1. Cum dicat apostolus eos qui sine lege peccauerunt sine lege perituros, requiritur utrum de sola Mosei lege intellegendum sit an et de lege Christi uel etiam de quacumque humana lege sub qua unumquemque mortalium uiuere contigit quo secundum ipsam iudicari possit qui in ea peccat, an qui extra solam Mosei legem est etiam si sub alia lege uiuat uelut extra legem positus cum peccauerit pereat. Nam et ipse apostolus Paulus cum dicit se his qui sine lege sunt quasi sine lege esse, et addit : *Cum utique sine lege non essem sed in lege essem Christi^b* ; ostendit se in lege quidem Mosei non esse esse tamen sub lege. Sed et humanae ut diximus leges, si ad hoc ipsum reputari debeant uideto.

2. Naturalis uero lex quae communiter omnibus hominibus inest considerandum est si non omnes paene faciat in lege peccare sicut in consequentibus dicit : *Cum enim gentes*

II, 6. a. Rm 2, 12-13

b. 1 Co 9, 21

CHAPITRE 6

En effet, tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi, et ceux qui ont péché sous une loi seront jugés par une loi. Car ce ne sont pas ceux qui entendent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui pratiquent la Loi qui seront justifiés^a.

1. Lorsque l'Apôtre dit que ceux qui ont péché sans loi périront sans loi, il faut chercher si c'est à comprendre de la seule loi de Moïse ou aussi de la loi du Christ, ou encore de quelque loi humaine sous laquelle il appartient à chacun des mortels de vivre ; celui qui pèche contre elle peut-il être jugé par elle ou bien celui qui est hors de la seule loi de Moïse, même s'il vit sous une autre loi, périra-t-il quand il aura péché, comme s'il vivait hors d'une loi ? Car l'Apôtre Paul lui-même, quand il se dit être sans loi avec ceux qui sont sans loi, ajoute aussi : *Assurément je n'étais pas alors sans loi, mais j'étais dans la loi du Christ^b* ; il montre que s'il n'était pas dans la loi de Moïse, il était cependant sous une loi. De plus, quant aux lois que nous avons appelées humaines, à toi de voir si l'on doit en tenir compte à ce sujet.

2. Mais il faut considérer si la loi naturelle, présente en tous les hommes en général, ne les fait pas pécher presque tous sous une loi, comme Paul le dit par la suite : *Lorsque les*

5 *quae legem non habent naturaliter quae legis sunt faciunt hi legem non habentes ipsi sibi sunt lex qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis^c ; nisi si eos forte dicamus extra legem positos qui neque scriptis legibus neque conscientiae et cogitationibus propriis reprehendentibus se et arguentibus parent^d. Qui autem dicit : *Quotquot in lege peccauerunt per legem iudicabuntur* ? Vtique qui in lege Christi est per legem Christi, et qui in lege Mosi per legem^l Mosi iudicabitur ; neque enim qui sub lege Christi est, quamuis etiam legi Mosei subditus uideatur, iudicari tamen secundum eam putandus est cur non sit circumcisus uel cur sabbatum non obseruet. Quod et si iuxta legem Mosi putandus est iudicari secundum hoc quod lex spiritualis^e est iudicabitur ; hoc est enim non auditorem legis sed factorem iustificari.*

3. *Quod uero grauiore sententia percuti uidetur is qui sine lege peccauerit quoniam periturus pronuntiatur, cum utique et miseratione aliqua dignus uideatur qui adiutorio non usus est legis, uideamus ne quid iterum ut in ceteris docuimus 5 diuinae bonitatis hic lateat quam semper abscondit timentibus se^f. Fortassis enim ob hoc sibi propensiorem curam pro his qui pereunt inesse ipse Dominus in euangeliis ostendit cum dicit quia *uenit filius hominis quaerere et saluare quod perierat*^g. Et iterum dicit : *Non sum missus nisi ad oves quae 10 perierunt domus Israhel^h*. Et Daud dicit : *Errauit sicut ouis perdita require seruum tuumⁱ*. Sed et in euangelio mna quae perierat mundata domo inuenitur a muliere^j ; et gaudet pater super filio iuniore paenitente qui mortuus fuerat et reuixit,*

II, 6. c. Rm 2, 14-15
f. Cf. Ps 30, 20
j. Cf. Lc 15, 8

d. Cf. Rm 2, 15
g. Lc 19, 20

e. Cf. Rm 7, 14
h. Mt 15, 24
i. Ps 118, 176

paiens qui n'ont pas la Loi pratiquent naturellement ce qu'ordonne la Loi, ceux-là, sans avoir la Loi, se tiennent lieu de loi à eux-mêmes, eux qui montrent l'œuvre de la loi écrite dans leurs cœurs^c ; à moins que nous disions peut-être mis hors d'une loi ceux qui n'obéissent pas à des lois écrites, ni à leur conscience ni à leurs propres pensées qui les blâment et les accusent^d. Mais pourquoi dit-il : *Ceux qui auront péché sous une loi, seront jugés par une loi* ? Assurément celui qui est sous la loi du Christ sera jugé par la loi du Christ, et celui qui est sous la loi de Moïse, le sera par la loi de Moïse. En effet, il n'y a pas à penser que celui qui est sous la loi du Christ, bien qu'il paraisse soumis aussi à la loi de Moïse, soit pourtant à juger selon celle-ci, parce qu'il n'est pas circoncis ou n'observe pas le sabbat. Et si l'on doit penser qu'il est à juger selon la loi de Moïse, il sera jugé en tant que la loi est spirituelle^e ; ce n'est pas en effet celui qui entend la Loi, mais celui qui la pratique, qui est justifié.

Mais Dieu
est bon !

3. Or celui qui a péché sans loi me semble frappé d'une sentence plus grave, puisqu'on déclare qu'il doit périr, alors qu'assurément il semble mériter une certaine pitié, puisqu'il n'a pas eu à son usage l'aide de la Loi. Voyons si, comme nous l'avons enseigné en d'autres endroits, il ne nous échapperait pas ici de nouveau quelque chose de la bonté de Dieu, qu'il cache toujours à ceux qui le craignent^f. Peut-être, en effet, est-ce pour cela que le Seigneur lui-même se montre porté à se soucier davantage dans les Évangiles de ceux qui périssent lorsqu'il dit : *Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui avait péri^g*. Et il dit ailleurs : *Je ne suis envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël qui ont péri^h*. Et David dit : *J'ai erré comme une brebis perdue, recherche ton serviteurⁱ*. De plus, dans l'Évangile, la mine perdue est retrouvée par la femme, une fois qu'elle a nettoyé sa maison^j ; et le père se réjouit de son plus jeune fils qui se repente, lui qui était mort et qui est

perierat et inuentus est magis quam super eo qui non perierat
 15 nec inuentus est^k. Qui iunior filius ut ego arbitror etiam
 ipsam naturalem iam fugerat legem ; hoc enim uidetur indicari in eo quod consumsit partem paternaee substantiae quae
 20 eum contingebat uiuendo luxuriose. Sed et in Iezchiele profeta pastoribus imputatur, quia infirmum non conligauerint et quod perierat non quaesierint^l ; et post pauca ipse Dominus dicit : *Et quod perit inquit ego requiram^m*.

4. Verumtamen obseruandum est quod in his omnibus nusquam Deus aliquem dicitur perdidisse sed unusquisque ex se pati hoc quod perit ut in hoc ipso ait : *Sine lege et peribunt* ; et uenit filius hominis quaerere quod perieratⁿ non
 5 quod perdiderat ; et ad oues perditas domus Israhel^o non quas perdiderat. Et cum ipse Dominus dicit : *Omnes inquit quos dedisti mihi seruauit et nullus ex eis periret^p* ; non dixit nullum ex eis perdidisti. Sane sicubi perdere dicitur Deus pro reprobare magis inuenies dictum, sicut cum dicit : *Perdam sapientiam sapientium et intellectum prudentium reprobabo^q*.

5. Quod autem dicit quia *Quotquot in lege peccauerunt per legem iudicabuntur* ; intuere ne forte secundum uindictas has quae in lege scriptae sunt quibus agebantur iudicia ubi uel lapidari uel in ignem tradi uel ciuitatem refugii adire uel
 134 5 alia huiusmodi pati^r iubebantur ita sit et iudicium futurum ; quoniam quidem typo et umbrae caelestium deseruire dicuntur hi qui sub lege sunt ; ne forte simili quadam ratione agatur etiam futurum iudicium in eos qui praeuaricati fuerint legem.

II, 6. k. Cf. Lc 15, 31-32 l. Cf. Ez 34, 4 m. Ez 34, 16
 n. Cf. Lc 19, 10 o. Cf. Mt 15, 24 p. Jn 17, 12 q. 1 Co
 1, 19 r. Cf. He 8, 5

revenu à la vie, lui qui était perdu et qui a été retrouvé, plus que de celui qui n'avait pas péri et n'avait pas à être retrouvé^k. Ce plus jeune fils, à mon avis, avait alors fui la loi naturelle elle-même : cela semble indiqué en effet, du fait qu'en vivant dans la débauche, il a dépensé la part des biens paternels qui lui revenait. De plus, dans le prophète Ézéchiel, il est reproché aux pasteurs de ne pas avoir pansé la brebis malade et de ne pas avoir recherché celle qui s'était perdue^l ; et peu après le Seigneur lui-même dit : *Ce qui était perdu, je le rechercherai^m*.

4. Cependant il faut observer qu'en tous ces passages, on ne dit jamais que Dieu ait perdu quelqu'un, mais chacun souffre sa perte de sa faute, comme il est dit dans ce texte même : *Ils périront sans loi*. Et le Fils de l'homme est venu chercher ce qui avait périⁿ, non ce qu'il avait perdu ; c'est vers les brebis perdues de la maison d'Israël^o qu'il est venu, non vers celles qu'il aurait perdues. Et lorsque le Seigneur lui-même dit : *Tous ceux que tu m'as donnés, je les ai gardés et aucun n'a péri^p*, il n'a pas dit : Je n'ai perdu aucun d'eux. Assurément, là où il est dit quelque part que Dieu *perd*, tu découvriras que cela veut dire plutôt : *rejeter*, comme lorsqu'il dit : *Je perdrai la sagesse des sages et je rejeterai l'intelligence des intelligents^q*.

5. Quant à ce que dit l'Apôtre :
Jugés par une loi *Tous ceux qui ont péché sous une loi seront jugés par une loi*, considérez s'il ne pourrait arriver que le jugement futur soit conforme à ces châtiments mentionnés dans la Loi par lesquels étaient portés des jugements où l'on ordonnait que le coupable soit ou lapidé, ou livré au feu, ou relégué dans une ville de refuge, ou autres peines de ce genre. Puisqu'il est dit que ceux qui sont sous la Loi assurent le service d'une copie et d'une ombre des réalités célestes^r, ainsi peut-être le jugement futur sera-t-il exercé d'une manière en quelque sorte semblable à l'égard de ceux qui auront transgressé la Loi.

6. Cum ergo diuersas in scripturis dici claruerit leges si qui in tantum omnes has refugerit ut etiam naturalis ipsa lex quae nulli fere deest uel per duritiam uel per crassitudinem cordis obliterata in eo uideatur et abolita de isto potest 5 uideri dictum quod sine lege pereat. Iudicandus uero per legem dicatur is qui sub lege uiuit ; quia et apostolus contes-tatur *omnem circumcidentem se quia debitor sit uniuersae legis faciundae*^s.

II, 6. s. Ga 5, 3.

6. Lors donc qu'il est clair que l'on parle de diverses lois dans les Écritures, si quelqu'un les a toutes refusées, au point que par la dureté et la grossièreté de son cœur, il aura apparemment effacé et fait disparaître en lui la loi naturelle elle-même, elle qui ne manque à personne, il semble qu'on puisse dire de cet homme qu'il a péri sans loi. Mais on dit qu'il sera jugé par une loi, celui qui vit sous une loi. Car l'Apôtre prend à témoin *tout homme qui se fait circoncire, qu'il est tenu à observer toute la loi*^s.

CAPUT 7

Cum enim gentes quae legem non habent naturaliter quae legis sunt faciunt hi legem non habentes ipsi sibi sunt lex, qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis testimonium reddente eis conscientia et inter se inuicem 5 cogitationibus accusantibus aut etiam defendantibus in die cum iudicabit Deus occulta hominum secundum euangelium meum per Iesum Christum^a.

135

1. Certum est quod gentes quae legem non habent naturaliter quae legis sunt facere non pro sabbatis uel numeniis^b dicantur uel sacrificiis quae in lege scripta sunt. Non enim haec lex in cordibus gentium dicitur scripta. Sed hoc est 5 quod sentire naturaliter possunt : uerbi gratia ne homicidium ne adulterium faciant, ne furentur ne falsum dicant, at honorent patrem et matrem^c et horum similia¹.

Fortassis et quod deus unus et creator sit omnium scriptum est in cordibus gentium². Magis tamen mihi uidentur haec 10 quae in corde scripta dicuntur cum euangelicis legibus

II, 7. a. Rm 2, 14-16
12-16

b. Cf. Col 2, 16

c. Cf. Ex 20,

1. L'idée de 'loi naturelle' est d'origine stoïcienne : « La loi naturelle n'est autre que la droite raison » (CICÉRON, *Rep.* III, 22, 32). Idée que reprend PHILON : « C'est une loi infaillible que la droite raison... une loi impérissable que l'immortelle nature a imprimée dans l'intelligence immortelle » (*Prob.* 46). Chez Origène, voir aussi *HomNb* X, 3, 5 (SC 425, p. 289) ; *HomJos* IX, 3 (SC 71, p. 25).

CHAPITRE 7

Lors donc que des païens, qui n'ont pas de loi, pratiquent naturellement ce qu'ordonne la Loi, ceux-là, sans avoir de loi, se tiennent lieu de loi à eux-mêmes ; ils montrent l'œuvre de la loi inscrite dans leurs cœurs, leur conscience leur en rendant témoignage, et ils s'en rendent témoignage les uns aux autres par leurs pensées qui tour à tour les accusent ou les défendent, le jour où, selon mon évangile, Dieu jugera les secrets des hommes par Jésus-Christ^a.

1. Il est certain que des païens qui Le cas des païens n'ont pas de loi sont dits pratiquer naturellement ce qu'ordonne la Loi, sauf en ce qui concerne les sabbats, les nouvelles lunes^b et les sacrifices écrits dans la Loi. Car cette loi n'est pas dite écrite dans les cœurs des païens. Mais l'est ce qu'ils peuvent percevoir naturellement, par exemple ne pas commettre d'homicide ni d'adultère, ne pas voler ni mentir, honorer son père et sa mère^c, et autres choses semblables¹.

Peut-être est-il aussi écrit dans les cœurs des païens qu'il y a un seul Dieu, créateur de tout². Pourtant il me semble plutôt que ce qui est dit écrit dans leur cœur s'accorde avec les lois

2. A côté de la loi naturelle, Origène reconnaît que « les studieux et les sages du siècle, adonnés à la philosophie », peuvent avoir une certaine connaissance du Dieu Créateur et Père : *HomGn* VI, 2 (SC 7 bis, p. 189) ; *PArch* I, 3, 1 (SC 252, p. 143).

conuenire ubi cuncta ad naturalem referuntur aequitatem. Quid enim ita naturalibus sensibus proximum quam ut quae nolunt sibi fieri homines haec ne faciant aliis^d? Legi uero Mosi concordare lex naturalis secundum spiritum non secundum litteram potest. Nam quae erit in hoc intelligentia naturalis: uerbi gratia at octaua die quis circumcidat infantem^e; aut cum lino simul ne lana texatur^f; uel ne qui in die nouorum fermentatum aliquid edat^g?

136

2. Quae cum aliquotiens obiecissemus Iudeis¹ et exigemus ut si quid in his utilitatis esset ostenderent scimus eos hoc solum respondere solitos quia ita uisum sit legislatori. Nos uero qui haec^l omnia spiritualiter intellegenda sentimus idcirco et non auditores sed factores legis iustificandos credimus, non legis secundum litteram quae utique pro sui impossibilitate non potest habere factorem sed secundum spiritum per quem solummodo impleri dicit implere naturaliter posse². Cum enim agunt quae legis sunt scripta uidetur lex in cordibus eorum a Deo non atramento sed spiritu Dei uiui^h.

Quod autem dicit in cordibus non est putandum quia in membro corporis quod cor appellatur lex scripta dicatur. Vnde enim caro aut tantos prudentiae sensus possit emittere aut tanta memoriae receptacula continere? Sed sciendum est rationabilem animae uirtutem cor solere nominari³.

II, 7. d. Cf. Mt 7, 12; 6, 31 e. Cf. Gn 17, 12; Lv 6, 31
f. Cf. Dt 22, 11 g. Cf. Ex 12, 15-20

1. Nous avons ici un exemple du contact qu'avait Origène avec les juifs de Césarée à propos de l'exégèse de l'Écriture.

2. Le rôle des textes de l'Écriture qui n'ont pas de sens selon la lettre est de nous forcer à leur chercher un sens spirituel. Voir M. HARL, *Philocalie sur les Écritures*, Introduction; le problème des textes impossibles, SC 302, p. 90 s.

de l'Évangile où tout se réfère à l'équité naturelle. Qu'y a-t-il en effet d'aussi proche des pensées naturelles que ceci: ce que les hommes ne veulent pas qu'on leur fasse, qu'ils ne le fassent pas aux autres^d. Mais la loi naturelle peut s'accorder avec la loi de Moïse suivant l'esprit et non suivant la lettre. Car quelle intelligence naturelle y aura-t-il par exemple dans les préceptes de circoncire un enfant le huitième jour^e, ou de ne pas tisser la laine avec le lin^f, ou encore de ne pas manger quelque chose de fermenté le jour des Azymes^g?

2. Lorsque, à plusieurs reprises, nous avons fait ces objections à des Juifs¹ et leur avons demandé de nous montrer s'il y avait là quelque utilité, nous savons que d'habitude leur seule réponse a été qu'il en a plu ainsi au législateur. Mais nous qui pensons que tout cela doit être compris spirituellement, nous croyons de ce fait que doivent être justifiés non seulement ceux qui entendent la Loi, mais ceux qui la pratiquent, non pas selon la lettre qui ne peut être mise en pratique en raison de son impossibilité, mais selon l'Esprit par lequel seulement la Loi pourra être accomplie. C'est donc l'œuvre de la Loi que, dit l'Apôtre, même les païens peuvent accomplir de façon naturelle². Car lorsqu'ils font ce que prescrit la Loi, celle-ci semble écrite par Dieu dans leurs cœurs, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant^h.

Quand Paul dit: *dans les cœurs*, ne pensons pas qu'il dise que la Loi est écrite dans l'organe du corps appelé cœur. Car d'où la chair pourrait-elle tirer tant de sages pensées ou contenir de si grands réceptacles de mémoire? Mais sachons-le, on appelle d'ordinaire cœur la puissance raisonnable de l'âme³.

3. « Le cœur est, chez Origène, l'équivalent de νοῦς ou de ἡγεμονικόν qui désigne la partie supérieure de l'âme » (PArch I, 1, 9, SC 253 p. 30, n. 40).

3. Testimonio sane conscientiae uti apostolus dicit eos qui descriptam continent in cordibus legem. Vnde necessarium uidetur discutere quid istud sit quod conscientiam apostolus uocat ; utrumne alia sit aliqua substantia quam cor uel anima.

5 Haec enim conscientia et alibi dicitur quia reprehendat non reprehendatur et iudicet hominem non ipsa iudicetur sicut ait Iohannes : *Si conscientia inquit nostra non reprehendat nos fiduciam habemus ad Deum*¹. Et iterum ipse Paulus alibi dicit quia *gloriatio nostra haec est testimonium conscientiae nostrae*¹. Quia ergo tantam eius uideo libertatem quae in bonis quidem gestis gaudeat semper et exultet, in malis uero non arguatur sed ipsam animam cui cohaeret reprehendat et arguat, arbitror quod ipse sit spiritus qui ab apostolo esse cum anima dicitur secundum quod in superioribus edocuimus¹

10 uelut paedagogus ei quidam sociatus et rector^k ut eam uel de melioribus moneat, uel de culpis castiget et arguat¹.

4. De qua et dicat apostolus quia *nemo scit hominum quae sunt hominis nisi spiritus hominis qui in ipso est*^m ; et ipse sit conscientiae spiritus de quo dicit : *Ipse spiritus testimonium reddit spiritui nostro*ⁿ. Et forte hic ipse spiritus est

5 qui cohaeret animabus iustorum quae sibi in omnibus oboedientes fuerint, et ideo scriptum est : *Laudate spiritus et animae iustorum Dominum*^o. Si uero inobediens ei anima et contumax fuerit diuidetur ab eo post excessum et separabitur. Et propter hoc puto dictum esse in euangelio de malo

10 uilico quia *diuidet eum Dominus et partem eius cum infide-*

II, 7. h. Cf. 2 Co 3, 3
k. Cf. Ga 4, 2

i. 1 Jn 3, 21
l. Cf. Sg 12, 2

j. 2 Co 1, 12
m. 1 Co 2, 11
n. Rm 8, 16
o. Dn 3, 86

Qu'est la conscience ?

3. L'Apôtre dit que ceux qui ont la loi écrite dans leurs cœurs ont recours au témoignage de leur conscience. D'où il semble nécessaire d'examiner ce que l'Apôtre appelle conscience : est-ce quelque substance autre que le cœur ou l'âme ? Car il est dit aussi ailleurs que cette conscience blâme et n'est pas blâmée et qu'elle juge l'homme sans être elle-même jugée comme le dit Jean : *Si notre conscience ne nous reprend pas, nous avons de l'assurance auprès de Dieu*¹. Et encore Paul lui-même dit ailleurs : *Ce dont nous nous vantons, c'est du témoignage de notre conscience*¹. Lors donc que je vois en elle une si grande liberté qu'elle se réjouit toujours et exulte pour les bonnes actions, et qu'au contraire, dans les mauvaises elle n'est pas l'objet d'accusation, mais reprend et corrige l'âme à laquelle elle est liée, je pense que la conscience, c'est l'Esprit lui-même que l'Apôtre dit être uni à l'âme, comme nous l'avons enseigné plus haut¹, associé à elle comme une sorte de pédagogue ou de précepteur^k, soit pour l'avertir de ce qu'il y a de mieux à faire, soit pour châtier et reprendre ses fautes¹.

4. C'est elle dont l'Apôtre dit : *Personne parmi les hommes ne connaît ce qui appartient à l'homme si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui*^m. C'est l'esprit de la conscience dont il dit : *L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit*ⁿ. Et c'est peut-être ce même Esprit qui s'attache aux âmes des justes qui lui ont été obéissantes en toutes choses, et c'est pourquoi il est écrit : *Louez le Seigneur, esprits et âmes des justes*^o. Mais si l'âme lui a été désobéissante et rebelle, elle sera coupée de lui après la mort et séparée. C'est pourquoi, je pense, il est dit du mauvais intendant dans l'Évangile : *Le*

1. Voir *supra* I, 7, 4 ; 12, 2 ; 21, 4.

libus ponet¹. Ipse fortassis est spiritus de quo scriptum est quia *incorruptibilis spiritus est in omnibus*². Et secundum ea quae supra diximus, quia diuiditur ac separatur ab anima peccatrice, ut illa cum infidelibus accipiat partem, potest 15 similiter his aptari et illud quod dictum est : *Erunt duo in agro unus assumetur et unus relinquetur, et duae ad molam una assumetur et una relinquetur*³. Haec de eo quod scriptum est testimonium reddente eis conscientia.

5. Nunc uideamus quod sequitur : *Et inter se inuicem cogitationibus accusantibus aut etiam defendantibus in die cum iudicabit Deus occulta hominum secundum euangelium meum per Iesum Christum*⁴. Rectum iudicium Dei esse quis dubitet ubi accusatores et defensores adhibentur et testes ? 5 Et quidem de hoc iusto Dei iudicio nos homines capiamus exemplum, nec putemus umquam sine accusante et defensante et testibus iustum haberi posse iudicium.

139 6. Deinde uidendum est quomodo in illa die cum iudicabit Deus occulta hominum cogitationes uel accusabunt animam uel defendant ; non utique illae cogitationes quae tunc erunt sed istae quae nunc sunt in nobis. Cum enim siue 5 bona siue mala cogitamus uelut in ceris ita in corde nostro tam bonarum quam malarum cogitationum² notae quaedam

II, 7. p. Lc 12, 46
s. Rm 2, 15-16

q. Sg 12, 1

r. Mt 24, 40-41

1. A la mort, l'esprit de l'homme, qui est l'élément supérieur dans l'anthropologie tripartite d'Origène, sait ce qu'il a fait durant sa vie. S'il rend témoignage à la conscience qu'il a fait le bien, il reste attaché à l'âme pour toujours et l'homme bienheureux devient 'un seul esprit avec Dieu'. Mais s'il rend témoignage à la conscience que « l'âme lui a été désobéissante et rebelle », l'esprit qui est don de Dieu sera séparé de l'âme et reviendra à Dieu, tandis que l'âme et le corps iront dans la gêhenné. L'âme pécheresse ne peut perdre le fait d'avoir été créée à l'image de Dieu et pour lui être unie ; c'est

*Seigneur le divisera et mettra sa part avec les infidèles*¹. Peut-être est-ce de cet esprit qu'il est écrit : *Un esprit incorruptible est en tous*². Et selon ce que nous venons de dire, puisqu'il est coupé et séparé de l'âme pécheresse afin que cette dernière reçoive sa part avec les infidèles, on peut de la même façon appliquer aussi à cela ce qui est écrit : *Ils seront deux dans un champ, l'un sera pris, l'autre laissé. Deux femmes seront en train de moudre, l'une sera prise et l'autre laissée*³. Ceci dit à propos de ce qui est écrit : *Leur conscience leur en rendant témoignage*.

5. Voyons maintenant ce qui suit : *Et ils s'en rendent témoignage les uns aux autres, par leurs pensées qui tour à tour les accusent ou les défendent, le jour où, selon mon évangile, Dieu jugera les secrets des hommes par Jésus Christ*⁴. Qui doutera qu'il est correct ce jugement de Dieu où sont présents accusateurs, défenseurs et témoins ? Nous, les hommes, prenons du moins exemple de ce juste jugement de Dieu et ne pensons pas qu'il puisse y avoir un juste jugement sans accusateur, défenseur, et témoins.

6. Il faut voir ensuite comment en ce jour-là, lorsque Dieu jugera les secrets des hommes, les pensées accuseront l'âme ou la défendront ; non pas assurément les pensées que nous aurons alors, mais celles qui sont maintenant en nous. Car lorsque nous avons de bonnes ou de mauvaises pensées, des sortes de marques et de sceaux sont laissés dans notre cœur comme sur de la cire, autant des bonnes pensées que des mauvaises² ; placés maintenant dans le secret du cœur,

ce qui fera son tourment. Contrairement à la thèse que l'on prête à Origène sur l'universalité de l'apocatastase, voici un passage qui ne parle guère de possibilité de conversion pour les damnés. Voir *PArch* II, 10, 7 (SC 252), avec notes 34 à 36 ; SC 253, p. 236-238. Et aussi CROUZEL, *Origène*, p. 129 et 339.

2. Voir *HomJr XVI*, 10, où la note 10 cite un passage du *PEuch* 28, 5 et renvoie à CROUZEL, *Théologie*, Paris 1954, p. 182, n° 2.

et signacula relinquuntur, quae in occulto nunc pectoris posita in illa die reuelari dicuntur a nullo alio nisi ab eo qui solus potest occulta hominum scire¹ ; quorum signorum 10 uel quarum notarum causas non latere Deum etiam nostra conscientia contestabitur.

7. Quod tamen iudicium secundum euangelium Pauli hoc est secundum quod Paulus adnuntiat per Iesum Christum fiet : *Pater enim neminem iudicat sed omne iudicium filio dedit*⁴. Marcion tamen et omnes qui diuersis figuris uarias 5 introducunt animarum naturas hoc ex loco apertissime confutantur cum a Paulo dicitur Deus occulta hominum iudicare per Iesum Christum et ostenditur unumquemque non naturae priuilegio² sed propriis cogitationibus accusatum uel excusatum conscientiae suae testimonio iudicandum.

II, 7. t. Jn 5, 22.

1. C'est notre conscience qui, au-dedans de nous, nous jugera. Origène développe souvent cette pensée, notamment dans *PArch* II, 10, 4 où l'on trouve cette citation de *Rm* 2, 15-16 (*SC* 252, p. 385). Également *HomPs* 38, 2 ; *HomJr* XVI, 10 ; *PEuch* 28, 5.

ils seront révélés, dit-on, par nul autre que par celui qui seul peut connaître les secrets des hommes¹ ; notre conscience attestera aussi que ce qui a motivé ces signes et ces marques n'est pas ignoré de Dieu.

7. Pourtant, selon l'évangile de Paul, c'est-à-dire selon ce que Paul annonce, ce jugement se fera par Jésus-Christ : *Car le Père ne juge personne, mais il a remis tout jugement au Fils*⁴. Marcion cependant et tous ceux qui avec des inventions diverses introduisent des âmes de natures différentes sont réfutés très clairement par ce passage, puisque Paul dit que Dieu jugera les secrets des hommes par Jésus Christ : il montre ainsi que chacun doit être jugé non par un privilège de nature², mais par ses propres pensées, accusé ou excusé par le témoignage de sa conscience.

2. Comme le pensait l'école de Valentin, plutôt que Marcion : « La doctrine des natures est valentinienne ; Basilide s'en approche, mais on ne voit pas qu'elle ait été professée par Marcion » (n. 25 à *PArch* II, 5, *SC* 253, p. 217).

CAPUT 8

1 *Si autem tu Iudeus cognominaris et requiescis in lege et gloriaris in Deo et cognoscis uoluntatem et probas utiliora instructus per legem et confidis te ducem esse caecorum lumen eorum qui in tenebris sunt eruditorem insipientium magistrum infantium habentem formam scientiae et ueritatis in lege ; qui ergo doces alium te ipsum non doces, qui praedicas non furandum furaris, qui dicis non moechandum moecharis, qui abominaris idola sacrilegium committis, qui in lege gloriaris per praeuariationem legis Deum dehonoras. Nomen enim Dei per uos blasphematur inter gentes sicut scriptum est^a.*

1. Quemammodum in scripturis profeticis obseruauimus non solum dicentis personam latenter et subito commutari uerum et eorum ad quos sermo uel de quibus sermo fit ; uerbi gratia, ut nunc ex patris persona nunc ex filii uel 5 Spiritus Sancti, nunc etiam ex persona profetae aut aliorum quorumlibet aliqua dicantur ; et nunc quidem sermo ad Israheliticam gentem, nunc ad exterias nationes aut ad reges

CHAPITRE 8

Or toi qui te donnes le nom de Juif, et te reposes sur la Loi, et te glorifies en Dieu et connais sa volonté, et qui, instruit par la Loi, reconnais ce qui est le plus avantageux, toi qui te fais fort d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, l'éducateur des sots, le maître des enfants, parce que tu as dans la Loi le modèle de la science et de la vérité ; toi donc qui enseignes autrui, tu ne t'enseignes pas toi-même ! Toi qui proclames qu'il ne faut pas voler, tu voles ! Toi qui dis qu'il ne faut pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets un sacrilège ! Toi qui te glorifies dans la Loi, tu déshonores Dieu en transgressant la Loi ! Car, comme il est écrit : Le nom de Dieu est blasphémé par vous parmi les païens^a.

1. Comme nous l'avons remarqué A qui Paul dans les Écrits prophétiques, non seulement s'adresse-t-il ? la personne de celui qui parle change de manière secrète et subite, mais encore celle à qui on parle ou de qui on parle : par exemple tantôt les paroles sont attribuées à la personne du Père, tantôt à celle du Fils ou de l'Esprit saint, tantôt encore à un prophète ou à d'autres quels qu'ils soient. Et tantôt la parole est adressée à la nation d'Israël, tantôt à des nations étrangères, ou à des rois ou à

et ad mille alios dirigatur ; ita mihi uidetur etiam haec ad Romanos scripta esse epistula ut interdum et dicentis persona 10 mutetur et aliquando quidem Paulus spiritalis loquatur, sicut in multis epistulae locis, aliquando uero Paulus carnalis, sicut uerbi gratia cum dicit : *Ego autem carnalis sum uenundatus sub peccato^b* ; ut ostendetur cum ad ipsum locum Domino dirigente uenerimus.¹ Interdum uero fit et eorum personae 141
15 ad quos sermo est commutatio, ita ut nunc ad omnem Romanorum dicatur eclesiam : *Gratias ago Deo per Iesum Christum pro omnibus uobis quia fides uestra adnuntiatur in uniuerso mundo^c* ; in aliis uero non ad omnem eclesiam sed ad omnem qui iudicat alium et ipse facit ea quae in aliis 20 condemnat^d, et est inexcusabilis.

2. Nunc autem neque ad eclesiam neque ad eum qui iudicat fit sermo hic in quo dicit : *Si autem tu Iudeus cognominaris et requiescis in lege^e*, et cetera usque ad eum locum : *Et iudicabit quod ex natura est praeputium legem perficiens te* 5 *qui per litteram et circumcisio[n]em praevaricator es legis^f*. Sicut ergo in scripturis profeticis uigilanter oportet intendere eum qui uult intellegentiam eorum quae scripta sunt capere uel dicentium uel ad quos uel de quibus sermo fit personas ; ita nunc in epistula ad Romanos agendum mihi uidetur.

3. Sed uideamus iam quae sunt quae dicit apostolus ad eum qui cognominatur Iudeus. Primo namque hoc obseruandum est quod non dixit de eo : si autem tu Iudeus es, sed *Iudeus cognominaris^g* ; quia non idem est esse 5 Iudeum et cognominari Iudeum. Ipse etenim Paulus docet in consequentibus quia uere Iudeus ille sit qui in occulto circumcisus est circumcisio[n]e cordis qui spiritu non littera

II, 8. b. Rm 7, 14 c. Rm 1, 8 d. Cf. Rm 2, 1 e. Rm 2, 17
f. Rm 2, 27 g. Rm 2, 17

mille autres. Il me semble ainsi que cette épître aux Romains a été écrite de telle sorte que change parfois la personne de celui qui parle, et quelquefois c'est Paul le spirituel qui parle, comme en de nombreux passages de l'épître, mais quelquefois Paul le charnel, comme par exemple lorsqu'il dit : *Moi, je suis charnel, vendu au pouvoir du péché^b*, comme nous le montrerons quand nous parviendrons à cet endroit, sous la conduite du Seigneur. Parfois aussi, la personne à qui la parole est adressée change, de sorte que Paul dit ici à toute l'Église des Romains : *Je rends grâce à Dieu par Jésus Christ pour vous tous parce que votre foi est proclamée dans le monde entier^c*. Mais en d'autres passages, il ne s'adresse pas à toute l'Église, mais à tout homme qui en juge un autre et qui fait lui-même ce qu'il condamne chez les autres^d, et il est inexcusable.

2. Or à présent, ne s'adresse ni à l'Église, ni à celui qui juge, le passage où il dit : *Toi qui te donnes le nom de Juif, et te reposes sur la Loi^e*, et le reste jusqu'à cet endroit : *Et lui qui, physiquement incircuncis, rend la Loi parfaite, il te jugera, toi qui avec ta lettre et ta circoncision, transgresses la Loi^f*. Comme dans les Écrits prophétiques, il faut donc que celui qui veut saisir le sens de ce qui est écrit, veille à être attentif aux personnes qui parlent ou à celles à qui l'on parle, ou de qui on parle. Ainsi, me semble-t-il, faut-il faire à présent dans l'épître aux Romains.

3. Mais voyons maintenant ce que *Toi qui te donnes le nom de juif* dit l'Apôtre à celui qui se donne le nom de Juif. Il faut remarquer d'abord qu'il n'a pas dit de lui : *Toi qui es Juif, mais : qui te donnes le nom de Juif^g*. Car ce n'est pas la même chose d'être juif et de se donner le nom de Juif. Paul lui-même enseigne en effet par la suite qu'est vraiment juif celui qui est circoncis dans le secret par la circoncision du cœur, celui qui observe la loi selon

142 10 legem custodit, cuius laus non ex hominibus sed ex Deo est. *Qui autem in manifesto in carne circumcisus est legem ad hoc obseruans ut uideatur ab hominibus iste non est uere sed cognominatur Iudeus.* De his enim et ipse apostolus dicit : *Videte concisionem ; nos enim sumus circumcisio qui spiritu Deo seruimus*^h. Sed et Iohanes in Apocalypsi de quibusdam ita dicit : *Qui dicunt se esse Iudeos et non sunt*ⁱ ; 15 quos etiam de synagoga Satanae esse pronuntiat^j. Sciendum tamen est quod iste qui in occulto et uere Iudeus est ab illo Iuda uocabulum trahat de quo scriptum est : *Iuda te conlaudant fratres tui, manus tuae super dorsum inimicorum tuorum. Catulus leonis Iuda*^k ; et cetera quae in saluatorem 20 Dominum profetata sunt.

143 5 4. Igitur si claruit de differentiis personarum et quis uere sit Iudeus, quis autem solo nomine cognominetur, uideamus quae ad hunc qui se iactat esse Iudeum et non est sermo apostolicus dicat : Tu inquit qui Iudeus cognominaris et omnem tibi requiem in legis littera conlocas et gloriaris in Deo tamquam qui portio eius sis et cui concessum sit scire uoluntatem Dei et uelut probandi gnarus iactas te scire posse et discernere quae sint utiliora et differentia ita ut non solum quae sint bona scias uerum etiam quae sint meliora et utiliora 10 discernas^l ; confidis quoque quod dux possis esse caecorum ; nimirum ex illis ducibus de quibus dicebat^m Dominus : *Caeci sunt duces caecorum, caecus autem si caeco ducatum praestet ambo in foueam cadunt*^m. Confidit ergo ducem se esse caecorum lumen quoque eorum qui in tenebris sunt. Sed et 15 ad istos nihilominus Dominus dicit : *Si autem lux quae in te est tenebrae sunt ipsae tenebrae quantae sunt*ⁿ. Confidunt tamen quod eruditores sint insipientium et magistri infan-

l'esprit et non selon la lettre, celui dont la louange ne vient pas des hommes, mais de Dieu. Au contraire, celui qui est manifestement circoncis dans sa chair, observant la Loi pour être vu des hommes, n'est pas vraiment Juif, mais il s'en donne le nom. Car de ceux-ci l'Apôtre lui-même dit : *Prends garde à l'incirconcis ! C'est nous qui sommes les circoncis, nous qui servons Dieu en esprit*^h. De plus, dans l'Apocalypse, Jean parle ainsi de certains : *Eux qui se disent Juifs et ne le sont pas*ⁱ : il affirme même qu'ils sont de la synagogue de Satan^j. Il faut savoir cependant que celui qui est Juif dans le secret et vraiment juif, tire son nom de ce Juda dont il est écrit : *Juda, tes frères te célébrent, tes mains sont sur le dos de tes ennemis. Juda est un jeune lion*^k, et le reste qui a été prophétisé du Sauveur, le Seigneur.

4. S'il est donc clair qu'il y a des différences de personnes, et que l'un est vraiment juif, l'autre au contraire est appelé seulement de ce nom, voyons ce que dit la parole de l'Apôtre à celui qui se vante d'être juif et ne l'est pas. Toi, dit-il, qui te donnes le nom de Juif et qui mets tout ton repos dans la lettre de la Loi, toi qui te glorifies en Dieu comme si tu étais sa part et celui à qui a été accordé de connaître la volonté de Dieu ! Toi qui, comme si tu t'y connaissais pour juger, te vantes de pouvoir savoir et discerner ce qui est plus avantageux et les distinctions à faire, de sorte que non seulement tu sais ce qui est bien, mais encore que tu discernes ce qui est le meilleur et le plus utile^l ! Tu comptes bien aussi pouvoir être le guide des aveugles : assurément un de ces guides dont le Seigneur disait : *Ce sont des aveugles qui guident des aveugles ; or si un aveugle guide un aveugle, tous deux tomberont dans un trou*^m. Il compte donc être le guide des aveugles, la lumière aussi de ceux qui sont dans les ténèbres. Mais le Seigneur dit assurément à ces gens : *Si la lumière qui est en toi est ténèbres, combien grandes sont ces ténèbres*ⁿ ! Et pourtant, ils comptent bien être les éducateurs des sots, les maîtres des

II, 8. h. Ph 3, 2-3
8-9

i. Ap 3, 9
l. Cf. Rm 2, 17-19

j. Cf. Ap 2, 9
m. Mt 15, 14

k. Gn 49,
n. Mt 6, 23

tium^o tamquam qui ex legis littera formam scientiae et ueritatis acceperint.

5. Et quia haec profitentur quidem non tamen uere tenent, dicit ad eos apostolus : *Qui ergo doces alium te ipsum non doces et qui praedicas non furandum^P tu aduentum et praesentiam Christi quae uniuerso mundo effulxit furaris ; qui dicis non moechandum in synagogam populi Dei adulterium committis^P, sermonem doctrinae prauum et adulterinum ei superducens, et conlocas eam cum legis littera quae foris est cum scriptum de ea legas quia *omnis gloria filiae regis intrinsecus*^{q1} ; et ad quam legis per profetam nihilominus dictum : 10 *Nisi occulite audieritis plorabit anima uestra*^r. Qui ergo negas moechandum tam graue adulterium committis ut adulterum sensum introducas ad eam de qua dictum^l legis a Deo : *Ego te mihi despousabo in fide et misericordia*^s. Qui abominaris idola sacrilegium committis, uerum Dei templum quod est 15 Christus Jesus uiolans ; soluistis enim templum Dei quod in tribus diebus resuscitatum^t est his qui credunt. Sed et qui ex lege et profetis sermonem Christum praenuntiantem furatur et occultat ne populus audiat et credat, sacrilegium committit et uere Dei templum uiolat.*

6. Idem quoque hic qui cognominatur Iudeus et gloriatur in littera legis Mosi praeuaricator legis arguitur cum non credit Christo. Si enim crederet Mosi crederet utique hūic de quo Moses scripsit^u. Propter istos ergo tales qui dicuntur

II, 8. o. Cf. Rm 2, 20 p. Rm 2, 21-22 q. Ps 44, 14
r. Jr 13, 17 s. Os 2, 21-23 t. Cf. Jn 2, 19 u. Cf. Jn 5, 46

1. Il faut savoir découvrir l'intérieur de la loi, car « le trésor des significations divines est contenu et enfermé dans le vase fragile de la

enfants^o, comme s'ils avaient reçu de la lettre de la Loi un modèle de science et de vérité.

5. Et parce qu'ils déclarent avoir ce qu'ils ne possèdent pourtant pas vraiment, l'Apôtre leur dit : *Toi donc qui enseignes un autre, tu ne t'enseignes pas toi-même, et toi qui proclames qu'il ne faut pas voler, tu voles^P la venue et la présence du Christ qui a brillé sur le monde entier. Toi qui dis qu'il ne faut pas commettre d'adultére, tu commets l'adultére^P dans l'assemblée du peuple de Dieu, répandant sur lui la parole dépravée et adultère de ta doctrine, et tu la mets dans la lettre de la Loi qui est à l'extérieur, alors que tu lis, écrit d'elle : Toute la gloire de la fille du Roi est au-dedans^{q1}.* Et c'est d'elle que tu lis, chez le prophète : *Si vous ne l'avez pas écoutée de façon cachée, votre âme pleurera*^r. Toi donc qui refuses l'adultére, tu commets un adultére si grave que tu avances un sens adultérin chez celle de qui tu lis qu'il lui a été dit par Dieu : *Je te fiancerai à moi dans la foi et la miséricorde*^s. Toi qui as les idoles en abomination, tu commets un sacrilège en profanant le vrai temple de Dieu qui est le Christ Jésus : car tu as détruit le temple de Dieu qui est ressuscité en trois jours, pour les croyants^t. De plus, celui-là qui dérobe la parole annonçant d'avance le Christ à partir de la Loi et des prophètes, et qui la cache de peur que le peuple ne l'entende et ne croie, commet un sacrilège et profane vraiment le temple de Dieu.

6. De même aussi, celui qui se donne le nom de Juif et se glorifie de la lettre de la loi de Moïse est convaincu de désobéir à la Loi puisqu'il ne croit pas au Christ. En effet s'il croyait à Moïse il croirait aussi à celui de qui Moïse a écrit^u. Donc pour de telles gens qui se disent Juifs et ne le sont pas, le nom

lettre vile » (*PArch* IV, 3, 14, *SC* 268, p. 393, et note 84 : *SC* 269, p. 232). Sinon, si on en reste au sens littéral, on lui donne un sens adultérin.

- 5 Iudaei et non sunt nomen Dei blasphematur inter gentes non solum pro operibus eorum pessimis sed et propter humilem et deiectam intellegentiam quam habent in lege et profetis. Ridiculo namque etiam ipsis gentibus fiunt cum legis litteram sequentes dicunt : *Ne tetigeris ne gustaueris ne contami-10 naueris ; quae sunt omnia in corruptione secundum mandata et doctrinas hominum*⁹.

145 7. Verum haec apostolus quidem ad eum qui nomine non opere Iudaeus est dicit ; pertinere tamen etiam ad omnem hominem possunt in quo nomen tantum religionis et pietatis est, opera autem et scientia et fides deest. Et ideo maiore cura 5 haec in nobis ipsis quam in his qui ad fidem Christi non uenient discutere debemus ne qui nostrum qui per fidem Christi et circumcisionem in baptismo datam uerus Iudaeus effectus est et in lege Christi requiescit, gloriatur quoque se idolorum errore depulso agnouisse Deum et eius sibi 10 innotuisse uoluntatem ; scit etiam probare quod bonum et beneplacitum est et perfectum, et eo usque peruenit ut esset dux et doctor eclesiae ad inluminandos eos qui in scientia caeci sunt et instruendos paruulos in Christo ; ne is inquam talis alios quidem uelit docere destrictius et de his quos 15 instruit summam disciplinae et castitatis exigere, ipse uero intemperantiae uitio et cupiditatis urgeatur, nonnumquam etiam flammis occultae libidinis aestuet.

8. Ad huiusmodi ergo hominem apostolicus hic sermo competenter aptatur dicens ei : *Tu qui doces alium te ipsum non doces ; qui praedicas non furandum furaris ; qui dicis non*

II, 8. v. Col 2, 21-22

de Dieu est blasphémé parmi les nations, non seulement en raison de leurs œuvres mauvaises, mais encore par l'intelligence basse et vile qu'ils ont de la Loi et des prophètes. Car ils se rendent ridicules aux païens eux-mêmes lorsque, suivant la lettre de la Loi, ils disent : *Ne touche pas, ne goûte pas, ne te souille pas ; tout cela est destiné à périr, comme le sont des commandements et des doctrines humaines*⁹.

7. L'Apôtre dit cela à celui qui est Juif de nom, mais non de fait : cependant on peut l'appliquer aussi à tout homme chez qui religion et piété ne sont

qu'un mot, mais à qui manquent les œuvres, la science et la foi. Et c'est pourquoi nous devons examiner cela chez nous avec plus de soin que chez ceux qui ne parviennent pas à croire au Christ. Quelqu'un d'entre nous pourrait être devenu un vrai Juif, par la foi au Christ et la circoncision donnée dans le baptême, et se reposer dans la loi du Christ ; il pourrait aussi se glorifier d'avoir reconnu Dieu, après avoir repoussé l'erreur de l'idolâtrie, et d'être parvenu à la connaissance de sa volonté. Il sait également discerner ce qui est bien, agréé de Dieu et parfait, et il est parvenu jusqu'à être un guide et un docteur dans l'Église pour éclairer ceux qui sont aveugles en fait de science, et instruire les petits dans le Christ. Il pourrait alors se faire qu'un tel homme veuille enseigner les autres de manière tranchante, exiger de ceux qu'il instruit une discipline et une chasteté parfaites, alors qu'il est lui-même pressé par le vice de l'intempérance et de la cupidité et qu'il brûle même parfois des flammes d'un dérèglement caché.

8. A un tel homme donc, s'applique avec pertinence cette parole de l'Apôtre : *Toi qui enseignes un autre, tu ne t'enseignes pas toi-même ; toi qui proclames qu'il ne faut pas voler, tu voles, toi qui dis qu'il ne faut pas commettre d'adultère, tu*

5 *moechandum moecharis*^w. Quod si etiam ut nonnumquam fieri solet munera oblata Deo et stipem in usum pauperum datam ad propria lucra conuerterit, recte ei dicitur : *Qui abominaris idola sacrilegium facis*. Si uero etiam aperta incurrat opprobria et de auaritia eius atque inquis iudiciis et temulentia publica iam teneat nota, dehonoratur Deus in actibus eius ; et cum doctor¹ ecclésiae talis esse populis innotuerit nomen Dei blasphematur in gentibus ; certi sunt enim magistro similes esse discipulos.

146 10 9. Possunt tamen haec eadem tertio loco etiam haereticis aptari ; et ipsi enim cognominantur Christiani, et nonnulli eorum etiam legem tenere per quam instructi doctores se esse caecorum et magistros infantium profitentur probantes 5 utiliora quae latere ab ecclasiasticis dicunt. Sed isti quoniam furantur uerba Dei et intellectum eorum peruersa expositione subripiunt atque adulterum fidei sensum ad sponsam Christi ecclésiam intra regios thalamos inducunt, recte ad eos dicitur : *Qui praedicas non furandum furaris, qui dicis non moechandum moecharis*^w ; et qui abominantur idola sacrilegium committunt, pretiosa uasa de templo Dei, id est uerae fidei margaritas de scripturis sanctis furantes ; per quos et nomen Dei blasphematur inter gentes dum casta et honesta ecclésiae dogmata corruptis ac turpibus maculant hereticae 15 prauitatis erroribus ; ex illis enim et infanticidii et incesti ceterorumque similium scelerum probra ad inuidiam sanctae religionis exorta sunt¹.

II, 8. w. Rm 2, 21-22

1. Écho des accusations malveillantes contre les chrétiens, en période de persécutions.

commets l'adultére^w. Et si encore, comme il a quelquefois l'habitude de le faire, il tourne à son propre profit les dons offerts à Dieu et l'argent à l'usage des pauvres, on lui dit justement : *Toi qui as les idoles en abomination, tu commets un sacrilège*. Or s'il encourt des opprobres visibles, s'il est montré du doigt à cause de son avarice, de ses jugements iniques et de ses ébriétés en public, Dieu est déshonoré par ses actes. Et puisqu'il est connu par le peuple comme étant quelqu'un qui enseigne dans l'Église, le nom de Dieu est blasphémé parmi les païens, car ils sont sûrs que les disciples sont semblables au maître.

9. En troisième lieu cela même peut être appliqué aussi aux hérétiques. Car ceux-ci portent le nom de chrétiens, et certains d'entre eux tiennent encore à la Loi : instruits par elle, ils se prétendent docteurs des aveugles et maîtres des enfants, faisant état d'enseignements très utiles qu'ils disent cachés par les hommes d'Église. Mais puisque ces gens volent les paroles de Dieu, dérobent la façon de les comprendre par des explications perverses, introduisent chez l'Église, épouse du Christ, à l'intérieur de la chambre nuptiale de la Reine, un sens adulteré à la foi, on leur dit avec raison : *Toi qui proclames qu'il ne faut pas voler, tu voles, toi qui dis qu'il ne faut pas commettre d'adultére, tu commets l'adultére*^w. Eux qui ont en horreur les idoles, ils commettent des sacrilèges en dérobant aux Écritures Saintes les vases précieux sortis du temple de Dieu, c'est-à-dire les perles de la vraie foi. Par eux aussi le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations quand ils souillent les doctrines chastes et honorables de l'Église par les erreurs corrompues et honteuses de la perversité hérétique : c'est d'eux en effet que sont venues les infamies des infanticides, incestes, et autres crimes semblables, qui suscitent l'hostilité envers la religion sainte¹.

10. Sciendum tamen est haec apostolum per ironiam dicere ad Iudeos. Neque enim qui uere requiescit in lege et gloriatur in Deo et probat utiliora haec quae enumerata sunt¹ facere credendus est.

5 Testimonium sane quod posuit, id est : *Nomen enim Dei per uos blasphematur inter gentes*^x; de Esaia sumtum est.

II, 8. x. Rm 2, 24 ; Is 52, 5.

10. Sachons-le cependant : l'Apôtre dit cela aux Juifs par ironie. Car il n'y a pas à croire qu'agisse ainsi celui qui se repose vraiment sur la Loi, se glorifie en Dieu et reconnaît très utile ce qui a été énuméré plus haut.

Le témoignage que cite l'Apôtre : *Car le nom de Dieu est blasphémé par vous parmi les païens*^x a été pris chez Isaïe.

CAPUT 9

Circumcisio quidem prodest si legem custodias, si autem praeuaricator legis sis circumcisio tua praeputium facta est. Si igitur praeputium iusticias legis custodiat nonne praeputium illius in circumcisionem reputabitur 5 et iudicabit id quod ex natura est praeputium legem perficiens te qui per litteram et circumcisionem praeuaricator es legis ? Non enim qui in manifesto Iudeus est neque quae manifeste in carne est circumcision, sed qui in occulto Iudeus est et circumcisione cordis in 10 spiritu non littera, cuius laus non ex hominibus sed ex Deo est^a.

148

1. Quae sit circumcision quam prodesse dicit apostolus uel in quid prodest uel quae lex si custodiatur diligentius requirendum uidetur, ut cum haec intellexerimus possimus et circumcidi. Quippe si prodest circumcision secundum 5 uerbum apostoli dicentis quia *circumcisio prodest si legem custodias* ; ipse apostolus in consequentibus docet quia non illa quae in manifesto in carne est circumcision sed circumcision cordis per spiritum non per litteram facta laudem habet non ab hominibus sed ex Deo. Et alibi dicit : *Videte conſisionem, 10 nos enim sumus circumcision qui spiritu Deo seruimus et non*

II, 9. a. Rm 2, 25-29

CHAPITRE 9

La circoncision, certes, t'est utile si tu gardes la Loi ; mais si tu transgresses la Loi, ta circoncision est devenue incirconcision. Si donc l'incirconcis garde les préceptes de la Loi, son incirconcision ne lui sera-t-elle pas comptée comme circoncision, et lui qui, physiquement incirconcis, rend la Loi parfaite, ne te jugera-t-il pas, toi qui, avec la lettre et la circoncision, transgresses la Loi ? Car le Juif n'est pas celui qui le paraît, pas plus que la circoncision n'est celle qui paraît dans la chair ; mais celui qui est Juif, l'est dans le secret et il l'est par la circoncision du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre ; sa louange ne vient pas des hommes, mais de Dieu^a.

1. Qu'est cette circoncision que l'Apôtre dit utile, en quoi est-elle la circoncision ? Qu'est l'Apôtre dit utile, en quoi est-elle la circoncision ? utile et de quelle loi elle relève si on l'observe, voilà ce qu'il faut rechercher avec beaucoup d'attention, pour qu'après l'avoir compris, nous puissions être circoncis, nous aussi. De fait si la circoncision est utile, selon la parole de l'Apôtre : *La circoncision t'est utile si tu gardes la Loi*, le même apôtre enseigne par la suite qu'il ne s'agit pas de cette circoncision qui paraît dans la chair, mais de la circoncision du cœur faite par l'esprit et non par la lettre : elle tient sa louange, non des hommes, mais de Dieu. Et il dit ailleurs : *Prenez garde aux circoncis, car c'est nous les circoncis, nous qui servons Dieu en esprit et ne mettons pas notre assurance dans la*

15 *in carne confidimus*^b. Haec ut opinor est circumcisio quam prodesse dicit apostolus si legem custodias, non legem litterae, cuius utique circumcisionem in carne non recipis, sed legem spiritus secundum quam circumcideris corde. *Littera enim occidit spiritus autem uiuificat*^c; quia et lex Dei non refertur atramento scripta sed digito Dei^d, qui est spiritus eius, et non in tabulis lapideis sed in tabulis cordis^e.

2. Verum potest nobis obici quia si apostolus circumcisionem cordis prodesse dicit quae utique non alia intellegitur esse quam animae purgatio et abiectione uitiorum, quomodo addit adhuc ita demum prodesse huiusmodi circumcisionem
5 si legem custodias, cum haec ipsa circumcisio non nisi ex legis obseruantia fieri uideatur. Sed intuere ne forte abscondere uitia et cessare a malis circumcisionem significet; agere autem quae bona sunt et efficere quae perfecta sunt custodire sit legem. Neque enim in eo perfectio est si cassetur a
10 malis, sed in eo si agantur bona sicut in psalmo euidentius perdocemur cum dicit: *Declina a malo*; et non hic stetit sed addidit: *et fac bonum*^f. Similiter ergo et apostolus utpote in his imbutus ita demum dicit prodesse circumcisionem et abiectionem malorum si custodias legem bonorum. Neque enim 149 15 perfectus quis esse potest si nihil egerit mali, sed si aliquid egerit boni. Vnde et ipsa circumcisione quae fiebat in carne non absque huius intellegentiae quam nunc exponimus significabatur imagine; denique octaua die^g parvulis dabatur qui nihil utique adhuc operis agerent.

3. Quod si quis nobis proferat illud quod in principio libri Iob de laude eius positum est ubi dicit: *Et erat Iob homo uerax sine querella iustus Dei cultor abstinenſ se ab omni re mala*^h; cur praecedente boni operis laude in ultimo mali continentia

II, 9. b. Ph 3, 2-3
e. 2 Co 3, 3

c. 2 Co 3, 6
f. Ps 36, 27

d. Cf. Ex 31, 18 ; Dt 9, 10
g. Cf. Gn 17, 12 ; Lv 12, 3
h. Jb 1, 1

chair^b. Telle est, à mon avis, la circoncision que l'Apôtre dit utile si tu gardes la Loi, non la loi de la lettre, dont tu ne reçois pas la circoncision dans la chair, mais la loi de l'esprit selon laquelle tu es circoncis de cœur. *La lettre, en effet, tue, mais l'esprit vivifie*^c. Car on ne dit pas que la loi de Dieu a été écrite avec de l'encre, mais par le doigt de Dieu^d qui est son Esprit, et non sur des tables de pierre, mais sur les tables du cœur^e.

2. A vrai dire on peut nous objecter : si l'Apôtre dit que la circoncision du cœur est utile, elle qui certes, n'est pas à comprendre autrement que la purification de l'âme et le rejet des vices, comment ajoute-t-il encore qu'une telle circoncision est utile si tu gardes la Loi, puisque cette circoncision elle-même ne peut se faire, semble-t-il, que par l'observance de la Loi ? Mais considérez si, peut-être, couper les vices et s'abstenir du mal ne serait pas un signe de circoncision ; or faire le bien, pratiquer la perfection, c'est garder la Loi. Car la perfection ne consiste pas à s'abstenir du mal, mais à faire le bien, comme nous l'enseigne avec une grande évidence un psaume ; lorsqu'il dit : *Éloigne-toi du mal*, il ne s'arrête pas là mais ajoute : *Et fais le bien*^f. De même donc, l'Apôtre aussi, comme imprégné de ces idées, dit seulement que la circoncision t'est utile ainsi que le rejet des maux, si tu gardes la loi du bien. Car quelqu'un ne peut être parfait s'il ne fait rien de mal, mais il l'est s'il fait quelque chose de bien. De là vient que la circoncision même qui se faisait dans la chair ne signifiait rien en dehors du sens que nous exposons maintenant. De fait, on la donnait le huitième jour^g à des petits enfants qui n'avaient encore fait aucune action.

3. Si quelqu'un nous présente ce qui, placé au début du livre de Job, est dit à son éloge : *Job était un homme droit qui ne cherchait pas querelle, juste et adorateur de Dieu, s'abstenant de tout mal^h*, pourquoi après avoir loué d'abord ses

5 numeretur ; illud arbitror indicari quod saepe fieri solet quia plurimi hominum agant quidem quae bona sunt misceant tamen aliquid et operis mali pauci uero sicut et Iob qui ita ueraces et inreprehensibles ita iusti sint et cultores Dei ut haec omnia agentes abstineant se ab omni re mala. Si ergo 10 inquit praeuaricator sis legis, sicut supra exposuimus non agendo quae bona sunt, circumcisio tua praeputium facta est, dum et hoc tibi quod abstinere a malo uisus es opera fidei et iustitiae non agenti ad infidelitatem reputatur. Neque enim possibile est alicui carnalem circumcisionem rursum in prae- 15 putium uerti, cum utique abscisa praeputii caro ultra redire non possit. Dignius ergo et euidentius intellegetur quod continentia mali operis quae per circumcisionem significatur si opera fidei non habeat ad immunditiam reputatur. Sed et in eclesia qui per gratiam baptismi¹ circumciditur si post 150 20 haec praeuaricator sit legis Christi, circumcisio baptismi ad infidelitatis ei praeputium reputabitur ; quia et *fides sine operibus mortua¹* dicitur, et mali uilici pars cum infidelibus ponitur.

4. *Si autem praeputium iustitias legis custodiat, nonne iudicabit id quod ex natura est praeputium legem perficiens te qui per litteram et circumcisionem praeuaricator es legis^k ?* Superius diximus quod duos Iudeos et duas circumcisiones 5 discutiat apostolus et nunc de carnali nunc uero de spirituali circumcisione commemoret. Videtur ergo in praesenti loco praeputium dicere gentes quae in praeputio carnis ad fidem Christi uenerunt, quas legem spiritalem seruantes componit

II, 9. i. Jc 2, 26

j. Cf. Lc 12, 46

k. Rm 2, 26-27

1. Dans *HomJos* V, 6, le baptême de régénération est la seconde circoncision qui nous purifie de nos vices et de nos fautes (SC 71, p. 170).

bonnes œuvres, mentionne-t-on à la fin qu'il s'abstint du mal ? Cela signifie, je pense, qu'il arrive souvent que beaucoup d'hommes font certes ce qui est bien, mais ils y mêlent cependant aussi quelque œuvre mauvaise ; de fait il y en a peu, comme Job, qui sont assez droits et irrépréhensibles, assez justes et adorateurs de Dieu, pour que faisant tout cela, ils s'abstiennent de toute œuvre mauvaise. Si donc, dit l'Apôtre, tu transgresses la Loi, comme nous l'avons exposé plus haut, en ne faisant pas ce qui est bien, ta circoncision est devenue incirconcision, puisque pour toi aussi, paraître t'abstenir de tout mal sans faire des œuvres de foi et de justice, est considéré comme infidélité. Il n'est pas possible, en effet, de changer la circoncision charnelle de quelqu'un en incirconcision, puisque la chair du prépuce, une fois coupée, ne peut plus repousser. Il est donc plus juste et plus clair de comprendre que l'abstention de toute œuvre mauvaise signifiée par la circoncision, est tenue pour une impureté, si elle ne comporte pas les œuvres de la foi. De plus, si celui qui a été circoncis dans l'Église par la grâce du baptême¹ transgresse la loi du Christ, la circoncision du baptême lui sera tenue pour incirconcision, eu égard à son infidélité, parce que *la foi sans les œuvres est dite morte¹* et que la part du mauvais intendant est mise avec les infidèles¹.

Circoncis et
incirconcis

4. *Mais si l'incirconcis garde les préceptes de la Loi, lui qui physiquement incirconcis rend la loi parfaite, ne te jugera-t-il pas, toi qui avec la lettre et la circoncision transgresse la Loi^k ?* Nous avons dit plus haut que l'Apôtre traite de deux sortes de Juifs et de deux sortes de circoncision, et mentionne tantôt une circoncision charnelle, tantôt une circoncision spirituelle. Il semble donc, dans le présent passage, appeler incirconcis les nations qui, dans l'incirconcision de leur chair, sont venues à la foi du Christ ; elles qui gardent la loi

et comparat Iudeis qui per litteram et circumcisionem carnis
10 praeuaricatores sunt legis, quos et iudicandos ab his dicit in
quibus non carnis circumcisione sed legis obseruatio est.

151 5. Possumus autem ex comparatione etiam nostros in
eclesia commonere. Verbi causa si dicamus in praeputio
adhuc esse catecumenos aut etiam gentiles et circumcisos
5 esse fideles per gratiam baptismi. Si ergo catecumenus qui
nondum per gratiam lauaci circumcisus est legem Christi
seruet iusticias eius et mandata custodiat, nonne ex comparatione
iudicat eum qui fidelis dicitur et praecepta non seruat
ac legem Christi et mandata contemnit ? Denique et ipse
Dominus dicebat : *Regina austri surget in iudicio cum uiris*
10 *generationis huius et condemnabit eos quia uenit a finibus*
*terrae audire sapientiam Salomonis*¹.

6. Haec quidem ad instruendam eclesiam nobis dicta sint. Verum considera si possit hoc in loco et ille intellectus ammitti
ut dicatur etiam post aduentum Christi carnalis circumcisione
5 quae ex lege obseruabatur prodesse aliquid custodientibus
legem secundum hoc quod in initio fidei nostrae adhuc a
credentibus obseruabatur, ut in actibus apostolorum docetur
uel Petrus in discretione ciborum^m uel Paulus in sacrificiis
purificationisⁿ fecisse, si forte etiam hic huiusmodi circumcisionem
10 proposuisse uideatur apostolus, quam prodesse
dicit ita si etiam lex seruetur ; si minus circumcisionem hanc
in praeputium uertendam hoc est nihil profuturam, immo
etiam maius habere iudicium eum qui per circumcisionem
carnis uideatur legis obseruantiam profiteri et praeuaricando
legem iudicari ab eo qui non suscepit quidem circumcisionem
15 carnis iusticias tamen seruauerit legis.

II, 9. l. Mt 12, 42

m. Cf. Ac 10, 1 s.

n. Cf. Ac 21, 26

spirituelle, il les rapproche et les compare aux Juifs qui, avec la lettre et la circoncision de la chair, transgressent la Loi, et dit que ceux-ci seront jugés par ceux qui n'ont pas la circoncision de la chair, mais observent la Loi.

5. En raison de cette comparaison, nous pouvons avertir les nôtres qui sont dans l'Église. Disons, par exemple, que les catéchumènes ou même les païens sont encore incirconcis, et que les fidèles sont circoncis par la grâce du baptême. Si donc un catéchumène qui n'a pas encore été circoncis par la grâce du bain observe la loi du Christ, garde ses préceptes et ses commandements, ne jugera-t-il pas, en raison de cette comparaison, celui que l'on dit fidèle, et qui n'observe pas les préceptes et la loi du Christ, et méprise ses commandements ? De fait, le Seigneur lui-même disait : *La Reine du Midi se lèvera au Jugement avec les hommes de cette génération, car elle est venue des extrémités de la terre pour entendre la sagesse de Salomon*¹.

6. Nous avons dit cela pour instruire l'Église. Mais considérez si l'on peut, en ce passage, avancer aussi cette manière de comprendre selon laquelle, même après la venue du Christ, la circoncision charnelle accomplie selon la Loi était de quelque utilité à ceux qui pratiquaient la Loi, comme dans les débuts de notre foi les croyants l'observaient encore. Ainsi dans les Actes des Apôtres, on enseigne que l'ont fait Pierre en choisissant ses nourritures^m, ou Paul pour les sacrifices de purificationⁿ, si du moins il semble que l'Apôtre ait proposé une telle circoncision qu'il dit utile si l'on observe aussi la Loi. Sinon cette circoncision se changerait en incirconcision, c'est-à-dire ne servirait à rien ; bien plus le châtiment sera plus dur pour celui qui par la circoncision de la chair semble reconnaître l'observance de la Loi, et quand il transgresse la Loi, il est jugé par celui qui n'a pas reçu la circoncision de la chair, mais a cependant observé les préceptes de la Loi.

152 5 7. Si ergo et hic sensus recipi debeat, uideto etiam tu qui legis, quoniam quidem ipse apostolus profitetur se Iudeis fieri Iudeum et his qui sine lege sunt quasi sine lege sit et omnibus omnia fit ut omnes lucrifaciat^o; ne forte propterea hic uideatur indulgere Iudeis^l ea quae ad Galatas scribens his qui ex gentibus crediderant non indulget; dicit enim quia *si circumcidamini Christus uobis nihil proderit*^p.

Nihil ergo prodest circumcisio his qui ex ea putant aliquid iustificationis assumi, prodest autem his qui putabant sibi 10 ad Christum non esse ueniendum si eis circumcidere filios uetaretur. Erant enim nonnulli in initii qui circumcisionem uelut insigne uernaculum gentis suae nimio amore seruarent et impediri uidebantur a fide si hoc eis uetaretur quo carere non poterant. Ergo uidetur apostolus ad huiusmodi homines 15 dicere ne eis fidei ianuam claudat quia *circumcisio prodest si legem custodias, si autem praeuaricator legis sis circumcisio tua praeputium facta est*^q. E contrario autem si credentes ex gentibus ad circumcisionem cogerentur fidei Christi et prae-
dicationi uerbi fieri uideretur iniuria.

8. Sed et illud obseruandum est quod cum dixerit: *Circumcisio quidem prodest si legem custodias*; non addidit: si autem non custodias; sicut consequens uidebatur, sed ait: *si autem praeuaricator sis legis*; in quo ostendit aliud esse non 5 custodire legem aliud praeuaricari legem. Nam et Paulus ipse non semper legem custodit, numquam tamen praeuaricato-
153 10 r est legis. Praeterea in consequentibus dicit: *Si autem praeputium iustitias legis custodiat nonne iudicabit quod ex natura est praeputium legem perficiens te qui per litteram et circumcisionem praeuaricato es legis*^r?

II, 9. o. Cf. 1 Co 9, 20-22
r. Rm 2, 26-27

p. Ga 5, 2

q. Rm 2, 25

7. A toi donc de voir, lecteur, si l'on doit recevoir cette signification, puisque l'Apôtre déclare qu'il s'est fait Juif avec les Juifs, sans loi avec ceux qui sont sans loi, et qu'il se fit tout à tous, afin de les gagner tous^o. Mais il ne faudrait sans doute pas qu'à cause de cela il semble accorder ici aux Juifs ce que, écrivant aux Galates, il n'accorde pas à ceux des païens qui avaient cru. Il leur dit en effet: *Si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien*^p.

La circoncision ne sert donc à rien pour ceux qui pensent tirer d'elle quelque justification, mais elle est utile à ceux qui croyaient qu'ils ne pouvaient pas venir au Christ s'il leur était interdit de circoncire leur fils. En effet dans les débuts quelques-uns gardaient la circoncision avec un trop grand amour, comme la marque propre de leur nation et ce leur semblait un obstacle à leur foi, s'il leur était interdit de faire ce dont ils ne pouvaient se passer. Il semble donc que l'Apôtre, pour ne pas leur fermer la porte de la foi, dit à de tels hommes: *La circoncision t'est utile si tu gardes la Loi, mais si tu transgresses la Loi, ta circoncision devient incirconcision*^q. Au contraire, si des croyants venant des nations étaient contraints à la circoncision, il semblerait qu'il y ait un obstacle pour la foi au Christ et un préjudice à la prédication du Verbe.

8. De plus, il faut observer qu'après
Garder la Loi avoir dit: *La circoncision t'est utile si tu gardes la Loi*, Paul n'a pas ajouté: mais si tu ne la gardes pas, comme cela paraissait logique; il dit au contraire: *mais si tu transgresses la Loi*. Il montre par là que ne pas garder la Loi est une chose, et la transgesser une autre. Car Paul lui-même ne garde pas toujours la Loi, mais jamais il ne la transgresse. En outre il dit dans la suite: *Mais si l'incirconis garde les préceptes de la Loi, lui qui, physiquement incirconcis, rend la Loi parfaite, ne te jugera-t-il pas, toi qui, avec la lettre et la circoncision, transgresses la Loi*^r?

Custodit ergo legem is qui secundum litteram obseruat, et is praeuaricatur eam qui spiritalem eius non tenet sensum. Iustitiae uero legis moralis eius est locus. Lex enim generale uocabulum est, iustitiae uero pars legis est. Continet enim lex et iusticias et iudicia et mandata et iustificationes aliasque quamplurimas species. Si ergo praeputium non ait ipsam legem sed iustitias legis custodiat in tantum praefertur circumcisio praeuaricanti legem ut etiam iudicet eam. Et bene addidit : *legem perficiens*. Ille enim qui secundum litteram uiuit custodire dicitur legem ; iste uero qui secundum spiritum perficere.

9. Perfectio autem legis in Christo est qui dixit : *Non ueni soluere legem sed adimplere*^s. Adimplere autem legem hoc est perficere legem. Custodit ergo legem carnalis Iudeus, perficit autem spiritualis et qui in occulto Iudeus^t est. In quo ille quidem praeuaricator legis, hic autem iudex praeuaricatoris efficitur. Praeuaricator autem efficitur carnalis Iudeus quia lex ipsa infirmatur per carnem. Nisi enim infirma fuisse secundum carnem non utique diceretur : *Nam quod impossibile erat legis in quo infirmabatur per carnem*^u. Per spiritum autem infirmari legem numquam inuenies scriptum. Et ideo qui in carne sunt Deo placere non possunt^v. Qui autem per spiritum actus carnis mortificauerint^w non solum uiuent^l sed et iudices erunt non tantum hominum sed et angelorum^x, quia illius laus ab hominibus est huius a Deo^y.

154

10. Haec quidem dicta sint nobis ad explanationem sermonis apostolici quem disserere proposuimus. Non tamen importunum uidebitur etiam circumcisionis ipsius generalem discutere rationem, quandoquidem de ea locus

II, 9. s. Mt 5, 17
w. Cf. Rm 8, 13

t. Cf. Rm 2, 29
x. Cf. 1 Co 6, 3

u. Rm 8, 3
y. Cf. Rm 2, 29

Il garde donc la Loi, celui qui l'observe selon la lettre, et il la transgresse celui qui ne retient pas son sens spirituel. Les préceptes de la Loi, c'est son aspect moral. La Loi est un terme général, les préceptes sont une partie de la Loi. La Loi, en effet, contient en effet des préceptes, des jugements, des ordres, des décrets et de nombreux autres aspects. Si donc l'incirconcis ne parle pas de la Loi elle-même, mais garde les préceptes de la Loi, il est tellement supérieur au circoncis qui transgresse la Loi qu'il le jugera même. Et Paul ajoute avec raison : *rend la Loi parfaite*. Car de celui qui vit selon la lettre, on dit qu'il garde la Loi, mais de celui qui vit selon l'esprit, qu'il la rend parfaite.

9. Or la perfection de la Loi est dans le Christ qui a dit : *Je ne suis pas venu abolir la Loi, mais l'accomplir*^s. Accomplir la Loi, c'est rendre la Loi parfaite. Le Juif charnel garde donc la Loi, mais le spirituel, celui qui est Juif dans le secret^t, la rend parfaite. De ce fait, celui-là transgresse la Loi, mais celui-ci devient le juge de celui qui la transgresse. Or le Juif charnel devient transgresseur, car la Loi elle-même est rendue impuissante par la chair. En effet, si elle n'avait pas été impuissante selon la chair, Paul n'aurait assurément pas dit : *Car ce qui était impossible à la Loi, que la chair rendait impuissante*^u. Mais tu ne trouveras jamais écrit que la Loi a été rendue impuissante par l'esprit. Et c'est pourquoi ceux qui sont dans la chair ne peuvent pas plaire à Dieu^v. Mais ceux qui ont fait mourir par l'esprit les actes de la chair^w, non seulement vivront, mais ils seront également juges, non pas tant des hommes que des anges^x ; car si la gloire du premier vient des hommes, celle de l'autre vient de Dieu^y.

La circoncision
dans l'Écriture

10. Nous avons dit ceci pour expliquer la parole de l'Apôtre que nous nous sommes proposés de traiter. Il ne paraîtra pourtant pas inopportun d'examiner le motif général de la

- 5 ipse commonuit. Repetamus igitur et in medium proferamus si qua in lege de ea uel in scripturis ceteris continentur.
- Inuenimus in Genesi scriptum primo de circumcidione mandatum cum responsa darentur ad Abraham hoc modo : *Et dixit Deus ad Abraham : Tu autem testamentum meum seruabis tu et omne semen tuum post te in generationes suas ; et hoc est testamentum quod disposui inter me et uos et inter me et inter medium seminis tui post te in generationes eorum ; circumcidetur omne masculinum uestrum et circumcidetis carnem praeputii uestri et erit in signo testamenti inter me et uos.*
- 10 15 *Et puer octaua die circumcidetur uobis omnis masculus in generationibus uestris, uernaculus et pecunia emtus ab omnibus filiis alienigenarum qui non est ex semine tuo circumcidetur uernaculus domus tuae et pecunia comparatus a te, et erit testamentum meum super carnem uestram testamentum aeternum. Et incircumcisus masculus qui non fuerit circumcisus in carne praeputii sui die octaua exterminabitur anima illa de genere suo quia testamentum meum dissipauit^z. Non nos tamen latere debet quod in aliis exemplaribus non habet positum octaua die in hoc dumtaxat 20 25 loco. Item in Leuitico scriptum est : Et locutus est Dominus ad Moysen dicens : Loquere filiis Israhel et dices ad eos, mulier quaecumque suscepit semen et pepererit masculum immunda erit septem diebus, secundum dies purgationis suaे immunda erit. Et die octaua circumcidet carnem praeputii eius et triginta 30 tribus diebus sedebit in sanguine suo mundo^{aa}.*

11. Haec quidem de lege Mosi testimonia posuimus. Saluator uero in euangelio ait, circumcisionem accipere hominem in sabbato et non solui legem Moysi, et dicit eam ex patribus esse et ante Mosen datam^{ab} ; cuius sententiae auctoritate simul et legalis praecepti grauitate permoti

II, 9. z. Gn 17, 9-14

aa. Lv 12, 1-4

ab. Cf. Jn 7, 22-23

circoncision elle-même, puisque ce passage nous le rappelle. Reprenons donc et exposons ce qui est contenu à ce sujet dans la Loi ou dans les autres Écritures.

Nous trouvons d'abord écrit dans la Genèse un commandement sur la circoncision, lorsque cette réplique est donnée à Abraham : *Et Dieu dit à Abraham : tu garderas mon alliance, toi et tous tes descendants après toi, de génération en génération ; voici l'alliance que j'ai établie entre moi et vous et entre moi et l'ensemble de tes descendants de génération en génération : tout mâle parmi vous sera circoncis ; vous circoncirez la chair de votre prépuce et ce sera un signe d'alliance entre moi et vous. Et tout enfant mâle sera circoncis par vous le huitième jour, de génération en génération, qu'il soit né dans la maison ou acquis à prix d'argent de tout fils d'étranger qui n'est pas de ta race : ils seront circoncis, que ce soit l'esclave né dans ta maison ou celui que tu as acheté à prix d'argent, et ce sera mon alliance, marquée dans votre chair, une alliance perpétuelle. Et quant à l'incircconcis, le mâle qui n'a pas été circoncis dans la chair de son prépuce le huitième jour, cette vie-là sera retranchée de sa parenté parce qu'il a brisé mon alliance^z. Il ne doit pas cependant nous échapper que dans d'autres exemplaires, il n'y a pas mis exactement à cet endroit *le huitième jour*. De même il est écrit dans le Lévitique : *Le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Parle aux fils d'Israël et dis-leur : Toute femme qui sera fécondée et engendrera un garçon sera impure sept jours, durant les jours de sa purification. Et le huitième jour, on circonciira la chair du prépuce de l'enfant, quant à elle, elle restera alors trente-trois jours à se purifier de son sang^{aa}.**

11. Nous avons présenté ces témoignages à partir de la loi de Moïse. Mais dans l'Évangile, le Sauveur dit que la circoncision reçue par un homme le sabbat ne viole pas la loi de Moïse, et il assure qu'elle vient des Pères et a été donnée avant Moïse^{ab}. Certains, touchés à la fois par l'autorité de cette sentence et par l'importance du précepte de la Loi, ont cru

etiam post aduentum Iesu ūasi sunt quidam circumcidi cum
essent ex gentibus. Alii uero horrescentes pondus praecepti
refugerunt penitus etiam ab ipsis legibus in quibus haec
scripta uidebantur ita ut putarent haec non esse boni Dei
10 mandata, nec eius quem Dominus et saluator noster praedi-
care uenisset.

156 **12.** Et ideo mihi uidetur diligentior in talibus locis adhi-
benda ¹ discussio si sit aliquid in huiuscemodi mandato
utilitatis etiam secundum litteram, et si sit quibus utile sit uel
quem ad finem tendat eius utilitas aut si aliquid utilius figu-
5 raliter indicet. Igitur repetentes ea quae ex lege protulimus
testimonia discutiamus attentius utrumne soli Iudeorum
genti uideatur huiusmodi imminere mandatum an et eos qui
ex gentibus crediderunt aequa sorte constringat.

13. Intueamur ergo illud quod ad Abraham defertur
oraculum quos iusserit circumcisionis testamenta seruare.
Tu inquit et semen tuum post te per generationes suas inter me et semet ipsos ut circumcidatur omne masculinum eorum et
5 *circumcidant carnem praeputii sui utsit in signo testamenti inter me et ipsos, et omnis masculus octaua die circumcidatur*^{ac}. Quos
sane etiam ex alienigenis id est qui minime ex Abraham stirpe
ducuntur circumcidi uelit manifeste pronuntiat. Ait namque:
Vernaculus tuus et pecunia emtus ab omnibus filiis alienigenis
10 *qui non est ex semine tuo circumcisione circumcidatur*^{ad}. Nusquam fecit proselyti id est aduenae mentionem, sed
uernaculum seruum profecto gentis illius domi natum uel
etiam pretio mercatum circumcidi iubet, non liberum non
hospitem constringit non aduenam. Perscrutemur nunc
15 etiam Leuitici legem quomodo super hoc mandato etiam

II, 9. ac. Gn 17, 9-12

ad. Gn 17, 12-13

devoir se faire circoncire, même après la venue de Jésus, alors qu'ils étaient d'origine païenne. Mais d'autres, effrayés par le poids de ce précepte, s'écartèrent complètement des lois mêmes où ils voyaient cela écrit, au point qu'ils pensèrent que ces commandements ne venaient pas d'un Dieu bon, ni de Celui que notre Seigneur et Sauveur était venu annoncer.

12. C'est pourquoi, en de tels passages, il me semble qu'il faut user d'un examen attentif : y a-t-il dans un tel commandement quelque chose d'utile, même selon la lettre, y a-t-il des gens pour qui cela soit utile, vers quel but tend son utilité et quelque chose de plus utile sera-t-il indiqué en figure ? Reprenant donc les témoignages que nous avons avancés à partir de la Loi, examinons très attentivement si ce commandement ne concerne que la seule nation des Juifs ou s'il lie d'un sort égal les croyants venant des nations.

13. Considérons donc cet oracle adressé à Abraham et voyons ceux à qui Dieu ordonnera de garder l'alliance de la circoncision : *Toi, dit-il, et ta descendance après toi, de génération en génération, entre moi et eux-mêmes : que soient circoncis tous leurs mâles, et qu'ils circoncisent la chair de leur prépuce, pour que ce soit un signe d'alliance entre moi et eux-mêmes, et que tout mâle soit circoncis le huitième jour*^{ac}. Il affirme clairement qu'il veut que soient circoncis ceux-là même qui viennent d'une autre race, c'est-à-dire ceux qui ne viennent pas du tout de la descendance d'Abraham. Il dit en effet : *Qu'il soit né dans ta maison ou acheté à prix d'argent, tout fils d'étranger qui n'est pas de ta race sera circoncis*^{ad}. Jamais il ne fait mention du prosélyte, c'est-à-dire de l'étranger, mais il ordonne de circoncire l'esclave domestique, c'est-à-dire né dans une maison de cette nation, ou encore acheté à prix d'argent ; il n'y force pas l'homme libre, ni l'hôte, ni l'étranger. Scrutons maintenant aussi la loi du Lévitique, comment Dieu donne encore des ordres à Moïse, à propos

Moysi praecipiat Deus : *Loquere inquit filiis Israhel et dices ad eos, mulier si susceperit semen et pepererit masculum^{ae}* ; et post aliquanta : *Octaua inquit die circumcidet carnem praeputii eius^{af}*. Intuere et hic quemammodum de lege circumcisionis tantum ad filios Israhel Moses loqui iubetur et alienigenarum nulla fit mentio.

14. Si enim credimus per diuinum spiritum scripta esse quae inferuntur in lege utique non frustra aut addi aliquid putandum est aut sileri, et ideo cum in quibusdam mandatis dicitur : *Loquere ad filios Israhel et dices ad eos^{ag}* ; in quibusdam 5 uero additur ut non solum filiis Israhel sed et proselytis id est aduenis loquatur, necessario utique obseruanda distinctio est ; quia sicut in his locis ubi dicitur : *Loquere ad Aaron* ; et alibi : *ad filios Aaron* ; et alibi : *Loquere ad Leuitas et dices ad eos* ; certum est non subiacere reliquos filios Israhel 10 his legibus quae uel filiis Aaron uel Leuitis uel ipsi Aaron promulgatae sunt ; ita etiam quae filiis Israhel iubentur nec alienigenae memoria ulla fit non est putandum commune in his esse mandatum uel communem fieri legem ubi appellationis habetur exceptio.

15. Pauca tamen ad horum probationem testimonia adhibeamus ex pluribus per quae necessariam esse uel adiectionem uel exceptionem huiuscemodi nominum comprobemus. In primis Leuitici partibus ad solos filios Israhel fertur huiusmodi lex : *Loquere inquit Dominus filiis Israhel et dices ad eos, homo ex uobis si offeret dona Deo ex pecoribus^{ah}* : et cetera ; et iterum : *Et locutus est Dominus ad Mosen dicens : Loquere filiis Israhel dicens anima si peccauerit non uoluntate^{ai}*, et cetera. Haec et huiusmodi quis dubitet quod ad solos filios

II, 9. ae. Lv 12, 2 af. Lv 12, 3
ah. Lv 1, 2 ai. Lv 4, 1-2

de ce commandement : *Parle aux enfants d'Israël, dit-il, et dis-leur : Si une femme devient féconde et enfante un garçon^{ae}*, et peu après : *le huitième jour, elle circoncira la chair de son prépuce^{af}*. Considère comment, ici aussi, Moïse reçoit l'ordre de parler de la loi de la circoncision seulement aux fils d'Israël, et ne fait nulle mention des étrangers.

14. Si nous croyons en effet, que ce qui a été rapporté dans la Loi a été écrit par l'intermédiaire de l'Esprit divin, assurément on doit penser que ce n'est pas sans motif que quelque chose y est ajouté ou y est tu ; et c'est pourquoi lorsqu'il est dit dans certains ordres : *Parle aux fils d'Israël et tu leur diras^{ag}*, mais que dans certains autres on ajoute de parler non seulement aux fils d'Israël, mais aussi aux prosélytes, c'est-à-dire aux étrangers, c'est qu'assurément il est nécessaire d'observer une distinction. De même à certains endroits où il est dit : *Parle à Aaron, et ailleurs : aux fils d'Aaron et ailleurs : Parle aux Lévites et tu leur diras*, il est certain qu'il ne soumet pas les autres enfants d'Israël à ces lois qui ont été promulguées pour les fils d'Aaron, les Lévites ou Aaron lui-même. De même aussi pour ce qui est ordonné aux fils d'Israël sans qu'il soit fait mention des étrangers, il n'y a pas à penser qu'il y a là un commandement commun à tous et qu'il y ait une loi commune là où manque une spécification.

15. En preuve de ceci, ajoutons pourtant quelques témoignages pris parmi beaucoup, par lesquels nous justifierons qu'est nécessaire soit l'ajout, soit l'absence d'un tel nom. Dans les premiers chapitres du Lévitique, la loi suivante est donnée aux seuls fils d'Israël : *Parle aux fils d'Israël, dit le Seigneur, et tu leur diras : Si un homme parmi vous offre à Dieu des dons de son troupeau, etc.^{ah}* Et de nouveau : Le Seigneur parla à Moïse et lui dit : *Parle aux fils d'Israël et dis-leur : Si quelqu'un pêche, mais non volontairement, etc.^{ai}*. Qui doutera que ces préceptes, et d'autres semblables, s'adressent seule-

- 10 Israhel mandantur ? Alia uero non ipsis sed Aaron uel filiis eius ut dicit in consequentibus : *Et locutus est Dominus ad Mosen dicens : Praecipe Aaron et filiis eius dicens, haec est lex holocaustorum*^{aj}, et cetera ; et rursum : *Et locutus est Dominus ad Mosen dicens, loquere Aaron et filiis eius dicens, haec est lex peccati, in loco quo iugulauerint holocaustum ibi iugulabunt pro peccato in conspectu Domini*^{ak} ; et iterum ad Aaron : *Vinum inquit et sicera non bibetis tu et filii tui tecum cum introitis in tabernaculum testimonii*^{al}. Alia autem neque Aaroni neque filiis Israhel mandantur sed senioribus Israhel
- 20 hoc modo : *Loquere inquit ad seniores Israhel dicens, accipite hircum ex capris pro peccato*^{am}, et cetera. Numquid dubitatur quod haec lex solis senioribus filiorum Israhel praecipitur ? Sed et de mundis et immundis animalibus specialis nihilominus lex filiis Israhel dari uidetur ; ita namque scriptum est :
- 30 *Et locutus est Dominus ad Moysen et Aaron dicens, loquimini filiis Israhel dientes ad eos : Haec sunt animalia quae manducabitis*^{an}, et reliqua.

- 159 5 Sic ergo etiam de circumcisione uel in his quae ad Abraham responsa sunt uel in his quae in Leuitico continentur non aliis quisquam circumcisionis lege constringitur nisi si sit uel ex Abraham originem trahens uel uernaculus eorum aut pretio emtus. Vis autem uidere quia sicubi uult etiam alienigenas una eademque lege conecti significanter ostendat ? Audi quid scriptum sit : *Et locutus est inquit Dominus ad Mosen dicens loquere ad Aaron et filios eius et ad omnes filios Israhel et dices ad eos : Homo homo ex filiis Israhel uel ex aduenis qui fuerint in uobis quicumque manducauerit omnem sanguinem statuam animam meam super animam illam quae manducauerit sanguinem et disperdam eam de populo suo quia anima omnis carnis sanguis illius est. Et ego dedi uobis illum ut ex ipso supra altare propitietur pro*
- 10 *II, 9. aj. Lv 6, 1-2 ak. Lv 6, 17-18 al. Lv 10, 8-9 am. Lv 9, 3 an. Lv 11, 1-2*

ment aux fils d'Israël ? D'autres au contraire ne sont pas pour eux, mais pour Aaron et ses fils, comme il est dit dans la suite : *Le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Commande à Aaron et à ses fils, telle est la loi des holocaustes*^{aj}, etc. Et à nouveau : *Le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Telle est la loi du péché : Là où ils égorgeront l'holocauste, il l'égorgeront pour le péché devant le Seigneur*^{ak}. De même à Aaron : *Toi et tes fils avec toi, vous ne boirez ni vin ni bière lorsque vous entrerez dans la tente du Témoignage*^{al}. Or d'autres commandements ne sont adressés ni à Aaron ni aux enfants d'Israël, mais aux anciens d'Israël de cette manière : *Parle aux anciens d'Israël et dis-leur : Prenez un bouc né de vos chèvres, pour le péché, etc.*^{am} Doutera-t-on que cette loi ne s'adresse qu'aux seuls anciens d'Israël ? De plus, la loi particulière sur les animaux purs et impurs paraît assurément donnée aux fils d'Israël. Ainsi est-il écrit en effet : *Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron en ces termes : Parlez aux fils d'Israël pour leur dire : Voici les animaux que vous mangerez, etc.*^{an}

16. C'est donc ainsi qu'il est parlé aussi de la circoncision, soit dans ce qui est dit à Abraham, soit dans ce que contient le Lévitique : ne sont contraints à la loi de la circoncision que ceux qui tirent d'Abraham leur origine, ainsi que leurs esclaves nés à la maison ou achetés à prix d'argent. Mais veux-tu voir s'il montre clairement quelque part qu'il veut aussi astreindre les étrangers à une seule et même loi ? Écoute ce qui est écrit : *Le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Parle à Aaron et à ses fils et à tous les enfants d'Israël et dis-leur : Tout homme des fils d'Israël ou des étrangers résidant parmi vous, qui mangera du sang quel qu'il soit, je dresserai ma personne contre cette personne qui aura mangé le sang, et je la retrancherai du milieu de son peuple, car l'âme de toute chair est son sang. Et je vous ai donné ce sang pour que, par lui répandu sur l'autel, il*

15 *animabus uestris quia sanguis pro anima expiabit. Propterea dixi filiis Israhel omnis anima ex uobis non manducabit sanguinem et aduena quicumque fuerit in uobis non manducabit sanguinem*^{ao}. Vides ergo hanc de obseruatione sanguinis legem quae communiter et filiis Israhel et aduenis data est 20 obseruari etiam a nobis qui ex gentibus per Iesum Christum credimus Deo.

17. Nos enim proselytos et aduenas scriptura nominare consuevit cum dicit : *Aduena qui est in te ascendet super te sursum sursum, tu autem descendes deorsum deorsum. Ipse erit tibi caput tu autem eris eius cauda*^{ap}. Ideo ergo legem de 5 obseruatione sanguinis communem cum filiis Israhel etiam gentium suscepit ecclesia. Haec namque ita intellegens in lege scripta tunc beatum illud apostolorum concilium decernebat dogmata et decreta gentibus scribens ut *abstinerent se non solum ab his quae idolis immolantur et a fornicatione* 160 10 *sed et a sanguine et a suffocato*^{aq}.

18. Verum requires fortasse si ut de sanguinis obseruantia claruit ita etiam de suffocato doceatur utrum communis filii Israhel cum aduenis data sit lex, quia etiam de hoc obseruare gentes apostolorum statuta decernunt. Audi quam obseruanter etiam super hoc in Dei legibus cautum sit : *Homo homo inquit ex filiis Israhel et ex aduenis qui sunt in uobis quicumque uenatus fuerit feram aut auem quae manducantur effundat sanguinem eius et cooperiat terra quia anima omnis carnis sanguis ipsius est*^{ar}. Vide ergo quam obseruanter 10 legislator in quo mandatum commune uult esse coniungit aduenas filiis Israhel, in quo uero specialia dat praecepta a quibus ea uelit obseruari distinguit.

II, 9. ao. Lv 1, 2 ; 17, 10-12
ar. Lv 17, 13-14

ap. Dt 28, 43-44

aq. Ac 15, 29

soit pardonné à vos âmes, parce que le sang expiera pour l'âme. C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Personne parmi vous ne mangera le sang ; de même l'étranger parmi vous, quel qu'il soit, ne mangera pas le sang^{ao}. Tu vois donc qu'à propos de cette observance du sang, une loi commune aux fils d'Israël et aux étrangers est donnée à observer, même par nous qui, venant des païens, avons cru en Dieu par Jésus-Christ.

17. Nous autres en effet, l'Écriture nous nomme d'ordinaire prosélytes ou étrangers lorsqu'elle dit : *L'étranger qui est chez toi s'élèvera de plus en plus haut au-dessus de toi, mais toi, tu descendras de plus en plus bas. Lui-même sera à ta tête et tu seras à sa queue*^{ap}. Voilà donc pourquoi l'Église venant des païens a reçu en commun avec les fils d'Israël cette loi sur l'observance du sang. En effet, comprenant que tout cela était écrit dans la Loi, ce bienheureux concile apostolique promulguait des lois et des décrets pour les nations, écrivant qu'ils aient à s'abstenir non seulement de ce qui était immolé aux idoles et de la fornication, mais encore du sang et des viandes étouffées^{aq}.

18. Mais tu cherches peut-être si, comme il est clair au sujet du précepte du sang, il est enseigné de même à propos des viandes étouffées, et si une loi a été donnée aux uns et aux autres, aux fils d'Israël et aussi aux étrangers, puisque les décisions des apôtres décident que les païens doivent les observer aussi. Écoute comme on se tient soigneusement sur ses gardes sur ce point dans les lois de Dieu : *Tout homme parmi les fils d'Israël, est-il dit, ou des fils d'étrangers qui sont chez vous, qui prendrait à la chasse quelque gibier ou quelque oiseau qui se mange, qu'il en répande le sang et le couvre de terre, car l'âme de toute chair c'est son sang*^{ar}. Vois donc avec quel soin le législateur associe les étrangers aux fils d'Israël, là où il veut que ce soit un commandement commun, mais là où il donne des préceptes particuliers, il distingue ceux par qui il veut qu'ils soient observés.

19. Verum quoniam inter illa quae de Leuitico superius protulimus etiam hoc scriptum refertur : *Homo homo ex filii Israhel uel ex aduenis qui sunt in eis quicunque fecerit holocaustum aut sacrificium et ad ostium tabernaculi testimonii non adduxerit facere illud Domino exterminabitur homo ille de populo suo*^{as} ; et per hoc uidetur etiam aduenae de sacrificiis iniungi et eclesia ex gentibus offerendis holocaustis obnoxia fieri, etiam in hoc diligentius uerba et syllabae ut ita dicam 10 obseruanda sunt legis. Ait enim si fecerit holocaustum uel sacrificium ut adhibeat illud ad ostium tabernaculi testimonii. Lex non ut faciat iubet sed si forte fecerit quomodo facere debeat docet. Certum est enim nec dubitari potest quod dum Ierosolimis templum constaret et religio patribus 161 15 tradita uigeret plurimi etiam gentium ueniebant ad templum adorare et offerre sacrificia ; sed hoc quoniam in loco uno tantummodo fieri praeceptum est de quo etiam hic mandat ut ad ostium tabernaculi iugulanda uictima deducatur tamdiu potuit legitime fieri quamdiu status loci permansit 20 in columis. Denique et saluator ad illos decem leprosos quos mundauerat : *Ite inquit et ostendite uos sacerdoti et offerte pro uobis hostias sicut praecepit Moses*^{at} ; ex quibus cum unus regressus fuisset ad saluatorem gratias agens ait Dominus : *Nonne decem purgati sunt, et ubi sunt illi nouem ? Non est 25 inuentus qui rediret et gratias ageret Deo nisi hic alienigena*^{au}. Ita ergo constante templi statu etiam alienigenis offerendi sacrificia moris fuit ; nunc uero quid exposcitur ab aduenis quod exhibere ne propriis quidem cultoribus licet ?

20. Haec autem omnia dicta sunt nobis ut ostenderemus quanta sit in lege distinctio mandatorum et praecipue ut de circumcisionis praecepto doceremus quod non aliis quam

II, 9. as. Lv 17, 8-9

at. Mt 9, 4

au. Lc 17, 12-14

19. Mais, puisque parmi ce que nous avons avancé plus haut, tiré du Lévitique, on trouve encore écrit : *Tout homme de la maison d'Israël ou des fils d'étrangers résidant parmi vous, qui offre un sacrifice et ne l'amène pas à l'entrée de la Tente de la Rencontre pour le sacrifier au Seigneur, cet homme sera exterminé du milieu de son peuple*^{as}, il semble par là qu'il s'agit de sacrifices imposés même à l'étranger, et que l'Église venue des nations est tenue à offrir des holocaustes ; aussi sur ce point faut-il observer avec plus de soin les mots et, pour ainsi dire, les syllabes mêmes de la Loi. Elle dit en effet, que lorsque l'on fait un holocauste ou un sacrifice, qu'on l'apporte à l'entrée de la tente du témoignage. La Loi n'ordonne pas de faire un sacrifice, mais s'il advient qu'on en fasse, elle enseigne comment le faire. Car il est certain, et on ne peut douter que lorsque le Temple de Jérusalem était debout et que la religion transmise par les Pères était en pleine vigueur, beaucoup de nations venaient adorer au temple et offrir des sacrifices. Mais parce qu'il est ordonné de le faire seulement en un seul endroit – on demande ici de conduire la victime à égorger à l'entrée du Tabernacle – ceci n'a pu être observé légalement que durant le temps où l'état du lieu demeura intact. Ainsi le Sauveur dit aussi à ces dix lépreux qu'il avait purifiés : *Allez, montrez-vous aux prêtres et offrez pour vous le sacrifice prescrit par Moïse*^{at}. Comme un seul de ceux-ci était revenu rendre grâces au Sauveur, le Seigneur dit : *Les dix n'ont-ils pas été purifiés ? Où sont les neuf autres ? Il ne s'est trouvé que cet étranger pour revenir et rendre grâces à Dieu*^{au}. Ainsi donc, tant que le temple demeurait, la coutume était que les étrangers offrent des sacrifices : mais maintenant, que peut-on exiger des étrangers, quand il n'est même pas permis de montrer ses propres lieux de culte ?

20. Nous avons dit cela pour montrer combien il y a dans la Loi de commandements différents, et surtout pour enseigner, à propos du précepte de la circoncision, qu'il n'était

5 his qui ex Abraham genū ducunt uernaculisque eorum
uel pretio coemtis esset injunctum ; liberos uero esse ab
huiuscemodi legibus eos qui per Christum Deo ex gentibus
credunt.

162

21. Quae tamen idcirco interim absque ullius allegoriae
adiectione discussimus ne qua ut solet his qui ex circum-
cisione sunt obstrependi aduersum ueritatem resideret
5 occasio. Sed adhuc ualidum aduersum nos leuare poterunt
telum confirmantes etiam¹ proselytos per legem circumci-
sioni obnoxios fieri ex his quae in Exodo scripta sunt hoc
modo : *Si uero quis accesserit ad uos proselytus et fecerit pascha*
Domino circumcidet ei omne masculinum et tunc accedet facere
illud et erit sicut indigena. Omnis incircumcisus non edet ex eo.
Lex una erit indigenae et aduenae qui aduenerit ad uos^{av.}

22. Quae quamuis arguta uideatur obiectio, tamen
ammiranda legislatoris ubique cautela succurrit. Considera
enim quod et hic non dixit quia aduena qui uenerit ad uos
5 faciat pascha Domino et circumcidatur sed obseruantis-
sima moderatione decernit dicens : *si accesserit ad uos et si*
fecerit pascha. Nec dubitari enim de hoc potest quod si qui
cum Iudeis Iudaicum pascha fecerit et circumcidi debeat.
Vnum hoc interim quo redundantur contradicentes legisla-
10 toris cautela prospexit. Est et illud praeterea ad quod muttire
non poterunt. Pascha quod lex fieri praecepit in loco illo
fieri iubet quem elegit Dominus Deus^{aw}, id est Ierosolymis ;
in illo etenim templo tantum offerri sacrificia decernuntur.
Recuperent ergo prius statum templi et tunc de circumcisione
15 contendant ; si uero ibi secundum sententiam saluatoris non
remansit lapis super lapidem qui non sit destruc^{tus}^{ax}, super-
flua est de circumcisione causatio.

163

II, 9. av. Ex 12, 48-49

aw. Cf. Dt 16, 5-6

ax. Cf. Mt 24, 2

intimé qu'à ceux qui sortaient de la race d'Abraham, et à
leurs esclaves nés dans la maison ou achetés à prix d'argent,
mais que sont libres à l'égard de telles lois, ceux qui venant
des nations, croient en Dieu par le Christ.

21. Cette fois du moins, nous avons traité ces questions
sans ajout d'aucune allégorie, de peur que, comme ils ont
l'habitude de le faire, les circoncis n'y trouvent occasion
de s'opposer à la vérité. Mais ils pourraient encore brandir
contre nous une arme puissante en affirmant que même les
prosélytes ont été soumis à la Loi en raison de ce qui est écrit
dans l'Exode : *Si un prosélyte se joint à vous pour célébrer la*
Pâque du Seigneur, tu circonciras tout mâle de chez lui ; il s'ap-
prochera alors pour la célébrer, et il sera comme l'indigène du
pays. Mais aucun incirconcis n'en mangera. Il n'y aura qu'une
loi pour l'indigène et pour l'étranger résidant au milieu de
vous^{av.}

22. Bien que l'objection semble habile, il faut pourtant
admirer comme la prévoyance du législateur se présente
partout. Considère, en effet, qu'il n'a pas dit ici que l'étranger
qui est venu à vous fasse la Pâque du Seigneur et qu'il soit
circoncis, mais il décrète avec une modération pleine de
grands égards, disant : *S'il se joint à vous et s'il fait la Pâque...*
On ne peut douter, en effet, que si quelqu'un célébrerait la
Pâque juive avec des Juifs, il devait être circoncis. En cela, la
prévoyance du législateur vise cette seule chose qui réfute les
contradicteurs. Il y a en outre ceci contre quoi ils ne peuvent
murmurer : la Pâque que la Loi ordonne de faire, doit être
faite dans ce lieu que le Seigneur Dieu a choisi^{aw}, c'est-à-dire
Jérusalem ; car c'est seulement en ce lieu que l'on décrète
d'offrir des sacrifices. Qu'ils retrouvent donc le premier état
du temple, et alors qu'ils soutiennent la circoncision ! Mais si,
selon la parole du Seigneur, il n'en reste pas pierre sur pierre
qui ne soit détruite^{ax}, ne parlons pas de circoncision.

23. In tantum autem circumcisio uernaculum ipsius et nullius alterius gentis insigne est ut nusquam alias quis in historiis eterum pro hac referatur correptus nisi filius Mosi cuius mater Seffora uim angeli comminantis exitium filii circumcisione compescuit^{ay}. Ex his ergo omnibus ostenditur Israhel ille qui secundum carnem est solus circumcisioni carnis obnoxius ; liber autem et alienus ab ea populus proselytus qui aduenit ad eum, qui ascendit et factus est sursum sursum. Ille autem descendit et factus est deorsum deorsum ; et per misericordiam Christi factus est iste populus in capite et ille in cauda^{az}. Facti sunt enim nouissimi primi et primi nouissimi^{ba}, et ob hoc iudicat id quod ex natura est praeputium legem perficiens illos qui per litteram et circumcisionem praevaricatores sunt legis. Non enim purificat animam haec quae in manifesto fit in carne circumcisione sed illa quae in occulto est circumcisione cordis ipsa purificat mentem et uitiorum maculas abscidit.

24. Hactenus nobis de circumcisione carnali pro uiribus dictum sit. Age iam secundum eum qui dixit quia lex spiritualis est, et qui de his quae referuntur in lege dicit quod per allegoriam dicta sint^{bb}, quid etiam allegoricis legibus de ea sentiendum sit uideamus. Scio multorum de hoc ferri dicta uel scripta ; sed et nos quae Dol' minus dederit ad ea quae ab aliis commode composita uidentur addemus.

25. Circumcisio est ex genitali membro per quod successio humani generis et carnalis propagatio ministratur amputare aliquam partem. Per hoc ergo indicari figuraliter reor 5 amputandam esse ab anima si qua illa ex consortio ei carnis

II, 9. ay. Cf. Ex 4, 24-25
Mt 20, 16

az. Cf. Dt 28, 43-44

ba. Cf. Ga 4, 24

23. Or la circoncision est tellement une marque distinctive de ce peuple et de nulle autre nation, que nulle part dans les histoires des anciens, il n'est rapporté que quelqu'un d'autre a été attaqué pour ce motif, si ce n'est le fils de Moïse dont la mère, Séphora, en circoncisant son fils, retint la violence de l'ange qui le menaçait de mort^{ay}. Tout cela montre donc que seul l'Israël selon la chair est soumis à la circoncision de la chair ; mais il est libre et n'a rien à voir avec elle, le peuple des prosélytes qui est venu à lui, ce peuple qui monta et fut placé de plus en plus haut. Mais celui-là descendit et fut placé de plus en plus bas, et par la miséricorde du Christ, ce peuple-ci fut mis à la tête, et l'autre à la queue^{az}. Car les premiers devinrent les derniers et les derniers les premiers^{ba}, et de fait, l'homme physiquement incircuncis qui accomplit la Loi juge ceux qui avec la lettre et la circoncision transgressent la Loi. Car ce qui purifie l'âme, ce n'est pas cette circoncision qui se fait de façon visible dans la chair, mais la circoncision du cœur qui est cachée ; c'est elle qui purifie l'intelligence et enlève les taches des vices.

24. Nous avons parlé jusqu'à Circoncision au présent de la circoncision charnelle selon sens allégorique nos possibilités. Eh bien maintenant, suivant celui qui a dit que la Loi est spirituelle, et qui assure aussi que ce que rapporte la Loi est dit par allégorie^{bb}, voyons ce qu'il faut encore penser de la circoncision selon les lois de l'allégorie. Je sais que beaucoup ont parlé et écrit à ce sujet, mais nous aussi, ajoutons ce que le Seigneur nous aura donné à ce que d'autres semblent avoir avantageusement disposé.

25. La circoncision consiste à enlever une petite partie du membre génital par lequel est assurée la succession du genre humain et la propagation de la chair. Par là donc est indiqué de façon figurée, je crois, que si quelque impureté adhère à l'âme, en raison de son association avec la chair, si quelque

adhaeret impuritas si qui eam libidinis malesuadæ sensus obexit. Idcirco igitur non aliis ista desectio sed genitalibus membris infigitur ut clareat quod huiuscemodi uitia animæ non ex propria substantia sed ex genuino motu et incen-
10 tiuo carnis adueniunt. Quod autem octaua die circumcisio datur illud designari arbitror quod praesenti quidem saeculo septimana deputata est ; octauus autem dies^{bc} futuri saeculi mysterium tenet¹.

26. Illorum ergo est circumcisio spiritalis qui futuro saeculo militant in quo neque nubent neque nubentur sed erunt sicut angeli dei^{bd}, et eorum qui se ipsos castrauerunt
5 propter regnum dei^{be} et quorum in terris ambulantum in caelis est conuersatio^{bf} ; quique prospiciunt non ea quae uidentur sed quae non uidentur et sciunt quia quae uidentur temporalia sunt quae autem non uidentur aeterna sunt^{bg}.

Verum ut superius memorauimus dictum est et ab
165 10 aliis quod circumcisio spiritalis sit omnem immundam cogitationem atque impuros sensus abscidere a corde et abicere ; sed occurritur huiuscemodi editionibus ex his quae apud Iezehielum scripta referuntur ubi dicit Dominus : *Omnis filius alienigena incircumcisus corde et incircumcisus carnem non introbit in sanctame in omnibus filiis alienigenarum qui sunt in medio domus Israhel^{bh}*. Evidenter etenim duas circumcisiones hoc in loco ostendit sermo profeticus dicens : *incircumcisus corde et incircumcisus carne*.

II, 9. bc. Cf. Gn 17, 12-14 bd. Cf. Mt 22, 30 be. Cf. Mt 19, 12
bf. Cf. Ph 3, 20 bg. Cf. 2 Co 4, 18 bh. Ez 44, 9

1. « Huitième jour. » Le chiffre 7 est donc le symbole de ce monde, créé en 7 jours, tandis que le chiffre 8 est celui du siècle à venir. Ainsi peut-on lire ailleurs : « Dans cette semaine, on peut voir

pensée d'une volupté qui porte au mal l'a recouverte, il faut la retrancher. C'est donc pourquoi cette amputation n'est pas faite aux autres membres, mais aux membres génitaux, pour qu'il soit clair que de tels vices de l'âme ne lui viennent pas de sa propre substance, mais en raison d'un mouvement naturel qui excite la chair. Or que la circoncision soit faite le huitième jour veut dire, je pense, que le temps présent est regardé comme une semaine, tandis que le huitième jour^{bc} consiste dans le mystère du monde futur¹.

26. La circoncision spirituelle est donc celle des hommes qui combattent pour le siècle futur et aussi celle des gens qui ne prennent ni femme ni mari, et qui seront comme les anges de Dieu^{bd}, et celle de ceux qui se seront faits eunuques pour le Royaume de Dieu^{be}, et qui, vivant sur terre, ont leur cité dans les cieux^{bf} ; ceux-ci regardent non pas les choses visibles, mais les biens invisibles et savent que les biens visibles sont temporaires, mais les invisibles éternels^{bg}.

Mais, comme nous l'avons rappelé plus haut, d'autres ont dit aussi que la circoncision spirituelle consiste à retrancher du cœur et à rejeter toute pensée immonde et sentiment impur, et à les rejeter. Or des allégations de ce genre font penser à ce qui est rapporté dans Ézéchiel, là où le Seigneur dit : *Aucun fils d'étranger qui est au milieu de vous, incircocis de cœur et incircocis de chair, n'entrera dans mon sanctuaire, aucun parmi les fils d'étrangers qui sont au milieu de la maison d'Israël^{bh}*. La parole du prophète montre avec évidence qu'en ce passage, il y a deux circoncisions lorsqu'il est dit : *incircocis de cœur et incircocis de chair*.

le temps de la vie présente, car c'est en une semaine de jours que le monde fut achevé. En lui, tant que nous sommes dans la chair, nous ne pouvons être d'une pureté limpide avant que vienne le huitième jour, le temps du siècle futur » (*HomLv* VIII, 4, *SC* 287, p. 23). Voir *ComRm* IV, 2, n. 1.

27. Vnde cogimus secundum allegoricas leges utriusque circumcisionis formas ac species assignare ; quamuis hoc possit nobis etiam in illis quas supra exposuimus rationibus obici ; sed interim nunc persequamur quae possit duarum circumcisionum secundum allegoriam figura seruari ; et uideamus ne forte referri queat ad duo generalia praecepta¹ in quibus incircumcisum esse non expedit ; id est in fide et in operibus, ut sit incircumcisus corde qui non habet fidem et incircumcisus carne qui opera non habet. Alterum namque sine altero reprobatur, quia et *fides sine operibus mortua*^{bi} dicitur et *ex operibus sine fide apud Deum nemo iustificatur*^{bj}. Sic ergo ut ego arbitror dictum profeticum conuenienter aptabitur fidelium populo quibus dicitur : *Omnis alienigena qui est in uobis in medio domus Israhel incircumcisus corde et incircumcisus carne non introbit in sancta mea*^{bk}. Hoc est nimis quod et Dominus in euangelio dicit : Qui credit in me mandata mea custodit^{bl}, et iterum : *Qui audit uerba mea haec et facit ea*^{bm} ; et rursum : *Quid autem dicitis mihi Domine Domine et non facitis quae dico* ?^{bn} Vides ergo ubique fidem cum operibus iungi et opera sociari cum fide.

28. Cordis itaque est circumcisio nihil sordidum nihil indignum sentire de fide ; carnis circumcisio est nihil immundum nihil contaminatum in opere gestisque committere. Qui enim in altero horum incircumcisus^{bo} fuerit et immundus Dei uocibus ingredi prohibetur in sancta. Ingreditur tamen et alienigena in sancta quo non licebat ingredi secundum legem litterae nisi solis sacerdotibus. Datur uero nunc et alienigenis ingredi tantum ut sint fidei et actuum circumcisione purgati.

II, 9. bi. Jc 2, 26 bj. Cf. Rm 3, 20 ; Ga 2, 16 bk. Ez 44, 9
 bl. Cf. Jn 14, 12.15 bm. Mt 7, 24 bn. Lc 6, 46 bo. Cf.
 Nb 18, 7

1. Au lieu de *peccata*, nous adoptons la lecture : *praecepta* du manuscrit H.

27. Ainsi, selon les lois de l'allégorie, nous sommes contraints d'assigner à chaque circoncision des formes et des espèces, bien que cela puisse nous être reproché pour les raisons que nous avons exposées plus haut. Mais pour le moment donc, recherchons quelles figures de ces deux circoncisions peuvent être observées selon l'allégorie. Voyons si cela ne peut être rapporté à deux préceptes¹ généraux à propos desquels il ne convient pas d'être incircuncis, c'est à dire dans la foi et dans les œuvres, de sorte que l'incircuncis de cœur est celui qui n'a pas la foi et l'incircuncis de chair celui qui n'a pas les œuvres. Car avoir l'un sans l'autre est condamné, puisqu'il est dit que *la foi sans les œuvres est morte*^{bi} et que personne n'est justifié auprès de Dieu par les œuvres sans la foi^{bj}. Ainsi donc, à mon avis, la parole du prophète s'appliquera avec à propos au peuple des fidèles à qui il est dit : *Aucun étranger qui est parmi vous, au milieu de la maison d'Israël, incircuncis de cœur et incircuncis de chair, n'entrera dans mon sanctuaire*^{bk}. C'est assurément ce que dit aussi le Seigneur dans l'Évangile : *Qui croit en moi garde mes commandements*^{bl}, et ailleurs : *Qui entend mes paroles et les met en pratique*^{bm}, et encore : *Pourquoi me dites-vous : Seigneur, Seigneur, et ne faites-vous pas ce que je dis*^{bn} ? Tu le vois donc : partout la foi est unie aux œuvres et les œuvres sont associées à la foi.

28. C'est pourquoi la circoncision du cœur consiste à ne rien penser de vil ni d'indigne sur la foi ; la circoncision de la chair c'est de ne rien commettre d'impur, rien de souillé dans ses actes ou ses gestes. En effet, les paroles de Dieu interdisent à celui qui sera incircuncis^{bo} et impur sur ces deux points, de pénétrer dans le sanctuaire. Cependant l'étranger entre aussi dans le sanctuaire, là où, selon la Loi prise à la lettre, il n'était permis qu'aux prêtres d'entrer. Il est maintenant donné aussi aux étrangers d'entrer dans le sanctuaire, à condition qu'ils soient purifiés par la circoncision de la foi et des œuvres.

29. Si quis autem nos ad superiores quaestiones reuocare contendat, et iterum nobis replicet id quod scriptum est de alienigena quod ab eo uolente ingredi in sancta non solum 5 cordis circumcisio sed et carnis^{bp} exigitur ; huic ita moleste persistenti obuertimus et nos illud quod Hieremias profeta dicit : *Ecce incircumcisae sunt aures uestrae*^{bq}. Ostendat nobis iste carnalis circumcisionis exactor aurium circumcisionem sensibilem et corporalem si potest. Sed certum est quod 167 10 nullo pacto id facere queat. Reuertetur ergo ad allegorias necessitate compulsus et dicet circumcidi aures, cum secundum Solomonis monita non recipiunt auditionem uanam^{br} et cum oppilantur ne audiant iudicium sanguinis^{bs}, et cum saepiuntur spinis^{bt} ne recipient obtrectationem 15 sed ut soli uerbo Dei pateant et his quae ad aedificationem dicuntur. Sit ergo talis et illa cordis qualis et haec aurium circumcisionis quae communiter uidetur exposita. Hoc autem modo et incircumcisus labiis dicitur, qui non circumcidet blasphemiam scurrilitatem turpiloquium^{bu} de ore suo, qui 20 non posuerit custodiam ori suo et ostium circumstantiae labiis suis^{by}, qui non etiam a uerbo otioso^{bw} circumcidet os suum. Denique ubi dicit Moses ad Dominum : *Prouide Domine alium quem mittas ; ego autem tardus lingua et gracili uoce sum*^{bx} ; ipsi in Hebraeis exemplaribus habere se dicunt : *Ego autem incircumcisus sum labiis*^{by}¹.

30. Quod si hoc modo quo superius diximus potest quis incircumcisus uideri auribus et incircumcisus labiis, cur non et simili forma incircumcisus praeputio carnis sua dicatur is

II, 9. bp. Cf. Ez 44, 9 bq. Jr 6, 10 br. Cf. Si 28, 28 LXX
 bs. Cf. Is. 33, 15 bt. Cf. Si 28, 24 bu. Cf. Col 3, 8 ; Ep 5, 4
 bv. Cf. Ps 140, 3 bw. Cf. Mt 12, 36 bx. Ex 4, 10 by. Ex 6, 12

29. Mais si quelqu'un s'efforce de nous ramener aux questions précédentes et s'il nous rappelle à nouveau ce qui est écrit sur l'étranger, qu'on exige de lui, s'il veut entrer dans le sanctuaire, non seulement la circoncision du cœur, mais aussi celle de la chair^{bp}, pour cet homme qui persiste à nous ennuyer ainsi, nous nous tournerons, nous aussi, vers ce que dit le prophète Jérémie : *Voici que vos oreilles sont incircumcisées*^{bq}. Que ce contrôleur d'une circoncision corporelle nous montre, s'il le peut, une circoncision sensible et corporelle des oreilles ! Mais il est certain qu'il ne peut le faire en aucune façon. Constraint par la nécessité, il reviendra aux allégories, et nous dira que les oreilles sont circoncises lorsque selon les avertissements de Salomon, elles n'acceptent pas d'entendre des paroles frivoles^{br}, lorsqu'elles se bouchent pour ne pas entendre de jugements sanguinaires^{bs}, lorsqu'elles s'entourent d'une haie d'épines^{bt} pour ne pas écouter de dénigrements, mais s'ouvrent à la seule parole de Dieu et à ce qu'on dit pour édifier. Cette circoncision des oreilles est donc telle que celle du cœur qui semble décrite de manière courante. De la même façon, est dit incirconis des lèvres celui qui n'a pas retranché de sa bouche le blasphème, la bouffonnerie, les paroles honteuses^{bu}, qui n'a pas mis une garde à sa bouche et une porte autour de ses lèvres^{by}, ou même n'a pas supprimé de sa bouche la parole oiseuse^{bw}. De fait, là où Moïse dit au Seigneur : *Choisis, Seigneur, un autre pour l'envoyer : moi j'ai la langue lente et la voix grêle*^{bx}, on a ces mots dans les exemplaires des Hébreux : *Mais moi, je suis incirconis des lèvres*^{by}¹.

30. Si quelqu'un peut sembler incirconis des oreilles et des lèvres, de cette manière dont nous avons parlé plus haut, pourquoi ne pas dire incirconis de son prépuce de chair, par

1. Même remarque sur la divergence des exemplaires hébreux dans *HomGn* III, 5. (SC 7 bis, p. 131).

5 qui erga naturalem coitus motum immoderatus et intemperatus effluit, circumcisus uero habeatur si qui in huiuscemodi negotio legitimis et in quantum posteritati sufficit utatur officiis ?¹

168

31. ¹Verum quoniam de circumcisionis ratione tractamus etiam illud his adiungere non absurdum uidebitur quod Iesus filius Nauē ex pracepto Domini filios Israhel secundo 5 circumcidisse cultris saxeis^{bz} memoratur, quod utique quantum ad litteram spectat impossibile factu uidetur. Semel enim circumcisionis in carne praeputii quid inuenire posset secunda circumcisionio quod auferret ?² Iesus uero noster qui uere post Moysen filios Israhel in terram sanctam fluentem 10 lac et mel^{ca} in terram repromotionis^{cb} inducit euidens est quomodo non semel sed secundo circumcidat credentium populum. Prima namque eius est circumcision qua ab eis uel idolorum cultum uel commenta filosofiae persuasionis exsecuit. Secunda uero utitur circumcisione cum ab his 15 ueteris hominis^{cc} consuetudinem et passiones ac uitia carnis abscidit, et tunc completur quod in Iesu Nauē scriptum est : *Hodie a uobis abstuli opprobria Aegypti*^{cd}. Opprobria namque Aegypti secum circumfert si qui in eclesia positus et sub Iesu duce militans Aegyptios mores et motus animi barbaros seruet.

32. Marcion sane cui per allegoriam nihil placet intellegi quomodo exponat quod dicit apostolus : circumcisionem prodesse, omnino non inueniet. Sed ne de singulis quidem

II, 9. bz. Cf. Jos 5, 2-8 ca. Cf. Jos 5, 6 cb. Cf. He 11, 9
cc. Cf. Col 3, 9 cd. Jos 5, 9

1. La circoncision spirituelle se manifeste donc aussi dans la chasteté conjugale. Voir CROUZEL, *Virginité*, Paris 1962, p. 86. Sur ce long développement au sujet de la circoncision, voir l'Introduction, p. 57-59.

2. *HomJos* V, 5 mentionne aussi que cette seconde circoncision

une image semblable, celui qui se laisse aller, sans modération ni tempérance, au mouvement naturel de l'accouplement, mais tenir pour circoncis celui qui remplit en cette matière ses devoirs légitimes, et dans la mesure qui suffit pour avoir une postérité¹ ?

31. Mais puisque nous parlons de la raison d'être de la circoncision, il ne paraîtra pas déplacé d'ajouter encore à ceci qu'il est mentionné que, par un commandement du Seigneur, Jésus, fils de Navé, a circoncis une seconde fois les fils d'Israël avec des couteaux de pierre^{bz}, chose qui assurément semble impossible en ce qui regarde la lettre. En effet que pourrait trouver à enlever une seconde circoncision à ceux dont la chair du prépuce a déjà été circoncise une fois² ? Mais il est évident que notre Jésus qui, après Moïse, introduit vraiment les fils d'Israël dans une terre sainte où coulent le lait et le miel^{ca}, dans la Terre promise^{cb}, circoncrit non une seule fois, mais une seconde le peuple des croyants. Sa première circoncision, en effet, est celle qui retranche d'eux le culte des idoles et les inventions persuasives de la philosophie. Mais il lui fait une seconde circoncision, lorsqu'il supprime d'eux les habitudes et les passions du vieil homme^{cc} ainsi que les vices de la chair ; et c'est alors que s'accomplit ce qui est écrit dans le livre de Jésus fils de Navé : *Aujourd'hui j'ai ôté de vous les opprobres de l'Égypte*^{cd}. Car il porte avec lui les opprobres de l'Égypte celui qui, se trouvant dans l'Église et combattant sous la conduite de Jésus, conserve des mœurs égyptiennes et des mouvements barbares de l'âme.

32. Assurément Marcion, à qui cela ne plaît pas de comprendre quelque chose au moyen de l'allégorie, ne trouvera absolument pas comment expliquer ce que dit l'Apôtre : la circoncision est

devait être nécessairement spirituelle, faite avec des couteaux de pierre, « or cette Pierre, c'était le Christ. » (SC 71, p. 169-171).

169 5 quae inferuntur ullatenus reddere poterit rationem. Aduersari sane et cum inrisione quadam notare Deum legis qui circumcisionem dederit solet non solum ipse sed et omnes heretici qui uetus testamentum repudiant una cum gentilibus, qui omnes aduersum Deum legis talia quaedam 10 uelut foederata obtrectatione congreginant.

Esto, aiunt¹, indicet aliquid mysticum circumcisio et figuram teneat allegoricam ; itane oportuit ut cum poena et periculo paruulorum cum cruciatibus tenerae et adhuc innocentis infantiae figurarum species et legis enigmata 15 conderentur ? Sic non habebat legislator ubi formas mysticas poneret nisi in decurtatione uerecundorum locorum ? Et Dei omnipotentis lex aeternique testamenti signaculum non potuit nisi in obscenis membrorum partibus conlo- 20 cari ? Itane bonus est Deus iste qui natum hominem statim in primis nouae lucis auspiciis paeceperit uulnerari ? Et si, ut uobis uidetur, ipse est et animae creator et corporis, aut superfluo se plasmasse partem illam corporis notat quam postmodum mandat abscidi ; et per miserorum supplicia 25 proprium emendat errorem ; aut quod necessario et utiliter fecit non recte mandat auferri. Tum praeterea si curae est 170 Deo plurimos ad cultum suaे reliгionis adduci maximum ex circumcisione obstaculum nascitur ; cum eo enim quod supplicium unusquisque declinat, tum etiam inrisionem 30 turpitudinis refugit ; unde magis impedimentum hoc religionis quam insigne ducendum est.

utile. Il ne pourra pas même rendre compte du bien-fondé de chacun des points qui sont mentionnés. Mais c'est son habitude de s'opposer au Dieu de la Loi et de le montrer du doigt, comme en se moquant, lui qui a donné la circoncision. Il n'est pas seul à le faire, mais le font aussi tous les hérétiques qui, d'accord avec les païens, rejettent l'Ancien Testament et qui tous, comme alliés pour critiquer, frappent à grands coups sur le Dieu de la Loi.

Soit, disent-ils¹, la circoncision désignerait quelque chose de mystérieux, ce serait à tenir pour une figure allégorique. Mais était-il ainsi nécessaire que ces sortes de figures et ces énigmes de la Loi soient fondées sur la douleur et la mise en danger de petits enfants, sur des tourments infligés à une enfance tendre et encore innocente ? Le législateur n'avait donc pas d'autres endroits où mettre les figures des mystères que dans la mutilation des organes honteux ? Et la loi du Dieu tout-puissant et le sceau de l'alliance éternelle ne pouvaient-ils pas être placés ailleurs que dans les parties des membres sexuels ? Est-il bon ce Dieu qui a prescrit de blesser l'homme dès qu'il naît, dans les premiers débuts d'une lumière toute neuve ? Et si, comme il vous semble, Dieu est le créateur de l'âme et du corps, ou bien il souligne qu'il a modelé inutilement cette partie du corps qu'il commande ensuite de couper, et par des souffrances infligées à des malheureux, il corrige sa propre erreur ou bien il ordonne sans raison de supprimer quelque chose de nécessaire et utile qu'il a fait. En outre si c'est un souci pour Dieu d'amener beaucoup d'hommes à son culte et à sa religion, un très grand obstacle naît de la circoncision : outre le fait que chacun n'est pas enclin à la peine qui en découle, il lui répugne aussi que l'on se moque d'une partie honteuse. Il y a donc à penser que c'est là plutôt un obstacle pour cette religion, qu'un signe particulier.

1. Migne insère ici une précision qui ne se trouve pas dans l'édition critique de M^{me} Hammond Bammel : à la place de « Soit, disent-ils », on lit : « Les Stoïciens disent. » Les Stoïciens étant des adversaires de

la méthode allégorique, la suppression de cette précision dans le texte critique est tout à fait justifiée. Voir CROUZEL, *Philosophie*, p. 43.

33. Haec et multa his similia uel gentiles aduersum legislatorem uel heretici perstrepunt ; quibus respondere necessarium puto sed primo gentilibus¹.

5 Nemo sapiens ea in aliis notat quae apud se honesta ducit et magna ; etenim circumcisio apud uos, O gentiles, ita magni habetur ut non passim uulgo ignobili sed solis sacerdotibus et his qui inter ipsos electioribus studiis mancipati fuerint credatur. Nam apud Aegyptios qui in superstitionibus uestris 10 et uetustissimi habent uret eruditissimi ; a quibus prope omnes reliqui ritum sacrorum et caeremonias mutuati sunt ; apud hos inquam nullus aut geometriae studebat aut astronomiae quae apud illos praecipua ducitur nullus certe astrologiae et geneseos qua nihil diuinus putant secreta rimabatur nisi 15 circumcisione suscepta. Sacerdos apud eos, haruspex, aut quorumlibet sacrorum minister, uel ut illi appellant profeta omnis circumcisus est. Litteras quoque sacerdotales ueterum Aegyptiorum quas hieroglyfas appellant nemo ¹discebat nisi circumcisus. Omnis hierofantes omnis uates, omnis caeli 20 ut putant infernique mystes et conscius apud eos esse non creditur nisi fuerit circumcisus. Hoc igitur apud nos turpe et obscenum iudicatis quod apud uos ita honestum habetur et magnum ut caelestium infernorumque secreta nonnisi per huiuscemodi insignia enuntiari uobis posse credatis ? Quodsi 25 apud uos pro tot et tantis secretorum uestrorum causis quae ministra circumcisione peraguntur necessarium erit rationem quaeri et talem quae contemni non debeat ne cum ea cunctae pariter uobis caeremoniae subruantur, cur non id etiam apud nos fieri posse speretis ? Verum si replicetis historias uestras

1. Lorsque Origène, dans le *Contre Celse*, compare la circoncision des Juifs et celle des païens, il renvoie à ce qu'il en a dit dans son *Commentaire sur l'Épître aux Romains* (SC 147, p. 137).

33. Les païens comme les hérétiques
Les païens font retentir ces critiques et d'autres semblables contre le législateur. Je crois nécessaire de leur répondre, mais d'abord aux païens¹.

Aucun sage ne blâme chez les autres ce qu'il considère chez lui comme honorable et grand. En effet, la circoncision est considérée par vous, ô païens, comme une si grande chose qu'elle est conférée non pas à tout venant, mais aux seuls prêtres et à ceux qui parmi eux se sont livrés à des études très relevées. Car les Égyptiens sont tenus comme les plus anciens et les plus érudits en ce qui concerne vos superstitions : c'est à eux que presque tous les autres ont emprunté les rites des sacrifices et les cérémonies. Or chez eux, dis-je, personne n'étudiait la géométrie ou l'astronomie, qui, pour eux est considérée comme la discipline principale, personne n'explorait les secrets de l'astrologie et des horoscopes dont ils pensent qu'il n'y a rien de plus divin, sans avoir reçu la circoncision. Chez eux, prêtre, haruspice, ou exécuteur de n'importe quel acte sacré, ou prophète, comme ils l'appellent, tout est circoncis. Personne n'apprenait les lettres sacerdotales des anciens Égyptiens qu'ils appellent des hiéroglyphes, sans être circoncis. Tout hiérophante, tout devin, tout initié aux mystères et connaisseur du ciel et de l'enfer, à ce qu'ils pensent, ne mérite créance à leurs yeux, que s'il a été circoncis. Par conséquent, jugez-vous chez nous honteux et obscène ce qui est considéré chez vous comme si honorable et si grand que, croyez-vous, les secrets célestes et infernaux ne peuvent vous être transmis que par des gens ainsi marqués ? Il sera donc nécessaire de chercher la raison pour laquelle chez vous il y a tant de motifs, et de si grands motifs, pour que vos mystères soient parachevés par le moyen de la circoncision, et une raison telle qu'on ne doive pas la mépriser, de peur que ne soit sapée à la base la circoncision, et avec elle toutes vos cérémonies ; dès lors, pourquoi ne vous attendez-vous pas à ce qu'il en soit ainsi aussi chez nous ? Mais si vous feuilletez vos histoires vous trouverez que non

30 inuenietis non solum Aegyptiorum sacerdotes et hierofantas usos esse circumcione sed et Arabas et Aethiopas et Foenices aliosque quorum studia erga huiuscemodi superstitiones nobilius uiguere.

172 5 **34.** Haec sufficienter dicta sint aduersum gentiles quibus de legis nostrae mysteriis loquendum apertius non erat. Nunc iam nobis ad eos sermo dirigatur qui Christo quidem credunt sed legem non recipiunt et profetas. Fatemini sine dubio uerum esse quod scriptum est in epistula Petri quia *redemti sumus non corruptibili pretio argenti et auri sed pretioso sanguine unigeniti*^{ce}. Si ergo pretio emti sumus ut etiam Paulus adstipulatur^{cf} ab aliquo sine dubio emti sumus 10 cuius eramus serui, qui et pretium poposcit quod uoluit ut de potestate dimitteret quos tenebat. Tenebat autem nos diabolus cui distracti¹ fueramus peccatis nostris. Poposcit ergo pretium nostrum sanguinem Christi². Verum donec Iesu sanguis daretur qui tam pretiosus fuit ut solus pro omnium 15 redemtione sufficeret, necessarium fuit eos qui instituebantur in lege unumquemque pro se uelut ad imitationem quandam futurae redemtione sanguinem suum dare ; et propterea nos pro quibus completum est pretium sanguinis Christi non necesse habemus pro nobis ipsis pretium id est sanguinem circumcisionis offerre.

35. Si uero culpabile uobis uidetur quod Deus legis inferri iubet infantibus uulnera et sanguinem fundi, hoc etiam in

II, 9. ce. 1 P 1, 18-19

cf. Cf. 1 Co 7, 23

1. *Distracti* : idée de vente au détail.

2. On distingue dans l'œuvre d'Origène cinq schèmes principaux selon lesquels l'Alexandrin expose l'œuvre de la Rédemption accomplie par la Passion et la Résurrection. Ils ne sont pas à considérer chacun

seulement les prêtres et les hiérophantes égyptiens ont usé de la circoncision, mais aussi les Arabes, les Éthiopiens, les Phéniciens et d'autres dont l'attachement à de telles pratiques a été en vigueur de façon bien plus noire.

Les hérétiques

34. Voilà qui suffit contre les païens à qui il n'y avait pas à parler plus ouvertement des mystères de notre loi. Dirigeons maintenant notre parole vers ceux qui, certes, croient au Christ mais ne reçoivent pas la Loi ni les prophètes. Avouez qu'est vrai, sans aucun doute, ce qui est écrit dans l'épître de Pierre : *Nous avons été rachetés non à prix d'argent ou d'or périsable, mais par un sang précieux*^{ce}, celui du Fils unique. Si donc nous avons été rachetés à prix d'argent, comme Paul lui-même l'atteste^{cf}, nous avons été rachetés sans aucun doute à quelqu'un dont nous étions les esclaves et qui a demandé le prix qu'il a voulu pour renoncer à son pouvoir sur ceux qu'il détenait. En effet le diable nous détenait, lui à qui nous fûmes vendus membre par membre¹ par nos péchés. Il a donc demandé pour notre prix le sang du Christ². Mais jusqu'à ce que le sang de Jésus lui soit donné, un sang si précieux qu'à lui seul il suffisait pour le rachat de tous, il fut nécessaire que ceux qui étaient enseignés par la Loi donnent leur sang, chacun pour soi, comme pour imiter d'une certaine façon la rédemption future. C'est pourquoi nous pour qui le prix du sang du Christ fut versé, nous ne tenons pas pour nécessaire d'avoir à offrir un prix pour nous-mêmes, c'est-à-dire le sang de la circoncision.

35. Mais s'il vous semble répréhensible que le Dieu de la Loi ordonne d'infliger une blessure à de petits enfants et de répandre leur sang, vous critiquez aussi ce qui fut fait au Christ

séparément, mais sont interdépendants les uns des autres. Nous avons ici le premier, le schème *mercantile*. Voir CROUZEL, *Origène*, p. 253.

Christo factum culpabitis, qui et octaua die circumcisus est^{cg}
 5 et uulnera passionis exceptit et cum crucis poena sanguinem
 suum fudit. Quod uero circumcisionis horrore difficilis uobis
 ad religionem uidetur accessus, difficilior multo uidebitur
 173 ingressus ad euangelium ubi non partem exigua corporis
 sed ipsam quis animam^l ponere iubetur. Sed et exempla
 10 martyrum secundum uos prohibebunt homines accedere ad
 fidem. An eo magis credetur firma religio quod nihil remissum
 nihil delicatum pollicetur aut molle? Quod etsi nihil aliud
 sacramenti figuraliter circumcisio teneret, quid esset absurdum,
 si ad discretionem ceterarum gentium populus qui sub lege
 15 Dei instituebatur proprium aliquod gestaret insigne? Et si
 necessaria uisa est partis alicuius amputatio quid tam conueniens
 fuit quam ea minuere quae uidebantur obscena et illa
 auferre quorum deminutio nihil ad officium corporis impedi-
 ret? Quod uero dicunt quia si necessaria non erat pars illa
 20 membra fieri a creatore non debuit, si necessario facta est non
 debet auferri, interrogemus eos et nos si necessariam dicant
 filiorum procreationem. Necessariam sine dubio responde-
 bunt. Erunt ergo culpabiles qui continentiae et uirginitatis
 25 obtenu necessariis naturae officiis non ministrant, et erunt
 cogendi ad nuptias omnes qui secundum euangelii leges
 semet ipsos castrauerunt propter regnum Dei^{ch} habentes
 exempli huius auctorem cum multos alias sanctorum tum
 etiam ipsum Dominum Iesum.

174 36. In summa uero dicendum est quod sicut multa neces-
 saria erant baptismata ante baptismum Christi et multae
 purificationes antequam^l purificatio per Sanctum Spiritum
 5 fieret et multae hostiae antequam una hostia agnus immacu-
 latus^{ci} semet ipsum patri offerret hostiam Christus, ita etiam

II, 9. cg. Cf. Lc 2, 21

ch. Cf. Mt 19, 12

ci. Cf. 1 P 1, 19

qui a été circoncis le huitième jour^{cg}, et qui a reçu les blessures
 de sa passion et qui, soumis à la peine de la croix, a répandu
 son sang. Si l'accès à la religion vous semble difficile du fait de
 l'horreur de la circoncision, elle vous paraîtra beaucoup plus
 difficile, l'entrée dans l'Évangile où il est ordonné à quelqu'un
 de donner non une petite partie de son corps, mais sa vie
 elle-même. De plus, les exemples des martyrs, selon vous,
 empêcheront les hommes d'accéder à la foi. Ne croit-on pas
 la religion plus solide quand elle ne propose rien de relâché,
 d'efféminé ou de mou? Et même si la circoncision ne signifiait
 en figure aucun autre symbole, qu'y aurait-il d'absurde si, à la
 différence des autres nations, le peuple qui était formé sous
 la loi de Dieu eût quelque marque qui lui fût propre? Et si
 l'ablation de quelque partie du corps a paru nécessaire, quoi
 de plus séant que de réduire ce qui passait pour obscene et
 d'enlever ce dont la diminution n'empêchait en rien le corps
 d'accomplir sa fonction? Mais, disent-ils, si cette partie du
 corps n'était pas nécessaire, elle n'aurait pas dû être faite par
 le Créateur, ou s'il était nécessaire de la faire, elle ne devait
 pas être ôtée: interrogeons-les et qu'ils nous disent si la
 procréation de fils est nécessaire. Ils répondront sans aucun
 doute qu'elle est nécessaire. Les voilà donc coupables, ceux
 qui mettant en avant la continence et la virginité, ne se servent
 pas de ces fonctions nécessaires de la nature, et il faudra forcer
 à se marier tous ceux qui, suivant les lois de l'Évangile, se sont
 châtrés eux-mêmes pour le royaume de Dieu^{ch}, alors qu'ils
 ont comme garant de cet exemple, avec de nombreux autres
 saints, le Seigneur Jésus lui-même.

36. En résumé, disons que, comme beaucoup de baptêmes
 étaient nécessaires avant le baptême de Jésus, beaucoup de
 purifications avant que se produise la purification par l'Es-
 prit Saint, beaucoup de victimes avant qu'une seule victime,
 le Christ, Agneau sans tache^{ci}, se soit offert en victime au

multis circumcisionibus opus fuit usque quo una in Christo circumcision omnibus traderetur et multorum sanguinis effusio praecessit usque quo per unius sanguinem^{cj} omnium

10 redemtio fieret.

Haec quidem nobis ad praesens occurrere de circumcisionis ratione potuerunt ; quae tamen ea lege dicta sint a nobis ut si qui melius et rationabilius dixerit illa magis quam haec nostra teneantur. Verum post excessum iusto forsitan largiorem ad apostolici conclusionem capituli reuertamur.

37. Igitur quoniam frequens est apostolo iste tractatus quo per singulos quosque binos homines esse designat, quorum alterum exteriorem nominare alterum interiorem^{ck}

5 solet, eorumque alterum secundum carnem esse alterum secundum spiritum dicit – opinor ex illis institutus quae in Genesi scripta sunt ubi aliis ad imaginem Dei factus aliis de limo terrae fictus refertur^{cl1} – et hos ipsos nunc alium in manifesto alium in occulto Iudeum uocat, sciendum est

10 175 quod horum uterque in quibusdam dissonis in nonnullis uero communibus^l utitur institutis. Nam sunt quaedam quae ab interiore homine initium sumunt et usque ad exteriorem perueniant ; alia uero ab exteriore homine inchoata perueniunt usque ad interiorem.

38. Quod autem dico tale est. Si castitas ab interiore homine sumat exordium peruenit sine dubio usque ad exteriorem². Neque enim fieri potest ut si ante quis non moechetur in

5 corde moechari possit in corpore^{cm}. Sed non continuo si quis

II, 9. cj. Cf. He 9, 14 ck. Cf. Rm 7, 22 ; 2 Co 4, 16 ; Ep 3, 16 ; Col 3, 9-10 cl. Cf. Gn 1, 27 ; 2, 7 cm. Cf. Mt 5, 28

1. Nouvel exposé de l'anthropologie bipartite d'Origène voir *supra* I, 22, 10, n. 1, p. 271.

2. La circoncision spirituelle de la continence s'opère d'abord dans

Père, de même il fallut de nombreuses circoncisions jusqu'à ce qu'une seule circoncision dans le Christ fût transmise à tous : l'effusion du sang de beaucoup a précédé le temps où la rédemption de beaucoup fut obtenue par le sang d'un seul^{cj}.

Voilà ce qui a pu s'offrir à nous pour le moment, au sujet du motif de la circoncision. Pourtant nous avons parlé de cette loi de manière à ce que, si quelqu'un en parle d'une manière meilleure et plus sensée, l'on retienne ses explications plutôt que les nôtres. Mais, après cette digression, peut-être plus longue qu'il ne le fallait, revenons à la conclusion du chapitre de l'Apôtre.

37. C'est une pratique fréquente Deux hommes chez l'Apôtre, d'exposer qu'en chacun de en nous nous il y a deux hommes ; il appelle d'habitude

l'un : l'homme extérieur, et l'autre : l'homme intérieur^{ck}. Il dit que l'un est selon la chair, l'autre selon l'esprit – je le pense instruit à leur propos de ce qui est écrit dans la Genèse où l'on rapporte que l'un a été fait selon l'image de Dieu et l'autre modelé à partir du limon de la terre^{cl1}. Et ces mêmes hommes, il les appelle ici : l'un Juif à découvert, l'autre Juif dans le secret ; sachons que chacun des deux a des règles de conduite dissemblables sur certains points, mais communes en quelques autres. Car certaines prennent leur origine dans l'homme intérieur et parviennent jusqu'à l'homme extérieur, tandis que d'autres commencent dans l'homme extérieur, parviennent jusqu'à l'homme intérieur.

38. Voilà ce que je veux dire : Si la chasteté prend son origine dans l'homme intérieur, elle parvient sans aucun doute jusqu'à l'homme extérieur². Il ne peut se faire que celui qui ne commet pas d'adultère dans son cœur puisse le commettre dans son corps^{cm}. Mais il ne s'ensuit pas que si

l'homme intérieur, dans les pensées et les désirs, pour se manifester dans l'homme extérieur. CROUZEL, *Virginité*, p. 86-87.

ab exterioris hominis incipiat castitate peruenit etiam ad interioris continentiam ; ut si non moechatur in corpore nec in corde moechetur. Secundum haec ergo circumcisio interioris et exterioris hominis allegoricis legibus intellegatur cum iam neque interior ille concupiscit in corde neque exterior iste concupiscentiae ministrat in corpore, ut circumcisus dicatur in carne ille quem apostolus dicit iam non esse in carne sed in spiritu et qui actus carnis per spiritum mortificat. Verum quoniam qui circumcisus est aliquam carnem perditum dedit aliquam seruavit incolumem, in eo quod perit illam carnem significari puto de qua scriptum est : *Omnis caro faenum et omnis gloria eius ut flos faeni*^{cn}. Caro autem quae seruatur et incolumis permanet puto quod formam teneat illius carnis de qua dicitur quia *omnis caro uidebit salutarem Dei*^{co}.

176 **39.** Sed opus¹ est auribus quae audire possint^{cp} quae sit caro quae pereat et quae sit caro quae uidebit salutarem Dei¹ ; quae post depositionem carnis praeputii salua permaneat cum illa ut flos faeni deciderit. Quod qui intellexerit inueniet ingentium mysteriorum formas in circumcisionis ratione praemissas et inueniet eum qui in occulto Iudeus est et qui in interiore homine circumcisus est tantum praestare et eminentiorem esse illo qui secundum carnem Iudeus est quantum praestat et eminet Iudas ille quem conlaudant fratres sui et qui dormiuit ut leo et ut catulus leonis suscitatus est illo Iuda qui ex femoribus Iacob secundum carnem^{eq} natus est.

II, 9. cn. Is. 40, 8
cq. Cf. Gn 49, 8-9.

co. Is. 40, 5

cp. Cf. Mt 11, 15

quelqu'un commence par la chasteté de l'homme extérieur, il parvienne aussi à la continence de l'homme intérieur : s'il ne commet pas d'adultère dans son corps, il peut le commettre dans son cœur. Donc, étant donné que la circoncision de l'homme intérieur et de l'homme extérieur est à comprendre selon les lois de l'allégorie, cela signifie que, maintenant, cet homme intérieur ne convoite pas dans son cœur, et que cet homme extérieur ne sert pas la concupiscence dans son corps ; de la sorte, on le dit circoncis dans la chair, celui dont l'Apôtre assure qu'il n'est plus désormais dans la chair et qui, par l'esprit, met à mort les actes de la chair. Mais puisque celui qui est circoncis a sacrifié une partie de chair et en a gardé intacte une autre, par ce qu'il a sacrifié est signifiée, je pense, cette chair dont il est écrit : *Toute chair est du foin et toute sa gloire est comme la fleur du foin*^{cn}. Mais la chair qui est conservée et reste intacte retient, à mon avis, la figure de cette chair dont il est dit : *Toute chair verra le salut de Dieu*^{co}.

39. Mais pour le comprendre, il faut avoir des oreilles qui puissent entendre^{cp} quelle est la chair qui a été sacrifiée, et quelle est la chair qui verra le salut de Dieu¹ : celle qui est conservée, après que l'on a enlevé la chair, alors que l'autre est tombée comme la fleur du foin. Celui qui l'a compris trouvera un nombre considérable de figures de mystères préfigurées dans le motif de la circoncision. Il trouvera aussi que celui qui est Juif dans le secret et qui est circoncis quant à l'homme intérieur l'emporte et surpassé d'autant celui qui est juif selon la chair, que ce Juda que louent ses frères, lui qui a dormi comme un lion et s'est éveillé comme un petit de lion, l'emporte sur cet autre Juda qui est né des cuisses de Jacob, selon la chair^{eq}.

1. Cette exégèse souligne « la valeur eschatologique de la chasteté. La chair sacrifiée, c'est le corps terrestre qui passera ; la seconde, la chair qui reste, figure le corps glorieux, déjà présent dans le premier » (CROUZEL, *Virginité*, p. 28).

CAPUT 10

Quid ergo amplius Iudaei aut quae utilitas circumcisionis ? Multum per omnem modum. Primum quidem quia credita sunt illis eloquia Dei. Quid enim si quidam illorum non crediderunt ? Numquid incredulitas eorum fidem Dei euacuavit ? Absit. Fiat autem Deus uerax omnis autem homo mendax ; sicut scriptum est : ut iustificeris in sermonibus tuis et uincas cum iudicaris^a.

177

1. In hac epistula Paulus uelut arbiter quidam inter Iudeos residens et Graecos id est eos qui ex gentibus credunt utrosque ad fidem Christi ita euocat et inuitat ut neque 5 Iudeos offendat penitus destruendo Iudaicos ritus neque gentibus iniciat desperationem confirmando obseruantiam legis et litterae ; et siue de re¹ promissionibus memoret siue de poenis ad utrumque populum diuidit uerbum. Vt uerbi gratia cum dicit : *His autem qui ex contentione sunt et qui diffidunt quidem ueritati credunt autem iniquitati ira et indignatio tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum Iudeo primum et Graeco^b*. Ista de poenis. De repromissionibus uero subiungit : *Gloria autem et honor et pax omni operanti bonum Iudeo primum et Graeco^c*.

II, 10. a. Rm 3, 1-4

b. Rm 2, 8-9

c. Rm 2, 10

CHAPITRE 10

Qu'a donc de plus le Juif ou quelle est l'utilité de la circoncision ? Elle est grande de toute manière ! D'abord c'est à eux que les paroles de Dieu ont été confiées. Qu'en est-il si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru ? Leur infidélité va-t-elle annuler la fidélité de Dieu ? Jamais de la vie ! Que Dieu soit fait véridique, mais tout homme menteur ; comme il est écrit : *Afin que tu sois reconnu juste dans tes paroles et vainqueur quand on te juge^a*.

1. Dans cette épître, Paul siégeant Paul entre les Juifs comme un arbitre entre Juifs et Grecs, et les païens c'est-à-dire ceux des païens qui croient, appelle et invite les uns et les autres à croire au Christ, de manière à ne pas blesser les Juifs en détruisant complètement leurs rites ni jeter le désespoir sur les nations en confirmant l'observance de la Loi et de la lettre ; qu'il rappelle soit les promesses, soit les châtiments, il nuance sa parole, l'adressant à l'un et à l'autre des deux peuples. Par exemple lorsqu'il dit : *Pour les gens de dispute qui se défient de la vérité, mais se soumettent à l'iniquité, colère et indignation ; tribulation et angoisse pour tout homme qui fait le mal : le Juif d'abord, puis le Grec^b*, ceci vise les châtiments. Mais il ajoute concernant les promesses : *Gloire, honneur et paix à qui fait le bien : au Juif d'abord, puis au Grec^c*.

15 Rursum de gentibus dicere uidetur : *Quicumque enim sine lege peccauerunt sine lege peribunt*. Et iterum de circumcisio : *Et quotquot in lege peccauerunt per legem iudicabuntur*^d. Rursum uero gentes subleuans dicit : *Cum enim gentes quae legem non habent naturaliter quae legis sunt faciunt hi legem non habentes ipsi sibi sunt lex qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis*^e ; et cetera. Et iterum sermonem conuertit ad Iudeos dicens : *Si autem tu Iudeus cognominaris et requiescis in lege*^f, et reliqua, usque ad eum locum ubi dicit : *Nomen enim Dei per uos blasphematur inter gentes*^g.

2. Et ne uideretur nimius esse in increpationibus Iudeorum dicit : *Circumcisio prodest si legem custodias*^h. Sed iterum ne erigeret eos qui nimiam in circumcisione gloriam ponunt 5 addit : *Si autem praeuaricator sis legis circumcisio tua praeputium facta est*ⁱ. Vt autem paululum et eorum qui ex gentibus credunt animos alleuaret subiungit : *Si autem praeputium iustitias legis custodiat nonne praeputium illius in circumcisione reputabitur*^j ? Atque ut ualidius erigeret animos 10 gentium et scirent posse se si legem perfectius obseruarent etiam meliores effici Iudeis dicit : *Et iudicabit id quod ex natura est praeputium legem perficiens te qui per litteram et circumcisionem praeuaricator es legis*^k. Verum quoniam sciebat multas in lege et profetis esse reprimissiones quae ad 15 Iudeos fieri uidentur ne possent desperare gentes tamquam qui nihil societatis in conscriptis reprimissionibus habeant docet eos quod secundum mysticam rationem etiam ipsi Iudei sint et habeant circumcisionem. Propterea dicit : *Non enim qui in manifesto Iudeus est neque quae manifeste in carne est circumcisio sed qui in occulto Iudeus est circumcisio cordis in spiritu non littera, cuius laus non ex hominibus sed ex Deo est*^l.

II, 10. d. Rm 2, 12 e. Rm 2, 14-15 f. Rm 2, 17
g. Rm 2, 24 h. Rm 2, 25a i. Rm 2, 25b j. Rm 2, 26
k. Rm 2, 27 l. Rm 2, 28-29

De même il semble dire des païens : *Tous ceux qui ont péché sans loi péiront sans loi*, et d'autre part des circoncis : *Ceux qui ont péché sous une loi seront jugés par une loi*^d. Mais en sens contraire, pour encourager les païens, il dit : *Lorsque des païens qui n'ont pas de loi pratiquent par nature ce qu'ordonne la Loi, ceux-là, sans avoir de loi, se tiennent lieu de loi à eux-mêmes ; ils montrent l'œuvre de la Loi inscrite dans leurs cœurs*^e, et le reste. Et à l'inverse, retournant sa parole vers les Juifs, il dit : *Si toi qui te donnes le nom de Juif et te reposes sur la Loi*^f, et la suite jusqu'à l'endroit où il dit : *Le nom de Dieu en effet est blasphémé par vous parmi les nations*^g.

2. Et pour ne pas sembler exagérer dans les reproches adressés aux Juifs, il dit : *La circoncision t'est utile si tu gardes la Loi*^h. Mais à l'inverse pour ne pas exalter ceux qui se glorifient trop de la circoncision, il ajoute : *Si tu transgresses la Loi, ta circoncision est devenue incirconcision*ⁱ. Et pour éléver un peu les cœurs des païens devenus croyants, il ajoute : *Si l'incirconcis garde les préceptes de la Loi, son incirconcision ne lui sera-t-elle pas considérée comme circoncision*^j ? Et pour rendre courage aux cœurs des païens, pour qu'ils sachent qu'en observant la Loi plus parfaitement, ils peuvent même devenir meilleurs, il dit aux Juifs : *Celui qui, physiquement incirconcis, rend la Loi parfaite, te jugera, toi qui avec ta lettre et ta circoncision, transgresses la Loi*^k. Mais parce qu'il savait qu'il y a dans la Loi et les prophètes de nombreuses promesses qui semblent avoir été faites aux Juifs, pour que les païens ne désespèrent pas comme s'ils n'avaient nulle part aux promesses écrites, il leur enseigne que selon une raison mystérieuse, ils sont eux aussi des Juifs et qu'ils ont la circoncision. C'est pourquoi il dit : *Car le Juif n'est pas celui qui le paraît, pas plus que la circoncision n'est celle qui paraît dans la chair ; mais celui qui est Juif, l'est dans le secret par la circoncision du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre ; la louange de celui-là ne vient pas des hommes, mais de Dieu*^l.

3. Verum quoniam in his omnibus superiorem quodammodo causam gentium fecerat rursum uelut querellis eorum qui ex circumcisione sunt occurrens proponit sibi ipsi haec 5 quae in praesenti capitulo continentur dicens : *Quid ergo amplius est Iudei aut quae utilitas circumcisionis ? Multum per omnem modum^m.* Si ergo inquit is qui in manifesto Iudeus est et quae manifeste in carne est circumcision non reputatur sed qui in occulto Iudeus est et circumcision cordis 10 quae fit in spiritu ipsa est uera circumcision, dices mihi : quid amplius estⁿ in his Iudeis qui hac appellatione censemur ? Vel quae in corporali circumcisione habetur utilitas ?

4. Ad haec ne uideatur inter utrumque populum minus iustus arbiter residere pronuntiat quid amplius habeat Iudeus et ea quae in carne est circumcision et dicit eos habere 5 amplius multum per omnem modum. Quid autem multo sit amplius subiungit : *Primo inquit quia credita sunt illis eloquia Deiⁿ.* Quamuis enim et gentibus nunc credantur eloquia Dei, sed illis ait primo sunt credita. Requiero tamen quid est quod dicitur primis eis credita esse eloquia Dei, utrumne de litteris 10 hoc dicat et libris an de sensu et intellegentia legis. Videmus enim plurimos Iudeorum ab infantia usque ad senectutem semper discentes et numquam ad scientiam ueritatis^o peruenientes ; et quomodo uidebitur uerum esse quod dicitur quia amplius aliquid habeant in eo quod primis eis eloquia Dei 15 credita sunt in quibus non intellegunt neque quae loquuntur neque de quibus affirmant^p ?

II, 10. m. Rm 3, 1-2
p. Cf. 1 Tm 1, 7

n. Rm 3, 2

o. Cf. 2 Tm 3, 7

1. « Non pas que l'Écriture leur ait été enlevée, mais maintenant, ils ne possèdent plus la loi et les prophètes par le fait qu'ils n'en voient plus le sens. Car ils ont les livres, mais c'est le sens des Écritures qui

3. Mais parce qu'en tout cela, il a élevé bien haut, en quelque sorte, l'avantage des païens, d'un autre côté, comme pour prévenir des plaintes venant des circoncis, il s'adresse à lui-même les paroles contenues dans le présent chapitre, disant : *Qu'a donc de plus le Juif ou quelle est l'utilité de la circoncision ? Elle est grande de toute manière^m.* Si donc, dit-il, le fait d'être Juif ouvertement et si la circoncision évidente dans la chair ne comptent pas, mais si la vraie circoncision c'est d'être Juif dans le secret et d'avoir la circoncision du cœur qui se fait dans l'esprit, tu me diras : qu'ont donc de plus ces Juifs qui sont désignés de ce nom ? Ou quelle est l'utilité de la circoncision corporelle ?

Les Juifs ont eu beaucoup 4. En réponse à ces questions, pour ne pas paraître siéger entre les deux peuples comme un arbitre partial, Paul expose ce que le Juif a de plus, ainsi que l'avantage de la circoncision dans la chair, et il dit que les Juifs ont beaucoup de toute manière. Il développe ensuite amplement ce 'beaucoup' : *D'abord, dit-il, c'est à eux que les paroles de Dieu ont été confiéesⁿ.* En effet, quoique maintenant les paroles de Dieu soient confiées aussi aux nations, c'est à eux cependant qu'elles ont été confiées d'abord. Je me demande cependant ce que veut dire qu'à eux les premiers ont été confiées les paroles de Dieu. Le dit-il des lettres et des livres, ou du sens et de l'intelligence de la Loi ? Car nous voyons bien des Juifs qui, de l'enfance à la vieillesse, sont toujours à apprendre et ne parviennent jamais à connaître la vérité^o. Dès lors, comment semblera-t-il vrai que Paul dise qu'ils ont quelque chose de plus, du fait qu'à eux les premiers ont été confiées les paroles de Dieu, s'ils ne comprennent d'elles ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment à leur sujet^p ?

leur a été enlevé... ils sont gens qui lisent sans comprendre » (*HomJr XIV*, 12, *SC* 238, p. 91).

180

5. Si uero sapiens ille dicitur secundum Salomonem : *Qui intellegit quae ex proprio ore sunt et qui in labiis portat intellectum*^q ; de Moyse et profetis ceterisque horum similibus¹ haec intellegenda sunt dici quibus credita sunt eloquia Dei, quia et ipsos Iudeos fuisse et habuisse circumcisionem non potest dubitari ; sed et si quis apud eos sapiens et intellegens auditor et mirabilis consiliarius fuit quos auferre dicitur Dominus ab Ierusalem offensus impietatis populi. Sic enim dicit Esaias : *Ecce dominator Dominus Sabaoth auferet ab Ierusalem et a Iudea et post aliquanta : et profetam inquit et aestimatorem et seniorem et quinquagenarium et mirabilem consiliarium et sapientem architectum et prudentem auditorem*^r. His ergo talibus aestimandum est primis eloquia credita esse diuina et in his fatendum est fuisse amplius multum per omnem modum ; sed et si qui alii his similes fuerunt, sicut in Regnorum libris scriptum apostolus memorauit : *Reliqui mihi septem milia uirorum qui non curuauerunt genua Baha*^s. Sed et ipsi apostoli Christi et ipse uas electionis Paulus^t ex Iudeis et ex circumcisione ueniens amplius habebat his quos docebat ex gentibus per omnem modum. *Credita namque ei sunt eloquia Dei*^u.

181

6. Sed et hoc ipsum quod dicit quia *credita sunt illis eloquia Dei* ; considerandum est quia non dixerit litteras esse creditas sed eloquia Dei. Vnde uia nobis datur intellegendi quod his qui legunt et non intellegunt et legunt et non credunt littera sola sit credita illa de qua dicit apostolus quia ¹littera occidit^v ; eloquia autem Dei illis sint credita qui intellegentes et credentes his quae Moses scripsit credunt et Christo sicut et Dominus dicit quia *si credidissetis Moysi crederetis utique et mihi ; de me enim ille scripsit*^w.

II, 10. q. Pr 16, 23
t. Cf. Ac 9, 15

r. Is 3, 1-3
u. Rm 3, 2

s. Rm 11, 4 ; 1 R 19, 18
v. Cf. 2 Co 3, 6
w. Jn 5, 46

5. Si vraiment est appelé sage, suivant Salomon, *celui qui comprend ce qui vient de sa propre bouche et qui porte sur ses lèvres l'intelligence*^q, il faut comprendre cela comme dit de Moïse, des prophètes et de tous ceux qui leur sont semblables, à qui ont été confiées les paroles de Dieu, parce qu'on ne peut douter qu'ils aient été des Juifs et qu'ils eurent la circoncision. Mais s'il y a eu chez eux un auditeur sage et intelligent et un conseiller admirable, il est dit que le Seigneur les a ôtés de Jérusalem, offensé par les impiétés du peuple. Car ainsi parle Isaïe : *Voici que le Souverain, le Seigneur Sabaoth, enlèvera de Jérusalem et de la Judée et quelques lignes plus loin : Le prophète, le juge, l'ancien, le chef de cinquante, le conseiller admirable, le sage architecte et l'auditeur l'intelligent*^r. C'est donc à de tels hommes qu'il faut penser qu'ont été confiées, à eux les premiers, les paroles divines, et il faut reconnaître que, de toute manière, ils ont eu beaucoup plus ; et il y en eut encore d'autres qui leur furent semblables, comme l'Apôtre l'a rappelé écrit au livre des Rois : *Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont pas plié le genou devant Baal*^s. De plus, les apôtres du Christ, et Paul, cet instrument de choix^t, issu des Juifs et de la circoncision, avaient de toute façon davantage que ceux qu'ils enseignaient, issus des nations.

6. En outre, cela même qu'il dit : *les paroles de Dieu leur ont été confiées*^u est à examiner : Paul n'a pas dit que les lettres leur ont été confiées, mais les paroles de Dieu. Par là nous est donné à comprendre que seule la lettre, celle dont l'Apôtre dit que la lettre tue^v, est confiée à ceux qui lisent et ne comprennent pas, qui lisent et ne croient pas ; mais les paroles de Dieu sont confiées à ceux qui, comprenant et croyant ce que Moïse a écrit, croient aussi au Christ comme l'a dit le Seigneur : *Si vous croyiez Moïse, vous croiriez aussi en moi, car c'est de moi qu'il a écrit*^w.

7. Sed esto amplius Iudeus in litteris habeat aliquid et in eloquii Dei ; numquid penitus relinquuntur hi qui ex gentibus uenient ad Christum ? An et ipsi est ubi 5 habeant aliquid amplius ? Audi Dominum dicentem ad centurionem ex gentibus credentem : *Amen dico uobis nec in Israhel tantam fidem inueni^x*. Vide ergo ubi uenitur ad fidem quantum amplius habent gentes de quibus et in alio loco Dominus dicit quia *uenient ab oriente et occidente et a quatuor uentis terrae et recumbent cum Abraham et Isaac et Iacob in regno Dei ; filii autem regni eiciuntur in tenebras exteriores^y*. Vbi ergo ad leges uenitur et litteras habent Iudei amplius multum per omnem modum ; ubi uero uenitur ad fidem ut ex comparatione dixerim habent amplius gentes multum per omnem modum.

182

8. Requirendum sane est si etiam Samaritis dicendum est primis credita esse eloquia Dei quoniam quidem etiam apud ipsos lex Moysei seruari uidetur. Sed illis ego ne ipsam 5 quidem litteram quae occidere dicitur^z creditam dixerim. Dicit enim de eis profeta : *Vae his qui spernunt montem Sion et confidunt in montem Samariae^{aa}* ; ipsi quippe se alienos a litteris Dei faciunt repudiantes profetas.

Sed et haereticis qui iniquitatem loquuntur in excelsum 10 et qui impietate sua diuidunt unitatem deitatis et qui legem ab euangeliis¹ separant non dixerim credita esse eloquia Dei pro eo quod diuina apud eos uolumina relegi uidentur ; sed quia nihil in his sentiunt spiritale nihil Deo dignum solam apud eos quae occidit haberi litteram^{ab} dixerim.

II, 10. x. Mt 8, 10
aa. Am 6, 1

y. Mt 8, 11-12
ab. Cf. 2 Co 3, 6

z. Cf. 2 Co 3, 6

1. Si les hérétiques proclament deux dieux, c'est que l'unité divine

7. Mais admettons que le Juif ait Mais les païens ? davantage, il l'a dans les lettres et dans les paroles de Dieu ; sont-ils complètement délaissés, ceux des nations qui viennent au Christ ? N'ont-ils pas eux aussi quelque chose de plus ? Écoute le Seigneur le dire au centurion, croyant venu des nations : *En vérité je vous le dis, je n'ai pas trouvé en Israël une telle foi^x*. Vois donc quand il s'agit de venir à la foi, combien les païens en ont davantage, eux dont le Seigneur dit en un autre endroit : *Ils viendront de l'Orient et de l'Occident et des quatre vents de la terre et se mettront à table avec Abraham, Isaac et Jacob dans le royaume de Dieu ; mais les fils du Royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures^y*. Donc, quand il s'agit des lois et des lettres, les Juifs en ont beaucoup plus de toute manière ; mais s'il s'agit de venir à la foi, je dirais qu'en comparaison, les païens en ont beaucoup plus, de toute manière.

8. Il est bon de se demander si l'on peut dire aussi des Samaritains qu'à eux les premiers ont été confiées les paroles de Dieu, parce que chez eux aussi, la loi de Moïse semble avoir été observée. Mais je dirai que cette lettre même qui tue^z, dit-on, ne leur a pas été confiée. Le prophète dit d'eux en effet : *Malheur à ceux qui méprisent le mont Sion et se confient dans la montagne de Samarie^{aa}*. Eux-mêmes se rendent étrangers aux lettres de Dieu en rejetant les prophètes.

De plus, aux hérétiques aussi, qui parlent d'iniquité dans les hauteurs et qui dans leur impiété divisent l'unité de la divinité et séparent la loi des Évangiles¹, je ne dirais pas que les paroles de Dieu leur ont été confiées, du fait que chez eux, les livres divins semblent être lus d'une autre façon ; mais parce qu'ils ne perçoivent en eux rien de spirituel, rien de digne de Dieu, je dirai qu'il n'y a chez eux que la seule lettre qui tue^{ab}.

est solidaire de l'unité de la foi et de l'Évangile. Voir DE LUBAC, *HE*, p. 51.

9. Verum si forte Iudei nollent recipere apostoli nostri sententiam quae dicit quia littera legis occidit et iniuriam putent legi fieri si secundum litteram sperni uideatur, reuer-
- 5 tamur ad ipsum Mosen et uideamus ipse quam magni fecerit litteram legis ; qui cum accepisset tabulas lapideas inscriptas dígito Dei tantum honoris detulit litterae legis ut proiceret de manibus suis tabulas et comminueret^{ac} et quidem dígito Dei scriptas nec tamen pro hoc impietatis culpa notatus sit.
- 10 Vides ergo quia non solus Paulus spernit litteram legis, sed multo ante eum Moses et spreuit et abiecit et contriuit litteras legis, hoc sine dubio iam tunc designans quod honor et uirtus legis non esset in litteris sed in spiritu. Sed et Dominus in euangeliō cum dicit ad Iudeos loquens : *Auféretur a uobis regnum Dei et dabitur genti facienti¹ fructum eius^{ad}* ; puto quod sensum legis regnum Dei dixerit qui ablatus est a Iudeis manentibus apud illos solis litteris legis et datus est gentibus qui possint per fidem fructum spiritus facere.
- 183 15
10. Quae cum ita sint cur tam ignauit et desides sumus at non abiecta omni malitia^{ae} cum simplicitate et puritate cordis ad suscipienda Dei eloquia properemus et capiendum de eis
- 5 sensum Christi quippe cum audiamus in his esse regnum Dei ? Certe unusquisque pro uiribus capiat ; qui potest et idoneus est ad solidum cibum^{af}, illa suscipiat eloquia Dei quae sunt sapientia quam loquitur apostolus inter perfectos^{ag}; qui uero ad hanc idoneus nondum est suscipiat eloquia Dei in quibus
- 10 agnoscat nihil amplius quam Christum Iesum et hunc crucifixum^{ah}. Qui nec hoc potest in eo suscipiat eloquia Dei ut

II, 10. ac. Cf. Ex 21, 18 ; 32, 19 ad. Mt 21, 43 ae. Cf. Jc 1, 21 ; 1 P 2, 1 af. Cf. 1 Co 3, 2 ag. Cf. 1 Co 2, 6 ah. Cf. 1 Co 2, 2

Moïse
et la lettre

9. Mais les Juifs ne voudront peut-être pas accepter la sentence de notre apôtre, disant que la lettre de la Loi tue, et penseront qu'il est fait injure à la Loi si elle semble méprisée selon la lettre ; revenons alors à Moïse en personne et voyons comme il a fait lui-même grand cas de la lettre de la Loi. Lorsqu'il eut reçu les tables de pierre écrites du doigt même de Dieu, il a porté un tel honneur à la lettre de la Loi que, de ses mains, il a rejeté ces tables, les a réduites en pièces^{ac} et, bien qu'elles aient été écrites du doigt de Dieu, il n'a pourtant pas été accusé pour cela d'une faute d'impiété.

Tu vois donc que Paul n'est pas le seul à mépriser la lettre de la Loi, mais que bien avant lui, Moïse a méprisé, rejeté, et brisé les lettres de la Loi, montrant déjà, sans aucun doute, que l'honneur et la force de la Loi ne sont pas dans les lettres, mais dans l'esprit. De plus, lorsque dans l'Évangile le Seigneur dit aux Juifs : *Le Royaume de Dieu vous sera enlevé et donné à une nation qui lui fera produire son fruit^{ad}*, je pense qu'il a appelé *Royaume de Dieu* le sens de la Loi, ôté aux Juifs qui en restent, eux, aux seules lettres de la Loi, et donné aux païens qui, par la foi, peuvent produire le fruit de l'esprit.

Croire à la Parole
divine

10. S'il en est ainsi, pourquoi sommes-nous si paresseux et si négligents pour qu'après avoir rejeté toute malice^{ae}, nous ne nous hâtions pas de recevoir les paroles de Dieu avec simplicité et pureté de cœur, et de saisir en elles la pensée du Christ, puisque nous entendons dire qu'en elles se trouve le Royaume de Dieu ? Certes, que chacun en prenne selon ses forces : celui qui le peut et qui est capable de manger de la nourriture solide^{af}, qu'il reçoive les paroles de Dieu qui sont la sagesse que parle l'Apôtre parmi les parfaits^{ag}. Mais que celui qui n'en est pas encore capable reçoive les paroles de Dieu dans lesquelles il ne reconnaît rien de plus que Jésus-Christ et celui-ci crucifié^{ah}. Celui qui ne peut le faire, qu'il

lacte utatur et non cibo forti^{ai}. Si uero adhuc infirmatur in fide eloquia Dei in holeribus sumat^{aj}¹. Tantum est ut omnes communiter nouerimus : *Eloquia Domini esse eloquia casta et argent igni examinatum terrae purgatum septuplo*^{ak} ; id est ut in castitate et sanctitate cordis et corporis diuina seruemus eloquia.

184

11. Credita sunt ergo primis illis quibus supra diximus eloquia Dei ; sed quidam ut dicit non crediderunt siue Deo siue eloquii Dei^{al}. Vides quia qui non credunt ipsi sunt secundum carnem de quibus et alibi dicit : *Animalis homo non percipit quae sunt spiritus Dei, stultitia est enim illi*^{am}. Sed horum incredulitas non euacuat fidem Dei. Fidem Dei uel eam intellegimus qua fidem habet Deus his quibus credit eloquia sua uel eam fidem qua credunt Deo hi qui ab eo eloquia diuina suscipiunt. Commonemur ergo ut infidelitas eorum qui uel non accedunt ad fidem uel decidunt ex ea si forte inrideant nos opera fidei agentes uel cum ieiunamus uel cum misericordias facimus uel cum studiis et legi Dei operam damus uel etiam cum pro martyrio Christi tormenta sufferimus – meminerimus semper quia infidelitas eorum fidem Dei^{an} quae in nobis est² non euacuat.

12. Post haec quod sequitur minus quidem composite uidetur adiunctum ; dicit enim : *Fiat autem Deus uerax omnis autem homo mendax sicut scriptum est : ut iustificeris in*

II, 10. ai. Cf. He 5, 12 ; 1 Co 3, 2 aj. Cf. Rm 14, 2 ak. Ps 11, 7 al. Cf. Rm 3, 3 am. 1 Co 2, 14 an. Cf. Rm 3, 3

1. La grâce baptismale par laquelle le Christ est né en nous, crée des exigences de croissance. Origène relève souvent des degrés de croissance parmi les hommes. Certains de ces degrés se rattachent au thème des nourritures spirituelles. Le Fils est pour les hommes une nourriture adaptée à l'âge de chacun. Il se fait lait pour l'âme encore enfantine,

reçoive les paroles de Dieu en guise de lait et non de nourriture forte^{ai}. Mais s'il est encore faible dans sa foi, qu'il prenne les paroles de Dieu comme légumes^{aj}¹. L'important c'est que, tous ensemble, nous reconnaissions que *les paroles de Dieu sont des paroles chastes, de l'argent éprouvé au feu, purgé de la terre sept fois*^{ak}, c'est-à-dire que nous gardions les paroles divines dans la sainteté de l'âme et du corps.

11. Les paroles de Dieu ont donc été confiées en premier à ceux dont nous avons parlé plus haut : mais certains, dit Paul, ne crurent pas soit à Dieu soit aux paroles de Dieu^{al}. Tu le vois : ceux qui ne croient pas sont ces charnels dont l'Apôtre dit ailleurs : *L'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'esprit de Dieu, car c'est sottise pour lui*^{am}. Mais leur incrédulité ne rend pas vainne la fidélité de Dieu. Par fidélité de Dieu, comprenons soit celle par laquelle Dieu a foi en ceux à qui il a confié ses paroles, soit celle par laquelle croient en Dieu ceux qui ont reçu de lui les paroles divines. Rappelons-nous donc que l'infidélité de ceux qui n'accèdent pas à la foi ou qui l'abandonnent – s'il leur arrive de se moquer de nous quand nous pratiquons les actes de notre foi, en jeûnant, en faisant la charité, en nous adonnant aux études et à la loi de Dieu, et même en souffrant des tourments pour témoigner du Christ – souvenons-nous toujours que leur infidélité n'abolit pas la fidélité de Dieu^{an}, celle qui nous habite².

12. Après cela, ce qui suit semble Dieu vérifique ajouté d'une manière moins bien ordonnée. Paul dit en effet : *Que Dieu soit fait vérifique, mais tout homme menteur, comme il est écrit : Afin que tu sois*

légumes pour le progressant qui est encore faible, nourriture solide pour le parfait. Voir par exemple *ComCt*. Le thème s'y rencontre à 3 reprises : Prol. 1, 4 ; I, 4, 18 ; III, 7, avec n. 3 ; *SC* 375, p. 83, 229 et *SC* 376, p. 527.

2. Une des forces de l'ascèse et du martyre est de croire à la fidélité de Dieu.

5 *sermonibus tuis et uincas cum iudicaris*^{ao}. Tamen tali quadam circumflexione superioribus id aptare temtabimus.
 Licet inquit non crediderint quidam Iudeorum, de infidelitate tamen eorum dicendum est quod Deus quidem solus sit uerax omnis autem homo sit mendax ; quia etiamsi qui 10 iustus est necesse est tamen ut in aliquo a ueritate decidat quam in omnibus seruare humanae naturae paene impossibile est. Quia ergo omnis homo mendax est propterea et Iudeorum quidam ut homines mendaces non crediderunt. Nam^l quia omnis homo mendax est necessario in die illa cum 15 ad iudicium uenerit Dominus cum hominibus solus ipse iustificabitur in uerbis suis. Ipsius enim uerba in omnibus uera quia uerba sunt ueritatis.

Quod autem Dominus ad iudicium ueniat cum hominibus profeta dicit : *Venite et dijudicemur dicit Dominus*^{ap} ; 20 et *Ipse Dominus ad iudicium ueniet cum senioribus populi*^{aq} ; et iterum : *Memento tu et iudicemur dicit Dominus*^{ar}. Haec autem introducit apostolus obseruans illam obiectionem quam sibi in alio loco proponit ubi dicit : *Si autem iniustitia nostra Dei iustitiam commendat*^{as} ; de qua cum ad locum eius uentum fuerit requiremus.

13. Nunc ergo uideamus quid est quod dicit : *Fiat autem Deus uerax omnis autem homo mendax*. Ita enim in Graecis exemplaribus habetur ; nam Latini sit pro *fiat* legunt. Primo 5 ergo hoc sciendum est quia quod dixit *fiat* non imperatiuo modo dicit. Stultum enim est si putetur imperandum esse Deo ut uerax fiat. Sed ut dicimus : *Fiat uoluntas tua sicut in caelo et in terra*^{at} ; uel ut iterum dicimus : *Fiat pax in uirtute tua*^{au} ; non imperantes sed optantes, immo potius pronun-

reconnu juste dans tes paroles et vainqueur quand on te juge^{ao}. Cependant nous tâcherons d'adapter cela à ce qui précède par quelque détour.

Bien que, dit Paul, certains Juifs n'aient pas cru, il faut dire cependant à propos de leur infidélité que Dieu seul est véridique, mais que tout homme est menteur. En effet, même si quelqu'un est juste, il manque cependant nécessairement à la vérité sur quelque point, car il est presque impossible à la nature humaine de garder la vérité en toutes choses. Parce que tout homme est menteur, il y a des Juifs qui n'ont pas cru, en tant qu'hommes menteurs. Or, puisque tout homme est menteur, il est nécessaire qu'au jour où le Seigneur viendra en jugement avec les hommes, lui seul soit justifié dans ses paroles. Car ses paroles sont vraies en toutes choses, puisque ce sont les paroles de la Vérité.

Or que Dieu vienne en jugement avec les hommes, le prophète le dit : *Venez et soyons jugés, dit le Seigneur*^{ap} ; et : *Le Seigneur lui-même viendra en jugement avec les anciens du peuple*^{aq} ; et encore : *Souviens-toi et nous serons jugés, dit le Seigneur*^{ar}. Or l'Apôtre introduit ce développement en songeant à cette objection qu'il se pose à un autre endroit : *Si notre injustice met en valeur la justice de Dieu*^{as}. Mais nous chercherons ce que cela veut dire quand nous en serons venus à ce passage.

13. Pour le moment, voyons donc ce que signifient ces mots : *Que Dieu soit fait véridique, mais tout homme menteur*. C'est ce que portent les exemplaires grecs ; car les latins lisent : « soit » à la place de : « soit fait ». Il faut savoir d'abord que lorsqu'on dit : « soit fait », on ne parle pas à l'impératif. C'est une sottise de penser commander à Dieu de devenir véridique. Mais de même que nous disons : *Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel*^{at}, ou lorsque nous disons encore : *Que soit faite la paix, par ta puissance*^{au}, nous ne commandons pas, mais nous souhaitons, ou mieux, nous

II, 10. ao. Rm 3, 4 ap. Is 1, 18 aq Is 3, 14 ar. Is 43, 26
 as. Rm 3, 5 at. Mt 6, 10 au. Ps 121, 7

186 10 tiantes et certi quia non potest pax fieri nisi in uirtute Dei, ita et hic uelut pronuntiantis sermo¹ accipiendus est : *Fiat autem Deus uerax*, pro eo si diceret : Est autem Deus uerax, omnis autem homo mendax. Sed et hoc sciendum est quod sermo iste, id est *omnis homo mendax*, de psalmo centesimo 15 quinto decimo assumptus est ubi dicit : *Ego autem dixi in excessu meo omnis homo mendax*^{av}.

14. Verum ad euidentius inluminandum apostoli sensum non uideatur legentibus onerosum si psalmi ipsius continentiam unde assumit testimonium breuiter exponamus. 5 Videlur ergo mihi talem quandam profeta enuntiare sensum. Cum multa sint inquit apud homines dogmata et multi de ueritatis inquisitione filosofentur, cumque oporteret in his omnibus quaestionibus praecedere fidem Dei, alii quidem qui non prius credentes quaesierunt non inuenerunt ; ego 10 autem quia credidi antequam quaererem idcirco quod quaerebatur inueni¹ et non solum inueni sed et locutus sum et annuntiaui populis quam inueneram ueritatem.

187 15. Nec tamen inuenta ueritate elatus sum in sapientia neque inflatus in scientia mea sed eo magis humiliatus sum cum agnoui et intellexi Deum esse qui docet hominem scientiam^{aw}. Deinde considerans quae homines et quanta uel inter filosofos uel inter ceteros barbaros de ueritate locuti sint et quia multo labore multa dicentes nihil inuenerint¹ quia non crediderunt antequam quaererent ; considerans omnia

II, 10. av. Ps 115, 11

aw. Cf. Ps 93, 10

1. Pour Origène, la foi est la source nécessaire de la connaissance, la connaissance est la perfection de la foi. « Ceux qui cherchent

proclamons et nous sommes certains qu'il ne peut y avoir de paix que par la puissance de Dieu ; de même ici, la parole de celui qui proclame : *Que Dieu soit fait véridique* est à prendre comme si l'on affirmait : « Dieu est véridique, mais tout homme est menteur ». Par ailleurs, il faut savoir que cette parole : *Tout homme est menteur*, est prise au psaume cent quinze où il est dit : *J'ai dit dans mon égarement : Tout homme est menteur*^{av}.

Exégèse du Psaume 115 14. Mais pour éclairer de manière plus évidente la pensée de l'Apôtre, qu'il ne paraisse pas pénible aux lecteurs si nous exposons brièvement le contenu de ce psaume d'où il prend cette citation. Voilà donc, me semble-t-il, la pensée que le prophète énonce : Il y a beaucoup de doctrines chez les hommes, dit-il, et beaucoup philosophent en cherchant la vérité ; et comme il faudrait qu'en toutes ces questions la foi en Dieu précède, les uns qui n'avaient pas cru d'abord, ont cherché et n'ont pas trouvé ; mais moi, qui ai cru avant de chercher, j'ai trouvé ce que je cherchais¹. Et non seulement j'ai trouvé, mais j'ai parlé et annoncé aux peuples la vérité que j'avais trouvée.

15. Mais pourtant, une fois la vérité trouvée, je ne me suis pas enorgueilli de ma sagesse ni enflé de ma science, mais je me suis d'autant plus humilié lorsque j'ai reconnu et compris que c'est Dieu qui enseigne à l'homme la science^{aw}. Ensuite considérant combien de paroles les hommes ont dit sur la vérité, soit parmi les philosophes, soit parmi les autres barbares, j'ai vu que parlant beaucoup, moyennant un grand travail, ils n'ont rien trouvé parce qu'ils n'ont pas cru avant de

sans croire ne trouvent pas, seuls ceux qui croient avant de chercher trouvent » (CROUZEL, *Connaissance*, p. 402).

10 eorum uel dicta uel scripta et in excessu mentis effectus id est stupore cordis attonitus quod omnia illa filosoforum uolumina quae splendida et praefulgida uidebantur oratione composita procul a ueritate consistenter in excessu et in stupore mentis effectus dixi : *Omnis homo mendax*^{ax}.

16. Ego uero cui haec ostenderat Deus ingratus non fui sed cogitauit et quaesiui apud me ipsum quid pro hoc quod mihi Dominus praestitit scientiam ueritatis Domino rependerem muneris ; intellectu tamen quod natura illa aeterna et omnium domina nullius indiget^{ay}. Vnum ergo inueni solum quod me offerre oporteret Deo, id est ut crederem de eo quod numquam possit ab homine aliquid accipere sed semper dare¹ ; et ideo dixi *calicem salutaris accipiam*^{az} ; 10 uelut si responderem dicenti : *Potes calicem quem ego bibiturus sum bibere* ? et dicerem² : *Possum Domine*^{ba}. Sic ergo ait : Calicem passionis tuae libenter et tota uoluntate suscipiam, et ut calicis tui id est passionis gratiam ad finem usque conseruem, non meis uiribus agam sed nomen Domini inuocando^{bb}. Pretiosa est enim apud te mors quae pro pietate ac ueritate suscipitur³.

Secundum hoc igitur etiam in apostoli dictis accipiendum est, omnis homo mendax, siue is qui¹ in legis littera sine fide confidit siue is qui in quibuslibet dogmatibus et litteris gloriatur.

II, 10. ax. Ps 115, 11
ba. Mt 20, 22

ay. Cf. Ac 17, 25

az. Ps 115, 13

1. « A qui rendre grâces, sinon à Dieu ? Et comment, si ce n'est au moyen des dons qu'il nous a faits ? Car il n'est pas possible de trouver une autre source de richesse. Or puisqu'il ne manque de rien, s'il nous demande de lui présenter ses biens, c'est par un comble de bienfaisance envers notre espèce » (PHILON, *Quod Deus sit immutabilis*, 7).

chercher. Considérant tous leurs discours et leurs écrits, j'en suis venu à être égaré en pensée, c'est-à-dire le cœur frappé de stupeur de ce que tous ces volumes de philosophes qui paraissaient splendides, composés dans un style très brillant, s'arrêtaient loin de la vérité ; dans l'égarement et la stupeur de mon âme, j'ai dit : *Tout homme est menteur*^{ax}.

16. Et moi, à qui Dieu avait montré cela, je n'ai pas été ingrat, mais j'ai réfléchi et j'ai cherché en moi-même quel présent je pourrais offrir en retour au Seigneur pour m'avoir donné de connaître la vérité. J'ai compris cependant que cette nature éternelle, maîtresse de tous, n'a besoin de rien^{ay}. J'ai donc trouvé la seule chose qu'il me fallait offrir à Dieu : croire à son sujet qu'il ne peut jamais recevoir quelque chose de l'homme, mais toujours donner¹. Et c'est pourquoi j'ai dit : *Je prendrai la coupe du salut*^{az}, comme si en réponse à la demande : *Peux-tu boire la coupe que je dois boire* ?, je disais² : *Je le puis, Seigneur*^{ba}. Le prophète dit donc : la coupe de ta passion je la prendrai de plein gré et de toute ma volonté ; et pour conserver jusqu'à la fin la grâce de ton calice, c'est-à-dire de ta passion, je n'agirai pas avec mes propres forces, mais en invoquant le nom du Seigneur^{bb}. Car précieuse est devant toi la mort reçue pour la piété et la vérité³.

Dans ce passage de l'Apôtre, l'expression : *Tout homme est menteur* est donc aussi à comprendre soit de celui qui se confie à la lettre de la Loi sans avoir la foi, soit de celui qui se glorifie de n'importe quelle doctrine et de n'importe quel écrit.

2. Au lieu de *responderet* et *diceret*, nous préférions lire avec le manuscrit H : *responderem et dicerem*.

3. « Évidemment, dans les psaumes, la coupe du salut est la mort des martyrs. C'est pourquoi à : « Je prendrai la coupe du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur » correspond : « Précieuse est devant le Seigneur la mort de ses saints » (*ExhMart XXIX*).

17. Sed obicitur nobis : si *omnis homo mendax* est ipse Paulus quia homo est erit ergo mendax. Sed et Dauid qui haec dixit quia homo fuit si *omnis homo mendax* est, erit 5 et ipse mendax et erit hoc ipsum falsum quod dicit, *omnis homo mendax*, quia mendacem se necessario cum ceteris hominibus ipse pronuntiat, et si mendax est utique non erit uerum quod a mendace dicitur quia *omnis homo* sit mendax. Videtur ergo sermo eius incurrisse in syllogismum qui dicitur aporus ; id est insubstantiuus¹, qui et falsus appellatur.

189

18. Sed si redeamus ad interiorem scripturae intellectum inueniemus quod omnes profetae uel apostoli ex illis sint ad quos sermo Dei fit, sicut scriptum est : Et factum est uerbum 5 Domini ad illum uel illum profetam. Hos ergo ad quos sermo Dei fit Dominus in euangelio non homines pronuntiat esse sed deos. Sic enim dicit : quod si *illos dicit deos ad quos sermo Dei fit et non potest solui scriptura*^{bc}. Quia ergo et ad Dauid tamquam profetam et ad Paulum tamquam apostolum sermo Dei factus¹ est sine dubio non erant homines sed dii ad quos sermo Dei factus est. Igitur quia non erant homines sed dii² uerum est quod de hominibus ceteris pronuntiat ad quos sermo Dei factus non est quia *omnis homo mendax* sit.

19. Sed et quod sequitur nihilominus de psalmo quinquagensiimo assumptum est, id est : *Vt iustificeris in sermonibus tuis et uincas cum iudicaris.* Est autem in psalmo integer 5 sensus hoc modo positus : *Tibi soli peccavi et malum coram te*

II, 10. bb. Cf. Ps 115, 4 et 10

bc. Jn 10, 35

1. En grec, *ἀπόπλα* = manque, difficulté, embarras, incertitude, tel n'est pas le sens que lui donne Origène-Rufin.

Tout homme
est-il menteur ?

17. Mais on nous objectera : Si tout homme est menteur, Paul lui-même sera donc menteur, puisqu'il est un homme. De plus, si tout homme est menteur, David qui a dit cela sera menteur lui aussi, puisqu'il fut un homme, et ce qu'il dit : *Tout homme est menteur* sera faux, puisqu'il se déclare nécessairement lui-même menteur avec les autres hommes ; et s'il est menteur, *Tout homme est menteur* ne sera pas vrai, puisque dit par un menteur. Sa parole semble donc tomber dans le syllogisme qui est dit aporie¹, c'est-à-dire sans réalité, appelé aussi faux.

18. Mais si nous revenons à une compréhension intérieure de l'Écriture, nous trouverons que les prophètes et apôtres sont tous de ceux à qui la parole de Dieu a été adressée, comme il est écrit : La parole de Dieu a été adressée à tel ou tel prophète. Or, le Seigneur affirme dans l'Évangile que ceux à qui la parole de Dieu a été adressée, ne sont pas des hommes, mais des dieux. Il parle en effet ainsi : *Si la Loi appelle dieux ceux à qui la parole de Dieu a été adressée, et l'Écriture ne peut être abolie*^{bc}. Lors donc que la parole de Dieu a été adressée à David en tant que prophète, et à Paul en tant qu'apôtre, sans aucun doute, ils n'étaient pas des hommes mais des dieux à qui la parole de Dieu fut adressée. Par conséquent, puisqu'ils n'étaient pas des hommes mais des dieux², c'est vrai ce que dit le prophète de tous les autres hommes à qui la parole de Dieu n'a pas été adressée : *Tout homme est menteur*.

Contre toi seul,
j'ai péché

19. Par ailleurs, ce qui suit est pris également au psaume cinquante : *Afin que tu sois reconnu juste dans tes paroles et vainqueur quand on te juge.* Le sens plénier de ce psaume s'exprime ainsi : *Contre toi seul j'ai péché, et j'ai fait le mal devant*

2. Nous lisons *dii* avec le manuscrit H et non *di*.

fecit ut iustificeris in sermonibus tuis et uincas cum iudicaris^{bd}. Et quoniam grandis excessus est ut ab initio psalmi repetamus breuitatis causa hunc tantummodo quem in medio posuimus discutiamus sermonem ; in quo statim prima haec 10 difficilis uidetur explanatio. Si enim historiam sequamur quae in praetitulatione psalmi scripta est ibi refertur peremto Vri Chettaeo uxorem eius accepisse Dauid^{be}. Quomodo ergo dicit : *Tibi soli peccavi* ; cum utique et in ipsum Vri peccauerit et in propinquos eius sed et in ipsam Bersabee atque omnem domum eius cui intulisse maculam uidetur adulterii ?

20. Sed sciendum quod non semper praetitulationis historiam psalmi continentia sequitur ut in plurimis psalmis qui obseruet inueniet. Et ut exempli dixerim causa septimi decimi 190 5 psalmi ¹ praetitulatio : *In finem inquit puero Domini Dauid quae locutus est uerba cantici huius in die qua liberauit eum Dominus de manu omnium inimicorum suorum et de manu Saul et dixit*^{bf} ; continentia uero psalmi longe aliud quam praetitulatio continet. Quae enim fundamenta montium 10 commota sunt, aut quando tremefacta est terra^{bg} cum pugnaret Dauid aduersum inimicos suos, aut ubi refertur caligo sub pedibus Domini fuisse, uel ubi indicatur ascensisse super cherubin et uolasse uel super pinnas uentorum^{bh} et cetera paene omnia quae a praetitulationis historia omnimodis discrepant ? Hoc ergo modo etiam in quinquagensimo 15 psalmo quod secundum historiam non conuenit uidendum est, ne forte mulieris in praetitulatione per figuram idcirco facta mentio sit ut sub hac appellatione intellegatur aliqua talis mulier uel qualis describitur illa fortis quae duplices 20 chlamydes fecit uiro suo^{bi} uel certe his contraria ut fuerunt illae quae dicuntur declinasse cor Salomonis ut aedificaret

II, 10. bd. Ps 50, 6 be. Cf. 2 S 11, 4 bf. Ps 17, 1
bg. Cf. Ps 17, 8 bh. Cf. Ps 17, 10-11 bi. Cf. Pr 31, 10

toi, afin que tu sois reconnu juste dans tes paroles et vainqueur quand on te juge^{bd}. Mais comme reprendre depuis le début du psaume est une grande digression, étudions seulement, pour être bref, le verset que nous avons cité. Mais au premier regard, cette explication semble difficile. Si en effet nous suivons l'histoire mentionnée dans le titre du psaume, il y est rapporté qu'après avoir supprimé Uriel le Hittite, David a pris sa femme^{be}. Comment donc dit-il : *Contre toi seul j'ai péché*, alors qu'il a péché contre Uriel et ses proches, mais aussi contre Bersabée elle-même et toute sa maison qu'il semble avoir souillée d'une tache d'adultére ?

20. Mais sachons-le, celui qui y prêtera attention, découvrira que l'histoire mentionnée dans le titre ne suit pas toujours le contenu du psaume, comme il en est dans plusieurs psaumes. Ainsi par exemple le titre du psaume dix-sept : *Pour la fin, du serviteur du Seigneur, David, qui lui adressa les paroles de ce cantique au jour où le Seigneur le libéra de la main de ses ennemis et de celle de Saül, et il dit ...*^{bf}. Le contenu de ce psaume s'étend à beaucoup plus d'événements que n'en contient le titre. Que sont en effet ces fondements de la terre qui ont été ébranlés, ou quand la terre a-t-elle tremblé^{bg} lorsque David combattait contre ses ennemis, où est-il rapporté que les ténèbres ont été sous les pieds de Dieu ? Et où est-il indiqué que Dieu est monté sur les Chérubins et qu'il a volé, ou que ce fut sur les ailes des vents^{bh}, et le reste qui diffère sur presque tous les points de l'histoire annoncée par le titre ? Ainsi donc, dans le psaume cinquante il faut tenir compte que cela ne s'accorde pas selon l'histoire ; à moins peut-être que dans le titre, il soit fait mention de la femme de manière figurée. Que l'on comprenne alors sous cette appellation quelque femme comme l'était cette femme forte qui fit à son mari des manteaux doublés^{bi}, ou peut-être, à l'opposé, comme le furent celles qui, dit-on, ont détourné

aras gentium et idola^{bj}. Quae utique in allegoriam sumtae non sunt ex diuina sapientia sed ex illis quae sunt ei contrariae id est alienae a Deo sectae.

21. Talis ergo et haec Vriae uxor Chettaei uiri alieni ab Israhel intellegi potest quam positus in superioribus Dauid inspexerit lauantem immunditias suas in aquis et sordes suas
 5 diluere uolentem eamque desiderauerit et acceperit^{bk}. Sed quia non fuit uoluntas Domini alienas a ueritate Dei sectas introduci in domum Dauid prima eius natuuitas et primus fructus extinguitur^{bl} ut secunda progenie rex de alienigena sapiens nasceretur¹.
 10 Sed longum est horum figuras et aenigmata persequi. Illud tamen quod ad rem pertinet breuiter prosequemur.

22. Cum inquit multa subtilitas sit in uarietate sectarum, et qui sensus secundum Deum sit, qui uero alienus a Deo in tractatibus et disputationibus sapientum, nullius sit scire
 5 uel diiudicare nisi solius Dei, qui et solus potest comprehendere sapientes in astutia sua^{bm}, ideo *tibi soli peccaui et malum coram te feci*^{bn} quia ceteri omnes utpote animales homines me qui spiritalis sum etiamsi errauit diiudicare non possunt, quia *spiritualis iudicat omnia ipse uero a nemine iudicatur*^{bo}.
 10 Sed quia addit Paulus spiritalis et dicit : *Qui autem diiudicat me Dominus est*^{bp}; hoc sciens et Dauid quia solus Dominus est qui spiritalem diiudicat uel profetam idcirco dicit : *Tibi*

II, 10. bj. Cf. 1 R 11, 1 s. bk. Cf. 2 S 11, 2 s. bl. Cf.
 2 S 12, 18 bm. Cf. Jb 5, 13 ; 1 Co 3, 19 bn. Ps 50, 6
 bo. 1 Co 2, 15 bp. 1 Co 4, 4

le cœur de Salomon pour qu'il édifie des autels païens et des idoles^{bj}. Ces femmes assurément, prises au sens allégorique, ne proviennent pas de la divine sagesse, mais des sagesses qui lui sont opposées, c'est-à-dire des sectes étrangères à Dieu.

21. Telle peut donc être interprétée aussi cette épouse d'Urie le Hittite, homme étranger à Israël, celle que David, depuis la terrasse, a observée lavant ses souillures dans l'eau et voulant les nettoyer ; il l'a désirée et l'a prise^{bk}. Mais parce que ce n'était pas la volonté de Dieu d'introduire dans la maison de David des sectes étrangères à la vérité, son premier-né et son premier fruit fut exterminé^{bl}, pour que d'une seconde génération, un roi sage naisse de l'étrangère¹.

Mais il serait trop long de continuer à exposer en détail les figures et les énigmes contenues dans ces textes. Nous pourrions cependant brièvement ce qui concerne notre sujet.

22. Puisque, dit-on, il y a beaucoup de subtilité dans les diverses sectes, et que personne ne peut savoir ou juger quel sens est selon Dieu et quel autre au contraire est étranger à Dieu dans les discussions et les disputes des sages, sinon Dieu seul, lui qui est le seul à pouvoir comprendre les sages dans leurs rouerries^{bm}, c'est pourquoi : *Contre toi seul j'ai péché et le mal, je l'ai fait devant toi*^{bn}. C'est que tous les autres, en tant qu'hommes animaux, ne peuvent me juger, moi qui suis spirituel, même si je me suis trompé, car *le spirituel juge toutes choses, mais lui n'est jugé par personne*^{bo}. Mais parce que Paul, le spirituel, ajoute : *Celui qui me juge est le Seigneur*^{bp}, David, sachant qu'il n'y a que le seul Seigneur pour juger le spirituel

1. Dans la *Philocalie* 1, 29, il est fait mention de ce passage et de son explication allégorique (SC 302, p. 217). Sur les femmes étrangères, figures de la philosophie et des sectes étrangères, voir *HomGn XI*, 2 et n. 3, SC 7 bis, p. 284.

soli peccauit^{bq}, a quo solo possum diiudicari. Nam humana dies diiudicare non potest spiritalem^{br}.

192

23. Sed et quod sequitur ad hunc respicit sensum : *Vt iustificeris in sermonibus tuis et uincas cum iudicaris*^{bs}. Iudicatur namque Deus in disputationibus sapientum dum alii hoc modo alii alio et diu erse singuli de Deo sentiunt. Ipse ergo uincit eos qui de se iudicant cum errantibus cunctis suam de se quomodo uel qualiter credendus ac uenerandus sit reuelat ipse sententiam.

24. Sed sufficiat hucusque spatia secundi uoluminis esse producta. Nescio quo etenim pacto dum piget omittere si qua explanationi necessaria suggeruntur euoluimur a breuitate, quam si res pateretur lectoris fastidio consulentes magnopere seruare cuperemus.

II, 10. bq. Ps 50, 6 br. Cf. 1 Co 4, 3 bs. Ps 50, 6 ;
Rm 3, 4.

ou le prophète, dit pour cette raison : *Contre toi seul j'ai péché*^{bq}, toi qui seul peux me juger. Car une lumière humaine ne peut juger le spirituel^{br}.

23. De plus, ce qui suit va dans ce sens : *Afin que tu sois reconnu juste par tes paroles et vainqueur quand on te juge*^{bs}. Dieu en effet est jugé dans les discussions des sages, quand les uns pensent ceci, les autres cela et quand chacun pense de façon diverse au sujet de Dieu. Lui-même l'emporte sur ceux qui jugent à son sujet : lorsque tous se trompent, il révèle lui-même ce qu'il faut penser de lui, comment et de quelle manière il faut le croire et le vénérer.

24. Mais que cela suffise d'avoir avancé jusqu'ici l'ampleur du second volume. Je ne sais, en effet, comment cela se fait : nous hésitons à omettre des remarques, si elles suggèrent ce qui est nécessaire pour expliquer le texte, et nous voilà écartés de la concision que nous aurions fortement désiré garder si le sujet l'avait permis, veillant à la fatigue du lecteur.

INDEX SCRIPTURAIRE

Les chiffres de droite renvoient aux livres, puis aux chapitres.
Les petites lettres renvoient aux appels de notes : celles en caractères italiques indiquent les allusions.

ANCIEN TESTAMENT

Genèse

1, 27 I, 22 *j*
 II, 9 *cl*
 2, 7 *d*
 2, 8*s.* *v*
 6, 3 *f*
 7, 5 *b*
 7, 21 *h*
 9, 26-27 *b*
 14, 18-20 *c*
 15 *b*
 15, 16 *j*
 17, 9-12 *ac*
 17, 9-14 *z*
 17, 12 *e*
 17, 12-13 *g*
 17, 12-14 *ad*
 17, 12-14 *bc*
 19, 24 *i*
 25, 23 *bh*
 27, 27-29 *bi*
 27, 28-29 *d*
 35, 10 *c*
 49, 1-23 *e*
 49, 8-9 *k*
 cq

Exode

3, 6 I, 11 *g*
 4, 10 II, 9 *bx*
 4, 24-25 II, 9 *ay*
 6, 12 II, 9 *by*
 12, 15-20 II, 7 *g*
 12, 48-49 II, 9 *av*
 14, 31 I, 15 *d*
 I, 18 *c*
 16, 29 I, 12 *j*
 20, 12-16 II, 7 *c*
 21, 18 II, 10 *ac*
 31, 18 II, 9 *d*
 32, 19 II, 10 *ac*
 34, 29 II, 5 *i*
 40, 34 II, 5 *p*

Lévitique
 1, 2 II, 9 *ah, ao*
 4, 1-2 II, 9 *ai*
 6, 1-2 II, 9 *aj*
 6, 17-18 II, 9 *ak*
 6, 31 II, 7 *e*
 9, 3 II, 9 *am*
 10, 1-2 II, 2 *g*

10, 3	II, 2	<i>f</i>
10, 8-9	II, 9	<i>al</i>
11, 1-2	II, 9	<i>an</i>
12, 1-4	II, 9	<i>aa</i>
12, 2	II, 9	<i>ae, ag</i>
12, 3	II, 9	<i>g, af</i>
17, 8-9	II, 9	<i>as</i>
17, 10-12	II, 9	<i>ao</i>
17, 13-14	II, 9	<i>ar</i>
19, 15	II, 5	<i>x</i>

Nombres

6, 2 s.	II, 9	<i>ag</i>
18, 7	II, 9	<i>bo</i>
22, 7 s.	I, 12	<i>k</i>
27, 7	I, 13	<i>c</i>
36, 8	I, 7	<i>r</i>

Deutéronome

9, 10	II, 9	<i>d</i>
16, 5-6	II, 9	<i>aw</i>
22, 11	II, 7	<i>f</i>
28, 43-44	II, 9	<i>ap, az</i>
30, 15	I, 21	<i>m</i>
32, 33	I, 19	<i>i</i>
33, 1-29	I, 10	<i>f</i>

Josué

5, 2-8	II, 9	<i>bz</i>
5, 6	II, 9	<i>ca</i>
5, 9	II, 9	<i>cd</i>

1 Samuel

2, 30	II, 5	<i>ak</i>
	30, 20	

2 Samuel

11, 2 s.	II, 10	<i>bk</i>
11, 4	II, 10	<i>be</i>
12, 18	II, 10	<i>bl</i>
24, 1-2	I, 19	<i>d</i>

1 Rois

5, 9	II, 5	<i>aw</i>
8, 10	II, 5	<i>q</i>
8, 39	I, 5	<i>d</i>
11, 1 s.	II, 10	<i>bj</i>
13, 2 s.	I, 4	<i>e</i>
19, 18	II, 10	<i>s</i>

2 Rois

15, 1	I, 7	<i>w</i>
-------	------	----------

1 Chroniques

28, 9	I, 5	<i>d</i>
-------	------	----------

Tobie

12, 7	II, 4	<i>y</i>
-------	-------	----------

Job

1, 1	II, 9	<i>h</i>
5, 13	II, 10	<i>bm</i>
6, 4	I, 19	<i>h</i>

Psaumes

4, 2,	II, 5	<i>at</i>
11, 7	II, 10	<i>ak</i>
13, 3	II, 3	<i>b</i>
15, 10	I, 7	<i>j</i>
17, 1	II, 10	<i>bf</i>
17, 8	II, 10	<i>bg</i>
17, 10-11	II, 10	<i>bb</i>
18, 5	I, 6	<i>t</i>
	I, 9	<i>b</i>
	I, 11	<i>k</i>
30, 20	II, 4	<i>af</i>
	II, 5	<i>bm</i>
	II, 6	<i>f</i>
31, 1	II, 1	<i>e</i>
31, 1-2	II, 1	<i>d</i>
36, 27	II, 9	<i>f</i>
44, 3	I, 9	<i>d</i>
44, 14	II, 8	<i>q</i>
45, 11	II, 5	<i>ag</i>

48, 13,

48, 21

50, 6

52, 4

57, 4

58, 12

67, 12

72, 8

72, 9

76, 6

77, 49

93, 10

102, 2-3

115, 4

115, 10

115, 11

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

138, 7

140, 3

147, 4

115, 13

118, 176

121, 7

127, 2

Daniel			Amos		
2, 21	I, 14	d	5, 18-20	II, 4	l
3, 86	I, 12	g	6, 1	II, 10	aa
	II, 7	o			
7, 10	I, 6	f			
Osée			Habaquq		
2, 21-23	II, 8	s	2, 6	I, 18	d
			2, 14	I, 15	c
Joël			Sophonie		
1, 14-15	II, 4	m	1, 7	II, 4	p
2, 1-5	II, 4	n	1, 14-18	II, 4	q
2, 11	II, 4	o			
2, 25	I, 16	d			
			Malachie		
			3, 20	II, 5	av

NOUVEAU TESTAMENT

Matthieu			11, 15	II, 9	cp
1, 6-16	I, 7	<i>p</i>	11, 27	I, 19	n
1, 8	I, 7	<i>v, x</i>	11, 28	I, 18	b
1, 18	I, 7	<i>q</i>	11, 29	I, 3	d
5, 17	II, 9	<i>s</i>	12, 36	II, 9	<i>bw</i>
5, 18	II, 5	<i>aj</i>	12, 42	II, 9	l
5, 28	II, 9	<i>cm</i>	13, 15	II, 4	b
5, 45	II, 3	<i>d</i>	13, 44	II, 4	<i>ae</i>
6, 2	II, 1	<i>c</i>	13, 45-46	I, 15	<i>o</i>
6, 10	II, 10	<i>at</i>	15, 14	II, 8	m
6, 16	I, 4	<i>h</i>	15, 24	II, 6	<i>h, o</i>
6, 20	II, 4	<i>j</i>	17, 1-3	II, 5	n
6, 23	II, 8	<i>n</i>	17, 3	I, 12	<i>p</i>
6, 31	II, 7	<i>d</i>	18, 10	I, 21	j
7, 12	II, 7	<i>d</i>	19, 6	I, 7	n
7, 13-14	II, 3	<i>c</i>	19, 12	II, 9	<i>be, ch</i>
7, 24	II, 9	<i>bm</i>	20, 16	II, 5	be
8, 10	II, 10	<i>x</i>		II, 9	<i>ba</i>
8, 11-12	II, 10	<i>y</i>	20, 22	II, 10	ba
9, 4	II, 9	<i>at</i>	21, 19	II, 5	<i>bg</i>
9, 9	I, 2	<i>g</i>	21, 43	II, 10	ad
10, 3-4	I, 2	<i>i</i>	22, 14	I, 4	<i>c, i</i>
10, 26	II, 4	<i>u</i>	23, 38	II, 5	bf
10, 32	I, 12	<i>d</i>	24, 2	II, 9	<i>ax</i>

24, 40-41	II, 7	r	Jean	1, 1	I, 5	l
25, 41	II, 4	ac		1, 9	I, 1	c
26, 10	II, 5	h		1, 14	I, 6	j
26, 38	I, 7	g		1, 51	I, 11	j
26, 67	II, 5	z		2, 19	II, 8	t
27, 52-53	I, 8	k		3, 5	II, 5	bk, by
Marc				3, 18	II, 5	cc
1, 1-2	I, 5	k		3, 31	II, 4	g
3, 16	I, 2	d		4, 23	I, 12	e
3, 17	I, 2	e		5, 22	II, 7	t
3, 18	I, 2	j		5, 23	II, 5	aa
10, 29	I, 6	q		5, 46	II, 8	u;
					II, 10	w
Luc				7, 22-23	II, 9	ab
1, 5	I, 7	t		8, 56	I, 12	o
1, 36	I, 7	s		10, 15	I, 21	l
2, 21	II, 9	cg		10, 17-18	I, 7	i
3, 8	I, 1	o		10, 30	I, 5	m
3, 23-31	I, 7	p		10, 35	II, 10	bc
4, 18	I, 6	l		12, 27	I, 7	h
		c		14, 6	I, 3	o
5, 27	I, 2	h			I, 21	p
6, 15-16	I, 2	k			II, 5	ap, br
6, 16	I, 4	d		14, 12	II, 9	bl
6, 46	II, 9	bn		14, 15	II, 9	bl
8, 10	I, 15	f		14, 23	I, 21	u
9, 30-31	I, 12	p		15, 1-2	I, 15	k
10, 6	I, 10	h		16, 20	II, 5	bo
12, 2	II, 4	u		16, 33	II, 5	bo
12, 20	II, 4	h		17, 3	II, 5	af, bq
12, 46	II, 7	p				bv, bx
		j		17, 10	I, 5	n
12, 47-48	II, 5	bc		17, 12	II, 6	p
Actes						
15, 8	II, 6	j		1, 8	I, 12	c
15, 10	I, 11	i		4, 12	II, 5	bl
15, 31-32	II, 6	k		7, 58 s	I, 2	a
17, 12-14	II, 9	au		9, 15	II, 10	t
19, 10	II, 6	n		10, 1 s.	II, 9	m
19, 20	II, 6	g		10, 34-35	II, 5	cb
21, 19	II, 5	g, bp				
22, 27	I, 3	f				

13, 6-12	I, 2	<i>f</i>	1, 21-23	I, 22	<i>b</i>
13, 9	I, 2	<i>l</i>	1, 22-23	I, 19	<i>b</i>
15, 29	II, 9	<i>aq</i>	1, 23	I, 21	<i>q</i>
16, 7	I, 15	<i>e</i>	1, 24	I, 21	<i>b</i>
17, 25	II, 10	<i>ay</i>	1, 24-25	I, 21	<i>a, r</i>
21, 26	II, 9	<i>n</i>	1, 25	I, 22	<i>d</i>
			1, 26	I, 22	<i>e</i>
			1, 26-27	I, 22	<i>c, f</i>
Romains					
1, 1	I, 9	<i>j</i>	1, 26-2, 1	I, 22	<i>a</i>
1, 1a	I, 3	<i>a</i>	1, 28-29	I, 22	<i>g</i>
1, 1b	I, 4	<i>a</i>	2, 1	II, 3	<i>f</i>
1, 1c	I, 5	<i>a, j</i>		II, 8	<i>d</i>
1, 2	I, 6	<i>a, p, w</i>	2, 2	II, 1	<i>a</i>
1, 3	I, 7	<i>a</i>	2, 3	II, 2	<i>a</i>
1, 3-4	I, 7	<i>d, k</i>	2, 4	II, 3	<i>a</i>
	I, 8	<i>b</i>	2, 5	I, 19	<i>f</i>
1, 4	I, 7	<i>b</i>		II, 4	<i>e, t</i>
	I, 8	<i>f</i>	2, 5-6	II, 4	<i>a</i>
1, 4b	I, 8	<i>a</i>	2, 6-7	II, 5	<i>bn</i>
1, 5	I, 9	<i>a</i>	2, 7	II, 5	<i>d, ae</i>
1, 6	I, 9	<i>i</i>	2, 7-11	II, 5	<i>a</i>
1, 7	I, 9	<i>k</i>	2, 8	II, 5	<i>ain</i>
	I, 10	<i>a</i>	2, 8-9	II, 5	<i>ah, bt</i>
1, 8	I, 11	<i>a</i>		II, 10	<i>b</i>
	II, 8	<i>c</i>	2, 9	II, 5	<i>az</i>
1, 9a	I, 12	<i>a</i>	2, 10	II, 5	<i>bu</i>
1, 9b-10	I, 13	<i>a</i>		II, 10	<i>c</i>
1, 11-12	I, 14	<i>a</i>	2, 11	II, 5	<i>ca</i>
1, 13	I, 11	<i>o</i>	2, 12	II, 10	<i>d</i>
1, 13-15	I, 15	<i>a</i>	2, 12-13	II, 6	<i>a</i>
1, 15	I, 15	<i>r</i>	2, 14-15	II, 5	<i>bw</i>
1, 16	I, 16	<i>a</i>		II, 6	<i>c</i>
	I, 17	<i>a</i>		II, 10	<i>e</i>
1, 17	I, 15	<i>b</i>	2, 14-16	II, 7	<i>a</i>
1, 17a	I, 18	<i>a</i>	2, 15	II, 6	<i>d</i>
1, 18-2, 1	II, 1	<i>b</i>	2, 15-16	I, 19	<i>g</i>
1, 18-19	I, 19	<i>a</i>		II, 4	<i>v</i>
1, 19	I, 19	<i>l</i>		II, 7	<i>s</i>
1, 20	I, 19	<i>m</i>	2, 17	II, 8	<i>e, g</i>
	II, 5	<i>bd</i>		II, 10	<i>f</i>
1, 20-23	I, 20	<i>a</i>	2, 17-19	II, 8	<i>l</i>
1, 21	I, 19	<i>b</i>	2, 17-24	II, 8	<i>a</i>

2, 20	II, 8	<i>o</i>		II, 9	<i>w</i>
2, 21-22	II, 8	<i>p, w</i>		I, 3	<i>b</i>
2, 24	II, 8	<i>x</i>		II, 7	<i>n</i>
	II, 10	<i>g</i>		I, 5	<i>p, r</i>
2, 25	II, 9	<i>q</i>		I, 5	<i>i</i>
2, 25a	II, 10	<i>h</i>		I, 7	<i>c</i>
2, 25b	II, 10	<i>i</i>	8, 35-9, 1	I, 1	<i>r</i>
2, 25-29	II, 9	<i>a</i>	8, 37-39	I, 1	<i>t</i>
2, 26	II, 10	<i>j</i>	9, 3	I, 7	<i>u</i>
2, 26-27	II, 9	<i>k, r</i>	9, 33	I, 21	<i>c</i>
2, 27	II, 8	<i>f</i>	10, 8	I, 9	<i>h</i>
	II, 10	<i>k</i>	10, 15	I, 6	<i>s</i>
2, 28-29	II, 10	<i>l</i>	10, 18	I, 11	<i>k</i>
2, 29	II, 5	<i>bj</i>	11, 4	II, 10	<i>s</i>
	II, 9	<i>t, y</i>	13, 7	II, 5	<i>w</i>
3, 1-2	II, 10	<i>m</i>	14, 2	II, 10	<i>aj</i>
3, 1-4	II, 10	<i>a</i>	16, 1	I, 1	<i>u</i>
3, 2	II, 5	<i>b, ba</i>	16, 17	II, 4	<i>z</i>
	II, 10	<i>n, u</i>	16, 23	I, 1	<i>v, x</i>
1 Corinthiens					
1, 3	I, 10	<i>i</i>			
1, 4	I, 11	<i>b</i>			
1, 14	I, 1	<i>w</i>			
3, 3	II, 10	<i>as</i>			
3, 4	II, 10	<i>ao, bs</i>			
3, 5	II, 10	<i>as</i>			
3, 12	II, 3	<i>b</i>			
3, 19	II, 2	<i>b</i>			
3, 20	II, 9	<i>bj</i>			
3, 25	II, 5	<i>c</i>			
3, 29	II, 5	<i>cf</i>			
5, 3	II, 5	<i>ar</i>			
6, 9	I, 8	<i>d</i>			
6, 11	I, 1	<i>p</i>			
7, 14	I, 12	<i>l</i>			
	II, 6	<i>e</i>	2, 2	I, 15	<i>i</i>
	II, 8	<i>b</i>		II, 10	<i>ab</i>
7, 22	I, 22	<i>l</i>	2, 4	I, 15	<i>j</i>
	II, 9	<i>ck</i>		I, 16	<i>c</i>
8, 3	I, 12	<i>i</i>	2, 6-7	I, 15	<i>q</i>
	II, 9	<i>u</i>	2, 6	I, 15	<i>b</i>
8, 6	I, 1	<i>l</i>		II, 10	<i>ag</i>
8, 8	II, 9	<i>v</i>	2, 8	I, 8	<i>h</i>
8, 9	I, 7	<i>l</i>	2, 11	II, 7	<i>m</i>
	I, 21	<i>g</i>	2, 14	II, 10	<i>am</i>
8, 13	I, 12	<i>n</i>	2, 14-15	II, 4	<i>k</i>

2, 15	II, 4	<i>d</i>	14, 18	I, 15	<i>p</i>
	II, 10	<i>bo</i>	15, 10	I, 5	<i>e</i>
3, 1	II, 4	<i>k</i>		I, 9	<i>e</i>
3, 2	II, 10	<i>af, ai</i>	15, 26	I, 21	<i>o</i>
3, 16	I, 22	<i>i</i>	15, 41	II, 5	<i>s</i>
3, 17	II, 5	<i>ac</i>	15, 42-43	II, 5	<i>t</i>
3, 19	II, 10	<i>bm</i>	15, 45	I, 15	<i>l</i>
4, 3	II, 10	<i>br</i>	15, 54	I, 6	<i>c</i>
4, 4	II, 10	<i>bp</i>			
4, 5	II, 4	<i>w</i>			
4, 9	I, 11	<i>l</i>	1, 2	I, 10	<i>i</i>
5, 2	II, 2	<i>c</i>	1, 12	II, 7	<i>j</i>
5, 5	I, 1	<i>m, q</i>	2, 8	I, 1	<i>n</i>
6, 3	II, 9	<i>x</i>	3, 3	I, 6	<i>h</i>
6, 15	I, 21	<i>s</i>	3, 3	II, 7	<i>h</i>
6, 16-17	I, 7	<i>m</i>		II, 9	<i>e</i>
6, 17	I, 21	<i>e</i>	3, 6	I, 12	<i>h, m</i>
6, 19	I, 21	<i>t</i>		II, 9	<i>c</i>
7, 4	I, 3	<i>j</i>		II, 10	<i>v, z, ab</i>
7, 5	I, 3	<i>m</i>	3, 7-9	II, 5	<i>j</i>
7, 7	I, 14	<i>b</i>	3, 10	II, 5	<i>l</i>
7, 15	I, 3	<i>k</i>	3, 11	II, 5	<i>m</i>
7, 21	I, 3	<i>l</i>	3, 16	II, 5	<i>o</i>
7, 21-23	I, 3	<i>i</i>	3, 18	II, 5	<i>k</i>
7, 23	II, 9	<i>qf</i>	4, 3	I, 5	<i>q</i>
7, 34	I, 4	<i>f</i>	4, 8	II, 5	<i>as</i>
7, 40	I, 10	<i>g</i>	4, 8-10	I, 1	<i>j</i>
8, 6	I, 8	<i>g</i>	4, 16	I, 22	<i>m</i>
9, 16	I, 5	<i>g</i>		II, 9	<i>ck</i>
	I, 15	<i>t</i>	4, 18	II, 9	<i>bg</i>
9, 17	I, 15	<i>s</i>	5, 10	II, 5	<i>bz</i>
9, 19	I, 3	<i>e</i>	5, 16	I, 8	<i>e</i>
9, 20-21	I, 3	<i>h</i>	6, 12-13	II, 5	<i>au</i>
9, 20-22	II, 9	<i>o</i>	6, 16	II, 5	<i>av</i>
9, 21	II, 6	<i>b</i>	11, 3	II, 5	<i>ad, ai</i>
9, 27	I, 1	<i>e, s</i>	11, 27- 26	I, 5	<i>f</i>
	I, 5	<i>h</i>			
12, 7-8	I, 3	<i>p</i>			
12, 8	I, 1	<i>b</i>	1, 3	I, 10	<i>i</i>
12, 28	I, 4	<i>b</i>	1, 6	I, 11	<i>d</i>
13, 12	I, 3	<i>q</i>	1, 15-16	I, 5	<i>b</i>
	I, 6	<i>i</i>	2, 2	I, 5	<i>o</i>

2 Corinthiens

2, 16	II, 9	<i>bj</i>	1, 3	I, 11	<i>c</i>
4, 2	II, 7	<i>k</i>	1, 16	I, 20	<i>b</i>
4, 6-7	I, 3	<i>c</i>	1, 18	I, 8	<i>i</i>
4, 24	II, 9	<i>bb</i>	1, 19	II, 5	<i>bs</i>
5, 2	II, 9	<i>p</i>	1, 20	I, 6	<i>o</i>
5, 3	II, 6	<i>s</i>		I, 11	<i>m</i>
5, 17	I, 1	<i>k</i>	2, 21-22	II, 8	<i>v</i>
	I, 21	<i>d, h</i>	2, 16	II, 7	<i>b</i>
5, 22	I, 15	<i>m</i>	3, 8	II, 9	<i>bu</i>
			3, 9	II, 9	<i>cc</i>
			3, 9-10	I, 22	<i>k, n</i>
phésiens				II, 9	<i>ck</i>
1, 2	I, 10	<i>i</i>			
2, 6	I, 8	<i>j</i>			
2, 12	I, 9	<i>g</i>			
2, 17	I, 6	<i>n</i>			
3, 16	II, 9	<i>ck</i>			
4, 11	I, 4	<i>b</i>			
4, 14	I, 14	<i>e</i>			
4, 27	II, 5	<i>ax</i>			
5, 4	II, 9	<i>bu</i>			
6, 12	I, 19	<i>j</i>			
	I, 21	<i>i</i>			
	II, 5	<i>e</i>			
6, 16	I, 19	<i>k</i>			
Philippiens					
1, 2	I, 10	<i>i</i>	1, 2	I, 10	<i>m</i>
2, 7	I, 3	<i>g</i>	1, 7	II, 10	<i>p</i>
2, 10	I, 11	<i>n</i>	2, 5	I, 9	<i>b</i>
3, 2-3	II, 8	<i>h</i>	3, 16	I, 6	<i>k</i>
	II, 9	<i>b</i>	5, 24	II, 4	<i>aa</i>
3, 10-11	I, 1	<i>f</i>			
3, 12-13	I, 1	<i>g</i>			
3, 13-14	I, 1	<i>h</i>			
3, 15	I, 1	<i>i</i>	1, 2	I, 10	<i>m</i>
3, 19	I, 11	<i>h</i>	3, 7	II, 10	<i>o</i>
3, 20	II, 4	<i>i</i>	4, 20	I, 1	<i>y</i>
	II, 9	<i>bf</i>			
4, 3	I, 3	<i>n</i>			
	I, 6	<i>e</i>			
Colossiens					
1, 2	I, 10	<i>j</i>	1, 3	II, 5	<i>x</i>
			1, 14	I, 21	<i>k</i>
				II, 4	<i>ab</i>
			2, 10	I, 8	<i>c</i>
			3, 1	I, 9	<i>f</i>

4, 14	I, 11	<i>e</i>	2, 1	II, 10	<i>ae</i>
5, 12	I, 11	<i>e</i>	4, 17	II, 2	<i>e</i>
	II, 10	<i>ai</i>			
8, 3	I, 11	<i>f</i>			
8, 5	II, 6	<i>r</i>			
9, 14	II, 9	<i>cj</i>	1, 8-9	II, 5	<i>cd</i>
10, 36	II, 5	<i>f</i>	2, 1-2	II, 5	<i>ce</i>
11, 9	II, 9	<i>cb</i>	3, 21	II, 7	<i>i</i>
12, 6	II, 2	<i>b</i>			
12, 23	I, 8	<i>l</i>			
Jacques					
1, 21	II, 10	<i>ae</i>	1, 5	I, 8	<i>i</i>
2, 26	II, 9	<i>i, bi</i>	2, 9	II, 8	<i>j</i>
I Pierre			3, 5	I, 6	<i>e</i>
1, 18-19	II, 9	<i>ce</i>	3, 9	II, 8	<i>i,</i>
1, 19	II, 9	<i>ci</i>	14, 6	I, 6	<i>b, m</i>
				I, 16	<i>f</i>
			17, 8	I, 6	<i>e</i>

I Jean**Apocalypse****TABLE DES MATIÈRES**

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
I. L'Épître aux Romains jusqu'à Origène	11
Avant Origène	11
Le <i>Commentaire</i> d'Origène : sa date et son contexte ...	13
II. Le texte grec du <i>Commentaire</i>	17
Le <i>Codex</i> von der Goltz	17
Les fragments caténiques	19
La <i>Philocalie</i>	20
Le papyrus de Toura	22
III. La traduction latine de Rufin	25
L'auteur et la date	25
Rufin traducteur d'Origène	29
IV. Analyse théologique	42
La préface du <i>Commentaire</i>	43
Les différentes sortes de « lois »	51
Péché et justification	62
Israël et les nations	72
L'existence chrétienne	79
V. La postérité du <i>Commentaire</i>	91
VI. Manuscrits et éditions	107
BIBLIOGRAPHIE	117
I. Sigles et abréviations	117

II. Éditions et traductions du <i>Commentaire sur</i> <i>Romains</i>	118
III. Études sur Origène	120
TEXTE ET TRADUCTION	127
Notice du Livre I.....	129
PRÉFACE DE RUFIN.....	135
LIVRE I.....	139
Notice du Livre II.....	273
LIVRE II	277
INDEX SCRIPTURAIRE.....	447
TABLE DES MATIÈRES	457

SOURCES CHRÉTIENNES

*Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.
† J. Daniélou, s.j. ; † C. Mondésert, s.j.
Directeur : B. Meunier
Conseiller scientifique : P. Mattei*

Dans la liste qui suit, dite « liste alphabétique », tous les ouvrages sont rangés par noms d'auteurs anciens et titres d'ouvrages anonymes, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, une « liste numérique » est téléchargeable sur le site Internet, à l'adresse suivante : www.sources-chretiennes.mom.fr. Elle présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication ; elle indique également les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.

On peut se la procurer aussi au secrétariat de l'Institut des « Sources chrétiennes », 22 rue Sala, F-69002 Lyon (Tél. : 04 72 77 73 50 et Courriel : sources.chretiennes@mom.fr).

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-532)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : 194, 195, 224 et 373	APPONIUS Commentaire sur le Cantique des Cantiques, I-III : 420 – IV-VIII : 421 – IX-XII : 430
ADAM DE PERSEIGNE Lettres, I : 66	ARISTÉE Lettre à Philocrate : 89
AELRED DE RIEVAULX Quand Jésus eut douze ans : 60 La Vie de recluse : 76	ARISTIDE Apologie : 470
AMBROISE DE MILAN Apologie de David : 239 Des mystères : 25 bis Des sacrements : 25 bis Explication du Symbole : 25 bis La Pénitence : 179 Sur S. Luc : 45 et 52	ATHANASE D'ALEXANDRIE Deux apolgies : 56 bis Discours contre les païens : 18 bis Voir « Histoire acéphale » : 317
AMBROSIASTER Contre les païens : 512 Sur le destin : 512	LETTERS TO SERAPIOS : 15 Sur l'incarnation du Verbe : 199 Vie d'Antoine : 400
AMÉDÉE DE LAUSANNE Huit homélies mariales : 72	ATHÉNAGORE Supplique au sujet des chrétiens : 379 Sur la résurrection des morts : 379
ANSELME DE CANTORBÉRY Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91	AUGUSTIN Commentaire de la Première Épître de S. Jean : 75 Sermons pour la Pâque : 116
ANSELME DE HAVELBERG Dialogues, I : 118	AVIT DE VIENNE Histoire spirituelle, I-III : 444 – IV-V : 492
APHRAATE LE SAGE PERSAN Exposés : 349 et 359	
APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145	
APOPHTEGMES DES PÈRES, I : 387 – II : 474 – III : 498	

BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172
BARSANUPHE ET JEAN DE GAZA
Correspondance, vol. I : 426 et 427
- vol. II : 450 et 451
- vol. III : 468
BASILE DE CÉSARÉE
Contre Eunome : 299 et 305
Homélies sur l'Hexaméron : 26 bis
Sur le Baptême : 357
Sur l'origine de l'homme : 160
Traité du Saint-Esprit : 17 bis
BASILE DE SÉLEUCIE
Homélie pascale : 187
BAUDOUIN DE FORD
Le Sacrement de l'autel : 93 et 94
BÈDE LE VÉNÉRABLE
Le Tabernacle : 475
Histoire ecclésiastique du peuple anglais,
- I-II : 489
- III-IV : 490
- V : 491
BENOÎT DE Nursie
La Règle : 181-186
BERNARD DE CLAIRVAUX
Introduction aux Œuvres complètes : 380
A la louange de la Vierge Mère : 390
L'Amour de Dieu : 393
La Conversion : 457
Éloge de la nouvelle chevalerie : 367
La Grâce et le Libre Arbitre : 393
Lettres,
- 1-41 : 425
- 42-91 : 458
Le Précepte et la Dispense : 457
Office de saint Victor : 527
Sermons divers, I-22 : 496
- 23-69 : 518
Sermons pour l'année, I.1 : 480
- I.2 : 481
Sermons sur le Cantique, 1-15 : 414
- 16-32 : 431
- 33-50 : 452
- 51-68 : 472
- 69-86 : 511
Vie de S. Malachie : 367
CALLINICOS
Vie d'Hyparios : 177
CASSIEN, *voir* JEAN CASSIEN
CÉSAIRE D'ARLES
Œuvres monastiques,
- II. Œuvres pour les moines : 345
- II. Œuvres pour les moines : 398
Sermons au peuple : 175, 243 et 330
Sermons sur l'Écriture, 81-105 : 447
CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME
118 : 189 et 190
CHARTREUX
Lettres des premiers chartreux : 88
et 274

CHROMACE D'AQUILÉE
Sermons : 154 et 164
CLAIRE D'ASSISE
Écrits : 325
CLÉMENT D'ALEXANDRIE
Extraits de Théodore : 23
Le Pédagogue : 70, 108 et 158
Proteptique : 2 bis
Stromate, I : 30
- II : 38
- IV : 463
- V : 278 et 279
- VI : 446
- VII : 428
CLÉMENT DE ROME
Épître aux Corinthiens : 167
CODE THÉODOSIEN, *voir* LOIS
RELIGIEUSES...
COMMENTAIRE SUR LA PARAPHRASE CHRÉTIENNE DU MANUEL D'ÉPÏCTÈTE : 503
CONCILES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241
CONCILES MÉROVINGIENS (CANONS DES) : 353 et 354
CONSTANCE DE LYON
Vie de S. Germain d'Auxerre : 112
CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320,
329 et 336
COSMAS INDICOPELUSTÈS
Topographie chrétienne : 141, 159
et 197
CYPRIEN DE CARTHAGE
A Démétrien : 467
A Donat : 291
La Bienfaisance et les Aumônes : 440
La Jalousie et l'Envie : 519
L'Unité de l'Église : 500
La Vertu de patience : 291
CYRILLE D'ALEXANDRIE
Contre Julien, I-II : 322
Deux dialogues christologiques : 97
Dialogues sur la Trinité : 231, 237
et 246
Lettres festales, I-VI : 372
- VII-XI : 392
- XII-XVI : 434
CYRILLE DE JÉRUSALEM
Catéchèses mystagogiques : 126
DÉFENSOR DE LIGUGÉ
Livre d'étoiles : 77 et 86
DENYS L'ARÉOPAGITE
La Hiérarchie céleste : 58 bis
DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146
DHUODA
Manuel pour mon fils : 225 bis
DIADOQUE DE PHOTIË
Œuvres spirituelles : 5 bis

DIDYME L'AVEUGLE
Sur la Genèse : 233 et 244
Sur Zacharie : 83, 84 et 85
Traité du Saint-Esprit : 386
A DIOGNÈTE : 33 bis
DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES
(DIDACHÈ) : 248 bis
DOROTHÉE DE GAZA
Œuvres spirituelles : 92
ÉCÉRIE
Journal de voyage : 296
ÉPHREME DE NISIBE
Commentaire de l'Évangile concordant
ou Diatessaron : 121
Hymnes pascales : 502
Hymnes sur la Nativité : 459
Hymnes sur le Paradis : 137
EUDOCIE, PATRICIUS, OPTIMUS, CÔME
DE JÉRUSALEM
Centons homériques : 437
EUGIPPE
Vie de S. Séverin : 374
EUNOME
Apologie : 305
EUSÈBE DE CÉSARÉE
Voir PAMPHILE, Apologie pour Ori-
gène : 464 et 465
Contre Hiérocles : 333
Histoire ecclésiastique,
Introduction et index : 73
- I-IV : 31
- V-VII : 41
- VIII-X : 55
Préparation évangélique, I : 206
- II-III : 228
- IV-V, 17 : 262
- V, 18-VI : 266
- VII : 215
- VIII-X : 369
- XI : 292
- XII-XIII : 307
- XIV-XV : 338
Questions évangéliques : 523
ÉVAGRE LE PONTIQUE
Le Gnostique : 356
Scholies à l'Écclésiaste : 397
Scholies aux Proverbes : 340
Sur les pensées : 438
Traité pratique : 170 et 171
[ÉVAGRE LE PONTIQUE]
Chapitres des disciples d'Évagre : 514
ÉVANGILE DE PIERRE : 201
EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124
FACUNDUS D'HERMIANE
Défense des Trois Chapitres I. : 471
- II.1 : 478
- II.2 : 479
- III : 484
- IV : 499

FAUSTIN (et MARCELLIN)
Supplique aux empereurs : 504
FIRMUS DE CÉSARÉE
Lettres : 350
FRANÇOIS D'ASSISE
Écrits : 285
FULGENCE DE RUSPE
Lettres ascétiques et morales : 487
GALAND DE REIGNY
Parabolaire : 378
Petit livre de proverbes : 436
GÉLASE I^r
Lettre contre les Lupercales et dix-
huit messes : 65
GEOFFROY D'AUXERRE
Entretien de Simon-Pierre avec Jésus :
364
GERTRUDE D'HELFIA
Les Exercices : 127
Le Héaut : 139, 143, 255 et 331
GRÉGOIRE DE NARES
Le Livre de prières : 78
GRÉGOIRE DE NAZIANZE
Discours, 1-3 : 247
- 4-5 : 309
- 6-12 : 405
- 20-23 : 270
- 24-26 : 284
- 27-31 : 250
- 32-37 : 318
- 38-41 : 358
- 42-43 : 384
Lettres théologiques : 208
La Passion du Christ : 149
GRÉGOIRE DE NYSSE
Contre Eunome, I, 1-146 : 521
La Création de l'homme : 6
Discours catéchétique : 453
Homélies sur l'Écclésiaste : 416
Lettres : 363
Sur les titres des psaumes : 466
Traité de la virginité : 119
Vie de Moïse : 1 bis
Vie de sainte Macrine : 178
GRÉGOIRE LE GRAND
Commentaire sur le Cantique : 314
Dialogues : 251, 260 et 265
Homélies sur Ézéchiel : 327 et 360
Homélies sur l'Évangile, I (1-20) : 485
- II (21-40) : 522
Morales sur Job, I-II : 32 bis
- XI-XIV : 212
- XV-XVI : 221
- XXVIII-XXIX : 476
- XXX-XXXII : 525
Registre des Lettres, I.1 : 370
- I.2 : 371
- II : 520
Règle pastorale : 381 et 382

GRÉGOIRE LE GRAND (PIERRE DE CAVA)
Commentaire sur le Premier Livre
des Rois : 351, 391, 432, 449,
469 et 482

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
Remerciement à Origène : 148

GUERRIC D'IGNY
Sermons : 166 et 202

GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
Les Coutumes de Chartreuse : 313
Méditations : 308

GUIGUES II LE CHARTREUX
Lettre sur la vie contemplative : 163
Douze méditations : 163

GUILLAUME DE BOURGES
Livre des guerres du Seigneur : 288

GUILLAUME DE SAINT-THIERRY
Exposé sur le Cantique : 82
Lettre aux Frères du Mont-Dieu :
223

Le Miroir de la foi : 301
Oraisons méditatives : 324
Traité de la contemplation de Dieu :
61

HERMAS
Le Pasteur : 53 bis

HERMIAS
Satire des philosophes païens : 388

HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM
Homélies pascales : 187

HILAIRE D'ARLES
Vie de S. Honorat : 235

HILAIRE DE POITIERS
Commentaire sur le Psalme 118 :
344 et 347
Commentaires sur les Psalmes, I : 515
Contre Constance : 334
Sur Matthieu : 254 et 258
Traité des Mystères : 19 bis
La Trinité : 443, 448 et 462

HIPPOLYTE DE ROME
Commentaire sur Daniel : 14
La Tradition apostolique : 11 bis

HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX
SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES
D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317

HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48

HONORAT DE MARSEILLE
Vie d'Hilaire d'Arles : 404

HUGUES DE BALMA
Théologie mystique : 408 et 409

HUGUES DE SAINT-VICTOR
Six opuscules spirituels : 155

HYDACE
Chronique : 218 et 219

IGNACE D'ANTIOCHE
Lettres : 10 bis

IRÉNÉE DE LYON
Contre les hérésies, I : 263 et 264
– II : 293 et 294
– III : 210 et 211
– IV : 100 (2 vol.)
– V : 152 et 153

Démonstration de la prédication
apostolique : 406

ISAAC DE L'ÉTOILE
Sermons, 1-17 : 130
– 18-39 : 207
– 40-55 : 339

ISIDORE DE PÉLUSIE
Lettres, I : 422
– II : 454

JEAN D'APAMÉE
Dialogues et traités : 311

JEAN DE BÉRYTE
Homélie pascale : 187

JEAN CASSIEN
Conférences : 42, 54 et 64
Institutions : 109

JEAN CHRYSOSTOME
A Théodore : 117
A une jeune veuve : 138
Commentaire sur Isaïe : 304
Commentaire sur Job : 346 et 348
Homélies sur Ozias : 277

Huit catéchèses baptismales : 50
Lettre d'exil : 103
Lettres à Olympias : 13 bis
Panégyriques de S. Paul : 300
Sermons sur la Genèse : 433
Sur Babylas : 362
Sur l'égalité du Père et du Fils : 396
Sur l'incompréhensibilité de Dieu :
28 bis
Sur la providence de Dieu : 79
Sur la vaine gloire et l'éducation des
enfants : 188
Sur le mariage unique : 138
Sur le sacerdoce : 272
Trois catéchèses baptismales : 366
La Virginité : 125

PSEUDO-CHRYSOSTOME
Homélie pascale : 187

JEAN DAMASCÈNE
Écrits sur l'islam : 383
Homélies sur la Nativité et la
Dormition : 80

JEAN MOSCHUS
Le Pré spirituel : 12

JEAN SCOT
Commentaire sur l'Évangile de Jean :
180
Homélie sur le Prologue de Jean : 151

JÉRÔME
Apologie contre Rufin : 303
Commentaire sur Jonas : 323

Commentaire sur S. Matthieu : 242
et 259

Débat entre un Luciferien et un
Orthodoxe : 473
Homélies sur Marc : 494
Trois vies de moines : 508

JONAS D'ORLÉANS
Le Métier de roi : 407

JULIEN DE VÉZELAY
Sermons : 192 et 193

JUSTIN
Apologie pour les chrétiens : 507

PSEUDO-JUSTIN
Ouvrages apologétiques : 528

LACTANCE
La Colère de Dieu : 289
De la mort des persécuteurs : 39
(2 vol.)

Épitomé des Institutions divines : 335
Institutions divines, I : 326
– II : 337
– IV : 377
– V : 204 et 205
– VI : 509

L'Œuvre du Dieu créateur : 213
et 214

LEON LE GRAND
Sermons, 1-19 : 22 bis
– 20-37 : 49 bis
– 38-64 : 74 bis
– 65-98 : 200

LÉONCE DE CONSTANTINOPLE
Homélies pascales : 187

LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198

LIVRE D'HEURES DU SINAT : 486

LOIS RELIGIEUSES DES EMPEREURS ROMAINS,
de Constantin à Théodore II (312-
438) :

Code Théodosien XVI : 497
– I-XV : 531

PSEUDO-MACAIRE
Œuvres spirituelles, I : 275

MANUEL II PALÉOLOGUE
Entretien avec un musulman : 115

MANUEL D'ÉPICTÈTE, voir COMMENTAIRE
SUR LA PARAPHRASE CHRÉTIENNE...

MARC LE MOINE
Traités : 445 et 455

MARCELLIN, voir FAUSTIN

MARIUS VICTORINUS
Traités théologiques sur la Trinité :
68 et 69

MAXIME LE CONFESSEUR
Centuries sur la Charité : 9

MÉLANIE, voir VIE
MÉLITON DE SARDES
Sur la Pâque : 123

MÉTHODE D'OLYMPHE
Le Banquet : 95

NERSÈS SNORHALI
Jésus, Fils unique du Père : 203

NICÉPHORE BLEMMYDÈS
Traité : 517

NICÉTAS STÉTHATOS
Opuscules et Lettres : 81

NICOLAS CABASILAS
Explication de la divine liturgie :
4 bis

La Vie en Christ : 355 et 361

NIL D'ANCYRE
Commentaire sur le Cantique des
Cantiques, I : 403

OPTAT DE MILÈVE
Traité contre les donatistes, I-II : 412
– III-VII : 413

ORIGÈNE
Commentaire sur l'Épître aux Ro-
mains, I-II : 532

Commentaire sur le Cantique : 375
et 376

Commentaire sur S. Jean, I-V : 120 bis
– VI-X : 157
– XIII : 222
– XIX-XX : 290
– XXVIII et XXXII : 385

Commentaire sur S. Matthieu, X-XI :
162

Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et
227

Entretien avec Héraclide : 67

Homélies sur la Genèse : 7 bis

Homélies sur l'Exode : 321

Homélies sur le Lévitique : 286 et 287

Homélies sur les Nombres, I-X : 415

– XI-XIX : 442

– XX-XXVIII : 461

Homélies sur Josué : 71

Homélies sur les Juges : 389

Homélies sur Samuel : 328

Homélies sur les Psaumes 36 à 38 :
411

Homélies sur le Cantique : 37 bis

Homélies sur Jérémie : 232 et 238

Homélies sur l'Ézéchiel : 352

Homélies sur S. Luc : 87

Lettre à Africanius : 302

Lettre à Grégoire : 148

Philocalie : 226 et 302

Traité des principes : 252, 253, 268,

269 et 312

PACIEN DE BARCELONE

Écrits : 410

PALLADIOS
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342
PAMPHILE, EUSÈBE DE CÉSARÉE
 Apologit pour Origène : 464 et 465
PASSION DE PÉRÉPTE ET DE FÉLICITÉ
suivi des ACTES : 417
PATRICK
 Confession : 249
 Lettre à Coroticus : 249
PAULIN DE PELLA
 Poème d'action de grâces : 209
 Prière : 209
PHILON D'ALEXANDRIE, voir Les Œuvres de Philon d'Alexandrie...
PSEUDO-PHILON
 Les Antiquités bibliques : 229 et 230
 Prédications synagogales : 435
PHILOXÈNE DE MABBOUG
 Homélies : 44 bis
PIERRE DAMIEN
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191
PIERRE DE CAVA, voir Grégoire le Grand
PIERRE DE CELLE
 L'École du cloître : 240
POLYCARPE DE SMYRNE
 Lettres et Martyre : 10 bis
PTOLÉMÉE
 Lettre à Flora : 24 bis
QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161
QUESTIONS D'UN PÂTIEN À UN CHRÉTIEN : 401 et 402
QUODVULTDEUS
 Livre des promesses : 101 et 102
LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107
LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298
RICHARD DE SAINT-VICTOR
 Les Douze Patriarches : 419
 La Trinité : 63
RICHARD ROLLE
 Le Chant d'amour : 168 et 169
RITUELS
 Rituel cathare : 236
 Trois antiques rituels du Baptême : 59
ROMANOS LE MÉLODE
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283
RUFIN D'AQUILÉE
 Les Bénédicitions des patriarches : 140
RUPERT DE DEUTZ
 Les Œuvres du Saint-Esprit, I-II : 131
 - III-IV : 165

SVLVIEN DE MARSEILLE
 Œuvres : 176 et 220
SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267
SOCRATE DE CONSTANTINOPLE
 Histoire ecclésiastique, I : 477
 - II-III : 493
 - IV-VI : 505
 - VII. Index : 506
SOZOMÈNE
 Histoire ecclésiastique, I-II : 306
 - III-IV : 418
 - V-VI : 495
 - VII-IX : 516
SULPICE SÉVÈRE
 Chroniques : 441
 Gallus : 510
 Vie de S. Martin : 133-135
SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN
 Catéchèses : 96, 104 et 113
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis
 Hymnes : 156, 174 et 196
 Traité théologiques et éthiques : 122 et 129
SYMÉON LE STUDITE
 Discours ascétique : 460
TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282
ERTULLIEN
 A son épouse : 273
 La Chair du Christ : 216 et 217
 Contre Hermogène : 439
 Contre les valentiniens : 280 et 281
 Contre Marcion, I : 365
 - II : 368
 - III : 399
 - IV : 456
 - V : 483
 De la patience : 310
 De la prescription contre les hérétiques : 46
 Exhortation à la chasteté : 319
 Le Manteau : 513
 Le Mariage unique : 343
 La Pénitence : 316
 La Pudicité : 394 et 395
 Les Spectacles : 332
 La Toilette des femmes : 173
 Traité du Baptême : 35
 Le Voile des vierges : 424
THÉODORET DE CYR
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315
 Correspondance : 40, 98, 111 et 429
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257
 Histoire ecclésiastique, Livres I-II : 501
 Livres III-V : 530
 Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.)

THÉODORE
 Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23
THÉOPHILE D'ANTIOCHE
 Trois livres à Autolycus : 20
TYCONIUS
 Livre des Règles : 488

VICTORIN DE POETOVIO
 Sur l'Apocalypse et autres écrits : 423
VIE D'OLYMPIAS : 13 bis
VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90
VIE DES PÈRES DU JURA : 142

SOUS PRESSE

AMBROISE DE MILAN, Jacob et la Vie heureuse. G. Nauroy.
BERNARD DE CLAIRVAUX, Sermons variés. F. Callerot, P.-Y. Emery, G. Raciti.
CLAUDE DE TURIN, RABAN MAUR : Commentaire sur le Livre de Ruth. P. Monat.
GRÉGOIRE DE NYSSE, Contre Eunome. Livre I, 147-691. R. Winling.
MAXIME LE CONFESSEUR, Questions à Thalassios. Tome I. J.-C. Larchet, F. Vinel.

PROCHAINES PUBLICATIONS

JEAN DE BOLNISI : Homélies. S. Verhelst.
JEAN DAMASCÈNE, La foi orthodoxe. P. Ledrux, V. Conticello.

RÉIMPRESSIONS PRÉVUES EN 2009

54. **JEAN CASSIEN, Conférences.** Tome II. E. Pichery.
- 126 bis. **CYRILLE DE JÉRUSALEM, Catéchèses mystagogiques.** A. Piédagnel, P. Patis.
279. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE, Stromate V.** Tome 2. A. Le Boulluec.
355. **NICOLAS CABASILAS, La Vie en Christ.** Livres I-IV. M.-H. Congourdeau.
361. **NICOLAS CABASILAS, La Vie en Christ.** Livres V-VII. M.-H. Congourdeau.
390. **BERNARD DE CLAIRVAUX, A la louange de la Vierge Mère.** M.-I. Huille, J. Regnard.
393. **BERNARD DE CLAIRVAUX, L'Ainour de Dieu. La Grâce et le Libre Arbitre.** F. Callerot, J. Christophe, M.-I. Huille, P. Verdeyen.

Également aux Éditions du Cerf

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte original et traduction française

1. **Introduction générale**, *De opificio mundi*. R. Arnaldez.
2. *Legum allegoriae*. C. Mondésert.
3. *De cherubim*. J. Gorez.
4. *De sacrificiis Abelis et Caini*. A. Méasson.
5. *Quod deterius potiori insidiari soleat*. I. Feuer.
6. *De posteritate Caini*. R. Arnaldez.
- 7-8. *De gigantibus. Quod Deus sit inmutabilis*. A. Mosès.
9. *De agricultura*. J. Pouilloux.
10. *De plantatione*. J. Pouilloux.
- 11-12. *De ebrietate. De sobrietate*. J. Gorez.
13. *De confusione linguarum*. J.-G. Kahn.
14. *De migratione Abrahami*. J. Cazeaux.
15. *Quis rerum divinarum heres sit*. M. Harl.
16. *De congressu eruditio[n]is gratia*. M. Alexandre.
17. *De fuga et inventione*. E. Starobinski-Safran.
18. *De mutatione nominum*. R. Arnaldez.
19. *De somniis*. P. Savinel.
20. *De Abrahamo*. J. Gorez.
21. *De Iosepho*. J. Laporte.
22. *De vita Mosis*. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. *De Decalogo*. V. Nikiprowetzy.
24. *De specialibus legibus*. Livres I-II. S. Daniel.
25. *De specialibus legibus*. Livres III-IV. A. Mosès.
26. *De virtutibus*. R. Arnaldez, A.-M. Véritrac, M.-R. Servel, P. Delobre.
27. *De praemiis et poenis. De execrationibus*. A. Beckaert.
28. *Quod omnis probus liber sit*. M. Petit.
29. *De vita contemplativa*. F. Daumas et P. Miquel.
30. *De aeternitate mundi*. R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. *In Flaccum*. A. Pelletier.
32. *Legatio ad Caium*. A. Pelletier.
33. *Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca*. F. Petit.
- 34 A. *Quaestiones in Genesim*, I-II (e vers. armen.). Ch. Mercier.
- 34 B. *Quaestiones in Genesim*, III-IV (e vers. armen.). Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. *Quaestiones in Exodum*, I-II (e vers. armen.). A. Terian.
35. *De Providentia*, I-II. M. Hadas-Lebel.
36. *Alexander vel De animalibus* (e vers. armen.). A. Terian.

*Cet ouvrage
a été achevé d'imprimer
en novembre 2009
par l'Imprimerie Floch
53100 – Mayenne*

*Dépôt légal : décembre 2009
N° d'imprimeur : 75021
N° d'éditeur : 14916*

Commentaire sur l'Épître aux Romains

Livres I-II

Le *Commentaire* d'Origène sur l'Épître aux Romains, composé à Césarée vers 243, fut traduit par Rufin d'Aquilée dans les années 405-406. C'est cette traduction latine qui, à défaut du texte grec dont il ne reste que des fragments, fait l'objet de la présente édition (les livres I et II dans ce volume-ci, les livres III à X dans trois volumes ultérieurs).

Certes, Rufin avoue lui-même qu'il a abrégé le texte d'Origène. On peut cependant se convaincre que sa traduction respecte pour l'essentiel la pensée de l'Alexandrin. Ce *Commentaire* sur l'Épître aux Romains – le premier du genre – reflète toute l'admiration qu'Origène portait à Paul et révèle bien les orientations caractéristiques de son exégèse : sa réflexion sur les différentes sortes de lois, son insistance sur la liberté humaine, sa référence centrale au Christ, sa compréhension d'Israël et des nations dans l'histoire du salut, son sens aigu du mystère de Dieu...

La traduction latine de cette œuvre, au début du v^e siècle, précédait de peu la controverse pélagienne au cours de laquelle les textes pauliniens sur la liberté, le péché, la justice et la grâce devaient être si largement débattus. Le *Commentaire* invite à retrouver, en amont de cette controverse, la lecture continue que l'exégète alexandrin en avait jadis donnée. Cette œuvre de premier plan éclaire tout à la fois la pensée d'Origène et l'interprétation de l'épître dans les tout premiers siècles de l'histoire chrétienne.

Michel FÉDOU, jésuite, agrégé de lettres, enseigne au Centre Sèvres - Facultés jésuites de Paris (Paris). Il est l'auteur de plusieurs publications sur Origène. Luc BRÉSARD, o.c.s.o., est moine de l'Abbaye de Cîteaux. Il a contribué à l'édition du *Commentaire sur le Cantique des cantiques* et des *Homélies sur les psaumes 36 à 38*.

PRIX : 39 €

ISBN : 978-2-204-09164-0

ISSN : 0750-1978

Code Sodis : 8288204

2009-XII



9 782204 091640